

Jean GUIRAUD

*Professeur d'histoire à l'Université de Besançon,
Directeur de la « REVUE DES QUESTIONS HISTORIQUES ».*

Histoire Partiale

Histoire Vraie

III

L'Ancien Régime (XVII^e-XVIII^e siècles)
(1^{re} Partie)

QUATRIÈME ÉDITION



PARIS

Gabriel BEAUCHESNE, Éditeur

117, rue de Rennes, 117

1914

DU MÊME AUTEUR :

Librairie Gabriel BEAUCHESNE (117, rue de Rennes).

**Histoire partielle, Histoire vraie, t. II : Moyen-Age.
Renaissance. — Réforme (27^e édition). 1 vol. in-16
(VIII-487 pages) 3 fr. 50**

EN PRÉPARATION :

Tome IV : *L'Ancien Régime (XVII^e-XVIII^e siècles, 2^e Partie).*

Librairie LECOFFRE (90, rue Bonaparte).

Saint Dominique (6^e mille). Collection *les Saints*. 1 vol. 2 fr.
L'Église Romaine et les origines de la Renaissance (4^e mille). 1 vol. 3 fr. 50
**Questions d'histoire et d'archéologie chrétienne,
1 vol. 3 fr. 50**
La séparation et les élections (5^e mille). 1 vol. . 3 fr. 50

Librairie PICARD (82, rue Bonaparte),
et chez l'Auteur.

**Cartulaire de Notre-Dame de Prouille, précédé
d'une étude sur l'Albigéisme languedocien aux XII^e-XIII^e
siècles, 2 gros volumes 50 fr.**

REVUE DES QUESTIONS HISTORIQUES

dirigée par MM. Paul ALLARD et Jean GUIRAUD

Revue trimestrielle de 350 pages par livraison.

ABONNEMENT (5, rue Saint-Simon, Paris).

Paris et départements (un an) 20 fr.
Étranger (un an) 25 fr.

*Tous droits de traduction, de reproduction
et d'adaptation réservés pour tous pays.*

CHAPITRE PREMIER

L'Édit de Nantes Le Protestantisme français de 1598 à 1620.

AULARD. Cours élémentaire et moyen,

Ne dit rien des révoltes protestantes antérieures au siège de La Rochelle, ni des relations des protestants français avec les Anglais, les Hollandais et les Espagnols.

DEVINAT. Cours élémentaire, p. 106.

« Par l'Édit de Nantes, Henri IV déclara que les protestants comme les catholiques exerceraient librement leur religion. Les Français se réconcilièrent. »

Cours moyen, p. 65.

Parlant des révoltes qui eurent lieu pendant la première partie du règne de Louis XIII, il les attribue aux seuls *« grands seigneurs catholiques, anciens chefs des Ligueurs. »* Il ajoute : *« plus tard, les protestants s'agitèrent, songeant, pour être tranquilles, à former un État dans l'État. »*

GAUTHIER et DESCHAMPS. Cours supérieur, p. 102.

En 1620, Louis XIII, cédant aux instances du Clergé, rétablit de force le catholicisme dans le Béarn et fit restituer par les protestants les biens des ecclésiastiques du Midi et de l'Ouest. Ce fut alors que les protestants organisèrent la résistance et que, pour se débarrasser de l'autorité du roi, ils se donnèrent une organisation politique dans le royaume. »

Cours supérieur, p. 104.

Depuis la mort de Henri IV, les protestants voyaient leur liberté politique de plus en plus menacée; aussi travaillaient-ils sans répit à s'organiser en république.

Cours moyen, p. 55.

Comme les catholiques et les membres du Parlement hésitaient à enregistrer l'Édit de Nantes parce qu'ils le trouvaient trop favorable aux protestants, Henri IV imposa fièrement sa volonté... Ces débats entre Henri IV et son Parlement prouvent bien des

choses; ils prouvent qu'au XVI^e siècle, la liberté de conscience n'existait pas. P. 57 : « L'Édit de Nantes mit fin aux guerres de religion. » P. 62 : « Au mépris de l'Édit de Nantes, Louis XIII et de Luynes essayaient de rétablir le catholicisme dans le Béarn. Imprudente provocation! Les protestants du Midi organisèrent immédiatement la résistance. »

GUIOT et MANE. Cours moyen, p. 100.

Par l'Édit de Nantes « les guerres de religion sont terminées. »

SOMMAIRE. — Partialité des manuels sur la question protestante au XVII^e siècle. — L'Édit de Nantes. — Faveurs excessives qu'il faisait aux protestants. — Chambres mi-parties. — Etablissements d'instruction et d'assistance. — Places de sûreté. — Nomination de leurs gouverneurs. — Entretien de leurs garnisons. — Raisons de l'opposition des Parlements à l'Édit. — Les protestants veulent se servir de l'Édit contre les catholiques. — Assemblées politiques des protestants. — Le protestantisme « parti d'agression » sous la régence de Marie de Médicis. — Son attitude antidynastique. — Bénéfice de l'Édit refusé aux catholiques par les protestants. — Attentats contre la liberté de culte des catholiques. — Affaires de Béarn. — Guerres de religion rallumées par l'intolérance des protestants. — Jugement de M. Hanotaux.

A plusieurs reprises, nous avons montré, dans le volume précédent, la sympathie et la faveur que les manuels primaires condamnés prodiguent au protestantisme. Ils considèrent toujours comme de monstrueux attentats les mesures prises contre les protestants par les catholiques, même quand elles étaient purement défensives, et au contraire, ils trouvent légitimes ou passent sous silence les coups de force des protestants, même quand ils livraient à l'ennemi des territoires français. Les défenseurs de la religion séculaire de la France sont tous présentés comme d'odieux fanatiques et les propagateurs de la religion nouvelle comme des héros. Nous retrouvons la même partia-

lité, lorsque les manuels racontent aux enfants l'histoire du protestantisme sous l'Ancien Régime, au xvii^e et au xviii^e siècle, des guerres de religion à la Révolution.

Trois grands événements dominent cette histoire.

L'un est la promulgation, en 1598, de l'édit de Nantes qui garantit la liberté de conscience aux protestants.

L'autre est la révocation de l'édit de Nantes qui, en 1685, la leur enleva.

Le troisième enfin est l'édit de 1787 qui la leur rendit.

Les manuels condamnés célèbrent sans restriction le premier, déplorent sans mesure le second et gardent en général le silence sur le troisième, montrant ainsi à trois reprises leur partialité; car l'édit de Nantes ne doit être approuvé qu'avec quelques réserves, sa révocation ne doit être blâmée qu'avec certaines atténuations, et l'édit de tolérance de 1787 doit être signalé pour qu'on ne s'imagine pas que c'est la Révolution qui a rendu aux protestants la liberté de conscience.



En mettant fin aux guerres de religion du xvi^e siècle, par l'édit de Nantes, Henri IV a rendu un grand service à la France. Comme il le déclare lui-même dans le préambule de l'édit, il déplorait que tous les Français ne fussent pas unis dans la pratique d'une même religion; mais il comprit que l'unité de foi brisée par la Réforme ne pouvait pas se rétablir par des coups de force et par la contrainte des lois. Au lieu de recourir à ces moyens qui avaient été prouvés inefficaces par l'expérience, il essaya de réunir les adeptes du catholicisme et du protestantisme dans un même dévouement et dans un égal amour pour la même patrie. La pensée était juste et politique à la fois.

On peut en dire autant des mesures que décréta l'édit de Nantes pour assurer aux réformés leur liberté de

conscience et de culte, leur admission aux emplois et leur faciliter les actes de la vie civile et politique.

Si l'édit de Nantes ne leur avait donné que la liberté, nous comprendrions que les amis de la liberté l'approuvassent sans réserve ; mais force nous est de reconnaître :

1° qu'il accordait des privilèges aux protestants et qu'au lieu de les fondre dans l'unité française, il les organisait en État dans l'État ;

2° qu'ainsi organisés, les protestants, au cours du xvii^e siècle, se révoltèrent à plusieurs reprises, faisant cause commune avec les ennemis du pays, et qu'ils profitèrent trop souvent de l'édit pour continuer leur guerre au catholicisme et compromettre l'unité nationale

Il est fort possible que Henri IV ait été obligé par les circonstances de faire ces énormes concessions à ses anciens coreligionnaires, et que l'étendue même des faveurs qu'il leur accorda ait été encore une nécessité politique. Mais en présence de la situation privilégiée que l'édit de Nantes faisait aux protestants, et de la manière dont ceux-ci en abusèrent, l'historien impartial ne doit pas manquer de faire des réserves sinon sur l'inspiration et la pensée dominante de l'édit, du moins sur certains de ses articles.

Si au lendemain des guerres de Vendée, les Vendéens et les Chouans avaient obtenu à Nantes, à Rennes, à Poitiers, à Caen, l'établissement de tribunaux composés par moitié de Blancs et de Bleus, quelles protestations n'auraient pas élevées les Bleus ! Si de nos jours, où catholiques et libres penseurs sont aussi ennemis les uns des autres que jadis protestants et catholiques, les tribunaux et les Cours d'appels étaient composés par moitié de libres-penseurs nommés par le gouvernement et de catholiques agréés par les évêques, les auteurs « laïques » ne manqueraient pas de réclamer contre un pareil envahissement de la magistrature par le catholicisme.

Ce qui aurait paru excessif au lendemain de la Révolution, ce qui semblerait inoui de nos jours, c'est précisément ce que l'édit de Nantes accordait aux protestants par l'établissement des Chambres mi-parties ou de l'Édit. L'article 30 de l'édit de Nantes s'exprimait en effet ainsi : « Afin que la justice soit rendue et administrée à nos sujets sans aucune suspicion, haine ou faveur.... avons ordonné et ordonnons qu'en notre Cour de Parlement de Paris, sera établie une Chambre composée d'un Président et 16 conseillers dudit Parlement, laquelle sera appelée et intitulée *Chambre de l'Edit* et connaîtra non seulement des causes et procès de ceux de la dite Cour, mais aussi des ressorts de nos Parlements de Normandie et de Bretagne.... et ce jusques à tant qu'en chacun desdits Parlements ait été établie une Chambre pour rendre la justice sur les lieux. Ordonnons aussi que des quatre offices de conseillers en nôtre dit Parlement, restant de la dernière érection qui en a par nous été faite, en seront présentement pourvus et reçus au dit Parlement quatre de ceux de la dite Religion prétendue Réformée suffisants, et capables, qui seront distribués, à savoir le premier reçu en la Chambre de l'Edit, et les autres trois, à mesure qu'ils seront reçus, en trois des Chambres des Enquêtes; et outre, que des deux premiers offices de conseillers laïcs (laïques) de ladite Cour qui viendront à vaquer par mort, en seront aussi pourvus deux de ladite R. P. R. et ceux-là reçus, distribués aussi aux deux autres Chambres des Enquêtes. »

Ainsi, au Parlement de Paris, les protestants avaient des représentants attitrés dans les Chambres du Parlement et une Chambre était spécialement établie pour juger leurs causes.

Des Chambres mi-parties étaient encore établies dans les Parlements de Toulouse, de Grenoble, de Bordeaux; la Chambre protestante de Castres était pour cela réunie au Parlement de Toulouse. Quant aux Parlements de

Grenoble et de Bordeaux, l'article 31 s'exprime ainsi : « Sera établie une Chambre, composée de deux présidents, l'un catholique, l'autre de la Religion Prétendue Réformée et de 12 conseillers dont les six premiers seront catholiques et les autres six de ladite religion ; lesquels présidents et conseillers catholiques seront par nous pris et choisis des corps de nos dites cours. Et quant à ceux de ladite religion, sera fait création nouvelle d'un président et 6 conseillers pour le Parlement de Bordeaux et d'un président et 3 conseillers pour celui de Grenoble ; lesquels, avec les trois conseillers de ladite religion qui sont à présent au dit Parlement, seront employés à ladite Chambre de Dauphiné. Et seront créés les dits offices de nouvelle création aux mêmes gages, honneurs, autorités et prééminences que les autres des dites Cours¹ ».

Créer une juridiction spéciale pour les procès que les protestants pouvaient avoir entre eux ou avec des catholiques, et alors que, en France, les catholiques étaient beaucoup plus nombreux que les protestants, composer par moitié de protestants et de catholiques ces Chambres qui devaient juger leurs difficultés, ce n'était plus une liberté, c'était une faveur qui était accordée aux réformés. Et cette faveur se poursuivait à tous les degrés de la hiérarchie judiciaire, devant les présidiaux, les prévôts des maréchaux ou leurs lieutenants, les vibailleurs, les visénéchaux et lieutenants de robe courte. « L'article 63 décidait en effet que, dans les procès civils de la compétence des présidiaux en dernier ressort, les Réformés pourraient récuser deux juges, *sans expression de cause*, à moins qu'il ne se trouvât dans le tribunal un pareil nombre de magistrats de leur religion, sans préjudice

1. Édît de Nantes, art. 30 et 31, dans les *Édits, déclarations et arrêts concernant la Religion Prétendue réformée (1662-1751)*, précédés de l'Édit de Nantes, édités, en 1885, par la librairie Fischbacher « pour le deuxième centenaire de la Révocation de l'Édit de Nantes, » pp. XX et XXI.

des récusations de droit contre les autres. » Même cas de récusation devant les prévôts. L'article 66 décidait que « dans les sénéchaussées de Toulouse et Carcassonne, de Lauraguais et du Rouergue, de Béziers, Montpellier et Nîmes, pour les instructions des procès criminels autres que les informations, le magistrat ou commissaire instructeur, s'il était catholique, serait tenu de prendre un adjoint réformé choisi par les parties ».

Dans les domaines de l'instruction et de la charité, l'Édit de Nantes fit encore des faveurs considérables aux protestants au détriment des catholiques. L'article 22 disait en effet : « Ordonnons qu'il ne sera fait différence ni distinction, pour le regard de ladite Religion (prétendue Réformée), à recevoir les écoliers pour être instruits ès universités, collèges et écoles; [et les malades et pauvres ès hôpitaux, maladreries et aumônes publiques] ». Ainsi, les protestants devaient être admis dans tous les hôpitaux et profiter de toutes les œuvres de charité du royaume et leurs enfants instruits dans tous les établissements d'instruction.

Que de nos jours les établissements publics d'assistance et d'instruction reçoivent sans distinction protestants et catholiques, rien de plus naturel: entretenus par l'État, c'est-à-dire par les contributions de tous les citoyens, ces établissements doivent être ouverts à tous les citoyens et à leurs familles. Mais, sous l'Ancien Régime, la situation n'était pas la même; les hôpitaux, les bureaux de charité, les écoles, les collèges, les universités n'étaient pas des établissements publics, au sens moderne du mot; l'enseignement, l'assistance n'étaient pas des services publics, alimentés par les fonds publics. Le roi et les administrations pouvaient leur donner des subventions; mais c'étaient des institutions plutôt privées que publiques. Tous les hôpitaux avaient une origine catholique, leurs ressources leur avaient été constituées par des catholiques et pour des motifs d'ordre religieux; ils étaient dirigés par des religieux, des

religieuses ou des membres de confréries catholiques ; et à ces divers titres, ils étaient placés sous la surveillance des ordinaires (archevêques ou évêques) et de leurs représentants.

Les universités et collèges étaient des institutions catholiques ; elles avaient été fondées pour la plupart par des prélats et même par des papes ; leurs maîtres formaient de vraies corporations cléricales dont les membres étaient presque tous prêtres ou réguliers. Les règlements séculaires établis par les fondateurs prévoyaient que l'enseignement serait rigoureusement conforme à l'orthodoxie catholique. Enfin les *petites écoles* pour le peuple étaient des fondations ecclésiastiques, dépendant des chapitres, et les autres écoles primaires avaient été presque toujours fondées et dotées par les paroisses ou les congrégations. Forcer des maisons de charité et d'assistance catholiques à recevoir les protestants au même titre que les catholiques, c'était faire bénéficier les protestants de tous les sacrifices faits par l'Église et ses fidèles pour les malheureux et pour la jeunesse ; ce qui constituait à leur profit une faveur considérable. C'était d'autre part enlever à tous ces établissements — au moins quant à leur recrutement — le caractère exclusivement catholique que leur avaient donné leurs fondateurs et leurs bienfaiteurs au cours des siècles ; ce qui constituait, au détriment des catholiques, une certaine diminution de droits et de propriété.

L'édit de Nantes, par son article particulier 57¹, permettait aux protestants d'ouvrir et d'entretenir des écoles protestantes ; l'article 42² leur donnait le droit de recevoir des legs pour « l'entretien des docteurs, écoliers et pauvres de leur religion ». Par lettres patentes de 1594, Henri IV avait fondé spécialement pour eux les Universités protestantes de La Rochelle, Nîmes et Montélimar, et l'article par-

1 *Édits, déclarations et arrêts*, etc, p. LXXI.

2. *Ibid.*, p. LXXIV.

ticulier 37 de l'Édit portait que ces fondations « pour l'érection et entretènement des collèges seront vérifiées où besoin sera et sortiront leur plein et entier effet ¹ ».

Ainsi, les protestants avaient pour eux seuls des universités et des collèges fondés les uns par eux, les autres par l'Etat et interdits aux catholiques ; et de plus, ils pouvaient profiter, au même titre que les catholiques, des universités et collèges fondés et entretenus par les catholiques. Y avait-il égalité de traitement ? et ne peut-on pas affirmer que l'édit de Nantes créait, en matière d'enseignement, une situation privilégiée aux calvinistes, une situation d'infériorité aux catholiques ?

Pour le faire mieux comprendre, posons une question à tout lecteur de bonne foi. Au xvii^e siècle, les protestants possédaient à Sedan « un Collège et Académie pour l'instruction de leurs enfants ² ». Qu'auraient-ils pensé si dans ce collège fondé par eux et pour leurs enfants, on les avait forcés à recevoir des élèves catholiques et à les traiter avec les mêmes égards que les protestants ? N'auraient-ils pas considéré, et tout homme loyal ne considérerait-il pas un pareil acte comme abusif et tyrannique ? C'est une mesure analogue que l'édit de Nantes décrétait non pas contre un collège, mais contre des centaines de collèges catholiques.

Et ce que nous disons des établissements d'instruction peut s'appliquer exactement aux hôpitaux et aux autres établissements de charité et d'assistance.

Un privilège encore plus exorbitant faisait du parti protestant un État dans l'État, se dressant, aux frais du gouvernement, en face du gouvernement. L'un des articles secrets de l'édit de Nantes exigés par l'Assemblée protestante de Châtellerault stipulait en effet que toutes les

1. *Ibid.*, p. LXVII.

2. Expression de l'arrêt de Louis XIV, en date du 9 juillet 1681, qui le supprime. (*Édits, arrêts, etc*, p. 96).

places, villes et châteaux que les Réformés occupaient à la fin de 1597¹ « demeureraient en leur garde, sous l'autorité et obéissance de Sa dite Majesté par l'espace de 8 ans, à compter du jour de la publication du dit édit ». Or ces places dont l'état fut dressé par Henri IV, à Rennes, les 12, 14, 17 et 18 mai 1598², étaient au nombre de 142. Les voici groupées par provinces et généralités :

Généralité de Tours : Saumur, Vezins, Vitré, Beaufort, Châtillon-en-Vendelais.

Généralité d'Orléans : Jargeau, Loudun, La Ferté-Vidame.

Généralité de Bourges : Argenton, Baugy, Montrond, Sully.

Généralité de Poitiers : Niort, Saint-Maixent, Châtellerauld, Fontenay, Maillezais, Beauvoir-sur-Mer, Marans, Thouars, Talmont, Ile-Bouchard, Sancerre, Château-renard, Melle, La Garnache.

Généralité de Saintonge et Angoumois : Pons, Saint-Jean d'Angély, Royan, Taillebourg, La Rochelle, les îles de Ré et Oléron, Jarnac, Saint-Seurin (faubourg de Bordeaux).

Généralité de Riom : Calvinet.

Généralité de Limoges : Montendre.

Guyenne et généralité de Bordeaux : Castillon, Puy-Mirol, Figeac, Lectoure, Mont-de-Marsan, Caumont, Tartas, Lisle-en-Jourdain, Mas-de-Verdun, Eause, Mauvezin, Capdenac, Casteljaloux, Montheurt, Tournon, Leyrac, Bergerac, Montflanquin, Clairac, Turenne, Sainte-Terre, Limeuil, Cardailhac, Meilhan, Mussidan, Castelnau-de-Mirande, Belin, Castets, Bourg-sur-Mer,

1. ANQUEZ. *Histoire des assemblées politiques des réformés de France* p. 159.

2. Cet état se trouve à la Bibliothèque nationale. Imprimés L 6³ 735. M. ANQUEZ, *op. cit.*, pp. 162-166, a publié la liste de ces places en les groupant dans les quatre catégories que l'on distinguait sous Henri IV, et à la fin du volume, il en a dressé la carte.

Montségur, Marron, Nérac, Mancis, Albiac, Castelsagrât, Saint-Antonin, Négrepelisse, Caussade, Bruniquel, Sainte-Foy.

Languedoc et généralité de Montpellier : Castres, Lunel, Sommières, Aigues-Mortes, Fort-Peccais, Tour-Charbonnière, Gignac, Marvejols, Clermont-Lodève, Villemur, Bays-sur-Bays, Montauban, Nîmes, Uzès, Alais, Aimargues, Millau, Puylaurens, Villeneuve, Causse, Le Pauzin, Château-de-Seyne, Bouture, Privas, Mauléon, Valon, Chalus.

Comté de Foix : Foix, Moutaut, Montgaillard, Tarascon, Varilhes.

Béarn : Mauléon, Miossans, Nay, Nivas, Navarreius, Oléron, Orthez, Sauveterre.

Provence : Lourmarin.

Dauphiné : Grenoble, Fort-Barreaux, Die, Nyons, Montélimar, Livron, Embrun, Gap, Serres, Pierre-More, Exilles, Tallard.

Bretagne : Josselin, Pontivy, la Roche-Bernard.

Normandie : Domfront, Carentan, Dourdan, Valognes.

Ile-de-France : Clermont, Essonnes, Houdan, Mantes, Rosoy.

A cette liste il faut encore ajouter Orange dans le Bas-Dauphiné, dont le gouverneur, les officiers et les soldats étaient réformés; enfin Sedan, en Champagne, ville dépendant de M. de Bouillon, prince protestant.

Voilà donc environ 150 places fortes distribuées sur tout le territoire français qui restaient aux mains des huguenots pour former au sein du royaume des enclaves protestantes. Maître de ces villes, le calvinisme n'était plus seulement une secte religieuse, un parti politique ayant droit à la liberté, mais un vrai Etat, solidement fortifié, se dressant en face de la monarchie française. Au lendemain des guerres de Vendée, aurait-on imaginé la Convention abandonnant aux Vendéens les principales places des pays qu'ils occupaient? Qu'aurait-on pensé d'un tel privilège? N'y

aurait-on pas vu une atteinte portée à l'unité nationale? C'est ce que fit Henri IV en faveur de ses anciens coreligionnaires¹. Et comme si cela n'était pas suffisant, ce démembrement devait être entretenu par une contribution des finances royales. Pendant toute la durée de cette concession des places de sûreté, une somme de 180.000 écus devait être fournie annuellement par le roi pour l'entretien de ces garnisons réformées et la défense des places protestantes du Dauphiné.

Les gouverneurs des places de sûreté devaient tenir leur nomination ou provision du roi, mais le nouveau gouverneur, disait l'édit, ne recevra ses provisions qu'après avoir présenté un certificat délivré par le colloque dont il relève, constatant qu'il est de la religion réformée et homme de bien. « Si le colloque juge convenable de ne pas remettre ledit certificat à l'impétrant, il devra dans un bref délai faire connaître au roi les causes pour lesquelles il en a différé ou refusé l'expédition. » Les protestants se montrèrent de plus en plus difficiles pour la délivrance de ce certificat et exigèrent de ceux qui le leur demandaient des promesses de plus en plus graves. L'assemblée de Châtellerault de 1598 décida qu'il serait donné non par le colloque du lieu d'origine du candidat, comme le voulait l'édit de Nantes, mais par une assemblée générale des protestants du royaume ou par le colloque de la circonscription de la place, renforcé « par des gens capables, choisis par les assemblées provinciales mais pouvant néanmoins être maintenus ou changés par un synode provincial ou une assemblée générale. » L'assemblée de Châtellerault décida que le certificat ne serait délivré aux gouverneurs que contre la promesse qu'ils ne se dessaisiraient

1. « Cette dernière concession est une des plus importantes de l'Édit; Henri IV ne l'avait faite que sur les instances réitérées des assemblées (calvinistes). Il la jugeait *non sans raison*, contraire au principe d'un bon gouvernement. » Ainsi s'exprime un historien protestant, M. Anquez. *op. cit.*, p. 168.

pas de la place sans l'autorisation des églises protestantes¹. Ainsi, pour la nomination des gouverneurs, *le roi proposait, mais les colloques d'abord et bientôt l'Eglise protestante tout entière disposaient* ; il fallait leur agrément, leur visa pour que la nomination royale eût son effet.

Les auteurs protestants eux-mêmes ont été étonnés de l'énormité de cette concession faite par Henri IV à la collectivité protestante. « Ordinairement, dit l'un d'eux, Benoît, les sujets nomment au roi et le roi accepte ou refuse ; mais ici, le roi nommait et les sujets pouvaient refuser². » On ne peut pas mieux faire entendre que la concession des places de sûreté avait été non une liberté de droit commun accordée aux protestants, mais une capitulation du pouvoir royal devant l'arrogance de leurs prétentions.

« Avec ses 95 articles publiés et vérifiés, avec ses 56 articles secrets, avec son brevet réglant la somme due annuellement par le roi aux protestants, avec ses seconds articles secrets, au nombre de 23, où il est spécialement question des places de sûreté, l'Édit de Nantes forme la Charte du parti réformé de France. *Son objet n'est nullement d'établir le règne de la paix et de la tolérance sous un gouvernement unique, mais bien d'attribuer à une partie de la nation des libertés particulières et des privilèges qui la constituent en corps indépendant.* » Tel est le jugement que porte sur l'Édit de Nantes un historien que nul ne soupçonnera d'hostilité contre le protestantisme et de partialité pour le catholicisme, M. Hanotaux, ancien ministre des Affaires étrangères de la République³.

On comprend maintenant les difficultés que firent les Parlements pour enregistrer l'édit de Nantes. Le manuel Gauthier et Deschamps les attribue uniquement au fanatisme religieux ; elles sont la preuve, dit-il, que l'esprit de

1. ANQUEZ, *op. cit.*, pp. 204 et 427.

2. BENOÎT. *Histoire de l'édit de Nantes*, I, p. 242.

3. HANOTAUX. *Histoire du cardinal de Richelieu*, I, p. 5-8.

tolérance ne régnait pas encore à la fin du xvi^e siècle. C'est une explication qui a le mérite de la simplicité et qui n'a pas dû coûter beaucoup à ses auteurs. Elle a aussi le défaut d'être superficielle. Il est possible que les rancunes catholiques aient été pour tel parlementaire, peut-être même pour tel Parlement la cause déterminante de leur opposition ; mais vouloir tout expliquer ainsi, c'est ignorer ou laisser dans l'ombre les objections fort sérieuses que l'on formula, dès 1598, et que l'on est toujours en droit de formuler contre les articles de l'Edit qui faisaient du parti protestant une puissance organisée au sein de l'Etat. Gardiens jaloux de l'unité nationale depuis des siècles, les Parlements virent avec défaveur les clauses qui la compromettaient, comme par exemple la concession des places de sûreté. Habités, depuis leurs origines, à défendre contre la noblesse et le clergé l'intégrité de l'autorité monarchique, comment eussent-ils laissé passer sans protestation des articles que dressaient en face d'elle la puissance politique du protestantisme ? Leur opposition avait donc des raisons fort légitimes, honorables même, et l'attribuer uniquement à des passions religieuses, c'est obéir soi-même à des préjugés irrégieux et manquer d'impartialité.

Ce n'est pas à dire d'ailleurs qu'il faille blâmer Henri IV d'avoir passé outre à l'opposition des parlementaires. Soucieux de rétablir la paix religieuse et par elle l'unité nationale, on s'explique qu'il ait souscrit des conditions excessives mais qui lui paraissaient nécessaires à l'objet poursuivi. Ayons l'esprit assez large pour comprendre à la fois les intentions du roi et celles des Parlements et constatons que les protestants mirent à la pacification religieuse des conditions qui compromettaient l'unité nationale et la paix religieuse elle-même, puisque quelque temps à peine après l'Edit de Nantes, dès les premières années du règne de Louis XIII, les guerres religieuses recommençaient.

Avant la promulgation de l'Edit, les protestants l'avaient

discuté article par article avec Henri IV de sorte qu'il fut moins un acte de la volonté royale qu'un « traité conclu, après un long débat, avec le parti huguenot en armes¹ ». Après sa promulgation, les protestants s'en montrèrent mécontents autant que les catholiques, mais avec moins de raison. Ce n'était pas en effet la liberté religieuse qu'ils avaient voulu conquérir au cours de trente ans de guerres religieuses; c'était la toute-puissance dans le gouvernement, qui leur eût permis d'imiter, en France, l'exemple de leurs coreligionnaires des Provinces-Unies, d'Allemagne, d'Angleterre, des pays Scandinaves, de Bâle, de Genève, de Neuchâtel, c'est-à-dire de détruire par la force brutale le catholicisme. Or, quelque favorable qu'il leur fût, l'édit de Nantes maintenait le catholicisme en France et constatait par là même l'échec de la politique protestante. Cela suffisait pour que le parti huguenot se proposât d'en violer tous les articles qui lui semblaient favorables au catholicisme et de profiter des concessions qu'il lui faisait à lui-même, pour poursuivre sa lutte inlassable contre l'Eglise romaine, et contre la royauté elle-même, si elle ne voulait pas se prêter à la réalisation du plan calviniste. Ainsi s'explique l'attitude politique des protestants depuis la promulgation de l'édit de Nantes jusqu'à la destruction de leur autonomie politique par Richelieu, après la prise de La Rochelle. Les exigences intolérables des protestants firent de l'édit de Nantes, non l'édit de pacification perpétuelle qu'avait voulu Henri IV, mais une simple trêve « qui suspendait les guerres de religion plutôt qu'elle ne les terminait, la rébellion et la guerre restant à l'état latent dans le royaume ».²

C'est exactement le contraire que disent ou que laissent entendre les manuels que nous étudions. Quand MM. Gauthier et Deschamps et MM. Guiot et Mane « déclarent que

1. HANOTAUX. *Ibid.*, p. 528.

2. HANOTAUX. *Ibid.*, p. 530.

l'édit de Nantes mit fin aux guerres de religion », ils prennent pour une réalité ce qui ne fut que le généreux désir de Henri IV ; ils semblent ignorer que, dans la pensée des huguenots, ce ne fut qu'une simple trêve ; et que ceux-ci se préparèrent aussitôt pour de nouvelles guerres de religion qui se poursuivirent en effet pendant toute la première moitié du XVII^e siècle.

Quand encore MM. Gauthier et Deschamps font dater seulement des affaires de Béarn de 1620 l'organisation politique et militaire des protestants français et le commencement de leur résistance, ils ignorent ou feignent d'ignorer que leur organisation en Etat dans l'Etat existait déjà dans les articles secrets de l'édit de Nantes qu'ils imposèrent à Henri IV, et dans le développement qu'ils leur donnèrent eux-mêmes, en multipliant leurs empiètements dès le lendemain de l'Edit, dès 1600.

Enfin MM. Devinat, d'une part, MM. Gauthier et Deschamps, de l'autre, se rendent coupables sinon d'un mensonge, du moins d'une erreur historique quand ils nous représentent l'organisation politique et militaire des protestants comme une mesure défensive, prise par eux au lendemain de la mort de Henri IV parce qu'ils auraient vu « leur liberté politique menacée » (Devinat). En réalité, les protestants se préparaient à l'offensive pour enlever au catholicisme le droit à l'existence que lui reconnaissait, à lui aussi, l'édit de Nantes, et le prestige que lui donnait ce double fait que la majorité du pays restait catholique et que pour en devenir le roi, Henri IV avait dû embrasser la foi catholique. Ils n'acceptaient l'édit de Nantes que dans le dessein bien arrêté de le violer pour restreindre les libertés de leurs adversaires et élargir démesurément celles qu'ils leur reconnaissaient ; et les libertés qu'ils prenaient ainsi avaient pour objet de les constituer en un parti assez fortement organisé, au point de vue politique et militaire, pour pouvoir tenir tête

à la royauté et recommencer, avec plus de chance de succès, la guerre à main armée contre les catholiques. Voilà ce qu'auraient dit ces manuels si leurs auteurs, au lieu d'examiner loyalement les faits, n'avaient pas l'idée préconçue que les protestants ont voulu la pacification et que, par intolérance, les catholiques la leur ont refusée, les mettant dans l'obligation de se défendre. Ce préjugé est contraire à la vérité historique et, pour le prouver, nous n'aurons qu'à énumérer les empiètements successifs que, dès le lendemain même de l'édit, les protestants ne cessèrent de commettre sur l'autorité royale et contre les catholiques, grâce à la faiblesse du gouvernement.

L'édit de Nantes autorisait les assemblées religieuses des protestants (synodes, colloques) mais leur interdisait les assemblées politiques. Cette prescription resta lettre morte, les calvinistes n'en tenant aucun compte. Leur assemblée de Châtellerault qui était réunie quand l'édit de Nantes fut préparé, puis publié, se continua après sa promulgation sous prétexte de veiller à sa ratification par les Parlements et à son exécution. Et après elle, se tinrent successivement, sous le règne de Henri IV, celles de Sainte-Foy (1601), de Châtellerault (1604), de Jargeau (1606). Chaque fois, Henri IV accordait, par brevet spécial, la permission de déroger ainsi à l'édit de Nantes, au grand scandale de l'ambassadeur vénitien surpris de la dépendance dans laquelle les protestants tenaient le roi. « N'est-il pas étonnant, écrivait-il à son gouvernement, que ce roi qui est le plus puissant peut-être entre les princes chrétiens, en soit réduit à compter et à temporiser avec ses propres sujets, sans pouvoir bouger...., et que ses propres sujets lui soient plus redoutables que des ennemis déclarés aux autres nations¹? »

Au lendemain de la mort de Henri IV, par conséquent

1. BAROZZI et BERCHET. *Relazioni.... Francia*, I, p. 94.

bien avant 1620, les huguenots réunis à Saumur en 1611, se donnèrent à eux-mêmes une organisation qui était la violation flagrante de l'édit de Nantes. « L'assemblée prit, dit M. Hanotaux¹, une mesure grave et qui décida de l'avenir du parti huguenot : elle résolut de créer des assemblées de cercle, constituant ainsi à l'état permanent, dans chacune des régions de la France, un Conseil délibératif et exécutif, chargé de surveiller et de défendre les intérêts des protestants. Les membres de ces assemblées prêtaient le serment du secret et juraient de se soumettre aux décisions de la majorité. Ce n'était plus seulement la lutte à visage découvert, c'était la conspiration latente et je ne sais quelle franc-maçonnerie obscure poussant sous le sol national ses galeries souterraines. Cette fois, la mesure était comble et Richelieu devait mettre bientôt au premier rang de ses griefs contre les protestants cet empiètement suprême, incompatible avec l'exercice d'un pouvoir régulier dans le pays. »

En présence d'une pareille organisation, Marie de Médicis, par des déclarations du 24 avril et du 11 juillet 1612, rappela aux protestants l'interdiction des assemblées politiques². Ils n'en tinrent aucun compte. Le 20 novembre suivant, eut lieu leur première assemblée de cercle à La Rochelle³ et les années suivantes, se réunirent les assemblées générales de Grenoble (1615), de La Rochelle (1617), d'Orthez et La Rochelle (1618-1619), de La Rochelle (1620-1621). Cette dernière donna au parti protestant une puissante organisation militaire. Elle nomma pour toutes les forces calvinistes un généralissime qui fut d'abord Bouillon, puis Rohan, et divisa la France en huit départements militaires, ayant chacun à sa tête un général en chef appartenant à la haute noblesse. Les réunions qui s'étaient tenues en violation de l'édit de

1. HANOTAUX. *Ibid.*, p. 530.

2. BENOIT, *op. cit.*, II, *Preuves*, p. 25.

3. ANQUEZ, *op. cit.*, p. 257.

Nantes avaient tout préparé pour la reprise des guerres de religion ; aussi, après avoir trempé dans les révoltes qui troublèrent la régence de Marie de Médicis, les huguenots rouvrirent officiellement les guerres de religion en 1620.

« La plupart des 150 places de sûreté, fait remarquer M. Hanotaux, étaient groupées dans l'Ouest et dans le Sud ; elles commandaient la moitié du territoire et offraient une base d'opérations solide à toute tentative de rébellion et de guerre civile. » Et ainsi, les protestants profitèrent à merveille des avantages inouïs que leur avait reconnus l'édit de Nantes pour détruire la paix religieuse qu'avait établie ce même édit¹.

C'est ce que fait remarquer encore M. Hanotaux : « Après avoir hésité pendant quelque temps, dit-il, le parti protestant prit la résolution extrêmement grave d'appuyer le prince de Condé (dans sa révolte contre le gouvernement de Marie de Médicis). De ce jour (27 novembre 1614) le parti protestant reconstitué **EN PARTI D'AGRESSION**, *rompt en visière avec la royauté*. C'est donc lui qui, pour la première fois *déchire de ses propres mains l'Edit de Nantes et rouvre la période des guerres de religion*. »

Nous ne raconterons pas les révoltes auxquelles les protestants prirent part et les guerres qu'ils déclarèrent eux-mêmes à Louis XIII avec l'appui de l'Angleterre, jusqu'au jour où ils furent réduits à l'obéissance par Richelieu après la prise de La Rochelle. On en trouvera le récit dans les grandes histoires générales². Il nous suffit d'en indiquer le caractère et la cause principale. Ils nous sont fort bien exposés dans un écrit politique, datant de 1623 et inspiré par un homme qui prouva qu'aucun fanatisme ne l'animait contre les protestants, puisqu'après les avoir vaincus, il leur garantit la liberté de conscience, Richelieu lui-même.

Faisant allusion aux guerres de religion du xvi^e siè-

1. HANOTAUX. *Histoire du cardinal de Richelieu*, I, p. 532.

2. Voir par exemple DARESTE. *Histoire de France*, tome V.

cle, l'auteur anonyme s'adresse ainsi aux protestants¹ :

« Il s'agissait alors (au xvi^e siècle) de la religion ; c'était à vous de vous défendre. Mais maintenant que le roi veut protéger tous ses sujets en paix sous l'autorité de ses édits, qu'il ne demande que l'entrée de ses villes et qu'il ne requiert autre témoignage de l'affection et de l'hommage que vous lui devez, que l'obéissance en tous lieux qui sont du ressort de son domaine, ceux de la religion (réformée) lui ferment les portes, font des assemblées et monopoles contre sa volonté, portent opiniâtrement les armes contre son service, tranchent du souverain en leurs factions, disposent des provinces et deniers royaux, constituent gouverneurs où bon leur semble, partagent ce royaume à leur volonté ; bref se persuadent que la France ne doit respirer que par leur moyen. »

Un homme qui a été mêlé aux affaires publiques sous Louis XIII, puisqu'il a été ambassadeur en 1626, en Angleterre, et en 1641 et 1647, à Rome, et qu'il a vécu dans l'entourage de Richelieu, le marquis de Fontenay-Mareuil, nous dit, dans ses *Mémoires*, que le plus influent des chefs huguenots, celui qui dirigea leurs armes en 1620, le duc de Rohan « qui était jeune et se sentait avec des talents fort propres à gouverner des peuples, *pensait dès lors à hasarder tout et périr ou faire une république comme le prince d'Orange*². » C'est aussi ce que nous affirme Richelieu lui-même dans ses *Mémoires* : « D'abord, ces messieurs avaient de belles prétentions : *leur intention eût été de se maintenir en de petites républiques.* » Rejeter la maison des Bourbons qui, en se convertissant au catholicisme, avait déçu leurs espérances, la remplacer par une République fédérale protestante comme les Provinces-Unies ; et ainsi, extirper par la force le catholicisme de France et y faire régner le calvinisme, voilà ce que prépa-

1. *Caquets de l'accouchée*, p. 81.

2. *Mémoires* dans la Collection Michaud et Poujoulat, p. 47.

3. RICHELIEU *Mémoires*, II, 24. cf., aussi I, 235 et 242.

raient les protestants en s'organisant en cercles politiques et en huit corps d'armées, avec leur hiérarchie d'assemblées politiques et de chefs militaires ; et voilà ce qu'a empêché la guerre que leur fit Richelieu.

Ce n'était pas seulement aux protestants que l'édit de Nantes garantissait la liberté religieuse en France : c'était aussi aux catholiques. Il eût été étrange en effet que désirant la pacification des consciences, Henri IV eût négligé ceux qui constituaient la grande majorité de la nation. L'article 3 de l'Édit était ainsi conçu : « Ordonnons que la religion catholique, apostolique et romaine sera remise et rétablie en tous lieux et endroits de cestuy notre royaume et pays de notre obéissance, où l'exercice d'icelle a été intermis (interrompu), pour y être paisiblement et librement exercée, sans aucun trouble ou empêchement, défendant très expressément à toutes personnes, de quelque état, qualité ou condition qu'elles soient, sur les peines que dessus, de ne troubler, molester, ni inquiéter les ecclésiastiques en la célébration du divin service, jouissance et perception des dîmes, fruits et revenus de leurs bénéfices et tous autres droits et devoirs qui leur appartiennent, et que tous ceux qui, durant les troubles, se sont emparés des églises, maisons, biens et revenus appartenant aux dits ecclésiastiques et qui les détiennent et occupent, leur en délaissent l'entière possession et paisible jouissance, en tels droits, libertés et sûretés qu'ils avaient auparavant qu'ils en fussent des-saisis. »

Partout où ils furent les maîtres, les protestants considérèrent cet article comme non venu et empêchèrent le libre exercice du culte catholique. En octobre 1600, le Parlement de Toulouse rappelait les consuls calvinistes de Montauban à l'exécution de l'édit de Nantes et leur défendait de gêner, comme ils le faisaient, l'exercice du culte catholique dans ses cérémonies et prédications¹. Même

1. Archives de la Haute-Garonne, B, 184.

défense était faite, en juillet 1606, aux consuls de Saverdun¹. Les consuls du Mas d'Azil refusaient encore, huit ans après l'édit de Nantes, de rendre aux catholiques leur église et leurs autres biens qu'ils occupaient; en novembre 1606, une sentence du Parlement de Toulouse dut les y obliger². Même condamnation fut portée contre les consuls protestants de Bordes³. En janvier 1615, le même Parlement ordonnait aux consuls de Millau de rendre aux ecclésiastiques et aux catholiques la liberté de leur culte et de veiller à leur sécurité⁴. En juin 1618, le sieur de Champeaux et les protestants de Figeac empêchaient le P. Changet, jésuite, et les autres religieux envoyés par l'évêque de Cahors « d'annoncer la parole de Dieu dans cette ville⁵. » En agissant ainsi, ils mettaient à exécution une décision prise par l'assemblée protestante de Loudun enjoignant aux gouverneurs et consuls des 150 places de sûreté d'en refuser l'entrée aux jésuites et d'y interdire leurs prédications⁶. En 1620, les processions des Rogations, de la veille de la Pentecôte et du Saint-Sacrement furent attaquées par les protestants, à Uzès⁷.

Ces attentats contre la liberté des catholiques que le Parlement de Toulouse réprimait en Languedoc, les visites des évêques de Gap nous les signalent dans les montagnes du Dauphiné. Du 26 avril au 6 août 1599, l'évêque Pierre Paporin de Chaumont fit sa tournée pastorale, et voici ce qu'il remarqua et consigna dans son registre de visites⁸ :

1. *Ibid.*, B, 244.

2. *Ibid.*, B, 247.

3. *Ibid.*, B, 252.

4. *Ibid.*, B, 337.

5. *Ibid.*, B, 375.

6. *Ibid.*, B, 394. *Mémoires de Richelieu* (éd. Poujoulat) I, p. 229. « Cette assemblée (protestante de Loudun) fait défense en toutes leurs villes de sûreté aux jésuites d'y prêcher, ou autres religieux envoyés des évêques. »

7. *Ibid.*, B, 398.

8. Conservé aux Archives des Hautes-Alpes, G, 779. et suiv.

A Veynes, l'évêque avait défendu d'enterrer dans le cimetière catholique le protestant Lambert, mort en travaillant le jour de l'Ascension ; il en avait d'autant plus le droit que les calvinistes avaient leur cimetière à eux. Mais, conduits par leur pasteur, les protestants envahirent le cimetière catholique ; « étant tous comme en furie, il semble qu'ils ne cherchaient que sédition. » (f° 42 v°). A Serres, qui était une place de sûreté, les réformés refusèrent de laisser l'évêque entrer dans la ville ; car le culte catholique y était interdit. Bien que « ceux de la dite religion protestante ont un temple et cimetière, néanmoins ils détiennent et occupent l'église et cimetière des catholiques. » A Mévouillon, l'évêque ne peut visiter l'église paroissiale, « à cause qu'elle est dans la forteresse dudit lieu en laquelle il n'a pu entrer pour être occupée par ceux de la religion prétendue réformée. » (f° 250). A Saint-Julien d'Orpierre, les protestants occupent l'église et leur ministre prend les revenus de la cure (f° 286). A Saint-Julien-en-Brussard, ils ont emporté les cloches. (f° 411).

La situation est la même en 1612. Au cours de ses visites pastorales, l'évêque de Gap Salomon de Serre ne peut pas entrer dans l'église de Mévouillon, toujours occupée par les réformés et les catholiques sont obligés d'en construire une autre. Encore en 1641, les protestants continuaient à se servir du cimetière catholique à Trescléoux, à Serre, à Saint-André-en-Bochaine¹.

Maîtres de Nîmes, ils n'avaient exécuté aucun des articles de l'édit de Nantes qui étaient en faveur des catholiques. Aussi, en août 1601, ceux-ci, d'accord avec leurs coreligionnaires d'Uzès, présentèrent-ils leurs doléances au connétable de Montmorency, gouverneur du Languedoc. Ils réclamaient : 1° l'exercice de leur culte dans tous les lieux où il se célébrait aupara-

1. *Procès-verbal de visites*. Archives des Hautes-Alpes, G, 781.

2. *Ibid.*, G, 784.

vant et la remise par les consuls de maisons décentes là où les églises avaient été abattues par les protestants ; 2° la restitution du clocher de la cathédrale de Nîmes occupé par les réformés sous prétexte de guet ; 3° la restitution des cimetières, avec défense aux protestants d'enterrer leurs morts dans la cathédrale¹. Le connétable fit droit à leur requête et les consuls promirent d'en tenir compte. Ils ne s'étaient pas encore exécutés en 1622 ; car les mêmes réclamations étaient présentées, le 11 novembre 1622, par le clergé de la cathédrale².

En 1601, les catholiques de Montpellier invoquèrent l'article 5 de l'édit de Nantes pour demander la restitution par les protestants de l'église de Notre-Dame des Tables. Les commissaires du roi dans le Bas-Languedoc, Chamlay et du Bourg, accueillirent leur réclamation ; mais, lorsque l'évêque voulut prendre possession de ce sanctuaire, le 28 décembre 1601, la populace ameutée par les protestants fit voler une grêle de pierres sur lui et il ne put pas entrer dans l'église. Ce ne fut que l'année suivante que les catholiques purent avoir la jouissance de leurs églises. Cette attitude des protestants était prévue puisqu'ils avaient auparavant empêché, à Montpellier, la publication de l'édit de Nantes³. A La Rochelle, comme partout où ils dominaient, les protestants « retenaient l'usage exclusif des églises ». C'est avec les plus grandes difficultés que Sully obtint pour les prêtres catholiques de cette ville le droit d'entrer dans les hôpitaux quand ils y seraient appelés par leurs coreligionnaires, celui d'enterrer leurs morts, « même avec fort peu de solennité, la permission d'avoir une église et l'engagement de la municipalité d'empêcher le peuple d'injurier les catholiques dans la rue⁴. »

1. Archives communales de Nîmes, LL, 15.

2. *Ibid.*, II, 19.

3. VAISSÈTE. *Histoire du Languedoc*, (éd. Molinier), XI, p. 889.

4. D'AVENEL. *Richelieu et la Monarchie absolue*, III, p. 292.

C'est surtout dans le Béarn que les catholiques étaient privés du bénéfice de l'édit de Nantes, et c'est là qu'ils avaient le plus besoin de sa protection. Lorsque, le jour de Noël de 1560, Jeanne d'Albret s'était déclarée protestante, elle avait fait dresser l'inventaire de tous les biens ecclésiastiques de la Navarre et du Béarn, puis les avait confisqués. Les églises devinrent des temples. Leurs biens et ceux des monastères furent réunis à la couronne ; une partie servit de dotation au culte protestant — le seul permis — et aux écoles qui étaient placées sous l'autorité des pasteurs ; l'autre fut vendue. Lorsque le fils de Jeanne d'Albret, Henri IV, eut abjuré le protestantisme, le pape lui donna l'absolution à la condition expresse que, réparant le mal fait par sa mère à l'Eglise, « il restituerait l'exercice de la religion catholique dans le Béarn, qu'il y nommerait au plus tôt des évêques catholiques et que jusqu'à ce que leurs biens pussent être restitués aux églises, il donnerait et assignerait du sien aux deux évêques de quoi s'entretenir dignement. » Ainsi, dès 1595, avant l'édit de Nantes, Henri IV s'était engagé à rendre aux catholiques leurs biens, leurs églises, et la liberté de leur culte dans ses possessions personnelles du Béarn.

L'édit de Nantes lui en faisait une nouvelle obligation ; en effet, dit M. Hanotaux, « il faut reconnaître que du moment où le roi Henri, roi très chrétien et fils aîné de l'Eglise, assurait aux protestants, par l'édit de Nantes, la liberté de conscience et même une situation politique privilégiée dans son royaume de France, il lui était absolument impossible de maintenir les mesures qui interdisaient l'exercice de la religion catholique dans son domaine du Béarn, où d'ailleurs la population catholique était incontestablement en majorité¹. » Quand on allègue qu'il n'y était pas rigoureusement tenu par

1. HANOTAUX. *Histoire du cardinal de Richelieu*, II, p. 419.

l'Edit, parce que le Béarn n'était pas encore réuni à la France,¹ on oublie que l'article 3 ordonnait le respect de la liberté de conscience des catholiques et la restitution de leurs églises et de leurs biens non seulement en France (*en tous endroits de cestuy notre royaume*) mais encore dans toutes les autres possessions de Henri IV (*et pays de notre obéissance*).

Les protestants firent une telle opposition à cette mesure de liberté que Henri IV n'osa pas l'exécuter, malgré les réclamations des évêques. Les diocèses du Béarn (Lescar et Oloron) eurent sans doute leurs évêques et même une dotation personnelle payée par le roi ; les catholiques purent y célébrer la messe ; mais ni leurs biens, ni leurs églises ne leur furent rendus. En 1611, les protestants du Béarn firent leur union, à l'assemblée de Saumur, avec les protestants français pour empêcher, dans leur pays, l'exécution de l'édit de Nantes ; mais, en même temps, ils refusèrent leur union avec la France pour avoir un prétexte de ne pas connaître l'Edit. Comme le fait remarquer M. Hanotaux, ils se disaient français pour attaquer en France les catholiques, et étrangers pour leur refuser le droit commun dans leur propre pays.

De leur côté, les catholiques réclamaient l'application de l'édit de Nantes au Béarn. En 1617, « l'évêque de Mâcon fit au roi, à l'ouverture de l'assemblée générale du clergé de France, qui se tenait aux Augustins, une remontrance sur les misères de l'église du Béarn et lui représenta « que la justice et la piété ne pouvant pas exister l'une sans l'autre, puisque Sa Majesté avait commencé son règne par une action de justice qui lui faisait mériter le nom de *Juste*, elle devait maintenant avoir pitié de cette pauvre province en laquelle il y avait encore plus de cent villes, bourgades et paroisses, dont la plupart du peuple était catholique et n'avaient néanmoins

1. Il ne devait l'être qu'en 1617.

aucuns prêtres pour leur administrer les sacrements, tous les biens ecclésiastiques étant tenus par les huguenots et employés à la nourriture des ministres et à l'entretien de leurs collègues. » C'est ainsi que Richelieu¹ résume, en l'approuvant, la harangue de son collègue l'évêque de Mâcon. Malgré une protestation violente faite contre la mesure projetée par l'Assemblée des protestants réunis à La Rochelle, Louis XIII prononça, par arrêt du 25 juin 1617, la restitution à l'Eglise catholique des édifices du culte et des biens qui lui avaient été confisqués en Béarn. Ainsi était réparée l'injustice de Jeanne d'Albret.

Louis XIII avait pris des mesures pour compenser les pertes que cette décision allait faire subir aux protestants. Il avait déclaré que lui-même indemniserait, sur ses propres domaines, les détenteurs des biens qui allaient être ainsi rendus aux catholiques. Les dotations des pasteurs et des collèges protestants ne devaient donc pas souffrir de l'acte de réparation ordonné envers les catholiques; et de la sorte, l'arrêt de 1617 était favorable à ces derniers, sans nuire matériellement aux autres².

Mais par-dessus la question matérielle, il y avait la question de la liberté que les protestants ne voulaient aucunement reconnaître aux catholiques. Aussi laissèrent-ils éclater leur fureur contre Louis XIII. « Si je ne puis fléchir les dieux, disait l'un d'eux, Lescun, je soulèverai les enfers ! » Le protestant La Force, qui gouvernait le Béarn au nom du roi, excita contre son maître les passions de ses administrés; à son instigation, les Etats du Béarn chassèrent le commissaire royal chargé d'exécuter l'arrêt. Enfin, l'assemblée générale des protestants qui se tint, en 1619, à

1. *Mémoires* (éd. de la Société de l'Histoire de France), II, p. 214.

2. PUYOL, *Louis XIII et le Béarn*, p. 376. — RICHELIEU *Mémoires*, II, p. 215, dit : Louis XIII « assignait sur le plus clair revenu de son domaine, le paiement de l'entretien des ministres, régents, écoliers, disciplines et autres choses qu'ils prenaient sur les biens ecclésiastiques ».

La Rochelle exigea le retrait de l'arrêt ; et comme le gouvernement le maintint, les protestants se révoltèrent, déchainant, une seconde fois depuis l'édit de Nantes, la guerre civile.

Ainsi débuta la guerre que conduisirent Rohan du côté des huguenots, Luynes et Louis XIII du côté de la France, et dont le fait le plus saillant fut le siège de Montauban, en 1620-1621. Elle se termina par le traité de Montpellier qui confirmait l'édit de Nantes mais enlevait aux Réformés leurs 150 places de sûreté, sauf La Rochelle et Montauban¹.

Certains protestants blâmèrent le fanatisme dont faisaient preuve leurs coreligionnaires. L'un d'eux traite d'« enragés », de « loups-garous », d'« accrédités factieux, fusils, allumettes de guerre, instruments très pernicious de factions, auteurs de grands malheurs tombés sur les pauvres églises, principaux organes de leur ruine et désolation », les instigateurs protestants de cette nouvelle guerre de religion²; et M. Hanotaux se fait l'écho de ces regrets lorsqu'il apprécie ainsi cette nouvelle guerre déchainée par le sectarisme de l'assemblée calviniste de La Rochelle : « L'assemblée fondait, comme les catholiques le leur ont tant reproché, « la République des Prétendus Réformés » ou plus exactement, selon la parole de Richelieu, *un Etat dans l'Etat*. Ce fut comme un cri de rage par toute la France quand on apprit que *l'unité du royaume était une fois encore compromise*. Jusque dans le parti protestant, il y eut une heure de terrible angoisse. La portée d'un tel acte n'échappait à personne ; c'était la guerre civile au moment où la France *avait besoin de toutes ses forces pour agir au dehors*,... la guerre la plus affreuse de toutes, la plus inattendue, la plus absurde. »

1. Voir l'histoire de cette révolte dans DARESTE. *Histoire de France* tome V, pp. 69-80 et les autres histoires générales de France.

2. BOUFFARD DE MADIANE. *Journal*, p. 11.

Voilà l'appréciation d'un historien justement estimé qui, ne partageant pas nos sentiments catholiques, ne peut être soupçonné de partialité catholique à l'égard des protestants. Son jugement lui a été dicté par les faits et les documents. Nous pouvons le mettre en opposition avec les affirmations tendancieuses des manuels scolaires. Ceux-là se gardent bien de dire que c'étaient les huguenots qui rouvraient la triste série des guerres de religion que Henri IV avait eu la généreuse pensée de clore par les concessions excessives de l'édit de Nantes. Ils mentent surtout quand ils indiquent la raison de cette nouvelle levée de boucliers. MM. Gauthier et Deschamps nous disent que les protestants résistèrent à une provocation et ils appellent provocation le rétablissement des catholiques du Béarn dans leurs possessions et leurs droits. M. Devinat donne à entendre qu'ils firent la guerre pour avoir la paix, « pour être tranquilles ». En réalité, nous l'avons vu, ces nouvelles guerres de religion eurent une cause unique : l'intolérance des protestants, bien que le gouvernement de Henri IV et de Louis XIII eût pris à leur égard les plus grands ménagements.

Les droits qui étaient rendus aux catholiques en Béarn ne gênaient en rien la liberté des protestants. Après comme avant 1620, ils eurent toute facilité pour pratiquer leur culte, prêcher leur foi, ouvrir des écoles, entretenir leurs établissements. Les biens qui leur étaient repris ne leur appartenaient pas puisqu'ils les avaient pris, soixante ans auparavant, aux catholiques, et cependant, le roi les dédommageait de ce qu'ils perdaient par cette restitution. Et le gouvernement attendit vingt-deux ans (1598-1620) pour opérer cette réforme et y préparer l'opinion protestante ! Pour s'y opposer, les protestants n'avaient aucune raison à alléguer, sinon leur désir bien arrêté d'écraser le catholicisme et de lui refuser, là où ils étaient jusqu'alors les maîtres, la liberté qu'ils avaient réclamée et obtenue pour eux-mêmes dans le reste de la France. Une intolérance

irréductible, une haine inextinguible du catholicisme et le désir de l'anéantir, voilà ce qui détermina, en 1620, les protestants à *compromettre une fois de plus l'unité du royaume* (Hanotaux), en déchaînant la guerre civile.

Voilà ce qu'auraient dû dire les manuels scolaires s'ils avaient voulu apprendre aux enfants des écoles l'histoire vraie; ils l'ont tu ou ont dit le contraire parce que, s'ils avaient exposé loyalement les faits, ils se seraient donné un formel démenti à eux-mêmes. Ils veulent faire croire que protestantisme est synonyme de liberté de pensée et catholicisme d'intolérance, et ils auraient dû montrer qu'en 1620, l'intolérance était du côté protestant, et la tolérance du côté catholique. Cela aurait trop coûté à leur partialité!

BIBLIOGRAPHIE ¹

HANOTAUX. *Histoire du Cardinal de Richelieu*, tome I.

Mémoires de RICHELIEU, (Collection de la Société de l'histoire de France.)

Nous rappelons que sous cette rubrique nous ne prétendons nullement donner une bibliographie, plus ou moins détaillée, du sujet, mais simplement indiquer quelques lectures à faire pour compléter le chapitre.

CHAPITRE II

La Révocation de l'Édit de Nantes.

Préambule.

Le 18 octobre 1685, Louis XIV révoqua l'édit de Nantes. La liberté de culte que son aïeul Henri IV avait reconvenue et garantie aux Réformés était supprimée; leurs temples devaient être démolis, leurs écoles fermées. S'ils avaient la faculté d'adorer Dieu à leur manière, dans le for intérieur de leur conscience ou dans le secret de leurs maisons, ils ne pouvaient plus exercer leur culte publiquement ni enseigner publiquement leur doctrine. Ceux de leurs ministres qui ne voulaient pas se convertir étaient exilés, et ceux d'entre eux qui, pour pratiquer ouvertement leur culte, tenteraient d'émigrer seraient condamnés aux galères. Enfin, les enfants des protestants qui demeureraient en France seraient baptisés par les curés et élevés dans la religion catholique.

Ces prescriptions de l'édit du 18 octobre 1685 avaient été précédées d'une série de mesures, s'échelonnant de 1661 à 1685, qui avaient déjà aboli plusieurs articles de l'édit de Nantes et restreint progressivement la liberté des protestants. On les avait tout d'abord ramenés à l'exécution stricte de l'édit de Nantes et l'on avait fermé et détruit tous les temples ouverts dans les pays réservés uniquement au culte catholique; on avait gêné la manifestation publique de leur foi, en limitant leurs cortèges et convois; on avait restreint leur droit d'avoir des écoles. Malgré la clause de l'édit de Nantes qui leur ouvrait l'accès à tous les emplois, on leur avait interdit successivement un grand nombre de fonctions publiques et de corps de

métiers. Leurs tailles furent augmentées et, dans certaines provinces, ils furent astreints au logement des soldats tandis que les nouveaux convertis en étaient exemptés, et par le mot de *dragonnades* on désigne les excès de toutes sortes auxquels se livrèrent les soldats dans ces familles protestantes auxquelles ils étaient imposés.

Des peines sévères frappaient les relaps, c'est-à-dire les protestants convertis au catholicisme qui revenaient à leur ancien culte, et les pasteurs qui les y avaient ramenés ou convertissaient des catholiques, ainsi que les réformés qui allaient chercher à l'étranger la liberté religieuse. Naturellement, les Chambres mi-parties et les autres privilèges que l'édit de Nantes avait accordés aux réformés avaient été supprimés en un temps où on leur refusait le bénéfice du droit commun¹.

Les manuels scolaires n'ont pas manqué de s'élever avec la plus grande indignation contre ces mesures et contre celle qui les couronna, la Révocation de l'Édit de Nantes. Ils se sont faits l'écho d'historiens tels que Michelet, Henri Martin, Lavisce et de toute la littérature protestante, aussi abondante que passionnée, qui a traité ce sujet.

De notre côté, nous déclarons hautement que la politique de Louis XIV à l'égard des protestants a été déplorable et la Révocation de l'Édit de Nantes avec les mesures qui l'ont préparée et suivie, l'une des grandes fautes de son règne. Sans entrer dans les débats théologiques et philosophiques qui se sont élevés sur la liberté de conscience et des cultes, nous estimons que ceux que les catholiques appellent « nos frères séparés », ne devaient pas être

1. On retrouvera dans les *Édits arrêtés...* le texte des actes législatifs édictant toutes ces mesures. Elles sont commentées dans l'*Histoire de France* de LAVISSE, VII partie, II, pp. 40-81, et longuement étudiée dans la longue introduction mise par l'écrivain protestant M. DOUEN, en tête de son ouvrage sur la *Révocation de l'Édit de Nantes à Paris* (Paris, Fischbacher, 1894).

ramenés à l'orthodoxie par les « missionnaires bottés » des dragonnades, ni par des vexations de toutes sortes, ni par la perte de leurs droits de Français et de pères de familles, ni par les galères.

Nous pensons aussi que par les haines qu'elle souleva, par le départ d'un grand nombre de familles qui allèrent porter leurs rancunes à l'étranger avec leurs richesses, leur industrie et leur activité, la France eut à souffrir beaucoup de la Révocation de l'Édit de Nantes.

Qu'il n'y ait aucun doute et aucune équivoque sur nos sentiments à ce sujet.

Aux auteurs de manuels et aux historiens non catholiques qui réprouvent si énergiquement les vexations et les persécutions que subirent les protestants sous Louis XIV, nous souhaitons assez de sincérité pour qu'ils blâment aussi les mêmes excès quand les catholiques en sont les victimes à l'heure présente !

S'ils flétrissent le Grand Roi qui a limité arbitrairement l'ouverture des écoles protestantes, qu'ils flétrissent aussi les gouvernants de nos jours qui ont fermé tant d'écoles catholiques et enlevé le droit d'enseigner à toute une catégorie de citoyens français.

S'ils trouvent odieux que les réformés aient dû quitter la France pour chercher à l'étranger la liberté de leurs pratiques religieuses, qu'ils trouvent odieux aussi que des milliers de Français et de Françaises aient dû s'exiler pour aller servir Dieu à l'étranger selon le vœu de leur conscience !

S'ils estiment monstrueux que des parents huguenots aient dû confier leurs enfants à des écoles catholiques où leur religion était condamnée et maudite, qu'ils estiment monstrueux au même degré que, de nos jours, des enfants catholiques soient tenus d'aller dans des écoles où leurs croyances et celles de leurs parents sont attaquées dans des livres déclarés hérétiques par les représentants auto-

risés du catholicisme ou attaquées par des maîtres qui, sous prétexte de laïcisme, font ouvertement la guerre à la religion !

S'ils s'apitoient sur ces malheureux protestants qui ne pouvaient pas organiser librement leurs cortèges et qui étaient exclus par la tyrannie de Louis XIV de certains emplois publics, qu'ils se rappellent les persécutions dont ont été victimes les officiers dont les femmes allaient à la messe, les enquêtes qui se font sur les écoles qu'ont fréquentées les candidats aux emplois publics, leurs sentiments et ceux de leur famille et les exclusions des concours qui s'en sont suivies... et qu'ils s'en indignent !

Si leur sens de la justice est blessé par les confiscations qui furent ordonnées contre les protestants émigrés, qu'il le soit aussi par la confiscation générale des biens de l'Église et des Congrégations qui a été exécutée sous nos yeux ; et enfin, s'ils condamnent la défaveur que Louis XIV a témoignée aux protestants et la persécution qu'il a ordonnée contre eux, qu'ils condamnent aussi la défaveur dont notre régime frappe les catholiques et la persécution qui pèse, de nos jours, sur eux !

Les procédés sont les mêmes au xvii^e et au xx^e siècle, avec cette circonstance aggravante, c'est qu'au xx^e, l'hypocrisie s'est ajoutée à la tyrannie, Louis XIV n'ayant pas prétendu poursuivre les protestants au nom de la liberté, de l'égalité et de la fraternité. Que si les auteurs de petits manuels et de grandes Histoires approuvent aujourd'hui ce qu'ils condamnent au xvii^e siècle, ils montrent par là que ce n'est pas la liberté qu'ils aiment, mais les protestants, que ce n'est pas la tyrannie qu'ils détestent, mais les catholiques.

Tel est le cas des manuels condamnés. Autant ils attaquent violemment Louis XIV et l'Église à propos de la Révocation de l'Edit de Nantes, autant ils se montrent indulgents pour les crimes de la Terreur, autant ils se taisent sur les attentats dont les catholiques sont de nos

jours victimes. Cette partialité doit nous mettre en garde contre leurs jugements et leurs indignations.

Leur appréciation sur Louis XIV et sur sa politique à l'égard des protestants mérite autant de réserves que celle qu'ils ont portée sur Henri IV et sur l'Edit de Nantes. Voyant les faits en bloc, sans les précisions et les distinctions qu'impose le sens historique, ils blâment en bloc la Révocation de l'Edit de Nantes comme ils ont approuvé en bloc sa promulgation. Ils chargent Louis XIV de toutes leurs malédictions de même qu'ils ont comblé Henri IV de toutes leurs bénédictions : le Vert Galant devient un apôtre de la tolérance, peut-être même de la libre-pensée et de la laïcité; le Roi-Soleil, au contraire, va se perdre, à leurs yeux, dans les épaisses ténèbres du fanatisme et du cléricalisme. Quant à nous, nous nous garderons de jugements aussi absolus et nous essaierons d'établir des distinctions dans les mesures qui furent prises par Louis XIV et dans les responsabilités de la Révocation et de ses conséquences.

Parmi les édits que promulgua Louis XIV contre les protestants, il en est que tout esprit sérieux estimera légitimes. Quand en juillet 1667, il supprimait les Chambres mi-parties ou de l'Edit et certains autres privilèges que l'Edit de Nantes accordait aux protestants, il ne faisait que continuer Richelieu supprimant les places de sûreté; il enlevait aux réformés ce qui les constituait en un Etat dans l'Etat. C'était aussi sage que juste; car, jusqu'à leur défaite par Richelieu, les huguenots avaient trop souvent montré qu'ils ne se servaient des avantages qui leur étaient faits que pour s'organiser fortement et préparer la guerre civile. On comprend aussi qu'en 1662, Louis XIV se soit opposé à la réunion du synode général des Réformés; trop souvent ces synodes avaient pris des mesures contre l'unité et la sécurité du royaume. N'était-ce pas de ces assemblées qu'étaient sorties leurs révoltes sous Louis XIII? On s'explique enfin que le roi ait dispensé

les hôpitaux catholiques de recevoir les protestants ; c'était par un réel abus que l'Édit de Nantes avait mis les réformés à la charge de la charité catholique. Il y a dans la politique de Louis XIV à l'égard du calvinisme assez de mesures à blâmer pour qu'on signale celles qui étaient légitimes.

Le protestantisme français de 1620 à 1660.

Aucun manuel ne signale les négociations continues des protestants français avec les ennemis de la France, les Anglais, les Hollandais et les Espagnols. S'ils mentionnent l'entente de La Rochelle avec l'Angleterre, il ne la blâment pas et font même l'éloge de Guitton, maire de La Rochelle, l'organisateur de cette révolte qu'appuyait l'étranger.

AULARD. Cours moyen, p. 109.

« Les protestants français étaient des sujets fidèles, dévoués, actifs. »

DEVINAT. Cours moyen, p. 89.

« Depuis la prise de la Rochelle, les protestants français étaient restés tranquilles. Mazarin avait dit : « Je n'ai pas à me plaindre du petit troupeau. S'il broute de mauvaises herbes, il ne s'écarte pas ».

Pendant la Fronde, ils s'étaient montrés fidèles serviteurs du roi. Le roi avait reconnu leurs services en confirmant l'Édit de Nantes. Les protestants ne demandaient donc qu'à obéir, en bons français, aux lois du royaume. »

GAUTHIER et DESCHAMPS. Cours moyen, p. 64, Cf. Cours élémentaire, p. 54.

« Après la paix d'Alais, les protestants redevinrent de bons et loyaux serviteurs de la France... » p. 65 « dès lors, les protestants ne conspirèrent plus. »

Cours supérieur, p. 126.

« Depuis que Richelieu avait anéanti les protestants comme parti politique, ils n'osaient plus conspirer et se conduisaient en bons et loyaux sujets. »

GUIOT et MANE. Cours moyen, p. 126.

« Richelieu par l'Édit d'Alais (1629), avait accordé aux protestants la liberté de conscience. Ceux-ci, restés fidèles sujets du roi... »

ROGIE et DESPIQUES. Cours moyen, p. 110.

« Malgré la tranquillité des protestants, Louis XIV leur enleva tous leurs droits. »

Cours supérieur, p. 236.

« Après la paix d'Alais, les protestants furent des sujets dévoués et fidèles. »

SOMMAIRE. — Légendes et histoire. — Révolte protestante de 1620-1622. — Négociations avec Mansfeld. — Révolte protestante de 1624-1626. — Sympathies anglaises et hollandaises. — Révolte protestante de 1627-1629. — Alliance de l'Angleterre et des révoltés. — La paix d'Alais a-t-elle mis fin au parti protestant? — Les protestants et la conspiration de Cinq-Mars. — Entente des protestants avec l'Espagne. — Les protestants à la mort de Louis XIII. — Témoignages d'Oxenstiern et de Grotius. — Soulèvements du Poitou et du Languedoc. — Modération de Mazarin. — Troubles en Languedoc pendant la Fronde. — Organisation politique des protestants. — Le Camp de l'Éternel. — Entente de Lérans avec l'Espagne. — Les protestants français et Cromwell. — Projets de séparation de la Guyenne.

Depuis plusieurs générations, l'enseignement officiel attribue exclusivement la révocation de l'Édit de Nantes au fanatisme religieux entretenu habilement dans l'âme de Louis XIV par les Jésuites. C'est encore la thèse que soutient la grande histoire de France publiée sous la direction de M. Lavisser. Il n'est pas étonnant que les manuels laïques aient adopté avec empressement cette explication; elle était trop simple pour ne pas satisfaire le goût des généralisations qu'ont les auteurs primaires; englobant dans une même réprobation la Monarchie et l'Église, elle flattait en outre, leur parti pris de dénigrement contre la royauté et le catholicisme.

Pour que la cause de la Révocation fût d'ordre exclusivement religieux, il fallait prouver qu'il ne pouvait y en avoir aucune d'ordre politique. On devait absolument écar-

ter l'idée que les protestants avaient pu être dangereux ou tout au moins menaçants pour le gouvernement, et qu'en les combattant, Louis XIV avait pu de bonne foi croire travailler dans l'intérêt de la Monarchie et de la France. On ne pouvait pas nier les révoltes des réformés sous le règne de Louis XIII ; le siège de La Rochelle par Richelieu, les exploits de Rohan dans les Cévennes protestantes étaient trop connus pour qu'on pût les dissimuler ; mais en les racontant rapidement, on s'empressait d'ajouter que c'étaient les dernières traces de la turbulence huguenote et qu'après la victoire que Richelieu remporta sur eux, et grâce à la liberté de conscience qu'il eut la sagesse de leur laisser, les réformés furent désormais des sujets fidèles et des Français sans reproche. Ainsi s'est créé un enseignement que l'on peut résumer en ces propositions :

1° Les protestants se sont montrés, il est vrai, turbulents dans les premières années du ministère de Richelieu.

2° Mais ce grand homme d'Etat les a vaincus à La Rochelle et par la paix d'Alais ou Edit de tolérance (1629), il a eu la sagesse, tout en leur enlevant leurs privilèges, de leur maintenir leurs libertés.

3° Aussi, les protestants ont-ils cessé d'être un parti politique en 1629 et se sont-ils montrés, à partir de cette date, de fidèles sujets du roi et de loyaux serviteurs de la France.

4° Par conséquent, Louis XIV n'avait aucune raison de les persécuter d'abord, de les proscrire ensuite ; et si en le faisant, il a privé la France de ses enfants les plus intelligents et les plus dévoués, il a cédé aux odieuses suggestions de l'intolérance et la Révocation de l'Edit de Nantes doit s'ajouter à l'Inquisition et à la Saint-Barthélemy, dans la liste des crimes du fanatisme.

Les citations qui précèdent ce chapitre prouvent bien que telles sont les affirmations et les suggestions des manuels laïques. Elles n'ont qu'un défaut, c'est d'être en contradiction avec les faits et les documents. A ceux qui les

examinent sans parti pris, ils montrent que la fidélité des protestants au roi après la paix d'Alais est une légende fabriquée par l'ignorance ou le mensonge ; que si, en 1629, les protestants perdirent en effet leurs privilèges, et si Richelieu eut, de son côté, la sagesse de leur laisser la liberté de conscience et de culte, ils ne renoncèrent nullement à leurs prétentions de former un Etat dans l'Etat, de reconquérir leurs privilèges, d'écraser le catholicisme partout où ils le pourraient ; et que pour cela, ils n'hésitèrent jamais à faire appel à l'étranger, soulevant tour à tour contre la France tous ses ennemis, qu'ils fussent protestants, comme l'Angleterre et la Hollande, ou même catholiques, comme l'Espagne.

C'est ce que nous allons montrer en retraçant rapidement l'histoire politique du calvinisme français, de 1620, date de leur première grande révolte sous Louis XIII, jusqu'à 1660, année où Louis XIV inaugura, avec son gouvernement personnel, sa politique de répression contre le protestantisme.

La révolte protestante de 1620, celle que M. Hanotaux déclare « la plus affreuse, la plus inattendue, la plus absurde de toutes ¹ », dura de 1620 à 1622. Elle s'étendit dans le Poitou, l'Aunis, la Saintonge, où les calvinistes étaient commandés par Soubise, dans le haut et le bas Languedoc où ils avaient à leur tête Rohan. Elle fut marquée par le long siège de Montauban, au cours duquel mourut le connétable de Luynes et que Louis XIII dut lever sans prendre la ville. Le fanatisme des protestants Cévenols se réveilla avec une telle violence que Rohan lui-même ne put le contenir. « Trente-six églises furent détruites à Montpellier, à Nîmes et dans les environs ; les couvents furent pillés, les moines chassés. Un agent de Lesdiguières envoyé avec des propositions de paix, fut massacré ². » Les révoltés avaient fait appel, dès leur prise d'armes, à l'Angleterre

1. Voir plus haut, p. 28.

2. DARESTE. *Histoire de France*, t. V, p. 77.

et aux princes protestants d'Allemagne ; malheureusement pour eux, Jacques I^{er} d'Angleterre était absorbé par les difficultés de son gouvernement et en Allemagne, les protestants venaient d'être battus par l'Empereur à la Montagne-Blanche en Bohême.

Malgré leur situation critique, l'un de leurs chefs, Ernest de Mansfeld, fut invité par un prince protestant, le duc de Bouillon, à envahir la Champagne française. On comptait qu'avec ses 12.000 hommes, il porterait la terreur jusqu'aux portes de Paris et forcerait le roi à revenir à la hâte du Midi où il combattait les révoltés. Cet appel à l'étranger fut inutile : Mansfeld était poursuivi par les Espagnols, alliés de l'Empereur, et il se jeta dans le Pays-Bas sans passer par la Champagne.

Ne pouvant pas compter, comme ils l'avaient espéré, sur l'intervention étrangère, les protestants se soumirent, à Montpellier, en octobre 1622. La liberté de conscience leur était garantie, l'édit de Nantes était confirmé, mais toutes les villes de sûreté leur étaient retirées, sauf La Rochelle et Montauban.

Le traité de Montpellier ne fut qu'une trêve. Il n'était pas signé depuis deux ans et déjà les calvinistes français se révoltaient, une fois de plus, à l'appel de Soubise, aux environs de La Rochelle, de Rohan dans les Cévennes (1624). Richelieu, qui était ministre depuis quelques mois à peine, était alors absorbé par les affaires de la Valteline ; sa marine était inférieure à celle de Soubise et une partie de ses troupes de terre avait été envoyée au secours du duc de Savoie. Il regarda cependant « d'un cœur assuré toute cette tempête, » comme il l'écrit lui-même dans ses *Mémoires*. Des accords particuliers avec la Hollande, le mariage de la princesse Henriette de France, sœur du roi, avec Charles, fils de Jacques I^{er} d'Angleterre, enlevèrent aux révoltés l'appui qu'ils avaient demandé aux Anglais et aux Hollandais. Après avoir lutté dans le golfe du Poitou, Soubise s'enfuit en Angleterre et il ne



resta plus à Richelieu qu'à réduire les places de Montauban et de La Rochelle.

Quoique leurs gouvernements respectifs eussent aidé Richelieu, les Anglais et les Hollandais n'avaient cessé de manifester hautement leurs sympathies pour les révoltés français. A son arrivée en Angleterre, Soubise fut accueilli avec enthousiasme par la population. La ville d'Amsterdam se révolta contre le gouvernement hollandais, qu'elle obligea à rappeler les navires mis précédemment à la disposition de Richelieu. Bientôt, l'Angleterre offrit sa médiation à Louis XIII et à ses sujets révoltés. Richelieu la rejeta tout d'abord avec indignation, n'admettant pas avec raison cette immixtion de l'étranger dans les affaires intérieures du royaume ; mais se trouvant au milieu de difficultés inextricables qui lui venaient d'Allemagne, à l'extérieur, de Gaston d'Orléans, à la Cour, il finit par accepter cette humiliation et ce fut sous la garantie de l'Angleterre protestante que Montauban et La Rochelle firent la paix avec la France. Ainsi, les protestants français se plaçaient officiellement sous le protectorat de l'Angleterre, contre leur propre patrie.

Aussi, lorsque l'année suivante (1627), la guerre éclata entre la France et l'Angleterre, les calvinistes français prirent-ils parti pour l'Angleterre contre leur propre patrie et une fois de plus, ils se révoltèrent contre leur souverain. Leur chef Rohan n'avait jamais cessé d'avoir des intelligences outre Manche¹ : il y envoya un gentilhomme languedocien, Saint-Blancard, pour sceller contre le roi de France l'union des calvinistes français avec le roi d'Angleterre, « protecteur et défenseur des églises prétendues réformées² ». Dès lors, la guerre qui se termina en 1628 par la prise de La Rochelle fut due à la coopération des ennemis séculaires de la France, les Anglais,

1. RICHELIEU. *Mémoires*, (éd. Poujoulat) I, 443 et suiv.

2. RICHELIEU. *Mémoires*, p. 455.

avec les protestants français¹. Richelieu était tellement persuadé que cette entente était durable que ce fut pour cela qu'il repoussa l'offre que lui fit Buckingham, en 1627, d'abandonner l'île de Ré, pourvu que la France détruisit le fort Louis en face de La Rochelle. « Une paix à de telles conditions, disait-il à Louis XIII, serait très préjudiciable à la France en tant que le roi d'Angleterre serait, en suite d'une telle action, reconnu des huguenots pour leur protection.... que par ce moyen on redonnait force aux huguenots. » Enfin, il déclare lui-même que, s'il a poussé avec tant d'énergie le siège de La Rochelle, c'est parce que « cette ville prise, les Anglais ne pourraient plus subsister en l'île de Ré » qu'ils avaient enlevée à la France, et il ajoute que cette ville protestante « était *rebelle et ennemie* et semence de la guerre et de tous les troubles depuis soixante ans² ».

Au sein même de l'armée royale qui assiégeait La Rochelle, « les huguenots, dit Richelieu, étaient espions » au profit de l'Angleterre. Lorsque Buckingham fut obligé d'abandonner l'île de Ré et de partir pour l'Angleterre, (novembre 1627), on trouva, raconte toujours Richelieu, « plusieurs papiers en son logis. » Le ministre anglais y parlait de l'alliance intime qui existait entre les huguenots et l'Angleterre et déclarait que « ledit roi son maître pourrait entretenir la guerre en France tant que bon lui semblerait par les huguenots, comme le roi (de France)

1. On ne saurait trop protester contre l'érection de la statue de Guilton, qui, maire de La Rochelle en 1628, défendit avec tant d'acharnement sa ville contre Richelieu et au profit des Anglais. Quelque énergique qu'ait été son attitude, son acte était antinational et le glorifier, comme le font certains manuels, c'est glorifier la trahison. Richelieu était plus patriote quand il disait que Saint-Blancard, qui avait négocié l'entente des protestants et des Anglais, était un homme dont la mémoire serait à jamais maudite. (RICHELIEU. *Mémoires*).

2. *Mémoires, Ibid.*, p. 468.

fait par les Hollandais contre le roi d'Espagne ». D'ailleurs, les protestants proclamaient ouvertement leur alliance avec l'Angleterre. Lorsque Rohan se mit à leur tête en Languedoc, soulevant cette province tandis que La Rochelle immobilisait les armes françaises, « il fit publier un manifeste séditieux auquel il donna le titre de *déclaration des raisons qui l'avaient obligé à implorer l'assistance du roi de la Grande-Bretagne*.¹ »

En ce manifeste, il avouait avoir appelé les Anglais, ajoutant que, « si de sa propre autorité, il avait appelé les Anglais, sans en donner part au corps de leurs églises, il ne croyait pas que personne de bon sens le lui imputât à faute, chacun sachant que, parmi les communautés, il n'y eût pas eu assez de résolution pour cela et que nul n'eût osé entreprendre *ce que tous en conscience eussent désiré*.... il concluait par une prière à leurs églises de se joindre au roi d'Angleterre et à lui et promettait au dit roi de ne se détacher jamais du but général de ses armes, par aucun accommodement particulier² ».

Rohan avait bien interprété le sentiment de ses coreligionnaires ; car « le 10 septembre, fut tenue une assemblée en la ville d'Uzès où se trouvèrent les députés de Nîmes, Uzès, Saint-Ambroix, Alais. Anduse, Le Vigan, Saint-Hippolyte, Saint-Jean-de-Gardonenque, Samens et autres lieux et plusieurs de la noblesse tant des provinces de Languedoc, des Cévennes que d'autres endroits de ce royaume. Là ils approuvèrent d'un commun consentement ce que le duc de Rohan avait fait, l'en remercièrent et pour concourir tous à son dessein, il l'éluèrent chef et général³ ». Vers le même temps, La Rochelle signait un traité formel d'alliance avec l'Angleterre et ses émissaires allaient visiter les communautés calvinistes de la Loire pour le leur annoncer et leur demander de se révolter en

1. *Ibid.*, p. 484.

2. *Ibid.*, p. 491.

3. *Ibid.*, p. 491.

union avec elle et le Languedoc. A la suite de ces négociations, une nouvelle flotte anglaise parut devant l'île de Ré (28 septembre) sans pouvoir empêcher, le 29 octobre, suivant, la capitulation de La Rochelle¹.

Après avoir mis en mouvement l'Angleterre, les huguenots firent appel à l'autre ennemie de la France, l'Espagne, bien qu'elle fut une puissance catholique. Le 3 mai 1629, le duc de Rohan, qui négociait avec elle depuis quelque temps par l'intermédiaire de son envoyé Clausel, conclut à Madrid un traité d'alliance avec Philippe IV. Le roi d'Espagne devait donner 300 000 ducats par an à Rohan, qui s'engageait, de son côté, à avoir 12 000 fantassins et 1 200 cavaliers pour continuer la guerre à la France *et faire telle diversion qu'il plairait à l'Espagne*. Il était entendu entre les alliés qu'en cas de victoire, le Languedoc se séparerait de la France et formerait un État protestant ayant le duc de Rohan à sa tête². C'étaient donc tous les ennemis de la France qui se réunissaient entre eux et contre elle, à l'appel des huguenots ! et le résultat de cette collaboration devait être son démembrement ! Une fois de plus, les protestants se montraient les ennemis de la patrie et de l'unité française. En triomphant du duc de Rohan et en imposant aux calvinistes la paix d'Alais (1629), le cardinal de Richelieu sauva l'une et l'autre³.

Après avoir raconté les révoltes protestantes de 1627-1629 et la paix d'Alais qui les termina en supprimant les

1. On lira avec intérêt le récit de la révolte et de la soumission de La Rochelle et du Languedoc dans les *Mémoires* de Richelieu, livres 18, 19 et 20. Ils sont la principale source de cette histoire.

2. *Histoire du Languedoc*. (éd. Vaissète-Molinier) XI, p. 1030.

3. Il est curieux de constater que Rohan resta fidèle à l'Angleterre même lorsqu'elle l'eut abandonné. Tandis que le roi d'Angleterre concluait la paix avec le roi de France, se désintéressant des protestants français, Rohan qui discutait de son côté les conditions de la paix avec le roi, par l'intermédiaire du gouverneur

places de sûreté et en confirmant, une fois de plus, l'édit de Nantes, Henri Martin dit que ce fut la fin du parti protestant. D'autre part, s'appuyant sur un mot attribué à Mazarin et dont on ne trouve aucune trace dans ses papiers : « Le petit troupeau (huguenot) paît à l'écart et de mauvaises herbes ; mais il paît paisiblement », la plupart des historiens ont affirmé que les huguenots furent aussi bons français et aussi fidèles sujets sous Louis XIV, qu'ils avaient été amis de l'étranger, indisciplinés et révoltés sous Louis XIII. Cette double affirmation mérite beaucoup de réserves.

Le parti protestant survécut à l'édit d'Alais, et il s'efforça, à la fin du règne de Louis XIII, d'obtenir par des révoltes, des conspirations et les services de l'étranger les places de sûreté et les autres privilèges que Richelieu lui avait enlevés. Il prit part, pour cela, à la conjuration de Cinq-Mars et approuva le traité signé par Cinq-Mars avec l'Espagne contre la France. Celui qui servit de trait d'union entre lui, d'une part, et Cinq-Mars et l'Espagne, de l'autre, fut Josué seigneur de Chavagnac. C'est ce que déclara Louis XIII lui-même dans la lettre par laquelle il annonça au Parlement de Paris, le 16 août 1642, l'arrestation de Cinq-Mars et sa conspiration avec le prince de Bouillon et l'Espagne. « Cinq-Mars, dit-il, entretenait une intelligence très particulière avec quelques-uns de la religion prétendue réformée, mal affectionnés, par le moyen de Chavagnac, mauvais de Montpellier, déclarait *ne vouloir rien conclure sans avoir pris l'avis du roi d'Angleterre*, avec lequel il était étroitement uni. Une lettre du 1^{er} mai 1629 de Lavallée-Fossez au cardinal de Richelieu lui apprend que Rohan a exprimé, à cet égard, une volonté inébranlable (*Archives des affaires étrangères*, France, 763, p. 191). Le 12 mars, Rohan écrit au roi d'Angleterre pour lui annoncer qu'il ne conclura aucun traité sans sa participation et le supplie de le secourir (*Ibid.*, p. 104.) Note de M. Roschach à l'*Histoire du Languedoc*, XI, p. 1031.

esprit nourri dans les factions, et de quelques autres¹. »

Orceseigneur de Chavagnac occupait une haute situation parmi les réformés. Relatant sa mort, en 1652, son fils Gaspard écrivait dans ses *Mémoires* : « Je perdais un homme, d'une haute estime et d'une considération très grande, *que les huguenots regardaient comme leur bras droit* et qui lui payèrent jusqu'à sa mort une pension de 800 livres². » Et en effet, il avait été un de leurs députés à l'Assemblée générale de Grenoble de 1615 et l'un des principaux lieutenants de Rohan en Languedoc. Après la paix d'Alais, il avait passé dans l'entourage de Gaston d'Orléans,³ qu'il ne cessait d'exciter à la trahison contre Richelieu et la France. Sa complicité avec Cinq-Mars ayant été prouvée, Chavagnac fut arrêté et retenu en prison jusqu'à la mort de Louis XIII.

L'Espagne savait si bien que les huguenots de France trempaient dans la conspiration de Cinq-Mars, que le premier ministre de Philippe IV, Olivarès, prit pour un huguenot le vicomte de Fontrailles que lui envoyaient les conjurés pour signer leur accord avec lui. « Il connaissait tous les gens de qualité de la Cour (de France)... il croyait

1. Lettre publiée à la suite de la *Relation de Fontrailles* (éd. Poujoulat), p. 257. Louis XIII résume ainsi le plan des conjurés : « Notre résolution ne fut pas plus tôt exécutée que par la bouche des uns et des autres, nous avons eu connaissance que le dérèglement de ce mauvais esprit l'avait porté à former un parti en notre État ; que le duc de Bouillon devait donner entrée aux étrangers en ce royaume par Sedan, que notre cher frère, le duc d'Orléans, devait marcher à leur tête.... Nous apprîmes que le roi d'Espagne devait fournir à ce parti 12.000 hommes de pied et 5.000 chevaux, qu'il lui devait donner 400.000 écus de pension et au duc de Bouillon et au grand écuyer à chacun 40.000 écus ; et qu'en outre, il devait munir la place de Sedan et en payer la garnison. »

2. HAAG. *La France protestante*, III, p. 433.

3. *Ibidem*.

que je fusse huguenot et pensait me faire plaisir¹. » Grâce à ces intrigues avec Gaston d'Orléans et avec l'étranger, le parti protestant avait relevé la tête et, l'occasion que lui avait fournie Cinq-Mars, ayant été manquée, il restait à l'affût de celles qui pourraient se présenter à l'avenir².

Ils crurent en trouver une à la mort de Louis XIII, avec régence d'Anne d'Autriche. Le cardinal de Richelieu, cet intrépide défenseur de l'intégrité et de l'unité de la Patrie, n'était plus là pour démasquer les conjurations avec l'étranger et briser l'effort des factions ; sa place était occupée par un autre cardinal dont on escomptait — à tort d'ailleurs — la faiblesse. Le duc d'Orléans semblait influent auprès d'Anne d'Autriche et avait une part importante dans le gouvernement ; les protestants ayant depuis longtemps partie liée avec lui, comptaient sur lui comme sur la faiblesse de la reine. Aussi, dès les premiers jours de la Régence, les huguenots commencèrent-ils à s'agiter de nouveau. Dès juin 1643, l'ambassadeur de Venise à Paris signalait à son gouvernement ces agitations (*li moti che approachiano gli Ugonoti*)³. Les mêmes renseignements étaient envoyés à la Cour de Suède⁴ par son ambassadeur

1. *Relation de FONTRAILLES*, (éd. Poujoulat), p. 252.

2. *Histoire du Languedoc*, (éd. Vaissète-Molinier), XII, p. 423. « Les engagements secrets que le duc d'Orléans, à l'époque de ses menées ambitieuses, avait noués avec plusieurs gentilshommes protestants, les enrôlant, pour ainsi dire, à son service, et leur assurant des pensions en cas d'insuccès, les rêves de reconstitution du protestantisme français à l'état du parti politique, encouragés par certains négociateurs de la conjuration de Cinq-Mars... avaient contribué à produire une sorte de renouveau dans l'Église réformée. »

3. Ambassadeurs Vénitiens, *Relazioni* XCIX, f^o 175.

4. Reformatis hujus regni regina promiserat edictorum confirmationem ; sed illi quibus offerebatur noluerunt accipere, quia referebat ad possessionem hujus temporis. Illi autem formulam volebant eandem quæ facta erat sub regina regente Medicæ. » GROTIUS. *Epistolæ ineditæ*, n^o XXXIII.

Grotius. Dans une de ses lettres datée du 17/27 juin 1643, il écrivait en substance : « La reine, avait promis aux réformés la confirmation des édits antérieurs (de Nantes et d'Alais) ; mais ils ne se tinrent pas satisfaits de cette promesse parce qu'elle maintenait le *statu quo*. Ils réclamaient les privilèges qu'ils avaient eus sous Marie de Médicis et que Richelieu leur avait enlevés par la paix d'Alais. »

Qu'est-ce à dire sinon que les protestants ne voulaient pas se contenter de la liberté de conscience que leur avait laissée Richelieu et du droit commun auquel il les avait ramenés, mais qu'ils voulaient se réorganiser en parti politique avec les assemblées générales, les armées, les places de sûreté de jadis ?

Et leurs prétentions n'avaient pas tardé à se manifester après la mort de Richelieu et de Louis XIII. Le premier en effet avait disparu le 3 décembre 1642, le second le 14 mai 1643 et, dès le 17/27 juin, voilà ce qu'écrivait Grotius, dont le témoignage n'est pas suspect puisqu'il était protestant lui-même et écrivait à un protestant, le chancelier de Suède Oxenstiern.

Les nouvelles que l'envoyé Vénitien Giustiniani envoyait à la Seigneurie, concordent avec cette lettre de Grotius ¹ : « Les huguenots, dit-il, voulaient reprendre de force les églises que le cardinal de Richelieu leur avait enlevées parce que l'édit de Nantes ordonnait de les rendre aux catholiques. » Ainsi, c'était contre l'édit de Nantes lui-même que se révoltaient les protestants, en 1643, comme en 1627, comme en 1620.

Grotius nous dit en effet que pour obtenir de force ce qu'ils exigeaient, ils prirent les armes dans les Cévennes selon leur habitude, *ut ipsis mos est*. Nous attirons l'at-

1. Lettre du 9 juin 1643. Ambassadeurs Vénitiens, XCIX, f° 122. « Pare che Ugonotti, con pretesto di ricuperar alcune chiese levategli da vescovie dal fu cardinale, voglin suscitar qualche movimento. »

tention sur ces quatre mots par lequel un ambassadeur protestant signale l'habitude invétérée de la rébellion qu'avaient les réformés français et leur tendance à imposer, par la force des armes, leurs revendications¹.

Ces troubles éclatèrent dans les provinces où les réformés avaient depuis longtemps l'habitude de la révolte : en Languedoc, dans l'Aunis, la Saintonge, et le Poitou.

En Languedoc, le Rouergue et les Cévennes étaient soulevés, en juin et juillet 1643. Les paysans se plaignaient surtout de l'augmentation des impôts; mais la lettre de Grotius prouve que les protestants, en se mettant à la tête de ce mouvement, l'avaient fait dévier à leur profit. La paix était rétablie dans cette province en octobre suivant. Dans le Poitou, l'Aunis et la Saintonge les nouveaux impôts furent la raison que les révoltés mirent en avant; mais là, comme en Languedoc, la noblesse protestante voulut confisquer ce mouvement en le dirigeant et en y intéressant l'Angleterre. L'un de ses chefs les plus écoutés était de Couvrelles et il fut particulièrement signalé comme l'un des chefs de ces troubles par l'enquête que fit faire Mazarin². Enfin, Mazarin lui-même, dans son quatrième carnet, signale les révoltes des huguenots aux alentours du port de Brouage³.

Couvrelles essaya de soulever aussi l'Angoumois. Il s'entendit, pour cela, avec le chef de la noblesse de cette province, Châteauouvert; et grâce à leurs efforts combinés, l'assemblée de Montignac fit pour l'Angoumois ce qu'avait fait l'assemblée de Saintes pour la Saintonge :

1. *Illi, ut ipsis mos est, statim arma sumpsere in Leberinis* (M. Chérueil croit, avec raison, qu'à la place de ce dernier mot qui ne signifie rien, il faut lire *Cebennis*, et qu'ainsi, il y a une erreur de copiste facile à corriger) *ut terrore isto impetrarent quod volebant.* »

2. Quatrième carnet, p. 29, cité d'après les manuscrits de la Bibliothèque nationale, par Chérueil, *op. cit.*, I, p. 214. « *gl'Ugonotti si armano verso Bruage.* »

3. Bibl. nat. ms. français, 4169, f^o 65 v^o.

elle nomma des chefs du mouvement qui s'appelèrent, dans l'une et l'autre province, *sages* du nom des chefs des églises calvinistes. « L'on marque, dit l'enquête ordonnée par Mazarin, que ceux d'Aunis ont aussi nommé pour syndics ou *sages* trois gentilshommes l'un desquels est le sieur de Chivry, de la religion prétendue réformée, qui s'est marié à La Rochelle. » Ce dernier trait est significatif, ajoute M. Chéruel ; La Rochelle était toujours considérée comme le centre et le rempart du protestantisme français. Ainsi, nous voyons que les nobles protestants étaient les organisateurs de la révolte qui prétendait s'étendre à tout l'Ouest, de la Gironde à la Loire, mais qui fut heureusement étouffée par le marquis d'Aumont, dans les premiers jours de 1644.

A l'exemple de Richelieu, Mazarin n'abusa pas de ses victoires sur les réformés rebelles. Après avoir triomphé d'eux, il proclama de nouveau la liberté des cultes et leur promit qu'ils seraient mis par le roi sur le pied d'égalité avec les catholiques.

Les agitations des protestants en Poitou et dans les Cévennes avaient eu pour contre-coup une explosion de haine de la population de Paris contre les protestants¹. Les Parisiens avaient été blessés dans leur amour-propre par l'hégémonie que les protestants anglais s'attribuaient sur ceux de France, en leur imposant des jeûnes, et par la soumission que leur témoignaient les protestants français en observant les pénitences qui leur venaient d'outre-Manche, La foule se porta de Paris contre le temple de Charenton que défendirent les gentilshommes huguenots. Anne d'Autriche envoya aussitôt aux protestants de Charenton, pour les rassurer et leur garantir la protection royale, un exempt qui d'ailleurs faillit être tué². De

1. Grotius dit, dans sa lettre du 17/27 juin, qu'en se portant ainsi contre le temple de Charenton, les catholiques de Paris voulurent rendre aux protestants terreur pour terreur.

2. CHÉRUEL, *op. cit.*, I, p. 126.

son côté, Mazarin écrivait à la Chambre de l'Édit de Guyenne¹ siégeant à Agen : « La bonté de la reine embrasse généralement et sans distinction tous les vrais sujets du roi son fils », et au duc de La Force, l'un des chefs du parti protestant, celui-là même qui, gouverneur du Béarn, avait essayé d'y empêcher le rétablissement du culte catholique ordonné par Louis XIII : « J'ai cru que personne ne pouvait agir avec plus autorité (que vous) sur les esprits de ceux de votre religion pour les éclaircir des bonnes intentions de Sa Majesté à leur endroit. Les assurances que vous leur avez données leur seront toujours confirmées par les effets et le temps leur fera voir que *la reine protégera sans distinction et honorera de ses bienfaits* ceux qui, par une sainte émulation, s'exciteront à rendre au roi l'obéissance qui lui est due. C'est sa résolution ferme et inviolable dans laquelle je la fortifierai toujours tant qu'elle me fera l'honneur de vouloir se servir de mes conseils et c'est de quoi je vous conjure de vouloir toujours rafraichir la créance parmi ceux auxquels vos sentiments servent de loi². »

Une autre lettre du cardinal Mazarin à l'évêque de Poitiers, de la Roche-Posay, précise bien sa politique à l'égard des réformés. Il est décidé à maintenir l'Édit de Nantes avec ses libertés et même ses privilèges ; mais il ne veut pas qu'ils se servent de ces libertés et privilèges pour empiéter sur les droits de l'Etat et des catholiques et devenir le parti arrogant et toujours prêt à la révolte qu'ils avaient constitué sous Louis XIII : la liberté de conscience et de culte ; mais non un parti protestant dressé contre le pays. « Comme Sa Majesté, écri-

1. Comme nous l'avons montré dans le chapitre précédent, les Chambres de l'Édit ou mi-parties instituées par l'édit de Nantes étaient composées par moitié de juges protestants et de juges catholiques. *Lettres de Mazarin*, I, p. 364.

2. *Lettres de Mazarin*. (Coll. des Documents inédits sur l'Histoire de France, I, p. 404-405). Comme, de nos jours, les catholiques de

vait-il, est décidée, pour l'intérêt de la concorde publique, à laisser jouir ceux de la religion prétendue réformée du bénéfice des édits qui leur ont été accordés par les rois ses prédécesseurs (édits de Nantes, de Béziers, d'Alais, etc.), aussi désire-t-elle soigneusement tenir la main à ce qu'ils n'entreprennent rien au delà de ces édits et ne passent point les bornes qui leur sont prescrites par l'autorité du prince; ce qui est même la pensée des plus sages et des plus considérables de cette religion¹. »

Dans son *Histoire de France pendant la minorité de Louis XIV*, Chéruel affirme que les protestants ne prirent aucune part à la Fronde et qu'ils ne cherchèrent pas, à la faveur des désordres, « à reconquérir les privilèges que leur avait enlevés Richelieu », parce que, dit-il, « leurs chefs avaient pris confiance dans la politique prudente et tolérante de Mazarin². »

Cette affirmation est contredite par les faits. Nous trouvons parmi les personnages qui dirigèrent la Fronde des protestants de marque. Turenne, par exemple, était encore protestant lorsqu'il se mit à la tête de ce mouvement. Nous ne dirons pas, pour cela, que le parti réformé ait été engagé dans la Fronde. Ceux de ses membres qui se révoltèrent alors le firent en leur nom personnel, comme

France, bien qu'ils ne soient pas révoltés les armes à la main, seraient heureux d'entendre le gouvernement tenir à leurs chefs le même langage et recevoir l'assurance que, rivalisant de zèle avec leurs adversaires pour le service de la Patrie et de l'État, « le gouvernement les protègerait sans distinction et les honorerait de ses bienfaits ! » Puissent les catholiques du **xx^e** siècle être traités comme le furent les protestants par Mazarin, au lendemain de leurs révoltes et de leurs ententes avec les ennemis de la France !

1. *Ibid.*, p. 400.

2. Tome III, p. 244. C'est aussi ce qu'affirme la *France protestante* de Haag. « Ils (les Réformés) refusèrent constamment de prendre part aux troubles de la Fronde et ils fermèrent toujours l'oreille aux sollicitations des puissances étrangères. »

membres d'une noblesse qui voulait ressaisir son influence et non comme adeptes d'une secte religieuse.

Mais, dans un excellent article publié dans la *Revue des questions historiques*¹, M. Augustin Cochin a prouvé que les protestants ont profité des embarras que suscitait la Fronde au gouvernement de Mazarin pour violer, au détriment des catholiques, la paix religieuse proclamée par l'Édit de Nantes et garantie par Henri IV, Louis XIII, Richelieu et Mazarin et pour rétablir leur organisation puissante brisée par Richelieu à la paix d'Alais. En même temps qu'ils détruisaient ainsi l'œuvre des rois de France et de leurs ministres, les protestants affichaient la plus grande fidélité envers le gouvernement royal; mais, à tout instant, leur attitude montrait que leur fidélité était dans leurs paroles et non dans leurs actes.

Irrités de la conversion d'un jeune protestant de treize ans qui, craignant ses tuteurs, était venu se réfugier chez l'évêque et avait été mis par ce dernier sous la sauvegarde des magistrats du tribunal présidial mi-parti², les protestants de Nîmes attaquèrent à l'improviste les catholiques, le 4 septembre, 1650, à la sortie d'un *Te Deum* chanté pour la naissance du duc de Valois. « Un ministre appelé Baudan, habillé de sa robe et soutane, portant un gros marteau à la main, accompagné de plus de 400 hommes armés d'épées, pistoletset marteaux, serait allé à l'évêché où était ledit seigneur Evêque tout seul avec ses domes-

1. *Revue des questions historiques*. Nouvelle série, tome XXXII, 1904, article sur les *Églises calvinistes du Midi. Le Cardinal Mazarin et Cromwell*, pp. 109-156.

2. Remarquons l'attitude prudente et mesurée de l'évêque qui remet ce jeune converti à un tribunal qui comprenait des magistrats protestants. Aussi l'enquête des États du Languedoc qui rapporte ces faits, déclare-t-elle que « ledit seigneur évêque a usé, en cette rencontre, de la plus prudente conduite et de la plus grande modération que l'on peut demander à une personne de son caractère. » (*Histoire du Languedoc*, XIV, col. 346).

tiques, et étant entré de force, le ministre renversa d'abord le portier d'un coup de marteau qu'il lui donna sur la tête et les autres étant entrés en foule, blessèrent à mort quatre domestiques dudit seigneur Evêque qu'ils rencontrèrent dans le logis ; et ayant traversé la cour, montèrent dans la salle où était ledit seigneur Evêque et allèrent, en fureur et désordre, en une chambre haute où ledit Cotelle (le nouveau converti) ayant le bruit, s'était enfermé ; et ayant enfoncé la porte à coups de marteau et enlevé ledit Cotelle, ils l'emportèrent comme en triomphe, le faisant voir à tout le peuple. » Les consuls protestants de la ville refusèrent d'exécuter les sentences du tribunal contre les auteurs de ces troubles : ce qui fait bien voir que cette violence était concertée et « qu'il n'y avait plus d'apparence de sûreté dans ladite ville pour ledit seigneur Evêque et personnes ecclésiastiques et catholiques, puisque la justice n'y avait plus d'autorité et qu'elle était impuissante d'y faire respecter ses décrets ; ce qui obligea aussi ledit seigneur Evêque de faire cesser l'office divin dans son église cathédrale et de transférer son domicile et (celui) des chanoines en la ville de Beaucaire. » Les États du Languedoc, après avoir signalé ainsi ces troubles au roi, lui demandaient d'intervenir pour rétablir la sécurité des catholiques à Nîmes (30 décembre 1650).

A Privas, la situation des catholiques était aussi intenable qu'à Nîmes, même du vivant de Richelieu et, à plus forte raison, pendant la Fronde. Une enquête de 1642 établit que « les deux tiers des habitants sont protestants et riches, que plusieurs catholiques qui étaient venus s'établir dans cette ville ont été expulsés ; que les protestants perçoivent les revenus ecclésiastiques, ceux de l'hôpital, du collège et de la maladrerie ; qu'avec ces revenus, ils subviennent aux frais du culte et entretiennent un maître d'école ; que les catholiques n'ont pu garder le leur à cause des vexations qui leur étaient faites ; que la justice est rendue avec partialité ; que le marquis de

Chateauneuf (seigneur catholique de la ville) qui a voulu mettre fin à ces divers abus, est mal vu et n'entre pas dans la ville sans crainte¹.»

Depuis 1646, catholiques et protestants étaient en procès, à Vals, au sujet de l'interprétation d'un article de l'Édit de Nantes. La comtesse de Rieux, princesse d'Harcourt, de la maison de Lorraine, prétendait, en vertu de cet article, interdire l'exercice public du culte réformé à Vals dont elle avait la seigneurie; au contraire, le lieutenant général Roure appuyait la prétention des protestants d'ouvrir un temple. Le temple fut ouvert, en 1653, mais le comte de Rieux arrivant avec une troupe, le ferma, après l'avoir pillé (30 juillet 1653).

Ce seigneur catholique, avec sa violence, était tombé dans un piège que lui avait tendu le synode de Privas : l'ouverture du temple et l'envoi du ministre Durand n'avaient été qu'une mesure de provocation pour amener des troubles en ce temps opportun où la Fronde paralysait l'autorité royale. Les pasteurs espéraient que l'incident qu'ils attendaient réveillerait le fanatisme huguenot et ils comptaient en prendre occasion pour organiser puissamment le parti protestant dans tout le Languedoc, recommencer la guerre civile dans le Midi et détruire l'œuvre de Richelieu.

Ce qui prouve ce calcul ce sont les déclarations que firent, à Vals, avant l'ouverture du temple, les envoyés du synode de Privas, Aubussargues et le pasteur Daneau, en octobre 1651. « Il ne fallait plus, dirent-ils, s'amuser aux formules de justice; le temps était propre pour se remettre dans leur possession; que si quelqu'un les y troublait, les églises du Languedoc et celles du Vivarais

1. ARNAUD. *Histoire des protestants du Vivarais et du Velay*. (Paris, Grassart, 1888, 2 vol. in-8°.) M. Arnaud dit que cette enquête de 1662 est « catholique et partant suspecte ». Comme il ne donne aucune raison de sa suspicion, nous n'en voyons qu'une, c'est qu'il est lui-même pasteur protestant et président de Consistoire.

les assisteraient en toutes façons pour s'y maintenir ¹. »

Ce qui prouve encore la préméditation, c'est que, les violences de Rieux une fois accomplies, on exécuta exactement ce qu'avaient conseillé, vingt-un mois auparavant, les deux envoyés du synode de Privas. Au lieu de remettre à la Chambre mi-partie de Castres l'examen de cette cause, comme le prescrivait l'Edit de Nantes, les protestants s'organisèrent pour la guerre civile. De Nîmes, ils convoquèrent à Uzès une grande assemblée à laquelle se rendirent les députés des églises réformées du pays de Foix, de la Haute-Guyenne, des Cévennes, du Haut et du Bas-Languedoc, du Vivarais, du Dauphiné, de la Provence. On y rédigea un acte d'union qui rétablissait, dans tout le Midi de la France, l'organisation détruite par Richelieu. C'est ce que fait remarquer avec raison un mémoire écrit sur ces événements le 10 octobre 1653² : « L'acte d'union des huguenots qui est ci-joint, dit-il, montre tout leur génie ; et moi qui suis, il y a vingt-cinq ans, toute leur politique, je vois visiblement que *les mutins d'entre eux tâchent de remettre leur parti comme il était devant (avant) la prise de La Rochelle.* »

Par cet acte d'avril 1653, les « gentilshommes, consuls et conseillers, habitants des villes et communautés, capitaines, officiers et soldats des églises du Bas-Languedoc³, Cévennes et Dauphiné » juraient de prendre les armes, tout en prétendant ne troubler ni les catholiques romains ni l'État et rester fidèles au roi, et ils ajoutaient : « En cas que la dite réparation faite, nous soyons recherchés, par quelque voie que ce soit, de (pour) la tenue des assemblées et délibérations, de (pour) la prise des armes par

1. Archives nationales, II, 272, 117, cité par COCHIN, *op. cit.*, p. 115.

2. Archives des affaires étrangères, France, V, 1638, cité par COCHIN, *op. cit.*, p. 116, note.

3. Cette énumération nous montre ce qu'il faut penser de l'historien Henri Martin nous disant qu'après la paix d'Alais de 1629, il n'y a plus eu, en France, de parti protestant !

nous faite, et du (pour) tout ou partie de ce qui a été fait en général ou particulier concernant la dite opposition, promettons de nous secourir les uns les autres et de ne souffrir que tort ni déplaisir ne soit fait à aucun.... et afin que ledit trouble advenant soit promptement connu par toutes les églises, avons délibéré que chaque province nommera une ville et trois députés à qui les lettres seront adressées, lesquels députés auront charge de les ouvrir et de donner connaissance du fait à leur province et pouvoir de les assembler si le cas le requiert ¹ ».

A la nouvelle de cette union, le procureur général du roi au Parlement de Toulouse saisit de cette affaire la Grand'Chambre de cette Cour souveraine, l'avertissant que² « dans les pays des Cévennes et autres lieux du ressort de la Cour, quelques particuliers faisant profession de la religion prétendue réformée, par des assemblées illicites, armement de gens d'armes, achat de poudre, munitions de guerre et armes, sans ordre de Sa Majesté, attache des gouverneurs et lieutenants généraux de la province, (tentent de)rétablir le prêche aulieu de Vals, près Viviers, et rester armés, contre la volonté du roi et des arrêts de son Conseil ; ce qui pourrait causer un grand et notable préjudice au service du roi et du public. » A sa requête, le Parlement fit défense expresse « à toute sorte de personnes, de quelque qualité qu'elles soient, de faire ces préparatifs de guerre » et députa deux conseillers « pour aller sur place faire une enquête et poursuivre les coupables ».

Les réformés ne tinrent aucun compte de cette défense. En septembre, ils se concentrèrent à Valon « dans le camp de l'Éternel », sous la conduite d'Arnaud de la Cassaigne

1. A. COCHIN, *Revue des questions historiques*, tome XXXII. Nouvelle série, p. 116.

2. Archives de la Haute-Garonne, fonds du Parlement. *Affaires du roi et du public*, II, 334. et *Histoire du Languedoc*. (Vaissète-Molnier), XIV, col. 510.

ancien officier de Rohan, de Baudan le fils du pasteur qui avait chassé l'évêque de Nîmes de sa cité épiscopale, du marquis de Fourques, de Jacques de Vignolles l'un des chefs du consistoire de Nîmes. Bientôt, l'armée des réformés fut de 7000 hommes venus de tout le Haut et le Bas-Languedoc et même du comté de Foix d'où le baron de Lérans amena 300 cavaliers. A Privas, se trouvait une autre armée d'environ un millier de huguenots sous le commandement du maréchal de camp René du Puy-Montbrun, seigneur de Villefranche, nommé « chef et gouverneur des églises ». Les paysans qui composaient ces armées semblaient apathiques ; aussi les pasteurs, surtout les jeunes, se prodiguaient-ils pour éveiller chez eux le zèle et l'enthousiasme : ils ordonnaient des abstinences et des prières ; ils parlaient dans les camps « avec beaucoup d'ostentation et de véhémence ».

Cette levée de troupe fit régner la terreur chez les catholiques du Languedoc. A Nîmes, ils n'osaient pas sortir ; à Montpellier, ils renforçaient la garnison, requérant pour la garde des portes même les domestiques des chanoines¹. De son côté, le sire de Rieux leva des troupes catholiques et se trouva bientôt à la tête de 6000 fantassins et de 800 cavaliers réunis à Aubenas. La guerre civile qui allait commencer fut conjurée par deux circonstances. D'une part, les troupes protestantes, malgré les excitations de leurs chefs militaires et des pasteurs montrèrent peu d'ardeur ; les paysans qui les composaient retournèrent à leurs champs et se débandèrent. D'autre part, moins ferme que Richelieu et toujours fidèle à sa politique de pacification, Mazarin capitula devant les exigences des réformés. Il leur envoya leur député général à la Cour, Ruvigny, qui, au nom du roi, céda sur toute la ligne (octobre 1653) : par son ordre le temple protestant de Vals fut rétabli et une amnistie générale fut accordée

1. COCHIN, *op. cit.*, pp. 117-118.

aux protestants pour leur soulèvement. De nouvelles déclarations en leur faveur furent faites, au nom de Louis XIV, par Mazarin.

Cette capitulation du gouvernement royal ne fit qu'accroître l'arrogance des huguenots. Malgré l'édit de Nantes qui avait réservé aux catholiques toutes les églises, même celles que les protestants occupaient et qu'ils devaient restituer, le parti réformé réorganisé réclama, à Nîmes, l'usage de toutes les églises catholiques de la ville, qui seraient communes aux deux cultes et le partage entre lui et les catholiques de toutes les autres églises paroissiales du diocèse. A Bédarrioux et à Lunel, en Languedoc, et dans plusieurs communes du Dauphiné, les Maisons de Ville furent prises de force par les protestants et les catholiques obligés de quitter le pays.

Dans les Pyrénées, le baron de Lérans, de retour de Vals avec ses troupes, ravageait les campagnes, pillait les églises, s'entendait avec Philippe IV d'Espagne et assassinait son cousin catholique, Benjamin de Lévis de Montmaur¹. Arrêté dans les montagnes de l'Ariège, il fut jugé par le Parlement de Toulouse, malgré ses appels à la Chambre de l'Edit de Castres, et exécuté le 21 janvier 1654. Quatre jours après cette exécution, le premier président du Parlement, Gaspard de Fieubet, la signalait à Mazarin et ajoutait : « J'ai cru que Votre Eminence pourrait recevoir des plaintes de la part de ceux de la Religion Prétendue Réformée pour la condamnation à mort ordonnée par le Parlement de Toulouse contre le baron de Lérans. C'est une chose avérée qu'il a été le plus factieux de son parti, qu'il n'a jamais manqué d'occasion de prendre les armes contre le service du roi et que, même dans ces derniers troubles, ce fut lui qui donna passage à Marchin² dans le

1. COCHIN, *op. cit.*, p. 116.

2. Marchin ou plutôt le comte de Marsin, commandant des armées royales en Catalogne, avait passé aux Espagnols en 1651, en se déclarant pour Condé alors en révolte contre Mazarin. Par

pays de Foix pour entrer dans la Guyenne¹. » Les appréhensions du premier président étaient fondées ; alléguant que Lérans aurait dû être jugé par la Chambre de l'Édit de Castres, comme il l'avait lui-même demandé avec raison, les Réformés furent tellement irrités de son exécution que selon l'expression d'un émissaire de Cromwell, « une seule étincelle aurait pu tout embraser » et rallumer la guerre civile.

En même temps qu'il déchaînait ou préparait la guerre civile à l'intérieur, le parti protestant était en communication constante avec les gouvernements étrangers, même avec ceux qui se trouvaient en guerre avec la France. Par l'intermédiaire de Marsin, Lérans avait eu des intelligences avec l'Espagne, à l'exemple de son ancien chef Rohan. Mais c'est surtout sur l'Angleterre que comptaient les réformés en un temps où Olivier Cromwell se présentait comme le protecteur attitré de tous les protestants d'Europe. Un mémoire sur les entreprises des huguenots en 1652 dit qu'il existait « union et correspondance non seulement entre eux en Languedoc, Guyenne, Provence et Dauphiné, mais aussi avec l'Angleterre. « Il y a un habitant de cette ville (Nîmes) qui a une correspondance si particulière avec quelques Anglais qu'il écrit les nouvelles les plus particulières de cette infâme république et les réformés s'en vont le consulter pour savoir ces nouvelles et se réjouissent manifestement des avantages qu'elle reçoit². » Les

Marsin, le chef des huguenots des Pyrénées, Lérans, donnait la main à l'Espagne alors en guerre avec la France.

1. *Histoire du Languedoc*, (éd. Vaissète-Molinier), XIII, pp. 351-352. Dom Vaissète, en général indulgent pour les protestants — par désir d'impartialité — oublie de dire que Lérans n'était pas un vulgaire brigand ; mais, comme le faisait remarquer le premier président du Parlement de Toulouse, l'un des chefs les plus factieux du parti huguenot, terrorisant les catholiques des pays de l'Ariège, de l'Aude et de la Haute Garonne.

Archives des affaires étrangères, France 1636, fo 261, cité par Cochin.

2. Archives du consistoire de Nîmes, B, I, 85,

calvinistes de Bordeaux entretenaient un des leurs à Londres pour leur servir de représentant attitré auprès de Cromwell¹

Les protestants avaient organisé à Paris un Conseil central² chargé de présenter leurs doléances au gouvernement et composé de Baudan de Vestric, délégué du Consistoire de Nîmes, de Ruvigny, député général à Paris des églises réformées, du marquis de Malauze, mari d'une nièce de Turenne, du comte d'Entraigues, député du Vivarais, et du marquis de Montbrun, l'un des chefs militaires des protestants de cette même province. Ce comité était en communication constante avec Cromwell et son confident Thurloe, par un certain Petit et son oncle Ogier. Cromwell, de son côté, envoyait aux églises réformées de France des émissaires. C'étaient le pasteur Morus qui fut écarté par le commissaire du roi des fonctions de professeur de théologie à Montauban parce que « il était accusé auprès du roi d'avoir intelligence avec les étrangers, ennemis de l'Etat³ » ; et encore Stoupe, pasteur de l'église française réformée de Londres. Emissaires anglais en France, émissaires français en Angleterre, tous correspondaient avec le confident du Protecteur, Thurloe, qui tenait les fils de ces intrigues. Dans ces lettres, les Réformés français formaient des vœux pour le rétablissement de la paix entre les deux puissances protestantes, l'Angleterre et la Hollande, afin que, libre du côté de la Hollande, Cromwell pût intervenir en France contre le gouvernement de Louis XIV et en faveur de leur parti. Ils n'attendaient que cette paix pour se révolter en France et appeler le Protecteur ; c'est ce qu'ils écrivaient de tous côtés à Thurloe⁴. En même temps, ils présentaient sur un ton de plus en plus arrogant leurs réclamations à Mazarin, l'appui de

1. C'était le sieur Blarie. COCHIN, *op. cit.*, p. 134.

2. COCHIN, *op. cit.*, pp. 135-136.

3. Arch. nat., II, 139. Actes du synode de Castres, sept. 1651.

4. THURLOE. *State Papers*, II, 48 ; I, 587.

l'étranger leur donnant confiance. Montbrun, écrivant à Thurloe, demandait aux Anglais de prendre La Rochelle pour en faire une république protestante; alors, disait-il, à Baudan de Vestric, les protestants « tireraient l'épée et en jetteraient le fourreau s'ils ne le retrouveraient plus¹ ».

Mazarin était au courant de ces intrigues ourdies entre les protestants français et Cromwell par l'intermédiaire de Thurloe. Le 8 mai 1654 il écrivait à son envoyé à Londres le baron de Baas : « Le Protecteur envoie ici des ministres de la Religion Prétendue Réformée pour sonder les huguenots et je vous dirai confidentement que depuis peu, il a tâché à les porter à recourir à lui, les assurant par avance qu'en ce cas, il les assistera puissamment². »

Pour rompre cette entente, qui pouvait devenir si dangereuse, de Cromwell et des Réformés français, Mazarin eut recours à sa prudence et à son habileté accoutumées. Il commença par flatter les Réformés essayant de gagner leurs chefs par des faveurs, faisant de nouvelles concessions à leur parti, enfin affectant de croire à une fidélité sur laquelle il était fixé puisqu'il avait dû l'acheter chèrement. Montbrun, l'un des chefs réformés, étant passé à Fontainebleau pour se rendre à son gouvernement du Nivernais, « le cardinal le fait appeler dans sa chambre, le comble de caresses, refusant de lui parler qu'il ne fût assis et couvert... lui promettant le premier bâton de maréchal, le priant de désigner celui qui aurait la survivance des provinces³. » Le cardinal s'imaginait l'avoir gagné, alors que Montbrun s'empressait de raconter cette entrevue à Thurloe⁴.

Le lendemain, les députés des synodes lui furent pré-

1. *Ibid.*, I, 378.

2. Lettres du cardinal Mazarin (éd. Chéruel), dans la *Collection des documents inédits pour l'histoire de France*, VI, p. 158.

3. COCHIN, *op. cit.*, p. 144.

4. THURLOE, *State papers*, II, 262.

sentés par Ruvigny. Ils se montrèrent d'une grande arrogance, allant jusqu'à déclarer que si on ne faisait pas droit à leurs réclamations, « ils mettraient le feu au royaume ». Mazarin se montra aussi doux qu'ils étaient violents et leur assura « qu'il leur avait été si favorable qu'on l'avait traité d'hérétique dans un conclave à Rome⁴ ». A la suite de cette entrevue, il leur fit les plus grandes concessions. Il envoya des lettres de reproches aux Parlements de Toulouse², d'Aix, de Rennes, de Bordeaux sur leur attitude à l'égard des huguenots, affectant de les rendre responsables des révoltes précédentes³. Il s'imaginait faire ainsi la conquête des Réformés et dans ses lettres à Baas, il escomptait déjà leur fidélité. Ceux-ci en réalité expliquaient par la peur de Cromwell la condescendance du ministre : « Toutes ces faveurs viennent, après Dieu, de Mylord Protecteur, disait Montbrun, et ceux de l'Eglise réformée ont grandes raisons de faire de continuelles prières pour sa prospérité⁴. »

Ils étaient si peu gagnés, qu'au lendemain de ces concessions, ils décidaient la réunion d'une grande assemblée à Alais, pour juillet 1654, afin d'organiser en une puissante fédération les églises réformées des Cévennes, de Montpellier, du Dauphiné, du comté de Foix, de la Haute-Guyenne et du Languedoc sous la présidence de Nîmes⁵. La faiblesse de Mazarin n'avait sur eux qu'un effet : elle les excitait à reconstituer la formidable organisation qu'ils avaient créée pendant les troubles de la régence de Marie de Médicis et qu'avait brisée Richelieu.

De son côté, Cromwell prétendait se faire reconnaître par le cardinal une sorte de protectorat officiel sur les

1. Entrevue aussitôt racontée à Thurloe par les protestants. *State papers*, II, p. 246.

2. MAZARIN. *Lettres, op. cit.*, p. 160.

3. COCHIN, *op. cit.*, p. 144.

4. *Ibid.*

5. *Ibid.*, p. 152.

protestants français. En août 1654, l'ambassadeur de France à Londres crut le moment venu de signer avec l'Angleterre le traité d'alliance contre l'Espagne dont il préparait la conclusion depuis plusieurs années. Mais Cromwell lui déclara que « la Religion étant son principal motif, il fallait, auparavant que d'entrer dans les autres conditions de cette alliance, convenir de ce qui la regardait¹. » Mazarin se trouva alors fort embarrassé entre les catholiques qui se plaignaient d'être sacrifiés aux huguenots, les protestants qui ne profitaient de sa faiblesse que pour devenir plus exigeants et plus redoutables, et Olivier Cromwell qui mettait comme condition de son alliance la reconnaissance par Louis XIV de son alliance avec les Réformés.

Heureusement pour lui, les protestants se divisèrent. Tandis que les ministres tels que Baudan de Vestric, mûs par le fanatisme huguenot, essayaient toujours de déchaîner la guerre civile qui libérerait de la France les pays protestants, en les érigeant en villes libres ou républiques autonomes, séparées du royaume, les seigneurs, tels que Montbrun et Ruvigny, faisaient passer avant les intérêts de leur parti les faveurs considérables dont Mazarin payait leur fidélité ; et ils ne bougeaient plus. D'autre part, faisant une part plus grande à sa politique coloniale qu'à sa politique religieuse, Cromwell mettait, en 1655, au premier plan la guerre contre l'Espagne dont il convoitait les colonies des Antilles et, en novembre, il signait avec Mazarin le traité de Westminster qui consacrait l'abandon du parti huguenot par l'Angleterre devenue l'alliée de la France.

Malgré cette déception, les protestants n'en continuèrent pas moins à préparer des soulèvements appuyés par l'intervention étrangère. Dès 1651, ceux de Guyenne avaient voulu profiter de la Fronde pour séparer le Sud-Ouest de la France de la mère-patrie et en faire une république auto-

1. *Ibid.*, p. 154.

nome avec Bordeaux pour capitale. Pour prix de leur coopération à la réalisation de ces projets, les Anglais devaient recevoir un port, Royan, Talmont ou Castillon, ou, s'ils aimaient mieux, Blaye ou La Rochelle. L'un des chefs des protestants, Caumont de la Force, alla discuter cette convention à Londres avec Cromwell qui, de son côté, envoya Stoupe se rendre compte des dispositions du Midi. Cet émissaire alla à Bordeaux, à Montauban, à Lyon et il fit renoncer Cromwell à ce projet en lui affirmant que les protestants qui l'avaient conçu ne seraient pas suivis par l'ensemble de leurs partisans¹. Les chefs du parti huguenot semblent l'avoir repris en 1659. Réunis, cette année-là, en synode à Montpazier, les députés des huguenots de Guyenne promirent aux Anglais de leur livrer toutes les villes qui seraient en leur pouvoir, pour faciliter, de leur part, une descente en Guyenne². C'est à ces démarches répétées dans plusieurs synodes que faisait allusion le duc de Bourgogne, petit-fils de Louis XIV, quand il écrivait : « Nous avons en mains les actes authentiques des synodes clandestins dans lesquels ils (les réformés) arrêtaient de se mettre sous la protection de Cromwell dans le temps où l'on pensait le moins à les inquiéter³. »

BIBLIOGRAPHIE

RICHELIEU. *Mémoires*.

CHÉRUEL. *Histoire de France sous le ministère de Mazarin*.

A. COCHIN. *Les Eglises calvinistes du Midi. Le cardinal Mazarin et Cromwell*, dans la *Revue des Questions historiques*, 1904.

1. CHÉRUEL. *Histoire de France sous le ministère de Mazarin*, I, pp. 56-68.

2. DIDIER. *La Révocation de l'Édit de Nantes*, p. 18.

3. PROYART. *Vie du Dauphin, père de Louis XV*, II, 58.

CHAPITRE III

La Révocation de l'Édit de Nantes.

II

Persécutions des protestants et responsabilités.

AULARD et DEBIDOUR. Cours élémentaire, 2^e partie, p. 23.

« Louis XIV fut intolérant. Il révoqua l'Édit de Nantes (1685), persécuta les protestants et envoya des dragons afin de les violenter pour qu'ils se fissent catholiques. »

Cours moyen, p. 109.

« Par l'Édit de Nantes, Henri IV avait accordé aux protestants la liberté d'exercer leur religion. Poussé par les Jésuites, Louis XIV révoqua cet édit, ôta aux protestants les garanties que leur avait accordés son aïeul, démolit leurs temples et ordonna que leurs enfants fussent enlevés pour être élevés par des catholiques. Il y eut une persécution atroce. Beaucoup de protestants furent envoyés aux galères. » Ils appellent la Révocation « le coup d'État religieux ».

Lecture sur « les persécutions contre les protestants sous Louis XIV » où l'on insiste sur les dragonnades et les galères.

Image représentant des dragons tuant des enfants et maltraitant une femme.

CALVET. Cours préparatoire, p. 68-69.

Image représentant les « violences exercées contre les protestants » (Meurtres de protestants par les soldats, au milieu d'un incendie).

« Louis XIV poussé par les catholiques, persécuta de nouveau les protestants et les chassa de France. »

Lecture sur l'exil des protestants, les dragonnades etc. dans laquelle se tient le dialogue suivant : « — Alors, il faut partir... — Le roi le veut. — Et quel crime avons-nous commis ? ne sommes-nous pas de braves gens ? Travaillons-nous moins que

d'autres ? Refusons-nous notre part d'impôts ? — Vous êtes protestants et Sa Majesté n'admet pas qu'on pense autrement qu'elle sur les choses de la religion. Notre Maître a pour devise : Un roi, une foi, une loi ! »

Cours élémentaire, p. 112.

Récit sur la révocation de l'Édit de Nantes, parlant d'achats de conversions, des dragonnades. « Louis XIV aurait voulu que le catholicisme fût la seule religion du royaume... Il envoyait loger chez les principaux protestants des dragons ou « missionnaires bottés », comme on disait, avec permission de faire tout ce qu'ils voudraient. »

Cours moyen, p. 116.

« Louis, pour plaire au clergé, supprime toute liberté de conscience. C'est ainsi qu'après avoir voulu convertir de force les protestants au moyen des dragonnades, il révoque l'Édit de Nantes en 1685. »

Image sur les dragonnades (p. 119) où des soldats tuent des hommes et des femmes.

Résumé (p. 119) « le clergé satisfait de voir supprimer la liberté de conscience... »

Lecture sur l'intolérance (A peu près comme dans le cours élémentaire).

« Il est impossible non seulement de justifier mais même d'expliquer une pareille atteinte à la liberté de conscience. »

Cours supérieur, p. 112 et 113.

A peu près comme dans le cours moyen.

DEVINAT. Cours élémentaire, p. 112.

« Louis XIV exigea que tous les protestants de son royaume se fissent catholiques. Les protestants ne voulurent pas. Le roi fit enlever leurs enfants. Puis il fit loger chez eux ses dragons. Les dragons frappaient à coups de bâton les femmes et les vieillards et traînaient les pauvres gens à l'église par les cheveux. »

Cours moyen, p. 89-90.

Quatre images sur la Révocation : 1° des soldats enlevant un enfant à sa mère ; 2° des dragons faisant tirer une charrette à des paysans à coups de piques ; 3° Louis XIV signant la Révocation ; 4° des émigrés protestants s'embarquant. Sous chaque image se trouve une notice.

GAUTHIER et DESCHAMPS. Cours moyen, p. 72.

« L'intolérance est toujours une sottise et une injustice. Ce

fut en 1685 que Louis XIV commet l'acte impolitique, injuste, le « crime odieux » qui déshonora son gouvernement, la plus grande faute de son règne. »

Cours supérieur, p. 126.

« Les garçons de 14 ans, les filles de 12 ans furent autorisés à embrasser la religion catholique sans la permission de leurs parents... On essaya de la corruption et les conversions se payèrent; mais tous ces moyens ayant échoué, le terrible Louvois pour faire plaisir à Louis XIV et à M^{me} de Maintenon (établit les missions bottées ou dragonnades) qui eurent la liberté de faire tout ce qu'elles voudraient pour forcer les conversions. Leurs excès furent odieux autant que leur maxime : Torture ou abjuration. »

Après avoir constaté l'approbation générale de l'époque, le manuel ajoute : *« Rome applaudissait, le pape Innocent XI écrivait à Louis XIV pour le féliciter. »*

GUIOT et MANE. Cours élémentaire, p. 109, Cf. Cours préparatoire, p. 85.

« L'orgueilleux Louis XIV, mal conseillé par Louvois, « le mauvais génie, » commet une grande faute : il oblige les protestants de France à se faire catholiques. Alors commencent d'odieuses persécutions. Des dragons, soldats cruels et farouches, sont logés chez les protestants. Ils pillent la maison, dévorent les provisions, boivent le vin, les hommes sont maltraités, les femmes insultées, les enfants battus. La terreur est générale. Quelques protestants timides se font catholiques ; mais la grande majorité se sauve à l'étranger. Quelques-uns sont arrêtés dans leur fuite et envoyés sur les galères du roi. Quelle existence ! Les malheureux sont enchaînés à côté des forçats. Ils manient la lourde rame. Un surveillant fait siffler dans l'air le terrible nerf de bœuf qui tantôt s'abat sur le dos nu des rameurs, tantôt se relève tout sanglant. »

Cours moyen, p. 126.

Description du même genre : *« des hommes sont jetés dans de grands feux, des femmes sont pendues par les cheveux au plafond des chambres. »*

Cours supérieur, p. 140.

« Louis XIV écoute les pernicieux conseils de Louvois, « son mauvais génie ». Abusant cruellement de la force, il révoque l'édit de Nantes (1685)... tel est le résultat de l'intolérance des rois. »

ROGIE et DESPIQUES. Cours moyen, p. 110.

Après avoir décrit les mesures prises contre les protestants :
« La Révocation de l'Édit de Nantes était un acte injustifiable d'odieuse intolérance. »

Cours supérieur, p. 259.

Une page sur les mesures prises contre les protestants, la Révocation de l'édit de Nantes et les dragonnades. *« Les enfants des protestants furent autorisés à se faire catholiques dès l'âge de 7 ans, malgré leurs parents... Toutes ces fautes auxquelles la France, il faut bien le dire, s'était associée, allaient être durement expiées. »*

SOMMAIRE. — Résumé de l'histoire de protestantisme français de 1598 à 1660. — Unité religieuse, condition de l'unité politique et nationale en 1660. — Louis XIV agissait-il par fanatisme? — Mesures de persécution de 1661 à 1685. — Les dragonnades. — Excès réprimés par Louvois au nom du Roi. — Révocation de Marillac. — Exagérations et généralisations excessives des manuels sur les dragonnades. — Sur les conversions vénales. — L'épiscopat et la persécution des protestants. — Le cardinal Le Camus, Percin de Montgallard, Fénelon. — La Révocation. — Elle est approuvée par l'opinion publique. — Pour quelles raisons? — Ducange, Vauban, Chamlay. — Souci de l'unité nationale. — Illusions de Louis XIV, dues aux rapports trompeurs des intendants. — Madame de Maintenon et la Révocation. — Le pape et la Révocation. — Atténuations de la persécution dues à certains prélats : le cardinal de Coislin, Bossuet. — Témoignage du protestant Spanheim. — Consultation des évêques en 1698. — Modération des évêques de Châlons, de Meaux, de Reims, de Saint-Pons, de Montpellier. — Le cardinal de Noailles, archevêque de Paris. — Rigueur de plusieurs autres.

Nos lecteurs ont déjà tiré les conclusions qui se dégagent de l'histoire du protestantisme français de 1598 à 1660; on peut les formuler ainsi :

1° Les protestants avaient voulu se servir de l'Édit de Nantes pour reprendre l'avantage sur les catholiques; ils

s'étaient constitués, au sein de la monarchie française, en un parti puissant, ayant ses assemblées, ses armes, ses chefs politiques et militaires, toujours prêt à se soulever pour revendiquer la suprématie beaucoup plus que la liberté. L'édit de Nantes qui, dans la pensée de Henri IV, était un acte de pacification, était devenu en leurs mains une arme de guerre contre les catholiques. Continuant les traditions de leurs pères du xvi^e siècle, sous Louis XIII, ils avaient été en négociations constantes avec l'étranger qu'ils appelaient perpétuellement à leur secours dans leurs révoltes contre le gouvernement royal.

2^o Richelieu avait compris le danger qu'une pareille attitude faisait courir non seulement à la paix publique, mais encore à l'unité nationale et à l'intégrité de la Patrie. Aussi avait-il poursuivi avec énergie et persévérance la destruction du parti huguenot. En agissant ainsi, il avait obéi non aux suggestions du fanatisme religieux, mais aux nécessités de la défense nationale dont il avait la garde ; et ce qui le prouve, c'est que, après avoir vaincu les protestants, alliés des ennemis de la France, il n'exerça contre eux aucunes représailles, leur laissant la pleine liberté de conscience et se contentant de leur enlever les privilèges que leur avait accordés l'édit de Nantes et qui les avait dressés menaçants contre la paix religieuse et l'unité française.

3^o Les protestants ne voulurent pas se contenter de la liberté qui leur était laissée, et se résigner à n'être plus un parti ayant son organisation propre. Ils voulurent profiter des conspirations fomentées par Gaston d'Orléans contre Richelieu, des troubles de la Fronde, de la longanimité de Mazarin pour reprendre les privilèges qui leur avaient été enlevés. De 1630 à 1660, ils ne cessèrent de préparer des révoltes, de se tenir sur le pied de guerre en face des catholiques et du gouvernement et de négocier avec l'étranger, particulièrement avec

l'Angleterre. Parfois même, ils prirent les armes, essayant de recommencer ces guerres de religion qu'Henri IV avait voulu supprimer à jamais par l'Édit de Nantes.

4° Bien loin de céder à la moindre animosité contre les protestants, le cardinal Mazarin montra à leur endroit une condescendance et une douceur beaucoup plus grandes encore que celles de Richelieu. Feignant d'ignorer les négociations de leurs chefs avec l'Angleterre, il les accabla de prévenances; et toujours, les révoltes protestantes furent pour lui une occasion nouvelle d'affirmer son intention de faire régner en France la liberté religieuse et de respecter toutes les dispositions de l'Édit de Nantes la garantissant aux réformés :

5° Et ainsi, du règne de Henri IV au gouvernement personnel de Louis XIV, nous voyons, *d'une part, les huguenots sans cesse en opposition ou en révolte contre la royauté et en négociations avec l'étranger pour préparer l'écrasement du catholicisme en France par de nouvelles guerres de religion, et d'autre part, les divers gouvernements qui se succédèrent leur garantir la liberté de conscience, même quand ils leur enlevaient, après leurs défaites, leurs privilèges politiques.*

Ces conclusions, Louis XIV les avait déjà tirées lorsqu'à la mort de Mazarin, il décida de gouverner lui-même. Il était persuadé que les protestants ne seraient jamais des sujets soumis et que, sans cesse, ils prépareraient contre lui de nouvelles révoltes. Il pensait encore que l'élément huguenot ne se laisserait jamais assimiler dans l'unité française et que toujours, il formerait un parti irréductible appelant de ses vœux l'intervention de ses coreligionnaires étrangers, ennemis de la France¹. C'est cette conviction fortement enracinée dans

1. Au cours des derniers siècles et jusqu'à leur récente libération, les chrétiens soumis à l'Empire turc n'ont cessé de regarder les Ottomans et leur gouvernement comme des étrangers à leur nationalité et à leur foi et des oppresseurs. Ils subissaient avec

son esprit qui lui inspira le dessein bien arrêté d'en finir non seulement avec le parti protestant, mais avec le protestantisme lui-même. Estimant que les protestants ne seraient des sujets fidèles et de loyaux Français que lorsqu'ils seraient catholiques, il voulut les ramener à l'Église. *L'unité religieuse par le catholicisme lui apparaissait comme l'unique moyen d'établir définitivement l'unité politique et nationale.*

Il conçut ce projet dès les premières années de son gouvernement personnel. Il l'exposait lui-même à son fils dans un passage de ses Mémoires, rédigé en 1671, dans lequel il définissait la conduite qu'il tenait à l'égard des protestants depuis 1661. « Je crus, mon fils, que le meilleur moyen pour *réduire peu à peu les huguenots* de mon royaume était, en premier lieu, de ne les point presser du tout avec une rigueur nouvelle contre eux, de faire observer ce qu'ils avaient obtenu de mes prédécesseurs, mais de ne leur rien accorder au delà et d'en renfermer même l'exécution dans les plus étroites bornes que la justice et la bienséance pouvaient permettre. Mais quant aux grâces qui dépendaient de moi seul, *je résolus, et j'assez ponctuellement observé depuis* de ne leur en faire aucune ; et cela par bonté, non par aigreur, pour les obliger par là à considérer de temps en temps, d'eux-mêmes et sans violence, si c'était par quelque bonne raison qu'ils se privaient volontairement des avantages qui pouvaient leur être communs avec tous mes autres sujets ¹. »

impatience leur domination, la secouaient souvent par des révoltes et, contre l'empire dont ils faisaient partie, ils appelaient sans cesse l'intervention diplomatique ou militaire de leurs frères du dehors, les Russes, ennemis des Turcs, pour hâter leur libération sur les ruines de l'empire Ottoman. Telle était, dans une mesure moins accentuée peut-être, l'attitude des protestants français au sein de la Monarchie française, d'Henri IV à Louis XIV ; telle du moins apparaissait-elle à Louis XIV.

1. *Mémoires de Louis XIV pour l'instruction du Dauphin* (éd. Dreyss, II, p. 456.

Quand il écrivait ainsi, Louis XIV était encore jeune (33 ans) et il définissait une politique qu'il avait mise en pratique dès l'âge de 23 ans. Alors, moins que jamais, « il n'avait pas le tempérament d'un persécuteur¹. » Il était dans la période des plaisirs auxquels il se livrait sans réserve, malgré les remontrances de son confesseur et de prédicateurs tels que Bossuet. Quoique catholique convaincu, il subissait si peu l'action de l'Eglise et de ses représentants qu'il aimait mieux renoncer à la pratique des sacrements qu'à la satisfaction de ses passions. Ce n'est donc pas le fanatisme religieux qui lui inspirait ce dessein bien arrêté de *réduire peu à peu les huguenots* ; mais une pensée politique.

Cela est si vrai que lorsqu'il s'agissait de protestants étrangers, il respectait et faisait respecter leur liberté de conscience. En 1673, les habitants de Lille et de Tournai s'étaient indignés de ce que les Suisses du régiment d'Erlach avaient fait prêcher publiquement leur ministre et chanté les psaumes. Louis XIV leur faisait répondre par Louvois : « Les sujets des villes de Flandre n'ont aucun sujet à se plaindre quand il n'y a que les troupest qui font l'exercice de leur religion. Si les peuples font insulte au ministre (protestant) on les punira comme perturbateurs du repos public. » En 1671, le roi prenait sous sa protection Van Robais, drapier hollandais qui s'était établi à Amiens. « Comme il est de la religion calviniste, écrivait Colbert à l'intendant, il a été continuellement traversé en cette ville-là à cause qu'elle n'a jamais presque reçu aucun huguenot. Et comme c'est un avantage pour le général et le particulier de cette ville de protéger cet homme et de lui donner moyen d'augmenter sa manufacture, *le roi m'ordonne de vous dire que vous vous appliquiez à vous informer de tout ce qui se passe*

1. LAVISSE. *Histoire de France*, tome VII, partie II, Louis XIV par Lavissee, p. 45.

à son égard et à lui donner toute la protection dont il aura besoin. » M. Clément qui cite ce texte ajoute : « Il y a vingt lettres remplies des mêmes recommandations¹. » Louis XIV aurait-il fait ainsi une distinction entre protestants étrangers et protestants français s'il avait agi par fanatisme religieux, et le fait qu'il laissait libres les étrangers alors qu'il s'efforçait de réduire les français, ne prouve-t-il pas qu'il obéissait à des mobiles d'ordre politique plutôt que religieux ?

D'ailleurs le texte même de ses *Mémoires*, que nous avons cité plus haut, ne témoigne-t-il pas de la plus grande modération ? Il ne respire aucun sentiment de haine à l'égard des protestants et de leur religion ; il annonce une œuvre de longue haleine qui devra se poursuivre avec mesure, et persévérance.

Devant ces textes nous voyons s'effacer la légende propagée par des historiens tels que Michelet et Henri Martin, qui nous représente Louis XIV persécutant les protestants à l'instigation de l'Église et essayant de se faire pardonner par elle et par Dieu le scandale de ses désordres en leur offrant en holocauste les souffrances des réformés : c'est la thèse qu'ont adoptée la plupart des manuels d'histoire condamnés. Nous n'imiterons pas leur partialité en répondant à leurs calomnies par des apologues mensongères. Nous ne laisserons pas ignorer que Louis XIV ne s'en tint pas longtemps aux moyens modérés et nous ne taisons pas les encouragements qu'un grand nombre de prélats donnèrent à sa politique de répression.

L'attitude que le roi s'était assignée en 1661 était fort difficile à garder ; elle supposait une maîtrise de soi-même qui devait mal s'accorder avec le caractère impérieux de Louis XIV. Aussi, le voyons-nous signer, de 1661 à 1685, une série d'ordonnances aggravant d'année en année

1. P. CLÉMENT. *Histoire de Colbert*, II, p. 401.

la condition des protestants. Nous ne pensons pas qu'un esprit sage puisse les approuver. Pour en comprendre certaines, il faut se reporter au temps qui les vit promulguer. On était au lendemain des guerres de religion et des révoltes protestantes ; le pays était encore parsemé de ruines qu'elles y avaient accumulées ; les églises catholiques portaient les traces des profanations et des actes de vandalisme dont les générations précédentes avaient été les témoins ; on se rappelait enfin que, quelques années auparavant, sous le règne même de Louis XIV, pendant le ministère de Mazarin, les protestants avaient plusieurs fois pris les armes en annonçant l'intention d'anéantir le catholicisme. Les actes de répression ordonnés par Louis XIV pouvaient passer pour de justes représailles ou plutôt pour des mesures de précaution destinées à prévenir de pareilles explosions de fanatisme huguenot. Les deux cultes se considérant en état plus ou moins latent d'hostilité, on conçoit que les ordonnances de Louis XIV n'aient pas été appréciées par les contemporains avec toute la sagesse et toute la modération que l'histoire impartiale apporte dans ses jugements. C'est là ce qui explique les éloges que les assemblées du clergé et certains prélats — d'une haute intelligence cependant — tels que Bossuet, ont donnée à l'œuvre de Louis XIV.

Il est juste aussi d'ajouter 1° à la décharge du roi, que beaucoup de cruautés furent l'effet, non de sa volonté, mais de fonctionnaires courtisans croyant plaire à leur maître en exagérant ses instructions ;

2° à la décharge de l'Église, que plusieurs prélats, et non des moindres, blâmèrent la conversion par la force des huguenots et que presque tous les protégèrent contre les violences des officiers royaux.

L'un des moyens les plus violents qui aient été imaginés pour convertir de force les huguenots, fut les dragonnades. Il consistait à loger les troupes de passage chez

les protestants et à fermer les yeux sur les excès qu'elles commettraient chez eux, avec l'espoir que pour éviter à l'avenir les désagréments de ces logements, les plus entêtés des réformés finiraient par se convertir; les missionnaires bottés (c'est ainsi qu'on appelait les soldats logés chez les protestants) commirent en effet des cruautés abominables. Mais il ne faut pas oublier que ces excès furent non seulement désavoués mais punis par le roi dès qu'il en eut connaissance. Les dragonnades avaient été inaugurées en Poitou par l'intendant Marillac en 1681; les protestants s'en étaient plaints; Louvois écrivit à l'intendant, le 7 mai : « Sa Majesté m'a commandé de vous faire savoir qu'elle désire que ce que je vous ai mandé de son intention à cet égard soit ponctuellement exécuté, que vous ne souffriez jamais que l'on décharge entièrement les catholiques du logement des gens de guerre pour les mettre chez les religionnaires. » Les plaintes ayant été renouvelées, Louvois mandait, le 23 août, à Marillac : « Il n'y a rien de si contraire aux intentions de Sa Majesté que les violences qui sont énoncées (dans les plaintes des protestants); elle m'a ordonné de vous les adresser et *de vous recommander de prendre de telles mesures qu'elles cessent absolument, désirant même que vous fassiez faire des exemples des cavaliers qui les ont commises, si vous pouvez en avoir des preuves.* » Marillac n'ayant pas tenu compte de ces lettres fut révoqué en février 1682¹.

Comme en Poitou, le gouvernement royal eut à modérer, en Béarn, les excès de l'intendant Foucault. « Pendant le temps que les troupes seront chez les religionnaires, lui écrivait Louvois², vous ne souffrirez point qu'elles y fassent d'autres désordres que de retirer vingt sols par place de cavalier ou dragon et dix sols par place de fantassin. Sa Majesté désire que vous fassiez punir très

1. C. ROUSSET. *Histoire de Louvois*, III, pp. 444 et suiv.

2. *Ibid.*, p. 465.

sévèrement les officiers cavaliers, soldats ou dragons qui outrepasseront ce que vous aurez réglé. »

L'intendant de Montauban, M. de la Berchère, se voyait rappelé à l'ordre d'une manière énergique : « Sa Majesté, lui écrivait Louvois, a vu l'inconvénient qui est arrivé à cause de la précipitation avec laquelle vous avez agi à l'égard des religionnaires de Montauban. » Foucault ayant été nommé intendant de Poitou à la place de Bâville, reçut, dès son arrivée dans sa nouvelle province, des conseils de modération du gouvernement¹. Comme il n'en tint pas compte, il reçut une vraie réprimande : « Le roi a appris avec chagrin, lui mandait Louvois, que l'on a logé chez une femme une compagnie et demie de dragons. Je vous ai mandé tant de fois que *ces violences n'étaient pas du goût de Sa Majesté* que je ne puis que m'étonner beaucoup que vous ne vous conformiez pas à ses ordres qui vous ont été si souvent réitérés. Vous avez grand intérêt de n'y pas manquer à l'avenir². » Nouveau rappel à l'ordre le 8 novembre suivant : « J'ai reçu l'ordre de Sa Majesté de vous demander raison de ce que vous avez fait (aux huguenots) et de vous renouveler l'ordre qu'elle m'a plusieurs fois commandé de vous donner de sa part, de ne rien faire sans sa permission et d'attendre ses ordres devant que (avant) de rien entreprendre d'extraordinaire³. »

Ces correspondances et la révocation de Marillac sont des preuves irrécusables que les excès des dragonnades furent commis à l'insu du roi et qu'il les déplora vivement et les réprima quand il en eut connaissance; ils furent dus au zèle déplacé des intendants, qui, sachant que les conversions des protestants étaient agréables au

1. Il était arrivé le 7 septembre 1685 à Poitiers et la lettre de Louvois est du 14 septembre.

2. Lettre de Louvois du 16 octobre 1685 dans ROUSSET, *op. cit.*, p. 471.

3. Id. dans ROUSSET, *op. cit.*, p. 470.

roi, mettaient tout en œuvre pour les obtenir, allant pour cela jusqu'à désobéir aux instructions qui leur avaient été envoyées de Versailles.

Ces documents ramènent à ses vraies proportions la question des dragonnades. Si nous en croyons les récits de certains manuels scolaires, « les missionnaires bottés » auraient exercé leurs cruautés dans la France entière ; si même on prenait à la lettre les descriptions — toujours montées en couleur — de MM. Guiot et Mane, dans le pays tout entier, on aurait vu le vin des protestants, pendu leurs femmes aux plafonds par les cheveux, en attendant qu'ils fussent eux-mêmes jetés dans de grands feux. M. Devinat ne raconte pas à vrai dire tous ces faits ; mais en regardant les images de son histoire, les élèves s'imagineront facilement que dans ces temps malheureux, les paysans protestants étaient poussés par les piques des soldats comme les bœufs par l'aiguillon.

En réalité, les dragonnades ont existé ; des actes de cruauté ont été commis par les garnisaires placés chez les « religionnaires » et cela est déplorable et nous n'avons nulle intention de le justifier. Mais les protestants n'ont reçu de force des dragons chez eux que dans certaines régions, par exemple le Poitou et le Béarn, et non dans la France entière ; en outre, au lieu d'être permis et même encouragé par l'autorité, comme le disent les manuels de Calvet et de Gauthier et Deschamps, ces actes abominables furent l'effet d'excès de zèle repoussés par Louis XIV et même par Louvois, dès qu'ils étaient connus. On est donc injuste et on fait de l'histoire partielle quand on veut les généraliser et surtout en faire porter la responsabilité au Grand Roi et à son ministre qui se sont élevés contre eux et en ont puni les auteurs.

C'est une exagération du même genre que commettent les auteurs de manuels quand ils disent ou donnent à entendre que le gouvernement royal organisa l'achat des consciences protestantes. Sans doute, la défaveur que témoi-

gnait Louis XIV aux protestants dut déterminer chez des courtisans des conversions peu sincères et intéressées, de même que, de nos jours, trop de personnes sacrifient à un gouvernement résolument hostile à l'idée religieuse leurs croyances catholiques. Mais peut-on en conclure que toutes les abjurations protestantes antérieures aux dragonnades ont été achetées à prix d'argent ou par des faveurs? Lancera-t-on une pareille accusation contre la conversion d'un grand esprit et d'un noble caractère, tels que Turenne? Nous savons que, sur l'initiative du nouveau converti Pellisson, on organisa une caisse alimentée par le roi, pour aider les protestants que leur abjuration pouvait réduire à la misère. Il est possible qu'elle ait donné lieu à des abus et que ses subsides aient été la cause déterminante, la prime même de certains retours à l'Eglise; mais a-t-on le droit de généraliser et de dire que la création de cette caisse était l'organisation de l'achat des consciences?

Nous retrouvons les mêmes exagérations lorsque les historiens « laïques » exposent l'attitude qu'eurent les chefs autorisés du catholicisme à l'égard des protestants persécutés. Ils nous les représentent excitant les intendants contre les huguenots et demandant l'envoi dans leurs diocèses de dragons venant appuyer de leurs violences les arguments des missionnaires. Cela est vrai de certains prélats tels que le frère de Louvois, Le Tellier, archevêque de Reims, qui appela des troupes pour hâter la conversion des réformés de Sedan¹.

Mais il est juste de dire — ce que ne font pas ces historiens anticléricaux, — qu'il y eut aussi des évêques assez charitables pour répudier de pareils moyens et s'opposer aux violences dont on voulait user à l'égard des religionnaires. Louvois, qui cependant avait modéré le zèle de Marillac et de Foucault, se plaignait de l'opposition que

1. ROUSSET, *op. cit.*, p. 475.

témoignait aux moyens violents le cardinal Le Camus, évêque de Grenoble. « Il ne faut point écouter les remontrances que fait M. l'évêque de Grenoble pour empêcher qu'il n'entre des troupes dans cette ville pour réduire les religionnaires et obliger les nouveaux convertis à faire leur devoir, parce que la charité lui fait désirer des choses qui ne feraient pas de bons effets¹. » L'évêque insista et la rigueur de Louvois, qui n'avait pas voulu prendre en considération ses premières réclamations, dut finalement capituler devant sa charité. « Puisque vous désirez si ardemment que les troupes qui sont (dans le diocèse de Grenoble) en sortent, écrivait-il à Le Camus, le 23 juillet 1686, Sa Majesté a trouvé bon de les en retirer². »

Ainsi, les protestants de Dauphiné n'eurent pas de plus puissant protecteur que cet évêque, cardinal de l'Eglise romaine.

L'évêque de Saint-Pons, Percin de Montgaillard, prit la défense des réformés de son diocèse contre les violences dont ils étaient l'objet. En 1687, il adressa une lettre au commandant des troupes royales en Languedoc pour se plaindre des communions forcées que les chefs militaires exigeaient des protestants et qu'il estimait avec raison sacrilèges; cette lettre fut publiée par le pasteur Jurieu dans sa *Pastorale* du 1^{er} mars 1688³.

Au cours des missions qu'il prêcha en Saintonge pour convertir les protestants, Fénelon s'efforça de faire atténuer les ordres rigoureux donnés contre les hérétiques par le ministre Seignelay. « Je viens de vous exposer, lui mandait-il, le 28 janvier 1686, les petits ménagements que

1. *Ibid.*, p. 495, lettre de Louvois à Tessé du 9 juin 1686.

2. *Ibid.*, p. 495.

3. MICHAUD. *Biographie universelle*, art. Montgaillard. *Pastorale* de Jurieu, Bibl. Nat., D², 1626.

nous avons cru utiles de garder... Nous pensons même que l'autorité ayant commencé l'ouvrage, il ne nous restait en partage que la douceur et la condescendance. » Comme on reprochait à Fénelon la lenteur de la conversion des réformés, il répondit que « la persuasion est la seule conversion véritable... », que s'il avait voulu éblouir de loin, il aurait fait communier tout Marennnes et toute la Tremblade, mais qu'il aurait, par cette précipitation, fait des scélérats et qu'il serait indigne du ministère qu'on lui avait confié. Rappelons toutefois que dans un mémoire adressé à Seignelay, en 1687, Fénelon admettait que l'on obligeât « par de très légères amendes » les réformés à assister aux instructions des missionnaires¹.

Les mesures contre les protestants qui s'étaient succédé de 1661 à 1685, furent couronnées par la déclaration royale qui révoquait l'édit de Nantes. Signée le 18 octobre 1685, elle fut enregistrée le 22 octobre suivant par tous les Parlements de France. Elle interdisait en France l'exercice du culte réformé, elle ordonnait la destruction de tous les temples et donnait aux pasteurs quinze jours pour sortir du royaume, sous peine des galères s'ils y étaient arrêtés, passé ce délai. Une série d'ordonnances ultérieures compléta celle du 18 octobre. Voulant empêcher l'émigration des protestants à l'étranger, elles frappèrent des peines les plus graves ceux qui tenteraient de quitter le royaume. Considérant les nouveaux convertis — qui le plus souvent n'avaient abjuré que pour éviter la persécution — comme de vrais catholiques, elles édictèrent une série de sanctions pour les obliger à observer les prescriptions de leur nouvelle religion ; elles les frappèrent des peines les plus graves s'ils étaient relaps, c'est-à-dire s'ils revenaient à leur ancien culte.

1. LÉTELIÉ. *Fénelon en Saintonge et la Révocation de l'édit de Nantes* (Paris, Picard, 1885), p. 8. GAZIER dans *la Revue politique et littéraire* du 31 octobre 1874.

Assurément, l'histoire impartiale ne saurait approuver ni la Révocation de l'édit de Nantes, ni les mesures persécutrices qui la suivirent. En les décrétant, Louis XIV ordonna une série d'actes de violence que la charité chrétienne réprouve ; et l'expérience démontra, une fois de plus, que la foi catholique ne tire pas grand profit de ces moyens répressifs. En forçant un grand nombre de protestants à s'expatrier, le roi appauvrit la France, au profit des états protestants l'Angleterre, la Hollande et le Brandebourg qui reçurent les réfugiés. Historiens protestants, libres penseurs et catholiques ont fait valoir souvent ces considérations ; nous n'y contredirons pas ; car elles semblent définitivement scientifiques.

Nous devons toutefois nous garder des exagérations que la passion politique et religieuse a accumulées à ce sujet. Un historien doit éviter les verdicts sommaires et injustifiés, tels que ceux que prononçait, au cours de la Terreur, le tribunal révolutionnaire. Il a le devoir de préciser l'étendue des dommages et de peser les responsabilités. C'est ce que n'ont pas fait les manuels condamnés, à la suite des historiens qui les ont inspirés. Ils ont condamné, sans la moindre atténuation, Louis XIV et l'Église qu'ils jugent solidairement coupables de la Révocation et de ses suites et, faisant une surenchère de partialité, ils ont exagéré à l'envi les tristes conséquences qu'elles eurent pour la prospérité matérielle et morale de la France.

Et tout d'abord, que devons-nous penser des responsabilités de Louis XIV lui-même ? Elles ne doivent pas peser seulement sur lui mais encore sur toute la France ; car la Révocation fut acclamée par la nation tout entière. C'est ce que constate M. Lavisser à la suite de nombreux historiens¹ : « L'applaudissement, dit-il, fut presque univer-

1. LAVISSER. *Histoire de France*, VII, p. II, p. 79. C'est aussi ce que fait remarquer le manuel Rogie et Despiques, avec raison. (Cf. citation en tête du chapitre)

sel... Des hommes comme La Bruyère, comme La Fontaine approuvèrent ¹. M^{me} de Sévigné célébra l'édit : « Rien n'est si beau que ce qu'il contient et jamais aucun roi n'a fait et ne fera rien de plus mémorable ². » Bossuet a vraiment exprimé l'opinion publique, lorsqu'il a dit dans l'oraison funèbre de Le Tellier : « Publions ce miracle de nos jours, épanchons nos cœurs sur la piété de Louis, poussons jusqu'au ciel nos acclamations ! » Un esprit frivole et sceptique tel que Bussy-Rabutin faisait écho à la gravité de Bossuet : « Les guerres qu'on a faites autrefois aux protestants ont multiplié et donné vigueur à cette secte. Sa Majesté l'a frappée petit à petit et l'édit qu'il vient de rendre, soutenu des dragons et des Bourdaloue, a été le coup de grâce ³. » Le sculpteur Girardon envoyait à Troyes ⁴, sa ville natale, un médaillon du roi que les habitants de cette ville recevaient, en acclamant en Louis XIV « le pieux triomphateur qui avait éteint l'hérésie ». En apprenant la Révocation de l'Édit de Nantes, les Etats du Languedoc manifestèrent leur reconnaissance au roi en décidant, par acclamation, de lui ériger une statue équestre dans telle ville que Sa Majesté choisirait. » (Séance du 31 octobre 1685) ⁵. En décembre suivant, les États d'Artois répondaient aux acclamations du Languedoc et votaient un présent considérable à Louvois qu'ils saluaient comme le principal instigateur de l'édit ⁶. L'assemblée du clergé, par un discours prononcé par le

1. LA BRUYÈRE. *Caractères. Du souverain et de la république.* — LA FONTAINE. *Épître à M. de Bonrepas*, 5 février 1687.

2. M^{me} DE SÉVIGNÉ. Lettre du 28 octobre 1685.

3. Cité par GAILLARDIN. *Histoire du règne de Louis XIV*, V, p. 110.

4. GAILLARDIN, *op. cit.*, p. 110.

5. DOM VAISSÈTE. *Hist. du Languedoc* (éd. Molinier), XIII, p. 568. Cette statue fut érigée à Montpellier, la ville où se tenaient le plus souvent les États.

6. ROUSSET, *op. cit.*, III, p. 485.

coadjuteur de Rouen et écrit sans doute par Racine, félicita le roi de cet acte qui rétablissait l'unité de la foi et du royaume. Enfin, le peuple de Paris manifesta sa joie en se faisant lui-même l'exécuteur de l'édit de Révocation. Il se porta en masse sur Charenton et y détruisit le magnifique temple qu'y possédaient les réformés.

Les rapports envoyés au lieutenant général de police La Reynie ¹ montrent l'aversion profonde qu'avait le peuple pour les protestants. Le 24 juin 1695, le fils d'un nouveau converti étant resté debout devant la procession du Saint-Sacrement, fut insulté et, sans l'intervention des agents, sa maison aurait été brûlée par la foule ². Une lettre de La Reynie à M. de Harlay portait que les nouveaux convertis étaient sans cesse insultés par le peuple et que la police devait les protéger ³.

Après avoir constaté l'erreur de cet enthousiasme universel, M. Lavissee essaie de l'expliquer ⁴ et il en donne plusieurs raisons. Il les voit dans l'intolérance qui régnait dans toutes les classes sociales et dans tous les pays, chez les protestants comme chez les catholiques ; et encore dans l'intérêt qu'avaient la noblesse et la bourgeoisie au maintien de la suprématie de l'Église qui fournissait des dignités et des bénéfices à leurs enfants ; enfin, dans la foi monarchique des Français qui suspectaient les huguenots de républicanisme. Ces raisons sont justes et elles expliquent en partie l'approbation générale que rencontra la Révocation. Mais M. Lavissee omet la principale soit qu'il ne l'ait pas vue — ce qui ne ferait pas honneur à sa perspicacité historique, — soit qu'il n'ait pas osé l'énon-

1. Ces rapports, formant six volumes in-^{fo} et concernant les protestants, sont conservés à la Bibliothèque Nationale, ms. fr. 7050.

2. CLÉMENT. *La police sous Louis XIV*, p. 271.

3. DEPPING. *Correspondance administrative sous le règne de Louis XIV*, II, 670.

4. LAVISSEE. *Histoire de France*, VII, p. II, p. 79.

cer, étant en coquetterie avec les protestants de nos jours.

Cette raison nous est donnée par l'un des grands érudits du siècle de Louis XIV, l'une des gloires de la science historique, Ducange. Dédiant au roi son édition du *Chronicon pascale*, il le félicitait d'avoir arraché de France les derniers restes de l'hérésie « dont les factions coupables avaient si longtemps ébranlé le royaume et menacé l'unité nationale : *« in revellendis reliquiis hæreticæ pravitatis quæ sceleratis factionibus Galliam tuam pridem pene concusserat* ¹. » C'est le même sentiment qu'exprime Vauban, dont nul ne saurait contester ni la largeur d'esprit ni le dévouement à la France. Tout en blâmant les violences de la Révocation, il disait : « Jamais chose n'eût mieux convenu au royaume que cette uniformité de sentiments tant désirée, s'il avait plu à Dieu d'en bénir le projet ². » L'un des meilleurs esprits du règne de Louis XIV, dont le caractère rappelle par plus d'un trait celui de Vauban, Chamlay ³, voyait aussi dans le protestantisme *l'ennemi de l'unité nationale* et dans les mesures prises par Louis XIV contre les réformés, la continuation de la politique de Richelieu qui avait eu, disait-il, le dessein non seulement de dépouiller les huguenots de la possession de leurs places de sûreté, mais encore « celui d'ex-

1. DUCANGE. *Chronicon pascale*, épître dédicatoire.

2. Il fait cette déclaration dans le Mémoire qu'il présenta à Louvois, en décembre 1689, pour le rappel des huguenots.

3. Voici le jugement que porte sur lui Saint-Simon : « Chamlay était un fort gros homme, blond et court, l'air grossier et paysan-même rustre ; et l'était de naissance ; avec de l'esprit, de la politesse, un grand et respectueux savoir-vivre avec tout le monde ; bon, doux, affable, obligeant, désintéressé, avec un grand sens et un talent unique à connaître les pays... Cette capacité jointe à sa probité et à la facilité de son travail, de ses expédients, de ses ressources, le mirent de tout avec le roi qui l'employa même en des négociations secrètes et en des voyages inconnus. Sa modestie ne se démentit jamais. »

tirper entièrement le calvinisme en France, persuadé qu'il était que la multiplicité des religions dans un même État n'était propre *qu'à y fomenter des guerres civiles et à le mettre en proie aux étrangers* ; et il n'y a pas lieu de douter que, par la supériorité de son génie, il ne fût venu à bout de ce grand projet ¹. »

C'était donc l'**unité nationale** à jamais consolidée par la destruction de cet élément protestant que la France n'avait pas pu s'assimiler, c'étaient les guerres civiles à jamais éteintes, c'était la fin de ces ententes sans cesse nouées avec l'étranger par une fraction irréductible de Français, que l'opinion publique célébrait, en 1685, en acclamant la Révocation de l'Édit de Nantes. Cela peut nous étonner aujourd'hui et nous sommes tentés d'accuser Louis XIV d'avoir recherché une unification excessive pour mieux asseoir son absolutisme ; mais les Français de 1685 comprenaient fort bien le péril protestant moins d'un siècle après les guerres de religion du xvi^e siècle, cinquante ans après les révoltes de La Rochelle, de Montauban et du Languedoc, les traités de Rohan avec l'Angleterre et l'Espagne et trente ans à peine après les accords des huguenots français avec Cromwell. On peut donc affirmer que l'opinion publique vit dans la Révocation une œuvre nationale, encore plus que religieuse, et qu'elle la salua avec enthousiasme comme une œuvre de salut public et de défense nationale.

Ce fut une erreur de Louis XIV, si l'on veut ; mais cette erreur fut partagée par la nation tout entière, et les premiers qui en furent responsables furent les protestants eux-mêmes qui, en se dressant pendant plus d'un siècle contre la nation, par leurs révoltes continuelles et leurs appels incessants à l'étranger, se donnèrent toutes les apparences d'ennemis du pays.

1. Mémoire sur les événements de 1678 à 1688, cité par ROUSSET. *Histoire de Louvois*, III, p. 433.

L'erreur consista surtout dans la conviction où étaient le roi et son entourage que la Révocation de l'Edit de Nantes ne faisait que consacrer une situation de fait en constatant la mort du protestantisme et en empêchant pour l'avenir sa résurrection. Louis XIV croyait sincèrement qu'il n'y avait presque plus de protestants en France et que son ordonnance d'octobre 1685 ne faisait que liquider définitivement leur religion. « Le roi, disait Madame de Maintenon, est fort content d'avoir mis *la dernière main* au grand ouvrage de la réunion des hérétiques à l'Eglise, Le P. de la Chaise a promis qu'il n'en coûterait pas une goutte de sang et M. de Louvois dit la même chose¹. » La résistance que les protestants opposèrent à la Révocation, la tenacité et l'héroïsme avec lesquels beaucoup d'entre eux conservèrent leur foi, bravant les peines les plus cruelles, suscitant d'importantes révoltes ou émigrant en foule, montrèrent au roi qu'il s'était fait des illusions sur la faiblesse des églises protestantes. Pour réprimer les réformés et faire observer son édit, il fut amené à prendre des mesures rigoureuses qu'il n'avait pas prévues ; la Révocation devint une lamentable aventure.

Les auteurs responsables de cette erreur funeste furent les intendants qui, pour faire la cour au roi et obtenir ses faveurs, lui avaient envoyé, pendant plusieurs années, comme des bulletins de victoire, de longues listes de conversions de huguenots au catholicisme.² En septembre 1685, l'intendant de Bordeaux annonçait 60.000 conversions opérées en trois semaines, celui de Montauban 20.000 dans le même temps³. Le mois suivant, l'intendant du Dauphiné annonçait le retour au catholicisme des trois quarts des religionnaires de cette province et en le notifiant à son frère Le Tellier, archevêque de Reims, Louvois ajoutait : « Par les lettres du Languedoc il paraît que

1. ROUSSET, *op. cit.*, p. 488.

2. Lettre du 7 septembre 1685 de Louvois à Colbert.

Castres, Montpellier, Lunel, Aigues-Mortes, Sommières, Bagnols et pour le moins trente autres petites villes du nom desquelles je ne me souviens pas, se sont converties *en quatre jours de temps*, que Nîmes avait aussi résolu de se convertir et que cela devait s'exécuter le lendemain. Les dernières lettres de Saintonge et d'Angoumois portent que tout est catholique¹ ! » Louis XIV avait un tel désir de réduire les huguenots à l'unité qu'il acceptait toutes ces nouvelles sans les contrôler, ne voyant pas que ces conversions en masse étaient ou simulées par les protestants ou exagérées par les intendants. Et c'est ainsi qu'il en vint à cette persuasion que « les non convertis demeureraient en si petit nombre que l'Edit de Nantes n'avait plus sa raison d'être² ». Erreur funeste que l'on doit avant tout imputer à la courtoiserie des intendants et qui atténue, dans une large mesure la responsabilité de Louis XIV dans l'œuvre de la Révocation.

Les auteurs de manuels scolaires ont voulu imputer à l'Eglise catholique les excès de la Révocation. Ils ont fait écho aux historiens libres-penseurs, qui nous montrent Madame de Maintenon et le confesseur du roi, le P. La Chaise, présentant à Louis XIV la persécution des protestants comme une œuvre pie qui lui vaudrait auprès de Dieu le pardon de son inconduite. Nous avons déjà répondu à cette accusation en montrant que Louis XIV avait décidé la « réduction » des religionnaires dès 1661, en un temps où ses mœurs l'enlevaient à l'influence de l'Eglise. Qu'il nous suffise d'ajouter que Madame de Maintenon fut étrangère à l'ordonnance de 1685 et à celles qui la suivirent et qu'au fond, elle les blâmait. Dans une de ses lettres elle se plaignait des gens maladroits qui rappelaient au roi qu'elle avait été jadis calviniste et elle ajoutait : « Cela m'empêche de dire et de faire bien des choses. On est

1. Lettre citée par ROUSSET, *op. cit.*, III, p. 475.

2. ROUSSET, *op. cit.*, p. 477.

bien injuste de m'attribuer tous ces malheurs ; on devrait bien aussi m'attribuer quelquefois les bons conseils. Il y a quinze ans que je suis en faveur, je n'ai encore nui à personne... Le roi m'a souvent reproché ma modération. » Dans une autre lettre, elle blâmait les conversions forcées des protestants. « Je vous avoue que je n'aime pas à me charger devant Dieu et devant le roi de toutes ces conversions-là... Je suis indignée de pareilles conversions. » Un protestant ayant refusé d'abjurer, elle écrivait : « La fermeté du chevalier de Sainte-Hermine est déplorable, mais son état n'est pas honteux. Celui de ceux qui abjurent sans être persuadés est infâme ! » Malgré la réserve qu'elle s'était imposée, Madame de Maintenon prit, dans certaines circonstances, la défense des religionnaires. « On m'a porté sur votre compte des plaintes qui ne vous font pas honneur, écrivait-elle à son frère. Vous maltraitez les huguenots ; vous en cherchez les moyens ; vous en faites naître les occasions ; cela n'est pas d'un homme de qualité. Ayez pitié de gens plus malheureux que coupables. Ils sont dans des erreurs où nous avons été nous-mêmes et dont la violence ne nous aurait jamais tirés. Henri IV a professé la même religion et plusieurs grands princes. Ne les inquiétez donc point. Il faut attirer les hommes par la charité ; Jésus-Christ nous en a donné l'exemple. » Voilà la femme que l'on nous représente comme l'instrument de l'Eglise contre les protestants !

S'il est vrai *qu'avec la nation toute entière*, un grand nombre d'évêques aient approuvé la Révocation de l'Edit de Nantes, en partageant sur la disparition du protestantisme les illusions de Louis XIV et de son entourage, il faut reconnaître aussi que le chef suprême de l'Eglise catholique, le pape, garda la plus grande réserve. « Le croira-t-

1. Lettres citées par GAILLARDIN, *Histoire de Louis XIV*, V, p. 122, note.

2. Lettre citée par ROUSSET, *op. cit.*, III, p. 441.

on, écrivait un gallican, le croira-t-on ? Cependant la chose n'en est pas moins vraie. Quelque joie qu'eussent les catholiques d'un si heureux événement on ne s'en réjouit guère à Rome, Innocent XI moins qu'un autre, disant, pour se disculper, qu'il ne pouvait approuver ni le motif ni les moyens de ces conversions à milliers dont aucune n'était volontaire¹ ». L'ambassadeur de France d'Estrées dut exercer une forte pression sur la cour pontificale pour qu'un *Te Deum* fut chanté en l'honneur de l'Edit de Révocation, six mois après sa promulgation (mars 1686).

En France, beaucoup de prélats atténuèrent dans une large mesure, les rigueurs ordonnées contre les protestants, comme le faisaient, dans leurs diocèses, les évêques de Grenoble et de Saint-Pons. Dans leur nombre, citons le cardinal de Coislin, évêque d'Orléans. « Lorsqu'après la Révocation de l'Edit de Nantes, raconte Saint-Simon², on mit en tête au roi de convertir les huguenots à force de dragons et de tourments, on en envoya un régiment à Orléans pour y être répandu dans le diocèse. M. d'Orléans (l'évêque), dès qu'il fut arrivé, en fit mettre tous les chevaux dans ses écuries, manda les officiers et leur dit qu'il ne voulait pas qu'ils eussent d'autre table que la sienne, qu'il les pria qu'aucun dragon ne sortit de la ville, qu'aucun ne fit le moindre désordre, et que s'ils n'avaient pas assez de subsistance, il se chargerait de la leur fournir ; surtout qu'ils ne dissent pas un mot aux huguenots, et qu'ils ne logeassent chez pas un d'eux. Il voulait être obéi et il le fut. Le séjour dura un mois et lui coûta bon, au bout duquel il fit en sorte que le régiment sortit de son diocèse et qu'on n'y renvoyât plus de dragons. Cette conduite pleine de charité, si opposée à celle de presque tous les autres dio-

1. Mémoires de Legendre cités par GÉRIN, *Recherches historiques sur l'assemblée de 1682*, chap. XI.

2. Mémoires, (éd. Boislisle), XIII, pp. 252-253.

cèses et des voisins de celui d'Orléans gagna presque autant de huguenots que la barbarie qu'ils souffraient ailleurs. Ceux qui se convertirent le voulurent et l'exécutèrent de bonne foi, sans contrainte et sans espérances; ils furent préalablement bien instruits; rien ne fut précipité et aucun d'eux ne retourna à l'erreur. Outre la charité, la dépense et le crédit sur cette troupe, il fallait aussi du courage pour blâmer, quoiqu'en silence, tout ce qui se passait alors et que le roi affectionnait si fort par une conduite si opposée. »

Les traits de charité de ce genre ne furent pas aussi rares « dans les diocèses » que le prétend Saint-Simon, et quoi qu'il en dise, on en peut citer justement dans un diocèse voisin d'Orléans, celui de Meaux.

Quoique ayant approuvé la Révocation, l'évêque de Meaux, Bossuet, épargna aux protestants les rigueurs des dragonnades. On ne mit des troupes, dans toute l'étendue de son diocèse, que dans un seul château; et encore, fait remarquer M. Gaillardin, c'était chez un seigneur qui avait offensé le roi, et Bossuet les fit partir en donnant asile au persécuté dans son palais épiscopal. Dans une lettre pastorale², il pouvait dire aux protestants de son diocèse : « Loin d'avoir souffert des tourments, vous n'en avez pas seulement entendu parler; aucun de vous n'a subi de violence ni dans ses biens ni dans sa personne. » Quelques mois plus tard, il écrivait à un religieux anglais, le P. Johnston, au sujet de cette phrase : « Ce que je dis de la réunion des protestants de mon diocèse est exactement vrai. Ni chez moi, ni bien loin aux environs, on n'a pas seulement entendu parler de ce qui s'appelle tourment... Dans mon diocèse, il est vrai que tout s'est passé sans aucun logement de gens de guerre et sans qu'aucun ait souffert violence ni dans sa personne ni dans ses biens². »

1. *Lettre pastorale aux nouveaux convertis*, du 24 mars 1686.

2. Cité par RÉBELLIAU. *Bossuet historien du protestantisme*, p. 303.

Le protestant Basnage, ayant mis en doute l'affirmation de Bossuet, fut obligé d'avouer son erreur. M. Rébelliau constate que les protestants eux-mêmes ont rendu hommage à la charité de l'évêque de Meaux. Ils lui attribuèrent les modérations que, vers 1699, le gouvernement apporta à l'exécution des ordonnances rendues contre eux¹. Basnage alla même jusqu'à dire que Bossuet les désapprouvait : « Si M. de Meaux avait plus de fermeté, écrivait-il en 1690, il serait au nombre de ceux qui gémissent². » Dans l'élection de Meaux, il y avait avant 1685, 1500 familles huguenotes, il en sortit 1000, il en resta 500, dont la plupart « vivent comme elles faisaient auparavant leur conversion, » dit un Mémoire officiel de 1700³, preuve que l'évêque ne les inquiétait guère. En revanche, on peut mentionner des instructions de Bossuet, en faveur des protestants. Le 14 juin 1688, il prit sous sa protection des huguenots condamnés à mort pour avoir tenu, à Nanteuil, une réunion, malgré la Révocation et il demanda leur grâce au ministre de la Maison du roi⁴. « Son palais devenait l'asile de ministres ou de religieux distingués qui recouraient à ses lumières pour s'instruire ou à sa bourse pour vivre. Ses bienfaits allaient même chercher à l'étranger des fugitifs qui demandaient à rentrer en France et à qui tout manquait⁵. »

Envoyé extraordinaire de l'électeur de Brandebourg auprès de Louis XIV, de 1679 à 1689, Ézéchiél Spanheim écrivit, de retour à Berlin, une *Relation de la Cour de France* où il parla, à maintes reprises, des protestants et des persécutions qu'ils subissaient. Il le fit avec une certaine partialité ; il était protestant lui-même et de

1. RÉBELLIAU, *op. cit.*, p. 307.

2. BASNAGE. *Histoire des églises réformées*, I, p. 437.

3. *Mémoire de la généralité de Paris* (éd. Boislisle), p. 153.

4. LACHAT. *Œuvres de Bossuet*, XXX, p. 537.

5. GAILLARDIN. *Histoire de Louis XIV.*

1685 à 1689, il s'était fait à Paris le protecteur de ses coreligionnaires, leur offrant asile dans sa résidence inviolable. De plus, lorsqu'il écrivait, son pays était en guerre avec la France. Aussi faut-il se méfier lorsqu'il attaque certains catholiques, comme le P. La Chaise, confesseur du roi, ou M^{me} de Maintenon qu'il représente à tort l'un et l'autre comme des fanatiques, acharnés contre les huguenots.

Mais, précisément parce qu'il est partial en faveur du protestantisme, son témoignage est particulièrement précieux quand il signale la douceur, la charité, la tolérance de certains prélats. Or voici comment il parle du cardinal de Bonzi, archevêque de Narbonne et, à ce titre, métropolitain de cette province du Languedoc où les protestants étaient si nombreux : « Malgré son extraction italienne, sa qualité de cardinal et sa complaisance pour les volontés de sa cour, il ne s'est montré ni cruel ni fort échauffé à en exécuter les ordres ou les intentions, dans la persécution des gens de la Religion ; il tâcha même de la détourner, dans la province du Languedoc, par les remontrances qu'il fit au roi de la ruine qui en arriverait à cette province ; mais à quoi il y trouva le roi inflexible. Il n'a pas laissé depuis de témoigner, aux occasions, de voir à regret les extrémités où on y portait les affaires et la rigueur avec laquelle on y procédait¹. »

Spanheim signale le P. La Chaise, confesseur de Louis XIV, parmi les adversaires les plus déclarés des réformés et cependant, il cite de lui un trait d'humanité en faveur « d'un gentilhomme français de la Religion », parent de Spanheim, qu'il fit mettre en liberté, malgré sa fermeté inébranlable dans sa foi protestante². »

En 1698, Louis XIV consulta un certain nombre d'évêques sur la conduite à tenir à l'égard des « nouveaux

1. SPANHEIM. *Relation* (éd. de la Société de l'histoire de France), pp. 261-262.

2. SPANHEIM. *Relation*, p. 258.

convertis » qui, malgré leur abjuration apparente et forcée, demeuraient protestants dans leur conscience et refusaient de suivre les lois et les prescriptions de l'Église catholique. Devait-on les y contraindre, ou, au contraire, fermer les yeux sur leur abstention ? M. Lemoine a publié les Mémoires rédigés et envoyés au cardinal de Noailles, archevêque de Paris, par les 25 évêques qui furent consultés. Plusieurs se prononcèrent pour une politique de douceur et contre la plupart des mesures de contraintes déjà édictées ou proposées par le gouvernement du Roi¹.

« L'esprit de douceur et de modération dans lequel le roi entre aujourd'hui, écrit Jean de Noailles, évêque de Châlons, est celui qu'il faut suivre. Les violences exercées en conséquence des édits et des déclarations du roi, quoique contre son intention, sont un obstacle presque invincible à la conversion des religionnaires. Elles leur ont donné de l'horreur pour la religion, pour l'Église et pour les pasteurs ; elles ont fait des parjures et des sacrilèges et éteint dans la plupart les principes de religion qui auraient pu les faire rentrer dans la bonne voie. Il faut prendre à présent des mesures entièrement opposées... On s'aperçoit aisément du dommage qu'a fait au royaume l'évasion de tant de familles de toutes conditions qui se sont réfugiées dans les pays étrangers. Dieu veut que nous laissons croître l'ivraie avec le bon grain jusqu'à ce qu'il envoie ses anges pour en faire, dans son jour, la juste et éternelle séparation et que cependant nous travaillions, avec une vigilance continuelle et sans nous rebuter, à faire que la paille produise son épi². »

Bossuet réproouve la plupart des mesures de contrainte.

1. LEMOINE. *Mémoire des évêques de France sur la conduite à tenir à l'égard des réformés (1698)*, publication des Archives de l'histoire religieuse de la France (Paris, 1902, Picard).

2. LEMOINE, pp. 31-39, *passim*.

« Sur la communion, dit-il, tout le monde est d'accord de ne point user de contrainte, de crainte de sacrilèges et profanations horribles. Il devrait être constant que l'on ne doit employer aucune contrainte pour obliger les réunis à la messe... La coutume de traîner sur une claie (les cadavres des protestants ayant refusé les derniers sacrements), cause plus d'horreur contre les catholiques qu'elle ne fait de bons effets pour les réunis... Un des plus grands soins des évêques pour l'instruction et réduction des réunis, c'est qu'on ne les accable pas de pratiques non nécessaires et qui leur soient odieuses. »

Bossuet termine par cette belle maxime, que « s'agissant de gagner les cœurs et de convertir les âmes, l'esprit de douceur doit prévaloir. »

« Ce serait une chose contraire aux règles de l'Église, écrit Le Tellier, archevêque de Reims, de contraindre les mal convertis d'assister à la messe, de recevoir les sacrements ou de faire aucun autre exercice de la religion catholique. Le moyen le plus propre à les ramener, après leur avoir ôté toute sorte d'exercice de leur religion, est celui de les tolérer et de travailler à les instruire avec douceur et charité... Il ne faut point marier avec les formalités de l'Église les mal convertis. On pourrait leur permettre de faire un contrat civil et d'aller ensuite déclarer au juge royal du lieu, en présence de quatre témoins, qu'ils se prennent pour mari et femme et, sur l'acte qui leur sera délivré par ledit juge, les laisser vivre ensemble¹. » Brulart de Sillery, évêque de Soissons, ne voulait pas non plus que l'on forçât les nouveaux convertis à aller à la messe².

L'évêque de Saint-Pons, Percin de Montgaillard, qui n'avait pas voulu de dragonnades dans son diocèse, donna

1. *Ibid.*, pp. 9 à 16, *passim*.

2. *Ibid.*, pp. 28-29.

3. *Ibid.*, p. 40.

aussi, en 1698, des conseils de charité et de tolérance. Il proteste contre l'idée sacrilège de forcer les nouveaux convertis à la pratique des sacrements ; il exprime « la pensée qu'il n'ya point de moyen plus sûr, dans les matières de religion, que la persuasion ». Il demande qu'on ne prêche aux protestants que la morale en ne touchant pas aux questions dogmatiques qui les séparent des catholiques, et surtout qu'on leur parle avec une douceur vraiment évangélique. Il ne conteste pas le droit qu'a eu le roi de révoquer l'édit de Nantes ; mais il ajoute : « Tout m'est permis, dit l'apôtre saint Paul, mais tout n'édifie pas... Il est constant qu'il est de l'intérêt de la bonne religion qu'on ne lui donne pas, même en les déguisant sous divers prétextes, le caractère et les marques de l'hérésie qui sont certainement la force, la rigueur et la violence. D'ailleurs, qui peut douter que les rigueurs, même justes, que l'on exerce envers certains hérétiques obstinés, n'en rebutent d'autres et ne les empêchent d'embrasser de bonne foi la religion catholique?.. Le père de famille eut peur qu'en arrachant l'ivraie, l'on arrachât aussi le bon grain. » Enfin, l'évêque de Saint-Pons cite le canon 53 du quatrième concile de Tolède disant « qu'il ne faut pas contraindre les gens à croire, *præcepit sancta synodus nemini deinceps ad credendum vim inferre* ; ce qui détruit tout le système de ceux qui, par la force ouverte ou par des discours, veulent qu'on embrasse sincèrement ou qu'au moins on professe la foi catholique. »

« Quand je suis arrivé en ce pays-ci (en 1696), écrit l'évêque de Montpellier, Colbert de Croissy, j'étais persuadé qu'on ne devait point forcer les nouveaux catholiques... J'ai eu beaucoup de disputes à soutenir sur cette matière... Je suis persuadé que le joug de Jésus-Christ étant doux, on doit au moins commencer par la douceur à le faire recevoir, que la force et la violence sont plus

3. *Ibid.*, pp. 188 et suivantes.

capables de révolter le cœur que de le persuader et que la sévérité qu'on a employée contre les Prétendus Réformés n'a servi qu'à faire des hypocrites et non pas des atholiques, comme l'expérience ne l'a que trop fait voir. Je ne ferais pas de difficulté de les obliger à assister aux instructions; mais il ne me paraît pas possible de les séparer de la messe où j'aurai toujours une répugnance extrême à les faire aller par force. » Il demande qu'une ordonnance prescrive la sanctification du dimanche à tous les sujets du roi « pourvu qu'il n'y ait point de peine attachée contre ceux qui y manqueraient¹. »

Enfin, le cardinal de Noailles, archevêque de Paris, le prélat le plus considérable de l'Église de France, celui-là même qui, au nom du roi, avait consulté les évêques et reçu leurs mémoires, écrivait de son côté² : « La religion chrétienne se doit conserver et augmenter, comme elle s'est établie, par la persuasion, la douceur, le bon exemple, la patience ; il faut laisser aux mahométans le faux avantage d'établir leur religion par la force des armes et de la soutenir par l'autorité temporelle. Il n'y a pas d'autre appui pour une intervention humaine qui ne consiste qu'en un culte extérieur. La religion chrétienne ne se commande point parce qu'elle est tout intérieure et spirituelle et que la contrainte ne s'étend que sur le corps... Un chrétien est un homme qui croit en Dieu, qui espère en lui et qui l'aime de tout son cœur; s'il a ces vertus, il pratique volontiers et avec ferveur tous les actes extérieurs de la religion ; s'il ne les a pas, quoi qu'il dise et qu'il fasse à l'extérieur, il ne sera pas sauvé. Il ne laissera pas d'être dans l'Église, s'il professe la vraie foi; mais ce sera un hypocrite qui trompera les hommes sans tromper Dieu ; et c'est ce que produit ordinairement la contrainte en cette matière : un grand nombre d'hypo-

1. *Ibid.*, pp. 192-197, *pass.*

2. *Ibid.*, p. 363.

crites.... En France, on a vu, dans le siècle passé, les mauvais effets des supplices et des guerres. Les rigueurs n'ont fait qu'établir l'hérésie, et elle n'a commencé de diminuer que sous Henri IV, après l'Édit de Nantes, lorsqu'on les laissait vivre en paix et qu'on les instruisait doucement. » Madame de Maintenon résumait exactement le sentiment du cardinal de Noailles quand elle lui écrivait : « Il me semble que votre avis est une condamnation de tout ce qu'on a fait contre ces pauvres gens (les protestants)¹. »

D'autres évêques, il est vrai, furent d'un avis opposé et conseillèrent le maintien des mesures de rigueur. C'étaient en général les chefs des diocèses où les protestants avaient été le plus puissants et avaient le plus excité, par leurs excès passés, les rancunes des catholiques et de leurs évêques : Henri de Barillon, évêque de Luçon ; Frézeau de la Frézelière, évêque de La Rochelle ; Guillaume de la Brunelière, évêque de Saintes ; Mascaron, évêque d'Agen ; Henri de Nesmond, évêque de Montauban ; Le Goux de la Berchère, archevêque d'Albi ; Milon, évêque de Condom ; Fléchier, évêque de Nîmes ; Chevalier de Saulx, évêque d'Alais ; de La Garde-Chambonas, évêque de Viviers. D'autres, tels que Étienne Le Camus, évêque de Grenoble et Hardouin Fortin de la Hoguette, archevêque de Sens, oscillaient entre les deux avis contraires².

En résumé, tandis que l'ensemble du pays était à peu près unanime contre les protestants, l'Eglise de France, plus consciente de ses responsabilités, était très perplexe à leur endroit. Ses prélats étaient divisés. Si les uns cédaient à l'entraînement général et s'ils se laissaient éblouir par le mirage trompeur de l'unité de la foi rétablie par Louis XIV, d'autres — et non des moindres — répugnaient à la violence, et sans oser demander ouvertement la

1. DOUEN. *La révocation de l'édit de Nantes*, I, p. 79.

2. Voir les réponses de ces divers prélats dans LEMOINE, *op. cit.*

révocation de l'Édit de Nantes, — ce qui eût été condamner le roi — ils insinuaient plus ou moins ouvertement qu'elle n'avait pas produit tous les bons effets qu'on en attendait et ils demandaient que l'on atténuât ou que même l'on supprimât les mesures de contrainte. Madame de Maintenon constatait cette divergence de vues des évêques, lorsqu'elle écrivait au cardinal de Noailles : « Le roi se trouve dans un grand embarras sur la différence des avis de MM. les évêques¹. » Comment peut-on affirmer, après cela, que c'est l'Église de France qui, par fanatisme religieux, a engagé Louis XIV dans sa politique de persécution contre les protestants ?

1. LEMOINE, *op. cit.*, p. XLIV.

CHAPITRE IV

La Révocation de l'Édit de Nantes.

III

Les conséquences.

AULARD et DEBIDOUR. Cours élémentaire, 2^e partie, p. 24.

« Les protestants qui refusaient de changer de religion furent envoyés aux galères. 200.000 passèrent à l'étranger, avec leur industrie et leur fortune et se fixèrent en grand nombre à Berlin et à Londres. Cela fit beaucoup de tort à la France. »

Cours moyen, p. 110.

« Plus de 200.000 (protestants) émigrèrent, quoique cela fût défendu sous les peines les plus rigoureuses, et portèrent à l'étranger leur industrie et leur fortune. C'est à une colonie de ces victimes de Louis XIV que la ville de Berlin dut le commencement de sa prospérité. Un faubourg de Londres se peupla de nos ouvriers en soie, tourangeaux et lyonnais. La France perdit la suprématie industrielle que lui avait acquise Colbert. »

CALVET. Cours préparatoire, p. 68.

« Cette mesure fut funeste à notre pays qu'elle priva de citoyens, honnêtes et laborieux. Elle profita aux pays voisins dans lesquels les protestants allèrent porter les secrets de notre industrie. »

Cours élémentaire, p. 113.

Ce fut une perte énorme pour notre pays; car plus de 300.000 protestants, tous riches et laborieux, s'exilèrent et allèrent porter à l'étranger, avec leur argent, les secrets de l'industrie française.

Cours moyen, p. 119.

« Les protestants à qui (Louis XIV) avait défendu de quitter la France, émigrèrent néanmoins et le pays perdit ainsi plus de 500.000 de ses meilleurs enfants. »

Cours supérieur, p. 113. Comme dans le cours moyen.

DEVINAT. Cours élémentaire, p. 112,

250.000 protestants s'enfuirent à l'étranger, pleins de haine pour le roi Louis XIV.

Cours moyen, p. 90.

« Certaines provinces furent du coup dépeuplées et ruinées. Ce

fut l'ennemi qui bénéficia de ces pertes... plus de 200.000 protestants quittèrent une patrie inhospitalière et cruelle... Les armées étrangères furent grossies de soldats et d'officiers émigrés. Avec leurs richesses, leur travail, leur courage, les secrets de nos industries, les persécutés apportèrent à nos ennemis la haine qu'ils avaient au cœur contre leur persécuteur Louis XIV.

GAUTHIER et DESCHAMPS. Cours moyen, p. 72.

« Plus de 300.000 protestants, plutôt que d'abjurer, quittèrent la France et portèrent à l'étranger leurs richesses, leur activité, nos arts, les secrets de nos manufactures et... la haine du roi. Une guerre terrible, celle de la Ligue d'Augsbourg, eut pour cause principale la funeste Révocation. »

Cours supérieur, p. 126. Comme dans le cours moyen.

GUIOT et MANE. Cours moyen, p. 127.

« 300.000 protestants, nos plus actifs commerçants et industriels, quittent la France ! C'est la ruine de notre patrie ! Ils vont en Suède, en Angleterre, en Hollande, en Allemagne ; à la vue des fugitifs, l'Europe protestante maudit la France et son roi ! »

Cours supérieur, p. 140.

« Les malheureux persécutés portent à l'étranger la haine de leur ingrate patrie. L'essor du commerce et de l'industrie brusquement arrêté en France, tel est le résultat de l'intolérance. »

ROGIE et DESPIQUES. Cours moyen, p. 110.

« Presque tous les protestants abandonnèrent leur patrie pour conserver leur foi et s'installèrent à l'étranger, surtout en Allemagne ; d'autres, dans les Cévennes, luttèrent héroïquement contre les armes du roi et soutinrent la guerre acharnée des Camisards... La Révocation enleva à la France de grandes richesses, ses meilleurs ouvriers, l'élite morale de sa population.

Cours supérieur, p. 259.

D'abord répétition du cours moyen ; puis : « Malgré la surveillance exercée aux frontières, plus de 200.000 protestants réussirent à quitter une patrie intolérante et allèrent porter à l'étranger, avec leur intelligence, le secret de nos industries et la haine du nom français. Parmi les réfugiés se trouvaient des savants, de grands marins, des hommes de caractère ; la France perdait ainsi l'élite de sa population. La Hollande, le Brandebourg reçurent à bras ouverts les victimes du grand roi ; Berlin vit sa population doublée par l'émigration protestante. »

SOMMAIRE. — L'exode des protestants. — Nombre des émigrés. — Exagérations des évaluations. — Pertes subies par l'industrie et le commerce. — Nombreux contingents de réfugiés dans les armées étrangères. — Schomberg, Ruvigny. — Acharnement des réfugiés contre leur patrie. — Croisade protestante contre la France. — Entente des protestants demeurés en France avec l'étranger. — Le ministre protestant Brousson. — Plan d'invasion de la France. — La révolte des Camisards. — Cruautés des Camisards. — Secours envoyés de l'étranger aux Camisards. — Partialité des manuels « laïques ». — Ils insistent sur les fautes de Louis XIV ; taisent les excès des protestants et leur entente avec l'étranger. — Ils signalent les cruautés du gouvernement royal, taisent celles des protestants. — Impossible, en les lisant, de se faire une idée juste de la politique religieuse de la monarchie française au XVII^e siècle.

A l'appui de leurs conseils de modération, plusieurs prélats firent remarquer l'appauvrissement en hommes et en ressources que causait à la France l'émigration des protestants. Ils avaient raison.

En forçant les réformés à aller demander à l'étranger la liberté de leur culte, la Révocation de l'Édit de Nantes fit perdre à la France un grand nombre de ses habitants et diminua, dans une certaine mesure, son activité. Il ne faudrait pas cependant exagérer ces dommages, comme le font les manuels scolaires. En relevant chez eux les évaluations de cette émigration, on croirait assister à des enchères passionnées où un chiffre plus important vient aussitôt couvrir le dernier lancé. Combien de protestants émigrèrent sous Louis XIV ? 200.000 ! disent MM. Aulard et Debidour, les plus modérés dans l'espèce. — 250.000 ! répond M. Devinat. — 300.000 ! répliquent MM. Guiot et Mane. — Pas assez ! s'écrie M. Calvet ; c'est 500.000 ¹ !

1. Dans l'*Histoire de France* de LAVISSE, VII, I, p. 343, M. RÉBELLIAU arrive jusqu'au million doublant ainsi le record de M. Calvet. Il est vrai qu'il se contente d'emprunter ce chiffre à des protestants, sans le discuter.

Cette surenchère dans laquelle MM. Aulard et Debidour représentent la sagesse et la mesure, est vraiment amusante ; elle vaut celle que nous avons précédemment relevée, à propos du massacre des Albigeois à Béziers.

Laissons là ces pamphlets officiels et demandons aux textes l'évaluation de cette émigration protestante.

Dans un mémoire qu'il écrivit, une vingtaine d'années après la Révocation, d'après les rapports des intendants, le duc de Bourgogne portait à 67.732 personnes « selon le calcul le plus exagéré, le nombre des huguenots qui sortirent de France ». Il est possible que ce total soit inférieur à la réalité ; car le duc de Bourgogne voulait démontrer que la Révocation n'avait pas dû « laisser un grand vide dans les campagnes et les ateliers ¹ ». Dans un mémoire qu'il présenta en 1688, à Louvois, pour lui montrer les tristes conséquences de la Révocation, Vauban déplorait la désertion de 100.000 hommes, la sortie de 60 millions de livres, la ruine du commerce, les flottes ennemies grossies de 9.000 matelots, les meilleurs du royaume, les armées ennemies de 600 officiers et de 12.000 soldats. La thèse que soutenait Vauban l'a peut-être amené à exagérer ; mais d'autre part, il faut remarquer qu'il a écrit en 1689 et que l'émigration protestante s'est continuée jusqu'au commencement du XVIII^e siècle. Jurieu ³, en 1687, évaluait le nombre de ses coreligionnaires réfugiés, à l'étranger à 200.000 (le double de l'évaluation de Vauban) ; mais n'oublions pas que c'est un pasteur qui parle avec le désir d'exalter la constance de ses amis et d'encourager à l'émigration ceux qui étaient restés en France.

Les intendants ont fait, pour certaines provinces, le relevé de l'émigration protestante jusqu'en 1699. Celui de Provence estimait que, de 1686 à 1698, sur 72.000 protestants, le cinquième, soit environ 14.000, étaient partis

1. Cité par RÉBELLIAU, *op. cit.*, p. 349.

2. VAUBAN. *Mémoire*, manuscrit au Dépôt de la Guerre, n° 910.

3. JURIEU. *Lettres pastorales*, I, p. 450.

à l'étranger. L'intendant du Dauphiné, Bouchu, portait également au cinquième la proportion des émigrés.

En Languedoc, 200.000 protestants habitaient, avant la Révocation, dans les sept diocèses de Nîmes, Alais, Montpellier, Uzès, Castres, Lavaur, Viviers; or, en 1699, il en restait encore 39.664 dans celui de Nîmes et 44.766 dans celui d'Alais¹. M. Rouquette a démontré, de son côté, que l'émigration protestante fut faible dans les autres diocèses du Languedoc. Et cela se comprend : l'Espagne catholique ne pouvait pas offrir un asile sûr aux huguenots et, d'autre part, la route de Genève leur était rendue fort difficile par les troupes qui surveillaient les passages du Rhône². Ce qui prouve d'ailleurs qu'un grand nombre de huguenots demeurèrent en Languedoc, comme le disait le Mémoire de Bâville, c'est le nombre d'entre eux qui prirent part, dans cette province, à la révolte des Camisards et aux Assemblées du Désert.

En Béarn et en Navarre, presque la moitié de la population était encore protestante en 1684; elle n'émigra que fort peu après la Révocation, si nous en croyons l'intendant Pinon, en 1699³. Il en fut autrement dans la généralité de Bordeaux; les nombreux protestants qui l'habitaient, quittèrent pour la plupart, la France pour s'établir en Angleterre ou en Hollande, pays avec lesquels ils étaient en constantes relations d'affaires. C'est ce qu'affirmait, en 1699, M. de Bezons, intendant de Guyenne⁴. Le Berry comptait environ 30.000 réformés avant 1685. « Depuis la Révocation, disait, en 1699, l'intendant Seraucourt, les plus zélés ont

1. Tous ces chiffres sont donnés dans les Mémoires de *Lebret*, intendant de Province, *Bouchu*, intendant de Dauphiné, *Bâville*, intendant du Languedoc. Bibl. Nat., fonds Mortemart, nos 90, 92, 100.

2. *Correspondance des Contrôleurs généraux des finances avec les intendants des provinces* (éd. Boislisle), tome I, 1683-1699, *passim*.

3. Fonds Mortemart, n° 98.

4. *Ibid.*

quitté le pays, quelques-uns pour aller à Paris où l'on vit avec plus de liberté, d'autres pour sortir du royaume ¹. » Il semble donc que c'est une infime minorité qui a émigré du Berry à l'étranger.

La généralité de La Rochelle avait un grand nombre de protestants qui, comme ceux de Guyenne, avaient des relations avec l'Angleterre et la Hollande et y émigrèrent en grand nombre. L'intendant de 1699 écrivait : « Ce pays se détruit insensiblement par la diminution de plus d'un tiers des habitants. » Mais il ne faudrait pas croire que cette diminution du tiers d'une population en grande majorité protestante fût due uniquement à l'émigration ; l'intendant l'attribue aussi à la guerre qui avait duré de 1688 à 1697, et à la misère.

Un mémoire sur l'état de la généralité de Paris en 1700 nous donne « le nombre des huguenots sortis et restés, de 1685 à 1700, » dans cette importante circonscription qui comprenait la plus grande partie de l'Île-de-France, du Beauvaisis et de la Brie, des portions de la Champagne, de la Picardie, du Gâtinais, du Vexin et du Nivernais ², et comptait plus de 150.000 habitants sur les 20 millions qu'avait alors la France. Il y est dit qu'« avant la Révocation, il y avait, dans la généralité de Paris, 1963 familles huguenotes, qu'il en est sorti, depuis, 1232 et qu'il en est resté 731 ³ ».

Dans la Normandie et la Picardie, qui communiquaient si facilement par mer avec l'Angleterre et la Hollande, l'émigration protestante fut considérable ; en Bourgogne, on estimait au tiers de la population protestante le nombre des religionnaires réfugiés à l'étranger ; dans les régions limitrophes de l'Allemagne, à Sedan, à Metz, il fut naturellement plus considérable ⁴.

1. *Ibidem*.

2. Voir EXPILLY. *Dictionnaire géographique*, V, p. 568.

3. *Mémoires des intendants sur l'état des généralités, dressés pour l'instruction du Duc de Bourgogne* (éd. Boislisle), I, p. 151.

4. WEISS, *op. cit.*, I, pp. 113 et suiv.

En résumé, l'émigration fut faible dans les provinces du Midi : Dauphiné, Provence, Languedoc, Béarn-Navarre, qui cependant avaient une population protestante considérable ; plus forte dans les provinces de l'Ouest : Guyenne, Saintonge, Aunis, Poitou. et aux environs de Paris ; importante dans les pays de la Manche ou des Ardennes. Etant donné qu'avant la Révocation, la France comptait un million de protestants, si nous évaluons au cinquième¹ la proportion des émigrés, cela nous donne un total approximatif de 200.000 protestants passés à l'étranger de 1685 à 1700².

On peut nous objecter, avec M. Rébelliau, que l'exode des réformés ne se termina pas en 1700, mais se poursuivit encore au cours du XVIII^e siècle. Nous n'y contredisons pas, en observant toutefois qu'il n'y eut pas, après 1700, de départs en masse et que, d'autre part, il y eut aussi de nombreuses rentrées. M. de Harlay, intendant de Bourgogne, en signalait dans une lettre du 20 décembre 1685. « Je crois écrivait-il, au contrôleur général Le Pelletier, que vous avez été informé que tous les habitants du pays de Gex qui étaient tous religieux, désertèrent tout d'un coup, dans la crainte qu'on leur donna assez mal à propos et la terreur panique qu'ils prirent encore, avec moins de fondement, de la prompte arrivée des dragons. Cette désertion presque générale fut accom-

1. Cette proportion semble indiquée comme une moyenne par les chiffres que nous venons de citer. Le Dauphiné, le Languedoc, la Navarre, le Béarn ont eu une proportion bien inférieure au cinquième ; mais cette proportion semble avoir été dépassée en Guyenne, Saintonge, Normandie, Ile-de-France, Picardie et Champagne, pays moins peuplés de protestants ; la Provence l'a eue exactement.

2. C'est le chiffre auquel s'arrête M. LAVISSE (*Histoire de France*, VII, II, p. 80, dans le même ouvrage où, plus loin, M. Rébelliau fait l'évaluation du million, qui a une certaine ressemblance avec l'évaluation du milliard des Congrégations.

pagnée et suivie de l'enlèvement de tout l'argent, meubles, grains, fourrages et bestiaux du pays... Cependant, on a depuis si heureusement rétabli la confiance et rassuré les esprits du pays de Gex que la plupart des fugitifs y sont non seulement retournés, mais s'y sont convertis au nombre de 6000 sur 8000 ou environ qu'il pouvait y avoir en tout de gens de la Religion Prétendue Réformée¹ ». Au lendemain de la Révocation, Louis XIV envoya M. de Bonrepaus en Angleterre et en Hollande pour persuader aux réfugiés de rentrer en France. Ses instructions, conservées au Ministère des Affaires étrangères, portent la date du 20 décembre 1685. Or, dès le 5 mai 1686, par une dépêche datée de Calais, Bonrepaus annonçait à Seignelay, secrétaire d'Etat de la Marine, le retour de 507 fugitifs dont il envoyait la liste².

La perte que fit la France, à la suite de l'émigration protestante, provient beaucoup plus de la valeur sociale des réfugiés que de leur nombre; et ici, nous sommes d'accord avec les manuels primaires et leurs inspireurs pour constater le tort considérable³ que fit à notre commerce et à notre industrie la Révocation de l'Edit de Nantes. La France fut appauvrie doublement non seulement parce que les capitaux, les industries, l'activité économique qui lui échappèrent, allèrent à l'étranger mais aussi parce que ils finirent par se tourner contre elle, en contribuant au développement financier de pays tels que la Grande-Bretagne, la Hollande et le Brandebourg.

« Depuis huit jours, écrivait le 24 octobre 1685, Chauvelin, intendant d'Amiens, trois des plus forts marchands de ces religionnaires ont tiré de cette ville, tant en argent qu'en marchandises, pour plus de 200.000 livres; une bonne partie a pris le chemin de Cateau et de Cambrai... Comme notre commerce ne se fait, pour la

1. *Correspondance des Contrôleurs généraux* (éd. Boislisle), I, p. 58.

2. WEISS. *Histoire des réfugiés protestants*, I, p. 292.

3. *Correspondance des Contrôleurs généraux*, I, p. 56.

meilleure partie, que par ceux qui se retirent, notre ville en souffrira beaucoup s'il n'y est pourvu¹. » Le 26 février, Bâville, intendant du Languedoc, faisait prévoir que, si on poursuivait les réformés avec la même rigueur, « les manufactures qui font subsister le pays pourraient entièrement cesser. » Dans l'élection de Saint-Jean-d'Angély², « le commerce des gros draps et des cuirs a été presque entièrement arrêté par le départ des religionnaires »; dans celle d'Angoulême, « la fabrication du papier est menacée par les établissements que les réfugiés ont fondés en Angleterre. » « Le commerce est beaucoup altéré par la retraite des huguenots, écrivait M. de Bezons, intendant de Bordeaux, le 6 mai 1688³. Ce même mois, le roi était obligé de prendre un arrêt pour empêcher l'exportation des graines de mûriers et des jeunes plans que les « nouveaux convertis » envoyaient en Suisse. D'après M. de Vaubourg, intendant en Auvergne, « la fabrication des points d'Aurillac semble avoir beaucoup souffert de l'émigration des religionnaires du Languedoc et de la Guyenne qui tiraient d'Auvergne leurs toiles, leurs dentelles de fil et même des bestiaux et des fromages⁴. »

« Gien est ruiné par la désertion des religionnaires, » écrit M. de Creil, intendant d'Orléans⁵, et il ajoute, quelques semaines plus tard, le 10 décembre 1689 : « La ville de Blois surtout dépérit à vue d'œil. Depuis deux ans, elle ne vend point son vin; les huguenots et les étrangers qui venaient y passer du temps pour apprendre la langue et à cause de la pureté de l'air, ont tous déserté⁶. » « La désertion des huguenots qui faisaient

1. *Ibid.*, p. 97.

2. *Ibid.*, p. 106. Lettre au Contrôleur général de M. de Saint-Contest, intendant à Limoges (10 juin-22 juillet 1687).

3. *Ibid.*, I, p. 148.

4. *Ibid.*, I, p. 151, nos 576 et 578.

5. *Ibid.*, I, p. 177.

6. *Ibid.*, I, p. 209.

le principal commerce de Dauphiné » a rendu inutile la réglementation des manufactures et des fabriques de cette province qu'avait projetée Louvois¹.

Une lettre de Bâville, intendant du Languedoc, (26 mai 1693) montre combien était grande la puissance financière de certaines familles protestantes réfugiées à l'étranger : « Six marchands de la R. P. R.² (religion prétendue réformée), ont quitté le pays, lors de la conversion générale, pour se retirer à Genève et ils continuent néanmoins à faire acheter aux foires du Languedoc des draps et des soieries. Leur commerce représente une valeur annuelle de 1.500.000 livres et il est très utile au développement des manufactures. Ces marchands demandent la permission de faire venir eux-mêmes leurs achats, ainsi que le font encore, malgré la guerre, certains négociants de Piémont. Autrement, ils trouveront avantage à tirer leurs marchandises de Hollande ou d'Angleterre plutôt que de France et ils priveront le royaume de l'argent qu'ils y font entrer. » Présentée une seconde et une troisième fois, cette requête fut toujours rejetée par Louis XIV. Le 26 décembre 1695, Larcher, intendant de Champagne, demandait une exemption de droits d'entrées pour Sedan, « cette ville étant tout à fait déperie depuis quelques années, par l'évasion d'un grand nombre de religionnaires qui en composaient les meilleures et les plus riches familles³. »

Dans l'élection de Mantes (généralité de Paris), le commerce des vins, qui était le principal, était fort diminué, en 1698, et l'une des causes en était, au dire de l'intendant, « la retraite des religionnaires dont il y avait un grand nombre dans la province de Normandie⁴. » « En Auvergne⁵,

1. *Ibid.*, I, p. 256. Lettre de M. Bouchu, intendant du Dauphiné (11 août 1691).

2. *Ibid.*, I, p. 324.

3. *Ibid.*, I, p. 410.

4. *Mémoires* (éd. Boislisle), I, p. 341.

5. Analyse des mémoires des intendants par M. WEISS. *Histoire des réfugiés protestants de France*, I, pp. 110 et suiv.

les petites villes de Marsac et de Job la Tour-Guyon perdirent la plus grande partie de leur commerce... Des 400 tanneries qui enrichissaient naguère la Touraine, il n'en restait plus que 54, en 1698; ses 8.000 métiers d'étoffes de soie étaient réduits à 1200; ses 700 moulins à 70, ses 40.000 ouvriers employés autrefois à dévider la soie, à l'appréter et à la fabriquer, à 4.000. De ses 3.000 métiers à rubans, il n'en restait pas 60. Au lieu de 2.400 balles de soie, elle n'en consommait plus que 7 à 800... La belle industrie des soieries de Lyon souffrit longtemps du départ des huguenots; des 18.000 métiers d'étoffes de toutes sortes qu'elle employait autrefois, il en restait à peine 4,000, en 1698... L'émigration des maîtres que leurs plus habiles ouvriers s'empresèrent de suivre, ruina, pour plusieurs années, les diverses branches de commerce et d'industrie qui florissaient naguère à Rouen, Darnetal, Elbeuf, Louviers, Caudebec, Le Havre, Pont-Audemer, Caen... De 1812 métiers que l'on comptait à Reims il n'en subsistait que 950 en 1698. A Réthel, il ne restait que 37 ou 38 manufactures d'étoffes de laine des 80 que cette ville possédait auparavant. De 109 métiers pour fabriquer des serges que Mézières entretenait avant la Révocation, il n'en restait plus que 8 en 1698... En Bretagne, la belle industrie des toiles *noyales* diminua d'année en année... Le commerce jadis si florissant des toiles blanches qui se faisait à Landerndau, à Brest et à Morlaix, avait diminué des deux tiers en 1698. Dans le Maine, les manufactures de toiles, autrefois si prospères, que les protestants avaient possédées au Mans et à Mayenne étaient en pleine décadence; celles de Laval étaient presque ruinées. De 20.000 ouvriers que l'on y comptait naguère, il n'en restait plus que 6.000 en 1698, en comprenant dans ce nombre les femmes qui filaient et dévidaient le fil. »

Parmi les tristes conséquences de la Révocation que Vauban signalait à Louvois dans le fameux Mémoire de

1689, était mentionné le passage aux armées ennemies de 5 à 600 officiers et de 10 à 12.000 soldats et aux flottes ennemies de 8 à 9.000 matelots. Rien n'est plus vrai. Pendant les guerres de la Ligue d'Augsbourg et de la Succession d'Espagne, même lorsque la France était sur le point d'être écrasée par la coalition européenne, les protestants français, émigrés à l'étranger, combattirent avec acharnement contre elle sous les drapeaux de Guillaume d'Orange, roi d'Angleterre, et de Frédéric I, roi de Prusse. C est ce que nous raconte avec admiration l'historien protestant auquel nous empruntons tous ces faits, M. Weiss.

Il nous montre les réformés français en Irlande, sous la conduite du maréchal de France, Schomberg, défaisant Jacques II, l'allié de la France, à Londonderry. Après ce fait d'armes, Schomberg déclara à Guillaume que ses troupes avaient été exemplaires au service de l'Angleterre (27 août 1689); et M. Weiss ajoute : « Faut-il s'étonner si les proscrits français accouraient en foule de toutes les parties de l'Europe pour combattre sous le *glorieux drapeau* de Schomberg? La victoire du maréchal en Irlande *en permettant à Guillaume de tourner toutes ses forces contre Louis XIV*, leur paraissait un gage certain de leur prochain retour armé dans leur patrie... Beaucoup de militaires établis à Genève et à Lausanne partirent pour l'Irlande ; il en partait quelquefois de Genève 4 à 500 en une semaine. Un grand nombre, répandus le long du lac, faisaient l'exercice tous les jours sous le drapeau d'Orange en attendant leur départ. Le résident de France ne cessait de se plaindre et les enrôlements se continuaient sous ses yeux. Ainsi furent maintenus complets les cadres *qui allaient se couvrir de gloire à la bataille décisive de la Boyne*¹. »

1. WEISS. *Histoire des réfugiés français*, I, pp. 304-305.

Ainsi, d'après M. Weiss, lorsque la France avait à tenir tête à la coalition de l'Angleterre, de la Hollande, de l'Empire, de l'Espagne et que ses frontières étaient menacées, les protestants français *se couvraient de gloire* en la combattant victorieusement ! Et parmi ces « héros » qui se distinguaient tout particulièrement en attaquant avec acharnement leur patrie, M. Weiss cite, avec admiration, à la suite du maréchal de Schomberg, l'historien protestant Rapin-Thoiras qui contribua, dit toujours Weiss, à l'*heureuse*¹ issue de l'assaut d'Athlone enlevé aux troupes de Louis XIV par celles de Guillaume d'Orange² ; Jean de Bodt que « Guillaume III employa dans huit sièges et quatre batailles, celles de la Boyne d'Agrim, de Steinkerque et de Nerwinde, et qui, au siège de Namur, dirigea l'attaque du château en qualité de chef de brigade, et força les assiégés de se rendre à l'électeur de Bavière » chef des alliés³ ; Charles de Schomberg « qui commandait, en Italie, un corps de troupes envoyées par Guillaume au secours du duc de Savoie et fut blessé mortellement à la bataille de la Marsaille, après avoir chèrement vendu la victoire à Catinat » *c'est-à-dire à la France* ; le comte du Chesnoi, « qui mourut *en héros*, dit toujours M. Weiss³, à la bataille d'Almanza » ; le marquis de Ruvigny⁴, député général, avant la Révocation, des églises protestantes auprès de Louis XIV, qui « tandis que son frère La Caille-motte-Ruvigny, allait trouver une mort *glorieuse* à La Boyne, combattit et triompha à la bataille d'Agrim », et qui, à la bataille de Nerwinde « soutint presque

1. Remarquons cette expression qui nous prouve qu'à deux cents ans de distance, l'historien huguenot Weiss prend, lui aussi, parti pour les troupes anglaises contre l'armée française, WEISS, *op. cit.*, I, 310.

2. WEISS, I, p. 311.

3. *Ibid.*, p. 313.

4. *Ibid.*, pp. 314-316.

seul l'effort de la cavalerie française. » Haineux jusqu'au bout, Ruvigny prit part, contre la France, pendant la guerre de la Succession d'Espagne. « Il reçut le commandement en chef des troupes anglaises envoyées en Espagne, pour combattre Philippe V... le 26 juin 1706, il entra à Madrid, à la tête des troupes anglaises et portugaises, et fit proclamer Charles III tandis que Philippe V fuyait devant son armée victorieuse... Blessé au visage, de deux coups de sabre, à la bataille d'Almanza, gagnée par le maréchal de Berwick, il répara cet échec en rassemblant à la hâte une nouvelle armée en Catalogne, et en mettant en état de défense (contre les armées françaises) les forteresses menacées de Lérida, de Tortose, de Tarragone et de Gironne. »

Les protestants français combattirent, avec le même acharnement, la France dans les rangs de l'armée prussienne. « Des corps entiers étaient composés de réfugiés, tels que les grands mousquetaires, les grenadiers à cheval les régiments de Briquenault et de Varennes, les cadets de Cornuaud... Dès la première campagne, *ils détruisirent l'opinion répandue contre eux, en Allemagne, qu'ils combattraient mollement contre leurs anciens concitoyens.* Au combat de Neuss, les grands mousquetaires attaquèrent les troupes françaises avec une fureur qui prouvait un long ressentiment et que les écrivains français¹ leur ont souvent reprochée²... La victoire de Neuss mit la Prusse à couvert des insultes de l'armée de Louis XIV. La brillante part qu'y avaient prise les mousquetaires redoubla l'impatience qu'éprouvaient les autres fugitifs d'en venir aux mains avec les Français. Au siège de Bonn, cent officiers expatriés, 300 cadets de Cornuaud, un détachement de mous-

1. M. Weiss, professeur d'histoire du lycée Bonaparte et historien protestant, ne se rangeait pas parmi ces « écrivains français » ; car il admirait ce « ressentiment » et cette « fureur ».

2. WEISS, *op. cit.*, I, pp. 182 et suiv.

quetaires, un de la compagnie des grenadiers à cheval et la compagnie de cadets que dirigeaient Campagne et Bris-sac furent commandés pour l'assaut, *sur leur demande expresse*, tandis que les Hollandais et 6.000 Impériaux devaient les secorder par deux fausses attaques. Tous les ouvrages extérieurs furent emportés. »

Cette haine qui animait les chefs protestants contre la France, leur patrie, était partagée par leurs hommes qui montraient une férocité toute particulière contre les soldats français. M. Weiss en cite une preuve frappante : « A la bataille d'Almanza, où Berwick, né anglais et devenu français par une révolution, eut à tenir tête au marquis de Ruvigny, *né français et rendu anglais par la persécution* ², le régiment de Cavalier (composé de réfugiés Cévenols) se trouva en face d'un régiment catholique (français). Des que ces deux corps français se reconnurent, dédaignant de faire feu, ils s'abordèrent à la baïonnette et s'entregorgèrent avec une telle furie que, selon le témoignage de Berwick, il n'en resta pas trois cents hommes ! »

Comment n'en eût-il pas été ainsi lorsque les protestants français présentaient la guerre contre la France comme une guerre sainte, une croisade pour le triomphe de leur religion ? « Vous ne manquerez pas de faire publier dans toutes les églises françaises de Suisse, écrivait l'un d'eux, le baron d'Avejan, l'obligation visant tous les réfugiés de nous venir en aide dans cette expédition (contre la France) où il s'agit de la gloire de Dieu et dans la suite, du rétablissement de son Eglise dans notre patrie ³. »

Les « nouveaux convertis » qui étaient restés en France

1. WEISS, *op. cit.*, I, p. 320.

2. Ainsi, s'exprime le même historien protestant Weiss ; d'après lui, il suffit qu'on soit persécuté dans sa patrie pour qu'on ait le droit de la renier et de choisir, parmi ses ennemis déclarés, une autre patrie.

3. *Ibid.*, p. 305.

partageaient ces sentiments et ils s'apprêtaient à combiner leurs révoltes avec la guerre étrangère, en entretenant avec les ennemis de la France les relations traditionnelles de leurs églises. L'étranger y comptait d'ailleurs. Dès le commencement de la guerre de la Ligue d'Augsbourg, l'ancien envoyé brandebourgeois Spanheim escomptait, en faveur de la coalition, « les ménagements ou les intelligences qu'on peut avoir ou pris ou à prendre avec les gens de la religion dans le royaume et les facilités que, par là, on en peut trouver, non seulement pour les opérations de mer, mais aussi pour celles de terre, au cas qu'il y ait occasion d'en faire ou par le Milanais ou par la Suisse ou par la Franche-Comté, pour se faire, par là, des passages dans les vallées de Piémont et les provinces voisines du Dauphiné, du Vivarez et du Languedoc ¹. » Ainsi, *la révolte des protestants du Vivarais, du Languedoc et du Dauphiné devait faciliter l'invasion de la France par les Alpes et le Jura; puis, envahisseurs et révoltés devaient se joindre dans une action commune.*

L'instigateur de ce projet était le ministre protestant Claude Brousson, ancien avocat au Parlement de Toulouse, et il l'avait préparé avant même que n'éclatât la guerre de la Ligue d'Augsbourg. Au nom de ses coreligionnaires du Languedoc, il était entré en négociations avec l'électeur de Brandebourg, Frédéric-Guillaume, le pensionnaire de Hollande, Fogel, et surtout le prince d'Orange; il leur avait prêché la guerre sainte contre la France et il fut ainsi l'un des promoteurs de la coalition qui fut nouée à Augsbourg contre sa patrie. La guerre déclarée, il rentra en Languedoc et parcourut les Cévennes cherchant à soulever les populations protestantes ².

Guillaume d'Orange essaya, de son côté, de réaliser en France le plan de Brousson. « Le roi a été informé,

1. SPANHEIM. *Relation*, p. 377.

2. *Histoire du Languedoc* (éd. VAISSÈTE-MOLINIER), XIII, pp. 617-618.

écrivait le 4 décembre 1690, Louvois ¹ à l'intendant du Languedoc, que le prince d'Orange a tenu quelqu'un dans le Vivarez, pendant deux ou trois mois de cette campagne, en intention d'y faire faire un soulèvement si les affaires de Savoie avaient prospéré, comme il s'en flattait. Sa Majesté a appris de plus que celui qui a résidé dans ledit pays est passé depuis peu de jours à Paris pour informer les principaux des nouveaux convertis des bonnes dispositions où il avait trouvé les nouveaux convertis du Vivarez et des Sévennes pour prendre les armes, lorsqu'ils apprendraient que l'armée de M. de Savoie serait entrée en Dauphiné, qu'il est parti aussi pour rendre compte au prince d'Orange de la même chose et qu'il doit revenir en Vivarez au commencement du printemps prochain. »

La révolte devait être fomentée aussi dans la région de Montauban, de Castres et de Foix, comme le prouve la lettre suivante de Louvois à l'intendant, datée du 19 novembre précédent : « Le roi a été informé qu'un nommé Cabralles, qui est du Comté de Foix, a proposé au prince d'Orange que les Religionnaires de l'évêché de Montauban joindraient ceux de l'évêché de Castres et de la Comté de Foix, que les trois quartiers feraient plus de 12.000 hommes et qu'ils prendraient les armes à ses premiers ordres, pourvu que les Espagnols leur donnassent retraite et des vivres ; de quoi l'ambassadeur d'Espagne s'est chargé ; qu'en même temps, ceux du Bas-Languedoc, des Sévennes et du Vivarez prendraient les armes pour se joindre à ceux du Dauphiné... J'oubliais de vous dire que le nommé Bruguier de Nîmes, frère d'un ministre de même nom qui a été à Nîmes, a été donner les mêmes assurances au gouvernement de Milan ². »

Enfin, quelques semaines plus tard, en mars 1691, Brousson envoyait au commandant des troupes du duc de Savoie le plan précis de la révolte qui allait éclater en Languedoc

1. Arch. du dépôt de la guerre n° 1018.

2. *Ibid.*

avec l'appui des armées étrangères : « Si nos ennemis¹, disait-il, en parlant des Français, avaient jeté dans les Cévennes 10 ou 12.000 hommes et qu'ils y fussent fortifiés, il ne serait plus possible de les en chasser et ils rendraient presque inutile tout ce qu'on pourrait faire dans la plaine; car de là, ils désoleraient tout le pays. »

Brousson faisait ensuite le calcul des forces royales et il en tirait cette conclusion que la révolte projetée devait être appuyée par l'envoi des contingents étrangers : « Ce peuple ne saurait rien entreprendre, quand même on y enverrait des officiers, si l'on ne jetait dans les montagnes quelques troupes qui occupent un peu les milices et qui donnent aux habitants du pays le moyen d'agir. » Il sollicitait donc de Schomberg un secours de 2.000 hommes « armés de fusils et de baïonnettes parmi lesquels il y eût un bon nombre d'officiers surnuméraires des plus vigoureux, pour commander les gens du pays. L'arrivée de ces deux mille hommes aurait précédé l'invasion de la France par le Dauphiné que devait opérer l'armée de Schomberg, tandis que le Languedoc serait en révolte. Brousson prenait la précaution de tracer la route et les étapes aux 2.000 hommes qu'il demandait : « Débarquement de nuit entre Montpellier et Aigues-Mortes, marche nocturne sur la rive gauche du Vidourle, sur Calvisson, halte à la petite montagne de Canes près Vic où un bois assez épais donnerait abri; marche d'une heure environ, à travers des plateaux presque déserts, entre Durfort et Saint-Félix. Partie de ce point, la troupe devait atteindre sans difficulté, grâce aux bois et aux rochers, le vallon supérieur du Gardon d'Anduze par Lasalle et Saumane où elle se trouverait « au cœur des Cévennes » et où le peuple se ramasserait de tous côtés. Brousson regardait l'entreprise comme certaine; pour peu de diligence qu'on fit,

1. *Histoire du Languedoc* (éd. VAISSÈTE-MOLINIER), XIII, pp. 706-710.

les milices du pays n'auraient pas le temps de se rassembler. D'ailleurs, en leur donnant l'attaque, il suffirait d'annoncer l'approche d'une armée régulière pour dissiper facilement ces compagnies dont le peu de solidité était connu. Le pasteur recommandait pourtant de jeter d'abord dans les Cévennes autant de monde que l'on pourrait afin de s'assurer des montagnes et d'y mettre les habitants en état de défense; après quoi, les troupes auraient la faculté de descendre dans la plaine¹. » Les victoires de Catinat, en refoulant l'ennemi au-delà des Alpes, empêcha la réalisation de ces projets protestants et le Languedoc ne se révolta pas.

La guerre de la Succession d'Espagne, qui commença en 1701, fournit aux protestants une nouvelle occasion de se révolter avec le concours des ennemis de la France. Un grand nombre de « voyants » et de « prophètes » se mirent à annoncer le triomphe des persécutés et la destruction de l'Église romaine; les assemblées interdites par les ordonnances royales, se multiplièrent tandis que de leur côté, les fonctionnaires royaux redoublaient de rigueur à l'égard des « nouveaux convertis », en arrêtant et en faisant mettre à mort un certain nombre d'entre eux. Le meurtre de l'un des missionnaires catholiques les plus détestés des « nouveaux convertis », l'archiprêtre de Chayla, (mi-juillet 1702) donna le signal de la révolte

1. Résumé du plan par dom VAISSÈTE. *Histoire du Languedoc* (éd. VAISSÈTE-MOLINIER), XIII, pp. 709-710.

La lettre de Brousson fut saisie aux portes de Genève sur un guide d'émigrés Picq qui devait la remettre à Schomberg. Picq fut pendu; Brousson fut arrêté à Oléron, en 1698, jugé et mis à mort à Montpellier, le 4 novembre 1698. Il est certain qu'il avait été en communications constantes avec les ennemis de la France, qu'il les avait appelés sur le sol français, avait préparé la révolte en leur faveur, démarches qui étaient toutes des actes de haute trahison. *Cela n'empêche pas M. Weiss de parler de son « martyr », à la suite des Anglais, des Hollandais et de tous les réformés de 1698.*

générale sous la conduite de deux jeunes gens Cavalier et Roland.

Rarement, guerre religieuse fut aussi cruelle que celle des Camisards; c'est ainsi que se nommaient les protestants Cévenols. Six mois à peine après ses débuts, dans une lettre au ministre de la guerre du 28 décembre 1702, le P. de la Rue dressait ainsi le bilan de leurs cruautés : « Quarante églises brûlées et pillées; deux à trois cents abandonnées, le massacre de près de deux cents personnes : prêtres, gentilshommes, anciens catholiques et nouveaux zélés; plus de cent lieues d'étendue de pays sans nul exercice de religion dans les campagnes... l'audace de cinq à six cents malheureux à qui quatre mois de massacres et leur férocité naturelle tient lieu de valeur ¹. » Le 6 mars 1703, l'intendant Bâville signalait au ministre de la guerre « du côté du Vigan une bande de 1.500 révoltés qui ont brûlé des églises, tué des anciens catholiques et brûlé des maisons jusqu'à quatre lieues de Montpellier ² »; le 13 mai, il mentionnait le massacre à Fraissinet de 32 anciens catholiques et de beaucoup de femmes et d'enfants, par les Camisards. Un rapport adressé, le 30 août 1703, au ministre de la guerre déclare que, vers la fin de mai 1703, dix mois après leur révolte, les Camisards ont brûlé 409 maisons et 107 églises et que, depuis ce temps-là, ils ont bien achevé pour le moins le nombre de 500 maisons et de 150 églises. « Pour les meurtres, on ne saurait les dire au juste parce que le nombre en est si grand qu'on n'a pu tenir un compte exact; mais on vous dira en plus qu'on a massacré des villages entiers sans épargner ni âge, ni sexe, ni condition, qu'on a été près de cinq ou six mois qu'il ne s'est guère passé de semaine qu'ils n'aient fait deux ou trois meurtres. Et pour des soldats du roi, ils en ont tué presque autant qu'on

1. Arch. du dépôt de la guerre, n° 1614.

2. *Ibid.*, n° 1709.

3. *Ibidem.*

leur a tué des leurs... pour les prêtres, ils en ont massacré un grand nombre ; les autres se sont retirés en lieu de sûreté et la plupart des paroisses sont abandonnées dans ces quatre diocèses ¹. »

On ne peut lire sans frémir le récit suivant des cruautés que commirent les Camisards « dans les lieux de Saint-Ceriez et de Saturargues le 22 septembre 1703 ». « Au nombre de 400, ils se divisèrent en deux troupes qui allèrent piller chacune l'un de ces pays. » La première s'ouvrit, à coups de hache, un passage libre dans les maisons où pillant l'utile et le meilleur, elle ramassa tumultueusement le reste pour y mettre le feu, de sorte qu'en un moment, le château et le village brûlèrent de toutes parts.... Ces sacrilèges profanateurs de la maison du Dieu vivant, entrèrent dans l'église, le fer et le feu à la main, renversèrent l'autel, brûlèrent le tabernacle... Ces inhumains ont tué dans Saint-Ceriez onze personnes et blessé deux. » A Saturargues, « cette troupe infernale, se voyant maîtresse absolue de la vie et des biens des habitants, tua, massacra sans pitié et mit le feu dans tout le village. M. Pujol médecin arriva dans cette effrayante conjoncture ; il prit garde que la violence du feu était si grande que les voûtes même les mieux bâties ne pouvaient pas y résister. Il trouva d'abord 71 personnes massacrées, savoir 15 hommes, 26 femmes dont 6 allaient être mères qui furent éventrées, 30 enfants ; 15 blessés qu'on fit porter à Lunel-la-Ville pour les faire panser, dont six sont morts de leurs blessures... il vit sur le corps d'un pauvre homme un petit enfant à qui on avait déchiqueté le visage et coupé la gorge à coups de dagues ; il était encore emmailloté dans les langes ; il en aperçut six autres, depuis l'âge de trois ans jusqu'à six, à qui on avait coupé les bras et les têtes ; d'autres étaient grillés au milieu de leurs pères et de leurs mères. Il remarqua, entre autres choses, cinq femmes que ces meurtriers

1. *Ibid.*, n° 1708.

avaient ramassées autour d'une croix de pierre qu'ils abattirent sur elles : la terre est encore couverte du sang de ces illustres crucifiées¹. »

De leur côté, les troupes royales se montraient de plus en plus cruelles dans la répression, surtout lorsqu'elles furent sous le commandement du maréchal de Montrevel, en 1703-1704. Le maréchal de Villars qui lui succéda dans les premiers mois de 1703, résume ainsi la situation qu'il trouva à son arrivée dans les Cévennes : « Ce n'était plus, d'une part, que meurtres, incendies, églises renversées, prêtres massacrés, et de l'autre, liberté entière accordée aux troupes de tuer tout ce qu'elles trouveraient avoir l'air de Camisards². »

Ce qui permit aux protestants de tenir tête, pendant près de trois ans, aux troupes royales, ce ne fut pas seulement l'incapacité des chefs qu'on leur opposa avant la venue de Villars ; ce furent aussi les secours en hommes et en argent qui leur vinrent de l'étranger. « Les puissances ennemies de la France, écrit Villars³, n'oubliaient rien pour entretenir cette révolte et n'épargnaient aucune dépense pour la fomenter ou même pour l'accroître. Plusieurs de leurs frégates chargées de fanatiques (protestants), d'armes et d'argent, suivaient les côtes du Languedoc, quelques-unes abordèrent sur celles de Catalogne, moins exactement gardées que ne l'étaient celles du Languedoc... Outre ces tentatives pour soutenir la révolte du Languedoc, les ennemis firent passer des émissaires en Dauphiné et en Rouergue pour faire prendre les armes dans ces provinces à ce qu'ils pouvaient rassembler de fanatiques et de religionnaires *qui comptaient tous que les armées navales d'Angleterre et de Hollande*

1. *Histoire du Languedoc* (éd. VAISSÈTE-MOLINIER). Pièces justificatives, t. XIV, col. 1804-1806.

2. *Mémoires de VILLARS* (éd. Société de l'histoire de France), II, p. 145.

3. *Ibid.*, 157.

n'étaient entrées dans la Méditerranée que pour les soutenir. »

Ces secours envoyés par les ennemis aux révoltés des Cévennes étaient signalés au gouvernement, dès le 22 décembre 1702, par un mémoire de l'intendant Bâville. « Les dispositions des nouveaux convertis paraissent trop mauvaises pour ne pas croire que les ennemis ne pensent pas à en profiter. Il est certain déjà que ces révoltés ont tout l'argent qu'ils veulent. Ils paient régulièrement les vivres qu'ils prennent et je sais qu'un de leurs chefs a dit qu'ils trouvaient dans les villes tout l'argent qu'ils voulaient. Il tint ce discours en tenant une bourse remplie de louis d'or¹. » Dans un autre mémoire du 25 mars 1703, le même intendant disait que « les religionnaires attendaient quelque secours incessamment » et il demandait que l'on prît des mesures pour empêcher le débarquement de forces ennemies sur les côtes d'Aiguesmortes et de Cette². De son côté, le comte de Beauregard écrivait au Ministre de la Guerre, le 27 mars : « Je dirai à Votre Grandeur que la révolte des huguenots de Languedoc s'est tramée dans le pays de Genève par de ces gens-là qui y étaient retirés, mais principalement par la famille d'un nommé de Rochegude, gentilhomme des Cévennes, dont le nommé de Fonds, un des cadets, était un des chefs de ces scélérats qui faisaient leur demeure, depuis nombre d'années, à Vevey, petite ville des terres de Genève, de laquelle ils reçoivent des secours considérables d'argent et d'hommes, soit barbets ou soldats allemands qui passent en France par leurs terres, sous prétexte de désertion et se joignent, après cela, aux bandes de ces scélérats³. »

Voici une lettre encore plus explicite; elle émane

1. Arch. du dépôt de la guerre, n° 1614.

2. *Ibid.*, n° 1709.

3. *Ibid.*, n° 1707.

d'un réfugié qui de Genève écrit à un autre réfugié au service de l'Angleterre, M. Bastide, garde du corps de la reine de la Grande-Bretagne, pour lui annoncer que les protestants avaient demandé à l'Angleterre et à la Hollande des secours pour les révoltés des Cévennes. « Ici ou de tous les environs de la Suisse il y a quatre à cinq mille hommes ou plus pour aller donner du secours à nos frères des Cévennes. L'on a expédié deux messieurs à Berne, à messieurs les envoyés d'Angleterre et d'Hollande, pour avoir des armes et des munitions, vendredi passé, que l'on attend de jour à l'autre pour savoir leur réponse afin de mettre toutes choses à exécution et, si l'on a leur consentement, dans un mois, la chose sera toute prête. » L'auteur de la lettre priait M. Bastide de veiller, à La Haye, au succès de cette démarche¹.

Les agents du roi arrêtaient en Languedoc deux réfugiés, Daniel Saurin Jonquet « ayant servi dans les troupes d'Hollande et demeurant à La Haye, né dans la religion protestante, dont il a fait profession, né à Valence, diocèse d'Uzès », et Jean Peytaud, « natif de Boucoiran ». Leur interrogatoire par Bâvillerévéla les communications constantes qui existaient entre les révoltés des Cévennes et les gouvernements de Londres et de La Haye coalisés contre la France². Saurin Jonquet avoua « qu'ils avaient tous la même instruction qui était de connaître bien exactement les forces des rebelles, ce qu'ils pouvaient faire et entreprendre, la qualité de leurs chefs, les moyens que l'on pourrait avoir de favoriser une descente, de leur faire tenir de l'argent et de leur dire de tâcher de faire soulever d'autres provinces; » que l'un d'eux, Villette, était « le correspondant et l'homme de confiance des États d'Hollande;... que c'est le nommé Clignière, directeur des postes d'Hollande, qu'il croit être originaire de France, qui leur a donné de l'argent, et que c'est le sieur

1. Arch. du dépôt de la guerre, n° 1703.

2. *Ibid.*, n° 1709. Cet interrogatoire est du 8 septembre 1703.

de Wanderuisen, député de Wego, qui conduit cette affaire.... » Interrogé s'il avait ordre de parler aux rebelles de la part des Anglais, comme de celle des Hollandais, Saurin répondit « qu'il avait ordre de leur offrir du secours tant de la part des Hollandais que de la reine d'Angleterre, qu'il a oui dire à des Français qui venaient d'Angleterre que la reine était sollicitée fortement de favoriser les rebelles des Cévennes, qu'on faisait pour eux publiquement des prières dans les temples d'Angleterre. »

L'autre prisonnier Peytaud fit une déposition analogue.

En rendant compte de ces interrogatoires au Ministre de la Guerre, le lendemain 9 septembre, Bâville résumait ainsi « l'instruction » de Saurin et Peytaud : « Elle portait plusieurs articles : 1^o qu'ils eussent à s'informer de l'état présent de la révolte des Cévennes et des forces des rebelles ; 2^o de leur offrir de la part des Hollandais et des Anglais, poudre, armes, munitions et argent ; 3^o d'examiner si les rebelles pourraient favoriser une descente sur les côtes de Languedoc ; 4^o d'exciter le Vivarais et le Dauphiné ensuite à se révolter aussi bien que les autres provinces ; 5^o de dire aux rebelles de ne plus brûler les églises, tuer les prêtres ni les anciens catholiques, mais de prétexter leur révolte sur la liberté de conscience, le rétablissement des temples et principalement sur la décharge des impositions ; 6^o de ne recevoir aucune amnistie quand on voudrait leur en donner¹. »

Ce plan, (le même qui avait été conçu et présenté à la fois aux protestants du Languedoc et à la coalition d'Augsbourg par le ministre Brousson, en 1690,) eut un commencement d'exécution en 1704. Le 16 avril, en effet, l'intendant Bâville faisait ce rapport au Ministre de la Guerre² ; « J'ai fini le procès de deux officiers qui ont été

1. *Ibidem.*, n^o 1709.

2. *Ibid.*, n^o 1799.

arrêtés par M. de Roannès et qui m'ont été envoyés par M. de Grignan. Ils avouent qu'ils devaient faire une descente sur les côtes de Provence ; qu'ils ont été détachés par M. le duc de Savoie à qui ils ont parlé ; qu'ils ont été envoyés par lui à Nice et adressés au gouverneur dont ils recevaient les ordres ; que la descente se devait faire à Aigues-Mortes ; que les frégates étaient chargées d'armes, de munitions, grenades, souliers et chemises ; que le marquis de Guiscard fut déclaré leur chef à Nice... L'un de ces officiers s'appelle Martin ; il est de cette ville de Nîmes ; il était lieutenant et a une commission (nomination) de M. le duc de Savoie ; il a déserté du régiment de Baudeville au siège de Brisac où il était sergent. L'autre est aussi lieutenant ; il s'appelle de Goulaine et est du Poitou ; il se prétend gentilhomme du lieu de Pousauge, cadet de la maison de Goulaine qui est de Bretagne. »

Lorsque par son énergie et sa clémence, le maréchal de Villars eut amené la soumission de la plupart des Camisards et de leur principal chef Cavalier, les puissances ennemies firent tous leurs efforts pour perpétuer la révolte en envoyant de nouveaux émissaires et des secours aux rebelles. C'est ce que nous apprend Villars lui-même, dans ce passage de ses Mémoires : « Les ennemis de l'Etat, voyant cette révolte presque éteinte et les fanatiques prêts à sortir du royaume, mettaient tout en usage pour la ranimer. Ils firent passer un argent considérable et gagnèrent Ravel, lieutenant de Cavalier... On fut informé certainement qu'il était arrivé à ces rebelles deux hommes de Genève avec de l'argent et avec parole qu'il entrerait un corps d'armée en Dauphiné pour les soutenir. Cette promesse était sans fondement ; mais les fanatiques ne raisonnent pas. Ils pouvaient savoir aussi qu'une armée navale très considérable venait d'entrer dans la

1. *Mémoires*, II, pp. 152 et suiv.

Méditerranée¹... Les ennemis envoyaient sur les côtes, par une flotte sur la Méditerranée, divers bâtiments dont quelques-uns étaient chargés de religionnaires avec des armes. On disposa la milice et le peu de troupes que l'on avait de manière qu'aucun de ces bâtiments ne pût aborder ni mettre de gens à terre. Ces mouvements nécessaires pour assurer la tranquillité du côté de la mer, suspendirent, pour quelques jours, ceux que l'on faisait pour chercher et détruire les Camisards qui ne se soumettraient pas. »

Lorsque des deux principaux chefs Camisards, l'un Cavalier eut fait sa soumission à Villars et fût parti pour servir dans les armes de Louis XIV, et l'autre, Roland, eut été tué, le 14 août 1704, « près le château de Castelnaud, à une demi-heure d'Uzès, où il était allé voir la demoiselle Cornely dont il était amoureux, » le marquis de Miramont fut reconnu comme leur chef par les protestants qui n'avaient pas déposé les armes. Une de ses proclamations, qui date des premiers mois de 1705², nous prouve qu'il était en parfaite union avec les coalisés. Elle donnait comme mot d'ordre aux rebelles, les instructions qui avaient été envoyées par les États Généraux de Hollande et que Bâville avait trouvées aux mains des deux émissaires de la Hollande et de l'Angleterre, Saurin Jonquet et Jean Peytaud, en septembre 1703³. Comme elles, le marquis de Miramont recommandait aux Camisards « de ne faire aucun mal aux ecclésiastiques, ni autres personnes catholiques romaines..., de ne brûler les églises ni d'y toucher, » de soulever même les catholiques contre le poids intolérable des impôts, enfin « de ne parler jamais d'aucun accommodement. » Ce qui montrait encore mieux l'accord, c'était ce dernier article des instructions de Mi-

1. Rapport de Bâville au Ministre de la Guerre. Arch. du dépôt de la guerre, n° 1799.

2. Arch. du dépôt de la guerre, n° 1906.

3. Cf. plus haut, p. 123

ramont. Il exigeait que la paix à intervenir plus tard entre Louis XIV et les Camisards fut placée « sous la garantie de Sa Majesté Britannique et de leurs Hautes Puissances (Etats généraux de Hollande) et autres princes protestants¹. »

En résumé on peut ramener à trois les funestes conséquences matérielles qu'eut la Révocation de l'Édit de Nantes :

1° L'émigration des protestants qui appauvrit la France et enrichit l'étranger.

2° Le concours que les réfugiés huguenots donnèrent aux ennemis de la France pendant les guerres de la Ligue d'Augsbourg et de la Succession d'Espagne.

3° Les soulèvements des protestants restés en France, soulèvements qui, avec les Camisards, eurent l'importance de guerres civiles.

Nous n'avons dissimulé aucun de ces tristes résultats et nous les avons décrits sans la moindre atténuation. Tout autre est la manière d'agir des manuels condamnés et en l'examinant de près, nous pouvons nous rendre compte, une fois de plus de leur partialité.

Quand il s'agit de signaler le vide que fit en France l'exode des réformés et d'accabler la politique qui le détermina, nos auteurs laïques sont très abondants. MM. Aulard et Debidour signalent avec une complaisance non dissimulée le profit qu'en tirèrent les villes de Berlin et de Londres. MM. Rogie et Despiques sont heureux de confondre Louis XIV en rappelant que « Berlin vit sa population doublée par l'émigration protestante ».

Au contraire, quand il s'agit de montrer le mal que firent les protestants à la France en la combattant avec une

1. Cf. dans les pièces justificatives de l'*Histoire du Languedoc* (éd. VAISSETE-MOLINIER), t. XIV, col. 2009-2015, l'*écrit saisi à Nîmes par M. de Sandricourt et le Manifeste répandu en Languedoc en avril 1705*, publiés d'après les archives du dépôt de la guerre, n° 1906.

haine fanatique dans les armées de ses pires ennemis, ils se montrent fort discrets. MM. Aulard et Debidour gardent là dessus « de Courart le silence prudent » ; bavards sur la première question, ils deviennent muets sur la seconde. Le même phénomène est à signaler dans les manuels Calvet. Ceux de MM. Gauthier et Deschamps glissent rapidement, se gardant bien d'appuyer ; « les protestants, disent-ils, portèrent à l'étranger la haine du roi », expression vague, volontairement ambiguë, qui ne nous dit pas si les protestants gardèrent cette haine dans leur cœur ou s'ils la manifestèrent en prenant les armes contre leur patrie, s'ils la réservèrent au roi leur persécuteur ou s'ils la firent retomber sur la France tout entière. Ce langage équivoque est encore celui de MM. Guiot et Mane. « Les malheureux persécutés portent à l'étranger la haine de leur ingrate patrie... , a la vue des fugitifs, l'Europe protestante maudit la France et le roi. » Cette phrase veut-elle dire que les protestants sont partis la haine au cœur ? ce qui est excusable, et qu'à la vue de leurs persécutions, leurs coreligionnaires se sont indignés ? ce qui est naturel. Ou bien veut-elle dire que les protestants français ont porté les armes contre leur patrie, et que leur fanatisme a soulevé contre elle la coalition de ses pires ennemis ? On ouvre le grand jeu quand il s'agit d'ameuter l'opinion contre Louis XIV et les catholiques ; on met des sourdines quand le bon renom du protestantisme pourrait être atteint. Dans les deux cas, on manque d'impartialité et on donne aux enfants un enseignement « truqué ».

M. Devinat est plus explicite ; il dit « que les armées étrangères furent grossies de soldats et d'officiers émigrés, » mais il se garde bien de porter un jugement sur ces soldats et ces émigrés qui combattaient leur patrie avec tant d'acharnement. Cette réserve est un peu étonnante de la part d'un auteur qui, pour mieux faire détester Louis XIV a consacré quatre images et quatre notices aux persécutions qu'eurent à subir les protestants. Une cin-

quième image montrant les réfugiés chargeant les armées françaises sous l'étendard de Guillaume d'Orange aurait complété, d'une manière impartiale, ce petit musée des horreurs !

MM. Rogie et Despiques ont été plus habiles ; ils ont distingué avec raison les protestants en deux groupes, ceux qui partirent à l'étranger et ceux qui demeurèrent en France. Ils ne disent rien de l'humeur belliqueuse des premiers et du rôle qu'ils jouèrent dans les armées ennemies ; mais ils signalent les révoltes des seconds et en particulier celle des Camisards. En signalant la révolte ils se donnent des airs d'impartialité et ils font oublier la grosse omission qu'ils commettent en taisant la part si importante que prirent les émigrés aux guerres contre la France. Les mêmes auteurs glorifient ces Camisards « qui luttèrent héroïquement contre les armes du roi » et ils oublient de dire *que ces armes du roi étaient en même temps les armes de la France qui était envahie sur les frontières du Rhin, des Flandres et des Alpes, alors que les protestants la frappaient au cœur du pays. Que l'on blâme Louis XIV d'avoir par ses mesures surexcité le fanatisme huguenot, que l'on trouve à la révolte des Camisards des circonstances atténuantes dans les souffrances qu'ils avaient endurées pour leur foi, nous n'y contredirons pas. Mais que dans des manuels scolaires on glorifie comme des héros les protestants qui se révoltaient contre leur patrie en union avec l'étranger, tels que Guitton, maire de La Rochelle et les Camisards des Cévennes, c'est ce qu'on ne saurait admettre sans parti pris.*

Rappelons enfin que MM. Rogie et Despiques sont les seuls qui osent signaler la révolte des Camisards ; et comme ils se taisent sur les relations entretenues par ces révoltés avec l'étranger, tous ces manuels laissent ignorer aux élèves *que les révoltes protestantes se combinaient avec la guerre étrangère.* Ce n'est d'ailleurs qu'une faible partie de la grande omission qu'ils commettent dans leur histoire

du protestantisme au xvii^e siècle. Sauf à propos du siège de La Rochelle, ils taisent les relations que, de 1598 à 1710, les réformés français n'ont cessé d'entretenir avec les nations ennemies de la France. En expurgeant ainsi l'histoire ils la faussent complètement, puisqu'ils en suppriment des séries de faits nécessaires à qui veut en avoir une idée juste. En taisant de parti pris les négociations et les révoltes qui ont influé sur l'esprit et sur les décisions de Louis XIV, ils empêchent les élèves d'apprécier tous les mobiles qui l'ont inspiré et de se faire sur sa politique religieuse un jugement complet et juste.

C'est la même partialité que nous relevons dans ces manuels quand ils mettent en parallèle protestants et catholiques. Si on s'en tenait à leurs récits, les protestants auraient toujours été des victimes innocentes se contentant d'exhaler leurs plaintes vers le Ciel, et les catholiques d'odieux bourreaux martyrisant hommes, femmes et enfants à la grande satisfaction du clergé et des jésuites. « Ne sommes nous pas de braves gens ? » fait dire M. Calvet à un protestant imaginaire qu'il met en scène devant les enfants. MM. Devinat, Gauthier et Deschamps, Guiot et Mane, Rogie et Despiques transforment en « sujets dévoués et fidèles », élite intellectuelle, morale et patriotique de la France, ces protestants qui étaient en négociations constantes avec l'étranger. Et quand ils les ont ainsi canonisés, ils nous décrivent sur un ton tour à tour attendri et indigné leurs souffrances, qu'ils mettent en images pour mieux frapper l'imagination des enfants. MM. Guiot et Mane, qui ont toujours la palme dans les descriptions montées en couleur, assaisonnées d'esprit prud'homme et relevées ou de points d'exclamation, nous montrent « des dragons, soldats cruels et farouches, logés chez les protestants, pillant leurs maisons, dévorant leurs provisions, buvant leur vin, maltraitant les hommes, insultant les femmes, battant les enfants... jetant les hommes dans de grands feux, pendant les femmes par les cheveux au plafond des

chambres ! » Et dans les galères, « quelle existence ! Les malheureux sont enchaînés à côté des forçats. Ils manient la lourde rame. Un surveillant fait siffler dans l'air le terrible nerf de bœuf qui tantôt s'abat sur le dos nu des rameurs, tantôt se relève tout sanglant ! » Comme les enfants doivent frémir devant de pareils récits, plaindre ces protestants innocents, flétrir ces catholiques cruels !

Encore une fois, je ne contredis pas à ces descriptions ; mais je demande qu'on les complète en faisant aussi passer sous les yeux les crimes des protestants. Pourquoi MM. Guiot et Mane n'exercent-ils pas leur éloquence si pathétique sur les cruautés que commirent les Camisards sur les populations catholiques ? Pourquoi ne signalent-ils pas les 71 personnes sans défense qui furent massacrées par les protestants à Saturargues en septembre 1703, « ces 26 femmes dont 6 allaient être mères qui furent éventrées, » « ces six enfants depuis, l'âge de trois ans jusqu'à six, à qui on avait coupé les bras et les têtes, et les autres qui avaient été grillés au milieu de leurs pères et de leurs mères », et ces cinq femmes qui avaient été écrasées sous une croix de pierre. Si MM. Guiot et Mane aiment les scènes horribles, en voilà ! les protestants leur en fourniront qui ne le céderont en rien à celles des dragons. Mais au fait ! pourquoi les leur signaler ? N'est-il pas entendu d'avance que les catholiques ont le monopole de la cruauté et les protestants celui de l'innocence et n'est-ce pas pour le prouver que nos auteurs laïques ont écrit leurs manuels, afin que l'enseignement laïque fasse chaque jour détester davantage le catholicisme, en le chargeant de tous les crimes de l'histoire ?

CHAPITRE V

Les protestants au XVIII^e siècle ; Dans quelle mesure ont-ils été persécutés ? Qui leur a rendu la liberté ?

BROSSOLETTE. Cours moyen, p. 142.

« La constitution de 1791. Les protestants, les juifs ont les mêmes droits que les autres citoyens français. Chacun peut, sans obstacle, professer la religion qu'il préfère ou n'en point professer du tout. La liberté de conscience est fondée. »

Cours moyen, p. 109.

« (Au XVIII^e siècle), le roi... voulait que dans tout son royaume, tout le monde se déclarât catholique. Aussi envoyait-on au bague les protestants qui refusaient de se convertir, on dispersait leurs réunions à coups de fusil, on prenait leurs enfants en bas âge pour les baptiser de force. Parfois les juges choisissaient parmi eux d'innocentes victimes, tels Calas, tels Sirven, pour les frapper de sentences de mort.

CALVET. Cours moyen, p. 161.

« Les Français, avant 1789, étaient obligés d'être catholiques. Louis XVI, à son sacre, jurait encore « de s'appliquer sincèrement et de tout son pouvoir à exterminer les hérétiques condamnés par l'Eglise ». Ainsi ni les protestants ni les juifs ne pouvaient arriver aux fonctions publiques. Bien plus, comme les registres des naissances, mariages et décès étaient tenus par les curés qui n'y inscrivaient que les catholiques, les protestants et juifs n'avaient pas d'existence légale : au regard de la loi, ils ne naissaient pas, ne se mariaient pas, ne mouraient pas. Ils formaient donc comme un peuple de proscrits à l'intérieur de la France, heureux encore quand on ne les persécutait pas. »

p. 172. « Les principes de 1789. La réorganisation sociale. Les protestants et les juifs recouvrent le droit de pratiquer leur religion, et, pour qu'ils ne soient plus à l'écart de la société, comme avant 1789, les prêtres cessent de tenir les registres de l'état civil. »

La Révocation de l'Édit de Nantes et les édits qui la suivirent avaient promulgué les plus grandes rigueurs contre l'exercice du culte protestant en France. Tous les temples devaient être détruits et les peines les plus graves frapper ceux qui tenteraient de les reconstruire ; tous les pasteurs étaient exilés et ceux qui rentreraient en France seraient punis de mort ; les assemblées du culte étaient interdites et ceux qui les tiendraient clandestinement seraient arrêtés et envoyés aux galères. Les protestants restés en France étaient censés convertis au catholicisme ; ils devaient donc pratiquer les rites de l'Église, observer ses commandements, contracter devant elle leurs mariages, faire baptiser et instruire leurs enfants par ses prêtres.

Le mariage catholique étant seul admis par l'État, les réformés qui, restés fidèles à leur croyance, refusaient de le recevoir, étaient censés célibataires ; s'ils contractaient des unions, elles étaient illégitimes aux yeux de la loi et illégitimes aussi les enfants qui en naissaient. Ainsi, la liberté de culte, la liberté de conscience, l'état-civil lui-même, avec les droits civils qui en découlent, étaient refusés aux protestants et la peine de mort, des galères, de l'amende les menaçait souvent.

Certes ces édits étaient rigoureux, cruels même, et notre intention n'est nullement de les justifier. Nous voulons simplement rappeler un principe bien connu des historiens, c'est *qu'il ne faut jamais confondre la législation et la jurisprudence, les textes de loi et la manière dont ils sont appliqués*. Que de lois bienfaisantes ne sont pas exécutées, que de lois rigoureuses restent sans vigueur souvent à cause même de leur rigueur ! Pour qu'une législation produise tous ses effets, il faut à la fois qu'elle réponde aux désirs du gouvernement et qu'elle soit acceptée par l'opinion publique. Qu'elle aille à l'encontre de la politique gouvernementale ou qu'elle heurte trop violemment l'opinion : elle est faiblement appliquée, son

action devient intermittente, elle tombe en désuétude et finit par être abolie. Si l'historien se contente d'en résumer les prescriptions et les pénalités, il se tient à la surface et à une apparence qui le plus souvent est trompeuse. Pour saisir les réalités et se faire une idée exacte et vraiment scientifique d'une législation, il faut surtout en étudier l'application.

Examinons donc de quelle manière ont été exécutées au XVIII^e siècle les ordonnances persécutrices rendues contre les protestants.

Du vivant même de Louis XIV, de 1685 à 1715, la plupart des prescriptions contre les réformés demeurèrent lettre morte à Paris. C'est un protestant lui-même, le pasteur de Félice, qui le constate : « Plus que jamais, dit-il, les réformés de Paris étaient ménagés pour épargner à Louis XIV des pensées douloureuses. Le célèbre lieutenant de police Voyer d'Argenson avait expressément recommandé la tolérance. « L'inquisition qu'on établirait » dans Paris contre les protestants dont la conversion est » douteuse, disait-il dans un mémoire adressé au Conseil, » aurait de très grands inconvénients. Elle les forcerait » d'acheter des certificats ou à prix d'argent ou par des » sacrilèges. Elle éloignerait de cette ville ceux qui sont » les sujets des princes neutres, indisposerait de plus en » plus les protestants ennemis, brouillerait les familles, » exciterait les parents à se rendre dénonciateurs les uns » des autres et causerait un murmure peut-être général » dans la capitale du royaume. »

Si telles étaient les manières de voir du lieutenant de police c'est-à-dire de celui-là même qui était chargé d'exécuter les lois répressives, on s'explique que la législation contre les protestants soit restée très souvent lettre morte à Paris, même du vivant de Louis XIV. Il en fut de même dans la plupart des provinces. D'Argen-

son fit partager ses vues au Conseil du roi lequel, nous dit M. de Felice « se tint pour averti et ferma les yeux » ; et la plupart des intendants de province modelèrent leur conduite à l'égard des réformés sur celle du lieutenant général de police de Paris. Partout, au dire de d'Aguesseau en 1713, les protestants étaient à la tête du commerce et de l'industrie¹ ; ce qui prouve ou bien que leur émigration après la Révocation n'avait pas été aussi importante qu'on l'a dit, ou que profitant d'un « apaisement » du gouvernement à leur égard ils étaient déjà rentrés en masse. « Aussi l'*Histoire de France* de M. Lavoisier, sous la plume de M. Carré, constate-t-elle qu'après la mort de Louis XIV, les protestants s'étaient repris à célébrer leur culte, surtout en Languedoc, en Dauphiné, en Guyenne et en Poitou² », c'est-à-dire dans les provinces où ils étaient le plus nombreux.

A vrai dire, les protestants, pour réorganiser leurs églises n'avaient pas attendu la mort de Louis XIV puisque, en juillet 1715³, le pasteur Antoine Court convoqua à Nîmes un synode, auquel se rendirent les religieux de toutes les parties du royaume. « Bientôt, ajoute un autre écrivain protestant, M. Bonet-Maury, on administra les sacrements du baptême, de la Sainte Cène et on bénit les mariages⁴. »

Le Régent n'était animé d'aucune haine contre les Réformés. Allié des gouvernements protestants de La Haye et de Londres, réagissant à l'intérieur comme à l'extérieur contre la politique de Louis XIV, il devait

1. « Par une malheureuse fatalité, presque dans toutes sortes d'arts, les plus habiles ouvriers, ainsi que les plus riches négociants, sont de la Religion prétendue réformée : il serait donc très dangereux d'exiger qu'ils se fissent catholiques. » d'AGUESSEAU cité par DE FELICE, p. 474.

2. *Histoire de France*, VIII, p. II, page 84.

3. Louis XIV mourut le 1^{er} septembre 1715.

4. *Histoire de la liberté de conscience*, p. 62.

être plutôt hostile aux mesures que le grand Roi avait prises contre eux, au grand mécontentement de ces deux nations. Enfin, pour les affaires religieuses il donnait sa confiance à l'abbé Fleury qu'il nomma dès 1716, confesseur du jeune roi; or dans deux de ses *Discours préliminaires sur l'histoire ecclésiastique*, l'abbé Fleury avait écrit, du vivant même de Louis XIV : « De tous les changements de discipline, je n'en vois point qui aient plus décrié l'Église que la rigueur exercée contre les hérétiques et autres excommuniés... La vraie religion doit se conserver et s'étendre par les mêmes moyens qui l'ont établie : la prédication accompagnée de discrétion et de prudence et la pratique de toutes les vertus, surtout une patience sans bornes¹. »

Les réformés jouirent donc d'une large tolérance de 1715 à 1722, malgré la déclaration du 6 mars 1716, par laquelle le Régent confirmait, pour la forme, les édits portés contre eux par Louis XIV. « Il refusa² aux commandants militaires les autorisations qu'ils demandaient pour disperser à coups de fusil les assemblées du Désert. » Il tira également de la chaîne plusieurs protestants que les Parlements avaient condamnés aux galères.

Instruit des maux économiques produits par la Révocation, il songea même, quelque temps, à rappeler les huguenots réfugiés ou bannis à l'étranger afin de procurer au royaume « un regain de peuple, d'arts et d'argent ». Il accueillit avec faveur le projet du duc d'Antin président du Conseil de l'Intérieur, qui proposait d'établir à Douai une « colonie de rappelés » qui eût créé des manufactures en Flandre. Pendant les huit ans de la Régence, 380 personnes furent enfermées à la Bastille pour un temps plus ou moins long; dans cette longue liste un seul, un certain La Chapelle, y fut enfermé, le 4 mai 1721, pour cause de

1. *Histoire ecclésiastique*, tomes IV et VI.

2. BONET-MAURY, *Histoire de la liberté de conscience en France* p. 62.

protestantisme tandis qu'une dizaine de personnes furent emprisonnées, pendant ce même temps, pour avoir travaillé pour les intérêts du pape¹. « Aussi, malgré sa violente partialité contre l'Ancien Régime, Michelet rend-il hommage à la tolérance que la Régence accorda, d'une manière presque continue, aux Réformés², et de son côté, M. de Felice, historien protestant des protestants, reconnaît que pendant le premier quart du XVIII^e siècle, comprenant les dernières années de Louis XIV et la Régence, ses coreligionnaires jouirent, en France, d'une tolérance de fait. Les lois faites contre eux n'étaient pas abrogées ; elles étaient même renouvelées ; mais les lieutenant de police et les intendants avaient ordre de les laisser dormir³.

Les réformés profitèrent de cet « apaisement » du gouvernement à leur égard pour relever la tête, se réorganiser et bientôt devenir menaçants. En Languedoc, ils tenaient en plein air des assemblées de culte « si nombreuses qu'il s'en était fait de plus de 3000 personnes et qu'on y avait vu jusques à 400 chevaux. » Ces réunions où l'on administrait le baptême et la Cène, et où l'on chantait des psaumes, se composaient d'hommes armés, malgré les ordonnances qui prohibaient le port d'armes⁴. Elles pouvaient à tout moment se transformer en émeutes ; une prédication enflammée, une rixe avec des catholiques pouvait rallumer la guerre civile dans un pays qui, moins de quinze ans auparavant, avait vu la révolte des Camisards. Non contents de ne tenir aucun compte des ordon-

1. FUNCK-BRENTANO. *Les lettres de cachet à Paris*, pp. 182-208., Cf. n° 2545.

2. *Histoire de France*, XV, p. 56.

3. DE FÉLICE. *Histoire des protestants*, p. 477. C'est ce que constate, de son côté, un autre écrivain protestant, M. Bonifas, dans sa thèse sur *Le Mariage des protestants* : « Pendant la Régence, dit-il, le duc d'Orléans laissa aux protestants une tolérance assez étendue ». p. 83.

4. *Histoire du Languedoc* (éd. VAISSÈTE-MOLINIER), XIII, p. 992.

nances qui leur imposaient le culte catholique, non contents de pratiquer publiquement leur culte, les Réformés se livraient chez les catholiques à une ardente propagande appuyée parfois de violences. « Ils se mêlaient des négociations de mariages afin d'éviter les alliances avec les papistes; ils allaient dans les maisons expliquer l'Écriture Sainte, en tirer des applications appropriées à l'intérêt de leur secte; ils y faisaient la prière et récitaient les sermons de leurs ministres. On les voyait aussi veiller avec un empressement jaloux sur la chambre des mourants et en défendre l'approche aux prêtres¹. » M. de Felice constate, de son côté, cette explosion de fanatisme protestant qui effrayait l'évêque d'Alais. « Les prédicants qui parcouraient le Vivarais et les Cévennes avaient plus de ferveur que de lumières, plus de zèle que de jugement... Hommes et femmes se levaient dans les assemblées et prononçaient des paroles ardentes qui enflammaient les esprits mais ne les éclairaient pas. » Parmi les dangers qui menaçaient les communautés calvinistes, M. de Felice signale ceux qui allaient venir « des excès des fervents » c'est-à-dire du fanatisme rendu à la liberté après une sévère compression².

Ces « excès » étaient appréhendés par les hommes qui avaient la responsabilité du gouvernement, même quand leur largeur d'esprit les préservait de toute intolérance. Saint-Simon avait blâmé les rigueurs de la Révocation; il s'était apitoyé sur les persécutions qu'avaient subies les protestants; et cependant, lorsque, en 1716, le Régent eut la velléité de rendre aux Réformés la liberté de conscience et de culte, il s'y opposa de toutes ses forces alléguant les troubles qu'en résulteraient³. Il résume ainsi lui-même les raisons qu'il donna au Régent : « Je lui dis que, faisant abstraction de ce que la religion dictait

1. *Ibid.*, p. 993, d'après un rapport de l'évêque d'Alais au roi.

2. DE FELICE. *Op. cit.*, p. 478.

3. SAINT-SIMON *Mémoires* (éd. Chéruel) XIII, pp. 86 et suivantes.

là-dessus, je me contenterais de lui parler un langage qui lui serait plus propre. Je lui représentai les désordres et les guerres civiles dont les huguenots avaient été cause en France depuis Henri II jusqu'à Louis XIII... Je lui fis sentir ce que c'était, dans les temps les moins tumultueux et les plus supportables, que des sujets qui, en changeant de religion se donnaient le droit de ne l'être qu'en partie, d'avoir des places de sûreté, des garnisons, des troupes, des subsides, un gouvernement particulier, organisé, républicain; des privilèges, des cours de justice érigées exprès pour leurs affaires, même avec les catholiques, une société de laquelle tous dépendaient, des chefs élus par eux, *des correspondances étrangères*, des députés à la cour sous la protection du droit des gens, en un mot *un Etat dans l'Etat*... Je fis après sentir au Régent un autre danger de ce rappel. C'est qu'après la triste et cruelle expérience que les huguenots avaient faite de l'abatement de leur puissance par Louis XIII, de la Révocation de l'Edit de Nantes par le feu roi et des rigoureux traitements qui l'avaient suivie et qui duraient encore, il ne fallait pas s'attendre qu'ils revinssent en France sans de fortes et d'assurées précautions qui ne pouvaient être que les mêmes sous lesquelles ils avaient fait gémir cinq de nos rois... Je finis par supplier le Régent de peser l'avantage qu'il se représentait de ce retour avec les désavantages et les dangers infinis dont il était impossible qu'il ne fût pas accompagné; que ces hommes, cet argent, ce commerce dont il croyait en accroître au royaume seraient hommes, argent, commerce ennemis et contre le royaume; et que *la complaisance et le gré qu'en sentiraient les puissances maritimes et les autres protestants* seraient uniquement une faute incomparable et irréparable qui les rendrait pour toujours arbitres et maîtres du sort et de la conduite de la France *au dedans et au dehors.* »

Cette argumentation de Saint-Simon, que nous avons

tenu à reproduire, prouve surabondamment que les hommes politiques qui voulaient maintenir la Révocation de l'Édit de Nantes et la proscription du protestantisme n'obéissaient pas tous à des sentiments de fanatisme catholique, mais bien à *des raisons politiques* que l'on peut discuter mais qui étaient sérieuses. Ils appréhendaient toujours pour l'unité nationale les révoltes du parti protestant réorganisé et ses perpétuelles conspirations avec l'étranger.

Le réveil du fanatisme protestant, vers 1723, les plaintes que firent entendre les catholiques des provinces où ils s'agitaient, expliquent la recrudescence excessive de sévérité à leur égard que manifeste la Déclaration de 1724 rédigée au nom du duc de Bourbon par l'évêque de Nantes, de Tressan.

Elle était fort dure ; plus d'un de ses articles aggravait la persécution cruelle dont les protestants avaient été victimes sous Louis XIV¹. « Tout homme convaincu d'avoir assisté à une assemblée illicite » (c'est-à-dire aux assemblées de culte clandestines) devra être puni des galères, toute femme de la détention perpétuelle ; les biens de l'un et l'autre seront confisqués ; les prédicants seront punis de mort. » Les mariages protestants étaient déclarés nuls, les enfants des réformés devaient être baptisés et instruits par des prêtres catholiques. Les relaps, c'est-à-dire ceux qui avaient abjuré en apparence mais étaient restés fidèles à leur religion, étaient frappés d'exil et leurs biens confisqués.

Cette déclaration déchaîna de nouveau la persécution contre les protestants surtout en Languedoc ; plusieurs « assemblées du désert »² furent attaquées par les soldats ;

1. *Histoire de France* (LAVISSE), tome VIII, p. II (par Carré), p. 85.

2. On appelait ainsi les assemblées clandestines que tenaient les protestants dans les lieux écartés et déserts pour y célébrer leur culte.

des pasteurs furent mis à mort et un certain nombre de réformés envoyés aux galères. M. de Félice reconnaît cependant que « la déclaration de 1724, tout en produisant à divers reprises d'affreuses conséquences, *ne fut jamais pleinement exécutée.* » Et cette affirmation est particulièrement intéressante sur les lèvres d'un pasteur qui écrit pour glorifier la résistance de ses coreligionnaires et a une tendance naturelle à exagérer leurs persécutions pour mieux exalter leur héroïsme.

Ce furent précisément ses rigueurs qui rendirent le plus souvent cette déclaration inapplicable ; l'opinion publique les réprouvait et on osait rarement les exécuter. D'ailleurs, en 1726, le duc de Bourbon fut remplacé comme premier ministre par le cardinal de Fleury et l'ancien évêque de Fréjus était modéré dans les affaires religieuses comme dans tout le reste de sa politique. » Allié de la Hollande, de l'Angleterre et de la Prusse, il ne voulait pas les mécontenter par des rigueurs contre les protestants français auxquelles elles s'intéressaient. Aussi ne tint-il aucun compte des démarches qui furent faites auprès de lui pour l'application de la Déclaration de 1724 et la laissa-t-il tomber en désuétude : « *Il n'y a eut donc* dit M. de Félice, *que des persécutions locales et momentanées suivant l'humeur des intendants...* La période de 1730 à 1744, dit-il ailleurs, fut un temps de calme en comparaison de l'horrible tempête qui avait tout dispersé quelques années auparavant¹. » Voilà donc quatorze années de tolérance qui s'ajoutent aux 24 premières années du siècle ; ce qui nous donnent pour 44 ans 39 années de calme, *au dire de l'historien protestant de Félice.*

Il ne faudrait pas croire cependant que la persécution n'ait pas fait, pendant ce temps-là, des victimes chez les protestants. Plusieurs pasteurs surpris dans l'exercice de leurs fonctions furent mis à mort. Durand, qui prêchait en Vivarais fut pendu à Montpellier, en 1732 ; Michel Viala

1. *Histoire de France* (LAVISSE), VIII, p. II (par Carré), p. 333.

qui parcourait le Haut-Languedoc, en 1735, fut emprisonné à Tournon et fusillé tandis qu'il tentait de s'évader ; plusieurs « assemblées du désert » furent surprises par les troupes royales et beaucoup de ceux qui y prenaient part arrêtés et envoyés aux galères. Mais ces rigueurs intermittentes et accidentelles n'étaient pas suffisantes pour empêcher la réorganisation des églises et du culte. Ce qui le prouve, c'est la tenue, en 1744, d'un synode général qui réunit de nombreux pasteurs accourus du Poitou, de la Guyenne, des Cévennes, du Vivarais, du Dauphiné et de Normandie. Il présenta même officiellement au roi les doléances des églises réformées du royaume. En 1745, les « protestants français se sentirent assez forts pour célébrer de nouveau leur culte en plein jour, les dimanches et jours de fêtes ¹. »

L'ordonnance de 1724 avait assimilé à des concubinages et poursuivait comme tels les unions de protestants qui n'avaient pas été contractées devant l'Église avec le ministère des prêtres catholiques ; les protestants ne pouvaient donc légalement fonder une famille et donner un état civil à leurs enfants qu'en se faisant catholiques. Mais, sur ce point comme sur les autres, il faut se garder de confondre la lettre de la loi qui était rigoureuse, et son exécution qui était fort adoucie. Dans l'*histoire de France* de Lavoisier, M. Carré accuse le clergé d'avoir poussé le gouvernement à l'application rigoureuse des lois et il le rend responsable des excès de la persécution ². Des écrivains protestants ont été plus justes : « Pendant plusieurs années, dit l'un d'eux, M. Bonifas, le clergé [se montra conciliant et (pour marier les protestants,) ne leur imposa que de légères épreuves... Certains curés poussèrent même la tolérance jusqu'à marier les religionnaires sans exiger d'eux une abjuration formelle, s'exposant ainsi eux-

1. BONET-MAURY. *Histoire de la liberté de conscience en France*, p. 65.

2. *Hist. de France*, VIII, p. II, p. 334.

mêmes aux galères ¹. » Certains prêtres étaient hostiles à une loi qui, imposant à des protestants le mariage catholique, profanait ce sacrement ; l'un d'eux, l'abbé Robert, proposait que le prêtre catholique ne reçût les engagements des protestants que comme officier de l'état civil dont il avait la garde ² ; et le cardinal de Fleury se montra favorable à cette solution.

Bientôt, parmi les chefs de l'Eglise gallicane et les fonctionnaires du roi, deux courants se dessinèrent. Les uns demandèrent l'application stricte de l'ordonnance de 1724 et des punitions rigoureuses contre les protestants qui, au lieu de solliciter la bénédiction nuptiale du curé, allaient la demander à leurs pasteurs, dans les « assemblées du désert » ou à l'étranger, ou même s'en passaient complètement. C'était le sentiment de l'évêque d'Alais, de l'intendant du Languedoc Saint-Priest qui proposait de « mettre à prix la tête des ministres qui mariaient les protestants au désert ³, » et des Parlements de Grenoble et de Toulouse qui annulaient des mariages célébrés par les ministres et condamnaient aux galères ceux qui les avaient contractés.

Quand on veut exciter l'indignation contre les persécutions infligées aux Réformés et les faire rejaillir contre l'Eglise, on cite ces faits. Mais on oublie de dire que le parti de la tolérance existait aussi et qu'il comprenait, lui aussi, des dignitaires du royaume et de l'Eglise. Dès 1741, les évêques du Languedoc déclaraient unanimement qu'il fallait changer l'ordonnance de 1724 « et faire cesser le désordre et le scandale » des mariages contractés par des protestants devant l'Eglise catholique ⁴. » En 1751, l'intendant de Languedoc conseilla aux prélats de cette province de se montrer très larges sur cette question. Enfin, le 6 mai

1. BONIFAS. *Le mariage des protestants depuis la Réforme jusqu'en 1789*, p. 91.

2. *Ibid.*, p. 95.

3. *Ibid.*, p. 109.

4. *Ibid.*, p. 113.

1751, l'évêque d'Agen dit le mot décisif. Il déclarait complètement chimérique de vouloir convertir de force les hérétiques et il trouvait que « le seul moyen d'arrêter les maux de l'Eglise et de l'Etat, était d'ouvrir les portes du royaume à ces hérétiques obstinés ¹. »

Ainsi, avant les campagnes des philosophes en faveur de la liberté de conscience, avant les affaires de Calas et de Sirven que Voltaire allait si perfidement exploiter, *un évêque demandait la liberté de conscience pour les Réformés*. De son côté, le procureur général du Parlement de Paris, Joly de Fleury, reprenait l'idée qu'avait émise précédemment l'abbé Robert, et proposait, pour les protestants, l'établissement d'un mariage civil. « Le prêtre ne sera qu'un officier de l'état civil qui enregistre les mariages. » Ainsi était posé non plus par un particulier, mais par un haut dignitaire de la magistrature le principe qui, trente ans plus tard, devait inspirer la législation rendant un état civil aux protestants.

La seconde partie du XVIII^e siècle vit les mêmes alternances d'indulgence et de rigueur. Parfois, le caractère particulièrement dur d'un intendant ou un incident local réveillant les passions religieuses assoupies, provoquait la mise en vigueur des édits rendus contre les Réformés, en particulier de la déclaration de 1724. Le 17 mars 1745, une assemblée de religionnaires était dispersée à coups de feu, à Mazamet; le Parlement de Grenoble condamnait, en deux ans (1745-1746), trois cents personnes pour cause de protestantisme, à diverses peines allant de l'amende aux galères et même à la mort. L'intendant du Languedoc Saint-Priest appliqua si rigoureusement la déclaration de 1724 que des troubles éclatèrent dans les Cévennes; plusieurs prêtres furent assassinés par les protestants, le 10 août 1752; et, pour éviter une nouvelle révolte de Camisards, le gouvernement de Louis XV dut donner des

1. *Ibid.*, p. 116.

ordres de modération. En Normandie, **soixante familles** s'expatrièrent en présence des rigueurs dont elles étaient victimes. ¹

Ailleurs au contraire ou à d'autres moments, les protestants étaient à peu près libres. « Ils établissaient de nouveau des écoles et des consistoires, distribuaient des livres et des catéchismes, convoquaient des assemblées et reprenaient peu à peu l'exercice de leur culte. Ils faisaient plus : ils tenaient, au mois d'août 1744, un synode national ; des députés de toutes les provinces se rendirent près de Sommières, sur les confins du diocèse d'Uzès.... La Baumelle, dans ses lettres, parle d'assemblées de 20.000 âmes qui se tenaient en Dauphiné, en Poitou, en Vivarais, en Béarn, et de soixante temples érigés dans la seule province de Saintonge ². »

En 1752, se produisit un fait qui prouve combien la politique de répression avait perdu de terrain, Le marquis de Paulmy, ministre de la guerre, traversant le Languedoc, le pasteur Rabautsé présenta à lui, revendiquant, en sa qualité de pasteur, la liberté de ses coreligionnaires dans un placet qu'il remit au ministre pour le roi. D'après les lois existantes, Rabaut aurait dû être arrêté immédiatement et exécuté comme pasteur : le ministre le salua, lui promit de remettre le placet et Rabaut demeura libre ³. Le prince de Beauvau, gouverneur du Languedoc, accorda aux protestants la plus entière liberté si bien qu'en 1763, un nouveau synode national put se tenir en Languedoc et envoyer solennellement à Louis XV une requête en faveur de la liberté de culte. En 1767, une assemblée de culte fut surprise ; huit personnes qui y avaient pris part et s'en vantaient furent arrêtées puis relâchées sans jugement. A partir de 1762, on ne con-

1. DESDEVISES DU DEZERT. *L'Eglise et l'Etat en France*, I, p. 228.

2. PICOT. *Mémoires*, II, 133-134.

3. DESDEVISES DU DEZERT. *Op. cit.*, p. 238.

damna plus pour cause de protestantisme ¹ et en 1769, les Réformés prisonniers au bague de Toulon ou à la tour Constance étaient remis en liberté ². Le culte était donc de nouveau à peu près libre et public. « Les ministres et les prédicants, disait l'archevêque d'Albi à l'assemblée du clergé de 1750, ont rétabli de fait l'exercice public de leur religion ; ils ont chacun leur département et exercent les mêmes fonctions qu'avant la Révocation. Ils prêchent, baptisent, marient, visitent et exhortent les malades, enterrent les morts avec appareil. » Cette constatation est d'autant plus intéressante que, le 17 janvier de la même année, une ordonnance royale avait renouvelé tous les édits et déclarations déjà promulgués contre les protestants et portant la peine des galères contre ceux qui assisteraient aux assemblées du culte et la peine de mort contre les pasteurs qui y présideraient. On ne peut pas mieux saisir dans ce cas l'opposition qui existait entre la rigueur des lois et la modération qui les laissait le plus souvent dans un profond sommeil.

En présence de cette *tolérance de fait* dont jouissaient de plus en plus les protestantes, quelle fut l'attitude de l'Eglise de France ? Réclama-t-elle l'abrogation ou la stricte application des édits ? Elle fit l'un et l'autre ou plutôt, dans la seconde moitié du XVIII^e siècle, comme dans la première, comme au cours de la consultation de 1698, elle fit entendre les avis les plus différents. En 1745, par la voix de l'archevêque de Toulouse, l'assemblée du clergé s'éleva contre le rétablissement de la liberté du culte réformé ; les mêmes protestations furent renouvelées plusieurs fois, de 1745 à 1780, par les assemblées du clergé. Au lendemain du sacre de Louis XVI, Loménie de Brienne, archevêque de Toulouse, suppliait le roi « de porter le dernier coup au calvinisme dans ses états... de

1. BONET-MAURY. *Op. cit.*, p. 65.

2. DESDEVICES DU DEZERT. *Op. cit.*, p. 239.

dissiper les assemblées schismatiques des protestants, d'exclure les sectaires, sans distinction, de toutes les charges de l'administration publique, et d'assurer parmi les sujets l'unité du véritable culte chrétien¹. »

Voilà les textes que l'on cite quand on veut faire retomber sur l'Eglise de France la responsabilité des traitements subis par les réformés. Mais on oublie de dire que d'autres représentants du clergé ont tenu, en même temps, un tout autre langage. A la suite de l'abbé Fleury et du cardinal de Noailles, un oratorien, ancien professeur de l'Oratoire de Paris, l'abbé Guidi dénonçait comme un abus sacrilège l'obligation imposée à des protestants restés fidèles à leur croyance, de participer au culte catholique et de recevoir les sacrements². En 1754, l'abbé Yvon dans son traité sur la *liberté de conscience resserrée dans ses bornes légitimes*, demandait la tolérance pour les Réformés. L'évêque de Nîmes Beçdelièvre avait montré une telle bienveillance envers les protestants, si nombreux dans son diocèse, qu'il mérita d'être loué publiquement, après sa mort, par le pasteur Rabaut Saint-Etienne.

Sur la question protestante les philosophes furent aussi divisés que le clergé. Plusieurs prirent la défense des religionnaires. Turgot écrivit pour eux ses *Lettres sur la tolérance* et ses *Lettres d'un ecclésiastique à un magistrat*, en se cachant, il est vrai, sous le voile de l'anonyme (1753-1754); Marmontel développa ses idées sur la tolérance dans *Bélisaire* (1757) et *les Incas* (1763); enfin Voltaire, dans son *traité de la Tolérance*, dans son *Dictionnaire philosophique* et dans ses campagnes en faveur de Calas et de Sirven, réclama pour les protestants la liberté de conscience. Il le faisait, il est vrai, beaucoup plus par haine du catholicisme que par sympathie pour le protestantisme et la liberté; et dans les affaires de Calas et de Sirven, il a cherché à diffamer l'Eglise beaucoup plus

1. Cité par M. DESDEVICES DU DEZERT. *Op. cit.*, p. 239.

2. BONET-MAURY. *Op. cit.*, 78.

qu'à faire triompher le droit et la justice¹. Remarquons enfin que, lorsque ces philosophes écrivaient vers 1750, en faveur des protestants, leur cause était déjà à moitié gagnée grâce à l'esprit de charité qu'avaient montré des catholiques tels que Noailles et Fleury, et surtout grâce à l'énergie qu'avaient déployée certains protestants dans l'affirmation de leur foi et la revendication de leurs libertés. « L'honneur de cette première victoire de la tolérance, dit avec raison M. Bonet-Maury, revient avant tout aux hommes de foi qui risquèrent leur vie et souvent versèrent leur sang pour la cause de la liberté de conscience². »

A ceux qui font des philosophes les libérateurs du protestantisme, il faut rappeler que plusieurs d'entre eux refusèrent de prendre sa défense et parmi eux doit se placer un écrivain qui, né dans le protestantisme, devait y retourner, après une conversion intéressée et peu sincère au catholicisme, J.-J. Rousseau! Ce citoyen de Genève que les calvinistes de nos jours seraient tentés de revendiquer comme un des leurs, les renia avec la désinvolution qu'il mit à abandonner ses propres enfants. Vers 1755, Rebatte-Charron lui ayant demandé de les défendre par sa plume, il lui répondit :³ « J'ai peine à croire que ces furieux (catholiques) dont vous me parlez se portassent à ce point de cruauté *si la conduite de nos frères ne donnait quelque prétexte*. Je sais combien il est dur de se voir sans cesse à la merci d'un peuple cruel, sans avoir même la consolation d'entendre en paix la parole de Dieu; mais cependant cette même parole est formelle *sur le devoir d'obéir aux lois des princes*. La

1. Cf. ce que nous dirons à ce sujet dans le chapitre qui sera consacré à Voltaire dans le tome IV. « Nous ne valons pas grand'chose, écrivait-il, mais les huguenots sont pires que nous. »

2. BONET-MAURY. *Op. cit.*, p. 65.

3. Cité par le pasteur BERSIV. *Quelques pages de l'histoire des huguenots*.

défense de l'assemblée est incontestablement dans leurs droits, et après tout, *ces assemblées n'étant pas de l'essence du christianisme, on peut s'en abstenir sans renoncer à sa foi.* » En s'exprimant ainsi, J.-J. Rousseau était d'accord avec son *Contrat social* qui fait de la religion une affaire civile soumise aux décisions des gouvernements.

La liberté de culte des protestants était un fait acquis de 1767 puisqu'on n'osait plus appliquer les lois qui la réprimaient. Il restait donc à la consacrer légalement en remplaçant les anciens édits et en particulier la Déclaration de 1724 par de nouveaux édits rendant aux réformés leur état civil et la libre pratique de leur culte. C'est ce qui se fit progressivement de 1767 à 1787.

Ce fut en grande partie l'œuvre de ces parlementaires catholiques, jansénistes même, que Voltaire avait si souvent accusés de fanatisme et d'intolérance à propos des affaires de Calas, de Sirven et de la Barre. Dès 1752, Joly de Fleury, procureur général du Parlement de Paris, avait imaginé en faveur des protestants une sorte de mariage civil qui leur conférerait l'état civil. Cette idée fut reprise par Ripert de Montclar, procureur général au Parlement de Provence. Dans son *Mémoire théologique et politique sur les mariages clandestins*, il écrivait en 1755 : « Le roi est le maître d'établir, sans l'intervention de l'Eglise, une forme légitime pour les mariages de ses sujets protestants et de valider ceux qui sont déjà faits. »-En 1767, un avocat général au Parlement de Paris, Gilbert des Voisins, écrivait deux mémoires sur *les moyens de donner aux protestants un état civil en France*. Sans enlever au catholicisme son titre de religion d'Etat, « il proposait 1^o qu'on permit aux protestants de prier en commun, mais entre parents et amis, avec des domestiques peu nombreux, » 2^o qu'on donnât à quelques ministres de la conduite desquels on se serait assuré, des sauf-conduits révocables pour exercer leur ministère auprès des particuliers ; 3^o qu'on leur permit de célébrer leurs mariages

devant les officiers de justice qui les feraient enregistrer¹. » En 1778, un débat sur ces projets fut ouvert devant le Conseil du roi par l'avocat Legouvé et le Parlement présenta à Louis XVI le vœu « qu'on constatât autrement que par le moyen des curés catholiques, les naissances, mariages et décès des non catholiques. En attendant que ces questions fussent définitivement tranchées, le Parlement de Rouen en 1764, le Parlement de Grenoble en 1766, le Parlement de Toulouse en 1769, reconnaissaient la validité des mariages contractés par les protestants devant leurs ministres.

L'arrivée au pouvoir, en 1776, de Turgot qui avait pris en main la cause des protestants, la nomination à la direction générale des finances d'un protestant, Necker, l'alliance étroite qui fut signée avec les protestants d'Amérique en 1778, firent faire le dernier pas à la question de la liberté des protestants. Comment en effet pouvait-on refuser l'accès des réformés aux charges publiques alors que l'on confiait les finances à l'un d'eux? D'autre part, pendant son séjour à Paris, le délégué des Etats d'Amérique Franklin, intervenait en faveur de ses coreligionnaires français, tandis que la plupart des Français qui s'étaient engagés dans les armes américaines, en revenaient avec une sympathie très marquée pour les protestants et le désir bien arrêté de leur conquérir la liberté. Comment pouvait-on résister à de pareilles sollicitations et à l'entraînement de l'opinion publique? Aussi, à la suite des efforts combinés du pasteur Rabaut Saint-Etienne, de Lafayette, du garde des sceaux Malesherbes, du baron de Breteuil, ministre de la guerre, on remit en délibération devant le Parlement et l'Assemblée des notables la question de l'état civil des protestants. Des discussions qui eurent lieu dans les deux assemblées résulta *l'Edit de*

1. BONET-MAURY. *Op. cit.*, p. 81.

2. *Journal de BACHAUMONT*, 25 avril 1778, cité par BONET-MAURY.

tolérance que Louis XVI signa le 19 novembre 1787¹. Cet acte important² « reconnaissait aux protestants quatre libertés : 1^o le droit de vivre en France et d'y exercer un métier ou profession sans être inquiétés pour cause de religion, 2^o la permission de s'y marier légalement devant des officiers de justice ; 3^o la permission de faire constater les naissances de leurs enfants devant les juges du lieu de leur domicile ; 4^o un règlement pour la sépulture de ceux qui ne pouvaient être enterrés suivant le culte romain. »

En enregistrant cet édit, le Parlement de Paris l'élargit encore en abrogeant toutes les peines édictées contre les pasteurs et les nouveaux convertis qui pratiqueraient le protestantisme, en exemptant les réformés du certificat de catholicité et en leur faisant restituer les biens qui leur avaient été confisqués et qui étaient encore sous séquestre.

Cent deux ans après la Révocation de l'Edit de Nantes, l'œuvre de Louis XIV était abolie par Louis XVI. A l'exception de la publicité de leur culte que devait leur rendre la Révolution, les protestants obtenaient pleine et entière liberté de conscience et le mariage civil était institué pour eux, afin de leur rendre l'état civil et les droits qui en découlent.

Sur l'Edit de tolérance, comme sur les édits de répression, le clergé catholique fut divisé. Si l'évêque de La Rochelle protesta contre cet acte, Dillon, archevêque de Narbonne, parlant au nom du clergé qui avait pris part à l'assemblée des notables, « remercia le roi de l'édit des non-catholiques. » Lorsque Lafayette avait sollicité de l'assemblée des notables un vœu en faveur des protestants, l'évêque de Langres, plus tard cardinal de la Luzerne, avait appuyé sa motion : « J'appuie la demande de M. de

1. Constatons que, devenu conventionnel, Rabaut Saint-Etienne vota la mort de Louis XVI qui, à sa demande, avait rendu la liberté aux protestants.

2. BONET-MAURY, *op. cit.*, p. 86.

Lafayette, dit-il, par d'autres motifs que les siens ; il a parlé en philosophe, je parlerai en évêque. Et je dirai que j'aime mieux des temples que des prêches et des ministres que des prédicants. »

Ces diverses citations suffisent à prouver combien est injuste l'impression qui se dégage de la plupart des manuels condamnés, sur la question protestante au XVIII^e siècle. Le silence que gardent à ce sujet les manuels Gauthier et Deschamps, Devinat, Guiot et Mane, tout aussi bien que les affirmations erronées et partiales de Brossollette ou de Calvet, tendent à faire croire que les choses sont exactement restées en l'état où les avait voulues Louis XIV ; que les pénalités qu'il avait édictées, ont été rigoureusement appliquées et qu'ainsi pas un protestant n'a pu vivre à l'intérieur du royaume de France sans terminer aux galères sa lamentable existence ; qu'aucune voix ne s'est élevée en leur faveur, sauf, bien entendu, celle des philosophes ; que les rois et les gouvernants sont restés sourds à tout appel à la tolérance, et qu'aucune mesure n'est venue adoucir les décrets de 1685 jusqu'à l'heure bénie où la Révolution a proclamé la liberté de conscience. Un seul auteur, M. Aulard, fait en effet mention de l'édit de 1787 et reconnaît que « Louis XVI accorda aux protestants quelques droits et rendit leur existence plus supportable. » (Cours élémentaire, p. 33.) Il est vrai qu'il ne voit là qu'une « tolérance », et fait quand même gloire à la Révolution d'avoir « accordé (aux protestants) la liberté de conscience. » (Cours moyen, page 124.) Mais il faut déjà lui savoir gré d'avoir nommé l'édit que tous les autres auteurs paraissent ignorer totalement.

Contre l'évidente partialité des fabricants d'histoire laïque et révolutionnaire, nous espérons avoir établi que :

1^o Les mesures très rigoureuses, édictées par Louis XIV, demeurèrent, en raison même de leur rigueur, presque toujours inappliquées. Si dans certaines régions, à certaines époques, on peut signaler un mouvement plus accusé de

persécution contre les protestants, ce sont là des faits isolés, dus soit au fanatisme particulier d'un intendant, soit à la propagande protestante qui cherchait toujours à s'exercer avec violence au détriment des catholiques quand la liberté lui était laissée. Souvent, ceux-là mêmes qui devaient appliquer les décrets, les lieutenants-généraux, de police les intendants, réclamaient une large tolérance. C'est ainsi que bientôt le culte protestant put se réorganiser, tenir des assemblées, et qu'à trois reprises, en 1715, en 1744 et en 1763 les réformés se réunirent en synodes. Il était si évident que le gouvernement fermait les yeux sur les manquements des protestants aux lois édictées contre eux que des pasteurs et des historiens protestants l'ont reconnu eux-mêmes.

2° L'Eglise fut loin d'être unanime à approuver les mesures de rigueur qui frappèrent les protestants. Si certains évêques, et certaines assemblées du clergé crurent servir leur foi en réclamant l'application des lois qui les atteignaient, d'autres se montrèrent bienveillants à leur égard et écrivirent même des traités en faveur de leur liberté de conscience. Enfin, dès 1751, avant la campagne d'opinion entreprise par les philosophes, l'évêque d'Agen, devançant son temps, souhaitait de voir rendre aux réformés la liberté que leur avait retirée l'édit de Louis XIV.

3° Par contre, les philosophes ne prirent pas tous la défense des persécutés ; et, chose curieuse, ce fut justement parmi eux le protestant Jean-Jacques Rousseau qui se refusa à réclamer en faveur de ses coreligionnaires des mesures moins sévères de la part du gouvernement. Les autres, Voltaire en tête, s'empressèrent surtout d'exploiter, en haine de l'Eglise, plus que par amour de la justice, quelques actes de violence commis contre des protestants.

4° Avant la *Déclaration des droits de l'homme*, avant même le début de la Révolution, Louis XVI, par l'*Édit de tolérance* de 1787, rendit aux protestants le droit de vivre

en France et leur reconnut un état-civil. Les peines édictées contre leurs pasteurs furent supprimées, leurs biens leur furent rendus. Depuis trente ans ces mesures avaient été préparées par les courageux efforts de parlementaires catholiques, tels que Joly de Fleury et Gilbert des Voisins, dont les écrits avaient certainement plus contribué à les rendre possibles que les déclamations haineuses des philosophes

Néanmoins nos pédagogues continueront à enseigner que Voltaire, le premier, prit en main la défense des protestants, abominablement persécutés par les catholiques, et que la Révolution seule leur rendit la liberté de professer leur religion... ou même, comme dit M. Brossolette, de n'en professer aucune, ce qui, évidemment, est encore à ses yeux un progrès de plus !

CHAPITRE VI

Le Clergé payait-il l'impôt sous l'Ancien Régime ?

I

Moyen Age et XVI^e siècle.

AULARD et DEBIDOUR. Cours élémentaire, p. 37.

Le clergé et la noblesse, formés de moins de 300.000 personnes, avaient des privilèges et ne payaient presque pas d'impôts.

BROSSOLETTE. Cours moyen, p. 110.

Les ordres privilégiés possèdent les trois quarts des propriétés et sont exempts d'impôts.

CALVET. Cours élémentaire, p. 126.

Le clergé et la noblesse ne payaient à peu près aucun impôt.

Cours moyen, p. 162 et Cours supérieur, p. 136.

Les ordres privilégiés ne payaient que fort peu d'impôts. Le clergé n'en payait même pas ; il se contentait de faire présent au roi d'une petite somme qu'on appelait le don gratuit. Il était pourtant très riche....

Cours supérieur, p. 137.

Le clergé ne payait aucun impôt.

DEVINAT. Cours moyen, p. 63.

Ni les nobles ni les prêtres ne payaient la taille.

GAUTHIER et DESCHAMPS. Cours élémentaire, p. 65. Lecture.

Necker dit au roi : « Sire, il n'y a qu'un moyen de trouver de l'argent, c'est de soumettre à l'impôt le clergé et la noblesse qui, jusqu'à présent, ne l'ont pas payé. » Necker avait raison.

GUIOT et MANE. Cours supérieur, p. 153.

Le clergé ne paie pas d'impôts. Il accorde seulement à la couronne, à titre de don gratuit, une redevance (10 millions environ par an), qu'il fixe lui-même dans ses assemblées générales.

SOMMAIRE. — Immunité financière du clergé intermittente. — Impôts payés par l'Eglise aux empereurs, aux rois francs, aux empereurs carolingiens. — Impôts payés par elle aux Capétiens : Cens, droit de gîte et de procuration, contributions militaires, droit de régale.

droit d'amortissement. — Règlement de l'amortissement. — Les décimes. — Abus des décimes sur Philippe le Bel et ses fils. — Annates. — Emprunts forcés. — Lourdes taxes imposées au clergé au XIV^e siècle. — Le département des décimes au XVI^e siècle. — Valeur d'une décime. — Décimes nombreuses levées sous François I^{er}, sous Henri II. — Autres impôts. — Le Contrat de Poissy 1561. — L'Eglise a acheté ses privilèges et son autonomie relative. — Elle a été la gardienne des libertés fiscales.

« Au cours des siècles de notre histoire, le clergé a tiré de la nation des ressources considérables et n'a contribué à aucune de ses charges ; il a été un parasite dangereux, un frelon se nourrissant du miel péniblement préparé par la ruche populaire. En lui enlevant ses biens et en le soumettant à l'impôt, la Révolution a accompli une œuvre de réparation aussi juste que tardive. » Voilà l'une des grandes accusations que les ennemis de l'Eglise portent contre ses prêtres pour les rendre odieux à un temps épris d'égalité et pour soulever contre lui l'animosité de l'opinion. Les manuels condamnés par l'épiscopat n'ont pas manqué d'emprunter aux journaux de bas étage et aux orateurs de réunions publiques cette calomnie classique, et ils s'étendent sur l'exploitation des classes populaires par l'Eglise. M. Aulard a insisté sur l'établissement de la dime ecclésiastique dès les premiers siècles de notre histoire nationale et nous lui avons répondu en énumérant les services que, grâce à la dime, le clergé rendit à la civilisation dans le haut Moyen-Age et que M. Aulard avait — comme par hasard — oublié de signaler¹.

Quand ils décrivent les abus de l'Ancien Régime, certains manuels condamnés ne manquent pas de revenir sur cette question et ils nous représentent, à la veille de la Révolution, le clergé comme un corps de privilégiés, percevant lourdement la dime sur le travail des paysans, rece-

1. Cf. *Histoire partielle, Histoire vraie*, tome I.

vant du roi des faveurs considérables et se refusant à payer tout impôt.

Quelques auteurs, moins absolus, ne vont pas jusqu'à des affirmations aussi radicales ; ils se contentent de dire que la contribution du clergé aux charges du pays était à peine de dix millions de livres par an et nullement en rapport avec l'étendue de ses biens et le total des dîmes qu'il prélevait chaque année.

Qu'y a-t-il de vrai dans ces affirmations ?

Il est certain que, dès les premiers temps de l'Empire romain, les gens d'Eglise eurent le privilège de l'immunité qui les dispensait du service militaire, de la juridiction des tribunaux ordinaires et de certaines charges et redevances. Mais il est non moins certain qu'*au point de vue fiscal cette immunité ne fut jamais absolue*. Tantôt les princes la limitèrent en imposant des taxes sur les gens et les biens d'Eglise, tantôt les ecclésiastiques eux-mêmes y renoncèrent en contribuant volontairement aux besoins du pays.

Dès le iv^e siècle, l'empereur Constance avait distingué les biens qui appartenaient aux églises et servaient au culte et ceux qui formaient le patrimoine personnel des clercs. Il maintint l'immunité pour les premiers parce qu'ils alimentaient un service public, le culte ; mais il établit un impôt sur les seconds, parce qu'il les considéra comme des propriétés privées ; et il ajouta qu'en édictant cette loi, il répondait au vœu des évêques¹. Un texte de saint Ambroise nous prouve que, de son temps, non seulement cette loi de Constance était appliquée, mais qu'encore les biens d'Eglise eux-mêmes payaient le tribut, c'est-à-dire l'impôt foncier : « Si l'Empereur, dit-il, nous réclame le tribut, nous ne le refusons pas ; les biens d'Eglise le paient. Si l'Empereur a besoin de nos terres, il peut les revendiquer... Si le Fils de Dieu

1. Code Théodosien, XVI, 11, 15.

lui-même a payé le cens, qui se croirait assez grand pour s'y soustraire? » Et l'Eglise a tellement admis cette doctrine qu'elle a inséré ce texte de saint Ambroise dans le Décret de Gratien, code de son droit au Moyen-Age¹. Une loi de Théodose II, vers le milieu du v^e siècle, nous prouve qu'à cette époque, toutes les églises de l'empire romain étaient soumises aux impôts ordinaires, à l'exception de celles de Rome, Alexandrie, Constantinople et Thessalonique².

Si l'Etat soumettait l'Eglise aux charges communes à tout l'Empire, il n'hésitait pas, en outre, dans les temps de nécessité, à lui demander des contributions et des subsides extraordinaires; l'empereur Héraclius inaugura l'usage de prendre aux églises leurs chandeliers et leurs vases sacrés pour les transformer en monnaies quand le pays était en détresse; il le fit lui-même pour pouvoir résister à l'invasion des Perses, en 620³.

Du temps de saint Grégoire-le-Grand (590-604), le Saint-Siège avait de vastes patrimoines en Italie, en Sicile, en Grèce et dans plusieurs autres régions de l'Empire romain. Une lettre de ce pape nous prouve qu'ils payaient à l'Etat l'impôt foncier; car elle édicte des mesures *ut possessiones ecclesie ad tributa sua solvenda idoneæ existant*, « pour qu'elles puissent facilement acquitter l'impôt⁴. »

L'immunité financière fut accordée à l'Eglise par plu-

1. Décret de Gratien. *Causa XI, quest. I, art. XXVII et XXVIII*. « *Si tributum petit imperator, non negamus, agri ecclesie solvunt tributum. Si agros desiderat imperator potestatem habet vindicandorum. Magnum quidem est et spirituale documentum quo christiani viri sublimioribus potestatibus docentur debere esse subjecti ne quis constitutionem terreni regis putet esse solvendam. Si enim censum Dei Filius solvit, quis tu tantus es qui non putes esse solvendum?* »

2. Cod. Theod., XI, XXIV.

3. Paul DIACRE dans *Historia Miscellanea*, XVIII, an 620.

4. S. GRÉGOIRE LE GRAND. *Ép.*, VII, 75.

sieurs rois francs, tels que Clotaire 1^{er}, vers 560¹, Théodebert² et Childebert³. Dagobert accorda des exemptions d'impôts à l'église de Saint-Martin de Tours et saint Césaire en obtint pour son église d'Arles; mais c'étaient là des faveurs particulières accordées pour un temps, quand il s'agissait de toutes les églises, ou limitées à des sanctuaires particuliers, quand l'exemption était perpétuelle. Elles étaient contrebalancées par les exactions, souvent très lourdes, qu'à d'autres moments, les rois mérovingiens faisaient peser sur les églises dont les richesses tentaient leur cupidité. Grégoire de Tours signale les impôts considérables que le roi Chilpéric préleva sur les temples et leurs biens⁴. Les clercs s'y résignaient, puisque, dans un concile tenu, en 764, à Soissons, les évêques décidaient d'abandonner au fisc le cens de tous les revenus ecclésiastiques qui resteraient après que l'on aurait pourvu à l'entretien des bénéficiers⁵.

A l'exemple des empereurs romains dont ils se disaient les successeurs, les empereurs carolingiens Charlemagne, Louis le Pieux et Charles le Chauve proclamèrent, dans plusieurs capitulaires, l'immunité financière des gens et des terres d'église. Mais, soit que leurs ordres ne fussent pas exécutés, soit que l'Eglise contribuât volontairement aux charges de l'Empire, nous voyons maintes fois des contributions votées par des assemblées ecclésiastiques et acquittées par les clercs. « Tous les ecclésiastiques, disait, en 844, le concile de Thionville, s'empresseront de soulager l'Etat, chacun selon ses moyens,

1. HARDOUIN. *Conc. Gall.*, I, 318.

2. GRÉG. DE TOURS. *Historia Francorum*, X, 7. « *Omne tributum quod in fisco suo ab ecclesiis in Arverno sitis reddebatur, clementer indulisit.* »

3. *Ibid.*, X, 7.

4. *Ibid.*, V, 27 et 28.

5. « *Quod superaverit, census levelur.* » (MONUM. GERMANIE *Leges* I, 21).

promptement et courageusement, *selon la coutume de nos pères*¹. Hincmar, archevêque de Reims, rappelle aux gens d'Eglise les paroles de saint Ambroise que nous avons citées plus haut, et celles de saint Augustin sur l'obligation, pour les clercs comme pour les laïques, de rendre à César ce qui est à César, — c'est-à-dire de payer les impôts — et il signale ceux que, vers le milieu du ix^e siècle, l'Eglise de France payait à Charles le Chauve. C'étaient : 1^o des dons annuels pour la défense du roi et de l'Etat²; 2^o les impôts que devaient les terres ecclésiastiques, comme les autres, pour l'entretien de l'armée; 3^o le droit de gîte qui obligeait les évêques et les abbés à recevoir chez eux et à défrayer le roi, les officiers et ses envoyés de passage³. Outre ces redevances habituelles, Charles le Chauve leva des taxes particulières et exceptionnelles sur les biens d'Eglise, dans les années de détresse qui furent nombreuses sous son règne. En 861, par exemple, il acheta, au prix de 4.000 livres d'argent, la retraite des Normands; pour se procurer cette somme, il établit un impôt général dont les prêtres ne furent pas exempts : « *a presbyteris secundum quod unusquisque habuit, vectigal exigitur*⁴. » En 877, les ravages des Normands nécessitèrent l'établissement sur toutes les abbayes du royaume, d'une nouvelle taxe qui fut bientôt étendue à tous les évêques, aux églises de tous les diocèses, puis à tous les gens d'Eglise⁵.

Enfin si, en vertu de l'immunité et de leur caractère,

1. « *Unusquisque vir ecclesiasticus... sicut tempore antecessorum vestrorum consueverat, studebit offerre* ». Canon 4.

2. *Causa suæ defensionis regi ac reipublicæ vectigalia quæ nobiscum annua dona vocantur præstat ecclesia, servans quod jubet Apostolus : « cui honorem, honorem, cui vectigal, vectigal, »*

3. HINCMAR, *Opera* (éd. Sirmond) II, pp. 166, 167, 182.

4. *Chronicon de Nortmannorum gestis*, ap. dom BOUQUET. *Recueil des Historiens des Gaules et de la France*, VII, p. 154.

5. Dom BOUQUET, *op. cit.*, VII, pp. 697-698.

les évêques, les abbés et les clercs ne devaient pas le service militaire personnel, ils n'en étaient pas moins tenus de se faire représenter à l'armée par des soldats équipés et entretenus à leurs frais. Un capitulaire de Charlemagne, de l'an 800, l'ordonnait en ces termes : « *Qui ad ecclesias suas remanent suos homines bene armatos nobiscum aut cum quibus jusserimus, dirigant* » ; et lorsqu'il s'agissait d'un évêque et d'un abbé riches, c'était non un homme, mais une petite armée qu'ils envoyaient ainsi à l'Empereur. Quelquefois même, les évêques et les abbés prenaient en personne le commandement de leurs troupes ; c'est ainsi qu'Agobard, archevêque de Lyon, mourut dans une expédition de Saintonge¹. Le second concile de Vernon (814), ceux de Meaux (845), de Crécy (858), de Savonnières (859) nous prouvent que cet usage était toujours observé au milieu du ix^e siècle². Dans ses *Annales*, Flodoard nous dit que parfois, au ix^e et au x^e siècles, l'église de Reims envoya, à elle seule, 1.500 hommes d'armes payés et équipés par elle³. Loup, abbé de Ferrières⁴, fait observer, de son côté, que le roi conserva ces armées deux années entières en laissant, pendant ce temps, leur entretien aux églises et aux abbayes qui les avaient envoyées et qui se trouvaient par là épuisées et ruinées pour de longues périodes.

Les premiers Capétiens prélevèrent sur l'Église les mêmes impôts, ordinaires ou extraordinaires. Elle leur paya le cens qui était la plus importante des contributions directes. « Quelques savants ont affirmé que la population roturière payait seule cette redevance. On ne peut nier cependant que le roi ne la perçut aussi sur les

1. ADON. *Vie d'Agobard*. « *Agobardus apud Santones in expeditione regia positus, defungitur.* »

2. Cité par THOMASSIN. *Discipline ancienne et nouvelle de l'Église*. III, pp. 306-310.

3. FLODOARD. *Annales*, an 940-944-958.

4. LOUP DE FERRIÈRES. *Ep.* 21, 24, 25, 32, 78.

établissements religieux. Avant 1109, le chapitre de Saint-Frambourg de Senlis devait au prince une once d'or pour chaque prébende ; le prieuré de Notre-Dame des Champs (de Paris) et l'abbaye de Preuilli, un cens annuel de six sous ; l'Aumône de Saint-Benoit, près des Thermes, un cens d'une obole ; le prieuré de Longpont un cens de trois sous ¹. » Le taux du cens prélevé sur les clercs ne différait pas de celui qui était perçu sur les roturiers.

Comme les Carolingiens, les Capétiens soumièrent les églises et les communautés religieuses aux droits de gîte, de prise et de procuration. « Grâce au droit de gîte ou d'hébergement, dit M. Luchaire, les Capétiens, moyennant un déplacement continu, vivaient en partie aux frais des églises, des monastères, des villes qui étaient tenus de pourvoir à leur subsistance ². » Ce droit était à la fois onéreux et gênant pour ceux qui y étaient soumis : aussi fut-il converti de plus en plus en une taxe pécuniaire que les ecclésiastiques payèrent comme les bourgeois et les habitants des campagnes.

Ils continuèrent aussi à équiper à leurs frais les soldats que les rois demandaient pour chaque expédition aux corps ecclésiastiques, en nombre proportionné à leurs ressources. « Le roi Philippe I^{er} ³ ayant une guerre sur les bras, commanda à l'abbé de Saint-Médard de Soissons, nommé Arnulphe, de venir avec ses vassaux à l'armée. Cet abbé, qui avait porté les armes avant sa profession religieuse, s'en excusa, déclarant qu'il ne pouvait se résoudre à se rengager dans des fonctions si dangereuses à son salut... Mais le roi lui fit dire que la coutume était que les vassaux de l'abbaye

1. LUCHAIRE. *Histoire des institutions monarchiques de la France sous les premiers Capétiens*, I, p. 89. Rappelons qu'aucune assimilation ne saurait être établie entre l'obole et le sou de nos jours et ceux du XI^e siècle qui valaient beaucoup plus.

2. *Ibid.*, p. 107.

3. THOMASSIN, *op. cit.*, III, p. 377.

vinsent servir le roi dans ses armées, ayant l'abbé à leur tête et qu'il fallait ou quitter ce poste ou en remplir les devoirs¹ ». L'abbé ayant persisté dans son refus dut se soumettre. Ce cas est fort curieux parce qu'il n'est pas l'effet d'un caprice du roi, mais d'une coutume générale et ancienne « *juxta morem antiquum* » que le roi invoque et fait observer. Et qu'on n'allègue pas qu'il s'agissait seulement des abbayes et du clergé régulier. En 1095, Philippe I^{er} convoqua à Pontoise Fulbert, évêque de Chartres, avec ses troupes ; en 1108 et 1119, Louis le Gros adressa la même convocation à tous les évêques de ses États et, sur l'ordre des évêques, les curés conduisirent eux-mêmes leurs paroissiens à l'armée royale : « *tum statutum est a præsulibus ut presbyteri comitarentur regi ad obsidionem vel pugnam, cum vexillis et parrochianis omnibus*². » Le clergé, tant séculier que régulier, payait ainsi, en même temps, *l'impôt du sang et l'impôt de l'argent*. Si, dans la suite, une observation plus stricte des canons empêcha les clercs de combattre en personne, ils n'en continuèrent pas moins à payer les sommes nécessaires pour la levée des troupes dues par eux à l'armée royale en vertu du service d'*ost*.

Enfin, le régime féodal reconnaissait au roi, dans ses États et même chez les grands feudataires, le droit de régale sur tous les diocèses vacants. « Quand le titulaire de l'évêché mourait, abdiquait ou était déchu de ses fonctions, la royauté reprenait le temporel de l'évêché, l'administrait et bénéficiait des fruits jusqu'à l'élection du nouvel évêque... Pour tout ce qui concerne le temporel, le roi se substituait complètement à l'évêque ; tous les revenus épiscopaux, sans exception, étaient à sa dispo-

1. DUCHESNE. *Historiens des Gaules*, IV, p. 163. « *Fuisse morem antiquum ut milites abbatix, abbate prævio, regali expeditioni inservirent ; aut faceret juxta morem antiquum, aut daret locum, ut fieret juxta regis imperium.* »

2. THOMASSIN, *op. cit.*, III, p. 379.

sition. Il envoyait ses officiers prendre possession des châteaux et des villes, établissait des garnisons dans les forteresses du diocèse et gérait à son gré les biens d'Église... L'intérêt de la royauté était, on le conçoit, de mettre le plus possible à profit cette occupation momentanée des évêchés. Aussi les premiers Capétiens s'empressaient-ils, une fois la vacance déclarée, de faire acte seigneurial en prélevant sur la population des diocèses des tailles dont le nombre et la quotité restèrent longtemps illimités ¹. » Les rois trouvaient que ces revenus étaient pour eux une bonne aubaine ; aussi s'efforçaient-ils de les prélever le plus longtemps possible, en prolongeant la vacance des sièges épiscopaux ; c'est ce que saint Bernard reprochait énergiquement au roi Louis VII et à ses conseillers, Suger, abbé de Saint-Denis et Joscelin, évêque de Soissons ². Ce droit de regale, qui a duré pendant toute l'ancienne monarchie, a fait passer dans la caisse de la royauté et de l'État des sommes considérables prélevées sur les revenus ecclésiastiques.

Les seigneurs et les rois imaginèrent de bonne heure une autre manière de percevoir des sommes importantes sur les biens d'Église ; ils les frappèrent d'un droit d'amortissement. L'origine de ce droit nous est exposé en ces termes, dans un mémoire qui fut rédigé, en 1740, par ordre du Contrôleur général des finances : « Après que les fiefs furent devenus héréditaires, sur la fin de la seconde race et au commencement de la troisième, les

1. LUCHAIRE, *op. cit.*, II, pp. 57 et suiv.

2. SAINT BERNARD, *Ep.* 221 et 222. « Sur quel droit, je vous le demande, le roi se fonde-t-il pour dévaster les terres et les possessions des églises, pour empêcher qu'on ne donne des pasteurs aux brebis du Christ, pour s'opposer à l'installation de ceux qui ont été élus, enfin, ce qui est jusqu'ici sans exemple, pour retarder l'élection des autres jusqu'à ce qu'il ait tout détruit, qu'il ait dissipé les biens des pauvres et achevé de plonger cette terre dans la désolation ? »

seigneurs qui se trouvèrent frustrés du profit de la réversion des fiefs introduisirent des droits de mutation, de relief, de rachats, de quintes et de lods et ventes. Alors, lorsque les gens de mainmorte¹ firent des acquisitions de biens féodaux ou roturiers, les seigneurs, se voyant privés de ces droits par rapport aux biens possédés par les gens de mainmorte, lesquels ne sont pas, pour l'ordinaire, sujets à ces mutations, inquiétèrent les gens de mainmorte et prétendirent qu'ils devaient mettre ces biens hors de leurs mains non pas pour le motif que les gens de mainmorte fussent incapables de les posséder... mais parce que ces acquisitions frustraient les seigneurs des droits de mutation². »

En un mot, l'Église n'étant pas un individu sujet à la mort et devant laisser ses biens à des héritiers, mais un corps perpétuel gardant perpétuellement et sans mutation les possessions une fois acquises, le droit d'amortissement était une taxe levée particulièrement sur elle lorsqu'elle acquérait à n'importe quel titre des biens, et destinée à compenser les droits de mutation que ces biens ne devaient plus payer du moment qu'ils tombaient en ses mains. Le

1. Bibl. Nationale, fonds Joly de Fleury manuscrit n° 1638, pp. 19 et 20.

2. Un *Mémoire historique des droits d'amortissement*, écrit en 1724 et conservé à la Bibl. Nat. (*Nouvelles acquisitions françaises*, n° 1546), définit ainsi l'expression *gens de mainmorte*: « L'on comprend sous ce nom toutes les communautés régulières et séculières, de l'un et l'autre sexe, les archevêques et les évêques, les abbés, abbesses et prieurs, les collèges et chapitres, les séminaires et confréries, etc. et on leur donne le nom de mainmorte à cause que leur possession est, pour ainsi dire, éternelle et que tous les biens qu'ils acquièrent ou qui leur sont donnés pour fondation demeurent amortis dans leurs mains, sans retour dans le commerce du monde; pour quoi, ils sont tenus de payer une finance au roi qu'on appelle amortissement et lorsqu'ils ont payé ce droit une fois, ils jouissent des dits biens à perpétuité sans en payer, à l'avenir, aucun nouveau droit. » (pp. 2-4).

droit de mainmorte était la rançon moyennant laquelle l'Église se faisait reconnaître des rois et de la féodalité le droit de propriété collective et perpétuelle. A l'époque féodale, ce droit fut considérable parce qu'il fut levé, non seulement par le seigneur sur les terres duquel se trouvait le bien passé à l'Église, mais encore par le suzerain de ce seigneur qui prétendait subir lui-même une perte par l'abandon fait par son vassal du droit de mutation sur la propriété devenue de mainmorte. Et parfois c'était de suzerain en suzerain, en remontant jusqu'au roi, le plus haut suzerain de France, que des droits d'amortissement pleuvaient sur la propriété acquise par l'Église. « Ainsi, dit de Laurière dans la préface de ses *Ordonnances des rois de la troisième race*, pour obtenir un amortissement parfait, il fallait payer une finance au seigneur immédiat et à tous les seigneurs médiats, de degré en degré, jusqu'au Roy. » ¹ « Par ce moyen, ajoute l'auteur du mémoire de 1740, lorsqu'il y avait plusieurs seigneurs dans différents degrés, les indemnités réitérées réduisaient presque à rien les acquisitions faites par les gens de mainmorte. Les biens fonds restaient entre leurs mains, mais ils les acquéraient à un prix énorme. » Par ce droit d'amortissement, l'Église, au Moyen-Age, achetait en réalité les biens qui lui étaient donnés ou légués et elle payait plusieurs fois ceux qu'elle achetait ²; et cela, de l'aveu même d'un agent de l'État, écrivant, en 1740, pour légitimer le droit d'amortissement et lui faire rendre le plus possible ².

A mesure que la royauté grandit aux dépens de la féodalité, le droit d'amortissement fut régularisé. Dans toute une série d'ordonnances, les rois du XIII^e et du XIV^e siècle en fixèrent le taux, le mode de perception et finirent par le revendiquer pour eux seuls comme un

1. DE LAURIÈRE. *Ordonn.*, p. 304.

2. Voilà ce qu'il faut dire à ceux qui, pour légitimer les confiscations dont l'Église a été victime, prétendent que la plupart du temps l'acquisition de ses biens ne lui a rien coûté.

droit de souveraineté. L'Église continua donc à payer pour ses acquisitions, mais ne trouvant plus en face d'elle qu'un seul percepteur, elle n'eut plus à acquitter deux, trois, quatre fois et plus la même taxe; elle ne la paya qu'une fois. Au xvii^e siècle, M. de Laurière a publié un certain nombre d'ordonnances royales réglementant le droit d'amortissement : 1^o Celle de Philippe III le Hardi promulguée au Parlement de la Toussaint ou de Noël de 1275; elle fixait au paiement de deux ans de revenus la taxe des biens donnés en aumône à l'Église, et à trois ans de revenus celle des biens achetés par les établissements ecclésiastiques¹. 2^o Celle de Philippe le Bel (Toussaint 1291) confirmant et aggravant la précédente; l'amortissement était de trois années de revenus pour les acquisitions faites à titre gratuit dans les arrière-fiefs et arrière-censives². 3^o Celle de Philippe V le Long, de mars 1320³, reproduisant à peu près les prescriptions de Philippe le Bel en les complétant sur deux points : elle doublait la taxe d'amortissement pour les pays de langue d'oc « attendu que dans ce pays les héritages étaient plus chers que dans les pays de langue d'oïl; » de plus, si parmi les acquisitions faites par l'Église il y avait des châteaux, des maisons fortes et des terres qui eussent des titres d'honneur annexés ou de grande valeur, le roi se réservait de les taxer lui-même. 4^o L'ordonnance de Charles IV le Bel, de 1324, élevant encore le taux de l'amortissement et dont les principales dispositions étaient ainsi rédigées : « Pour les choses acquises à nos fiefs et censives par titre d'achat ou d'échange, ou par quelque autre manière, sans titre de don ou d'aumône, les gens d'Église paieront l'estimation des fruits de 8 ans (de 12 ans en Languedoc); pour les choses et possessions acquises en nos arrière-fiefs et

1. LAURIÈRE. *Ordonnances des rois de France de la troisième race*, I, pp. 303 et suiv.

2. *Ibid.*, pp. 322 et suiv.

3. *Ibid.*, pp. 745 et suiv.

arrière-censives, par titre de don ou d'aumône, ils paieront l'estimation de 3 ans (et de 6 ans en Languedoc); pour les choses et possessions acquises aux lieux où les ci-devant dites églises ont basse justice, ils paieront, pour finance, l'estimation des fruits de 2 ans (et de 4 années en Languedoc); pour les choses et possessions acquises en alleus sis en nos terres, fiefs et arrière-fiefs par titre de don ou aumône, ils paieront pour finance l'estimation des fruits de 6 ans (et de 10 ans en Languedoc); des choses qui seront acquises aux lieux dessus dits par autre titre que de don ou d'aumône, ils paieront l'estimation des fruits de 8 ans, etc ¹. » Ces ordonnances et toutes celles que nous pourrions citer encore au cours du xiv^e, du xv^e et du xvi^e siècle, jusqu'aux règnes de François I^{er} et de Henri II, nous prouvent que le droit d'amortissement était levé régulièrement et que si la royauté avait la tendance de se substituer, pour en prélever le produit, à ses vassaux et arrière-vassaux, elle avait aussi celle d'en augmenter progressivement le taux.

Les anciennes archives des évêchés, des monastères et en général de toutes les communautés ecclésiastiques conservées aujourd'hui dans nos dépôts publics, nous ont conservé beaucoup de comptes d'amortissements rédigés en commun par les représentants de ces corps et par ceux du roi. Ils énumèrent avec la plus grande minutie toutes les possessions acquises depuis le dernier compte, — en général pendant une période de trente ans, — leur valeur, l'accroissement de revenu qu'elles représentaient pour leur acquéreur et en multipliant ce revenu par 6, 7, 8, 10, 12 selon la nature et l'origine de ces acquisitions, ils fixent la somme globale due au roi pour l'amortissement. Dans notre *Cartulaire de Notre-Dame de Prouille* ², nous avons publié *in-extenso* plusieurs comptes d'amortisse-

1. LAURIÈRE, *op. cit.*, pp. 787 et 796.

2. GUIRAUD. *Cartulaire de N.-D. de Prouille*, tomes I et II.

ment réglés par les agents du roi avec le monastère dominicain de Prouille, au XIII^e et au XIV^e siècle ; ils nous font assister à l'exécution précise et minutieuse des ordonnances dont nous venons de rappeler les principales prescriptions.

En même temps qu'elle organisait ainsi le droit d'amortissement, la royauté trouvait, au XIII^e et au XIV^e siècle, un autre moyen fort efficace de dériver vers son trésor une partie des revenus ecclésiastiques. Elle régularisa les contributions parfois si lourdes que les rois carolingiens avaient coutume de demander à l'Eglise pour leur armée. Dès 1188, Philippe-Auguste transforma en redevances pécuniaires les prestations militaires en hommes et en argent qu'acquittaient déjà depuis des siècles, les prélats et les communautés ecclésiastiques, et il les fixa au dixième des revenus de chaque prélat et de chaque communauté. Lorsque la chrétienté eut appris, en 1187, la prise de Jérusalem par Saladin et la chute du royaume chrétien établi par la première croisade, le Pape étendit à l'Eglise universelle cette pratique que le roi de France venait d'introduire dans ses Etats et, sous le nom de dîme saladine, il ordonna que tout chrétien qui ne prendrait pas personnellement les armes contre Saladin paierait le dixième de son revenu à la croisade qui s'organisait pour la reprise de la Terre-Sainte. Cette dîme était imposée aussi aux ecclésiastiques, sauf aux Chartreux, aux Cisterciens et aux religieux de Fontevault. Ils devaient acquitter le dixième de leur revenu et de la valeur de leurs biens meubles sans y comprendre néanmoins leurs livres, leurs armes, leurs ornements et les vases sacrés.

Dans la suite, les Papes établirent des dîmes de ce genre sur les revenus ecclésiastiques chaque fois qu'il fallut subvenir à des croisades et ils en attribuèrent le produit aux princes qui prenaient l'initiative de ces expéditions. Le terme de croisade ne tarda pas à prendre une extension de plus en plus grande, désignant non seule-

ment les guerres en Terre-Sainte, mais encore celles que le Saint-Siège faisait à ses propres ennemis, tels que Frédéric II, empereur d'Allemagne, et toutes celles qui, retenant les princes en Europe, les empêchaient, malgré leur volonté plus ou moins sincère, de partir pour la défense des Lieux Saints. Bientôt, pour les rois chrétiens et en particulier pour les rois de France, tout fut un prétexte pour solliciter du Saint-Siège, en leur faveur, le prélèvement, pour une ou plusieurs années, de la décime ou dixième des revenus ecclésiastiques de leurs États. Au cours d'un siècle, de 1188 à 1296, l'Église de France a payé au roi, pour la croisade, la guerre des Albigeois, les campagnes contre l'Aragon et l'Angleterre, neuf décimes : en 1188, 1225, 1247, 1251, 1268, 1274, 1284, 1289, 1294¹; Charles d'Anjou s'en fit accorder une en 1263, pour la conquête du royaume de Naples. Il est à remarquer que plusieurs de ces décimes étaient accordées pour plusieurs années et qu'ainsi, pendant plusieurs années consécutives, le dixième des revenus ecclésiastiques passait dans la caisse du roi ou des princes de sa famille ; par exemple, la décime de 1284 eut une durée de quatre ans² ; celle de 1289³ une durée de trois ans. On peut donc dire que, une année sur deux, l'Église de France eut à verser ainsi au roi le dixième de ses revenus. Remarquons encore qu'elle payait même pour les biens qu'elle possédait hors du royaume. En 1284, l'Ordre de Cîteaux fut taxé à environ 142.000 livres de petits tournois dont 60.700 livres pour les abbayes situées en France et 81.000 livres pour les abbayes situées à l'étranger⁴.

1. GERBAUX. *Les décimes ecclésiastiques au XII^e siècle* (*Positions de thèses de l'École des Chartes*, 1881, p. 25).

2. Archives Nationales J. 446, 38 « bulle de Martin IV, » *decimam concedimus integre per hujusmodi quadriennium exhibendam.* »

3. BOURGAIN. *Contribution du clergé à l'impôt sous la monarchie française dans la Revue des Questions historiques*, t. 48, p. 67.

4. DOM BOUQUET. *Recueil des Historiens des Gaules et de France*, XXI, 531-532.

Avec Philippe le Bel et les princes du XIV^e siècle, l'Église de France fut mise en coupe réglée par les souverains dont les besoins financiers étaient insatiables. En 1294, tous les bénéficiers, séculiers et réguliers, réunis en assemblées provinciales aux lieux et jours fixés par le roi lui accordèrent « *sponte et gracieose et sua bona et mera liberalitate* », une double décime pendant deux ans. En 1296, les évêques réunis à Paris accordèrent, pour cette année, une nouvelle double décime et des votes analogues de décimes ou doubles décimes se succédèrent en 1297, 1299, 1301, 1303, 1304, 1305, 1306, 1307, 1308, 1312. Cette même année, le pape Clément V accorda au roi six décimes. Philippe le Bel toucha donc au moins 33 décimes en 29 ans de règne. Or la décime de l'année 1313, qui fut la moins élevée, produisit net 260.680 livres, 8 sous, 10 deniers tournois¹. Ce chiffre représente, d'après les évaluations de M. de Wailly, en valeur absolue, c'est-à-dire en francs de l'époque 4.672.200 fr. (260.000 × 17,97) et en valeur relative, c'est-à-dire en francs de nos jours 33.499.674 francs (4.672.200 × 7,17); ce qui fait pour les 33 décimes un total minimum de 1 milliard 105 millions 500.000 francs². Et ce n'était là que l'une des nombreuses contributions prélevées par l'État sur l'Église !

On comprend que Boniface VIII ait protesté contre l'excès des charges fiscales que Philippe le Bel faisait peser sur l'Église de France et que, dans la bulle *Clericis laicos*³, il ait rappelé les anciens privilèges des clercs, non pas tant pour les soustraire à l'impôt que pour amener le roi à en alléger le poids. C'est en effet contre les abus de la fiscalité royale que s'élevait le pape et lorsque une première réconciliation intervint avec le roi

1. *Ibid.*, XXI, p. 560, note 9.

2. BOURGAIN, *op. cit.*, p. 70.

3. Voir le texte de la bulle *Clericis laicos*. Archives Nationales J. 712, 302.

de France, en 1297, il montra un tel esprit de conciliation que, portant atteinte lui-même aux privilèges qu'au cours du XIII^e siècle, tous les gouvernements avaient reconnus au pape et aux prélats d'accorder et de voter les décimes, il permit à Philippe le Bel et à ses successeurs de les établir et de les lever eux-mêmes, sans le consentement préalable du Saint-Siège et de l'Église de France, en cas de nécessité urgente et de danger pressant¹.

Et comme si ces contributions excessives ne suffisaient pas, Philippe le Bel s'en faisait accorder de nouvelles encore par le pape et les évêques. En 1297², Boniface VIII lui abandonnait, pour trois ans (1297-1300), les annates, c'est-à-dire la première année du revenu total de chaque bénéfice qui viendrait à vaquer, sauf des évêchés où le roi exerçait déjà le droit de régale. En 1304³, les annates lui étaient encore accordées, pour trois ans, par Benoît XI pour qu'il pût rétablir la bonne monnaie. En 1296⁴, Boniface VIII lui permit de prélever, *pendant dix ans*, la moitié des legs faits pour la croisade en Terre-Sainte, détournant ainsi, pour les insatiables besoins d'argent du monarque, des legs de leur vraie destination.

Non content de ces concessions extraordinaires faites par les papes, Philippe le Bel mettait sans cesse les abbayes à contribution. C'étaient des dons extraordi-

1. *Ibid.* « ... *idem rex ac successores ipsius possint a prelati et personis ecclesiasticis dicti regni petere ac recipere pro hujusmodi regni defensione, subsidium vel contributionem, illudque vel illam prelati et persone predictæ prefato regi suisque successoribus, inconsulto etiam Romano pontifice, tenerentur impertiri.* »

2. Voir dans Dom BOUQUET, XXI, p. 523 les « *Compti annualium a papa Bonifacio concessorum regi Philippo Pulcro, levatorum a vigilia S. Laurentii M.CC.XCVII usque ad eundem diem M.CCC, per tres annos.* »

3. Arch. Nat. J. 42, n^o 19. Le roi reçoit ces sommes « *pro reductione monete regni nostri ad pondus et valorem debitum et antiquum.* »

4. Archives Nat. J. 712, 303.

naires qu'il sollicitait ou exigeait. Les Archives Nationales nous montrent l'abbaye de Saint-Denis, l'abbaye de Saint-Quentin, l'archevêque de Reims et ses suffragants lui donnant des sommes considérables pour la guerre de Flandre¹. C'étaient des emprunts forcés qu'il faisait aux cardinaux, aux évêques, aux Templiers qu'il devait plus tard dépouiller de leurs biens et envoyer au bûcher². C'étaient enfin des confiscations contre les prélats et les clercs qui ne mettaient pas assez d'empressement à payer ; ainsi fut saisi le temporel des archevêques de Tours et de Sens, de l'évêque d'Albi³. En face de semblables procédés fiscaux, on comprend les plaintes qu'émettait le clergé. « Les églises et les gens d'église sont écorchés jusqu'au vif, écrivait hardiment au roi Guillaume Le Maire, évêque d'Angers⁴. Viennent d'abord les premiers collecteurs de décimes ; à peine ont-ils tourné le dos, qu'il en survient des seconds, puis des troisièmes qui, par leurs rapines, réduisent les ecclésiastiques au dénûment. Voilà par exemple quelqu'un qui ne devait payer que cinq sous, souvent même rien du tout ; ils le condamnent à payer 20 sous, 30 sous, saisissant et emportant, pour comble d'audace, les pots, les plats, les matelas et les plus vils ustensiles de ménage. Voici encore d'autres agents qui entendent encore moins raison : ce sont les collecteurs des legs faits pour la croisade. Ces legs n'avaient été accordés au roi que pour un temps qui est écoulé ; ils exigent tous les ans tous les legs sans distinction, exploitant les laïques aussi insolemment que les ecclésiastiques. Il n'y a pas longtemps encore qu'un certain lombard, député, disait-il, à Angers,

1. Arch. Nat., K. 37, 30. BOURGAIN, *op. cit.* dans *Revue des Questions historiques*, 48, p. 72.

2. BOURGAIN, *op. cit.*, p. 72.

3. *Ibid.*

4. *Liber Guillelmi Majoris*, dans *Documents inédits de l'Histoire de France*, II, p. 323, cité par BOURGAIN.

pour cette perception, est venu, après mille violences dans nos contrées, à une chapelle dont le chapelain, prétendait-il, avait reçu un legs pour la croisade ; il jura au chapelain publiquement, dans l'église même, qu'il allait briser les armoires et les coffres de la sacristie et tout emporter malgré le sacristain, »

Le roi lui-même finit par avoir des scrupules de conscience et il se fit accorder par le pape Clément V une absolution générale pour toutes les rapines que ses agents avaient commises à l'égard des églises et des communautés ecclésiastiques. « Accueillant favorablement votre pieuse supplique, lui écrivait le pape, nous vous faisons remise de toutes les exactions, de toutes les extorsions, de toutes les saisies, de tous les vols et de tous les recèlements dont vous vous êtes rendu coupable par vos officiers et vos agents ; nous vous en absolvons entièrement, décrétant, en vertu de notre autorité apostolique, que vous n'êtes tenu à aucune restitution envers aucune église ¹. »

Alliée le plus souvent à la France, la papauté d'Avignon montra envers les rois de France du XIV^e siècle la même condescendance, et au cours de ce siècle, des impôts considérables pesèrent sur les revenus du clergé. Le concile de Vienne, en 1311, décréta la levée d'une décime pendant six ans pour la croisade ; elle fut versée au roi de France qui l'employa pour la guerre de Flandre, avec l'assentiment du Saint-Siège ².

De nouvelles décimes furent accordées par le pape Jean XXII à Philippe le Long pour deux ans, le 14 janvier 1318, à Charles le Bel, en 1324, et à Philippe VI de Valois, en 1328 et 1330 ³. La décime de 1318 produisit

1. Bibl. Nat., ms. fr. 3903, p. 13.

2. CLÉMENT V, Reg., nos 8986-8987.

3. Reg. de JEAN XXII (éd. Coulon), n° 471. Reg. Vatican, 113, f° 120, 95, ép. 763-768 cités par SAMARAN et MOLLAT. *La fiscalité pontificale en France au XIV^e siècle*, p. 15.

183.208 livres tournois, dont 81.250 furent remises au pape pour la Croisade et dont 101.958 furent gardées par le roi. On possède le chiffre de la décime qui entra dans les caisses royales en 1330; le rendement net en fut de 265.990 livres tournois, 14 sous, 8 deniers, représentant une somme¹ d'environ 4 millions 600.000 francs de nos jours. Philippe VI trouva la même complaisance auprès de Benoît XII et de Clément VI, les deux successeurs de Jean XXII qui gouvernèrent l'Eglise sous son règne; du premier il obtint, en 1334, une décime de six ans, qui fut renouvelée par Clément VI pour deux ans, le 15 octobre 1342, pour deux autres années le 4 mars 1345, pour un an le 25 juillet 1347, pour deux ans le 23 janvier 1348. On peut donc dire que sous Philippe VI la décime, en principe impôt extraordinaire, était devenu impôt régulier, puisque le roi l'avait levée chaque année de son règne.

Jean le Bon continua à l'égard du clergé les mêmes traditions fiscales; le 21 janvier 1351², Clément VI lui permit de lever sur le clergé de France un trentième pendant un nombre indéfini d'années, jusqu'à concurrence de 3.517.000 florins, soit 2.835.000 livres tournois et en monnaie de nos jours environ 60 millions de francs; toutefois ces sommes n'étaient pas entièrement payées lorsque le trentième fut révoqué par le pape Urbain V.

Avec Charles V, la décime devint encore plus régulière que sous ses prédécesseurs. En 1365 (19 juillet) et 1367 (20 octobre), Urbain V lui accorda des décimes pour deux ans, et le 2 novembre 1370, une troisième sur les revenus des églises du Languedoc, pour l'expulsion des Grandes Compagnies. Grégoire XI (1370-1376) fut plus généreux qu'Urbain V à son égard. A la suite d'une transaction avec le clergé de langue d'oïl, il fut convenu que

1. Cf. VIARD: *Les ressources extraordinaires de la royauté sous Philippe VI de Valois*, dans la *Revue des Questions historiques*, t. 44, pp. 206-215.

2. SAMARAN et MOLLAT, *op. cit.*, p. 17.

« dans toutes les provinces où les aides avaient cours, les *clercs y contribueraient comme de simples laïques* » et que « partout ailleurs ils paieraient au roi un dixième des revenus de leurs bénéfices¹. » Sous Charles VI (1380-1422), les décimes continuèrent à être levées avec la même régularité, en faveur du trésor royal²; et ainsi le xiv^e siècle avait vu la transformation en un impôt régulier de cette subvention accordée, le siècle précédent, à titre gracieux et exceptionnel, par l'Église à la royauté; la décime s'ajoutait définitivement aux charges qui pesaient sur les biens ecclésiastiques.

Le régime concordataire qui fut établi pour la France, en 1516, par le Concordat signé à Bologne entre Léon X et François I^{er}, consacra la régularité des décimes. Sans doute, le clergé gallican éleva, de temps à autre, la voix pour rappeler les principes anciens en matière de décimes; en 1522, par exemple³, les ecclésiastiques du diocèse de Rennes promettent leur subvention « pourvu que soit sauvegardé leur privilège de ne secourir les séculiers qu'en cas urgents et que le consentement du pape soit obtenu » (Déclaration du 16 mai 1522). Mais, en réalité, les décimes étaient permanentes. Le roi prétendit même tenir de sa qualité de souverain le droit de les prélever quand bon lui semblerait et de sa seule autorité. « C'est, disait François I^{er}, un droit et devoir qui nous appartient, selon notre couronne. » Il disait encore que « la propriété des décimes de son clergé était sienne exclusivement⁴ ».

Pour en rendre la perception plus facile et plus lucrative à l'avenir, François I^{er} fit faire, de sa propre autorité, une évaluation des revenus de chaque province, dans chaque province, de chaque diocèse, et dans chaque

1. SAMARAN et MOLLAT, *op. cit.*, p. 19.

2. *Ibid.*, p. 20.

3. Bibl. Nat., ms. français 3903, p. 6.

4. SERBAT. *Les Assemblées du clergé de France*, p. 25.

diocèse, de chaque bénéfice ou communauté religieuse, et l'on établit sur ces bases la valeur et la répartition ou « département » d'une décime. Ce nouveau département remplaça ceux qu'avaient rédigés au Moyen-Age les collecteurs apostoliques, *mais en les majorant*. « Homologué par les cours des Parlements et confirmé en 1543, rappelé par Henri IV en 1605, il servit, malgré beaucoup de réclamations, jusqu'en 1789¹. » D'après ce « département » la décime valait, en 1516, 397.651 livres, 12 sous, 8 deniers². » Or, d'après les évaluations de M. de Wailly³, la moyenne de la livre sous François I^{er} étant de 4 fr. 50, les 397.651 livres, 12 sous, 8 deniers faisaient 1.742.000 fr. en valeur absolue et d'après les évaluations de M. Clamageran (*Histoire de l'Impôt en France*) basées sur celles de M. Leber (*Essai sur la fortune privée*), la moyenne du franc sous François I^{er} étant d'environ 3 fr. 60 de nos jours, les 1.742.000 francs feraient 9.758.560 fr. » Ainsi une décime valait au xvi^e siècle, environ 10 millions.

Grâce aux savantes recherches de M. Bourgain et de M. Serbat, on peut dresser la liste des décimes qui furent levées sur le clergé sous les règnes de François I^{er} et de Henri II, soit par la seule autorité du roi, soit avec le consentement du pape et des assemblées ecclésiastiques. En un an, le trésor royal percevait tantôt une décime, c'est-à-dire la valeur de 10 millions, tantôt, lorsque quelque événement extraordinaire l'exigeait, deux, trois, quatre décimes à la fois, c'est-à-dire 10 millions multipliés par 2, 3 et même 4.

1516 : Une décime d'une valeur de 35.000 livres avec

1. BOURGAIN, *op. cit.*, p. 81.

2. Cette évaluation est contenue dans le ms. fr. 3903, p. 52, de la Biblioth. Nationale. Voir aussi le ms. fr. 15742, en 4 volumes, et intitulé : *Département des décimes du clergé de France en l'an 1516*.

3. BOURGAIN, *op. cit.*, p. 82.

les frais de perception (Serbat, p. 22, note. Bibl. Maz. ms. 2.633, p. 63).

1517 : Une décime (Bourgain, p. 83. Archiv. Nat. J. 939, 6).

1518 : Une décime (*Ibid.*, p. 83, Arch. Nat. K. 81, 26).

1521 : Trois décimes devant fournir environ 1.200.000 livres (soit plus de 30 millions de francs d'aujourd'hui) pour l'armée d'Italie. Outre cela, le roi demanda aux églises « de faire bailler leurs joyaux » ; et ainsi, un grand nombre d'objets précieux, appartenant aux trésors des cathédrales, furent aliénés au profit de l'État. La grille d'argent qui entourait le tombeau de saint Martin de Tours fut fondue, convertie en pièces de monnaie pour une valeur de 400.000 écus, représentant 20 millions de nos jours. Par ce cas particulier à une église, on peut se faire une idée *des sommes colossales* que durent rapporter au trésor la vente des objets précieux des églises, s'ajoutant au prélèvement des trois décimes. (Bourgain, p. 83, Bibl. Nat., ms. fr. 20.940, 3,093. Arch. Nat., K. 82, 25).

1523-1524 : Trois décimes devant rapporter un million de livres (environ 30 millions). (Bourgain, p. 86. Bibl. Nat. ms. fr. 3.903).

1526 : Une décime qui rapporta 363.648 livres, 17 sous, 2 deniers (environ 9 millions). (Bibl. Nat., ms. fr., 3.903).

1527 : Au nom du clergé, le cardinal de Bourbon offrit au roi tenant lit de justice au Parlement, la somme de 1.300.000 livres (près de 35 millions). Outre cela, « François I^{er} se sert de l'argent des prélats comme du sien ; il envoie en ambassades évêques et abbés, quelquefois sans appointements et leur fait construire à leurs frais des vaisseaux, bâtir des maisons et des palais dont il hérite ; il loge lui-même ou envoie loger chez eux qui lui plaît¹. » Enfin, il prélève sur le clergé 4 décimes (près de 40 millions) pour la rançon de son fils. On peut donc dire que

1. Ceci est tiré d'une relation des ambassadeurs Vénitiens à la Cour de François I^{er}. *Relazioni* II, 301.

cette année-là le clergé versa près de *cent millions à l'État*. (Bourgain, p. 88)¹.

1532 : Trois décimes (env. 30 millions). (*Ibid.*, Vaisète, *Hist. du Languedoc*, VII, 71).

1533 : Deux décimes (env. 20 millions). (*Ibid.*, Bibl. Nat., ms. fr., 20.937. Arch. Nat., J. 939, 14).

1534 : Trois décimes (env. 30 millions). (*Ibid.*, Arch. Nat., J. 939, 16).

1536 : Trois décimes (env. 30 millions). (*Ibid.*, p. 89 ; *Procès-verbaux du Clergé*, VII, 71).

1537 ; Trois décimes (env. 30 millions). *Ibid.* ; Bibl. Nat., ms. fr., 3.903).

En même temps, on faisait une nouvelle saisie et une nouvelle vente, au profit du Trésor, des objets précieux des églises.

1538 : Trois décimes (env. 30 millions). (*Ibid.*, p. 90. ; Bibl. Nat., ms. fr., 20.936).

1541 : Deux décimes (env. 20 millions). (*Ibid.* ; Arch. Nat., K. 87, 18).

1542 : Quatre décimes (env. 40 millions). (*Ibid.*, p. 91 ; Arch. de l'Indre, H. 314).

1543 : Quatre décimes (env. 40 millions). (*Ibid.* ; Arch. Nat., K. 87, 31).

1544 : Une décime (env. 10 millions). (*Ibid.*)

1545 : Quatre décimes (env. 40 millions). (*Ibid.* ; Bibl. Nat., ms. fr., 20.939).

En résumé, sans tenir compte des emprunts forcés, des ventes de bijoux et objets précieux enlevés aux églises, François 1^{er}, en 32 ans de règne (1515-1547), a prélevé 49 décimes, soit une moyenne par an de une *décime et demie*, ce qui représente un impôt annuel de 15 % sur les revenus du clergé pendant toute la durée de son règne.

Henri II imposa aux revenus ecclésiastiques des taxes encore plus lourdes.

¹. Arch. Nat. K. 84, 7 ; J. 939 ; Bibl. Nat., ms. fr. 20.936.

1547 : Quatre décimes (env. 40 millions). (Bourgain, p. 92; Bibl. Nat., ms. fr. 20.937-20.939).

1548 : Quatre décimes (env. 40 millions). (*Ibid.*; Bibl. Nat., ms. fr. 20.939).

1549 : Quatre décimes (env. 40 millions). (*Ibid.*; *ibid.*)

1550 : Deux décimes (env. 20 millions). (*Ibid.*, p. 93; Bibl. Nat., ms. fr. 3.903).

1551 : Quatre décimes (env. 40 millions). (*Ibid.*; Bibl. Nat., ms. fr. 20.939 et 20.940).

1552 : Quatre décimes (env. 40 millions). (*Ibid.*; Bibl. Nat., ms. fr. 20.937).

1553 : Quatre décimes (env. 40 millions). (*Ibid.*; Bibl. Nat., ms. fr. 20.938).

1555 : Quatre décimes (env. 40 millions). (*Ibid.*; Arch. de la Loire-Infér. G. 39 et 268).

1556 : Quatre décimes (env. 40 millions). (*Ibid.*; *ibid.*)

1557 : *Neuf décimes* (env. 90 millions). (*Ibid.*; Bibl. Nat. ms. 20.939).

1558 : Quatre décimes (env. 40 millions). (*Ibid.*, p. 94; Isambert, *Recueil des anciennes lois françaises*, XIII, 515).

En résumé, en douze années de règne (1547-1569), Henri II leva 51 décimes, soit une moyenne de 4 décimes 2/10 par an; c'est-à-dire de 42 % sur les revenus du clergé, ce qui constitue un taux formidable.

On comprend que le clergé ait fini par se plaindre de taxes aussi lourdes et que Quintin, son orateur aux Etats d'Orléans de 1560, se soit écrié : « Peut-on voir ni souffrir plus grande division ou fracture que d'un bien consistant en dix parties qui sont le tout, en bailler tous les ans les quatre parts, les six, les huit et les neuf trop souvent¹? » Encore M. Bourgain fait-il remarquer « qu'à ces décimes il faut ajouter 3 millions d'écus d'or ou 6.900.000 livres, payés au moyen d'une taxe de 25 livres par clocher que le clergé accorda en 1.552 et 1 million d'écus d'or ou 2.300.000 livres que le clergé accorda dans

1. MAYER. *Des États généraux*, X, 348, 393.

une assemblée de notables de 1558, c'est-à-dire, en tout, 9.200.000 livres ou 146.749.200 francs, *s'ajoutant au produit des décimes*. Encore ne comptons-nous ni un don « considérable » accordé en 1551 par six cardinaux, trente archevêques et évêques « d'un mesme accord et vouloir », ni les emprunts forcés, autres présents puisqu'on ne les rend presque jamais, ni les frais de levée qui « reviennent souvent à plus grande somme que le capital par les malversations et pillages des receveurs et sergents », ni l'entretien de l'artillerie et logements des gens de guerre¹. »

Pour faire face à des charges aussi lourdes, l'Eglise de France était obligée d'aliéner une partie de son capital et de vendre des terres. Les mémoires du clergé signalent des ventes de biens ecclésiastiques, en 1563, pour 100.000 écus de rente ; en 1568, pour 150.000 livres de rente ; en 1574, pour un million de livres ; en 1576, pour 50.000 écus de rente ; en 1586, pour 500.000 écus².

Le protestantisme tenta, contre l'Eglise de France, la manœuvre qui lui avait réussi en Allemagne, en Angleterre et dans les pays scandinaves ; il essaya d'exciter la convoitise du gouvernement royal et de lui faire confisquer les biens du clergé³, les faisant miroiter aux yeux du roi, comme en d'autres temps on a fait miroiter aux yeux du peuple le milliard des Congrégations. L'Eglise de France déjoua cette manœuvre par une attitude à la fois habile et généreuse : elle contribua encore plus largement à soulager la détresse financière du royaume. A la suite

1. BOURGAIN, *op. cit.*, p. 95.

2. *Ibid.*, p. 98, note 2.

3. Le Tiers-État avait adopté cette idée lancée par les protestants ; en son nom, Bretagne, maire d'Autun, proposa à l'assemblée de Poissy de 1561 « de vendre tous les biens d'Eglise pour n'en laisser que la rente aux ecclésiastiques... se souvenant, les gens d'église, qu'ils ne sont qu'administrateurs et qu'ils rendront compte. » *Mémoires de Condé* (éd. Buchon), II, 436. C'était l'idée qui devait réussir en 1789.

de négociations qui eurent lieu à l'assemblée de Poissy de 1561, trois cardinaux, huit archevêques et douze bénéficiers signèrent, au nom du clergé, avec la régente Catherine de Médicis, un accord que l'on a appelé le contrat de Poissy et dont les clauses étaient les suivantes¹ : « Pendant six ans, jusqu'au 1^{er} janvier 1568, le clergé de France fournit annuellement au roi quatre décimes (c'est-à-dire 40 % de son revenu) ou 1.600.000 livres (environ 40 millions de francs de nos jours); cette période de six ans expirée, le clergé s'engageait à remettre le roi en possession des « domaines, aides et gabelles », d'une valeur de 7.560.000 livres, 16 sols, 8 deniers tournois, que, dans sa détresse, le gouvernement avait vendus et aliénés à la ville de Paris; ce qui revient à dire qu'en 1568, le clergé devait payer pour 7.560.000 livres (environ 180 millions de nos jours) de dettes nationales. De son côté, le roi déclarait vouloir « maintenir et conserver en son royaume la religion et l'Eglise catholique et romaine... tous les bénéficiers seront tenus en paisible possession de leurs revenus; ceux qui ont été spoliés seront amplement dédommagés... les dîmes seront payées régulièrement; les privilèges et immunités du clergé seront garantis. » La répartition et la levée de ces quatre décimes étaient laissées au clergé, qui recevait ainsi le droit de se réunir régulièrement pour fixer cette répartition et vérifier les comptes des levées précédentes. Et voilà l'origine de ces Assemblées de clergé qui se tinrent désormais tous les cinq ans jusqu'à la Révolution et grâce auxquelles l'Eglise de France prit une part régulière et parfois fort active aux affaires du royaume.

La conclusion du Contrat de Poissy mérite d'arrêter quelque temps nos réflexions, car ce fut un acte d'une importance considérable. En l'accomplissant, l'Eglise de

1. SERBAT. *Les Assemblées du clergé (1561-1515)*, pp. 36 et suivantes. BOURLON. *Les Assemblées du clergé sous l'Ancien Régime*, pp. 11 et 12.

France rendit des services signalés à la fois à la cause catholique, à la France et à elle-même :

1° En prévenant, par ce grand sacrifice, la spoliation de ses biens, elle déjoua la tactique du protestantisme qui avait espéré gagner à lui le gouvernement français en le lançant à la curée des biens ecclésiastiques et en établissant une inimitié durable entre l'Eglise et l'État¹. Bien au contraire, le Contrat de Poissy eut pour conséquence le maintien en France du catholicisme et de l'union séculaire de l'Eglise et de l'Etat; et c'est là le grand service qui fut rendu au catholicisme par les sacrifices que consentit le clergé en 1561.

2° La France était alors dans une situation financière déplorable, par suite des gaspillages inouïs des Valois et de l'anarchie que propageaient déjà, dans beaucoup de provinces, les désordres religieux provoqués par le protestantisme. Les rois avaient inauguré une politique que nous voyons aujourd'hui pratiquée par les Etats sans crédit, tels que le Portugal et la Turquie; ils avaient dû aliéner d'avance le produit des impôts! Le sacrifice consenti par les prélats à Poissy rétablit, dans une certaine mesure, les finances et il est à remarquer que la noblesse et le tiers-état, ayant refusé de se charger des dettes du roi, le clergé seul s'acquitta de ce devoir patriotique.

3° Les ennemis de l'Eglise insistent sur le rôle important que le clergé a joué dans la France de l'Ancien Régime, sur ses prérogatives politiques et la large part qui lui était donnée dans les affaires du pays. On signale avec envie ses privilèges, ses Assemblées qui lui donnaient, en quelque sorte, une vie autonome au sein de la nation. Quand on dénonce tout cela, on oublie de dire

1. C'est de cette manière que les princes luthériens d'Allemagne, des États Scandinaves et que les rois d'Angleterre avaient été gagnés à la Réforme.

que ces privilèges, cette autonomie (que l'on exagère d'ailleurs), *le clergé les avait achetés par ses sacrifices*. Ces Assemblées du clergé où, pendant deux siècles, il fit entendre sa voix au sujet des affaires du pays et dans lesquelles il apparut comme le premier corps de l'Etat, il les dut aux sacrifices financiers qu'en 1561 d'abord et dans les deux siècles qui suivirent ensuite, il fit à l'Etat ; ses Assemblées ne furent établies et maintenues que pour permettre à l'Eglise de France de voter des décimes et des dons gratuits et de subvenir ainsi aux nécessités du roi et du pays.

4° Certains historiens anticléricaux s'indignent à la pensée que le clergé n'ait payé l'impôt qu'en vertu d'un « contrat » comme celui de Poissy et non en vertu de l'obligation qu'a tout Français de contribuer aux charges de la nation. A quoi il est facile de répondre : a) qu'en dehors des décimes votées par les Assemblées du clergé et en vertu du Contrat de Poissy, l'Eglise de France payait beaucoup d'autres taxes, énumérées dans ce chapitre et qui lui étaient imposées ; b) que les Assemblées du clergé ne discutaient pas le principe de la contribution qu'elles acceptaient comme un devoir, mais simplement leur quotité ; c) que, en votant les décimes, appelées plus tard *don gratuit*, elles maintenaient les vestiges d'une liberté que l'absolutisme royal avait éteinte progressivement presque partout, mais qui se perpétuait au sein de l'Eglise, le vote de l'impôt. Quelle était, en effet, la raison d'être des Etats généraux et des Etats provinciaux de l'époque féodale, sinon le vote des aides demandées par la royauté et consenties par les représentants des trois ordres de la nation ? Et lorsque nous recherchons les origines des libertés anglaises, ne les trouvons-nous pas dans la liberté que surent conserver les communes de voter les contributions que lui demandait la royauté. C'était par un contrat débattu contradictoirement, comme celui de Poissy, que les Etats généraux de France, les Parlements anglais,

mettaient à la disposition des rois les ressources qui leur étaient nécessaires. En maintenant ces pratiques chez lui, alors qu'elles étaient abolies presque partout ailleurs, le clergé de France conservait, au sein de l'absolutisme monarchique, une précieuse liberté ; et ce prétendu privilège tout esprit vraiment libéral devrait le remercier de l'avoir conservé à travers les siècles de l'Ancien Régime.

CHAPITRE VII

Le Clergé payait-il l'impôt sous l'Ancien Régime ?

II

XVII^e ET XVIII^e SIÈCLES.

SOMMAIRE. — Affirmation de Taine. — Evaluation du don gratuit. — Le don gratuit et la fortune du clergé. — Autres impôts payés par le clergé. — Droit d'oblat. — Pension des nouveaux convertis. — Clergé dit *étranger*. — Amortissement. — Droit de nouvel acquêt. — Rachat de la capitation. — Dixièmes et vingtièmes. — La taille. — Les exemptions de la taille. — Dans quelle mesure les clercs la payaient-ils ? — Tailles personnelles et réelles. — Les aides. — La gabelle.

En présence de nombreux textes que nous avons cités et qui montrent la part considérable prise par le clergé aux charges financières de la France, dès les plus lointaines origines, les historiens ne contestent plus qu'il ait payé l'impôt. Quelques primaires ignorants et sectaires continuent seuls à nier l'évidence. Plus habiles, d'autres lancent à l'Eglise une accusation qui se présente avec plus de modération et de vraisemblance. C'est celle que prend à son compte le manuel de MM. Guiot et Mane : « Sans doute, disent-ils, le clergé a payé des impôts, mais précisément parce qu'il en fixait lui-même la quotité et parce qu'il avait une influence considérable sur la politique de l'Ancien Régime, sa contribution était dérisoire, nullement en rapport avec ses richesses et les charges du pays. »

Cette accusation ne se trouve pas seulement dans la littérature primaire laïque, dont nous avons maintes fois

signalé la niaiserie, la mauvaise foi et l'ignorance ; on la rencontre aussi, — ce qui est beaucoup plus grave, — dans les livres d'écrivains de marque et d'historiens sérieux, en particulier dans l'*Ancien Régime* de Taine. « Par un chef-d'œuvre de diplomatie ecclésiastique, dit-il, le clergé a détourné, émoussé le choc de l'impôt. Comme il fait corps et qu'il a des assemblées, il a pu traiter avec le roi, se racheter, se taxer lui-même... modérer ce don, parfois ne pas le faire, en tout cas le réduire à 16 millions tous les cinq ans, c'est-à-dire à un peu plus de trois millions par an ; en 1788, c'est seulement 1.800.000 livres et il le refuse pour 1789. Bien mieux, comme il emprunte pour y fournir et que les décimes qu'il lève sur ses biens ne suffisent pas pour amortir le capital et servir les intérêts de sa dette, il a eu l'adresse de se faire allouer en outre par le roi et sur le trésor du roi, chaque année, 1.500.000 livres, en sorte qu'au lieu de payer, il reçoit ; en 1787, il touche ainsi 1.500.000 livres.... C'est tant mieux pour l'Église, mais tant pis pour le peuple¹. »

Remarquons tout de suite que dans ce passage Taine ne mentionne qu'une seule contribution ecclésiastique, le don gratuit, remplaçant les anciennes décimes, que le clergé votait dans ses assemblées quinquennales.

Il est facile d'évaluer les sommes qui ont été fournies par le don gratuit au trésor royal ; on n'a qu'à les relever dans les procès-verbaux des assemblées du clergé de 1561 à 1789. Ce travail a été fait à maintes reprises et en particulier par M. Bourgain dans son article déjà cité sur *la Contribution du clergé à l'impôt sous l'ancienne monarchie*, par M. Bourlon dans son excellente brochure sur *les Assemblées du clergé sous l'Ancien Régime*, enfin, pour la période de 1660 à 1715, par M. Cans, dans sa thèse sur *la Contribution du clergé de France à l'impôt, pendant la seconde moitié du règne de Louis XIV (1689-1715)*.

1. TAINE. *L'Ancien Régime*, p. 23 et suiv., chap. IV.

Pour les détails nous renvoyons à ces ouvrages ; il nous suffira ici de donner le total des sommes qui ont été fournies par le don gratuit. De 1561 à 1786, il a été de un milliard 700 millions de livres environ. Or dans un chapitre fort intéressant sur *le mouvement de la fortune mobilière*, M. d'Avenel a démontré que 1000 livres tournois équivalaient, en 1600, à 6425 francs ; en 1700 à 4440 ; en 1789 à 1900¹ ; ce qui donnerait une moyenne approximative, pour les XVII^e et XVIII^e siècles, de 4255 francs. Si nous partons de ce taux, les 1700 millions payés par le clergé pendant cette période correspondraient à 7 milliards 233 millions 500 000 francs de nos jours. En 225 ans, de 1561 à 1786, nous pouvons donc estimer *la valeur annuelle moyenne* du don gratuit à 1 700 millions de livres divisés par 225, soit 7 millions 510 000 livres représentant en francs de nos jours 31 millions 955 000 francs, 32 millions. en chiffres ronds.

On peut se demander aussi quelle proportion existait entre le don gratuit et les revenus du clergé, et par là dans quelle mesure le clergé payait pour ses revenus. Dans la séance du 7 avril 1790, Talleyrand, évêque d'Autun, évalua à 150 millions (70 millions pour les biens fonds et 80 millions pour les dîmes) les revenus du clergé. Il était qualifié pour faire cette estimation, ayant été agent général des Assemblées du clergé, et, à ce titre, administrateur des finances du clergé. Toutefois l'évêque de Nancy lui fit observer que ses calculs étaient exagérés et, d'autre part, il ne faut pas oublier que beaucoup de charges grevaient les dîmes et qu'ainsi ces 150 millions représentaient un revenu brut et non un revenu net. C'était donc 7 millions 1/2 que, par le don gratuit, le roi prélevait sur les 150 millions de revenu brut, soit le vingtième, ou 5 %. En 1907, en France, l'impôt foncier

1. D'AVENEL. *Histoire économique de la propriété, des salaires, des denrées et de tous les prix en général depuis l'an 1200 jusqu'en l'an 1800*, I, p. 137.

était taxé à 4,55 % ; le don gratuit sous l'Ancien Régime était donc à un taux plus élevé que l'impôt foncier de nos jours¹.

Il faut le majorer considérablement si l'on veut tenir compte, comme on le doit, de ses accessoires. La répartition et la levée du don gratuit étaient faites par le clergé ; de là, des frais de régie et de perception qui s'ajoutaient chaque année à la somme qu'il versait au roi. Necker, dans son *Administration des finances de la France*², évalue ainsi les frais que le don gratuit occasionnait annuellement au clergé : « 400 000 francs pour les frais d'assemblée, les appointements des agents et des autres officiers du clergé et le traitement du receveur général³.

» 550 000 livres pour les frais de recouvrement des décimes et quelques autres frais d'administration dans les diocèses. »

C'étaient donc environ un million par an qui s'ajoutait aux 7 500 000 de don gratuit portant le total à 8 500 000 l. et le taux de 5 % à 6 %.

Mais, fait remarquer M. Bourgain, ce n'était encore là qu'une partie des sommes déboursées par le clergé pour le don gratuit. « Cédant⁴ aux instances de l'Etat qui voulait toujours jouir de décimes par anticipation, le clergé s'était engagé dans des emprunts ruineux dont l'intérêt général, sans compter l'intérêt particulier des dettes des diocèses était, en 1784, toujours d'après Necker, de 5 millions 800 000 livres. S'ajoutant aux 8 500 000 livres

1. BOURLON. p. 80.

2. NECKER. De l'*Administration des finances de la France* (1784), II, p. 312.

3. En 1775, les frais de l'Assemblée s'élèvent à 856.773 livres. *Procès-verbaux du Clergé*, VII, p. 2606.

4. BOURGAIN. *op cit.*, p. 116.

5. NECKER. *op. cit.*, II, p. 311. 5.800.000 livres, l'intérêt de 134 millions formant le capital de la dette générale du clergé au commencement de 1784.

que nous avons déterminées plus haut, l'intérêt de cette dette contractée en faveur de l'Etat portait le don gratuit à 14300000 livres et le taux de la contribution à près de 10% (14 millions 300 000 pour un revenu maximum de 150 millions).

Et voilà comment le clergé « émoussait » le choc des impôts¹ ! On peut se demander si Taine aurait trouvé « émoussé » le choc d'un impôt qui lui aurait extorqué, chaque année, le dixième de ses revenus ; et cela, sans préjudice des autres impôts.

Toute une série de contributions s'ajoutait en effet au don gratuit pour grever directement ou indirectement le clergé. En voici l'énumération incomplète ; car nous désespérons de tout relever dans la complication parfois inextricable des budgets de l'Ancien Régime.

1° *Droit d'oblat* qui consista d'abord à entretenir comme oblats et frères lais les anciens soldats invalides dans les abbayes et prieurés à nomination royale, puis à payer leur pension à l'hôpital de l'Oursine sous Henri IV, à l'hôpital de Bicêtre sous Louis XIII, à l'hôtel des Invalides depuis Louis XIV. Necker dans son *Administration des finances*² évaluait ce droit par an à 250 000 livres.

2° *Pension des nouveaux convertis*, établie par Louis XIII aux dépens du clergé en 1615 ; elle dura en augmentant sans cesse jusqu'en 1789 ; elle était en 1756 de 68 900 livres³.

3° *Clergé dit étranger*. — Le don gratuit n'était payé que par le clergé des provinces qui formaient la France en 1561, date où fut signé le contrat de Poissy et établi le « département » du don par les Assemblées du clergé. Le clergé des provinces qui furent annexées depuis à la France, la Flandre (1668), l'Artois (1659), la Lorraine (1766),

1. « Par un chef-d'œuvre de diplomatie ecclésiastique, le clergé a détourné, émoussé, le choc des impôts. » TAINE, *Ancien Régime*.

2. *Op. cit.*, II, p. 310.

3. BOURGAIN, *op. cit.*, p. 115.

la Franche-Comté (1678), l'Alsace (1648), les Trois Évêchés, le Roussillon (1659), la principauté d'Orange (1689), et que l'on appelait *le clergé étranger*, ne contribuait pas au don gratuit et ne prenait pas part aux Assemblées du clergé de France; mais le trésor n'y perdait rien. Dans ces provinces, dit Necker, l'abonnement du clergé (correspondant au don gratuit) est maintenant (en 1784) de 610 000 livres... Le clergé de Lorraine contribue de plus à une imposition établie sur les propriétaires pour le paiement des gages du Parlement de Nancy; les bénéficiers d'Alsace supportent aussi quelques charges particulières. En additionnant ce que le clergé dit étranger devait payer par an, pour suppléer au don gratuit, au droit d'oblat et aux pensions des nouveaux convertis, payés par le clergé de France, Necker arrivait au total de 940 000 livres par an¹.

4° *Amortissement*. — Le droit d'amortissement ou de mainmorte dont le chapitre précédent nous a raconté l'origine, continua à être prélevé, au xvii^e et au xviii^e siècle, sur toutes les nouvelles acquisitions du clergé. En 1641, Louis XIII fit payer, pour tous les biens acquis par l'Église depuis 1620, un don gratuit extraordinaire de 5 millions 1/2 de livres². En 1689³, à l'ouverture de la guerre de la Ligue d'Augsbourg, Louis XIV ordonna l'amortissement des acquisitions faites depuis 1641. Les déclarations d'acquisitions seraient faites dans les trois mois aux commissaires royaux, puis vérifiées par des experts. Le recouvrement était confié à maître Jean Fumée dont les sous-traitants s'établiraient dans chaque généralité. Les évaluations seraient faites d'après les contrats d'acquisition ou, à défaut de ces contrats, d'après les baux de fermage. Cette opération se poursuivit pen-

1. NECKER. *op. cit.*, II, pp. 331 et suiv.

2. CANS. *La contribution du Clergé de France*, p. 2, note 2.

3. Archives nationales, collection Randonneau AD IX 75, 76, texte des arrêts ordonnant l'amortissement.

dant dix ans ; les comptes, clos en 1699, donnèrent pour cet amortissement une recette de 18 millions 295.719 livres représentant 85 $\frac{3}{4}$ millions 679 000 francs environ.¹ En 1700, on modifia la méthode de perception de l'amortissement : au lieu de le prélever au bout de longues périodes sur les acquisitions faites pendant ces périodes, on le fit payer chaque année pour les acquisitions de l'année, en exemptant les fondations de messes, les dons pour certaines œuvres charitables et salaires et l'agrandissement des églises, sacristies et maisons religieuses². Le Trésor reçut ainsi 4 millions en 1702, deux millions en 1704, 720 000 francs en 1708. Au XVIII^e siècle, deux arrêts, l'un du 21 janvier 1738, l'autre du 13 avril 1751, réglèrent le taux du droit d'amortissement. « Il était de $\frac{1}{5}$ de la valeur des biens nobles et de $\frac{1}{6}$ de la valeur des biens roturiers, soit 20 % pour les premiers et 17 % pour les seconds³. »

5^o *Droit de nouvel acquêt*. — Ce droit s'était établi à côté du droit d'amortissement ; il était payé par les ecclésiastiques tant qu'ils n'avaient pas acquitté ce dernier. Il se montait, « pour chaque année de jouissance, à un vingtième du revenu des nouvelles acquisitions⁴ » Le gouvernement avait de la sorte intérêt à ne percevoir la taxe de mainmorte qu'à des intervalles éloignés, comme il le fit au XVII^e siècle, puisque, de la sorte, il faisait payer deux fois le clergé pour ses nouvelles acquisitions, chaque année, par le droit de nouvel acquêt, et à la fin de la période plus ou moins longue, par le droit d'amortissement.

6^o *Rachat de la capitation*. — Pour faire face aux nécessités de la guerre de la Ligue d'Augsbourg, Louis XIV

1. D'après les évaluations de M. d'Avenel fixant à 4,400 francs d'aujourd'hui, la valeur qui représentait la livre tournois en 1700.

2. CANS. *La contribution du Clergé*, p. 54.

3. CLAMAGERAN. *Histoire de l'impôt en France*, III, p. 414.

4. CANS. *La contribution du Clergé de France*, p. 54.

établit, le 18 janvier 1695, « une taxe générale, par feux ou par familles, sans autre exception que celle des tail-
lables imposés à moins de 40 sols, et divisa, à cet effet, la
population en 22 classes, d'après la situation sociale, avec
taxe uniforme pour chaque classe. » Le clergé et la no-
blesse ainsi que les pays d'Etat qui votaient, comme le
clergé, le don gratuit, furent soumis à cette taxe. Les
abonnements et les rachats de la taxe furent admis large-
ment. Le clergé qui aimait à régler ses affaires financières
lui-même, pour mieux affirmer son autonomie, profita de
la faculté d'abonnement¹ et se racheta de la capitation
moyennant un versement annuel de 4 millions 300 000
livres, soit environ 3 pour cent de son revenu². On ne
fit pas une faveur au clergé en fixant à 4 millions le rachat
de sa capitation; car le produit total de cet impôt étant
de 22 millions 700 000 livres, « avec tendance à terminer
dans les années suivante³, » c'était en demander le cin-
quième au seul ordre du clergé. En 1710, le besoin d'argent
amena le roi à permettre aux corporations et aux villes
de se racheter à jamais de la capitation ou de l'abonne-
ment annuel à la capitation par le versement, en une
seule fois, d'une certaine somme à débattre avec le Trésor.
Le clergé profita de cette nouvelle faculté et paya
24 millions. Si donc, au cours du xviii^e siècle, il ne paya
plus la capitation, ce fut en vertu non d'un privilège mais
du rachat qu'il en avait fait; il était dans la situation
de ces sociétaires qui ne paient plus leur cotisation
annuelle parce qu'ils l'ont rachetée par un versement
unique.

7^o *Dixièmes et vingtièmes.* — A plusieurs reprises, dans

1. MARION. *Les impôts directs sous l'Ancien Régime*, p. 49.

2. Nous prenons toujours pour évaluation du revenu du clergé
celle de Talleyrand qui, déjà exagérée pour 1789, l'était encore
plus en 1700, avant les acquisitions que le clergé put faire au cours
du xviii^e siècle.

3. MARION. *op. cit.*, p. 50.

la première moitié du XVIII^e siècle, le gouvernement royal établit sur les revenus en biens-fonds ou mobiliers, sur les bénéfices de l'industrie et le produit des offices, des impôts destinés le plus souvent à couvrir les charges des guerres; par exemple, en 1710, pendant la guerre de succession d'Espagne, en 1726, en 1733, en 1741. Le clergé y fut soumis au même titre que la noblesse et le tiers-état; mais toujours, en vertu de son autonomie administrative, il racheta cette taxe par le versement de fortes sommes¹, usant d'une faculté qui ne lui était pas particulière, mais qui était aussi accordée aux pays d'État, à la ville de Paris, aux Compagnies, telles que la Compagnie des fermiers généraux et celle des Indes. En 1749, Machault voulut rendre permanent cet impôt du vingtième. Un édit de mai de cette année supprimait le dixième des biens, maintenait le dixième sur les pensions et appointements et établissait, à partir du 1^{er} janvier, un vingtième sur tous les revenus². L'article 4 donnait à cet impôt un caractère général; car il lui soumettait « tous propriétaires ou usufruitiers, nobles et roturiers, privilégiés et non privilégiés. » Le clergé ayant montré son mécontentement contre ce nouvel impôt auquel il était tenu, une déclaration du roi du 17 août 1750 ordonna « que tous les bénéficiers du clergé de France seraient tenus de donner, dans six mois pour tout délai, des déclarations de biens et revenus de leurs bénéfices³ ». Le clergé fit une opposition énergique à ces édits, soit qu'il y vit une atteinte à son autonomie financière, soit qu'il trouvât déjà fort lourds les impôts qui pesaient sur lui, soit enfin que la politique fiscale de Machault, l'inspirateur de ces édits, qui recevait ses directions des philosophes, lui

1. CANS. *op. cit.*, pp. 80 et suiv. MARION, *op. cit.*, chap. III, *passim*.

2. CLAMAGERAN. *Histoire de l'impôt de France*, III, pp. 302 et suiv.

3. *Ibid.*, p. 306.

fût à juste titre suspecte¹. Ceux qui racontent cette lutte et taxent le clergé d'égoïsme², semblent oublier que s'il réussit à se faire exempter du vingtième en 1751, ce fut moyennant le paiement d'un don extraordinaire de 10 millions de livres, de sorte que cette prétendue exemption fut plutôt un rachat, comme il en avait été pour la capitation et les vingtièmes précédents. Quant au clergé dit étranger qui ne votait pas de dons, puisqu'il ne faisait pas partie des assemblées quinquennales, il paya le vingtième jusqu'à la fin de l'ancienne monarchie. Les comptes de 1790, les derniers qui eurent lieu avant les bouleversements financiers de la Constituante, marquent, dans le total de 57 millions produits par le vingtième, 1161235 livres « pour les clergés étrangers, l'ordre de Malte, les princes du sang, les fermes générales, etc.³ »

8° *La taille*. — L'opinion généralement répandue, c'est que la taille pesait uniquement sur les vilains et les roturiers et que la noblesse et le clergé — les ordres privilégiés — en étaient complètement exempts. Et comme c'était l'une des principales sources de revenus de l'ancienne monarchie, on en conclut que l'impôt pesait uniquement sur les roturiers et sur les paysans « corvéables et taillables à merci ». Cette croyance est tellement ancrée dans l'opinion publique que le mot taille est devenu presque synonyme d'impôt roturier, d'impôt paysan. Dans cette conception simpliste, il y a du vrai et du faux et pour saisir la vérité, l'historien est obligé de distinguer les cas et les espèces.

Que beaucoup de propriétaires se soient soustraits à la taille, et que, dès lors, étant un impôt de répartition, elle

1. Machault, contrôleur des finances, ne dissimulait pas son désir de diminuer le rôle du clergé en réduisant ses biens par l'impôt, en refusant d'autoriser les nouvelles acquisitions qu'il pourrait faire, et en confisquant une partie de ses possessions.

2. Cf. MARION, Machault, LAVISSE. *Histoire de France*.

3. MARION. *Les impôts directs*, p. 112. Archives nationales, D, VI, 9.

soit retombée d'autant plus lourdement sur ceux qui la payaient, c'est ce qu'il n'est pas possible de nier. Mais il ne faudrait pas s'imaginer que tous ceux qui se déroberent à cet impôt aient appartenu à la noblesse et au clergé.

« L'exemption nobiliaire et ecclésiastique (au xvii^e et au xviii^e siècle) n'est plus que peu de chose à côté de cette masse énorme de privilégiés roturiers ou à peine sorties de la roture, affranchis en totalité ou partiellement, bourgeois des villes franches, secrétaires du roi, commensaux des maisons du roi, de la reine, des princes du sang, officiers de justice et de finance, officiers municipaux, employés aux fermes du roi, suppôts de l'Université de Paris, contrôleurs des exploits, maîtres des postes — c'est un des privilèges les plus durs au pauvre peuple et un de ceux contre lesquels s'élèvent les plus fortes réclamations — garde étalons, officiers et ouvriers de monnaies, etc, etc¹. » Ainsi, c'était surtout la haute bourgeoisie, le monde des fonctionnaires qui échappaient à la taille; ceux-là même, notons-le bien, qui firent la Révolution contre des abus dont ils étaient les premiers à profiter !

M. d'Avenel a dressé la statistique approximative de ceux qui, au xvii^e siècle, étaient exemptés de la taille² : « 80.000 familles nobles, anoblies ou passant pour telles, fournissant à peu près 400.000 individus, 200.000 ecclésiastiques dont 130.000 réguliers et 70.000 séculiers, voilà pour les deux premiers ordres. Plus, 5.000 officiers commensaux qui avec leurs familles faisaient 20.000 personnes; 150.000 hommes constituant le personnel de l'armée et de la police, soldats ou officiers. A ces premières catégories il faut ajouter les officiers de justice et leurs familles (à raison de 4 personnes seulement par famille) : 120.000; les officiers de finances (tailles, aides, gabelles) et assimilés, avec leurs familles : 600.000; les médecins, procureurs, professeurs, régents, appariteurs, scribes,

1. MARION. *Les impôts directs*, p. 8.

2. D'AVENEL. *Richelieu et la Monarchie absolue*, II. p. 230.

étudiants, maires et consuls des villes, leurs femmes et leurs enfants : 40.000; les maîtres de poste, courriers et messagers, charrons, charpentiers et fondeurs de l'artillerie, ouvriers monnayeurs, ouvriers verriers, ouvriers en soie, 200.000. Nous obtenons ainsi un chiffre de 1.830.000 individus qui est plus que doublé par l'adjonction de 1.200.000 domestiques au service des exempts, de 1 million de fermiers et laboureurs travaillant pour le compte des mêmes exempts ou des bourgeois des villes franches et passant pour leurs domestiques. Le total de ceux qui ne paient pas la taille s'élève ainsi à 4 millions 30.000. » Ainsi au xvii^e siècle le clergé, en évaluant ses membres à 200.000, *ne compte que pour 1/20 dans le total des exempts de la taille.*

Cette proportion était bien plus faible au xviii^e siècle; en effet, d'une part, s'était encore accru le nombre des bourgeois et des roturiers qui étaient exempts; d'autre part, par suite de la décadence des ordres religieux, l'effectif du clergé avait diminué considérablement. Moheau « très bon esprit et statisticien prudent, » au dire de Taine, écrivait en 1778 : « Peut-être n'existe-t-il pas aujourd'hui dans le royaume 130.000 ecclésiastiques. » Taine lui-même évaluait à 60.000 les membres du clergé régulier (religieux et religieuses) et à 70.000 les membres du clergé séculier, soit un total de 130.000, celui de Moheau. (Taine. *L'Ancien Régime* (éd. in-12. I, pp. 320-321).

Voici quelques exemples de ces exemptions de tailles, toujours plus nombreuses, de particuliers ou même de collectivités importantes n'appartenant ni à la noblesse ni au clergé :

Par lettres patentes données à Vincennes, en novembre 1715, Louis XV accorda à tous les habitants de Versailles « exemption pleine et entière de la taille et taillon et autres impositions y jointes à commencer en l'année prochaine 1716. » Cette taille, déjà fort modérée en 1706, était, en 1715, de 600 livres par an.

Par déclaration donnée à Vincennes, le 30 novembre 1715, Louis XV établit que les soldats qui auraient quitté le service par congé ou réforme seraient exempts de la taille pendant six ans.

Le 4 avril 1716, un arrêt du Conseil du Roi déchargea les bourgeois de Paris de la taille.

Un arrêt de la Cour des aides du 13 août 1716 « déchargea les habitants du faubourg Saint-Lazare dit de Gloire, comme bourgeois de Paris, de la taille à laquelle ils avaient été imposés par les habitants de la Chapelle-les-Paris.

« Ordonnance de M. l'intendant de la généralité de Paris du 20 février 1718, qui décharge de la taille le sieur Pierre Carré, chargé de la régie des droits réservés par l'édit du mois d'avril 1716, en la ville de Moret » ; et cela, en vertu de l'ordonnance de 1682 qui exempte de la taille « les commis et employés aux fermes de Sa Majesté. »¹

Que l'on calcule les exemptions de tailles ainsi accordées en deux ans et demi, et l'on ne trouvera plus exagéré ce nombre de 4 millions d'exempts de tailles auquel est parvenu M. d'Avenel.

Si nous adoptons pour les exempts de la taille l'évaluation de d'Avenel, nous voyons que, sur 4 millions 30.000 exempts, le clergé ne figurait, au XVIII^e siècle, que pour 130.000 individus, soit une proportion de *1 membre du clergé pour 31 exempts*².

On peut alléguer, il est vrai, que les 130.000 membres

1. Actes contenus dans le manuscrit français 21.753 de la Bibliothèque nationale.

2. Ces statistiques sont approximatives ; et par suite, la proportion que nous établissons, à la suite de Taine et de M. d'Avenel, l'est également.

L'Encyclopédie de d'Alembert et Diderot fait la même remarque que nous : « Dans les pays où la taille est personnelle, elle n'est due que par les roturiers ; les nobles et les ecclésiastiques en sont exempts. Il y a beaucoup d'autres personnes qui en sont exemptes (art. Taille. XV, p. 843).

du clergé avaient des propriétés proportionnellement plus considérables que les autres exempts et que, puisque la taille était perçue sur les terres, il faut considérer non le nombre des exempts mais l'étendue des terres qui composaient leurs propriétés.

A cela, nous répondrons :

1° Que, les terres des ecclésiastiques tant séculiers que réguliers n'étaient pas entièrement exemptes de la taille.

2° Que, dans certains pays dits *de tailles réelles*, des terres appartenant à des roturiers pouvaient être exemptes, tandis que des terres appartenant à des membres du clergé pouvaient être soumises à la taille.

1° Une série d'édits et de déclarations royales de janvier 1634, mars 1667, juillet 1668, mars 1673, mars 1683, août 1703, 19 avril 1712 limitaient à quatre charrues la quantité de terres que les privilégiés pouvaient exploiter en franchises de tailles; dans le ressort de la cour des aides de Rouen, la franchise ne portait que sur trois charrues¹. Ces ordonnances étaient toujours en vigueur dans la seconde moitié du XVIII^e siècle, à la veille de la Révolution, comme nous l'apprend l'*Encyclopédie* de Diderot : « Les gens d'Eglise, nobles vivant noblement, officiers de cour supérieure et secrétaires du roi ne peuvent faire valoir qu'une seule ferme du labour de quatre char-rués à eux appartenante, les autres privilégiés une ferme de deux charrues seulement² ». Tout ce que les ecclésiastiques possédaient en plus de ces 4 charrues de terre devait être affermé et les fermiers devaient la taille; s'ils n'affermaient pas, ils payaient eux-mêmes la taille pour tous ces biens et étaient taxés sous la rubrique : *faute de donner colon*. Ainsi, la plus grande partie des biens-fonds

1. MARION, *op. cit.*, p. 9. M. Marion semble ne parler que des biens des nobles; mais cette restriction s'applique aussi à ceux du clergé, comme le prouve un arrêt de la Cour des aides de Paris du 7 septembre 1770 que M. Marion cite à la page suivante, note 2.

2. *Encyclopédie*, t. XV, p. 843.

du clergé était obligatoirement mise à ferme et payait la taille.

On pourra objecter que, si ces biens étaient taxés, c'était le fermier roturier qui payait et non le propriétaire ecclésiastique. Mais il est facile de faire remarquer qu'en matière d'impôt, l'incidence a ses répercussions ; dans le cas présent, il est évident que lorsqu'un fermier débattait le taux de son fermage avec un propriétaire ecclésiastique, il faisait entrer en ligne de compte de ses charges futures, la taille de sa terre et devait se faire réduire d'autant le prix de son fermage, si bien qu'en dernière analyse, le poids de la taille exigée du fermier roturier retombait indirectement sur le propriétaire ecclésiastique.

2° Un certain nombre de régions payaient, au lieu de la *taille personnelle* établie sur les facultés des personnes, la *taille réelle*¹ « assise non sur les facultés personnelles mais sur les biens-fonds. » C'étaient les élections de Condom et d'Agen, les généralités d'Auch et de Montauban, en Guyenne, le Dauphiné, la Provence, le Languedoc, le Comté de Foix, le Bigorre, le Roussillon, l'Artois, la Flandre wallonne, le Hainaut. Dans ces pays, l'exemption portait sur la terre et non sur les personnes, il y avait des biens-fonds exempts, quelle que fût la qualité de leur propriétaire. Sans doute, à l'origine, quand avaient été dressés les compois ou cadastres qui servaient à la perception de la taille, les biens exempts avaient appartenu à des privilégiés et les biens taillables à des roturiers. Mais les successions, les mutations de toutes sortes avaient profondément modifié, au cours des temps, ces classifications, et aux xvii^e et xviii^e siècles les roturiers pouvaient être propriétaires de biens nobles et ne point payer la taille, et des nobles et des ecclésiastiques posséder des biens roturiers et la payer. Dans ces

1. MARION, *op. cit.*, p. 19.

conditions, il est probable que la plupart des propriétaires avaient à la fois entre les mains des biens exempts et des biens taillables et payaient, sans distinction de roture, noblesse ou cléricature, la taille dans la mesure où des biens d'origine roturière entraient dans leur fortune immobilière. Et ainsi, dans les pays de taille réelle, le clergé payait une bonne partie de cet impôt¹.

Impôts indirects.— Les impôts indirects, aides, gabelles, octrois, etc. figuraient dans le budget des recettes, à la fin de l'Ancien Régime, pour un total d'environ 237 millions. L'ensemble du budget étant, sous le ministère de Necker, de 585 millions, les impôts indirects donnaient plus du tiers des ressources du roi. La taille produisant 91 millions, c'est-à-dire le sixième environ du budget, était donc deux fois moins importante que les impôts indirects². Les aides, gabelles, octrois, etc. constituaient donc de beaucoup le plus gros chapitre du budget des recettes sous l'Ancien Régime.

Or, ces impôts indirects frappaient indistinctement tout le monde : devant eux, il n'y avait plus de privilégiés puisque le roi lui-même payait les aides³.

Que tel ecclésiastique, que telle communauté ait essayé d'obtenir une exemption personnelle en matière d'aides, c'est possible ; mais peu y ont réussi, car ils rencontraient deux grands obstacles : 1° l'impôt indirect frappait les denrées de consommation ou les objets de commerce

1. Il est à présumer que le clergé devait posséder beaucoup de biens d'origine roturière ; car au cours des siècles, des roturiers, surtout dans les campagnes, durent par legs, fondations, donations, etc., donner une certaine quantité de leurs biens à l'Eglise qui, de son côté, a pu leur en acheter ou en échanger avec eux.

2. Pour ces évaluations, voir le tableau récapitulatif des recettes du budget dressé par Necker dans son *Administration des finances de la France*, I, p. 35.

3. Il est marqué comme contribuant aux aides dans le bail des cinq grosses fermes du 3 février 1633. (d'AVENEL, *op. cit.*, II, 252.)

et l'individu seulement à leur occasion : c'était un impôt réel et par conséquent le plus souvent impersonnel. Que la marchandise, que l'objet taxé passât entre des mains roturières ou nobles, laïques ou ecclésiastiques, peu importait au collecteur ; il avait mission de la taxer, il la taxait.

2° A l'inverse de ce qui se passait pour la taille, il y avait, pour les aides, des personnages puissants, chargés de défendre l'intégrité de l'assiette de ces impôts et de poursuivre d'office ceux qui auraient voulu s'y soustraire. C'étaient les fermiers généraux et leurs sous-traitants. Ayant affermé la levée des contributions indirectes (aides, gabelles, etc.), ils étaient intéressés à en faire rentrer rigoureusement le produit prévu et même à dépasser les provisions de recettes. Aussi étaient-ils les avocats d'office de l'impôt quand quelqu'un essayait de lui échapper. « Le fermier, dit Adam Smith¹, n'a pas d'entrailles pour des contribuables qui ne sont pas ses sujets et qui pourraient faire tous banqueroute le lendemain de l'expiration du bail sans que son intérêt en souffrit le moins du monde. » « Il est d'autant plus dur, fait remarquer, de son côté, M. d'Avenel, que les amendes, en cas de contravention, lui appartiennent de plein droit et viennent grossir ses bénéfices ; or ces amendes sont énormes². » Le roi lui-même hésitait à accorder des exemptions ou des atténuations d'impôts indirects ; car les fermiers généraux qui les avaient pris à bail pour une somme débattue et acceptée d'un commun accord avec le Gouvernement royal, auraient pu se plaindre que leurs bénéfices fussent ainsi diminués arbitrairement.

Un exemple nous le montrera. En 1724, les Sœurs de Sainte-Croix établies à Chablis, avaient acquis des vignes et elles demandaient la franchise de certains droits

1. *Richesses des Nations*, livre V, chapitre II.

2. D'AVENEL. *op. cit.*, II, p. 271.

frappant la production et le mesurage du vin. Le fermier de cet impôt combattit énergiquement leur demande devant toutes les juridictions et finalement intervint un arrêt du Conseil du roi du 17 octobre 1724, suivi de lettres patentes du 25 novembre, enregistrées à la Cour des aides, le 22 décembre suivant, et ordonnant « que les communautés ecclésiastiques et les gens de main-morte paieraient le droit d'aides des vins provenant de leurs vignes non amorties¹. » Aussi, si en cherchant bien dans la collection des arrêts et édits, on trouve quelque exemption des aides en faveur d'un ecclésiastique ou d'une communauté religieuse, « ce ne sont que des faits isolés². Prises dans leur ensemble, les aides pèsent d'une façon à peu près équitable sur toutes les classes de la société » *et par conséquent sur le clergé.*

Or les droits que l'on réunissait sous l'appellation commune d'aides étaient fort nombreux. C'étaient : 1° tous les droits de gros et de détail sur les boissons; 2° les droits d'entrée par les frontières et par les ports de toutes les marchandises et denrées de consommation; 3° les droits de circulation et péages de ces mêmes marchandises; 4° les droits d'octroi; 5° les droits de navigation fluviale; 6° les droits de sortie; 7° les taxes sur les boutiques et les chevaux; 8° les taxes pour gens de guerre, quartiers d'hiver, logement des soldats, etc.; 9° les taxes sur les auberges, les débits de boissons, etc.; 10° les taxes sur le tabac, les cartes à jouer, etc.

Gabelle. — De tous les impôts indirects, l'un des plus productifs était le monopole du sel ou gabelle; sa perception était affermée, comme celles des autres aides. « Le produit de cette ferme, dit avec un peu d'exagération le *Dictionnaire universel du Commerce* (section de l'*Encyclopédie*) est si considérable qu'il fait seul presque le

1. Bibl. nat., ms. français, 21753.

2. D'AVENEL, *op. cit.*, II, p. 253.

quart des revenus du roi ; et l'on peut dire que le sel est, pour la France, ce que sont, pour l'Espagne, les riches mines du Chili, de Potosi (Pérou) et du reste de l'Amérique... La dernière ordonnance des rois de France sur le fait des gabelles... a été donnée à Saint-Germain-en-Laye au mois de mai 1680¹. » Ce qui caractérisait cet impôt, c'est qu'il établissait à la fois le monopole du sel au profit de l'État et la quantité de sel que chaque famille devait lui acheter dans ses greniers ou par l'intermédiaire de ses débitants. La gabelle pesait sur le clergé comme sur les autres classes de la nation. « A chaque surtaxe², le roi ne manque pas de faire remarquer qu'il a approuvé d'autant plus volontiers cette imposition nouvelle *que toutes personnes, quelle que soit leur qualité, y contribuent.* »³ Quelques couvents, il est vrai avaient le droit d'acheter le sel au prix marchand ; mais ils le payaient encore ainsi 13 fois plus cher qu'il ne coûtait réellement au fermier⁴ » ; ce qui ne constituait pas un privilège bien exorbitant !

Après cette longue énumération de taxes acquittées par le clergé ou, à titre individuel, par chacun de ses membres, comment peut-on dire que le clergé ne payait pas d'impôts sous l'Ancien Régime, en dehors de la contribution appelée *don gratuit* ?

1. Article *Gabelle*, t. III, p. 4.

2. D'AVENEL, *op. cit.*, II, p. 277.

3. Edit. de juin 1627, ordonnance de janvier 1639, cité, par M. d'Avenel, *Richelieu et la Monarchie absolue*, II, p. 217.

4. D'AVENEL, *op. cit.*, II, p. 277.

CHAPITRE VIII

La dime.

AULARD et DEBIDOUR. Cours moyen, p. 144 et supérieur, p. 215.

« Au clergé le paysan a payé la dime ; souvent ce dixième se trouvait, en fait, porté au quart et au tiers du revenu net. »

CALVET. Cours préparatoire, p. 80.

« Les deux premières (classes) ne payaient pas d'impôts. Elles se faisaient même payer de véritables redevances par le peuple : la dime qui allait au clergé, les droits féodaux perçus pour le compte des nobles. (Suit une lecture de haute fantaisie où un jeune paysan cherche à prouver l'injustice de la dime, dont le produit va non au curé pauvre, mais au grand seigneur ecclésiastique « qui ne fait rien ».

GUIOT et MANE. Cours supérieur, p. 153.

« Les biens du clergé sont immenses ; une notable partie du sol de la France est entre ses mains. Cette énorme possession, évaluée à 4 milliards, loin de diminuer, tend toujours à s'accroître par suite des donations des fidèles. Il faut ajouter les dîmes (123 millions par an), pour estimer la richesse totale de l'Eglise. »

Cours supérieur, p. 206.

« Etroitement unis à la royauté, le clergé et la noblesse vivent des impôts levés sur le peuple : la dime et les corvées. »

Cours moyen, p. 148.

« Quand il (Jacques Bonhomme) a empilé les gerbes d'avoine dans son grenier, les sacs de fruits dans ses granges, arrivent le frère quêteur du couvent, le curé en personne. Ils prennent la 10^e partie de la récolte. C'est la dime due à l'Eglise. »

ROGIE et DESPIQUES. Cours supérieur, p. 313.

« Le paysan... devait encore au seigneur les multiples droits féodaux et la corvée. Au curé il payait la dime, c'est-à-dire qu'il donnait la dixième partie de toutes les productions de sa terre. On a calculé que, sur 100 francs produits par son travail, Jacques Bonhomme versait jusqu'à 81 francs d'impôts ; il ne lui restait donc pas le cinquième de son gain. »

SOMMAIRE. — Légende de la dime. — Valeur de la dime. — Quotité de la dime. — Exemples pris dans les différentes régions de la France. — Produits sujets à la dime. — Produits exempts de la dime. — La dime, redevance universelle ; égalité devant la dime. — La dime impôt proportionné à la nature imposable. — Dime prélevée en nature. — Était-elle particulièrement impopulaire ? — Témoignage de Vauban. — Abus de de la dime. — Les cahiers de 1789 et la dime. — Y a-t-il des impôts populaires ?

De toutes les institutions de l'Ancien Régime la dime ecclésiastique a été l'une des plus attaquées. Depuis la Révolution, on ne cesse de la représenter comme l'une des tyrannies les plus odieuses que l'Eglise ait fait peser sur le peuple, et chaque fois qu'un régime conservateur semblait devoir s'établir en France, ses adversaires ne manquaient pas, pour le perdre dans l'opinion publique, de l'accuser de vouloir rétablir la dime ¹. Il n'est pas étonnant que la littérature de bas étage des manuels scolaires condamnés ait ramassé cet argument de réunion publique et ait agité la question de la dime devant les enfants des écoles pour leur faire détester l'Eglise, auteur et bénéficiaire d'un pareil abus. On a fait appel à l'image et on a montré le moine venant sur le champ du paysan avec sa charrette pour prélever lui-même cet impôt odieux et emporter ainsi, sans avoir rien fait pour la culture, une partie des bénéfices du travail des paysans. Il est donc nécessaire de préciser ce qu'était la dime ecclésiastique à la fin de l'Ancien Régime afin de voir dans quelle mesure ces déclamations sont mensongères.

Nous ferons cette étude avec l'unique souci de la vérité.

1. Encore en 1872 et en 1873, quand il était question de rétablir la monarchie au profit du comte de Chambord, les partis de gauche ont agité comme un épouvantail la question de la dime ; ils accusaient les monarchistes de vouloir la rétablir ; et de nos jours encore, la même tactique grossière réussit encore au cours des campagnes électorales.

La fin de l'Ancien Régime nous présente dans tous les domaines de l'activité humaine des institutions et des coutumes qui avaient eu et qui même conservaient leur raison d'être mais dans lesquelles un long usage avait pu introduire des déformations. Ce n'est donc pas une justification de la dime telle qu'elle se prélevait au XVIII^e siècle que nous méditons; nous sommes persuadé que des abus avaient dû s'introduire dans une institution qui avait plus de onze siècles d'existence. Ce que nous demandons aux textes c'est tout simplement une description exacte de ce qu'était la dime au XVIII^e siècle.

« La dime était une certaine portion des fruits de la terre et du croît des animaux que le clergé percevait pour subvenir à ses besoins, à l'entretien du culte et au soulagement des pauvres. » Ainsi définissent la dime les auteurs qui s'en sont occupés¹. A l'origine, elle fut une oblation, une contribution volontaire fournie au clergé par les fidèles; mais, dès le XI^e siècle, les lois ecclésiastiques et les lois civiles la rendaient obligatoire; au XVII^e siècle et au XVIII^e siècle, elle était due par tous les possesseurs du sol et des sanctions religieuses et civiles en assuraient la perception.

Ceux qui la firent abolir en 1789 et ceux qui depuis l'ont signalée à l'animadversion de l'opinion l'ont présentée comme une charge intolérable pesant sur les paysans et grevant l'agriculture au point d'en entraver le développement et les progrès.

Qu'y-a-t-il de vrai dans cette assertion?

Il n'a qu'une manière de répondre à cette question; c'est : 1^o d'évaluer ce que représentaient, chaque année, en argent, les produits que par la dime l'Eglise percevait sur la propriété rurale; 2^o de déterminer la proportion des

1. VILLEMONTÉ DE LA CLERGERIE. *La dime dans notre ancien droit français et son abolition*. (Bordeaux, 1908, thèse de doctorat en droit), p. 3. — DURAND. *La dime ecclésiastique au XVIII^e siècle*. (Poitiers, 1898) p. 1.

produits du sol et du croît des animaux qui revenait annuellement à l'Église par la levée de la dîme ; en d'autres termes, il s'agit d'établir la valeur et la quotité de la dîme

Valeur de la dîme. — Il est toujours difficile de faire de pareilles évaluations, parce que, le plus souvent, les idées préconçues et les passions augmentent ou diminuent les chiffres pour les mettre d'accord avec la thèse que l'on veut établir. Nous l'avons vu quand, de nos jours, on évalua à un milliard les biens des Congrégations que l'on se préparait à confisquer après avoir éveillé, à leur endroit, les convoitises populaires. Le Constituant Chasset¹ fit de même lorsque, voulant soulever les passions de ses collègues contre les dîmes dont il proposait l'abolition, il en estima le produit annuel à la somme exagérée de 133 millions. Vauban² arrivait à la fin du xvii^e siècle à la même évaluation (134 millions) ; mais en s'arrêtant à ce chiffre, il cherchait moins la vérité rigoureuse qu'un argument en faveur de sa thèse. Voulant démontrer que l'établissement d'une dîme royale remplirait facilement les caisses de l'Etat, il prenait comme exemple les dîmes ecclésiastiques et en exagérait, par une tendance naturelle, la valeur et le rendement. Le Constituant Dupont de Nemours³ s'était occupé des dîmes de 1785 à 1787 au Comité d'agriculture ; dans la discussion qui se termina par leur suppression, il évaluait leur produit à 100, 105, 112 ou 120 millions selon qu'elles étaient perçues au 18^e, 17^e, 16^e et 15^e. Mais nous verrons plus loin que l'Assemblée elle-même s'en tint à la quotité du 20^e, au xviii^e siècle, et que, par conséquent, l'évaluation de 100 millions établie sur le 18^e était un maximum déjà exagéré. Talleyrand était plus que personne au courant des revenus du clergé

1. Rapport de Chasset du 10 avril 1790. *Archives parlementaires*, XII, pp 611 et suiv.

2. VAUBAN, *Dîme royale*, p. 53. (éd. Michel).

3. Séance du 24 septembre 1789, *Archives parlementaires*, t. IX.

dont il avait dirigé les finances pendant plusieurs années. D'autre part, poussant à la suppression des dîmes, comme à la nationalisation de tous les biens d'Eglise, il aurait eu plutôt la tendance d'en exagérer l'importance, comme le fit Chasset. Or, à la séance du 10 octobre 1789, il évalua à 80 millions le rendement annuel des dîmes¹. Enfin, dans le discours qu'il prononça en sanctionnant la suppression des dîmes, Louis XVI leur assigna une valeur de 60 à 80 millions, se rencontrant ainsi à peu près avec Talleyrand et avec les représentants du clergé. Nous pouvons donc admettre ce dernier chiffre qui équivalait à environ 120 millions de la monnaie d'aujourd'hui.

Quotité de la dîme. — Pour nous faire une idée de la quotité de la dîme, nous devons oublier l'étymologie de ce mot. Il désignait en principe le *dixième* des revenus de la terre et de l'élevage ; mais en réalité, cette proportion qui a pu exister à l'origine, s'était atténuée depuis longtemps, et dans de fortes proportions, à la fin du xviii^e siècle. Déjà, au commencement du xvii^e siècle, le dixième n'est presque jamais perçu. « Sur les blés qui sont le plus strictement dîmés, le curé ne perçoit, vers 1615, le 11^e, 12^e et 13^e — la dîme au 13^e sillon, comme on dit, — qu'en un tout petit nombre de localités. En Bourgogne, la dîme est au 15^e, dans le bailliage de Sens au 16^e. En Dauphiné et en Provence, elle ne se paie qu'à la 20^e gerbe et dans plusieurs paroisses, à la 30^e seulement. Il en est de même en Touraine. En plusieurs doyennés de Champagne, elle ne va pas à une gerbe sur 30 ; en beaucoup de terres de Poitou, Saintonge et Aunis une déclaration royale la fixe au *cinquantième*. Pour toutes les dîmes de nouvelle création, on ne donnait en général que 4 % de la récolte. Les produits du sol autres que le blé payaient moins encore. La dîme des bois royaux avait été réduite au 20^e par les officiers des eaux et forêts. Dans le ressort du

1. *Ibid.*, séance du 10 octobre 1789.

Parlement de Bordeaux, plusieurs sénéchaussées qui forment le département actuel des Landes ne payaient les prémices (dîme) du bétail que de *quarante-cinq, un*. En Normandie, la dîme des veaux ou agneaux était de 6 deniers par tête, c'est-à-dire moins de 1 %¹. » On voit par là *combien la dîme s'était atténuée déjà un siècle et demi avant la Révolution qui devait l'abolir*.

Ces atténuations se sont continuées au cours du xvii^e et du xviii^e siècle. Visitant la France, à la veille de 1789, le voyageur anglais Young notait la manière dont la dîme y était levée et constatait qu'elle était moins lourde qu'en Angleterre : « Prélevé en nature, dit-il, cet impôt, comme je l'apprends dans mes voyages, n'atteignait jamais un dixième du produit ; il n'était guère que le 12^e, le 13^e et même le 20^e. Nulle part, les nouvelles cultures n'y étaient sujettes ; ainsi les choux, les navets, le trèfle, la chicorée, les pommes de terre. Dans beaucoup d'endroits, les prairies étaient exemptes ; de même les vers à soie. Les oliviers étaient imposés quelquefois, libres le plus souvent. Les vaches ne payaient rien, les agneaux seulement du 12^e au 21^e, la laine rien². Les Archives départementales contiennent un grand nombre de documents du xviii^e siècle donnant le taux des dîmes selon les pays et les produits. Voici quelques chiffres intéressants la Franche-Comté et empruntés aux Archives du Doubs, de la Haute-Saône et du Jura.

A Cussey-sur-l'Ognon (Doubs), elle était de 1/40 sur le froment, l'orge, l'avoine, les fèves, les lentilles, les vesces, le maïs, le chenevis, etc. A Verne, Luxiol, Rillans (Doubs), la dîme du blé était du 15^e, elle était du 20^e à Grosbois, Hyèvre-Paroisse, du 11^e à Pont-de-Roide, Vermondans, Bourguignon, du 24^e aux Fontenelles. Dans la paroisse de Mont-de-Villers, le curé percevait sur le fro-

1. D'AVENEL. *Richelieu et la monarchie absolue*, III, p. 304-305.

2. ARTHUR YOUNG. *Voyages en France*, II, p. 433.

ment une gerbe par journal et le journal pouvait produire 50 gerbes. A Malans, la dime était de un tiers de mesure par journal pour le blé, de $1/60$ pour les légumes, de $1/10$ pour les agneaux, de $1/20$ pour le vin; elle était en général de $1/60$ à Nans-sous-Sainte-Anne; à Pierrefontaine, elle était « à la volonté des paroissiens¹! » En 1742, messire de Corbouzon, prieur d'Arbois, demanda que la dime qui lui était due par les habitants de Ferrières-les-Scey fût fixée au cinquantième et, en 1747, les religieux de Bellevaux réclamaient aux habitants de Baumotte et de Chambornay une dime d'une gerbe par journal (environ le 50^e). A Anchenoncourt, le curé percevait $1/16$ des raisins et à Faucogney $1/15$ sur le blé. A Combeaufontaine, le décimateur qui était le prieur de Mouterot-les-Traves, demandait une gerbe par journal (environ $1/50$) et 30 livres sur toute la paroisse. La dime était du 25^e à Ouge, du 21^e à Coulevon, du 11^e à Noidans, de $1/60$ à Baulay sur le froment, le seigle et l'avoine seulement, de $1/50$ à Mont-les-Étrelles, du 120^e pour le froment, l'avoine et le vin à Morey, d'une gerbe par arpent à Oiselay, de $1/60$ à Pesme, de $1/12$ à Polaincourt sur les pois, chanvre et lentilles (rien sur la navette); du 20^e sur le chanvre à Villers-le-Sec; de deux gerbes par journal ($1/30$) à Vitrey².

M. l'abbé Gagnol, auquel nous empruntons ces chiffres, a dépouillé les inventaires des Archives départementales pour établir le taux de la dime dans toutes les régions de la France. Il a arrêté des moyennes qui nous semblent prématurées; car il aurait fallu, pour qu'elles fussent scientifiques, fixer le taux de la dime dans toutes les paroisses d'un diocèse pour en dégager ensuite

1. Toutes ces localités sont dans le département actuel du Doubs; elles appartenaient, au xviii^e siècle, comme de nos jours, au diocèse de Besançon.

2. Ces localités sont dans le département actuel de la Haute-Saône et appartenaient, au xviii^e siècle, comme de nos jours, au diocèse de Besançon.

le taux moyen, tandis que M. Gagnol se contente de faire les moyennes entre les taux extrêmes qu'il trouve dans un même diocèse. Mais ce que nous pouvons admettre, ce sont ces taux extrêmes : leur simple énumération nous donnera sinon une certitude, du moins une impression approximative sur la quotité de la dîme.

Ain. — La dîme variait du 11^e au 25^e.

Aisne. — — — du 10^e au 50^e.

Allier. — — — du 10^e au 20^e.

Basses-Alpes. — — — du 13^e au 25^e.

Hautes-Alpes. — — — du 10^e au 50^e.

Alpes-Maritimes. — — — du 13^e au 40^e.

Ardèche. — Le tiers état de la sénéchaussée d'Annonay demandait, dans ses cahiers de 1789, que la dîme fût réduite pour tout au 30^e, « sauf dans les lieux où elle est moins considérable ».

Dans les diocèses de Vienne et de Valence, qui comprenaient une partie des paroisses du département actuel de l'Ardèche, la dîme était faible.

Ariège. — La dîme variait du 7^e au 30^e; la communauté d'Ardiège-en-Nébouzan demandait, en 1789, que les dîmes au 7^e, 8^e, 10^e fussent supprimées; on les considérait comme monstrueuses; et que le taux uniforme fût du 15^e; le tiers état du comté de Comminges en demandait la fixation au 12^e.

Aube. — La dîme variait du 13^e au 30^e; certaines vignes payaient la somme dérisoire de 4 sous par arpent pour l'abonnement en argent qui remplaçait la dîme.

Aveyron. — La dîme variait du 10^e au 13^e. Il faut remarquer que, dans plusieurs paroisses, la dîme renfermait le champart; ce qui explique le taux assez élevé de la dîme dans le diocèse de Rodez.

Bouches-du-Rhône. — La dîme variait du 8^e au 25^e.

Calvados. — — — du 10^e au 20^e.

Cantal. — — — du 13^e au 21^e. Plusieurs paroisses avaient remplacé la dîme par un

abonnement fixe d'un taux faible; les 13 villages constituant la paroisse de Marcenac ne payaient, pour toute dîme, qu'un pain de 25 livres.

Charente-Inférieure. — La dîme variait du 10^e au 25^e.

Cher. — La dîme était en général du 13^e.

Corrèze. — — — du 10^e.

Côte-d'Or. — La dîme variait du 10^e au 40^e.

Côtes-du-Nord. — — — du 11^e au 36^e.

Drôme. — — — du 12^e au 40^e.

Eure. — — — du 10^e au 30^e.

Eure-et-Loir. — — — du 12^e au 35^e.

Finistère. — « La cote la plus fréquente était le 36^e dans le diocèse de Léon, d'après un mémoire présenté par l'évêque de ce diocèse. M. de Lamarche, en 1785, sur les portions congrues, à l'assemblée de Tours. Une autre mémoire de l'évêque de Quimper à la même assemblée dit que la dîme se perçoit à la quotité ordinaire de la 30^e, 33^e, 36^e et même 40^e gerbe.

Gard. — La dîme variait du 10^e au 14^e.

Haute-Garonne. — — — du 10^e au 15^e.

Gers. — La dîme semble avoir été assez lourde dans cette région : le tiers état d'Armagnac et de l'Isle-Jourdain demandait, en 1789, qu'elle ne dépassât pas le 12^e.

Gironde. — La dîme variait entre le 10^e et le 14^e.

Ille-et-Vilaine. — — — le 10^e et le 39^e.

Indre. — « Un mémoire statistique du département, daté de l'an XII (1804) et signé du préfet Dalphonse, dit que la dîme était, avant 1789, du 13^e. »

Indre-et-Loire. — La dîme variait du 12^e au 20^e.

Isère. — Au commencement du xviii^e siècle, la dîme variait du 14^e au 50^e.

Jura. — La dîme variait du 15^e au 60^e et même au 120^e.

Loir-et-Cher. — La dîme variait du 10^e au 20^e qui était le taux le plus fréquent.

Loire. — La dîme variait, en 1728, du 12^e au 25^e.

- Loire-Inférieure.* — La dime variait, en 1790, du 11^e au 22^e et même au 36^e.
- Loiret.* — « Un précieux *Etat indicatif* par districts du taux auquel la dime se percevait dans les différentes paroisses de ce département, rédigé de 1790 à 1791 et possédé par les Archives du Loiret, donne la moyenne du 39^e, 5. »
- Lot-et-Garonne.* — La dime variait du 11^e au 15^e. « Le tiers-état de la sénéchaussée de Nérac demandait, dans ses cahiers de 1789, qu'elle fût portée au taux uniforme du 12^e. »
- Lozère.* — La dime variait du 11^e au 16^e. Le tiers-état de la sénéchaussée de Mende demandait qu'elle fût fixée uniformément au 20^e.
- Maine-et-Loire.* — La dime du vin était du 13^e (la 13^e somme); de même celle du froment.
- Marne.* — La dime variait du 10^e au 50^e et même au 100^e.
- Mayenne.* — La dime variait du 10^e au 21^e.
- Meurthe-et-Moselle.* — La dime variait du 11^e au 24^e.
- Morbihan.* — La dime variait du 11^e au 33^e et même au 50^e.
- Nièvre.* — — — du 13^e au 21^e.
- Nord.* — « Le cahier de Gravelines (1789) nous apprend que la dime se levait, en Flandre, généralement au 11^e. Il demande qu'elle soit réduite au 20^e.
- Oise.* — La dime variait du 10^e au 17^e.
- Orne.* — — — du 10^e au 13^e.
- Pas-de-Calais.* — — — du 10^e au 14^e.
- Puy-du-Dôme.* — On trouve des taux du 10^e, du 13^e, du 40^e.
- Basses-Pyrénées.* — La dime semble y avoir été assez élevée puisque certains cahiers de 1789 demandent qu'elle ne dépasse jamais le 10^e.
- Hautes-Pyrénées.* — *L'Etat des paroisses*, rédigé en 1771, donne le 10^e comme la quotité ordinaire de la dime. « Cette quotité considérable, dit M. Ricaud dans son livre *Le Bigorre et les Hautes-Pyrénées pendant la Révolution*, ne faisait pas trop crier parce que étant

pays d'Etats, le Bigorre n'était pas surchargé d'impôts. »

Pyrénées-Orientales. — La dîme variait entre le 12^e et le 15^e.

Rhône. — — — le 12^e et le 25^e.

Saône-et-Loire. — — — le 10^e et le 40^e.

Sarthe. — La dîme variait du 11^e au 14^e, sauf une cote du 30^e.

Seine. — La dîme variait entre le 12^e et le 14^e.

Seine-et-Marne. — La dîme variait entre le 12^e et le 21^e.

On trouve souvent le taux de 4 gerbes par arpent.

Seine-et-Oise. — La dîme variait du 10^e au 60^e.

Somme. — — — du 9^e au 20^e.

Tarn. — La dîme varie en général du 11^e au 12^e; on trouve cependant des cotes du 40^e.

Vendée. — La dîme y était faible; le cahier du clergé du Poitou dit que, dans le Bas-Poitou, chaque famille payait un boisseau de blé (15 litres).

Vosges. — La dîme varie du 10^e au 24^e.

Yonne. — — — du 13^e au 40^e¹.

1. Nous empruntons tous ces taux au livre de M. Gagnol sur la *Dîme ecclésiastique en France au XVIII^e siècle* (thèse de doctorat soutenue, en 1911, devant l'Université de Besançon), p. 136-149. Nous ne suivons pas l'auteur dans les moyennes qu'il établit parce que basées sur une documentation incomplète, elles nous semblent prématurées; mais nous acceptons les nombreux taux qu'il cite parce qu'ils les a empruntés lui-même aux documents d'Archives tels que les cahiers de 1789, les déclarations de revenus faites, au XVIII^e siècle, par le clergé, les jugements des Parlements et autres tribunaux dans les procès pour dîmes, les pouillés, et enfin les documents isolés, résumés dans les Inventaires sommaires des Archives départementales.

Les taux qui sont cités sont, tantôt le taux général de la dîme d'une région, ou d'une paroisse, tantôt le taux d'un produit particulier.

Dans les Archives, ces renseignements sont donnés pour les paroisses ou les diocèses; à la suite de M. Gagnol, nous les avons groupés par départements, bien qu'ils n'existassent pas avant 1789,

Ces chiffres ne nous permettent pas d'établir des moyennes soit pour un diocèse, soit pour une région; mais il s'en dégage plusieurs conclusions d'autant plus vraies que nous les formulons en termes assez généraux.

1° Le taux du 10° était exceptionnel et présenté comme tel par les cahiers qui en demandaient unanimement la réduction.

2° Les taux variant entre le 12° et le 20° sont fort nombreux.

3° On trouve beaucoup de dîmes au 40°, au 50° et même au 60°.

4° On en trouve quelques-unes au 100° et à moins encore.

5° Enfin, quelques-unes étaient remplacées par une faible redevance en argent, ou même par un capital une fois versé.

Il ne faut pas oublier, d'autre part, que beaucoup de terres et de produits échappaient à la dime. Si en principe, comme le dit Héricourt¹, à la suite des conciles, la dime doit être prélevée sur tous les fruits de la terre et des troupeaux, en pratique, elle ne les atteignait pas tous, pas plus qu'elle n'en prélevait rigoureusement le dixième. Les exemptions devenaient de plus en plus nombreuses au cours des siècles et surtout du XVIII°.

Depuis les siècles du Moyen-Age, on ne payait plus les dîmes personnelles, c'est-à-dire celles qui frappaient l'industrie humaine beaucoup plus que le produit de la terre aidé du travail humain. Au XVII° et au XVIII° siècle, « on ne percevait aucune dime sur l'industrie et le commerce, sur le gain de l'artisan, non plus que sur les fruits civils,

parce que cela nous a paru plus commode au lecteur d'aujourd'hui.

Nous avons omis les départements pour lesquels nous n'avions que des renseignements trop incomplets pour qu'on en pût tirer au moins une impression d'ensemble.

1. D'HÉRICOURT. *Les lois ecclésiastiques de France*, (Paris, 1771).

tels que les loyers des maisons¹ », et sauf de rares exceptions locales, on considérait la pêche des fleuves, des étangs ou de mer, l'exploitation des carrières, comme des industries. Des produits de l'agriculture et de l'élevage qui en principe étaient soumis à la dime, un seul la payait universellement, c'était le froment². Quant aux autres, ou bien ils étaient taxés dans tel pays, exemptés dans tel autre, ou bien exemptés partout. En Nivernais par exemple, on ne connaissait pas la dime sur le vin. Un arrêt du Parlement de Paris cité par Brillon déclarait que « cette dime dépendait de l'usage des lieux² ». En général³, les prairies et les herbages ne payaient pas la dime non plus que les bois; leurs produits n'étaient taxés qu'en vertu de coutumes locales et particulières, et le plus souvent, on assimilait au produit des prairies et herbages les sainfoins, vesces, luzernes coupés en vert pour la nourriture du bétail. Les arbres fruitiers n'étaient soumis à la dime que lorsque le champ qui les portait ne donnait pas d'autre produit « dimé »; « il n'y avait en effet qu'un petit nombre de paroisses où l'on avait le droit de « dimer haut et bas⁵ ». A Vitrey, (Haute-Saône) la dime ne se percevait que sur le blé, le seigle, l'orge et l'avoine; les autres grains en étaient exempts ainsi que le lin et le chanvre⁶. Dans plusieurs paroisses du département actuel de l'Ain, le vin était exempté⁷; dans le diocèse de Quim-

1. DURAND. *La dime ecclésiastique au XVIII^e siècle*, pp. 81-82.

2. DE JOUY. *Principes et usages concernant les dîmes*, (Paris, 1775), III, 3. — DRAPIER, *Recueil des principales décisions sur les dîmes*, (Paris, 1741), II, 2. BRILLON. *Dictionnaire des arrêts ou jurisprudence universelle des Parlements de France et autres tribunaux*, (Paris 1727), art. *Dîme*. par, 180.

3. DURAND, *op. cit.*, p. 64.

4. *Ibid.*, p. 67.

5. D'HÉRICOURT, II, 1, 27.

6. GAGNOL, *op. cit.*, p. 251.

7. *Ibid.*, p. 261.

per, dit un mémoire présenté, en 1785, à l'assemblée de Tours, « on ne connaît point les dîmes vertes (levées sur les légumes verts des champs et jardins), les dîmes de lainage, charnage (laine et petits des animaux) ni même sur les blés noirs¹. » Dans la paroisse d'Appelles (diocèse de Bordeaux), la dîme n'était pas prélevée sur les pois, mougètes (haricots), chanvre, foin et bois². Le recteur de Saint-Malo, diocèse de Rennes, déclarait, en 1790, que « dans sa paroisse, la dîme des agneaux n'a pas été levée de mémoire d'homme, bien qu'autorisée par une sentence du présidial de Rennes en 1644³. » Dalphonse, préfet de l'Indre, écrivait, en 1804, que, sous l'Ancien Régime, la dîme verte n'était connue que dans quelques parties du département⁴. Dans le diocèse de Grenoble, beaucoup de paroisses ne payaient pas la dîme pour les légumes; dans d'autres, la dîme du vin était laissée à la volonté des fidèles; dans d'autres encore, on ne percevait rien sur les agneaux ou sur le chanvre⁵. Beaucoup de paroisses de l'élection de Vézelay, en Bourgogne, ne payaient pas la dîme du vin, si nous en croyons Vauban dans sa *Dîme royale*⁶.

Sur les produits de la terre qui échappaient à la dîme, nous avons un document particulièrement intéressant; c'est une consultation envoyée, à ce sujet, au contrôleur général des finances, Desmarets, par M. Nouet, avocat des finances à Paris, le 19 septembre 1712. « Il n'y a point d'ordonnance, dit-il, qui défende de dîmer les menus grains, comme sarrasin ou blé noir, millet, etc., mais comme *il n'y que la dîme des gros grains qui soit due de droit, il y beaucoup d'endroits où celle*

1. GAGNOL, *op. cit.*, p. 260.

2. Archives départementales de la Gironde., Q, 1039.

3. GAGNOL, *op. cit.*, p. 270.

4. *Mémoires statistiques du département*, p. 263.

5. GAGNOL, *op. cit.*, 274-296.

6. VAUBAN, *Dîme royale*, p. 146.

des menus grains ne se paie pas ; et l'usage est absolument le maître sur ce point. En sorte que, dans les lieux où cette dime a coutume de se lever, on condamne au paiement ceux qui la refusent, et dans les endroits où la dime de ces menus grains est insolite, la possession de n'en rien payer est jugée bonne par les arrêts ; ce qui est conforme à l'article 50 de l'ordonnance de Blois qui porte expressément que les dîmes se lèveront selon les coutumes des lieux. Au surplus, le décimateur ne peut pas empêcher que le propriétaire ne fasse de son héritage ce que bon lui semble, c'est-à-dire qu'il ne sème en blé noir ou autres menus grains la terre qu'il semait auparavant en blé, froment, seigle ou avoine, sans qu'il soit dû dédommagement au décimateur pour avoir semé en grains non sujets à dîmes une terre sur laquelle la dime avait été précédemment levée, parce que ce n'est point le fonds qui doit la dime ; ce sont les fruits qui s'y recueillent, quand ils sont décimables de leur nature¹. » Dans ses *Voyages en France* faits et racontés à la veille de la Révolution, Arthur Young a insisté sur la franchise de dime dont jouissaient certains produits. « Nulle part, dit-il, les nouvelles cultures n'y étaient sujettes : ainsi les navets, les choux, le trèfle, la chicorée, les pommes de terre, etc... Dans beaucoup d'endroits, les prairies étaient exemptes, de même que les vers à soie. Les oliviers étaient imposés quelquefois, libres le plus souvent. Les vaches ne payaient rien, les agneaux seulement du 12^e au 21^e, la laine rien². » Dans la séance du 24 septembre 1789, un député de la Constituante, Millon de Montherlan, député du bailliage de

1. DE BOISLISLE. *Correspondance des contrôleurs généraux des finances avec les intendants des provinces, publiée par ordre du Ministère des finances*. Imp. nat. 1897, III, p. 460.

2. ARTHUR YOUNG. *Voyages en France*, II, p. 433. Young exagère, par une généralisation excessive ; en réalité, ses affirmations sont vraies pourvu qu'on les applique non à la France entière, mais à certaines régions déterminées, celles sans doute qu'il avait visitées.

Beauvais, demanda la suppression pure et simple de la dîme. Dans le passage suivant de son discours il montra que « la dîme ne frappe pas sur tous les fruits. Les bois, dit-il, les prés ne la doivent pas communément. Les sainfoins, les trèfles, les luzernes, les colzas, le chanvre, le sarrasin la doivent dans des cantons et en sont affranchis dans d'autres¹. » Ces nombreuses exemptions allégeaient encore un impôt dont la quotité était parfois si faible dans certains pays et à propos de certains produits.

Ce qui diminuait encore le poids qu'il faisait peser sur la classe rurale, c'était son mode de perception.

1° *Il était universel ; nul n'en était dispensé* : « Tous, écrivait Gibert, vers 1735, tous, riches et pauvres, doivent offrir à leurs églises les prémices et les dîmes de leurs fruits². » « Tous les fonds sont sujets aux dîmes, écrivait de son côté un autre canoniste, Héricourt. Les propriétaires ou leurs fermiers doivent les payer, les juifs et les hérétiques comme les catholiques, les nobles comme les roturiers, les clercs comme les séculiers³. » Routier parle de même dans ses *Pratiques bénéficiales en Normandie*⁴ : « Personne ne peut se prétendre exempt de la dîme.... Les ecclésiastiques eux-mêmes sont obligés au paiement de la dîme pour les héritages qu'ils possèdent et dont ils jouissent, même pour leur titre sacerdotal ou en conséquence de leur bénéfice.... A plus forte raison, les biens patrimoniaux des ecclésiastiques ne sont-ils pas exempts des dîmes.... Les pauvres doivent aussi les dîmes. Les nobles sont obligés de payer la dîme à la même quotité que les roturiers⁵, de même les moines et les roturiers.

1. *Archives parlementaires de MAVIDAL*, IX, p. 180.

2. GIBERT, *Corpus juris canonici*, III, p. 132.

3. HÉRICOURT, *Lois ecclésiastiques*, pp. 197.

4. Rouen 1757, in. 40, p. 76-80.

5. A la vérité, dans certains pays, la quotité des nobles était plus faible que celle des roturiers.

Le roi donnait l'exemple de ce paiement. « Les Archives de Seine-et-Oise (Q. *Déclaration des revenus des curés en 1790*) nous signalent, dans un inventaire des titres de la cure de Bois-d'Arcy fait par « MM. les officiers municipaux, le 17 juillet 1790 » : 1° un arrêt du 31 mai 1741 liquidant à 168 livres¹ l'indemnité due au sieur curé à cause de la perte de sa dîme sur 106 arpents de bois cédés au roi sur le domaine de Versailles; 2° un édit du roi de décembre 1764 accordant 151 livres 10 sols sur le domaine de Paris pour indemnité de dîmes sur terres plantées en bois. Les mêmes Archives disent que les revenus de La Celle Saint-Cloud consistent en dîmes de grains et grenailles, etc., plus en 480 livres payés par le roi pour bois, en dédommagement de dîmes. Dans les Archives de la Manche (H. 1486), nous relevons également un arrêt du 20 décembre 1720 maintenant l'abbé de Cérizy en possession de la moitié de la dîme du prix des ventes des forêts de Sa Majesté, dans l'étendue de la maîtrise de Valognes². »

Les membres du clergé tant séculier que régulier devaient la dîme pour les biens qu'ils tenaient en toute propriété et à titre personnel, comme pour ceux qui appartenaient à l'Eglise et dont ils devaient la jouissance à leurs fonctions et à leur qualité. Un acte de février 1691 nous montre le chapitre de Poissy rappelant aux Ursulines qu'elles ont à payer à la paroisse « le droit de dixme de

1. Bien que les propriétaires fussent libres de remplacer en cultures non décimables, les cultures décimables, lorsque cette transformation s'étendait sur un territoire dépassant une certaine superficie, l'usage, sinon le droit, imposait au propriétaire une indemnité à payer au décimateur en compensation de ce qu'il perdait par la suppression de la dîme. C'est cette indemnité qu'acquiesce ici le roi et cette indemnité prouve qu'avant la plantation qui les exemptait, ces terres royales avaient payé les dîmes de leurs produits.

2. GAGNOL, *op. cit.*, p. 43.

ce qu'elles ont recœuilly et recœuilleront de fruits, de quelque espèce que ce soit, » et les Ursulines rachètent cette dîme par le paiement d'une rente annuelle de 7 livres¹. En 1704, le curé d'Aumont écrivait à l'abbé de Saint-Jean-le-Grand d'Autun : « J'ai été surpris d'apprendre que vos fermiers s'étaient plaint à vous de ce que le curé de Montholier et moi avions refusé de payer la dixme du vin... Il est vrai que j'ai acquis cette année deux petites vignes, mais je n'ai jamais eu la moindre pensée de refuser la dixme des vignes qui m'appartiennent en propre². »

Enfin, la noblesse, elle aussi, était astreinte à la dîme. En 1717³, la dame de Vallerois (Haute-Saône) prétendait en raison de sa noblesse, être dispensée du paiement de la dîme : une condamnation du bailliage de Vesoul lui prouva le contraire.

A vrai dire cependant, la loi qui imposait à tous, même au roi, le paiement de la dîme, subit quelques exceptions. Les papes accordèrent la franchise de cette redevance à certains ordres religieux et à certains couvents. en particuliers aux maisons de Cîteaux et de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem. Les rois de France donnèrent parfois la dispense temporaire ou perpétuelle de la dîme pour encourager certaines initiatives profitables à l'agriculture et au pays. Les déclarations du 4 mai 1641 et du 20 juillet 1643 avaient permis « à tous seigneurs et propriétaires de marais et de terres inondées et à tous ceux qui en avaient pris ou qui en prendraient tant à bail emphytéotique qu'à perpétuité, d'en faire le dessèchement » et les avaient affranchis, « pour les terres ainsi desséchées, de toutes dîmes pendant vingt années, à l'expiration desquelles la dîme ne pourrait en être perçue qu'à raison du cinquan-

1. Archives de Seine-et-Oise, G, 334.

2. Arch. de Saône-et-Loire, H, 1289.

3. Arch. du Jura, G, 810.

tième¹. » Mais on peut dire que ces privilèges n'étaient accordés qu'à bon escient et affirmer que, de tous les impôts de l'Ancien Régime, la dîme était celui qui respectait le plus le principe de l'égalité. C'est donc une erreur manifeste d'affirmer qu'il grevait lourdement et uniquement la propriété paysanne.

2° Il était variable et suivait exactement les vicissitudes de la matière imposable. Les hommes de la Révolution ont cherché à proportionner exactement l'impôt aux capacités du contribuable. C'était le principe même qui avait présidé à l'établissement de la dîme. Comme elle n'était qu'une fraction du produit de l'agriculture et de l'élevage, elle tenait un compte rigoureux des variations qui se produisaient, chaque année, dans les revenus des propriétaires fonciers ou de leurs fermiers. Dans les années d'abondance, elle était importante et se payait facilement; au contraire, dans les années de disette où l'on avait une certaine peine à la payer, elle était faible; enfin, quand la récolte était nulle, il n'y avait pas de dîme. « La dîme, dit M. d'Avenel, suit les variations de la récolte; elle s'adoucit d'elle-même dans les mauvaises années; et si elle s'élève, c'est en proportion de la prospérité du contribuable². » Et avant lui, l'un des hommes qui s'est préoccupé le plus sincèrement du bien du peuple sous Louis XIV, Vauban³, a fait la même remarque : « Ce tribut a toujours une proportion si naturelle et si précise à la valeur présente de la terre qu'il n'y a point d'expert ni de géomètre, pour habile qu'il soit, qui en puisse approcher par son estime et son calcul. Si la terre est bonne et bien cultivée, la dîme rendra beaucoup; au con-

1. DENISART. *Collection de décisions nouvelles...* (Paris, 1771), art. Dîme. C'était un privilège analogue à celui qui, de nos jours, dispense d'une partie de l'impôt foncier, pendant 30 ans, les terres marécageuses ou montagneuses que l'on boise.

2. D'AVENEL. *Richelieu et la monarchie absolue*, III, chap. V.

3. *La dîme royale*, pp. 9-36.

traire, si elle est négligée ou qu'elle soit mauvaise, médiocre et sans culture, elle rendra peu ; mais toujours avec une proportion naturelle à son degré de valeur. »

3^o Enfin la dîme était prélevée en nature¹. On a essayé justement de tirer parti de cette particularité pour la rendre odieuse à l'opinion publique. « Je plains, a écrit Voltaire, le sort du curé de campagne obligé de disputer une gerbe de blé à son malheureux paroissien, de plaider contre lui, d'exiger la dîme des lentilles et des pois, d'être haï et de haïr, de consumer sa misérable vie dans des querelles continuelles qui avilissent l'âme autant qu'elles l'aigrissent². » Taine a fait écho à Voltaire dans un passage de son *Ancien Régime*³ et tel manuel scolaire, pour inspirer aux enfants la haine des curés et des moines vivant, sous l'Ancien Régime, de la sueur du pauvre cultivateur, nous en montre un venant, gras et gros, charger sa charette du produit de la dîme sur le champ même du paysan.

Outre que la scène est singulièrement dramatisée, on ignore ou on feint d'ignorer que, le plus souvent, le curé ou le décimateur affermaient à un laïque la perception de la dîme et ne s'en chargeait pas directement lui-même. Fait plus grave : on méconnaît la mentalité qu'ont, encore de nos jours, les populations rurales et qu'elles avaient plus forte encore avant la Révolution. Il ne faut pas avoir vécu longtemps à la campagne pour avoir remarqué que le cultivateur est beaucoup plus économe de son argent que des produits du sol ou de la ferme. Il vit sur ces derniers et les donne assez facilement

1. On peut citer des pays où telle dîme fut acquittée en argent et devint un impôt fixe annuel et d'autres où elle fut rachetée pour toujours par le versement d'une somme d'argent au décimateur ainsi désintéressé à perpétuité ; mais, en général, elle était payée par le prélèvement d'une partie du produit taxé.

2. *Dictionnaire philosophique*, art. *Curé de campagne*.

3. chap. iv, p. 92.

parce qu'ils sont à sa portée, parce que leur écoulement sur place est parfois impossible, et que leur négociation ne va pas sans des difficultés parfois assez grandes. L'argent au contraire représente ses économies; son accumulation fait sa fortune et il le serre soigneusement dans ses coffres comme une précieuse réserve à laquelle il ne touche qu'à bon escient. Cette prédilection pour les espèces sonnantes devait être encore plus grande au XVIII^e siècle, alors que l'état des chemins et les difficultés des communications opposaient plus d'obstacle à la négociation des produits et à leur transformation en numéraire. Plus qu'aujourd'hui, on devait consommer sur place; moins qu'aujourd'hui, on avait d'argent et ainsi on devait être plus libéral des produits du sol et plus avare de l'argent. Le paiement de la dîme en nature correspondait à la mentalité des populations agricoles, beaucoup mieux que nel'eût fait un versement en espèces.

« Si par sa répartition et son mode de perception, la dîme présentait tant d'avantages sur les autres impôts, pourquoi a-t-elle été si impopulaire? pourquoi les cahiers de 1789 ont-ils demandé sa suppression? pourquoi enfin l'Assemblée Constituante s'est-elle empressée de la supprimer, sur les réclamations du peuple? »

Telle est l'objection que ne manqueront pas de nous faire les avocats des manuels condamnés... s'il s'en trouve encore. Cette objection mérite de nous arrêter quelques instants.

Tout d'abord, il ne semble pas que la dîme ait été, sous l'Ancien Régime, particulièrement impopulaire. Elle apparaissait sous un aspect tout différent à certains économistes dont on ne peut contester ni la compétence, ni l'expérience, ni l'amour sincère qu'ils ont porté aux classes populaires. « La dîme ecclésiastique, écrivait Vauban au commencement du XVIII^e siècle, ne fait aucun procès; elle ne cause aucune plainte et depuis qu'elle est établie, nous n'apprenons pas qu'il s'y soit fait aucun

corruption ; aussi n'a-t-elle eu besoin d'être corrigée. C'est celui de tous les revenus qui emploie le moins de gens à sa perception, qui cause le moins de frais et qui s'exécute avec le plus de facilité et de douceur¹. » Ces appréciations de Vauban sont assurément exagérées ; désireux de faire établir une dîme royale sur le type de la dîme ecclésiastique, il présente cette dernière sous des traits idéalisés. Cet impôt a soulevé des difficultés, suscité des procès, des contestations et parfois des troubles dont on trouve les traces dans les Archives ecclésiastiques. Il est certain aussi que des abus s'étaient glissés dans sa perception et dans l'attribution des ressources qu'il procurait ; et comment en eût-il été autrement d'une institution qui fonctionnait depuis plus de mille ans ? Au bout d'une existence aussi longue, comment aurait-elle pu échapper à la corruption qui atteint fatalement et d'une manière plus ou moins profonde tout ce qui est humain ?

Parmi ces adultérations de la dîme nous ne relevons que les plus graves : 1° comme nous l'avons vu plus haut, le taux en avait été affaibli puisqu'au lieu d'être le dixième comme à l'origine, il n'était plus que le 12^e, le 15^e, le 20^e, le 30^e, et même le centième, selon les pays et les différentes cultures ; et de cette diminution ceux qui exploitaient le sol n'avaient pas à se plaindre ; 2° par l'abus des inféodations qui avait fait passer à des corps ecclésiastiques tels que les diocèses, les chapitres, les collégiales, les collèges, les couvents, les hôpitaux ou bien, ce qui était pire encore, à des seigneurs ou à de simples particuliers, une grande partie des revenus de certaines dîmes, n'en laissant aux pasteurs des âmes dans les paroisses qu'une faible partie, appelée *portion congrue*. La dîme avait été trop souvent détournée partiellement de son objet qui était d'entretenir le culte et de soulager les pauvres de chaque paroisse ; et voilà pourquoi, en 1789,

1. VAUBAN. *La dîme royale*, p. 11.

les curés protestèrent contre elle autant et plus peut-être que les cultivateurs; 3^o enfin, frappant les productions les plus variées, elle se présentait, à tout instant de l'année, aux paysans avec un certain aspect inquisitorial, qui dans quelque mesure, devait les indisposer contre elle. Elle était désagréable, comme le sont de nos jours les octrois qui prélèvent une redevance sur quantité de denrées à chaque entrée dans chaque ville, avec les procédés déplaisants de la visite, ou bien encore comme certaines régies des contributions indirectes qui, pénétrant chez le producteur ou le commerçant, perçoivent l'impôt à tout moment, après des investigations que l'on trouve ennuyeuses et même tyranniques. Admettons que pour ces raisons elle ait été impopulaire; mais quel impôt a été jamais populaire? Et si aujourd'hui, près d'un siècle et demi après que la Révolution a aboli certains impôts impopulaires, on nous demandait de rédiger, comme on le fit en 1789, des cahiers de doléances et d'y inscrire nos sentiments sur les impôts qui pèsent sur nous, quels sont ceux dont nous demanderions le maintien en les déclarant chers au peuple? Serait-ce l'impôt des portes et fenêtres qui perçoit de lourdes redevances sur l'air que nous respirons et sur la lumière du jour? Seraient-ce les monopoles qui, à l'exemple de l'ancienne gabelle, font de l'État l'unique vendeur de denrées nécessaires à la vie qu'il taxe lourdement? Seraient-ce les octrois qui, à l'exemple des douanes intérieures de l'Ancien Régime, frappent les produits les plus indispensables à notre existence? L'opinion se déchaînerait contre eux, comme elle s'est déchaînée sur la dîme, surtout s'il s'agissait, comme on le fit en 1789, d'en demander la suppression pure et simple et non le remplacement par des ressources équivalentes. Et ainsi, les cahiers de 1914 seraient aussi sévères contre les contributions de 1914, que ceux de 1789 ont pu l'être contre les impôts de 1789 et en particulier la dîme.

Il ne semble pas d'ailleurs qu'à la veille de la Révo-

lution et malgré les défauts qu'elle présentait, la dime ait été particulièrement impopulaire. Nous en avons la preuve dans les cahiers de 1789. « Si elle avait été à cette époque, un impôt réellement odieux, remarque avec raison M. Gagnol, *les deux tiers* des cahiers de doléances n'auraient pas gardé sur elle le mutisme le plus absolu, alors qu'ils s'accordaient tous ou à peu près à fulminer contre les exigences du Trésor ou contre les taxes seigneuriales, alors surtout que parfois ils étaient animés d'une violente hostilité contre le clergé. Bien plus, quelques-uns semblent prendre la défense de la dime. Ainsi la paroisse de Noisy, élection de Paris, reconnaît la justice des dîmes, attendu que, quoique cet impôt fût considérable, « les propriétaires et les fermiers connaissaient cette charge quand ils ont acheté leurs terres. » La paroisse de Vernouillet, même élection, demande que les dîmes soient modérées et non supprimées. La paroisse du Ham, dans le Maine, reconnaît l'utilité des dîmes mais les voudrait aux mains des curés. Les habitants du bailliage de Châtillon-sur-Indre, pour rétablir l'ordre dans les finances de l'Etat, vont jusqu'à proposer, à l'exemple de Vauban, de supprimer tous les impôts et de les remplacer « par une dime royale à l'instar des dîmes ordinaires »¹. Le tiers-état de l'Age-nais demandait seulement un règlement des dîmes ; celui d'Alençon voulait la suppression des dîmes insolites, mais le maintien des autres ou leur remplacement par une prestation pécuniaire ; c'était aussi le vœu de beaucoup d'autres cahiers. M. Gagnol a dressé une statistique intéressante, en dépouillant les cahiers de doléances de 1789. Il a constaté que 187 cahiers demandaient la suppression ou le rachat des dîmes, que 51 en voulaient le maintien mais en les convertissant en prestation pécuniaire ; enfin que 547 n'en parlaient pas. Il semblerait donc que la grande

1. GAGNOL, *op. cit.*, pp. 180-181.

majorité des cahiers demandaient ou acceptaient le maintien de la dîme ; ce qui n'est pas l'indice que cette redevance fût particulièrement impopulaire.

Les textes et les chiffres que nous avons cités au cours de ce chapitre réduisent donc à de justes proportions les attaques qui, depuis cent ans et de nos jours, ont été portées contre la dîme. Sans la déclarer exempte d'abus, ils nous ont prouvé que, sur ce point comme sur tant d'autres, la légende révolutionnaire créée par certains écrivains du xix^e siècle, les déclamations des politiciens, les calomnies de ces singuliers éducateurs qui, en faussant l'histoire, pervertissent l'esprit de la jeunesse, s'étaient accordées pour faire de la dîme un épouvantail, destiné à nous inspirer à la fois l'horreur de l'Ancien Régime et du clergé. Au lieu de cet épouvantail il y avait une institution qui avait fait ses preuves, puisqu'elle avait duré plus de mille ans, qui avait pu, au cours de sa longue existence, se laisser pénétrer par quelques abus dont le clergé lui-même reconnaissait l'existence en 1789, mais qui, malgré tout, était acceptée, sans trop de difficulté, par la masse de l'opinion publique.

BIBLIOGRAPHIE

DURAND. La dîme ecclésiastique au xviii^e siècle.

GAGNOL. La dîme ecclésiastique en France, au xviii^e siècle.

CHAPITRE IX

A quoi servaient les biens du clergé.

I

Entretien du haut et du bas clergé.

CALVET. Cours préparatoire, p. 80.

Allons, mon fils, au travail ! voici le moment venu où il faut porter la dîme à M. le curé.

— *Mais, mon père, nous n'avons pas assez pour nous. Nous n'arrivons pas à vivre et il faut encore que nous prélevions la meilleure part de notre récolte, et pour qui ? pour des gens qui n'en ont pas besoin. Car, tu sais, M. le curé est un pauvre homme tout comme nous, qui a faim et soif à son ordinaire, aussi bien que de pauvres paysans, et ce n'est pas à lui qu'iront nos grains, nos légumes et nos fruits. C'est à son patron que tu connais bien, le fils cadet de notre comte dont on voit le château là-bas sur la hauteur. Il s'est fait prêtre ; mais il n'exerce pas et il paie notre vieux curé pour dire la messe à sa place. Alors, l'un travaille et l'autre, qui ne fait rien, reçoit le prix du travail. Le curé est pauvre, son patron est riche, et il faut que nous lui donnions, à celui-là, les légumes que nous avons fait pousser à la sueur de notre corps. Ce n'est pas la justice cela. »*

— *C'est la loi ! reprit le vieux avec résignation.*

Cours moyen, p. 162.

Si les évêques jouissaient de riches revenus, les curés, surtout ceux des campagnes, n'avaient qu'un traitement insuffisant. « Je plains, écrivait Voltaire, le curé à qui les moines nommés gros décimateurs osent donner un salaire de 40 ducats pour aller faire toute l'année, à deux ou trois milles de sa maison, le jour, la nuit, au soleil, à la pluie, dans les neiges, au milieu, des glaces les fonctions les plus désagréables et souvent les plus inutiles. Cependant l'abbé, gros décimateur (qui reçoit les dîmes) boit son

vin de Volnay, de Beaune, de Chambertin, de Sillery, mange des perdrix et des faisans, dort sur le duvet... il fait bâtir un palais. La disproportion est trop forte. »

Cf. aussi, cours supérieur, p. 137.

GAUTHIER et DESCHAMPS. Cours supérieur, p. 185.

Lecture sur les biens nationaux.

L'État (en 1790) se chargeait de donner à chaque membre du clergé des honoraires convenables pour l'époque; ce qui allait bien relever la situation du bas clergé.

GUIOT et MANE. Cours moyen, p. 167.

Imaginent une lettre de Jacques Bonhomme¹ en 1789 et lui font dire :

« Nos bons curés, bien qu'appartenant à l'ordre du clergé, paraissaient tout aussi indignés. Ils nous expliquaient qu'eux, les pauvres prêtres de campagne, réduits à la portion congrue, vivaient misérablement avec 300 francs de revenu. »

ROGIE et DESPIQUES. Cours moyen, p. 315.

Les desservants, dans les villages, et les moines, roturiers de naissance, devaient se contenter de la modeste part, souvent insuffisante, que le haut clergé consentait à leur abandonner. Ce bas clergé, misérable, fut, dès le début, partisan de la Révolution.

Cf. aussi (Cours supérieur, p. 315).

SOMMAIRE. — Revenus considérables du haut clergé. — Formé en partie du patrimoine des prélats. — Générosités faites par les évêques avec leurs biens de famille. — Disproportion entre les rentes du haut et du bas clergé. — Quelques exemples des revenus du haut clergé. — Le bas clergé était-il misérable? — Condition matérielle du bas clergé en Normandie. — En Provence. — Dans le Bordelais. — Dans le Lyonnais. — En Champagne. — Dans le Maine. — En Bourgogne. — Dans le Berry. — Taux moyen des revenus du bas clergé. — Taux de la portion congrue. — Traitements de la Constituante et du régime concordataire. — Raisons de cette légende.

En même temps qu'ils réduisent jusqu'à les supprimer complètement les contributions que fournissait l'Église

1. Il faudrait plutôt dire *Joseph Prud'homme*.

aux besoins de l'État, les auteurs de manuels laïques exagèrent à l'envi la richesse de l'Église sous l'Ancien Régime. Ils nous représentent le clergé comme le plus gros propriétaire de France depuis les plus lointaines origines de notre histoire jusqu'à la Révolution ; ils nous le montrent accaparant, pour son usage personnel, la plus grande partie de la production économique du pays et nous donnent de lui l'impression d'un immense vampire se nourrissant avidement du travail, des sueurs, des revenus si péniblement acquis des générations qui se sont succédé pendant treize siècles.

Nous avons déjà fait justice de ces affirmations tendancieuses. Dans une précédente étude, nous avons prouvé, textes en mains, que l'on exagérait l'étendue et la valeur des biens du clergé, et aux appréciations fantaisistes des faiseurs de manuels laïques nous avons opposé les évaluations qui furent faites à la veille de la Révolution.

Dans les chapitres qui précèdent celui-ci, nous avons montré la part considérable que prit l'Église, depuis les temps du haut Moyen Age jusqu'à la Révolution, aux charges de la nation et la manière parfois très dure dont les rois taxèrent ses biens, les considérant comme une réserve pour le cas de détresse nationale.

Devançant une objection qu'on serait en droit de nous adresser, nous ne faisons aucune difficulté de reconnaître que même ramenés à des proportions plus exactes, et même grevés de fortes taxes, les biens du clergé étaient considérables au Moyen Age et sous l'Ancien Régime et que leurs revenus permettaient aux dignitaires ecclésiastiques, évêques, abbés, prélats de faire figure de grands seigneurs et de propriétaires opulents.

Il faut cependant remarquer que souvent ils tenaient ces richesses autant de leur patrimoine que des biens d'Église. Les évêques gallo-romains appartenaient presque tous à la haute aristocratie territoriale ; avant d'entrer dans les ordres, ils comptaient déjà parmi les plus riches proprié-

taires de leur province, et souvent ils, enrichirent leurs églises de leurs donations, et de leurs legs plutôt qu'ils ne tirèrent d'elles leur opulence. « Au milieu des troubles de ce temps, dit M. Bayet du v^e et du vi^e siècles le peuple voulait pour évêques des hommes qui, par leur naissance, par leur éducation, souvent même par le rôle qu'ils avaient joué, fussent en état de le défendre avec énergie. L'aristocratie romaine, composée de familles sénatoriales, s'empare de l'épiscopat avec l'assentiment des fidèles, parfois même se le transmet de père en fils. Germain était duc de Auxerre... lorsque l'évêque Amator l'ordonna prêtre : à sa mort, il le désigna au peuple pour son successeur. Euchèr, évêque de Lyon de 434 à 449, est de famille sénatoriale; son père a été peut-être préfet des Gaules... Sidoine Apollinaire est fils et petit-fils de préfets des Gaules, gendre d'un ex-empereur, lui-même a été préfet de Rome, patrice ; il est célèbre comme écrivain, mais il appartient encore au monde lorsque le peuple de Clermont, en 470, le choisit comme évêque ¹. » Un autre évêque de Clermont, Vénérandus, était sénateur avant son ordination ¹. Gallus, évêque du même diocèse, appartenait « à l'une des plus illustres familles sénatoriales des Gaules ; et personne ne pouvait surpasser par l'illustration de la naissance » son père, le sénateur Georges, et sa mère Léocadie. « Grégoire, évêque de Langres, était « *ex senatoribus primis* » et avant de gouverner cette église, il avait exercé, pendant quarante ans, des fonctions civiles ³.

Ces représentants de la plus haute classe de la société tenaient de leurs familles des richesses considérables.

Au Moyen-Age, la féodalité occupa un grand nombre d'évêchés et d'abbayes. « Le duc Richard I de Normandie

1. *Histoire de France* de LAVISSE, II, p. I, p. 23.

2. GRÉGOIRE DE TOURS, II, 13, « *ex senatoribus episcopus ordinatur* ».

3. GRÉGOIRE DE TOURS, *Vitæ Patrum*, VI, 1.

4. *Ibid.*, VII, 1.

fit de son fils Robert un archevêque de Rouen, de son neveu Hugue, un évêque de Bayeux, de son autre neveu Jean, un évêque d'Avranches, de son petit-fils Hugue, un évêque de Lisieux. Le duc Richard II donna l'archevêché de Rouen à son fils Mauger ; Guillaume le Conquérant l'évêché de Bayeux à son frère utérin Odon¹. » Les autres feudataires agissaient de même dans leurs fiefs et le roi dans son royaume ; il serait trop long d'énumérer les prélats qui, du haut Moyen Age aux temps modernes, ont appartenu à la maison royale. Enfin, la noblesse, la haute bourgeoisie ont fourni un grand nombre de leurs enfants à l'Eglise : on n'a pour s'en convaincre qu'à parcourir les séries épiscopales des diocèses, les séries abbatiales des monastères. Les papes et les conciles durent même réprimer cette invasion des charges ecclésiastiques par les hautes classes de la société et en réserver une partie pour les clercs pauvres mais instruits,

Le régime des concordats favorisa cette invasion du clergé par la noblesse. « Quand on parcourt la liste des titulaires d'évêchés avant et depuis François I^{er}, remarque M. l'abbé Sicard, on constate, à partir du Concordat (de 1516), une poussée générale de gentilshommes vers l'épiscopat français². » A la fin de l'ancien Régime, la presque totalité des évêchés étaient occupés par la noblesse d'épée ou de robe. « Metz a un Montmorency-Laval ; deux Rohan-Gueméné occupent les sièges de Strasbourg et de Cambrai ; nous trouvons trois La Rochefoucauld à Rouen, à Beauvais, à Saintes ; deux Talleyrand-Périgord à Reims et à Autun ; un Durfort à Besançon, un Clermont-Tonnerre à Châlons-sur-Marne, un Polignac à Meaux, un Crussol d'Uzès à la Rochelle, un Saint-Aulaire

1. *Histoire de France* de LAVISSE, t. II, Les premiers Capétiens par LUCHAIRE, p. 110.

2. SICARD. *L'ancien clergé de France*. Les Evêques avant la Révolution, p. 4.

à Poitiers, un Breteuil à Montauban, un Seignelay-Colbert à Rodez, un Dillon à Narbonne, un Chabot à Saint-Claude, un Sabran à Laon, un La Tour du Pin-Montauban à Auch, un Vintimille à Carcassonne, deux du Plessis d'Argentré à Limoges et à Séez, un Mailly-La Tour-Landry à Saint-Papoul, un Narbonne-Lara à Evreux, un Juigné à Paris, un Lamarche à Saint-Pol-de-Léon, un Grimaldi à Noyon, un Mercy à Luçon, un Boisgelin à Aix¹. » A cette énumération M. Sicard en ajoute en note une autre qui la double en étendue.

Ce n'est pas le lieu de discuter longuement les conséquences d'un pareil recrutement du haut clergé. Il y en eut de bonnes : à l'époque des invasions barbares, il fallait des évêques de la plus haute naissance pour prendre en mains efficacement la cause des vaincus et en imposer aux vainqueurs. M. Luchaire fait remarquer que c'est parmi les prélats qui se rattachaient aux grandes familles féodales que l'on compte ces évêques aux conceptions hardies qui élevèrent ces splendides cathédrales qui sont la gloire de notre sol français. Il n'est que trop certain aussi que ces prélats installèrent souvent dans leurs demeures épiscopales les mœurs mondaines, guerrières et parfois légères qui régnaient dans le milieu auquel ils appartenaient ; la réforme de Grégoire VII fut rendue nécessaire, au XI^e siècle, par cette pénétration trop étroite de l'Église par la féodalité. On peut aussi trouver, que l'épiscopat du XVIII^e siècle se ressentit un peu de la légèreté du milieu dans lequel il se recrutait presque exclusivement. Enfin, trop souvent, les dignités ecclésiastiques furent recherchées par ambition mondaine plus que par l'effet d'une vocation surnaturelle ; l'Église et la Société en souffrirent.

Issus de familles qui, pour la plupart, unissaient la richesse à l'éclat de la naissance, ces prélats firent profiter l'Église de leurs biens personnels, qui parfois étaient

1. SICARD, *ibid.*, p. 2.

considérables. Dès le IV^e siècle, beaucoup d'évêques faisaient abandon de leur patrimoine à l'église dont ils devenaient les pasteurs. C'est ce que fit, à Milan, saint Ambroise : lorsque de préfet de la ville, il eut été nommé évêque, il abandonna à son église ses immenses domaines « *praedia quae habebat* », pour vivre dans la pauvreté. Bientôt, cet usage devint si général qu'y manquer était considéré comme une faute ; des conciles firent une obligation aux évêques de faire tout au moins des legs et des donations à leurs églises.

Ces traditions se perpétuèrent à travers le Moyen Age. Ce fut souvent avec leurs biens et leurs revenus personnels que les évêques construisirent leurs cathédrales ou dotèrent leurs diocèses d'œuvres d'assistance et d'enseignement. Les prélats du XVII^e et du XVIII^e siècle montrèrent la même générosité, consacrant souvent une grande partie de leur fortune privée à des œuvres de piété ou de charité. Phélippeaux de la Vrillière, archevêque de Bourges, mit 600.000 livres de son patrimoine dans la construction de l'Archevêché et du Grand Séminaire ; Rohan-Guéméné, archevêque de Bordeaux, dépensa toute sa fortune à l'érection du palais archiépiscopal. Le cardinal de Gesvres, archevêque de Bourges, mourut en 1774, léguant tous ses biens au Grand Séminaire auquel il avait déjà donné 100.000 livres pour l'entretien des étudiants pauvres² « Fénelon, qui ne fut jamais insensible au bonheur et à la gloire de sa maison,.. déclara à sa famille qu'il savait obérée, qu'elle n'avait rien à voir dans son testament. Ainsi parle Belzunce ; ainsi parlent les évêques du XVIII^e siècle³. » Et voilà ce qu'il ne faut pas oublier quand on parle des gros revenus dont disposaient les prélats de l'Ancien Régime ; on

1. PAULIN. *Vie de saint Ambroise*. Cf. aussi SAINT BASILE. Ep. 53 (à saint Ambroise).

2. SICARD. *Op. cit.*, pp. 81 et 383.

3. SICARD. *Op. cit.*, p. 382.

ne doit jamais perdre de vue que c'était avec leurs biens personnels qu'ils alimentaient. le plus souvent, en même que le faste et l'opulence qu'on leur reproche, les œuvres de charité, d'assistance et d'enseignement qu'on s'empresse de passer sous silence.

Quelque importantes que fussent les rentes personnelles des membres du clergé, elles n'en constituaient pas moins la plus faible partie de revenus de l'Eglise de France. En réalité, les évêques dans leurs diocèses, les chapitres dans leurs cathédrales, les abbés et leurs moines, les abbesses et leurs religieuses dans leurs monastères, les curés dans leurs paroisses vivaient surtout des revenus ecclésiastiques attachés à leur dignité et à leurs fonctions. Et ces revenus étaient fournis par une fortune considérable, accumulée, au cours de quatorze siècles, et composée de biens fonds, de redevances foncières et féodales, de droits ecclésiastiques dont les plus importants était la dîme.

Les apologistes de la Révolution n'ont pas manqué de signaler les abus que présentait la répartition de cette fortune ecclésiastique. Sous l'Ancien Régime, disent-ils, les biens d'Eglise étaient accaparés par le haut clergé, tandis que le bas clergé était réduit à la misère.

Qu'y a-t-il de vrai dans cette affirmation ?

Il est certain qu'il y avait une disproportion excessive et abusive entre les revenus du haut et du bas clergé. L'évêché de Strasbourg rapportait 600.000 livres, l'archevêché de Paris 600.000, celui de Narbonne 160.000, celui d'Albi 213.000, celui d'Auch 120.000, comme l'évêché de Metz, l'archevêché de Rouen 100.000. De plus, les hauts dignitaires qui les occupaient cumulaient le plus souvent des abbayes, des prieurés qu'ils ne gouvernaient pas mais dont ils touchaient la plupart des revenus ; or une abbaye telle que Saint-Germain-des-Près avait un revenu annuel de 236.000 livres. Grâce à ces cumuls, la plupart des évêques étaient si fortement rentés que le marquis de Ferrières

écrivait dans ses Mémoires « qu'ils avaient tous 100.000 livres de rentes, quelques-uns 200, 300 et même 600.000 ¹ ». Il exagérait ; car, l'inégalité de la répartition des revenus existant même au sein de l'épiscopat, il y avait des évêchés que Richelieu appelait *crottés*, qui n'avaient que 9.000 livres de revenu (Apt) ou même 7.000 livres (Digne et Vence).

En face de rentes aussi considérables, on trouvera faibles celles qui étaient faites aux curés et aux vicaires des campagnes. Les uns percevaient directement la dîme sur leurs paroissiens, les autres recevaient un traitement ou *portion congrue* des corps ecclésiastiques ou des personnes qui étaient substitués à eux pour le prélèvement et l'usufruit de la dîme. On distinguait en conséquence le clergé décimateur et le clergé à portion congrue. Voyons quels étaient les revenus de l'un et de l'autre.

Dans son étude sur la *Dîme ecclésiastique en France au XVIII^e siècle*, M. Marion s'apitoie sur le sort du curé décimateur. « En Normandie, dit-il, la cure de Saint-Jean (Calvados) ne valait pas 500 livres, celle de Saint-Laurent à peine 400, celle de Saint-Malo à peine 300. Vers 1770, il y avait en France, d'après Léouzon-Le Duc, environ 6850 curés décimateurs ou codécimateur ayant un revenu inférieur à 500 livres ². »

Ces évaluations sont de beaucoup inférieures à la réalité. Nous ne savons pas comment M. Léouzon-Le Duc a fait sa statistique ; il ne nous en fournit pas les éléments. Mais ce qui est certain c'est que les documents de plus en plus nombreux que publie la *Commission officielle de l'histoire économique de la Révolution* donnent une toute autre idée des revenus des curés de campagne à la

1. SICARD. *Op. cit.*, p. 104. *Histoire de France* de LAVISSE, IX, p. 154.

2. MARION, p. 166. LÉOUZON-LE DUC. *La fortune du clergé sous l'Ancien Régime*, août 1881.

veille de la Révolution. Le 9 janvier 1791, l'administration de l'Orne fit faire un devis estimatif des dîmes et biens dépendant de la cure de Condé-sur-Sarthe, duquel il résulte que le curé de cette paroisse avait un revenu de 1996 livres¹. Une enquête semblable constata, le 29 janvier 1791, que le curé d'Aunay, dans le même département, avait 906 livres de revenu². La paroisse de Courtomer avait pour principal décimateur le prieur bénédictin de ce lieu; cependant le curé percevait sur les dîmes 1.000 livres et les terres curiales lui rapportaient 1150 livres, ce qui portait son revenu à 2.150 livres et lui permettait d'avoir un vicaire payé 400 livres, un domestique et un cheval³. Le curé du Chalange tirait des biens curiaux, année commune, 400 livres et de ses dîmes 1.200 livres; ce qui portait son revenu total à 1.600 livres⁴. Celui de Vandes avait « tant en temporel qu'en dîmes », 800 livres de revenu annuel; or sa paroisse n'avait que 128 habitants⁵. Dans la paroisse de Marchemaisons, qui comptait 600 habitants, le curé déclarait un revenu de 1.146 livres, ainsi réparti: 252 livres pour le temporel, 900 pour les grosses et menues dîmes et les « terres couchées »⁶. Pour un pays qui ne semble pas cependant fort important, il avait un vicaire qu'il payait 300 livres. Au Ménil-Brout, petite paroisse qui avait 222 habitants, le curé possédait 1.367 livres de revenu « clair et net ». (618 de dîmes et 749 de temporel.) A Montchevrel (625 habitants), la municipalité adresse, le 16 janvier 1791, au district « l'estimation des

1. MOURLOT. *Recueil des documents d'ordre économique de l'Orne* (collection des documents inédits sur l'histoire de la Révolution), I, p. 385.

2. *Ibid.*, II, p. 301.

3. *Ibid.*, II, p. 7.

4. *Ibid.*, II, p. 113.

5. *Ibid.*, II, p. 381.

6. *Ibid.*, II, p. 481.

dîmes et revenus tant de la cure que des autres décimateurs ». Le revenu de la cure est estimé 1.785 livres, toutes charges d'exploitation déduites¹. » Aux Ventes-de-Bourse (720 habitants), le curé déclarait, le 20 novembre 1790, 1.120 livres de revenus desquelles il déduisait 450 livres « pour la pension et les honoraires du vicaire³ ». « La cure de Semailli (436 habitants) comprend l'église, le presbytère ; il n'y a pas de sacristie ; le presbytère est en mauvais état, le corps de ferme, une grange, une écurie, etc. ; le jardin, environ 1/4 d'arpent estimé 12 livres situé en plaine ; 3/4 d'arpents de pré estimé 15 livres, moitié clos de haies et planté d'ormeaux ; un arpent 1/4 de pâture estimé 35 livres, planté d'arbres fruitiers, clos de haies et de fossés ; la dîme estimée, pour sa part, 2.928 livres ; ce qui forme un total de 3.000 livres. Les charges spirituelles et temporelles consistant en fondations et services, impositions principales, accessoires, capitation et corvées, aumônes, réparations, nourriture et logement d'un vicaire, frais pour le battage et le brassage, gages et nourritures des domestiques, nourriture des chevaux et entretien des charrettes se montent à la somme de 1.098 livres, 14 sous, 6 deviers. Le revenu annuel (net) est donc de 1091 livres, 1 sou, 6 deniers⁴. » Ainsi s'exprime, le 26 mars 1790, l'assemblée municipale du lieu.

A Aunou-sur-Orne (509 habitants), le curé recevait du gros décimateur une « portion alimentaire » ou traitement « estimée à 700 livres » ; il avait en outre 22 livres de revenu pour le temporel et 330 pour les menues dîmes ; soit en tout 1052 livres. Il estimait lui-même à 80 livres les charges de son bénéfice⁵. Comme son confrère d'Aunou, le curé de Chailloué (792 habitants) était à portion

1. *Ibid.*, II, p. 507.

2. *Ibid.*, II, p. 557.

3. *Ibid.*, II, p. 613.

4. *Ibid.*, I, p. 575.

5. *Ibid.*, III, p. 293.

congrue; le chapitre de Sées, qui était le gros décimateur, lui payait 700 livres de traitement et 350 à son vicaire qui était, en même temps, maître des petites écoles. Le curé avait encore une rente de 72 livres; ce qui portait son revenu à 772 livres¹. La commune de Montrond, aujourd'hui réunie à Neuville, avait, en 1790, 150 habitants; son curé jouissait d'un revenu net de 240 livres pour le temporel, de 609 sur les dîmes, toutes charges spirituelles et temporelles déduites². Son collègue de Neuville (319 habitant) présenta lui-même de ses revenus et de ses charges un état fort détaillé d'où il résultait que son revenu clair était de 607 livres « toutes charges réduites »; mais il ne comptait pas la jouissance du presbytère « consistant en une salle, cuisine, office, laverie, deux chambres, cinq cabinets, grenier dessus, une grange, une étable, une écurie, un bûcher, des latrines, une serre pour le jardin, une boulangerie en terre à pavés, un juchoir pour les volailles; tous ces objets bâtis à neuf en pierre et couverts en tuiles; un pressoir et moulage en hêtre, grenier à pommes dessus et deux caves »; ni celle « d'un jardin en arrière clos de murs et de haies vives³ ». Le curé de Saint-Hilaire-le-Gérard (289 habitants) avait un presbytère, un jardin, trois pièces de terres, une pâture et 650 livres de dîmes⁴; celui de Sainte-Colombe-la-Petite (230 habitants, aujourd'hui réunie à Saint-Léonard des Parcs) avait 1.300 livres de revenu⁵.

Si, nous transportant dans une région tout opposée de la France, nous nous enquérons de la situation matérielle des curés en Provence, avant 1789, nous trouvons des renseignements du même genre. A Jouques (Bouches-du-

1. *Ibid.*, III, p. 332.

2. *Ibid.*, III, p. 440.

3. *Ibid.*, III, p. 465 et suivantes.

4. *Ibid.*, III, p. 495.

5. *Ibid.*, III, p. 519.

Rhône), le curé exploitait onze pièces de terres d'un revenu total de 250 livres s'ajoutant aux dîmes¹. Le vicaire perpétuel (curé) de Lançon tirait 196 livres de son temporel et 2.250 livres des dîmes². Aux Pennes, le curé tient et régit par lui-même la maison curiale et un petit enclos, la cave destinée à mettre le vin de la dime, une propriété de 325 cannes, une autre de 550 cannes, une troisième de 425, et perçoit, de plus, les dîmes³. Celui des Peyrolles⁴ jouissait de 13 pièces de terre lui rapportant 205 florins, soit environ 300 livres. A Saint-Cannat, le curé ne percevait que le quart de la dime, les trois autres quarts appartenant à l'évêque de Marseille. Ce quart représentait un revenu de 1.025 livres, selon l'estimation de l'évêque, de 1.800 suivant l'estimation des officiers municipaux⁵ ; il faut ajouter à cela le revenu du temporel. A Vernègues, « le curé est prieur décimateur. La dime sur tous les grains et légumes, produit un revenu évalué à 2.378 livres sur lequel il faut déduire les charges s'élevant à 1.059 livres⁶ ».

MM. Marion, Bencazar et Caudrillier ont publié les *Documents relatifs à la vente des biens nationaux dans la Gironde* ; nous y relevons les mentions suivantes au sujet des revenus des curés avant 1789.

Cenon, revenu des dîmes perçues par le curé.	8.236 livres.
Talence, revenu déclaré	525 »
Bègle, revenu déclaré.	605 »
La Tresne, revenu des dîmes	7.423 »
Ivrac, revenu déclaré	5.959 »

1. MOULIN. *La vente des biens nationaux dans les Bouches-du-Rhône* (même collection), II, p. 564.

2. *Ibid.*, p. 620.

3. *Ibid.*, p. 488.

4. *Ibid.*, p. 497.

5. *Ibid.*, p. 563-564.

6. *Ibid.*, III, p. 195.

Ambarès, revenu déclaré net	9.000	»
Saint-Eulalie d'Ambarès, revenu déclaré net	2.000	»
Saint-Vincent de Paule, revenu des dimes nettes.	7.185	à 10.800
Le Barp, revenu des dimes	700	»
Beliet, revenu de la dime	900	»
Salles, revenu déclaré.	2.272	»
Blanquefort, revenu de la dime nette	2.288	»
Parempuyre, revenu déclaré	8.208	»
Lacanau, revenu total évalué	3.823	»
Sauimos, revenu de la dime nette, année moyenne	2.000	»
La Teste-de-Buch, revenu total	900	»
Audenge, revenu total et du domaine curial	1.734	»
Gujan, revenu total.	2.600	»
Lanton, revenu des dimes nettes	2.481	»
Mios, casuel et revenu du petit domaine	1.048	»
Labarde, revenu.	4.500	»
Margaux, revenu net déclaré	5.242	»
Arsac, revenu déclaré.	6.000	»
Cantenac, revenu total.	10.113	»
Pessac, revenu déclaré	3.610	»
Cadaujac, revenu déclaré.	1.417	»
Cestas, revenu de la dime	1.863	à 2.095
Gradignan. Le curé de Gradignan, en sa qualité d'archiprêtre de Cernès, prieur de Saint-Nazaire, chapelain de Jean Itey (Sainte-Colombe de Bordeaux), Maupis (église des Jacobins), possédait un revenu total de	7.500	»
Saint-Jean-d'Illac, revenu déclaré	3.694	»
Mérignac, revenu de	1.350	»
Pompignac, revenu de.	3.000	»
Camarsac, revenu de la dime	1.500	»

Croignon, revenu total	1.602 »
Fargues Saint-Hilaire, revenu des dimes	1.703 »
Loupes, revenu total	800 »
Sallebœuf, revenu de la dime	1.500 à 3.091
Tresses, revenu déclaré	2.730 »
Quinsac, revenu de la moitié de la dime	3.000 »
Cambes, revenu	700 »
Camblanes, revenu net	4.092 »
Cénac, revenu.	1.300 »
Lignan, revenu de la moitié de la dime.	1.200 »
Maynac » » » » .	797 à 1.000
Sadirac, revenu total	5.170 »
Saint-Caprais, revenu des dimes . . .	3.000 »
Caillau, réduit à la portion congrue qui est de	1.000 »
Cameyrac, revenu total	2.200 »
Montussan, revenu déclaré	4.361 »
Beautiran et Ayguemorte, revenu brut de la dime	2.300 à 2.500
Ile Saint-Georges, revenu	2.467 »
Martillac, revenu	1.682 »
Cazelles, revenu de la dime.	2.500 »
Lalibarde. (Le curé est en même temps chanoine de Saint-Vincent de Bourg.) Revenu du domaine curial et des dimes 737, revenu du canonicat 500, revenu de 6 quartiers de froment 100, revenu global	1.337 »
Lansac, revenu de la dime nette moyenne	5.304 »
Marcamp. Le curé prieur de Marcamp et de Prignac jouit d'un revenu de .	4.271 »
Saint-Seurin-Bourg, dime nette . . .	678 »
Cars, revenu net	1.479 »
Mazion, revenu net.	5.236 »
Plassac, revenu net	3.219 »
Saint-Martin de Lacaussade, revenu brut	1.551 »

Saint-Paul, revenu net.	3.209 »
Cezac, 3/4 des dîmes et fiefs	4.000 »
Cubnezai, revenu de la dîme	2.400 »
Marsas, revenu de la dîme nette	989 »
Anglade, revenu net	2.016 »
Eyrans, revenu net.	2.709 à 3.715
Aubie, revenu des dîmes et fiefs	3.500 »
Cubzac, revenu des dîmes	3.000 »
Gauriaguet, revenu des dîmes.	800 »
Peujard, revenu total moyen	3.308 »
Saint-Gervais, revenu de la 1/2 dîme	2.500 »
Saint-Laurent, revenu net	2.549 »
Salignac, revenu net	3.795 »
Berson, revenu net,	1.700 »
Gauriac qui dessert aussi La Ruscade et Cavignac, dîme nette.	3.500 »
Saint-Trojan, dîme nette.	539 »
Samonac, revenu total.	2.335 »
Saint-Ciers-de-Lalande, revenu net	5.700 »
Marcillac, revenu brut	3.447 »
Plèneselve, revenu net	1.800 »
Saint-Palais, » » total	4.406 »
Campugnac, » »	1.842 »
Geneyrac, » »	3.067 »
Saint-Girons, » »	2.024 »
Thuillac, » »	1.287 »
Saint-Savin, » »	2.000 à 2.117
Saint-Yzans, » »	1.500 »
Civrac, » »	1.547 à 1.777
Donnezac » »	1.996 »
Saint-Mariens » »	2.318 ¹ »

Le tableau se continue pour les curés des districts

1. MARION, BENCAZAR et CAUDRILLIER. *Documents relatifs à la vente des biens nationaux dans la Gironde* (Collection des documents inédits sur l'histoire économique de la Révolution française, I, pp. 21-39.

de Libourne, Bazas, Lesparre, Cadillac et La Réole¹. Il ne diffère pas de celui que nous venons de relever pour ceux de Bordeaux et de Bourg.

La publication de M. Charléty sur la *Vente des biens nationaux dans le Rhône* nous fournit quelques renseignements sur la condition matérielle des curés dans cette région, en 1789. Celui de Saint-Didier-sous-Riverie, par exemple (1.000 habitants en 1790), recevait du chapitre Saint-Paul de Lyon une portion congrue de 525 livres, il touchait 200 livres sur les dîmes, avait une rente pour messes de 90 livres; ce qui constituait un revenu total de 815 livres, outre le temporel dont il jouissait². *Les cahiers de doléances du bailliage de Troyes* nous donnent les chiffres des revenus de quelques curés. Celui de Chaumont, par exemple, tirait 752 livres de la dime³, celui de Charmoy 500⁴, celui de Chauchigny 294⁵, celui de Chenegy 800⁶, celui de Clerey 860⁷, celui de Dierrey-Saint-Julien 1.200 livres⁸, celui de Dosches 800⁹, celui d'Estissac 2.000¹⁰ (paroisse de plus de 1.000 habitants); celui de Faux-Villecerf (330 habitants) 500¹¹; celui de Vailly (138 habitants) 400¹², celui de Fontaine-Saint-Georges (191 habitants) 700¹³. A Fontvannes, le chapitre de Saint-Pierre de Troyes était le décimateur; mais il abandonnait au curé les menues dîmes valant 300 livres et 309 livres sur les grosses¹⁴. Les grosses et les menues dîmes rapportaient au curé de Gérosdot 1.000 livres (492 habitants)¹⁵; 580 livres au curé de Jaucourt¹⁶. Celui de Lagesse (460 habitants) tirait de ses dîmes, perçues au 21^e, la somme annuelle de 750 livres¹⁷,

1. *Ibidem*, pp. 39-74. — 2. CHARLETY, p. 137. — 3. Ed. Vernier I, p. 577. — 4. *Ibid.*, p. 583. — 5. *Ibid.*, p. 591. — 6. *Ibid.* p. 601. — 7. *Ibid.*, p. 627. — 8. *Ibid.*, II, p. 15. — 9. *Ibid.*, II p. 28. — 10. *Ibid.*, II, p. 70. — 11. *Ibid.*, II, p. 96. — 12. *Ibid.* II, p. 106. — 13. *Ibid.*, II, p. 115. — 14. *Ibid.*, II, p. 711. — 15. *Ibid.*, II, p. 138. — 16. *Ibid.*, II, p. 168. — 17. *Ibid.*, II, p. 185.

celui de Laines-aux-Bois 788 livres¹, celui de Santages 400², etc. Il est à remarquer que ces chiffres ne représentent qu'une partie des revenus des curés, puisqu'ils ne concernent que les dîmes et non le temporel ; il faudrait les majorer au moins de moitié pour avoir le revenu total probable.

« Presque toujours », dit M. Babeau des curés de France et plus particulièrement de ceux de Champagne, « ils possédaient autour de leur demeure un jardin, un verger, quelques pieds de vigne. Outre des poules, ils avaient une ou plusieurs vaches, un cochon, quelquefois un ou deux chevaux. Le curé de Lermont en Champagne avait deux chevaux de cent livres chacun. Le curé de Levigny possédait une vache et son veau et une petite toire, estimés 100 livres. Il avait un domestique et une servante. Le curé de Vauchassis avait 100 paires de pigeons, et comme il était interdit aux curés d'avoir des pigeons, s'ils ne possédaient un domaine de cinquante arpents, il est probable que le domaine de sa cure atteignait cette contenance. »

« Dans le Maine, un grand nombre de curés avaient plusieurs pièces de terre labourable, de prés et de vignes qu'ils exploitaient eux-mêmes³. » Et par conséquent, là aussi, la portion congrue pour les uns, la dîme pour les autres ne représentait qu'une partie de leurs revenus, auxquels il fallait ajouter les produits des terres affectées au curé, c'est-à-dire le « temporel ».

Voici un témoignage curieux qui nous vient de la Bourgogne, celui de Edme-Nicolas Restif, curé de Courgis : « Ma cure, disait-il, rapporte environ 1.500 livres (soit 2.700 de nos jours) ; 500 francs suffisent pour l'entretien de ma maison. » Il consacrait tout

1. *Ibid.*, II, p. 186.

2. *Ibid.*, II, p. 189.

3. BABEAU. *La vie rurale dans l'ancienne France*, p. 177.

le reste à d'intelligentes charités accomplies dans sa paroisse¹.

Pour le Berry, nous relevons les chiffres suivants dans la publication de M. A. Gandillon, *les Cahiers de doléances du bailliage de Bourges et des bailliages secondaires de Vierzon et Henrichemont* ; il les a empruntés lui-même aux archives du Cher (C. 583 bis, et Cp. 2.675).

Curé d'Arçay	800 livres (dîmes).	
» Aubigny, portion congrue	700 livres,	
temporel 90		ci 790
» Aubinges, revenu net	826 livres.	
» Avor, revenu net	1.750	»
» Azy, » »	2.418	»
» Baugy, » »	1.492	»
» Bengy, portion congrue de 700 livres,		
plus mandat de 500, soit	1.200	»
» Berry-Marmagne, revenu net	683	»
» Brécy, revenu net environ	1.200	»
» Brinay, » »	700	»
» Bué, » »	1.100	»
» Cerbois (congruiste), environ	700	»
» La Chapelle-Saint-Ursin (congr.) env.	700	»
» Chassy, (congruiste)	875	»
» Couargues, » »	2.892	»
» Couy, » » environ.	1.200	»
» Crosses Etréchy » » »	1.200	»
» Farges et Septaine » » »	1.200	»
» La Faye, » »	842	»
» Feux, » »	1.403	»
» Fussy, » »	680	»
» Gardefort, » » environ.	1.200	»
» Garigny » »	1.567	»
» Givaudins, » »	620	»
» Groises, » »	630	»

1. Cité par G. GOYAU dans son introduction au *Clergé rural sous l'Ancien Régime* de AGEORGES.

» Herry,	» »	2.700	»
	traitement d'un vicaire	700	»
» Humbligny, revenu net		1.001	»
» Jalognes,	» » environ	1.200	»
» Jassy,	» » »	1.200	»
» Lepan,	» » »	1.200	»
» Laverdine, portion congrue 700, plus mandat de 500 soit		1.200	»
» Levet, revenu net		412	»
» Lissay,	» »	742	»
» Lochy,	» »	773	»
» Lugny,	» »	1.500	»
» Lury, portion congrue.		700	»
» Marmagne		450	»
» Ménétou		470	»
» Ménétréol		861	»
» Méreau, portion congrue		700	»
» Méry-ès-Bois, revenu net environ.		1.200	»
» Montigny		1.128	»
» Mornay		933	»
» Morogues (1.105 habitants)		8.191	»
» Morthomiers		767	»
» Moulins-sur-Yèvre		340	»
» Nançay, portion congrue		700	»
» Neuvy-deux-Clochers, revenu net		894	»
» Neuvy-sur-Barangeon, portion con- grue		700	»
» Nohant, revenu net		514	»
» Osmoy,	» »	1.321	»
» Parassay,	» »	997	»
» Pigny,	» » environ	1.200	»
» Précy,	» »	1.639	»
» Quantilly,	» »	545	»
» Rians,	» »	1.230	»
» Sancergues, portion congrue.		700	»
» Sancerre,	» »	1.862	»

» Santranges, » »	521	»
» Savigny, » »	631	»
» Senneçay (307 hab.), portion congrue.	1.143	»
» Sévry, portion congrue environ.	1.200	»
» Soulangis, » »	1.154	»
» Le Subdray, » »	1.454	»
» Sury-en-Vaux, » »	1.831	»
» Saint-Bonize, » » environ	1.200	»
» Saint-Caprais, » »	915	»
» Saint-Céols, portion congrue	700	»
» Saint-Doulchard, revenu brut	1.876	»
» Saint-Éloy-de-Gy, revenu net	916	»
» Saint-Florent	500	»
» Saint-Georges-sur-Moulon.	801	»
» Saint-Germain-du-Puy, environ. . . .	1.200	»
» Saint-Hilaire-de-Gondilly	996	»
» Saint-Just	1.265	»
» Sainte-Lunaise, portion congrue	700	»
» Saint-Martin d'Auxigny	583	»
» Saint-Martin-des-Champs	733	»
» Saint-Michel-de-Volangis	593	»
» Saint-Palais	847	»
» Saint-Satur (1.450 habitants)	3.735	»
» Sainte-Solange	651	»
» Thauvenay	1.500	»
» Vasselay, environ	1.200	»
» Vaugnes.	1.031	»
» Vignoux.	758	»
» Villabon	700	»
» Villeneuve-sur-Cher, environ	1.200	»
» Villequiers »	1.200	»
» Vorly, revenu net	607	»
» Méry-sur-Cher, portion congrue et re- venu de 517 ci : à	1.217	»
» Vierzon-Villages, portion congrue . .	700	»

Il est inutile de poursuivre cette enquête dans toutes

les provinces de l'ancienne France ; les renseignements que nous avons demandés à des régions aussi diverses que la Champagne, la Normandie, le Maine, le Berry, la Provence, la Guyenne, nous conduisent aux mêmes conclusions. Elles donnent un démenti aux assertions de MM. Léouzon-Leduc et Marion. Elles prouvent que le *taux moyen* des revenus du bas clergé était beaucoup plus élevé qu'ils ne le disent ¹. Sans doute, nous trouvons encore quelques chiffres insuffisants comme par exemple le revenu net de 360 francs constaté pour certains curés ; mais on peut dire que l'ensemble des prêtres de campagne avaient de 700 à 1.000 livres de rente. Certains, en particulier dans le Bordelais, atteignaient 2.000, 4.000 et même quelques-uns 8.000 livres. Ce n'est donc pas l'insuffisance des revenus qu'il faut accuser, mais plutôt leur inégale répartition. Parce que les traitements ecclésiastiques dépendaient non du budget national à taux fixes, mais des revenus de la terre (dîmes et temporel) essentiellement variables selon la richesse du sol et des cultures et la quantité des terres formant le temporel, ils étaient inégaux de province à province, de pays à pays, et même de paroisse à paroisse. Ce qui accentuait cette inégalité, c'est l'abus des gros décimateurs prélevant, à la place du curé, le tout ou une partie des dîmes paroissiales, ne lui en laissant qu'une partie ou lui donnant, à leur place, le traitement fixe que l'on appelait la portion congrue. En général, les curés congruistes ou réduits à une partie de la dîme étaient beaucoup moins bien partagés que les autres. Mais il est à remarquer que leur nombre était moins grand qu'on ne le croit d'habitude. Voyez les listes des paroisses du Bordelais, du Berry que nous avons données ; elles ne portent qu'un petit nombre de congruistes.

1. N'oublions pas qu'il faut doubler à peu près ces sommes pour leur donner la valeur qu'elles auraient aujourd'hui ; 360 livres avant 1789 équivalaient à environ 700 francs de nos jours.

C'est d'ailleurs une justice à rendre à l'Ancien Régime que de constater qu'il s'était préoccupé de leur sort et avait pris des mesures pour leur garantir un minimum de revenu. Une déclaration de Louis XIV du 29 janvier 1689 avait établi à la somme uniforme de 300 livres représentant environ 900 francs de nos jours, la portion congrue qui leur était due. En mai 1768¹, une déclaration de Louis XV, constatant que la valeur de l'argent avait baissé, fixa à 500 livres (environ 1.000 francs de nos jours) le minimum de la portion congrue. Le 2 septembre 1786, un nouvel édit l'éleva à 700 livres soit environ 1.400 francs². Quant aux vicaires, ils devaient avoir une portion de 250 livres (environ 500 francs). Ces traitements du curé et du vicaire congruistes étaient mis à la charge du décimateur; à son défaut, à celle du seigneur laïque qui percevait les dîmes, et à défaut du seigneur laïque, ils devaient être payés par les communautés séculières et régulières ou même par l'ordinaire, qui était autorisé, pour cela, à réunir plusieurs bénéfices en un seul.

La Révolution ne fit que suivre cet exemple lorsqu'elle assigna un traitement fixe à tous les curés. S'appropriant les biens ecclésiastiques et supprimant les dîmes, elle réduisit tous les curés à la portion congrue qu'elle se chargea d'acquitter elle-même. C'est la signification du vote par lequel, sur la proposition de Mirabeau, l'Assemblée constituante décida à la fois, de confisquer les biens d'Eglise et de mettre à la charge de l'État l'entretien du culte et de ses ministres, et le soulagement des pauvres. Les curés durent recevoir la jouissance d'un presbytère et un traitement *qui devait représenter la moyenne de ce qu'ils tiraient auparavant de leur temporel et de la dîme*. Or ce traitement minimum fut fixé à 1.200 livres, soit environ 2.400 francs de nos jours.

Ce traitement, quoique n'ayant rien d'excessif, était de

1. ISAMBERT. *Recueil des ordonnances*, p. 482, n° 950.

2. *Ibid.*, p. 232, n° 2.271.

beaucoup supérieur à celui qu'a fait, pendant le XIX^e siècle, le régime concordataire aux curés. Les desservants ne recevaient par an du budget des cultes que la modeste somme de 900 francs, tandis que leurs prédécesseurs du XVIII^e siècles avaient un revenu moyen de 2.000 francs, leur permettant d'avoir un vicaire dans des paroisses de 500 habitants, une servante, parfois même un domestique, et souvent un cheval et une voiture.

Il faut donc en finir avec la légende dont Taine lui-même s'est fait le propagateur et d'après laquelle le bas clergé aurait vécu, sous l'Ancien Régime, dans une noire misère d'où la Révolution serait venu le tirer.

En réalité, ces plaintes sur le sort du clergé paroissial se trouvent sur les lèvres des philosophes beaucoup plus que sur celles des curés, et la pitié qu'affectaient Voltaire et ses disciples pour les modestes desservants était intéressée, ayant pour objet d'exciter les jalousies du clergé de second ordre contre le haut clergé. C'était un appel aux basses passions plutôt qu'une sincère marque d'intérêt. Les sentiments qui animaient les philosophes du XVIII^e siècle inspirent de nos jours les anticléricaux qui se font l'écho des mêmes plaintes. A leurs affirmations intéressées et partiales, les textes, édités par ordre du Gouvernement lui-même, répondent que, si les biens d'Eglise étaient en effet inégalement répartis, et si le haut clergé en prenait trop la principale part, il est inexact de dire que le bas clergé en était, pour cela, réduit à la misère.

CHAPITRE X

A quoi servaient les biens du clergé.

II

L'Église et la Charité au Moyen Age.

SOMMAIRE. — Les biens d'Église sont les biens des pauvres. — Temps apostoliques. — Après l'Édit de Milan dans l'Empire romain. — Dans la Gaule mérovingienne. — Temps carolingiens. — Aumônes épiscopales. — La propriété monastique. — L'hospitalité monastique. — Asiles pour les pauvres, les vieillards, les enfants. — Les enfants trouvés et l'Ordre du Saint-Esprit. — Autres œuvres pour les enfants trouvés et les orphelins. — L'Église et les maladies épidémiques et contagieuses. — L'Ordre de Saint-Antoine. — Les lépreux. — Multiplication et gestion des léproseries. — L'Ordre de Saint-Lazare. — L'Église et les aveugles. — Les Quinze-Vingts. — Les Maisons-Dieu. — Hospices pour voyageurs. — Les Ordres de Saint-Jacques, de Roncevaux, les religieux du Mont-Saint-Bernard. — Maisons-Dieu le long des routes. — Les Hôtels-Dieu. — Soins des malades. — Excellente tenue des hôpitaux du Moyen Age. — Architecture hospitalière. — Soins de propreté et d'hygiène. — Nourriture des malades. — Science médicale insuffisante. — Nombreuses congrégations hospitalières.

Depuis les premiers siècles de son existence, l'Église a professé que ses biens sont le patrimoine des pauvres. Avant leur dispersion, les Apôtres distribuaient aux veuves et aux pauvres les ressources qui leur avaient été données et lorsqu'ils ne purent plus le faire, ils en chargèrent les

diacres¹; et ainsi, dit M. de Pressensé, « la charité s'organise spontanément et de la manière la plus admirable au sein de la jeune Eglise². » Saint Paul faisait un devoir à l'évêque d'être libéral envers les orphelins, les veuves, les malheureux, hospitalier, prompt à rendre service³. C'est à lui que devaient être remises les offrandes pour les pauvres et c'est lui qui les gérait⁴, avec l'aide des diacres et des diaconesses.

Parlant de l'office du dimanche, saint Justin nous dit « qu'on y fait une quête à laquelle contribuent tous ceux qui en ont le désir et le moyen, que cette collecte est remise au chef de l'assemblée qui vient au secours des veuves et des orphelins, des pauvres et des malades, des prisonniers et des étrangers⁵. » Les Constitutions apostoliques prévoient l'existence, dans chaque communauté chrétienne, d'une caisse alimentée par les fidèles et devant subvenir aux besoins des pauvres et des malheureux⁶. Et ainsi, dès les premiers siècles, se constituait la propriété ecclésiastique pour l'entretien du culte et le soulagement de toutes les misères⁷. En 251, l'Eglise Romaine assistait 1.500 veuves et indigents et dans une lettre à saint Cyprien de Carthage, le clergé romain exposait que, malgré la fureur de la persécution de Dèce, les secours étaient toujours donnés aux veuves, aux infirmes, aux prisonniers, aux exilés, aux catéchumènes malades⁸.

En reconnaissant à l'Eglise le droit de propriété et en lui rendant les biens qui lui avaient été confisqués, l'édit

1. *Actes des Apôtres*, VI, 1-7.

2. *Histoire des origines chrétiennes*, livre I, p. 381.

3. Saint Paul. *Ep. ad Timoth.*, III, 1-7.

4. *Const. apost.*, II, 1; III, 25, 26, 57.

5. *1^{re} apologie*, 67.

6. *Const. apostol.*, III, 4.

7. EUSÈBE. *Hist. eccl.*, VI, 43.

8. Sur cette question on lira avec profit LESNE. *Histoire des origines de la propriété ecclésiastique*.

de Milan de 313 accentua le développement des biens et de la charité ecclésiastiques. Bientôt, grâce aux libéralités et aux testaments des évêques, des prêtres et des fidèles, aux dons des princes et des empereurs, aux quêtes de toutes sortes, des biens considérables ne tardèrent pas à s'accumuler autour des églises cathédrales, des sanctuaires, des églises rurales et des monastères, et ces biens tirèrent un nouvel accroissement des grands travaux agricoles qu'entreprirent les prêtres et les moines dans tout le monde civilisé. Dès les temps mérovingiens, la propriété ecclésiastique était considérable.

Ces richesses de l'Eglise furent dépensées en grande partie à des œuvres de charité que saint Ambroise énumérait avec orgueil dans sa fameuse controverse avec Symmaque à propos de l'autel de la Victoire : « Chez nous, disait-il aux païens, les biens de l'Eglise forment le trésor des pauvres. Combien vos temples rachètent-ils de captifs ? Combien d'aumônes distribuent-ils aux indigents ? Combien de subsides envoient-ils aux proscrits ¹ ? »

En un temps où les invasions de barbares faisaient tant de prisonniers et réduisaient tant d'hommes libres en esclavage, le rachat des captifs était l'une des principales œuvres de la charité ecclésiastique. Saint Augustin, évêque d'Hippone, Déogratias, évêque de Carthage, Ennodius, évêque de Pavie, la plupart des évêques gallo-romains lui consacrèrent une grande part des revenus de leurs églises.

L'aumône sous toutes ses formes était pratiquée par les administrateurs des biens d'Eglise. « Socrate mentionne que Atticus, évêque de Constantinople, était si charitable envers les pauvres qu'il envoyait des sommes considérables aux villes voisines pour y assister les indigents. Les règles qu'il donna au prêtre Calliope de l'église de Nicée, en lui envoyant 300 écus d'or à distribuer, sont

1. MIGNÉ. *Patrologie*, XVI, 139-141.

encore plus admirables que son aumône ; car il l'avertit de donner non pas à ces gueux qui font un trafic et un métier de la mendicité et qui mendient toute leur vie, mais à ceux que la honte empêche de mendier. Il l'avertit, en même temps, d'assister indifféremment toutes sortes de nécessiteux, sans avoir égard à la diversité des sectes, puisqu'il suffit d'être homme et misérable pour mériter cette assistance ¹. »

Pour les enfants abandonnés, les malades, les vieillards, les évêques ouvrent de nombreux hôpitaux dès le lendemain de la paix de l'Église. A Edesse, au cours d'une famine et d'une contagion, l'évêque Ephrem² hospitalise 300 pauvres. Saint Grégoire de Nazianze décrivait, en termes dithyrambiques, l'hospice que son ami saint Basile avait élevé aux portes de Césarée³. « Je ne connais rien de supérieur à cet asile de miséricorde : il surpasse les fameuses merveilles aujourd'hui tombées en ruines. » Le patriarche d'Alexandrie, saint Jean l'Aumonier, crée des asiles pour les étrangers et les pauvres, et de plus, répartit dans les divers quartiers de la ville sept maternités pour les femmes pauvres⁴.

Les églises d'Occident rivalisèrent de zèle avec celles d'Orient. Dans son Canon 17, le 4^e Concile de Carthage faisait un devoir aux évêques, aux archidiaques et aux archiprêtres de prendre soin des veuves, des orphelins et des voyageurs.

A Rome, les papes disposaient, au VI^e siècle, de revenus considérables que leur fournissaient de vastes propriétés foncières appelées *patrimoines* et situées en Italie, en Sicile, en Gaule, en Illyrie. Or une grande partie des ressources

1. THOMASSIN, *L'ancienne et la nouvelle discipline de l'Église*, I, p. 390.

2. SOZOMÈNE, *Hist. ecclés.*, III, 15.

3. Oraison funèbre de saint Basile. MIGNE *Patrologie grecque* XXXVI, 578.

4. MIGNE, P. G. XLVII, 504.

en argent ou en nature qu'ils en retiraient, servait à alimenter les bureaux d'assistance ou diaconies qui existaient, depuis des siècles, à Rome, groupant autour d'elles et sous leur surveillance des hospices pour les vieillards et les enfants, des hôpitaux pour les malades. Avec le blé, le vin, l'huile provenant de ces domaines, les papes faisaient faire au peuple romain des distributions de vivres. Enfin, sur leurs domaines mêmes, ils créaient des hospices et des hôpitaux pour le soulagement de leurs colons et de leurs serfs. Dans ses lettres, saint Grégoire le Grand montre une prédilection toute particulière pour ces œuvres d'assistance et de charité qu'alimentaient les revenus des patrimoines.

En Gaule, la législation canonique assignait aux biens d'Église une destination pieuse et charitable. Le premier concile d'Orléans ordonnait, en 511, aux évêques d'employer tous les revenus de leurs diocèses à la réparation des églises, à l'entretien des clercs et des pauvres, au rachat des captifs, sous peine d'excommunication.

Le cinquième concile d'Orléans (canons 13 et 18) portait que les évêques préposeraient un de leurs clercs au soin des prisonniers et les chargeait tout particulièrement de nourrir et de vêtir les lépreux « *de domo ecclesiae, juxta possibilitatem, victui et vestitui necessaria subministret unusquisque episcoporum* » (canon 21). Le second concile de Tours donnait aux curés le soin des pauvres de leurs paroisses. Et ce soin incombait non seulement aux recteurs des basiliques et des églises qui s'étaient créées dans les villes, près des tombeaux des martyrs et des monastères; mais encore, aux chefs des églises rurales qui se multiplièrent à l'époque mérovingienne pour faciliter la vie chrétienne des colons et des serfs. Lorsque l'évêque, un monastère ou un riche propriétaire laïque ouvrait une de ces églises au culte, il devait la pourvoir d'un petit patrimoine qui était sa dot et dont le curé était l'administrateur. Or les revenus de ces biens devaient servir non

seulement à l'entretien du clergé et du culte de l'église, mais encore au soulagement des pauvres de la paroisse. Chaque église rurale avait sa *matricule*¹ administrée par le curé et ses clercs sous la surveillance de l'archidiaque et de l'évêque; or la matricule était « la corporation des pauvres officiellement inscrits sur les registres de l'église et qui recevaient d'elle des aliments et des secours », et elle était entretenue « par le quart du produit des dîmes et des offrandes, et depuis 818, par la moitié des donations terriennes faites à la paroisse ». Ainsi, l'assistance des pauvres, des vieillards, des enfants, des malades était établie, dès les temps mérovingiens, dans les campagnes et assurée par les biens ecclésiastiques. On parlait en effet de ce principe qu'Agobard, archevêque de Lyon, sous Charlemagne, formulait en ces termes : « les biens d'Eglise sont, en même temps, les biens des pauvres².

Ce partage des revenus ecclésiastiques entre les clercs et les pauvres était réglementé par la législation canonique. Ils étaient divisés en quatre parts, réservées, la première à l'évêque pour ses besoins et ceux du diocèse, la seconde au clergé paroissial pour les besoins de la paroisse, la troisième aux pauvres et la quatrième à l'entretien des édifices du culte. « D'après le capitulaire des évêques de l'an 801³, on partageait même les dîmes payées aux prêtres en trois parties savoir : pour l'entretien des églises, pour les pauvres et les pèlerins, et enfin pour les prêtres. Louis le Débonnaire ordonna, par son capitulaire de l'an 816⁴, que dans les lieux riches, les deux tiers des donations faites à l'Eglise par les fidèles serviraient à l'usage des pauvres et l'autre tiers à l'usage des prêtres et que, dans les lieux moins riches, les pauvres et les

1. IMBART DE LA TOUR. *Les paroisses rurales du IV^e au XI^e siècle*, p. 161.

2. AGOBARD. *De dispensatione*, XXIV, p. 294 (éd. de 1666).

3. *Capitularia* (éd. Baluze), I, p. 359.

4. *Ibid.*, I, p. 564.

prêtres partageraient également entre eux, sauf les cas où les donateurs en auraient autrement disposé¹. »

Ces principes furent enseignés et observés par l'Eglise à travers tous les siècles du Moyen Age. Nous les retrouvons sur les lèvres de saint Thomas d'Aquin faisant écho à Agobard, à saint Grégoire le Grand et aux Pères de l'Eglise. « Les biens des églises, disait-il, doivent servir à l'entretien des pauvres; c'est pourquoi, si dans le cas où il n'y a pas de nécessité de leur venir en aide, l'évêque met de côté ce qui reste chaque année des revenus de l'Eglise, en achète des terres, les conserve pour être employées plus tard dans l'intérêt de l'Eglise et des pauvres, sa conduite est digne d'éloges. Mais s'il y a nécessité imminente de donner aux indigents, ce serait un soin superflu et déréglé que de conserver quelque chose pour l'avenir². »

Aussi l'histoire des évêque du Moyen Age, de leurs chapitres et de leur clergé est-elle remplie d'actes de charité dont l'étendue nous étonne. Guillaume, évêque de Nevers, nourrit, chaque jour, 10 000 personnes, pendant une famine. L'évêque de Milan, Héribert, distribuait, en une seule matinée, 8.000 pains et huit muids de grains³. Au cours d'une famine qui désola Lyon, en 1123, l'archevêque et le chapitre décidèrent de prélever sur les revenus de tous les chanoines une certaine quantité de seigle destinée aux aumônes⁴. Saint Gérard, évêque de Toul, à la fin du x^e siècle, nourrissait un grand nombre de voyageurs et faisait de grandes distributions de vivres pendant les disettes⁵. Son contemporain Aderald, évêque de Troyes, possédait la liste de tous les indigents de la ville, les

1. GUÉRARD. *Cartulaire de l'église de Notre-Dame de Paris*, I, p. XL.

2. SAINT THOMAS D'AQUIN. *Somme théolog.*, 2-2, *quaestio*, 185, art. 7.

3. LALLEMAND. *Histoire de la Charité*, II, p. 307.

4. GUIGUE. *Notre-Dame de Lyon*, p. 210.

5. BOLLANDISTES, *Acta Sanctorum*, avril III, p. 211.

visitait et les secourait lui-même¹ Saint Elphège, archevêque de Cantorbéry, aliénait le patrimoine de son église pour subvenir à ses œuvres de charité, alléguant que « l'Eglise possède ses richesses et ses ornements sacrés afin d'en tirer de l'honneur dans les temps de prospérité et d'abondance, du profit et des secours dans les temps de nécessité et de misère² ». Saint Pierre Damien, évêque d'Ostie, ordonnait des distributions d'aliments et de vêtements et lui-même faisait des tournées dans les campagnes pour y visiter les malheureux et les secourir³. Au XII^e siècle, saint Pierre, archevêque de Tarentaise, faisait distribuer du pain les semaines qui précédaient les moissons, estimant que c'était la période de l'année où les paysans avaient le moins de ressources⁴. Saint Julien, évêque de Cuença au commencement du XIII^e siècle, dépensait en aumônes tous ses revenus et vivait lui-même du produit de son travail manuel⁵. Saint Laurent Giustiniani, patriarche de Venise, s'occupait surtout des pauvres honteux : « Sous sa direction, des femmes veuves, d'une vertu éprouvée, les recherchaient pour les signaler à sa charité. Pendant mille ans, le chapitre d'Autun entretint l'*Aumône de saint Léger*. Cette œuvre consistait, à l'origine, dans l'entretien de quarante pauvres ; mais bientôt, tous les pauvres de la ville et des alentours s'adressèrent à elle et le chapitre dut, plusieurs fois, recourir lui-même à la charité de l'évêque pour la maintenir⁶. Pour la seule année 1437, l'*Aumône* distribua 332 setiers de blé, représentant 15.936 pains⁷.

1. *Acta Sanctorum*, octobre VIII, p. 991.

2. *Ibid.*, avril II, p. 631.

3. *Ibid.*, février III, p. 430.

4. *Ibid.*, mai II, p. 323.

5. *Ibid.*, janvier III, p. 510.

6. LALLEMAND, *op. cit.*, III, p. 317.

7. A. DE CHARMASSE. *L'Institution charitable de l'Aumône de saint Léger à Autun* (677-1668).

La propriété monastique se constitua, au cours du haut Moyen Age, à côté de celle du clergé séculier. A l'époque de Charlemagne, des abbayes telles que le Mont-Cassin en Italie, Saint-Germain-des-Prés, Saint-Denis, Saint-Bertin, Jumièges, Corbie en France, Saint-Gall en Helvétie possédaient de vastes domaines sur lesquels vivaient un nombre considérable de serfs et surtout de colons. Or saint Benoit, dont la règle finit par être admise par presque tous les monastères d'Occident jusqu'au XII^e siècle, et demeura jusqu'à la Révolution la plus répandue, faisait de l'aumône, de l'assistance aux malades, de la pratique de l'hospitalité des devoirs stricts pour ses moines. Le chapitre 31 de la règle bénédictine ordonnait au cellerier de veiller sur les malades, les enfants et les hôtes, et le chapitre 53 « d'accueillir, avec un soin et une sollicitude particuliers, les pauvres et les voyageurs étrangers parce que c'est principalement en leur personne que l'on reçoit le Christ ». Aussi, comme le clergé séculier, l'Ordre monastique n'oublia pas que ses biens étaient ceux de Dieu dont il devait rehausser le culte et des pauvres dont il devait soulager les misères. Les moines le devaient d'autant plus qu'astreints par leur règle à la pauvreté, ils ne se considéraient que comme les dispensateurs et les administrateurs des biens qu'ils possédaient. Aussi, dès les origines les plus lointaines de la vie monastique, trouvons-nous, dans chaque monastère, un religieux, l'aumônier, chargé tout spécialement du soin et du soulagement des pauvres.

Dans la célèbre abbaye de Cluny, l'aumônier recevait les étrangers voyageant à pied qui s'arrêtaient au monastère ; chaque jour, il présidait à des distributions de pains aux pauvres, aux orphelins, aux infirmes, aux veuves, aux vieillards. Une fois par semaine, il parcourait lui-même les terres du couvent pour rechercher et secourir les malades. Si c'étaient des hommes, il allait dans leurs chambres pour les soigner et leur remettre

des secours; si c'étaient des femmes, il s'arrêtait au seuil de leur maison et leur envoyait son domestique avec du pain, du vin et autres choses, « les meilleures qu'il pouvait avoir¹ ». « A la mort de chaque frère, on distribuait, pendant trente jours, sa portion au premier pauvre qui se présentait. On lui donnait enfin de la viande comme aux hôtes et à ceux-ci un denier au moment du départ. Il y avait, tous les jours, dix-huit prébendes ou portions destinées aux pauvres. Chaque année, à Pâques, on donnait à tous les pauvres du lieu neuf coudées d'étoffe de laine et à Noël, une paire de souliers. Dans ce même passage, l'auteur des *Anciennes coutumes de Cluny*, Udalric, raconte que l'année où il les écrivit, Cluny avait distribué 250 jambons et fait l'aumône à 17.000 pauvres. Ces secours étaient aussi distribués dans les 314 monastères ou églises qui dépendaient, au xi^e siècle, de Cluny.

Les statuts de l'abbaye du Mont-Saint-Michel portaient que l'on distribuerait en aumônes, sans en rien retenir, la partie des biens du couvent destinée à la charité². Les Templiers faisaient, de leur côté, d'abondantes aumônes et leur dernier grand maître, Jacques de Molay, put affirmer hautement, au cours de son procès, que son Ordre nourrissait des milliers de pauvres³. Les Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem réservaient, dans chacun de leurs couvents, un pain sur dix pour les pauvres et l'article 8 de leur règle portait : « Et trois jours la semaine, ils donnaient l'aumône à tous ceux qui la venaient requerre (demander), pain et vin et cuisinat⁴. » Les chanoinesses de Remiremont fournissaient aux indigents

1. *Antiquae consuetudines Cluniacensis monasterii*, III, 24, dans d'ACHERY, *Spicilege*, I, p. 698.

2. « Ut omnia bona, ad eleemosynam deputata, in usus pauperum ad portam, sine diminutione aliqua, convertantur. » MARTÈNE, *Thesaurus novus anecdotorum*, I, p. 912.

3. LALLEMAND, *op. cit.*, III, p. 306.

4. Citée par LALLEMAND, *op. cit.*, p. 309.

« une écuelle de viande aux fêtes annales (solennelles) et aux fêtes d'apôtres XIII écuelles de viande ou de pois ou de fèves; de plus, l'une des années cottes (cotes), l'autre souliers, l'autre chemises, c'est à savoir III cotes l'un des ans, III souliers l'autre an, et III chemises l'autre année¹ ».

L'Église primitive ne s'était pas contentée de soulager de ses aumônes les pauvres et les malheureux; les papes, les évêques avaient encore fondé les asiles où étaient reçus les voyageurs (*xenodochia*), les orphelins (*orphantrophia*), les malades (*nosocomia*). Les papes et les évêques du haut Moyen Age continuèrent ces traditions et multiplièrent les asiles et les hôpitaux. Saint Grégoire le Grand en entretenait non seulement à Rome, près de ses diaconies; mais encore dans ses domaines, pour y recevoir les serfs et les colons. Bientôt, à côté de chaque cathédrale et de chaque sanctuaire visités par les pèlerins venus de loin, le long des routes fréquentées plus particulièrement par les voyageurs, les commerçants et les pèlerins, aux passages difficiles des fleuves et des montagnes et dans les ports de mer, on vit se multiplier des hospices fondés par les évêques et administrés par eux. • C'était surtout² sous la direction des évêques, protecteurs nés des faibles et des malheureux, que se développait le mouvement charitable. Non seulement ils créaient, dans les chefs-lieux de *civitates*, ces Hôtels-Dieu que l'on retrouve à l'ombre de toutes les cathédrales et dont l'administration fut partout dévolue à leurs conseillers, c'est-à-dire aux chanoines, mais encore ils étaient les supérieurs naturels de tous les hôpitaux fondés dans leurs diocèses.... Le rôle prépondérant conservé aux évêques dans les affaires des pauvres, la surveillance active des établissements hospitaliers qu'ils regardaient comme un des devoirs principaux de

1. *Ibid.*

2. LE GRAND. *Les Maisons-Dieu*, dans la *Revue des questions historiques*, t. LX, p. 100.

leur charge, sont les indices de la part importante qu'à l'origine, ils avaient prise à l'organisation des établissements charitables. L'histoire nous a conservé les noms de plusieurs de ces évêques fondateurs d'hôpitaux : Léger, évêque de Vienne, fondateur des Hôtels-Dieu de Vienne et de Romans; Einhard, évêque de Wurzburg, fondateur de l'hospice de Wurzburg en 1097; Gotthard, évêque de Hildesheim, qui fonda, vers cette époque, un *xenodochium* dans sa ville épiscopale; Henri de Blois, évêque de Winchester, qui fonda, dans sa cité, l'hospice Sainte-Croix (1132); l'évêque de Rochester, fondateur, en 1194, de l'hôpital de Strode; Hugues de Morville, fondateur, en 1209, de l'hospice de Coutances; Geoffroy, évêque de Saint-Malo, fondateur, en 1252, de la Maison-Dieu de cette ville; Aymon de Chissé, évêque de Grenoble, fondateur de l'hospice Notre-Dame. A Paris, l'Hôtel-Dieu a pris la place de l'hôpital Saint-Christophe qu'avaient fondé les évêques à côté de leur cathédrale¹. En créant ainsi des hôpitaux à côté de leur demeure, les évêques s'acquittaient du devoir de l'hospitalité que les Conciles et les Pères des premiers siècles leur avaient imposé; ils obéissaient aussi aux canons du Concile tenu, en 816, à Aix-la-Chapelle², leur enjoignant d'assurer l'existence de l'hospice qu'ils étaient tenus de fonder.

La règle de saint Benoît inspirait, de son côté, aux religieux la pratique de l'hospitalité. Aussi tous les monastères avaient-ils, dans leurs dépendances, un hospice ou tout au moins un quartier réservé aux passants. « La plus ancienne mention d'une hôtellerie (hospice) monastique ou *xenodochium* se trouve dans la chronique de Fontenelle; on y lit que saint Ansbert, abbé de ce monastère de 678 à 684, y bâtit une maison des hôtes, voisine de la porte d'entrée. Le plan de l'abbaye de Saint-Gall (de 820) fait connaître les dispositions d'une vaste hôtellerie au ix^e siè-

1. COYECQUE. *L'Hôtel-Dieu de Paris au Moyen Age*, p. 23.

2. LABBE. *Concilia*, VII, col. 1403.

cle; elle se compose de deux corps de logis séparés ; on lit ces mots auprès de la maison : « *haec domus hospitibus parata est quoque suscipiendis...* ». Aux anciennes abbayes de Saint-Germain-des-Prés et de Fontenelle, les habitations des hôtes, disposées avec luxe, étaient placées sur la face occidentale du cloître. Certains monastères situés près des routes offraient, indépendamment de la maison des hôtes, une vaste construction dans laquelle les voyageurs pouvaient se réfugier la nuit ou s'ils étaient surpris par le mauvais temps¹. » L'abbaye de Saint-Denis avait des revenus affectés à l'hospitalisation, « *in pauperum susceptionibus*² ». L'abbaye Saint-Bertin avait, dès le x^e siècle, un *xenodochium* avec un homme occupé « *quotidianae receptioni pauperum* », à la réception quotidienne des pauvres³. Vers la même époque, les monastères de Saint-Aignan d'Orléans et de Saint-Wandrille en Normandie avaient leurs hôpitaux. Ainsi, la collaboration des évêques et des moines créa dans l'Europe chrétienne tout entière et en France en particulier les services hospitaliers, en un temps où l'Etat, à peine organisé, eût été incapable de le faire et, en tout cas, n'y pensait pas. La même collaboration assura le développement et la continuation de toutes ces institutions charitables, en les alimentant avec les revenus des biens ecclésiastiques et des dîmes⁴.

Nous tomberions dans le défaut que nous reprochons aux manuels primaires « laïques » si nous taisions la part que les princes et les particuliers ont prise à ces œuvres de charité et d'assistance. Beaucoup d'entre elles reçurent des rois, des princes, des nobles et des bourgeois des legs et des dons qui accrurent leurs ressources et leur constituèrent parfois de riches patrimoines; enfin, des hôpitaux,

1. LENOIR. *Architecture monastique*, II, p. 400.

2. Arch. Nat., LL, 1168, p. 50.

3. LE GRAND. *Les Maisons-Dieu* dans la *Revue des questions historiques*, op. cit., p. 100.

4. *Ibidem*.

et des hospices, en nombre de plus en plus grand à mesure que l'on s'éloigne du haut Moyen Age, furent créés et dotés par les princes, les seigneurs et les communes. L'Église cependant n'a pas été tout à fait étrangère à ces fondations faites par des laïques. Les siennes leur ont servi de modèle et de temple; car elles les ont partout précédées; d'autre part, elle les a presque toujours inspirées.

Les siècles chrétiens du Moyen Age n'ont pas connu en effet l'humanitarisme et la philanthropie, sentiments vagues qui sont dus à la résurrection de la philosophie antique ou à la « laïcisation » de la charité. Avant la Renaissance, on ne connaissait que la charité, vertu surnaturelle et éminemment chrétienne; on faisait le bien en vue de Dieu et pour obéir aux préceptes évangéliques. Si on recevait les pauvres, c'était parce que, en eux, on voyait les préférés du Christ, les membres souffrants du Christ; si on faisait le bien aux malheureux et si on soulageait toutes les souffrances, c'était en vertu de la parole du Sauveur : « Aimez-vous les uns les autres! le bien que vous ferez au plus petit d'entre vous, vous le ferez à moi-même! » Le bonheur éternel promis à ceux qui se livrent aux œuvres de miséricorde était le grand stimulant de la charité chrétienne. Toujours ces mobiles d'ordre religieux sont mentionnés dans les donations, les testaments, les fondations en faveur des pauvres et des malheureux. Et ainsi, même lorsqu'elle ne mettait pas elle-même à leur disposition ses biens considérables, l'Église, par ses enseignements, faisait jaillir, en leur faveur, des sources inépuisables de richesses.

A mesure que l'on avance dans le Moyen Age, la division du travail s'opère dans les œuvres de charité et de miséricorde. A côté des œuvres qui s'intéressent à toutes les misères et à toutes les douleurs, on en voit qui se spécialisent dans le soulagement de telle ou telle d'entre elles.

Les enfants trouvés et les orphelins avaient eu, dans l'antiquité chrétienne, leurs asiles partienliers appelés *orphantotrophia*, *brefotrophia*. Au Moyen Age, l'on vit des Ordres religieux se dévouer tout particulièrement à leurs soins et ouvrir des établissements charitables exprès pour eux. Le plus important fut celui du Saint-Esprit.

Fondé à Montpellier par Gui, descendant probablement des seigneurs de cette ville, et approuvé par le pape Innocent III, le 22 avril 1198, il se consacra tout d'abord au soulagement des pauvres et des malades. Dans l'hôpital du Saint-Esprit de Montpellier, dit la bulle d'approbation du 22 avril 1198, « ceux qui ont faim sont rassasiés, les pauvres reçoivent des vêtements, les malades des secours ; l'abondance des consolations est proportionnée à la grandeur de la misère, de sorte que le maître et ses frères sont moins les protecteurs hospitaliers des malheureux que leurs serviteurs. » L'ordre s'était développé d'abord en Languedoc ; en 1198, Gui en transporta la maison-mère à Rome ; et dès lors, il multiplia ses fondations dans le monde chrétien tout entier. Les hospitaliers du Saint-Esprit, en faisant profession religieuse, déclaraient se donner « à Dieu et à leurs seigneurs les malades ». Ils soignaient donc toutes sortes de maladies ; mais de bonne heure, ils donnèrent un soin tout particulier aux enfants trouvés. « Un petit réduit pratiqué près de la porte de l'hôpital permettait d'y déposer les enfants à toute heure du jour et de la nuit. Défense expresse était faite non seulement de s'enquérir du nom du déposant, mais même de le suivre du regard. Bien plus, on devait recevoir avec empressement les pauvres femmes qui venaient faire leurs couches et leurs enfants étaient admis d'office au nombre des orphelins élevés dans la maison. De petits berceaux étaient toujours prêts à les recevoir ; car le sage législateur (Gui) voulait qu'ils fussent couchés seuls et séparés, afin qu'il ne put leur arriver aucun dommage. Ces enfants étaient élevés par les Sœurs de l'Ordre qui leur prodiguaient les

soins les plus dévoués. Les jeunes garçons étaient, vers dix ou douze ans, placés en apprentissage. Les jeunes filles si elles en sentaient la vocation, pouvaient demeurer dans la maison et se consacrer par les vœux de religion au service des pauvres ; sinon, elles étaient mariées avec une dot convenable ¹. »

Cet Ordre prit rapidement un grand développement. Au XIII^e siècle, il avait des hospices à Acquapendente, Anagni, Aquila, Ascoli, Atri, Casal, Corneto, Crémone, Palerme, Pouzzoles, Lecce, Terni, Sinigaglia, Viterbe, Florence. Dans la péninsule ibérique, il fonda, à la même époque, les maisons de Porto, Calatayud, Jaen, Lérida, Barcelone, Ségovie, Valence, Soria. En Allemagne et dans les royaumes de Pologne et de Hongrie, citons les hôpitaux de Vienne (1208), Cracovie (1221), Sandomir (1222), Glogau, Ratisbonne, Rouffach, Sendal, Kœnigsberg, Stephansfeld, Kalisch, Eisenach qui fut construit par sainte Elisabeth de Hongrie (1226), Memmingen, Munich, Fulda, Worms, Wimpfen, Pforzheim, Stettin, Francfort-sur-le-Mein, etc. Dans ce même siècle, les pays scandinaves reçurent les frères du Saint-Esprit qui construisirent, en Danemark, les hôpitaux de Roskild, Odensée et Ribe ; en Suède et Norvège, ceux de Sœderkœping, Stockholm, Upsal, Arboga, Enkœping, Skœninge, Linkœping, Lund, Malmoe, Lanserma, Halsnoe. Ce dernier, construit en Norvège, « se rattachait à une chaîne d'hospices reliant entre elles les villes assez éloignées les unes des autres, dans ces contrées vastes, montagneuses et peu peuplées, mais sillonnées constamment par les chrétiens qui se rendaient à Drontheim, au tombeau vénéré de saint Olaf, patron de la Norvège ² ».

La France où cet Ordre avait pris naissance, vit se multiplier ses hôpitaux sur son territoire. Dès le XIII^e siècle, il y en

1. BRUNE. *Histoire de l'Ordre hospitalier du Saint-Esprit*. (Paris Picard 1892), p. 67.

2. *Ibid.*, pp. 186-197, auquel nous empruntons ces listes.

eut à Aix, à Angers (cette maison avait à elle seule 15 succursales dans l'Anjou); Angoulême, Ansois, Antibes, Aramon, Arinthod (Jura), Auvignon (Landes), Auray (Morbihan) avec les 50 hôpitaux qui dépendaient de lui, Saint-Malo, Pont-Saint-Esprit, Saint-Girons, Millau, Bergerac, Libourne, Saint-Jean-d'Angély, Mayenne, Montmorillon, Lectoure, Nantes, Tonnerre, Coutances, Valognes, Saint-Lô, Bar-sur-Aube, Beaucaire, Beaune, Besançon, Bragayrac (Haute-Garonne), Dijon avec ses dépendances au nombre d'une quarantaine, Draguignan, Lons-le-Saunier, Lyon, Marseille avec ses trente succursales, Montpellier, Paris, Poligny, Pont-Saint-Esprit, etc. En appendice à son *Histoire de l'Ordre hospitalier du Saint-Esprit*, M. Brune a dressé une liste des hôpitaux de cet Ordre que lui ont signalés les documents. Il en trouve 26 en Allemagne, 11 en Autriche-Hongrie, 6 en Pologne, 8 en Belgique, 13 en Danemark, 11 en Suède et Norvège, 110 en Espagne, 13 en Portugal, près de 270 en Italie. En y ajoutant ceux qui furent fondés, après le xv^e siècle, en Amérique, et les 400 environ qui existaient en France, on arrive à un total de près de mille hospices et orphelinats créés ou desservis par le seul Ordre du Saint-Esprit.

Et cependant, il n'avait pas le monopole du soin des enfants trouvés et des orphelins. Dans quantité de villes se trouvaient, pour eux, des hospices tenus par d'autres religieux et religieuses. Depuis 1127, la ville de Milan avait l'hospice *del Brolio*, créé par l'archevêque Gardino pour recevoir les enfants exposés qui, à l'âge de deux ans, étaient transférés à l'orphelinat Saint-Celse ¹. A Venise, au commencement du xiv^e siècle, le franciscain Pierre d'Assise fondait l'hospice de la *Pietà* pour les enfants trouvés. « Ne prenant conseil que de son ardente charité, il résolut, lui, étranger et indigent, de créer un refuge pour les recevoir. Avec l'autorisation des magistrats, il parcourut la ville, de maison en maison, faisant retentir cette seule

1. LALLEMAND. *Histoire des enfants abandonnés*, p. 411.

invocation : *Pietà ! Pietà !* Bientôt, des aumônes abondantes sont obtenues et l'hospice de la *Pietà* est fondé. Lorsque Pierre mourut, en 1353, l'avenir de son œuvre était définitivement assuré ¹. A Florence, l'orphelinat San-Gallo existait avant 1192 ².

Certaines maladies et épidémies qui exercèrent de funestes ravages au Moyen Age, déterminèrent la création de plusieurs Ordres charitables. L'une des plus terribles était le mal des Ardents, appelé aussi feu sacré et feu de Saint Antoine. « Il débutait par une tache noire ; puis, ce mal que la médecine empirique du temps était impuissante à guérir, couvrait tout le corps des malades de pustules noires recelant un feu dévorant. La peau se desséchait, les chairs pourrissaient et tombaient en lambeaux et les malheureux pestiférés mouraient en quelques heures, sans secours, sans consolation ; car nue n'osait approcher d'eux ³. » Après avoir étudié toutes les manifestations de ce mal, telles que nous les rapportent les chroniques médiévales, M. Laveran conclut à l'identité de cette maladie avec l'ergotisme gangréneux ⁴.

Abandonnés de tous, ceux qui étaient brûlés de ce feu furent recueillis par l'Eglise. Vers l'an 1.000, tandis que ce fléau sévissait, l'évêque de Metz, Adalbéron, alors en résidence à l'abbaye d'Epinal, prit un soin particulier des malades ; non seulement il les nourrissait et les consolait, mais encore lui-même nettoyait leurs ulcères ; parfois, dans une même journée, il soignait ainsi cent personnes ⁵. Pour venir en aide aux malheureux ainsi atteints, deux personnages, Gaston, seigneur de la Valloire, et Gérin son fils, fondèrent, en 1095, l'ordre des Hospitaliers de Saint-An-

1. *Ibid.*, p. 415.

2. *Ibid.*, p. 416.

3. ADVIELLE. *Histoire de l'Ordre hospitalier de Saint-Antoine*, p. 9.

4. *Dictionnaire encyclopédique des sciences médicales*, article *Feu sacré*.

5. LABBE. *Biblioth. Nova. Vita Adalberonis*, I, p. 675.

toine, plus connu sous le nom d'*Antonins*. Leur maison-mère, qui était à Vienne en Dauphiné, eut bientôt un grand nombre de succursales dans le monde chrétien. Dès la première moitié du XII^e siècle, se fondaient les hôpitaux ou commanderies de Ranvers (diocèse de Turin), Florence, Bailleul en Flandre, Marseille, Chambéry, Rostock¹. Les hôpitaux Saint-Antoine de Paris et de Besançon appartenaient à cet Ordre. La règle de Saint-Antoine était fort austère : « Les frères, disait-elle, ne doivent jamais se plaindre ni de l'excès du travail, ni des peines qu'il procure ; il faut qu'ils combattent comme des ennemis odieux l'impatience et la mauvaise humeur. Forts de la grâce du Seigneur invincible, ils seront disposés, martyrs volontaires de leurs devoirs, à accepter de rudes souffrances et la mort même, en union avec le Fils de Dieu crucifié pour le salut du monde². »

Les ravages de la lèpre furent beaucoup plus étendus que ceux du feu sacré³. Aussi le soin des lépreux fut-il l'une des œuvres de charité les plus recommandées et les plus pratiquées par l'Eglise au Moyen-Age. Le nombre des léproseries destinées à recevoir et à nourrir les lépreux, devint considérable ; dans son testament, daté de 1225, Louis VIII léguait cent sous à chacune des 2.000 léproseries de son royaume.

« En Dauphiné, les léproseries jalonnent les grandes

1. ADVIELLE, *op. cit.*, p. 12.

2. *Ibid.*, p. 13.

3. Les détracteurs des croisades ont prétendu que ce fléau fut importé par les croisés, d'Orient où il a toujours sévi, en Occident. Ceux qui propagent cette accusation oublient que, dès l'époque mérovingienne, de nombreux lépreux sont signalés en Gaule, que des articles concernant la lèpre, l'isolement des lépreux, leur divorce, figurent, dès le VII^e siècle, dans les lois de Rotharis, roi des Lombards, et dès le VIII^e et le IX^e siècles, dans les capitulaires de Pépin et de Charlemagne. Voir à ce sujet l'excellente dissertation de M. KURTH. *La lèpre en Occident avant les Croisades*.

routes de deux lieues en deux lieues ; dans le Maine, il n'y a guère de centre tant soit peu important où l'on ne rencontre un de ces asiles. Léchaudé d'Anisy relève l'indication de 219 maladreries (léproseries) pour la seule province de Normandie ; au milieu du xvi^e siècle, le diocèse de Paris en compte au moins 59..., le territoire correspondant au département actuel du Pas-de-Calais en possède une centaine. Le *Monasticum anglicanum* et la *Notitia monastica* fournissent une liste d'environ 115 hôpitaux de lépreux pour l'Angleterre et l'Ecosse.

» En Italie, au xiv^e siècle, toute cité a une fondation affectée aux lépreux. Il en est de même en Espagne. Si, conclut M. Kurth, c'est à tort que l'on attribue à Mathieu Paris l'indication du chiffre de 19.000 léproseries pour toute l'Europe, ce chiffre en lui-même ne semble pas exagéré¹. »

Dans la plupart des pays d'Europe, ces maladreries ou léproseries étaient sous la juridiction directe des évêques². Gardiens de la santé publique, il leur appartenait d'ordonner à ceux qui étaient atteints de ce terrible mal de se retirer dans ces hospices pour y passer le reste de leur vie. Il en résultait pour eux l'obligation de multiplier ces asiles pour qu'ils pussent recevoir les lépreux si nombreux du x^e au xiv^e siècle. Aussi, la plupart des léproseries, même quand elles avaient été fondées soit par un seigneur, soit par plusieurs paroisses associées pour cette œuvre, soit par un monastère, devaient leur première origine aux évêques qui en avaient inspiré la création. Une fois fondées, elles étaient administrées et inspectées soit par les évêques eux-mêmes, soit par leurs délégués, avec entente le plus souvent avec les fondateurs ou les bienfaiteurs insignes de chacune d'elles. Doter les léproseries de biens-fonds et de revenus, pour assurer l'existence des

1. LALLEMAND. *Histoire de la Charité*, III, p. 241.

2. Cf. LE GRAND. *Les Maisons-Dieu et léproseries du diocèse de Paris au milieu du XIV^e siècle*. Introduction.

malheureux qui y vivaient et l'adoucir le plus possible, fut l'une des œuvres de charité les plus recommandées au Moyen-Age. Aussi, au xiv^e siècle, les léproseries eurent-elles assez de richesses pour tenter la convoitise des rois. Philippe le Long essaya de s'en emparer ; mais l'Eglise protesta et, invoquant le caractère ecclésiastique de ces biens et l'usage charitable qui en était fait, elle en empêcha la confiscation¹.

Enfin, pour soigner les lépreux, se créèrent un grand nombre de confréries placées sous la surveillance des évêques. Elles se composaient de frères et de sœurs, sous l'autorité d'un maître qui lui-même était sous la juridiction et l'inspection de l'évêque ; les frères s'enfermaient avec les lépreux, les sœurs avec les lépreuses, partageant leur vie quotidienne et parfois leur infirmité. « Plusieurs récits hagiographiques montrent quel dévouement, quelle charité pouvaient se rencontrer chez ces frères et ces sœurs qui, sans embrasser la vie religieuse dans toute sa rigueur, venaient s'enfermer avec les lépreux pour leur prodiguer des soins, comme la bienheureuse Ivette à la léproserie d'Huy, comme la bienheureuse Marie d'Ognies et son mari à celle de Nivelles². » De tous ces Ordres le plus important fut celui des chevaliers de Saint-Lazare. Il s'était fondé, avant les Croisades, à Jérusalem, pour soigner les lépreux qui accouraient en foule en Palestine parce que l'eau du Jourdain passait pour guérir leur mal. Sise dans la Ville sainte, leur maison-mère créa des succursales en Palestine. Après la première croisade, l'Ordre de Saint-Lazare prit un caractère militaire comme ceux du Temple et de Saint-Jean ; mais il continua à avoir ses hospices pour les lépreux et à les soigner ; les chevaliers eux-mêmes étaient lépreux.

1. *Ibid.*, p. XCV.

2. *Ibid.*, p. CV.

Pendant son séjour en Palestine, au cours de la seconde croisade, le roi de France Louis VII fut témoin du bien que faisaient les chevaliers de Saint-Lazare ; il en emmena 12 avec lui en France, leur confia la gestion d'une maladrerie de Paris, et leur donna sa terre de Bogny près d'Orléans. Etablis dès lors en Europe, les chevaliers de Saint-Lazare y tinrent un grand nombre de léproseries, au XIII^e et au XIV^e siècle¹.

En même temps qu'elles soignaient et soulageaient les maladies contagieuses, la charité chrétienne et les richesses ecclésiastiques multipliaient les œuvres en faveur de la souffrance. On peut dire que chacune des multiples infirmités temporaires ou chroniques qui affectent la nature humaine, a trouvé, au Moyen-Age, une assistance généreuse chez l'Eglise, et déterminé la création de congrégations hospitalières pour la soigner. Les aveugles, par exemple, ont eu leurs hospices particuliers, dès le XI^e siècle. Avant l'établissement des Quinze-Vingts par saint Louis, il existait « plusieurs congrégations d'aveugles » à Paris, à Chartres et ailleurs, analogues à la congrégation, existant à l'heure présente, des Sœurs aveugles de Saint-Paul de Chartres. Saint Louis leur donna une nouvelle extension lorsque, entre 1255 et 1260, il fonda, pour 300 aveugles, la maison des Quinze-Vingts de Paris. Cet hospice, comme ceux qui furent établis dans la suite sur son modèle, formait une congrégation d'aveugles. « Comme le disent, en 1345, les abbés des principaux monastères de Paris qui recommandent l'établissement à la charité des fidèles, c'est une maison de refuge, *domus hospitalitatis*, où les aveugles de Paris viennent habiter ensemble sous le nom de frères et de sœurs et mettre leurs biens en commun, en se donnant

1. Sur cet Ordre voir VIGNAL. *Les lépreux et les chevaliers de Saint-Lazare de Jérusalem* (Orléans 1884) et CIBRARIO, *Précis historique des Ordres de Saint-Lazare et de Saint-Maurice*, trad. fr. de Ferrand (Lyon 1860).

eux-mêmes à la confrérie. Un maître ou proviseur, nommé par le roi, les dirige avec l'assistance d'un ministre et de six jurés choisis par la communauté, en même temps que tous les membres prennent part au gouvernement de la maison au moyen des assemblées du chapitre¹. » Généreusement dotée par saint Louis, pourvue de privilèges et d'aumônes par les papes, recueillant très souvent des dons et des legs, la maison des Quinze-Vingts assura l'existence des aveugles de Paris pendant le Moyen-Age et jusqu'à la Révolution.

Elle est la plus commune des fondations de ce genre : mais elle n'était pas la seule, Déjà en 630, il y avait à Jérusalem un *typhlocomium* ou asile d'aveugles². Dès l'époque mérovingienne, les monastères recueillaient les aveugles³. En 623, saint Bertrand, évêque du Mans, établissait, à Pontlieue, un hôpital pour les pauvres et les aveugles⁴. Guillaume le Conquérant n'obtint du pape la dispense de parenté pour son mariage avec Mathilde, qu'à la condition de créer des hospices pour pauvres et aveugles à Cherbourg, Rouen, Bayeux et Caen⁵; ces deux derniers existaient encore au xv^e siècle. En 1292, un bourgeois de Chartres, ancien conseiller de saint Louis, Renaud Barbou, construisit dans cette ville, à l'exemple des Quinze-Vingts de Paris, une maison « destinée à loger, recueillir et consoler les pauvres aveugles et autres misérables personnes de la ville⁶; enrichi par les dons des fidèles et par l'Eglise, cet hospice dura jusqu'au xix^e siècle, entretenant Six-Vingts (120) aveugles. Il fut réuni à l'Hôpital Général de Chartres; mais, fait remarquer M. Le Grand, « la fondation en faveur des aveugles con-

1. LE GRAND, *Les Quinze-Vingts*, p. 23.

2. Bollandistes. *Acta Sanctorum*, 21 janvier II, 439.

3. *Ibid.*, 8 janvier I, 536.

4. MABILLON, *Analecta*, p. 259.

5. LE GRAND. *Les Quinze-Vingts*, p. 295.

6. Arch. Nat. K, 18, 206, cité par LE GRAND, p. 301.

tinue de recevoir son exécution ». Nous trouvons encore des fondations de ce genre à Orléans, Angers, Meaux, Châlons-sur-Marne, en France ; Kingston en Angleterre ; Francfort, Memmingen en Allemagne ; Vicence et Padoue en Italie ; Tournay et Bruges en Flandre ¹.

Quelque nombreuses qu'aient été ces fondations visant des maladies ou des infirmités particulières, elles ne pouvaient rivaliser ni en nombre ni en importance avec les hospices qui recueillaient sans distinction tous les malheureux ni avec les hôpitaux qui soignaient toutes les maladies et que l'on appelait, les uns et les autres, Hôtels-Dieu ou Maisons-Dieu.

Certes, notre temps a fait beaucoup pour soulager la misère et la souffrance ; les budgets considérables dont dispose l'assistance publique et les ressources de la charité privée ont multiplié, dans les villes et même dans certaines bourgades, les hospices et les hôpitaux ; mais, nous ne craignons pas de l'affirmer, ces maisons charitables étaient plus nombreuses au Moyen Age que de nos jours et au lieu de peser sur nos budgets communaux, départementaux et nationaux d'une manière si lourde, leur fondation et leur entretien étaient dus presque uniquement à la charité chrétienne sans cesse stimulée par l'Eglise, et aux biens ecclésiastiques dont une grande part allait au soulagement de la misère et de la souffrance. Le seul diocèse de Paris comptait plus de cinquante Maisons-Dieu ², au milieu du xiv^e siècle. M. Le Grand en a dressé la statistique, à peu près complète, dans son beau livre sur ce sujet ³.

Elles n'étaient pas toutes de la même importance. L'Hôtel-Dieu de Paris était considérable, étant donné le nombre de la population parisienne. « Pendant le xv^e siècle

1. LE GRAND. *Ibid.*, pp. 303-308.

2. LE GRAND. *Les Maisons-Dieu et léproseries du diocèse de Paris. au milieu du XIV^e siècle*, p. V.

3. *Ibid.*, chapitre 1.

et les premières années du siècle suivant, il nourrissait, chaque jour, de 400 à 500 malades ; vers 1540, grâce à la construction d'une nouvelle salle, ce chiffre put s'élever jusqu'à 600 ou 700 ; dans les mauvaises années, on rencontrait à l'Hôtel-Dieu 1.400, 1.500, et même 1.600 malades¹. » A côté des malades, il ne faut pas oublier les enfants, les vieillards, les passants et les malheureux qui y étaient reçus pour un temps plus ou moins long. Certaines Maisons-Dieu de la campagne étaient fort modestes. « A Palaiseau, par exemple le dortoir des pauvres ne comptait que sept lits². C'est à dessein que l'on multipliait ces petits hôpitaux ; « le caractère distinctif du régime hospitalier au Moyen Age, fait remarquer avec raison M. Le Grand, consiste dans la multiplication des établissements qui s'élevaient au milieu des plus petits villages de façon à mettre les secours plus à portée des malheureux³. »

Les Maisons-Dieu avaient une double mission ; elles recueillaient les pauvres passants, les enfants, les vieillards, les indigents et en même temps elles soignaient les malades. L'hôpital de Goderville avait été fondé pour « habergier les povres habitants et trépassants (passants) par la ville, recevoir les pèlerins et les malades, donner asile, pendant la nuit, aux pauvres passants et, pendant le jour, à ceux qui souffrent maladie. » Les mêmes objets⁴ sont mentionnés dans les actes de fondation des Maisons-Dieu de Saint-Arnould-en-Yvelines, de Sainte-Menhould, de Saint-Germain-d'Escot, des hôpitaux de Dun, d'Auxy-le-Château et en général de la plupart des établissements hospitaliers du Moyen-Age.

C'est pour mieux pratiquer l'hospitalité en faveur des passants, des pèlerins et des indigents que les Maisons-Dieu étaient établies, le plus souvent, le long des routes, et

1. COYECQUE. *L'Hôtel-Dieu de Paris au Moyen Age*, I, p. 75.

2. LE GRAND. *Les Maisons-Dieu*, p. XLII.

3. *Ibid.*, p. III.

4. Voir ces textes dans LE GRAND, *op.cit.*, XXXIX.

des chemins, près des ponts, à l'entrée des passages difficiles des montagnes. Dès le milieu du x^e siècle, saint Bernard de Menthon fonda, pour venir au secours des voyageurs, les hospices du Grand et du Petit Saint Bernard « *in monte totius Europæ altissimo, frigidissimo, asperrimo* ¹ » et son exemple était suivi, au xii^e siècle, par saint Pierre de Tarentaise qui construisait des *xenodochia* sur d'autres points difficiles des Alpes et du Jura ². Au col de Roncevaux, se dressait, pour les voyageurs qui passaient les Pyrénées, un hospice qui eut, au Moyen-Age des succursales à Barsur-Aube, Barsur-Seine, Villefranche-en-Beaujolais ³. Les chemins qui conduisaient aux grands pèlerinages, de Jérusalem, de Rome, de Saint-Jacques-de-Compostelle, de Saint-Martin-de-Tours, de Rocamadour, de Saint-Julien-de-Brioude etc., étaient jalonnés d'hospices et comme tout chemin conduisait à l'un des nombreux sanctuaires fréquentés par la chrétienté tout entière, on peut dire que toute route avait ses asiles, ses refuges et ses Maisons-Dieu.

Parmi les Ordres religieux qui se consacrèrent ainsi au soin des voyageurs, plusieurs méritent une mention particulière. Ce furent d'abord les chevaliers de Saint-Jacques approuvés, en 1175, par Alexandre III et, en 1198, par Innocent III. Ils jalonnèrent de leurs commanderies et de leurs hospices les grandes voies romaines qui conduisaient les pèlerins de France en Espagne, au sanctuaire de Saint-Jacques-de-Compostelle. Ainsi furent fondés, en Gascogne et aux abords des Pyrénées, les hospices de Maubourguet, Montesquieu, l'Isle de Noë, Serregrand, la Gors, Auch, Aubiet, Saint-Jean-le-Vieux, Le Luc, Armeau, Orthez, l'Hôpital-d'Orion, Orion, Sauveterre, Saint-Jean-Pied-de-Port, Langoiran, Portets, Mont-de-Marsan, Muret, Vieux-Boucau,

1. *Acta Sanctorum*, juin III, p. 563.

2. *Ibid.*, mai II, p. 323.

3. *Revue des questions historiques*, t. LX, p. 89.

Bayonne, Saint-Jean-de-Luz, etc.¹. L'Ordre élargit bientôt son champ d'action et multiplia ses hospices sur les chemins qui conduisaient à d'autres pèlerinages que celui de Compostelle; enfin, il établit ses fondations dans un grand nombre de villes où, de nos jours encore, en souvenir des chevaliers de Saint-Jacques qui les desservaient jadis, les hospices sont sous le vocable de saint Jacques.

A Lucques, en Italie, se créa, vers la même époque, un Ordre du même nom, l'Ordre de Saint-Jacques-du-Haut-Pas qui se donna pour mission de faciliter aux voyageurs le passage des cours d'eaux par l'établissement et l'entretien de bacs et de ponts. En se développant, il ajouta à ses ponts des hospices pour recevoir les voyageurs et les malades; bientôt, ces hospices, établis tout d'abord près des ponts, le furent dans l'intérieur d'un grand nombre de villes; c'est ainsi qu'à la fin du XII^e siècle, ces religieux fondaient, à Paris, l'hospice de Saint-Jacques-du-Haut-Pas.

La France eut aussi son Ordre de constructeurs de ponts, les frères Pontifes. Sa fondation, vers 1177, fut due au berger Bénézet. Après avoir construit le pont d'Avignon, il fit ceux du Rhône à Lyon (Guillottière), à Vienne, à Saint-Saturnin-du-Port, aujourd'hui Pont-Saint-Esprit, de la Durance à Malpas (aujourd'hui Bonpas). Les frères Pontifes, comme ceux de Saint-Jacques, fondèrent aussi des hôpitaux et des hospices à côté de leurs bacs et de leurs ponts; à eux remontent les hôpitaux d'Avignon, de Lyon, de Pont-Saint-Esprit qui plus tard furent tenus par l'Ordre du Saint-Esprit².

M. Le Grand a remarqué que « sur trente-six Maisons-Dieu que le diocèse de Paris comptait dans les campagnes, vingt-et-une s'élevaient le long des grandes routes qui

1. Abbé PARDIAC. *Histoire de Saint-Jacques le Majeur et du pèlerinage de Saint-Jacques de Compostelle*, dans la *Revue de Gascogne*, tomes IV-VI.

2. HÉLYOT. *Histoire des Ordres religieux*, II, pp. 281-291.

devaient être sillonnées, chaque jour, par de nombreux voyageurs. En partant de Paris vers le Nord, on trouvait, sur la route de Calais, l'Hôtel-Dieu de Saint-Denis, puis suivant que l'on adoptait l'itinéraire de Beauvais ou celui d'Amiens, on rencontrait ici les Maisons-Dieu de Saint Brice et de Moisselles; là, celle de Luzarches. L'autre grande voie du Nord, celle de Flandre, passait devant les hôpitaux de Vaudherlant et de Louvres. A l'Est, ceux de Chelles et de Lagny marquaient les premières étapes de la voie de Coulommiers et celui de Tournan pouvait servir aux passants qui suivaient la route moins importante de Rozoy. L'Hôtel-Dieu de Charenton était situé à la bifurcation des deux grandes routes de Troyes et de Lyon par Melun. La première traversait ensuite Brie-Comte-Robert où se trouvait un Hôtel-Dieu; la seconde offrait aux voyageurs les Maisons-Dieu de Villeneuve-Saint-Georges et de Lieusaint. Sur la route de Lyon par Corbeil, on rencontrait l'Hôtel-Dieu important de cette ville.

« La voie la plus riche en Hôtels-Dieu était celle qui conduisait à Orléans; c'était celle que prenaient les pèlerins de Saint-Jacques. Avant même de sortir de Paris, ils rencontraient Saint-Mathurin et Saint-Jacques-du-Haut-Pas, puis ils pouvaient s'arrêter, à leur gré, aux Maisons-Dieu de Bourg-la-Reine, de Longjumeau, de Montlhéry, de Châtres. Préféraient-ils abandonner la route d'Orléans pour celle de Chartres? la Maison-Dieu de Palaiseau et de Gometz leur offraient un asile. Enfin, pour achever le tracé de cette carte hospitalière, nous n'avons plus qu'à mentionner, vers l'Ouest, la Maison-Dieu de Saint-Germain, sur la route de Caen et de Cherbourg ¹. »

Les documents publiés par le P. Denifle dans *la Désolation des églises, monastères et hôpitaux en France, vers le milieu du XV^e siècle* nous montrent que cette construction des Maisons-Dieu le long des routes ou aux portes

1. LE GRAND. *Op. cit.*, p. XL.

des villes n'était pas particulière au diocèse de Paris. « Des suppliques, datées de 1423 (n° 206) et de 1445 (n° 283), parlent de la construction d'hôpitaux destinés à loger les étrangers qui venaient prier à l'église Saint-Laurent de Moidrey et à l'autel de Saint-Eutrope dans l'église de Chemiré-sur-Sarthe, pour implorer de ces saints la guérison de leurs maux. Ce qui se passait dans ces deux paroisses, se reproduisait dans les lieux de pèlerinages fréquentés tels que Notre-Dame du Puy (n° 594) et la Sainte-Baume (n° 915) et la même inspiration charitable avait fait construire de semblables asiles le long des routes les plus familières aux pèlerins. On peut citer l'hôpital de Rocamadour (n° 617) qui, chaque jour, abritait de pauvres voyageurs gagnant Saint-Antoine, Saint-Jacques de Compostelle ou d'autres sanctuaires ; l'hôpital d'Aubrac (n° 679) où l'on recevait les romieux ¹, les pauvres et les pèlerins de tous pays et où on leur donnait des aliments ; » l'aumônerie Sainte-Croix de Mauzé, au diocèse de Saintes, (n° 456) « sur le passage des pèlerins d'Allemagne, d'Espagne et des autres parties du monde ; » l'hôpital de Bardenac à trois milles de Bordeaux, sur la route royale qui conduit à Saint-Jacques (n° 355), l'hôpital Mage de Béziers (n° 527) où affluaient, d'une part, les habitants de l'Allemagne, de la Hongrie et des autres nations de l'Europe orientale qui allaient honorer Saint-Jacques de Galice ou le Saint-Suaire de Toulouse, et, de l'autre, ceux d'Espagne, de Navarre, de Gascogne, etc., qui se rendaient au Saint-Sépulchre ou à Rome.

« Ces hôpitaux de passants étaient le plus souvent construits aux portes des villes, en dehors de l'enceinte, comme on le voit pour Nancy (n° 788), Tours (n° 249), Saint-Jean-d'Angély (n° 438), Bordeaux (nos 354 et 356), afin que les voyageurs qui arrivaient le soir, après la fermeture, pussent trouver un abri. L'hôpital Saint-Julien, à

1. Ce mot à l'origine désignait les pèlerins qui allaient à Rome.

l'entrée de la ville de Bordeaux, ayant été démoli pendant les guerres, le principal argument invoqué par l'archevêque, le maire et les jurés de la commune pour obtenir les subsides nécessaires à sa reconstruction fut que les pèlerins attardés qui trouvaient les portes de la ville closes ne pouvaient se loger que dans les bâtiments de la léproserie ; ce qui les exposait aux dangers de la contagion ¹. »

Les pèlerins et autres « trépassants » ou voyageurs qui s'arrêtaient dans les Maisons-Dieu y recevaient l'hospitalité pendant une, deux ou trois nuits, selon le règlements particulier de la maison ; ils y étaient couchés et nourris.

Ce n'étaient pas seulement les passants qui y étaient ainsi reçus et hébergés ; c'étaient aussi les vieillards, les pauvres de la ville ou du pays. L'Hôtel-Dieu de Paris avait été fondé, dit une charte de 1262, pour les pauvres comme pour les malades, *ad opus pauperum et egrotantium* ; le règlement du XIII^e siècle parle, dans son article 55, des pauvres en bonne santé qui y habitent, *in usus pauperum sanorum, morantium in Domo Dei* ². En 1461, le maître de l'Hôtel-Dieu envoya 200 « pauvres » aux funérailles de Charles VII, à Notre-Dame-des-Champs ³. » Beaucoup de ces pauvres étaient des vieillards qui, partout repoussés, trouvaient, pour la fin de leurs jours, un asile à l'Hôtel-Dieu ; c'est ce que nous dit un texte du XVI^e siècle, le *Livre de la Vie active* : « Quantes (combien de) personnes y a parmi la ville (Paris) qui n'ont que au jour la journée, qui se attendent en leur vieillesse (à)

1. Analyse de la publication du P. Denifle par M. LE GRAND dans la *Revue des questions historiques*, tome 64, p. 185. Les nos entre parenthèses sont ceux que portent les documents dans les volumes de Denifle.

2. *Cartulaire de l'Hôtel-Dieu de Paris* (éd. Coycèque), nos 143, et 199.

3. *Chronique de MATHIEU D'ESCOUCHY* (éditée par M. DE BEAUCOURT dans la *Collection de la Société de l'Histoire de France*), II, 429.

estre repus et nourris en cette maison¹ ! » L'hôpital du Saint-Esprit de Besançon était pour « tous les pauvres du Christ, orphelins, infirmes, malades, femmes en couches »² ; et il en était de même de tous les hôpitaux qui, comme celui de Besançon, appartenaient à l'Ordre du Saint-Esprit. Dans les règlements que donna le pape Clément IV à l'Hôtel-Dieu de Compiègne, il était stipulé que les revenus de la maison serviraient à l'assistance des pauvres, comme à celle des malades³. Dans une supplique de 1420, publiée par Denifle, l'Hôtel-Dieu d'Orléans se plaint de ne pouvoir, vu la diminution de ses revenus, nourrir que la moitié des *pauvres et des malades* qu'il entretenait jadis⁴.

L'hôpital de Condom recevait les passants et les pauvres en même temps, comme le prouve un arrêt du Parlement de Bordeaux de 1569⁵. Qu'il en ait été ainsi dans les villes, où le paupérisme sévit plus durement et où les ressources des Hôtels-Dieu étaient plus considérables, cela se comprend ; mais il est à remarquer qu'il en était de même dans les petites maisons répandues en si grand nombre dans les campagnes. Un mémoire sur l'hôpital de Dammartin-en-Goële précisait que cette maison avait été fondée « pour le soulagement des pauvres, *tant sains que malades* » ;⁶ de même, la maison de feu le chevalier Alexandre des Bordes, à Saint-Arnoud-en-Yvelines est transformée en hôpital pour les pauvres, les voyageurs et les malades⁷.

1. Cité par COYECQUE. *L'Hôtel-Dieu*, p. 59.

2. Requête de l'hôpital de Besançon au pape Eugène IV, en 1436 (éditée par DENIFLE. *La désolation* n° 799.)

3. Reg. Clem., IV (éd. JORDAN), n° 532.

4. DENIFLE. *op. cit.*, n° 99.

5. GARDÈRE. *Inventaire des archives hospitalières de Condom*. Introd. p. 18.

6. COYECQUE. *L'Hôtel-Dieu*, p. 60.

7. Arch. nat., L. 459, n° 21. « Ad perpetuo recipiendum ibidem *pauperes, peregrinos et infirmos*.

(1241). A Warc, près de Murs, existait une petite Maison-Dieu établie « pour être logez les pauvres indigens, malades et autres, à l'honneur de Dieu ¹ ».

La plupart des Hôtels-Dieu et des Maisons-Dieu recevaient et soignaient les personnes atteintes de toutes sortes de maladies ou infirmités ². Dans plusieurs de ces établissements charitables, on ne se contentait pas d'attendre les malades ; on les recherchait. A Angers ³, les religieux hospitaliers devaient parcourir la ville deux fois la semaine, pour les recueillir à domicile. Les religieux du Saint-Esprit recevaient la même obligation de leur règle dont le chapitre 12 était intitulé *de pauperibus requirendis*.

Qu'ils fussent amenés par les frères hospitaliers, après leur tournée charitable dans la ville, ou qu'ils se présentassent eux-mêmes, les malades étaient admis sans distinction de nationalité, de croyance, de maladie. « Sous iceluy comble de charité (dans cet hôpital) sont logés et reçus toutes manières de gens, de quelque langue qu'ils soient, amis ou ennemis, connus ou inconnus, sans acception de personnes », dit de l'Hôtel-Dieu de Paris le *Livre de vie active* ⁴. « Soldats et bourgeois, religieux et laïques, juifs et mahométans se rendaient, au besoin, à l'Hôtel-Dieu ; et tous étaient reçus ; car tous « portaient l'enseigne de povreté et de misère ». On n'en demandait pas plus, peu importait le Dieu qu'ils servaient, la maladie (même honteuse) qui les accablait ⁵. »

Pénétré au plus haut point des idées chrétiennes, le Moyen-Age avait pour les malades le plus grand respect

1. Arch. Nat., S 4835, cité par LE GRAND.

2. A l'exception toutefois de quelques-unes pour lesquelles furent établis, en raison de la contagion possible ou de soins particuliers, des hôpitaux spéciaux.

3. LE GRAND. *Les Maisons-Dieu, leurs statuts au XIII^e siècle* ; dans la *Revue des questions historiques*, tome 60, p. 121.

4. P. 25.

5. COYECQUE, *op. cit.*, p. 63.

et la plus tendre affection. Ils n'étaient pas considérés, comme ils le sont aujourd'hui par la philanthropie « laïque », comme une tare sociale que le corps social traîne après lui et que, dans son propre intérêt, il doit soigner, ni un sujet d'hôpital destiné, avant comme après sa mort, à de belles expériences scientifiques éclairant « de beaux cas ». On n'avait pas encore inventé, dans ces asiles de la souffrance les bals d'infirmiers et d'infirmières et les plaisanteries macabres des « carabins ». Non ! l'idée surnaturelle de la souffrance faisait de l'asile qui la recevait la maison, « l'Hôtel » de Dieu lui-même, « le palais des pauvres ». Ces deux noms étaient synonymes parce que les pauvres et les malades étaient « les membres souffrants du Christ » participant en quelque sorte, par leurs souffrances, à sa divinité. Aussi, les règles hospitalières du Moyen-Age appellent-elles presque toujours les malades, *nos seigneurs les malades*.

Loin de nous de prétendre qu'aucun abus ne se soit glissé dans le traitement des malades sous l'Ancien Régime ! l'enquête qui fut faite, en 1789, en révéla beaucoup dans l'Hôtel-Dieu de Paris qui semble avoir été, alors, mal tenu. Mais ce qu'on ne saurait nier, c'est que la haute idée que se faisaient hospitaliers et hospitalières de la dignité que conférait la souffrance à « leurs seigneurs, les pauvres », le sentiment chrétien qu'ils avaient de leur mission, ne les ait enclins à remplir, avec un esprit surnaturel, les devoirs de leur vocation charitable.

On a pris prétexte des défauts qui existaient, en 1789, à l'Hôtel-Dieu de Paris, pour généraliser d'une manière injuste, et pour jeter le discrédit non seulement sur les autres hôpitaux fonctionnant en 1789, — dont la plupart étaient bien tenus et bien administrés — mais encore sur toute l'hospitalisation des pauvres et des malades pendant le Moyen-Age et l'Ancien Régime. Les nombreux documents qui ont été publiés depuis une vingtaine d'années

sur les anciens établissements charitables, donnent une toute autre impression.

Dans les villes, les salles des malades étaient en général hautes et vastes, affectant la forme de nefs dont les voûtes en lambris ou en pierre reposaient sur des colonnades de piliers. L'hôpital Saint-Jean d'Angers, fondé en 1153, avait « une grande salle à voûtes d'ogives divisée en trois nefs de huit travées : il en était de même à Pontlieue près du Mans¹. On peut voir encore, à Tonnerre, la grande salle de l'hôpital qui y fut fondé, en 1293, par Marguerite de Bourgogne. Elle contenait 40 cellules de boiseries, sortes d'alcôves dans chacune desquelles était placé un lit ; deux galeries latérales à mi-hauteur et le long des murs permettaient d'ouvrir les grandes fenêtres et de surveiller l'intérieur des cellules. Cet immense vaisseau a 18 m. 60 de largeur, sur 88 de long et environ 15 m. de hauteur. « Chaque malade, en étant soumis à une surveillance d'autant plus facile qu'elle s'exerçait de la galerie, se trouvait posséder une véritable chambre. Il profitait du cube d'air énorme que contient la salle et recevait du jour par les fenêtres latérales ; sa tête étant placée du côté du mur et abritée par la saillie du balcon, il ne pouvait être fatigué par l'éclat de la lumière ; les conditions de salubrité étaient bonnes². « A Compiègne³, saint Louis lui-même a fondé l'Hôtel-Dieu, grande salle d'environ 60 m. sur 17. A Hesdin, l'hôpital fondé en 1321 avait une grande salle de 160 pieds sur 34 avec des murs de 16 pieds de haut et de 3 pieds d'épaisseur ; celui de Douai avait une salle en briques divisée en deux nefs ; celui de Beaune, bâti de 1444 à 1459, reproduisait les dispo-

1. ENLART. *Manuel d'archéologie française*, II, p. 45,

2. VIOLLET-LE-DUC. *Dictionnaire d'architecture*, art. *Hôtel-Dieu*, p. 112. A la page 113, on verra une reconstitution fort intéressante de cette grande salle, avec ses compartiment en boiseries ayant chacun son lit,

3. Nous empruntons ces renseignements à ENLART, *ibid.*, p. 48.

sitions de celui de Tonnerre. A Caen, nous dit un auteur du *xvi^e* siècle, « la grande salle de l'Hôtel-Dieu est d'une fort ancienne structure, contenant six-vingts (120) marches de long et de largeur 31¹.

Toutes proportions gardées, les petits hôpitaux, les Maisons-Dieu et les maladreries des campagnes reproduisaient les dispositions des grands Hôtels-Dieu que nous venons de décrire. Après l'avoir montré, en étudiant la maladrerie du Tortoir, non loin de la route qui mène de Laon à La Fère, Viollet-le-Duc conclut ainsi : « Le Moyen-Age montrait dans la création des établissements de bienfaisance l'esprit ingénieux qu'on lui accorde dans la construction des monuments religieux... Dans le peu d'hôpitaux du Moyen-Age qui nous sont restés, nous trouvons un esprit de charité bien entendu et délicat. Ces bâtiments sont d'un aspect monumental sans être riches. Les malades ont de l'espace, de l'air et de la lumière ; ils sont souvent séparés les uns des autres... leur individualité est respectée et certes, s'il est une chose qui répugne aux malheureux qui trouvent un refuge dans ces établissements, malgré les soins si éclairés qu'on leur donne abondamment aujourd'hui, c'est la communauté dans de vastes salles². »

On a dit et les livres « laïques » répètent que le Moyen-Age n'ayant pas connu les soins de propreté, les malades étaient laissés dans une saleté contraire aux lois élémentaires de la médecine et de l'hygiène. Voici comment répondent les textes contemporains à ces accusations calomnieuses. « A l'Hôtel-Dieu de Paris, écrit M. Coyecque, en s'appuyant sur le témoignage des livres de comptes, régnait la propreté la plus irréprochable³ : Songez qu'on achetait et que l'on usait jusqu'à 1.300 balais par an ; en outre, aux approches de Pâques, chaque

1. LE GRAND, *op. cit.* Cf. *Revue des questions historiques*, t. 63, p. 128.

2. VIOLLET-LE-DUC. *Ibid.*, p. 119.

3. COYECQUE, *op. cit.*, p. 71.

année, on faisait ratisser et reblanchir à la chaux toutes les murailles. » Tous les matins, « le pavé de chaque salle était lavé à grande eau, grâce à la distribution d'eau qui était installée dans toutes les pièces et à tous les étages de la maison ¹. » C'était pour avoir l'eau à profusion que, lorsque c'était possible, les Hôtels-Dieu s'établissaient le long des rivières ou qu'ils les dérivèrent jusqu'à eux.

L'Hôtel-Dieu de Paris était en bordure le long de la Seine; celui de Tonnerre était longé par un bras de l'Armançon et le ruisseau de Fontenille; « deux canaux souterrains, passant des deux côtés de la grande salle, entraînaient dans la rivière les vidanges de l'établissement ² ». A Fossanova (Italie), un canal d'eau courante coulait sous les bâtiments de l'hôpital de l'abbaye cistercienne ³. La grande salle de l'Hôtel-Dieu de Nogent-le-Rotrou était, vers le milieu du xv^e siècle, au-dessus d'un bras de l' Eure ⁴.

Des soins minutieux de propreté étaient donnés aux malades. A leur arrivée, ils étaient lavés des pieds à la tête; ainsi le voulaient les règlements de l'Ordre de Saint-Jean, des hôpitaux d'Hesdin, de Saint-Omer, de Paris, etc. ⁵; à l'Hôtel-Dieu de Paris, tous les matins, « les Sœurs, un bassin dans une main, une serviette dans l'autre, s'approchaient de toutes les couches, lavant les visages et les mains des malheureux ⁶ ». Le samedi, on lavait les pieds à tous les malades ⁷. Avant les repas, « on procédait à l'ablution des mains; les Sœurs, une serviette au cou, passaient devant les lits et présentaient l'eau, comme

1. *Ibid.*, p. 82.

2. VIOLLET-LE-DUC, *op. cit.*, p. 110.

3. ENLART, *op. cit.*, p. 44.

4. Arch. d'Eure-et-Loir, c. 65.

5. LE GRAND. *Revue des questions historiques*, 63, p. 138.

6. COYECQUE, *op. cit.*, p. 82.

7. Arch. Nat., L, 453, 25, fol. 18. « Omni die sabbati, summo mane, debent lavare pedes infirmorum. »

c'était alors l'usage pour toutes les personnes de distinction avant le repas¹ ». Les règlements et les inventaires d'un grand nombre d'hôpitaux mentionnent des chambres de bains, des baignoires, des bassins pour les bains qui étaient donnés aux malades et plus particulièrement aux femmes en couches et aux enfants nouveau-nés². N'oublions pas enfin deux pièces qui étaient particulièrement nécessaires pour l'hygiène de l'hôpital : la *pouillerie*, « étuve de désinfection où étaient nettoyées les hardes de ceux qui entraient et qui devaient les quitter en entrant », et les « aisements » ou latrines³.

Pour décrier l'organisation hospitalière de l'Ancien Régime et glorifier celle de nos jours, les organisateurs de l'Exposition universelle de 1889 avaient reconstitué, d'après une estampe de 1789, un lit de l'Hôtel-Dieu de Paris où quatre malades étaient couchés ensemble ; et l'on s'élevait contre une pareille pratique, si contraire aux lois les plus élémentaires de l'hygiène et de la médecine.

Cet abus, trop souvent réel à l'Hôtel-Dieu de Paris, vers 1789, était exceptionnel dans les hôpitaux du Moyen Age. Leur architecture, comme nous l'avons vu plus haut, prévoyait, au contraire, le plus souvent, dans leurs grandes salles, de petites divisions cloisonnées jusqu'à mi-hauteur et destinées à recevoir un seul lit pour un seul malade. Un règlement de l'Hôtel-Dieu de Paris, publié par M. Coyecque, dit, en 1494 : « Premièrement, soit enjoint à ceux qui ont la charge de coucher les malades qu'ils mettent les griefs malades chacun à part, soit en un lit, sans compagnon. » La pratique contraire n'était autorisée qu'exceptionnellement, quand on était débordé par le nombre des hos-

1. LE GRAND, *op. cit.*, p. 144.

2. *Ibid.*, p. 131.

3. Pour désinfecter, on se servait de lavages au vinaigre et de fumigations. C'étaient les procédés dont on se servait à Amiens et à Agen pour désinfecter ou aérer les maisons où s'étaient trouvés des lépreux ou des malades contagieux.

pitalisés¹. Dans ces cas, ou bien on mettait plusieurs malades dans le même lit, ou bien on ne laissait aucun intervalle entre leurs couches. Evidemment, nos idées procédant des découvertes de la médecine et de la prophylaxie modernes répugnent à une pareille pratique; mais il faut remarquer qu'elle était générale au Moyen Age et que, même dans les maisons riches, on usait couramment de lits à deux et à trois places, comme d'ailleurs, encore aujourd'hui, dans beaucoup de campagnes.

L'abondance de linge que dénotent les inventaires des Hôtels-Dieu et des Maisons-Dieu nous est un indice qu'on renouvelait souvent celui des malades, ainsi tenus dans des draps propres. On a dit quelque part que les hôpitaux anciens n'offraient rien de comparable aux lingeries des établissements modernes; c'est une erreur. « Il y avait à l'Hôtel-Dieu de Paris beaucoup de linge, de bon linge s'entend, et ce linge était fort bien tenu et parfaitement rangé, soit en tas sur le plancher, soit à l'intérieur de nombreux meubles, coffres, huches, armoires, marches, chaires, dressoirs et bancs... Il y avait constamment près de 1.500 draps en service... Il fallait, chaque année, acquérir 2.000 à 3.000 aunes de toile, 40 à 50 livres de lin, 50 à 80 livres de fil, 60 aunes de serpillière environ, 60 à 80 aunes de serviettes, près de 40 aunes de nappes, payer la façon de 500 à 700 draps². » Tous les jours, on lavait et parfois de si bonne heure que les comptes marquent l'achat de « lanternes pour servir aux petites lavandières pour aller à la rivière au matin³ ». Chaque semaine, on lavait 800 à 900 draps. « Six sœurs et trois filles d'une part, de l'autre, trois religieuses et autant de filles blanches, tel était le personnel de la grande et de la petite lavanderie⁴. »

1. COYECQUE, *op. cit.*, II, p. 208.

2. COYECQUE, *op. cit.*, I, p. 49, d'après les comptes de la prieuse qui était la Supérieure des Sœurs.

3. *Comptes*, XVII, 58.

4. COYECQUE, *op. cit.*, I, p. 79.

Les petites Maisons-Dieu donnaient les mêmes soins à la propreté des malades et de leur linge. Chez elles, « les inventaires mentionnent les nappes et napperons et les essuie-mains qui remplissaient, en nombre considérable, les coffres. Parmi ces essuie-mains, les uns sont simples comme nos serviettes, sans doute, les autres « doubles » c'est-à-dire destinés, croyons-nous, à être placés sur un rouleau près d'un lavabo. Des bassins à laver servent à la toilette quotidienne et des baignoires ou, pour parler plus justement, « des cuves à baigner, » signalées dans plusieurs maisons, témoignent du fréquent emploi des bains¹ », dans les petites Maisons-Dieu comme dans les grands Hôtels-Dieu.

Les livres de comptes des établissements de charité nous renseignent aussi sur la manière dont les malades y étaient entretenus et soignés. « Les hospitaliers de Saint-Jean² de Jérusalem avaient pour principe de donner aux malades (dans leurs nombreux hôpitaux) tout ce qu'ils désiraient pourvu qu'on pût se le procurer et que cela ne fût pas nuisible à leur santé³. A Beauvais, par exemple, pendant

1. LE GRAND, *Les Maisons-Dieu et léproseries du diocèse de Paris au milieu du XIV^e siècle*, p. XLIII.

2. LE GRAND, *Les Maisons-Dieu. Leur régime intérieur au Moyen Age* dans la *Revue des questions historiques*, 63, p. 142.

3. La Règle de Saint-Jean, qui fut adoptée par un grand nombre d'hôpitaux disait en effet : « Chaque jour, avant le repas des frères, on servira au malade charitablement à manger ; et tout ce qu'il désirera, pourvu qu'on puisse se le procurer et que cela ne lui soit pas nuisible, lui sera apporté avec empressement jusqu'à ce qu'il soit rendu à la santé. » DUBOIS, *Historia ecclesiastica Parisiensis*, II, 483. De cette prescription, bien connue au XIII^e siècle, sortit une légende populaire que nous retrouvons dans les *Récits du Ménestrel de Reims*. Saladin, dit ce conteur, voulut voir si cet article de la Règle de Saint-Jean était observé ; il se déguisa en pèlerin et vint se présenter à l'hôpital de Saint-Jean à Jérusalem. Accueilli, il refusa toute nourriture pendant deux jours. L'infirmier lui demandant ce qu'il aimerait manger, Saladin,

l'exercice 1379-1380, la majorité des mets un peu recherchés tels que viande de mouton, poisson, écrevisses, lait, pommes, figues et raisins, sont indiqués comme ayant été achetés pour les malades. A Saint-Nicolas de Troyes, à l'Hôtel-Dieu de Soissons, on leur fournit du sucre, des épices, des figues et des amandes. A Saint-Julien de Cambrai, en 1361, on constate l'achat de cervoise, de vin, de pain blanc, de figues, pommes, poires, noix, cerises et nêfles... A Saint-Germain-en-Laye, en 1336, on voit les frères et les sœurs de la Maison-Dieu obtenir du roi la modification d'une redevance établie sur une vigne qui leur appartenait, afin de pouvoir, sans difficulté, distribuer les fruits de cette vigne « à aucunes personnes, femmes accouchées ou malades au dit hôtel qui ont volonté (qui désirent) de raisins¹ ». A l'Hôtel-Dieu de Paris, les jours où l'on ne faisait pas maigre, « le mouton était le fond de tous les repas, le bœuf ou la vache étaient servis moins fréquemment; pour le veau, l'agneau ou le porc on n'en consommait qu'à certains jours de fête, une dizaine de fois par an. Ajoutons des potages aux amandes, des œufs, du poisson de mer et d'eau douce, des figues, des raisins, du sucre, du gruau, des pommes « de Capendu », des poires, des fromages et des tartes. Les « griefs malades » étaient mieux soignés; on leur donnait de meilleur vin que l'ordinaire; la volaille leur était réservée. On ne les nourrissait guère que de chapons, oisons, poussins ou pigeons. Si la viande les dégoûtait ou leur était contraire, on leur faisait des « brouets à humer » ou des « coulis de chair »;

après beaucoup d'hésitations, lui dit qu'il avait envie de l'un des pieds du cheval préféré du Grand Maître et que si on ne le lui servait pas, il se laisserait mourir de faim. Le Grand Maître consulté donna ordre d'abattre cet animal qu'il aimait tant, afin de satisfaire au désir du pèlerin; l'on allait immoler le cheval, quand Saladin édifié se fit connaître et dévoila l'expérience qu'il avait voulu faire. DE WAILLY, *Récits d'un Ménestrel de Reims*, pp. 104-109.

1. LE GRAND, *op. cit.*, p. 142.

désiraient-ils un rôl ? le cuisinier mettait ses broches en mouvement. Les jours de poisson, au lieu de morue ou de merlan, on leur servait un plat de petits poissons frits¹. » Evidemment, beaucoup de ces malades n'avaient jamais été à pareille chère chez eux. Un curieux texte du célèbre Jacques de Vitry, cité par M. Le Grand², montre qu'il y avait parfois excès de nourriture et de gâteries. « Souvent, dit ce prédicateur du XIII^e siècle, les hospitaliers dépassent la mesure ; ils vont le long du lit des malades demandant à l'un et à l'autre ce que chacun désire boire ou manger ; dans leur ignorance et leur simplicité, les pauvres ne consultent que leur goût, demandent du vin et de la viande, bien qu'ils soient atteints de fièvre violente, et cette nourriture trop forte occasionne leur mort. »

La charité chrétienne du Moyen-Age avait pour les malades des délicatesses qu'on ne trouve pas toujours dans la froide philanthropie de nos jours. On voulait que les fêtes apportassent un rayon de joie au milieu des souffrances. « Les jours fériés, l'Hôtel-Dieu de Paris offrait une physionomie particulière ; partout, de l'herbe et des fleurs ; sur les lits des malades étaient étalées de belles couvertures de couleurs, de superbes « tapis ystorisés »... on ne les descendait de la « chambre des parements que cinq fois l'an, à l'Ascension, à la Pentecôte, les jours de la Fête-Dieu, de la saint Jean et de l'Assomption³ ». Nous retrouvons la même coutume à Chartres, Angers, Soissons et Reims : les jours de fêtes, les lits y étaient recouverts de couvertures de soie⁴.

Les soins médicaux étaient donnés par les médecins ou « mires », les chirurgiens, les barbiers chargés souvent des saignées et des pansements, les sages-femmes et leurs apprenties ; enfin, dans un grand nombre de Maisons-Dieu,

1. COYECQUE, *op. cit.*, I, 86.

2. LE GRAND, *op. cit.*, p. 143.

3. COYECQUE, I, p. 93.

4. LE GRAND, dans la *Revue des questions historiques*, 63, p. 139.

par les frères et les sœurs qui les tenaient. Evidemment c'était par ce personnel que les hôpitaux du Moyen-Age étaient sensiblement inférieurs aux nôtres; la science de ces « maîtres de l'art » était parfois bien rudimentaire, faite de préjugés ou d'empirisme irraisonné. Qui pourrait s'en étonner? et à quoi auraient servi les recherches et les découvertes scientifiques de cinq, six et sept siècles, si la science médicale de nos jours n'était pas supérieure à celle des temps de saint Louis et de Charles VII? Savons-nous si le xxx^e siècle ne regardera pas comme bien inférieure la médecine et la chirurgie du xx^e? L'état où se trouvait alors la science explique des pratiques qui nous paraissent aujourd'hui enfantines, et surtout la mortalité beaucoup plus grande au Moyen-Age que de nos jours dans les hôpitaux.

Il est cependant un point de la thérapeutique où le Moyen-Age avait sur nous l'avantage. De nombreux médecins de nos jours affirment que, par suite de l'influence qu'exercent l'un sur l'autre le physique et le moral, il faut soigner souvent l'âme pour faciliter la guérison du corps. Or, la cure des âmes était perfectionnée, dans les établissements hospitaliers pénétrés, au Moyen-Age, de foi et de charité. Quand les malades y entraient, ils se confessaient et la paix descendait dans leur conscience¹. Tous les jours, de leurs lits ils pouvaient assister à la messe, ou en entendre les chants; car les grandes salles où ils étaient couchés n'étaient souvent que l'une des nefs du bâtiment dont l'autre nef était la chapelle. Enfin, tous les soirs, lorsque les lampes s'allumaient, la procession du chapelain, des frères et des sœurs se déroulait dans les salles et une prière solennelle, en usage d'abord dans l'Ordre de Saint-Jean, puis adoptée par les Trinitaires et la plupart des autres congrégations hospitalières, repor-

1. « Avant que le malade ne soit reçu, disaient les *Statuts de l'Hôtel-Dieu de Paris*, il confessera ses péchés et communiera religieusement. » Dubois, *Historia ecclesiastica Parisiensis*, II, 483.

tait la pensée des malades vers Jérusalem, vers les princes chrétiens, les nécessités de l'Eglise, les souffrances des pauvres et des malades, les besoins spirituels et temporels de leurs bienfaiteurs. « Seigneurs malades, disait le supérieur, prions pour la paix! et ils répondaient : Que Dieu nous l'envoie du ciel sur la terre! — Seigneurs malades, priez pour les fruits de la terre! et ils répondaient : Que Dieu les multiplie pour son service et le soutien des chrétiens! — Seigneurs malades, priez pour vous-mêmes et pour tous les malades qui sont à travers le monde, chrétienne gent! et ils répondaient : Que Notre Seigneur leur donne la santé! qu'il soit utile à leur corps et à leur âme¹!... » Et à mesure que se déroulaient ces pieuses litanies, la paix implorée descendait du ciel sur la terre dans les cœurs meurtris par la misère et la souffrance mais tendrement consolés par la foi et la charité.

Si après tous ces soins, les malades guérissaient, ils restaient encore quelque temps à l'hôpital pour affermir leur santé. La plupart des statuts hospitaliers stipulent qu'on les gardera une semaine après leur entier rétablissement. Les femmes demeuraient à l'Hôtel-Dieu de Paris, comme dans la plupart des autres hôpitaux, trois semaines pleines après la naissance de leur enfant, il en était de même à Pontoise et à Vernon; à Gosnay, on les gardait un mois².

A leur départ, on leur rendait leurs habits qui avaient été désinfectés et gardés à la pouillerie, en ajoutant d'autres vêtements et une petite somme d'argent; de plus, l'hôpital du Saint-Esprit à Paris avait coutume de donner, pendant quelque temps encore, « du pain, du potage et deux deniers aux pauvres débiles sortant de l'Hôtel-Dieu³ ».

Si, malgré les soins reçus, les malades mouraient, les

1. LE GRAND. *La prière des malades dans les hôpitaux de l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem*.

2. LE GRAND. *Les Maisons-Dieu*, R. Q. H., 63, p. 131.

3. COYECQUE, *op. cit.*, I, p. 111.

sœurs leur rendaient les derniers devoirs, les déposaient elles-mêmes dans leur linceul, faisaient célébrer une messe pour eux et les accompagnaient, en quelque sorte, par leurs prières jusque devant Dieu, en qui elles adoraient le père des pauvres.

Pour accomplir toutes les œuvres de miséricorde que nous venons de décrire, une infinité de congrégations et de confréries s'étaient fondés au Moyen-Age : le plus souvent, chaque hôpital avait la sienne, se composant en général de frères et de sœurs. Dans un article fort savant, M. Le Grand a étudié leurs constitutions et leurs règlements qui finirent par s'inspirer plus ou moins de ceux des grands Ordres hospitaliers du Temple, de Saint-Jean de Jérusalem, de Saint-Jean de Matha.

Les nombreux documents que nous avons cités nous conduisent à cette conclusion que nous trouvons sous la plume d'un historien, disciple fidèle de M. Aulard, M. Bloch¹, inspecteur général des Archives et des Bibliothèques. « De bonne heure, dit-il, l'Église avait assumé spontanément une mission de tutelle envers les indigents ; ses canons l'imposaient aux représentants du culte comme un devoir ; ils la désignaient aux fidèles comme une voie du salut éternel. Jusqu'au xvi^e siècle, la charité confessionnelle² prétendit suffire aux besoins des pauvres. Elle avait suscité de nombreux hôpitaux et des Ordres hospitaliers pour secourir malades et infirmes. Les monastères prodiguèrent les aumônes à leurs portes. La dime devait alimenter la charité paroissiale. Les libéralités des fidèles permettaient d'entretenir les établissements ecclésiastiques de secours³. »

1. Son nom indique suffisamment que ce n'est pas un chrétien, suspect de partialité pour l'Église catholique.

2. C'est-à-dire *catholique* : car avant la Réforme, il n'y avait pas, en Occident, d'autre confession chrétienne que le catholicisme.

3. BLOCH. *L'assistance et l'État en France à la veille de la Révolution*, p. 39.

Oui vraiment, pendant plus de 1200 ans, les pauvres ne reçurent de secours et de soins que de l'Eglise. Les évêques furent vraiment leurs pères; les clercs, les religieux et les religieuses leurs serviteurs et leurs servantes; les biens ecclésiastiques leurs biens. Pendant plus de 1200 ans, le budget de l'Eglise fut, en même temps, celui de l'assistance et de la charité.

BIBLIOGRAPHIE

LALLEMAND. *Histoire de la Charité*, tome II.

LE GRAND. *Les Maisons-Dieu* (dans la *Revue des Questions historiques*, tome LXIII).

COYECQUE. *L'Hôtel-Dieu de Paris*.

CHAPITRE XI

A quoi servaient les biens du clergé ?

III

L'assistance et la charité, sous l'Ancien Régime.

CALVET. Cours moyen et supérieur, p. 296.

Dit de la Révolution : « Pour les déshérités s'organise le service de l'assistance publique. Désormais, on ne couchera plus cinq ou six malades dans un même lit d'hôpital, comme à l'époque de Louis XV.

ROGIE et DESPIQUES. Cours supérieur, p. 318.

Publie une image satirique de la Révolution, représentant un noble et un prêtre se donnant le bras et écrasant un homme du peuple, avec cette légende : *Le temps passé ! Les plus utiles étaient foulés aux pieds.*

La plupart des manuels font une description exagérée de la misère sous l'Ancien Régime, montrant les paysans mourant de faim ou mangeant l'herbe ; mais aucun ne mentionne les nombreuses initiatives qui furent prises pour soulager et secourir la misère.

SOMMAIRE. — Charité officielle dès le XVI^e siècle. — Aumônes des évêques. — Charité épiscopale pendant les calamités publiques. — Charité du clergé. — Aumônes des abbayes. — Les bureaux des pauvres et les évêques. — Les Compagnies de charité. — Celle de la paroisse Saint-Sulpice. — Logis de charité. — La charité et les curés de campagne. — Emploi charitable des dimes. — La monarchie et les hôpitaux. — Les hôpitaux généraux. — Les évêques et les hôpitaux. — Hôpitaux paroissiaux. — Les jésuites et les hôpitaux. — Tenue des hôpitaux sous

l'Ancien Régime. — Souci de l'hygiène et des prescriptions scientifiques. — Congrégations hospitalières. — Décadence des anciennes congrégations. — Création de nouvelles congrégations d'hommes et de femmes. — Les biens d'Église sont les biens des pauvres. — Discussion sur la suppression des biens ecclésiastiques et sa répercussion sur la charité.

Le xvi^e siècle marque une révolution profonde dans l'histoire de la charité et de l'assistance. L'organisation des Etats modernes, la centralisation monarchique tend alors à faire du soin des malades et des malheureux un service public, alimenté par des fonds publics et administré par des représentants de l'Etat. D'autre part, dans la plupart des pays de l'Europe, les gouvernements mettent la main sur les biens d'Église : chez les nations protestantes, pour les confisquer en grande partie, chez les nations catholiques pour en placer, dans une certaine mesure, la gestion sous le contrôle de l'Etat. Pour ces deux raisons, l'Église n'a plus, comme au Moyen Age, la charge exclusive de soulager la misère et la souffrance ; elle a à compter avec la collaboration de l'Etat et des villes.

En France, deux actes précisent ces nouvelles tendances. Le premier est l'arrêt du Parlement de Paris du 2 mai 1505¹, retirant aux chanoines de Paris l'administration du temporel de l'Hôtel-Dieu, pour le confier à huit bourgeois désignés par le prévot et les échevins. L'autre est la fameuse ordonnance de Moulins de 1566 qui portait dans son article 73. « Ordonnons que les pauvres de chacune ville, bourg ou village seront nourris, entretenus par ceux de la ville, bourg ou village dont ils sont natifs et habitants, sans qu'ils puissent vaguer et demander l'aumône ailleurs qu'au lieu où ils sont. Et à ces fins, seront les habitants tenus à contribuer à la nourriture des dits pauvres selon

1. BONNARDET. *Registres des délibérations du bureau de la ville de Paris*, I (1499-1526), pp. 108, 110.

leurs facultés, à la diligence des maires, échevins, conseils et marguilliers des paroisses ¹. »

L'arrêt de 1505 ne visait que l'Hôtel-Dieu; mais il eut sa répercussion sur tous les établissements hospitaliers de Paris et des provinces; les administrations municipales qui déjà s'étaient intéressées aux hôpitaux, s'en occupèrent de plus en plus, soit pour en choisir les administrateurs, soit pour subvenir de leurs deniers à leurs besoins. Il marque donc la mainmise — partielle tout au moins — des communes (plus tard des Parlements) sur les établissements hospitaliers et les taxes de charité mises sur les octrois, les spectacles, ou telles ou telles denrées sont l'origine des budgets nationaux ou locaux de l'assistance publique.

D'autre part, l'ordonnance de Moulins, en assignant à chaque commune l'assistance de ses pauvres, eut pour effet la création, dans les villes et même dans de petites bourgades, de ces bureaux des pauvres alimentés par des taxes spéciales qui furent, sous l'Ancien Régime, à la fois des commissions d'hospitalisation et des bureaux de bienfaisance.

Il ne faudrait pas croire cependant que cet arrêt, cette ordonnance et les nombreux arrêts, édits et ordonnances qui les précisèrent et les complétèrent, au xvii^e et xviii^e siècle, aient mis fin à la vocation charitable de l'Eglise. Comme par le passé, les biens du clergé continuèrent à alimenter généreusement les pauvres, les malades, les infirmes et même les œuvres sociales; et cela, pour deux raisons: 1^o quel que soit le souci des pouvoirs publics pour les pauvres, l'Eglise ne se désintéressera jamais de la misère, parce que la charité étant la vertu chrétienne par excellence, elle a le devoir de la prêcher et de l'exercer.

2^o Parce que l'assistance officielle est toujours insuffisante; ses ressources, si grandes soient-elles, ne peuvent

1. ISAMBERT. *Ordonnances*, XIV, 209.

pas éteindre toutes les misères et sa froide philanthropie ne saurait apporter, avec les secours matériels, les consolations et le réconfort, si elle ne fait pas appel à l'action pénétrante de la charité. C'est d'ailleurs ce que comprenaient fort bien les siècles de l'Ancien Régime. Si la monarchie centralisée, si les provinces et les villes, dans leur développement, n'ont pas voulu laisser la vie charitable en dehors de leur action, elles n'ont nullement prétendu la « laïciser », comme on fait de nos jours, et elles ont demandé à l'Eglise de collaborer à leur œuvre, pour la vivifier.

Aussi, du xvi^e siècle à la Révolution, si les biens ecclésiastiques ne sont plus l'unique source du budget de la charité, ils n'en demeurent pas moins sa source principale, sans laquelle taxes des pauvres, subventions royales et communales auraient été des moyens faibles et stériles.

Malgré la création des *bureaux des pauvres*, les évêques, les curés, les Ordres religieux continuent à être les grands distributeurs d'aumônes, surtout dans les temps de guerres ou de calamités publiques où les revenus ecclésiastiques doivent largement suppléer aux ressources insuffisantes de l'assistance officielle. Sénac de Meilhan écrivait, à la fin du xviii^e siècle, que les archevêques de Paris, depuis plus d'un siècle, distribuaient aux pauvres « les trois quarts » de leur revenu et qu'« un assez grand nombre de prélats » faisaient d'importantes aumônes¹. Cette affirmation est confirmée par de nombreux textes. « Au xvi^e siècle, les *Chroniques bordelaises* disaient en termes touchants de Prevost de Sansac, archevêque de Bordeaux : « Grand aumônier, ne faisant aucune réserve. Les malades de la ville envoyaient ordinairement quérir de son pain pour se remettre en appétit, à l'archevêché. Il en faisait donner avec une telle franchise qu'il restait admiré². »

1. *Du gouvernement, des mœurs et des conditions en France avant la Révolution* (éd. Lescure), p. 102.

2. Cité par SICARD. *L'ancien clergé de France. Les évêques avant la Révolution*, p. 382.

Au xvii^e siècle, les cas de ce genre étaient fréquents. Sébastien Zamet, évêque de Langres de 1615 à 1655, s'illustra par sa charité. « Il nourrissait d'ordinaire 80 à 100 pauvres dans sa ville épiscopale et s'informait avec soin des pauvres honteux de son diocèse, pour les secourir et les préserver du déshonneur et de la ruine ; parfois, il donnait jusqu'à trois ou quatre mille livres. Il avait recommandé aux gens de sa maison de ne refuser l'aumône à personne. Tous les jours, il faisait faire, à midi, une distribution générale de pain et de potage aux pauvres qui se présentaient ; malgré les plaintes de ses domestiques, il les recevait même dans sa chambre, disant que la maison d'un évêque est celle des pauvres... Pour résumer d'un mot sa charité, il suffira de dire que, chaque année, son revenu était engagé avant d'être perçu, qu'en 1637, à la suite de la peste, il était endetté de 42.000 livres (environ 150.000 francs de nos jours) et qu'à sa mort, de l'immense fortune qu'il avait héritée de son père et des revenus de son évêché, il restait 30 écus qui furent trouvés dans sa chambre ¹. »

Nicolas Pavillon, évêque d'Alet de 1637 à 1677, — un ami, comme Zamet, de Port-Royal — partageait ainsi ses revenus ² : « Son évêché lui valait 20.000 livres. Il employait quatre ou cinq mille francs pour l'entretien de son séminaire, six ou sept mille pour l'entretien des régentes (institutrices) ; le reste était pour les autres besoins de son diocèse et des pauvres, et pour l'entretien de sa maison et de sa famille et pour les réparations. » Le même document nous dit qu'il « avait tiré de sa famille 50.000 écus ». Or, par son testament, daté du 9 octobre 1676, après avoir fait certains legs particuliers, il institua « héritiers universels de ses biens les pauvres de son

1. Abbé PRUNEL. *Sébastien Zamet*, p. 296 et 297.

2. Vie inmanuscrite conservée par M. GAZIER et citée par M. DEJEAN. *Un prélat indépendant au XVII^e siècle, Nicolas Pavillon*, p. 287.

diocèse » ¹. Fléchier, évêque de Nîmes, secourait personnellement un grand nombre d'indigents et de pauvres honteux ; dans ses tournées pastorales, il visitait les malheureux, dans leurs chaumières, et leur laissait des aumônes considérables ². Vers le même temps, Charles II Fontaine de Montées, évêque de Nevers, nourrissait 2.000 pauvres, pendant les hivers rigoureux ³. Le cardinal Le Camus, évêque de Grenoble, écrivait, en 1705 : « Les curés qui sont dans la ville m'apportent, tous les ans, un état de pauvres honteux de leurs paroisses ; car les autres sont enfermés dans l'hôpital général que j'ai fondé. Sur les listes de ceux de la ville, on donne tous les dimanches, à l'Evêché, du pain jusqu'à concurrence de 1.000 écus par an. La fondation que j'en ai faite est à perpétuité ⁴. » Dans ses *Mémoires*, Saint-Simon loue la charité de beaucoup d'évêques de son temps. Le cardinal de Coislin, évêque d'Orléans, était, dit-il ⁵, « riche en abbayes et en prieurés dont il faisait de grandes aumônes et dont il vivait. De son évêché, qu'il eut fort jeune, il n'en toucha jamais rien et en mit le revenu en entier, tous les ans, en bonnes œuvres. » Noailles, évêque de Cahors, s'y consacra « à toutes sortes de bonnes œuvres » ⁶. Nesmond, évêque de Bayeux, qui mourut en 1715, doyen de l'épiscopat, « était riche en patrimoine ; son évêché l'était aussi ; il eut l'industrie de le doubler, sans grever personne. Il vivait fort honorablement, mais sans délicatesse, fort épiscopalement, avec modestie et avec économie. Au bout de l'année, il ne lui restait pas un écu et tout allait aux pauvres et aux bonnes œuvres... Sa mort fut le désespoir des pauvres et l'affliction amère de son diocèse ⁷ ».

1. DEJEAN, *op. cit.*, p. 288, donne le texte de ce testament.

2. SICARD, *op. cit.*, p. 384.

3. *Ibid.*, p. 393.

4. LE CAMUS, *Lettres*, p. 621 et 624.

5. SAINT-SIMON, *Mémoires* (éd. Chéruel), I, p. 181.

6. *Ibid.*, p. 182.

7. *Ibid.*, p. 324.

Si l'épiscopat du XVIII^e siècle compta un certain nombre de nobles aimant le luxe et pénétrés de morgue, il eut aussi des prélats d'une charité débordante et vraiment évangélique ; il est même curieux de constater que ceux que l'on nous signale comme les plus mondains, — tels le cardinal de Bernis, archevêque d'Albi, — ne furent pas les moins charitables.

Le siège de Paris vit se succéder, à la fin de l'Ancien Régime, une série de prélats d'une admirable générosité. Christophe de Beaumont, cet archevêque que les philosophes et J.-J. Rousseau ont poursuivi de leurs sarcasmes, distribua, en une seule année, la dernière de sa vie, *un million d'aumônes*. On découvrit, à sa mort, qu'il entretenait mille ecclésiastiques et cinq cents laïques nécessiteux.

Au dire de Soulavie qui cependant lui était hostile, « il donnait aux pauvres les deux tiers de ses revenus et ses aumônes s'étendaient au-delà des frontières de France, jusqu'aux catholiques irlandais hors du royaume¹. » Son successeur de Juigné, archevêque de Paris au moment de la Révolution, tenait table ouverte pour les pauvres, à Châlons où il avait d'abord été évêque ; visitant lui-même les pauvres, il leur faisait des distributions de vivres ; à Paris, il donna, en une fois, jusqu'à 20.000 francs à des pauvres honteux. Nicolai, évêque de Béziers en 1789, inscrivait sur son livre de pensions toute famille honnête tombée dans l'indigence ; il dépensait, pour cela, 40.000 livres par an. Son prédécesseur, de Beausset-Roquefort, agissait de même ; car il avait coutume de dire que « les pauvres sont les créanciers des évêques² ».

Les guerres, les hivers rigoureux, les calamités publiques, les épidémies étaient, pour ces évêques, des occasions de surpasser encore leurs charités habituelles et de les

1. SOULAVIE. *Mémoires du maréchal de Richelieu*, VIII., 112. BACHAUMONT va plus loin et dit que, sur 600.000 livres de revenus, Christophe de Beaumont en donnait 500.000.

2. SICARD, *op. cit.*, 386-394 *passim*.

porter jusqu'à la plus complète abnégation de soi-même. Après une épidémie, en 1693, M. de Maupeou, évêque de Castres, écrivait au contrôleur général des finances : « Nos maladies continuent toujours ; mais les malades ne meurent pas si fréquemment : on n'en enterre plus que deux ou trois par jour. Depuis trois mois, nous avons perdu par ces maladies 340 personnes et nous avons la consolation que pas une n'est morte faute de secours. Nous leur avons donné tout ce qui leur était nécessaire et nous continuerons à les secourir tout le temps que ces maux continueront¹. » Pendant l'hiver de 1693-1694, l'évêque de Laon réunit les chanoines, les représentants des paroisses et des communautés de la ville et, devant eux, s'engagea à nourrir personnellement, tous les jours, 150 pauvres. Devant un pareil exemple, le chapitre vota sur ses revenus 1.500 livres et de leurs dons personnels, les chanoines en apportèrent 2.500 autres ; les fidèles en fournirent 20.000 et ainsi, on put entretenir, pendant deux mois, 1.200 pauvres de Laon et des environs à trois lieues à la ronde². » Le 21 février 1699, de Bezons, intendant de Bordeaux, écrivait au contrôleur général : « M. l'Evêque de Périgueux fait donner l'aumône à 1.500 pauvres, tous les matins, qui sont dans la ville et banlieue de Périgueux. J'apprends que l'on a fait le projet de charger tous ceux qui sont en état dans la ville de Périgueux de les nourrir et que M. l'Evêque se charge, par ce projet, d'en nourrir 450³. »

Le terrible hiver de 1709, en compromettant les récoltes de l'année suivante, et la guerre de la Succession d'Espagne qui se poursuivait toujours, déterminèrent, en 1709, une forte misère, surtout dans les pays frontières que parcouraient les armées.

1. *Correspondance des contrôleurs généraux* (éd. Boislisle), I n° 1175.

2. *L'assistance des pauvres dans le diocèse de Séz pendant les famines de 1662 et 1693*, p. 4-6.

3. *Correspondance des contrôleurs généraux* (éd. Boislisle), I, n° 1817.

Dans son palais archiépiscopal de Cambrai, Fénelon recueillit les blessés, les fuyards, les paysans emmenant avec eux leur bétail : il soigna lui-même les soldats de toute nationalité. « En même temps, il achevait de se ruiner par le grand effort qu'il dut faire pour soulager tant de misères et défrayer une table qui réunissait alors jusqu'à 150 convives. Il fournit en partie le blé qui empêcha les armées françaises du Nord de mourir de faim¹. » M. de Bernières, intendant de Flandre, écrivait à son sujet, en avril 1709 : « La ville de Douai, qui est la mieux fournie, n'a que pour faire vivre ses bourgeois et habitants de sa dépendance pendant dix-neuf semaines, à raison d'une livre et demie de pain par tête pour chaque jour. Je ne vois, en grande connaissance de cause, aucune ressource que 9.000 sacs dont M. de Chamillart s'est assuré auprès de M. l'archevêque de Cambray (Fénelon) tant des siens que de quelques abbayes qui sont dans ladite ville². » A Langres, l'évêque rivalisait de charité avec Fénelon : « Les évêques seraient bien indignes de l'honneur de leur caractère, écrivait-il au contrôleur général, s'ils ne s'oubliaient pas eux-mêmes pour soulager les peuples dans l'extrême misère où ils sont. Nous sommes les pères des pauvres et nous leur devons tous nos soins et nous sommes administrateurs de biens dont le fonds leur appartient et sur le revenu desquels nous n'avons qu'une simple subsistance³. » L'archevêque d'Auch entretenait, le 13 mars 1709, le contrôleur de l'arrêt du Parlement de Toulouse ordonnant « que les archevêques, évêques, abbés et autres bénéficiaires fourniraient et remettraient entre les mains des maires et des consuls le sixième de leurs revenus » et il ajoutait : « Nous faisons ici, avant cet arrêt, subsister nos pauvres, quoique au nombre de 800 ; nous en avons déjà fait la répartition... Nous nourrissons actuellement, dans cette

1. SICARD, *op. cit.*, p. 384.

2. *Correspondance des contrôleurs généraux*, III, n° 362.

3. *Ibid.*, 3 mai 1709, III, n° 399.

ville, le chapitre et moi, les deux tiers ; les bourgeois nourrissent l'autre tiers. Nous leur donnons, deux fois le jour, à manger¹. »

« Nous nourrissons² plus de 1.300 malheureux, écrivait de son côté, le 23 juin 1709, l'évêque d'Auxerre, et nous leur donnons tous les jours des potages. Le clergé en a pris sur son compte la quatrième partie (le quart) ; j'en ai sur le mien 150... Je me suis réduit à la grosse viande et au pain bis, pour pouvoir faire des efforts pour les pauvres. Je n'ai plus d'autre ressource que dans une partie de ma vaisselle d'argent : l'autre est déjà hypothéquée. Je l'enverrai au premier jour à Paris pour la vendre. » A Marseille, pendant la peste de 1720, l'évêque Belzunce se ruina en aumônes en même temps qu'il visitait et soignait les malades avec un dévouement héroïque³. L'hiver de 1766 fut particulièrement rude en Albigeois ; pour subvenir à la population déjà éprouvée par des inondations, le cardinal de Bernis, archevêque d'Albi, paya 150.000 livres, donna tout ce qu'il possédait et même s'endetta ; il nourrissait, chaque jour, 200 indigents dans son palais, « sans compter les malades et autres malheureux qu'il soulage dans sa métropole et les autres villes de son diocèse⁴. » L'année précédente, son collègue de Montauban, M. de Breteuil, avait secouru aussi largement les victimes de l'inondation du Tarn : « Plus de 800 pauvres, dit un contemporain, puisèrent dans sa charité de quoi couvrir leur nudité ! » On pourrait allonger considérablement la liste de ces prélats qui savaient relever la générosité native du gentilhomme par la charité chrétienne.

Comme ils aimaient à en témoigner eux-mêmes, leurs chapitres et leur clergé rivalisaient de charité avec eux.

1. *Ibid.*, III, 399.

2. *Ibid.*, III, 462.

3. SICARD, *op. cit.*, p. 394 note.

4. *Ibid.*, p. 389.

Le 9 mai 1709¹, l'évêque de Condom écrivait au contrôleur général : « Les chanoines de la cathédrale ont donné plus de la moitié de leurs revenus et quoique les blés aient été d'une cherté prodigieuse, il ne leur en est pas resté 300 livres à chacun. »

Trois jours avant, le même témoignage avait été rendu par l'évêque de Troyes, en faveur de son clergé : « Parmi les curés, ceux qui ont été assez heureux pour avoir du blé, donnent beaucoup². » Un mois plus tard, le 2 juin, c'était l'évêque de Mâcon qui écrivait dans le même sens : « Nous sommes accablés des étrangers : quels moyens de pourvoir à leur subsistance dans les villages où il n'y a guère qu'une personne ou deux qui aient du blé ? Les curés les assistent, il y a cinq mois, et sont eux-mêmes réduits à n'en avoir plus. » Une lettre de M. de la Chétardie, curé de Saint-Sulpice de Paris, au contrôleur général Desmarests nous donne une idée des charges charitables qui pesaient sur les curés et de la manière dont ils y faisaient face : « Nous avons, lui écrivait-il, le 15 mars 1708, huit compagnies de gardes françaises dans cette paroisse et nous sommes chargés du soulagement de la plupart de leurs femmes et enfants, sans parler de plus de 13 à 14.000 pauvres honteux, de 700 enfants à qui il faut donner de la bouillie tous les jours, en hiver, de six-vingts (120) autres en nourrice, des écoles charitables qui nous coûtent 13.000 livres (plus de 30.000 fr. de nos jours). Enfin, nous sommes accablés³. »

De leur côté, les abbayes et les couvents de tous Ordres restaient fidèles aux traditions charitables qui remontaient à leurs origines. Un décret de la Convention du 14/21 juillet 1793, constatait que l'abbaye de Saint-Denis, qui venait d'être supprimée, donnait, par semaine, 2636 livres de pain et le « ci-devant » chapitre Saint-Paul de l'Estrée,

1. *Correspondance des contrôleurs généraux*, III, 399.

2. *Ibid.*, III, 399.

3. *Ibid.*, III, 3.

dans la même ville de Saint-Denis, mille pains d'un sol, dans l'année¹. Un autre décret constate une distribution de blé que faisait la « ci-devant » abbaye de Fécamp².

Les trois abbayes du Mans, la Couture, Saint-Vincent et Beaulieu faisaient aussi des distributions régulières. En 1791, la municipalité d'Angoulême célébrait les distributions d'aliments, de remèdes et de vêtements que faisaient à domicile les Sœurs de la Sagesse³.

En Auvergne, l'abbaye de la Chaise-Dieu fournissait souvent gratuitement le pain, le vin et l'avoine aux troupes de passage⁴. En 1691, l'abbaye de Saint-Alyre, à Clermont en Auvergne, entretenait, par des distributions régulières, 4.000 pauvres⁵. A l'abbaye de Lessay en Normandie, trois jours par semaine, on remettait à tout venant un pain. Il y avait deux aumônes générales plus considérables, le 3 février et le jeudi saint ; le 3 février 1718, il se présenta 3.233 mendiants. Une autre aumône s'y faisait le jeudi gras ; on y donnait un pied de lard en carré à chaque habitant de la paroisse Sainte-Opportune⁶. Une ordonnance de l'intendant de Caen, du 16 juin 1723, changea en un versement de 700 boisseaux d'orge aux pauvres des paroisses sur lesquelles l'abbaye de Blanchelande possédait des terres, et à l'hôpital de Saint-Sauveur-le-Vicomte, l'aumône publique que faisaient, trois fois par semaine, les moines de ce couvent⁷.

En même temps qu'il multipliait ainsi ses aumônes personnelles, le clergé était l'âme des bureaux des pauvres qui s'étaient établis dans beaucoup de ville, dès le commencement du xvi^e siècle, et dont l'ordonnance de Mou-

1. *Collection des décrets de la Convention* (éd. Baudoin), p. 98.

2. *Ibid.*, p. 84.

3. Arch. Nat. F¹⁵, 235.

4. *Correspondance des intendants*, I, 576 (année 1696).

5. *Ibid.*, I, 244.

6. LALLEMAND. *Histoire de la Charité*, IV, II, p. 272.

7. *Ibid.*

lins avait voulu généraliser l'institution. Celui qui se créa, vers 1535, à Lectoure, avait pour président l'évêque ; il se composait de vicaires généraux, de chanoines, d'officiers du roi, de membres du corps consulaire et de plusieurs nobles bourgeois. Il tenait séance tous les vendredis, soit à l'évêché, soit dans un hôpital, soit à la maison commune¹. Au Mans, le bureau ne fut institué que le 13 décembre 1785 ; parmi ses 65 administrateurs se trouvaient les curés et autres chefs des 16 paroisses ; l'évêque en était le président². Le règlement du bureau de charité de Carcassonne, du 4 avril 1755, porte qu'il « sera composé de Mgr l'Evêque ou d'un de ses vicaires généraux, de MM. les curés de Saint-Nazaire et de Saint-Sernin, du maire et des consuls, de deux principaux habitants de la Cité, de deux bourgeois de la Tivalle et de la Barbecane, d'un syndic³. »

Le Grand Bureau des pauvres qui fut fondé, à Paris, en 1544, par François I^{er}, pour la distribution des secours à domicile, la police des pauvres et des mendiants fut administré d'abord par la municipalité, puis par le procureur général du Parlement. Mais dans ses conseils figuraient plusieurs curés et les commissaires des quartiers étaient nommés par les marguilliers et les curés des paroisses⁴. Chaque année, les communautés religieuses de Paris versaient au receveur du Grand Bureau la somme de 3.898 livres⁵. A Mézières, le bureau de charité avait à sa tête le curé et le bailli⁶. Il en était d'ailleurs ainsi partout où le bureau, au lieu de s'occuper d'une ville entière, ne

1. DE SARDAC. *Étude sur l'assistance publique à Lectoure aux XV^e, XVI^e et XVII^e siècles*, p. 2.

2. LALLEMAND. *Histoire de la Charité*, IV, 2^e partie, p. 331.

3. MAHUL. *Cartulaire de l'ancien diocèse de Carcassonne*, V, p. 713.

4. PARTURIER. *L'assistance à Paris sous l'Ancien Régime et la Révolution*, p. 83-89.

5. TUELEY. *L'assistance publique à Paris*, I, p. 391.

6. Arch. Nat., M., 673.

s'occupait que d'une paroisse ; c'est ce que déclarait, en 1763, Joly de Fleury, procureur général du Parlement de Paris, et à ce titre, administrateur du Grand Bureau de Paris : « Il est de principe que les bureaux de charité doivent être administrés sous l'inspection des curés des villes qui doivent y présider¹. »

A côté de l'institution charitable des Bureaux qui, ayant été créés en vertu d'ordonnances royales et étant en partie alimentés par des taxes publiques avaient un caractère officiel, l'Eglise avait multiplié des institutions analogues dont elle avait l'entière direction et qui étaient entretenues par ses biens ou par les aumônes des fidèles. C'étaient les *confréries de charité*.

Saint Vincent de Paul créa l'une des premières dans sa paroisse de Châtillon-les-Dombes, en 1617, sur le modèle de celles qui existaient à Rome ; il en fonda ensuite dans toutes les paroisses où l'appela son ministère : à Villepreux, Montreuil près Paris (1617-1618), Joigny, Montmirail, Mâcon (1621). Les Prêtres de la Mission ou Lazaristes, congrégation dont il fut le fondateur, se firent les propagateurs zélés de cette institution que nous retrouvons à Brie-Comte-Robert, au Havre, dans un grand nombre de bourgs de la Champagne, à Sézanne, Arcis-sur-Aube, à Nancy. Ces confréries se composaient d'hommes visitant et secourant les pauvres valides et de dames secourant et soignant à domicile les pauvres malades. Ces confréries donnaient du pain, de la viande, du potage, des bouillons, « œufs frais, trois ou quatre fois par jour, panade, orge, etc.² ».

De son côté, Olier, curé de Saint-Sulpice, fonda, en 1650, pour sa paroisse qui était alors un pauvre faubourg, une compagnie de charité pour l'assistance à domicile des pauvres honteux. « Beaucoup de familles honteuses de ce quartier se trouvèrent alors en de si prodigieuses extré-

1. BLOCH, *op. cit.*, p. 122.

2. LALLEMAND, *op. cit.*, p. 322-328.

mités qu'ayant vendu leurs meubles pièce à pièce, pour avoir du pain, de très bons artisans furent réduits à coucher sur la paille et vivre de la chair des chevaux qu'on trainait à la voirie¹. » Le lundi de Pâques, 2 avril 1651, Olier réunit de ses paroissiens dans son presbytère et les groupa pour l'assistance de cette misère. On fit l'inventaire des pauvres honteux et on trouva que 856 familles, renfermant 2.496 bouches, étaient dans le plus grand dénuelement ; ce fut le champ d'action de la compagnie de charité de Saint-Sulpice.

Une association de pieux chrétiens qui s'occupait de toutes les œuvres de charité et d'apostolat, la Compagnie du Saint-Sacrement décida de propager partout la création de M. Olier et bientôt, des sociétés de charité, semblables à celle de Saint-Sulpice, naquirent, à Paris, dans les paroisses de Saint-Eustache, de Saint-Nicolas-des-Champs, de Saint-Paul, de Saint-Etienne-du-Mont, de Saint-Séverin, de Saint-Germain-l'Auxerrois, de Saint-Roch, de Saint-Louis-en-l'Île². Les secours accordés consistaient habituellement : « 1° *en travail* fourni à ceux pouvant se livrer à quelques occupations ; 2° *en pain* livré à raison de 6 liards la livre, ce qui semble préférable à l'allocation du pain gratuit, ne nécessitant aucun effort de la part de ceux qui le reçoivent ; 3° *en lait et farine* pour les petits enfants nourris par leurs mères, lesquelles sont averties qu'à moins de raisons très fortes, on ne les aide point à payer les mois de nourrice, parce que leur premier devoir est de nourrir leurs enfants ; 4° *en fournitures de layettes, lits, vêtements, outils* ; 5° *en secours partiels de loyers*, des allocations entières absorbant les ressources des compagnies et pouvant augmenter l'imprévoyance des

1. Cette misère était due aux guerres civiles de la Fronde.

2. Nous empruntons ces détails à l'histoire de la Compagnie du Saint-Sacrement qui a été écrite sous le titre, *La Cabale des dévots*, par M. ALLIER, professeur à la Faculté de théologie protestante de Paris, pp. 99-101.

nécessiteux¹. » Ces secours étaient apportés à domicile par des Dames et des Messieurs. La Compagnie était essentiellement religieuse puisque chaque réunion commençait par le *Veni Creator* et finissait par le *Laudate Dominum* et une antienne à la Sainte Vierge ; elle n'en secourait pas moins les protestants comme les catholiques : « Les protestants et en général ceux qui ne sont pas de la Religion catholique... seront secourus comme les autres », disait le règlement².

Bientôt, les compagnies de charité étendirent leurs opérations ; elles s'occupèrent de la délivrance des prisonniers pour dettes, établirent le *prêt gratuit*, créèrent des ateliers de charité afin de pratiquer l'assistance par le travail, ouvrirent des écoles gratuites. Nous avons les comptes de la compagnie de charité de Saint-Sulpice ; dans la seule année 1779-1780, elle dépensa 143.605 livres (environ 200.000 francs de nos jours) pour 152 layettes, lait et farine pour 120 enfants, pour mois de nourrice, pour 14 écoles gratuites (dans la seule paroisse Saint-Sulpice !) frais d'apprentissage, habillements, chemises, lits, couvertures, bois, pensions, malades, infirmes, aumônes (pour 50.000 livres). Outre ces 143.000 livres, on avait distribué 82.500 livres de pain à 6 liards la livre³. Ces compagnies de charité avaient institué des œuvres sociales que l'on croit avoir inventées de nos jours telles que la protection de la jeune fille et les caisses dotales⁴.

Si Paris vit naître ces confréries de charité, il n'en garda pas le monopole ; au xvii^e et au xviii^e siècle, elles se répandirent jusque dans les petites paroisses des campagnes.

C'était une confrérie de la charité que l'œuvre qui fut

1. LALLEMAND, *op. cit.*, IV, p. 356.

2. *Ordre d'administration pour le soulagement des pauvres de la paroisse Saint-Sulpice* (Paris, 1777), p. 26.

3. LALLEMAND, *op. cit.*, IV, p. II, p. 366-367.

4. BLOCH, *op. cit.*, p. 126-127.

fondée à Alençon, en 1666, par Fouquet, archevêque de Narbonne et frère du surintendant, sous le nom de « Portion ou Marmite des pauvres ». « Seize dames de quartier et, plus tard, des filles charitables portaient du pain et du bouillon au domicile des malades qui ne pouvaient entrer à l'Hôtel-Dieu, faute de place, soit par la nature de leur maladie... Chaque ration distribuée consistait, pour deux jours, en un pot de bouillon, un pot de tisane, une livre de pain et une livre de viande; on prêtait aussi aux malades, linge, draps, chemise. » Un curé d'Alençon, Belard, donna à cette œuvre 265 livres de rente¹. Le curé de Notre-Dame en était l'administrateur.

En 1638, l'évêque de Langres Zamet fonda, dans sa ville épiscopale, une association de dames pieuses, à l'imitation de celles qu'avaient établies saint Vincent de Paul; « bientôt, des hommes du monde se joignirent à elles et l'association prit le nom de Confrérie de la charité ou de la miséricorde. Les confrères visitèrent d'abord les malades à domicile puis se cotisèrent pour acheter une petite maison dépendante du vieux collège, afin d'y recevoir une trentaine de malades². » Un document contemporain, conservé aux Archives de Langres, nous prouve que cette confrérie pratiquait l'assistance par le travail. « Mgr Zamet, dit cette pièce, fit savoir au premier échevin sa satisfaction de voir qu'il agréait l'usage de cette maison, acquise pour y commencer un *logis de charité*, afin d'établir une manufacture dans Langres et qu'il voulait travailler, de sa part, pour y loger de bons maîtres lesquels enseigneraient gratuitement toutes sortes de métiers aux pauvres mendiants, tant de la ville que du diocèse, reçus, nourris et entretenus charitablement dedans cette maison aux frais de la confrérie et de toutes les autres personnes charitables. » D'après les statuts, arrêtés le 16 mars 1642, l'évêque de

1. Arch. de l'Orne, H. 5190. cité par MOURLOT. *Recueil des documents économiques du district d'Alençon*, I, p. 52.

2. PRUNEL, *Sébastien Zamet*, p. 299.

Langres était « le premier confrère et le principal directeur » de cette association.

Dans la plupart des paroisses, le curé était l'administrateur d'un patrimoine ecclésiastique dont la plupart des revenus allaient aux pauvres. « Les fondations dont il avait la gestion étaient un des aliments ordinaires de la charité. Il y en avait dans les petites paroisses de campagne comme dans les villes. » Pour le prouver, M. Bloch renvoie à un certain nombre de documents d'archives, puis se lassant devant leur multitude, il conclut : « La démonstration d'un fait si connu est d'ailleurs superflue ». Il continue : « Ces fondations très variées visaient des buts multiples : établissements d'écoles dans la paroisse, dots pour marier les filles pauvres, rentes pour payer la mise en apprentissage des enfants, prix aux élèves du catéchisme, fonds pour soutenir les pauvres malades ou les pauvres honteux, nourriture et entretien d'enfants de chœur, lits dans les hôpitaux, entretien de la marmite des pauvres (soupes populaires), bourses dans les collèges... *Un grand nombre de ces fondations avaient pour auteurs des ecclésiastiques notamment les curés des paroisses*¹. »

Les dîmes servaient aussi à alimenter, dans toutes les paroisses, la charité sous toutes ses formes. Depuis les temps mérovingiens, la législation canonique et civile en partageait les revenus entre l'assistance des pauvres et l'entretien du clergé et du culte. M. Bloch et beaucoup d'auteurs hostiles à l'Eglise prétendent que, sous l'Ancien Régime, les pauvres retiraient fort peu de la dîme accaparée par les curés et encore plus par les gros décimateurs. M. Bloch fait grand état des réponses faites dans ce sens par une quinzaine de curés du diocèse de Rouen, au cours d'une enquête sur les dîmes ordonnée par l'archevêque, en 1774².

1. BLOCH, *op. cit.*, p. 271.

2. *Ibid.*, p. 273.

Nous nous garderons de contester l'avarice de certains curés et de certains décimateurs qui oublièrent le droit qu'avaient sur les dîmes perçues par eux les pauvres et les œuvres de charité. Prétendre que tous les détenteurs de dîmes ont été d'une scrupuleuse honnêteté dans la France entière, pendant trois siècles, serait un paradoxe ridicule ; mais non moins ridicule serait celui qui, soutenant la thèse diamétralement opposée, prétendrait que tous décimateurs ont été malhonnêtes et que tous ont frustré les pauvres. Le simple bon sens suffit contre une accusation aussi tendancieuse ; il peut d'ailleurs s'appuyer sur un grand nombre de textes nous prouvant que, jusqu'à la veille de la Révolution, les dîmes ont alimenté, dans toutes les paroisses, même dans les plus petites, le budget de la charité.

Dans le 3^e rapport qu'il présenta à la Constituante, au nom du Comité de mendicité, le 15 juillet 1790 et le 21 janvier 1791, le duc de La Rochefoucauld-Liancourt, tout en approuvant la suppression des dîmes, ne dissimulait pas la diminution considérable qu'elle déterminerait dans les ressources de l'assistance. « Une grande partie des revenus des hôpitaux, disait-il, sont diminués par ceux de vos décrets qui ont détruit les péages, le droit de banalité *et surtout* les dîmes¹. » Au cours de la discussion sur la suppression des dîmes, un constituant, cependant fermement attaché à la Révolution, Grégoire, signala en ces termes le parti que les pauvres tiraient de la dime². « Quand le pauvre souffre, sa première idée se porte vers son curé, chez lequel il ne demande guère en vain ; ses premiers pas se dirigent vers le presbytère... Le grenier du curé est celui de l'indigent³ ; le pasteur lui cède à

1. BLOCH et TUREY. *Procès-verbaux et rapports du Comité de mendicité de la Constituante*, p. 361.

2. Séance du 11 avril 1790. *Archives Parlementaires*, XII. p. 670.

3. C'est ce que prouvent tous les détails donnés plus haut sur les distributions de blé faites, en temps de disette, par le clergé.

meilleur compte ou lui prête, dans un temps de cherté, pour recevoir sans indemnité dans un moment d'abondance, ou enfin lui donner du grain que ce pauvre ne trouverait ailleurs peut-être qu'en engageant ses haillons, quelquefois son lit à des accapareurs, des vautours qui se multiplieront dans les villages à mesure que la maison curiale offrira moins de ressources... On ne peut se dissimuler qu'en beaucoup de provinces, les pauvres virent avec peine le décret qui abolit la dîme parce qu'ils trouvaient chez le curé le grain et dans la grange dîmeresse les gerbées nécessaires pour leurs tristes grabats... On ne doit jamais détruire que pour un bien évident, mais ici loin de faire le mieux... vous ôtez aux pauvres et aux malades pain, vin, bouillon; vous anéantissez un des moyens les plus efficaces pour extirper la mendicité. »

Les documents publiés, de nos jours, sur la France en 1789 confirment ces paroles de Grégoire, en apportant des preuves nombreuses de l'emploi charitable que faisaient les curés de campagne de leurs revenus. L'inventaire des revenus du curé de Courtomer (Orne), fait en 1790, porte cette observation : « Il y a tous les dimanches depuis 80 jusqu'à 100 pauvres, tous de la paroisse, à la porte du curé qui en est seul chargé¹. » Après avoir fait, en 1790, la déclaration, prescrite par la loi, de ses revenus et de ses charges, le curé de Marchemaisons (Orne) ajoutait : « De plus, plus de cinquante pauvres à ma charge et auxquels je ne puis donner tous les secours que je désirerais et dont ils ont réellement besoin². »

Par testament, le curé de Bréziers, au diocèse d'Embrun, fonda, le 7 décembre 1745, dans cette paroisse, un Mont-de-piété pour prêter gratuitement du blé³.

1. MOURLOT, *Op. cit.*, II, p. 9.

2. *Ibid.*, II, p. 484.

3. GUILLAUME. *Recueil des réponses des communautés de Gap aux États du Dauphiné*, p. 83.

Ecrivant à l'Assemblée Constituante pour protester contre la suppression des dîmes, Colombes curé de Saint-Denis, doyen d'Alençon, signalait les charités considérables qu'elles permettaient de faire. Il connaissait, disait-il, des curés qui prêtaient 1.200 livres d'orge pour semailles. « qui ont acheté des chanvres pour occuper les femmes et les filles », qui depuis des mois ont distribué de la farine et du pain. « Si cet hiver, continuait-il, je vous envoyais douze cents de mes pauvres demander à l'Assemblée Nationale du pain, du grain pour ensemençer leurs terres, de la paille pour nourrir leurs vaches, de l'argent pour aider à payer des labours, des bouillons, du vin pour les malades, du linge, des remèdes, un médecin, un chirurgien, de la paille pour leurs lits, des maîtres et des maîtresses d'école pour leurs enfants, comment vous en expliqueriez-vous ¹? » En consentant, au nom de l'Eglise de France, à la suppression des dîmes, dans la séance du 11 août 1789, l'archevêque de Paris rappelait leur destination charitable autant que cultuelle. « Que l'Evangile soit annoncé, que le culte divin soit célébré avec décence et dignité, que les églises soient pourvues de pasteurs vertueux et zélés, *que les pauvres du peuple soient secourus*, voilà la destination de nos dîmes. » Et l'Assemblée Constituante confirma ces paroles en rédigeant ainsi le décret qui supprimait les dîmes ² : « Les dîmes de toute nature sont abolies, sauf à aviser aux moyens de subvenir, d'une autre manière, à la dépense du culte divin, à l'entretien des ministres des autels, *au soulagement des pauvres*, aux réparations et constructions des églises et presbytères et à tous les établissements, séminaires, écoles, collèges, hôpitaux, communautés et autres, *à l'entretien desquels elles sont actuellement affectées.* »

1. Lettre publiée par la *Révolution française*, janvier 1906, pp. 48-52.

2. SICARD. *Le clergé de France pendant la Révolution*, I, *L'effondrement*, p. 189.

L'ancienne Monarchie s'est intéressée de plus en plus aux hôpitaux, à partir du commencement du xvi^e siècle. En 1505, elle enlevait au chapitre de Notre-Dame l'administration de l'Hôtel-Dieu de Paris pour le confier, d'abord à la Municipalité, puis, au xvii^e siècle, au Parlement de Paris. Elle fit de même pour la plupart des Hôtels-Dieu de province qui devinrent ainsi des établissements quasi publics; bientôt, le grand Aumônier de France fut le grand dignitaire de la Couronne chargé de la surintendance des établissements hospitaliers.

Louis XIV accentua cette main-mise de l'Etat. Il ordonna, dans la plupart des villes de France, la suppression d'un grand nombre de ces Hôtels-Dieu, hospices, Maisons-Dieu qui s'étaient multipliés à l'infini et dont plusieurs étaient tombés dans de graves abus ou ne répondaient plus à l'objet qui les avait fait créer. Il réunit leurs biens et leurs revenus en une masse commune devant alimenter un Hôpital général. Il opéra de même la réunion de plusieurs Ordres hospitaliers. Ces réformes avaient l'heureux effet d'introduire plus d'ordre et de régularité et de supprimer un certain nombre d'abus dans la vie des établissements charitables.

Si l'Eglise, avec ses Ordres religieux d'hommes et de femmes, n'eut plus le monopole du soin des malades et des infirmes, si elle dut compter avec la coopération et le contrôle de l'Etat, elle n'en joua pas moins un rôle considérable et même prépondérant dans l'administration des hôpitaux. Les évêques continuèrent à s'en occuper. « Ayant été regardés de tout temps comme les protecteurs des pauvres et des malheureux, rien ne leur convient mieux, écrivait un auteur du xviii^e siècle, que d'entendre les comptes des hôpitaux et de voir par eux-mêmes l'usage qu'on fait des revenus destinés à des emplois si pieux. Aussi voyons-nous qu'en France, ils ont toujours eu la principale part aux comptes qu'on rend des revenus des hôpitaux; ils président aux assemblées qui se tiennent à

ce sujet; ils arrêtent les comptes avec les magistrats des villes; ils règlent seuls ce qui concerne le spirituel ¹. » Ces droits leur avaient été solennellement reconnus par l'édit d'avril 1695 (art. 29). A côté d'eux, des représentants de leur chapitre et des curés siégeaient dans ces conseils; d'autre part, lorsque l'hôpital était paroissial, le curé faisait toujours partie de son administration ².

Les évêques ne se contentèrent pas de participer à l'administration des hôpitaux: il les enrichirent encore de leurs dons. Le feu ayant détruit une partie de l'Hôtel-Dieu de Paris, l'archevêque Christophe de Beaumont lui abandonna le terrain de l'ancien hôtel de Soissons qu'un procès récemment gagné venait de lui adjuger; cela représentait un don de 500.000 livres ³. Des Nos, évêque de Verdun, dépensa 130.000 livres pour la maison des Filles de la Charité ⁴; à Belley, du Douset fit tant pour l'hospice qu'on le surnomma le père des pauvres; à Langres, de La Luzerne contribua largement à la reconstruction de l'hôpital. Beaucoup d'évêques constituèrent légataires universels les hôpitaux de leur ville épiscopale; ce furent par exemple Menou de Charnisay, évêque de La Rochelle, Beauteville, évêque d'Alais, Massillon, évêque de Clermont, de Pérouse, évêque de Gap, de Langle, évêque de Saint-Papoul qui laissa ainsi aux malades 500.000 livres (plus de 800.000 fr. d'aujourd'hui), de Rochebonne, évêque de Carcassonne, de Tilladet, évêque de Mâcon, qui laissa 800.000 livres (plus de 1 million). Après avoir restauré l'Hôtel-Dieu, de Barral, évêque de Castres, rédigea ainsi son testament : « Je nomme et institue pour mes héritiers universels et

1. DE HÉRICOURT. *Les lois ecclésiastiques de France* (1756), p. 642.

2. Voir plusieurs exemples à Tours, Moulins, Toulouse, Brest, Saint-Papoul, Nantes, Clermont-Ferrand, Rouen, Libourne, Amiens, Issoudun, Sens, Meaux, Bordeaux, etc., dans LALLEMAND, *op. cit.*, IV partie, I, pp. 331-339.

3. SICARD, *op. cit.*, p. 386.

4. *Ibid.*, p. 390.

généraux l'hôpital général et l'Hôtel-Dieu des pauvres malades de la ville de Castres pour, de tous mes biens et hérédité, être par eux fait et disposé à leur gré et volonté ¹. »

D'autres font des legs ou des dons considérables. La Garlaye, successeur de Massillon à Clermont, lègue à l'hôpital général 150.000 livres, 25.000 à l'hospice Saint-Joseph et 25.000 à celui de Billom, Machault, évêque d'Amiens, donne à Saint-Charles d'Amiens 40.000 livres en 1783, 30.000 en 1784, 45.000 en 1788; 20.000 en 1789; de Hercé en donne 30.000 à l'hôpital de sa ville épiscopale de Dol.

Enfin, plusieurs évêques créaient de nouveaux hôpitaux à leurs frais, en payant la construction et constituant des rentes pour leur entretien. L'hôpital des Incurables, rue de Sèvres à Paris, fut fondé, de 1632 à 1634, par le cardinal de La Rochefoucauld et par Marguerite Rouillé, dame Le Bret, pour recevoir les pauvres atteints de maladies incurables, à l'exception des fous, des épileptiques et des contagieux. « Cette maison spacieuse, bien aérée, était entourée de vastes jardins, l'un d'eux servant même de promenade publique jusqu'à cinq heures; tout y respirait l'aisance et la propreté, la lingerie surtout était citée comme modèle ². » Jean de Gaillard, évêque d'Apt de 1671 à 1695, construisit dans cette ville l'hospice de la Charité pour les indigents invalides ³. « L'hôpital de Beauvais, lit-on dans les *Mémoires des Intendants* ⁴, a commencé en 1652 « que le pain était cher »; il n'a été bien établi qu'en 1658, par les soins de M. Choart de Buzenval, évêque de Beauvais. » Il recevait habituellement 300 personnes, vieillards et en-

1. Nous empruntons tous ces faits à SICARD, *op. cit.*, pp. 408 et suiv.

2. TUETÉY. *L'assistance publique à Paris pendant la Révolution*, I, p. XL.

3. ALBANÈS. *Gallia christiana novissima*, I, 289.

4. Éd. Boislisle, I, 69.

fants. A Riez, l'évêque Phélippeaux, qui en fut évêque de 1713 à 1751, établit un grand hôpital qu'il dota royalement¹. Dès son arrivée à Carcassonne, l'évêque M. de Grignan s'occupa d'y fonder un hôpital². Le dernier évêque de Dax, M. de Neuville, y créa un nouvel Hôtel-Dieu « vaste, aéré, salubre, commode », disent les archives locales, à la place de l'ancien qui tombait en ruines³. Celui d'Agde fut élevé par l'évêque François Fouquet. A Auch, l'archevêque Maupeou mourut au moment où il allait reconstruire à ses frais l'hôpital de cette ville; il laissa 72.000 livres aux pauvres.

Dans leurs paroisses, beaucoup de curés suivaient l'exemple de leurs évêques. C'est ainsi que la ville de Paris dut à leur charité et à leur généreuse initiative plusieurs de ces établissements : c'était l'hospice Saint-Jacques, en face de l'Observatoire (aujourd'hui hôpital Cochin), dû au curé de cette paroisse Jean-Denis Cochin. « En 1780, il acheta quatre maisons sur l'emplacement desquelles il fit édifier un hôpital pour les pauvres vieillards et malades de sa paroisse qui, jusqu'à ce moment, étaient obligés de se faire transporter à l'Hôtel-Dieu; cet établissement fut achevé en avril 1782 et coûta 180.000 livres⁴. C'était encore l'hospice Saint-Merry, ouvert, le 15 décembre 1783, par les soins de M. Viennet, curé de l'église de ce nom, pour les pauvres et les malades de la paroisse. « Depuis son établissement, en 1783, jusqu'à 1790, 900 pauvres y furent reçus sur lesquels il n'y eut que 56 décès. Une aussi faible mortalité attestait que les soins les plus éclairés et les plus dévoués y entouraient les maladies; en effet, les commissaires du Comité de mendicité n'eurent, en 1790, que des éloges à donner pour la propreté de cet

1. ALBANÈS, *op. cit.*, I, p. 643.

2. SICARD, *op. cit.*, p. 409.

3. *Ibid.*, p. 410.

4. TUETÉY. *L'assistance publique à Paris*, p. CIII.

hospice et le zèle des Sœurs (de Saint-Vincent de Paul)¹. » En 1779, Desbois de Rochefort, curé de Saint-André-des-Arts, avait créé, lui aussi, un hospice dans sa paroisse. Il ne faudrait pas croire que les curés parisiens, en raison de leurs ressources importantes, fussent les seuls à multiplier ainsi les asiles pour les pauvres et les malades. Leurs confrères de province et les congrégations religieuses, sur toute l'étendue de la France, rivalisaient de zèle avec eux. Un jésuite du xvii^e siècle, le P. Chaurand, avait organisé, à travers tout le royaume, une œuvre générale d'assistance des pauvres qu'il appela l'*Aumône générale* et qui dura jusqu'à la suppression de la Compagnie de Jésus. Cela ne l'empêcha pas, avec l'aide d'autres jésuites, de multiplier les hôpitaux, comme en témoigne cette lettre de M. de Morangis, intendant de Caen au contrôleur général des finances (27 novembre 1683)² : « Le P. Chaurand a commencé l'hôpital de Vire ; mais le P. Dunod, jésuite, l'a achevé et a fait ensuite celui de Valognes où jamais il n'y en a eu, ceux de Coutances, Cherbourg, Saint-Sauveur, Granville, Carentan et Thorigny et a rétabli celui de Saint-Lô dont tout le revenu était dissipé ; l'ordre qu'il y a mis est si bon que la mendicité est entièrement cessée dans ces villes. Il a même poussé son zèle jusque dans les bourgs et les villages, et ne pouvant y faire des hôpitaux, il y a établi des *charités* pour les malades et pour les pauvres... Il y a près de 120 villages du diocèse de Coutances où la mendicité a cessé. »

La Normandie ne fut pas seule à bénéficier de ces entreprises charitables des jésuites. Le P. Chaurand alla aussi en Bretagne et dans le Comtat où il fonda des hôpitaux à Avignon, Valréas et Bollène ; en Languedoc et en Provence. Quand il mourut, en 1697, à Avignon, il avait fondé *cent-vingt-six* hôpitaux. Auxiliaire et continuateur du

1. *Ibidem* : p. CV.

2. *Correspondance des intendants* (éd. Boislisle), I, 8.

P. Chaurand, le P. Dunod continua son œuvre en Normandie, et la propagea en Franche-Comté, et en Languedoc où il fit travailler à l'établissement de l'hôpital d'Albi. Un autre jésuite, le P. Guevaire, choisit le Dauphiné et la Savoie pour champ d'action; il créa les hôpitaux de Chambéry en 1714, de Turin en 1717; grâce à lui, chaque province des Etats de Savoie eut son hôpital.

En même temps qu'ils créaient des maisons, les jésuites travaillaient à mettre de l'ordre dans les institutions hospitalières en faisant réunir en des Hôpitaux généraux quantité de Maisons-Dieu, de maladreries et d'hôpitaux particuliers qui n'avaient plus de raison d'être ou étaient tombés en décadence par un excès de particularisme et de décentralisation; en cela, ils se faisaient les apôtres de l'une des idées qui inspiraient, dans le domaine de la charité, le gouvernement de Louis XIV¹. Grâce à ces efforts du clergé séculier et régulier, combinés avec ceux des confréries, des villes, des provinces et de l'Etat, le nombre des hôpitaux était considérable à la fin de l'Ancien Régime. On en comptait 2.185 sur le territoire français².

Dans le rapport sur les hôpitaux³, qu'il présenta à l'Assemblée Constituante, le duc La Rochefoucauld-Liancourt signala les soins défectueux qui étaient donnés aux pauvres et aux malades à l'Hôtel-Dieu de Paris, à la Salpêtrière et à Bicêtre. Ces détails sont exacts; car ils sont confirmés par d'autres auteurs contemporains, Mirabeau et Howard. Mais il ne faudrait pas généraliser, comme on l'a fait très souvent, et croire que toujours, dans ces hôpitaux et dans tous les autres, les malades, même contagieux, ont été couchés pêle-mêle deux, trois, même quatre dans le même lit. Après avoir signalé les

1. LALLEMAND, *op. cit.*, pp. 267-271.

2. LA ROCHEFOUCAULD-LIANCOURT, 7^e rapport à l'Assemblée Constituante.

3. Publié par BLOCH et TUETÉY. *Procès verbaux et rapports du Comité de mendicité de la Constituante*, p. 360 et suiv.

abus à l'Hôtel-Dieu, à la Salpêtrière et à Bicêtre, La Rochefoucauld lui-même constate que les autres hôpitaux de Paris étaient bien mieux tenus. A la Charité, on compte, dit d'autre part, Tenon¹, « 208 petits lits, chacun pour une personne » ; il le dit aussi de l'asile des convalescents de la rue du Bac, des hospices de Charenton, de la rue Mouffetard, de la rue de la Roquette, de la Place Royale, de Saint-Mandé, des paroisses de Saint-Sulpice, Saint-Merry, Saint-Jacques, Saint-André-des-Arts et des Petites-Maisons.

En province, on réagit, au cours du xviii^e siècle, contre l'usage encore assez répandu, au xvii^e siècle, de coucher dans les mêmes lits plusieurs malades. Après avoir consulté un certain nombre de textes sur ce sujet, M. Lallemand conclut ainsi son enquête : « Il ne faut pas généraliser. En France (au xviii^e siècle) nombre d'établissements hospitaliers, Maisons-Dieu, Hôpitaux généraux, orphelinats ont l'habitude d'assurer un lit aux infortunés qu'ils assistent². » L'hôpital pontifical d'Avignon pouvait être cité, à ce sujet, comme un modèle. « Il contient, dit Howard³ qui l'a visité, au xviii^e siècle, deux salles spacieuses pour les hommes et deux au-dessus pour les femmes. Les malades portent un uniforme et couchent seuls dans des lits séparés par une distance de huit pieds ou environ. Au pied de chacun de ces lits, on voit écrit le nom du malade, le lieu de sa demeure, la date de son entrée, le régime qu'il suit et les ordonnances des médecins qui, ainsi que les religieuses, les visitent tous les jours. » En beaucoup d'hôpitaux, il y avait des quartiers spéciaux et même des pavillons isolés pour certaines maladies⁴. Cette préoccupation de plus en plus grande de l'hygiène inspire la

1. TENON, p. 3 et suiv.

2. LALLEMAND. *Histoire de la Charité*, IV partie, I, p. 509.

3. HOWARD. *Histoire des Lazarets, Établissements d'humanité*, II, p. 155.

4. BUCHALET, p. 81.

reconstruction de nombreux hôpitaux, au xvii^e et au xviii^e siècles. La Franche-Comté en présente un exemple avec l'hôpital monumental, vaste et particulièrement bien aéré qui fut construit, à Besançon, au lendemain de la réunion de cette province à la France.

Voici comment un document de 1667, publié par M. Feu-
vrier, nous décrit l'hôpital de Dôle à cette date : « L'éta-
blissement, situé sur la rive du Doubs, est d'une hauteur
et d'une magnificence royales. Il se compose de quatre
ailes égales, formant un carré de très grandes dimensions.
Toutes les façades extérieures sont en pierre de taille,
sans apparence de ciment, dressée dans les jointures. Les
fenêtres du rez-de-chaussée, qui sont très élevées, se trou-
vent surmontées d'un balcon de pierre découpé avec art.
Ce balcon est d'un grand agrément pour les malades aux-
quels il permet de respirer l'air libre, tout en satisfaisant
leur curiosité, chose si douce aux gens souffrants. La
cour intérieure est remarquable par un double rang d'ar-
cades superposées. Toutes les salles sont voûtées. Deux de
ces salles attirent surtout l'attention par leur longueur et
par leur disposition¹. » Ce fut au xvii^e et au xviii^e siècles
que furent reconstruits les grands hôpitaux de Paris :
sous Louis XIII, les Incurables (aujourd'hui Laënnec), la
Charité dont La Rochefoucauld disait en 1790 « qu'aucun
établissement de ce genre ne pouvait lui être comparé² »,
la Salpêtrière et Bicêtre.

Nous ne contestons pas qu'avec les progrès si rapides
que les sciences naturelles ont faits au xix^e siècle, l'archi-
tecture hospitalière de notre temps soit de beaucoup
supérieure à celle des deux siècles précédents; il serait
absurde qu'il en fut autrement. Mais cela ne doit pas nous
rendre injuste envers l'Ancien Régime et nous empêcher
de constater les efforts qu'il fit pour rendre plus sains et

1. Cité par LALLEMAND, *op. cit.*, p. 468.

2. Rapport de La Rochefoucauld cité plus haut.

plus confortables les asiles des malades et de pauvres. Cette préoccupation fut évidente, quand il s'agit, sous Louis XVI, de reconstruire l'Hôtel-Dieu de Paris en grande partie détruit par un incendie. Les plans projetés furent soumis, en 1777, à l'examen de l'Académie des Sciences. Elle formula ainsi ses conclusions, en 1785 : « 1° Eviter l'agglomération sur un seul point d'un nombre considérable de malades ; 2° construire (au lieu d'un seul Hôtel-Dieu), plusieurs hôpitaux ne renfermant qu'un chiffre de 1.200 administrés répartis dans 14 pavillons isolés, rangés sur deux files, séparées par une vaste cour ¹. » Tout devait être combiné pour que « chaque salle fût comme une espèce d'île dans l'air et environnée d'un volume considérable de ce fluide que les vents peuvent emporter et renouveler facilement par le libre accès qu'ils ont tout autour ».

Fondés presque toujours par l'Eglise ou avec son concours, les établissements étaient desservis par un personnel religieux et alimentés presque exclusivement par les biens ecclésiastiques.

Le chapitre précédent nous a montré la multiplication des congrégations hospitalières d'hommes et de femmes au Moyen Age. Certains historiens l'ont trouvée presque excessive puisque, la plupart des hôpitaux ayant une congrégation particulière, l'assistance des pauvres et des malades manquaient parfois de cette unité de méthode qu'assure un grand Ordre religieux à toutes les maisons qui lui appartiennent. Cette floraison se continua jusqu'à la Révolution avec plus de méthode, grâce à la constitution de grands Ordres hospitaliers se substituant en beaucoup d'endroits aux petites congrégations locales.

Mentionnons d'abord, parmi les grands Ordres existant à la fin de l'Ancien Régime ceux dont nous avons déjà signalé l'action au Moyen Age. Sans doute, plusieurs per-

1. LALLEMAND, *op. cit.*, pp. 482-485.

dirent leur raison d'être et changèrent de caractère. La lèpre sévissant moins cruellement, beaucoup de léproseries furent fermées et leurs biens unis à ceux des hôpitaux généraux ; avec elles, disparurent les congrégations qui s'occupaient des lépreux. La plus importante, celle de Saint-Lazare, finit par devenir un Ordre de chevalerie honorifique. D'autres Ordres tels que ceux de Saint-Jean de Jérusalem, de Saint-Jacques, perdirent de plus en plus leur caractère charitable. D'autres enfin, tels que celui du Saint-Esprit, tombèrent en décadence et ne rendirent pas, avec le même dévouement, les services qu'ils avaient multipliés dans le premier siècle de leur existence. Nier cette décadence ou cette transformation que subirent, au xvii^e et au xviii^e siècle, la plupart des grands Ordres hospitaliers du Moyen Age serait puéril. Certains d'entre eux cependant restèrent fidèles, dans une large mesure, à leur vocation : par exemple, celui des Trinitaires qui s'occupait à la fois du rachat des captifs chrétiens dans les pays infidèles et du soin des malades en terre chrétienne ; ou encore l'Ordre de Saint-Antoine qui continua à soigner certaines affections spéciales.

A côté de ces institutions du Moyen Age, on vit se multiplier des créations nouvelles. Nous nous garderons d'en donner la liste complète : l'énumération serait trop longue ; mais comment passer sous silence les plus importantes ?

L'Ordre des *frères de la Charité* fut fondé par le Portugais Jean Ciudad, plus connu sous le nom de saint Jean de Dieu, vers 1537, avec la création par ce saint de l'hôpital de Grenade. Confirmée par Pie V (1571) et par Sixte Quint, réglementée définitivement par Paul V (1617), cette congrégation multiplia les hôpitaux en Espagne, Italie, Autriche, Hongrie, Pologne. Sous Henri IV, elle fondait, à Paris, l'hôpital appelé, encore de nos jours, de son nom, hôpital de la Charité. Sous Louis XIII, elle fondait ceux de Poitiers, Moulins, Cadillac et Niort ; en 1790, elle possédait, en France et aux colonies, 38 maisons desservies par

218 religieux ¹. On y soignait toutes sortes de maladies et on y recueillait les aliénés.

En Italie, saint Camille de Lellis établit, vers la fin du xvi^e siècle, la congrégation des *Clercs réguliers ministres des infirmes*. A sa mort, survenue en 1613, le saint fondateur laissait plus de 20 maisons, dont 16 en Italie, et environ 300 religieux. Plus de 120 de ces religieux étaient morts, victimes de leur dévouement et de maladies contractées dans les hôpitaux ². »

A la France catholique sont dues les plus connues, les plus populaires des congrégations charitables. Leur création fut déterminée par le magnifique épanouissement de vie chrétienne et d'action catholique qui fut lancé et méthodiquement entretenu, au xvii^e siècle, par la Compagnie du Saint-Sacrement et les hommes de zèle tels que saint Vincent de Paul, Olier et le P. de Condren qui en faisaient partie.

Vers 1630, saint Vincent de Paul avait groupé des dames de la haute société parisienne pour venir en aide aux enfants trouvés et soigner les malades dans les hôpitaux. L'une d'elles, Louise de Marillac, veuve d'Antoine Le Gras, leur adjoignit de « pauvres filles de la campagne qu'elle forma elle-même à cette vocation de « servantes des pauvres » ; et ainsi, fut formée par saint Vincent de Paul et Louise de Marillac la congrégation des Filles de la Charité ou Sœurs de Saint-Vincent de Paul. Elles créèrent, dès 1638, plusieurs hôpitaux et orphelinats, à Richelieu, Rueil, Sedan, Bernay, Arras, Metz, Narbonne, Cahors. En 1660, date de la mort de leur fondateur et de leur fondatrice, elles avaient fondé un grand nombre de maisons et avaient été appelées à desservir plusieurs hôpitaux déjà existants. En 1789, elles étaient répandues dans le monde entier ³ ;

1. LALLEMAND, *op. cit.*, pp. 35-37.

2. MOURRET, *Histoire générale de l'Église*, VI, p. 77.

3. Dès 1652, la reine de Pologne, Marie de Gonzague, les avait appelées en Pologne, à Varsovie ; quelques années après, en

seulement dans la France, elles avaient 426 établissements charitables¹. En 1785, un conseiller au Châtelet leur rendait ce témoignage : « Se dévouer par état au soulagement de toutes les espèces de maux qui affligent l'humanité ; exercer la charité dans l'esprit et de la même manière que Jésus-Christ l'a exercée ; ne redouter ni l'air contagieux des hôpitaux, ni les horreurs inséparables de ces séjours funestes des maladies, et de la mort ; dans les villes et les campagnes, dans les hôpitaux et dans les maisons des particuliers, dans les armées et dans la retraite, conserver toujours la régularité, la décence, la modestie du caractère parfait de la charité ; au milieu des exercices pénibles et multipliés de ce saint ministère, vivre avec autant de recueillement que dans la solitude la plus profonde ; dans tous les hommes voir autant de frères et s'estimer heureuses d'être appelées les humbles servantes des pauvres, tel est le tableau fidèle des vertus que nous offre sans cesse cette admirable société que Vincent de Paul laisse à la postérité comme le témoignage le plus certain de la charité qui ne cesse de le consumer pour le bonheur de ses frères². »

A côté des Filles de la Charité ou Sœurs de Saint-Vincent de Paul citons encore :

Les *Sœurs de Saint-Charles de Nancy*, établies de 1663 à 1679, « pour se dévouer au soin des malades et même des pestiférés », comme le disait un de leurs vœux. Elles se répandirent en Lorraine et dans les provinces limitrophes. Elles desservaient, au XVIII^e siècle, les hôpitaux de Bar-le-Duc, Remiremont, Mézières, Sainte-Menehould, Château-

1657, on les demandait à Madagascar et elles y allaient. Emm. DE BROGLIE, *La vénérable Louise de Marillac*, p. 202.

1. Aujourd'hui le nombre des Sœurs de Charité s'élève à 24.000, réparties en 3.000 maisons dispersées sur le monde entier. Emm. DE BROGLIE, *op. cit.*, p. 214.

2. Cité par LALLEMAND, *op. cit.*, IV, partie I, p. 44.

Porcien, Lefol-le-Grand, Saint-Epvre, Gerbeviller, Pont-à-Mousson ¹.

Les *Sœurs de Saint-Thomas de Villeneuve* fondées, vers 1660, à Lamballe, par un religieux augustin pour « exercer envers les malades la charité chrétienne, en les assistant et en les excitant à bien mourir, et s'attacher de préférence aux hôpitaux les plus petits, les plus abandonnés, afin de les relever et de les mettre dans un état décent pour en bannir le désordre. » Elles desservaient, sous l'Ancien Régime, les hôpitaux de Lamballe, Moncontour, Saint-Brieuc, Dol, Saint-Malo, Rennes, Pontivy, Noyon, Le Havre, Paris ², Vitré, Château-Gontier, Dieppe.

Les *Sœurs de Saint-Alexis* (fondation en 1657) qui non seulement refusaient toute rémunération, mais s'entretenaient elles-mêmes avec les revenus de leurs dotes. Elles desservaient les hôpitaux du Limousin et des provinces voisines (Limoges, La Souterraine, Beaulieu, Saint-Junien, Saint-Yrieix, Turenne). Un administrateur de l'hôpital de Limoges faisait d'elles le plus grand éloge à l'Assemblée Constituante, le 12 janvier 1791 ³.

Les *Filles de la Sagesse* dont la congrégation fut fondée, après 1703, à Saint-Laurent-sur-Sèvre, par le Bienheureux Grignon de Montfort, s'étaient surtout répandues dans le Poitou.

Les *Augustines de la Miséricorde de Jésus* desservaient un certain nombre d'hôpitaux de Bretagne ; et ainsi, à peu près chaque province avait ses Sœurs rivalisant de zèle, sur un champ d'action plus restreint, avec les religieuses du grand Ordre des Filles de la Charité. Lorsque le décret du 18 avril 1792 prononça la dissolution des Communautés charitables, 14.000 Sœurs hospitalières, Augustines, Sœurs de Saint-Vincent de Paul, de Saint-Louis, de Saint-Charles,

1. LALLEMAND, *op. cit.*, IV, partie I, pp. 48 et 584.

2. *Ibid.*, pp. 48 et 585.

3. SICARD. *Le clergé de France pendant la Révolution*, tome I. *L'effondrement*, p. 534.

de Saint-Thomas de Villeneuve, de Saint-François de l'Annonciation, de Saint-Maurice et tant d'autres se dévouaient au soin des pauvres, des orphelins et des malades ¹.

Les hôpitaux et les autres établissements de charité avaient, sous l'Ancien Régime, des biens et des revenus considérables. Dans son septième rapport à la Constituante, le duc de La Rochefoucault-Liancourt en a dressé l'état, département par département, et il a abouti à cette conclusion : « Les hôpitaux et fonds de charité du royaume avaient, avant la Révolution, environ 29 à 30 millions de revenus » (soit 60 millions environ de nos jours). Il est même possible que cette évaluation soit inférieure à la réalité ; car dans un discours prononcé, le 31 juillet 1792, à l'Assemblée Législative, le député Boistard estimait à 800 millions (1 milliard et demi environ) les biens des hôpitaux ². Or la plupart de ces revenus et de ces biens étaient ecclésiastiques. C'est ce qu'admettaient comme une vérité incontestable les Constituants, au moment même où ils allaient confisquer les biens d'Eglise. Dans la motion du 10 octobre par laquelle il en proposa la vente, Talleyrand constata que « ces biens étaient destinés particulièrement aux pauvres ». La loi du 2 novembre 1789, qui ordonnait l'aliénation de biens du clergé, mettait en même temps à la charge de l'Etat les obligations qui les grevaient, c'est-à-dire « les frais du culte, l'entretien de ses ministres *et le soulagement des pauvres*. Sur les 30 millions de livres qui représentaient, d'après lui, le revenu des hôpitaux, le duc de Liancourt estimaient que 10 millions avaient été supprimés par la suppression des dîmes, la vente des biens ecclésiastiques et l'abandon des octrois ². Les administrateurs de l'hôpital Saint-André de Gaillac firent remarquer au Comité de mendicité de la Constituante que

1. SICARD. *Le clergé de France pendant la Révolution*, I. *L'effondrement*, p. 515.

2. *Rapports au Comité de mendicité* (septième).

la suppression des dîmes lui fait perdre « 250 setiers de blé froment, 50 setiers de même grain et 26 barriques de vin, ce qui peut être évalué à 800 francs de rente (environ 1.600 francs d'aujourd'hui). Les biens des pauvres se confondaient tellement avec les biens de l'Eglise, que l'un des plus farouches anticléricaux de la Constituante, Chapelier, le constatait, au cours d'un de ses discours, dans cette interrogation haineuse : « Doit-on laisser le soin de la subsistance des pauvres aux ecclésiastiques ? »

L'Eglise chrétienne primitive avait posé ce principe que les biens de l'Eglise sont aussi les biens des pauvres. 1700 ans plus tard, à la veille de la Révolution, l'Eglise du XVIII^e siècle ne pensait pas autrement et agissait en conséquence. Quelques réserves que l'on puisse et que l'on doive faire sur tel ou tel membre du haut clergé, sur telle ou telle congrégation religieuse, quelque défaut que l'on puisse constater dans l'organisation et la vie de l'Eglise sous l'Ancien Régime, on ne peut pas nier que les ecclésiastiques aient été largement fidèles à leur vocation charitable, et aient fait, sur les revenus qu'ils tenaient de leurs fonctions et même de leur patrimoine privé, une large part à la pauvreté, à la misère et à la souffrance. Pendant les siècles de l'Ancien Régime, le budget de l'Assistance et de la Charité s'est presque entièrement confondu avec celui de l'Eglise, de même que le ministère de la Charité était presque uniquement rempli par des clercs, des religieux et des membres de pieuses confréries.

Les biens d'Eglise alimentaient non seulement le budget du culte, mais encore celui de l'assistance.

C'est ce que ne disent pas les manuels laïques, soit que leurs auteurs l'ignorent, soit qu'ils le dissimulent. Cette grave omission fausse complètement l'idée qu'ils nous donnent du clergé avant la Révolution : à les lire, on croirait qu'il exploitait le peuple pour la seule satisfaction de son luxe, de son faste et de ses goûts mondains et raffinés ; à lire les textes, au contraire, on voit qu'il

assumait, avec ses revenus, bien des charges qui pèsent lourdement, de nos jours, sur les budgets de l'Etat, des départements et des communes, la charge des pauvres, des malades, des infirmes et en général de tous les déshérités de la fortune et de la vie. Dès lors, on comprend l'utilité sociale qu'ont eue, pendant les siècles de l'Ancien Régime, la dîme et les biens du clergé.

BIBLIOGRAPHIE

LALLEMAND. *Histoire de la Charité*, tome IV.

SIGARD. *L'Ancien clergé de France*.

— *Le clergé de France pendant la Révolution*.

CHAPITRE XII

A quoi servaient les biens du clergé.

IV

Quelques initiatives sociales de l'Église sous l'Ancien Régime.

SOMMAIRE. — On a reproché à l'Église sa charité sous l'Ancien Régime. — L'Église ne s'est pas désintéressée du progrès social. — Initiatives sociales des premiers siècles chrétiens et du Moyen Age. — L'épiscopat du XVIII^e siècle et ses grandes entreprises administratives et sociales. — Monts-de-Piété. — Assurances contre l'incendie. — Prêt gratuit. — Les Bénédictins et la Science. — Les Congrégations enseignantes. — Les collèges secondaires. — L'épiscopat et les collèges secondaires. — Les curés et le progrès social dans les campagnes. — Influence considérable du haut clergé et du bas clergé à la fin du XVIII^e siècle. — Turgot et le clergé. — Les élections et le clergé au début de la Révolution.

Parmi les adversaires de l'Église, ceux qui ont quelque culture intellectuelle et ne sont pas aveuglés par le fanatisme irréligieux reconnaissent son incessante action charitable au cours des siècles. Mais ils la trouvent exagérée et tout en rendant hommage aux intentions qui l'ont inspirée, ils lui attribuent des résultats déplorables et une influence en dernière analyse funeste.

En distribuant largement les aumônes, l'Église, disent-ils, a favorisé la mendicité et la paresse ; elle a amené de nombreuses générations à vivre, au jour le jour, dans une résignation stérile. En se préoccupant uniquement de soi-

gner les maux de l'humanité, elle a négligé de les prévenir et de les faire disparaître. La science économique et sociale au contraire, en multipliant les initiatives et les réformes sociales; les socialistes, en élevant les classes ouvrières vers un idéal d'émancipation et de justice; les hygiénistes et les statisticiens, en étudiant les conditions défectueuses de l'existence et en y remédiant, ont contribué, dans leur sphère particulière, à améliorer la condition de l'humanité, à guérir ses misères, à promouvoir l'ascension des classes, à accentuer le progrès social. Et ainsi, à la charité, stérile en résultats sociaux, de l'Eglise, ils opposent les initiatives de la science féconde en progrès sociaux. Cette objection, d'autant plus dangereuse qu'elle affecte les allures de l'impartialité, a été faite, dès les premiers jours de la Révolution, par ceux qui se préparaient à dépouiller l'Eglise. En proposant à la Constituante de confisquer les biens ecclésiastiques et d'enlever par cela même à l'Eglise le soin des pauvres, Chapelier disait : « Qui peut bénéficier de ces biens? Une stérile et dangereuse charité, propre à entretenir l'oisiveté. La Nation, au contraire, établira dans la maison de prière et de repos des ateliers utiles à l'Etat où l'infortune trouvera la subsistance avec le travail. » Et allant jusqu'au bout de cette idée, Barère s'écriait, dans un rapport à la Convention, le 22 floréal an II : « Plus d'aumônes ! plus d'hôpitaux ! »

Qu'il y ait eu des abus dans la charité telle que le clergé l'a pratiquée, que parfois elle ait été faite sans discernement, que les distributions journalières d'aumônes aient pu alimenter la paresse, c'est certain. Les « pauvres de métier », comptant sur l'aumône plutôt que sur leur travail, ont existé de tout temps et si l'Eglise de l'Ancien Régime les a entretenus par des largesses, parfois distribuées au hasard, les secours officiels de nos bureaux de bienfaisance ne font-ils pas de même de nos jours? et faudrait-il les supprimer parce que l'on peut signaler des abus inhérents à leur fonctionnement?

Là d'ailleurs n'est pas la question. Ce qu'il s'agit de savoir c'est si l'Eglise a limité à l'aumône et à l'entretien des hôpitaux son amour de l'humanité et s'il a fallu attendre le scepticisme du XVIII^e siècle, le matérialisme et le positivisme du XIX^e pour voir s'épanouir les œuvres sociales. Or, si l'on interroge non les passions et les réquisitoires, mais les textes et les documents, on constate que, de tout temps, le catholicisme, par ses doctrines et ses initiatives, a été le grand moteur du progrès social et que la plupart des réformes, que nous croyons nouvelles et originales, ont été imaginées et réalisées par l'Eglise, dès les temps les plus reculés du Moyen-Age et pendant les siècles de l'Ancien Régime.

On célèbre, de nos jours, l'émancipation des travailleurs et on en fait parfois honneur aux doctrines sociales ; mais quelle émancipation pourra jamais se comparer à celle qui a fait passer à la liberté les millions d'esclaves qui, dans le monde antique, étaient la propriété d'une infime minorité d'hommes libres et de citoyens?... Emancipation d'une importance incommensurable non seulement parce qu'elle a profité à des millions d'êtres humains, mais aussi parce qu'elle a relevé, d'une manière éclatante, leur condition, leur assurant non seulement des augmentations de salaires, une meilleure disposition de leur temps et une plus large participation au fruit de leur travail, mais encore une religion — les esclaves antiques n'en ayant pas — une famille — les esclaves antiques n'en ayant pas — un foyer placé sous la sauvegarde de l'Eglise — les esclaves antiques n'en ayant pas, — l'inviolabilité de leur âme et de leur conscience, — les esclaves antiques appartenant à leurs maîtres par leur âme comme par leur corps. Or, nul ne le conteste sérieusement aujourd'hui, cette émancipation profonde qui constitue la plus large et la plus bienfaisante des réformes sociales qu'ait enregistrée l'histoire jusqu'à nos jours, a été déterminée par les doctrines évangéliques et l'action aussi persévérante que prudente

de l'Eglise, pendant les dix premiers siècles de son existence contre l'esclavage antique, et du *xvi^e* au *xix^e* siècle contre l'esclavage noir.

On célèbre de nos jours le repos hebdomadaire, on a salué comme une loi bienfaisante la loi qui l'a rendu obligatoire et on s'élève avec raison contre les dérogations qui en limitent trop souvent les salutaires effets. Et l'on oublie que c'est l'Eglise qui a établi, avec l'observation et la sanctification du dimanche, le repos hebdomadaire, il y a plus de 18 siècles, qu'elle a multiplié, avec les dimanches, les jours de fêtes chômées afin d'augmenter les jours de repos d'autant plus que le travail était plus lourd les autres jours ; et l'on oublie encore que c'est l'affaiblissement de la foi qui, en détruisant le respect du dimanche, a abrogé le repos hebdomadaire, rendant nécessaire le rétablissement, par une loi récente, d'une réforme ancienne de quinze siècles.

On dénonce de nos jours les abus du capitalisme et on essaie de le combattre en mettant, par des caisses officielles ou coopératives, le crédit à la portée des humbles. L'Eglise le faisait, il y a plus de 600 ans, lorsqu'elle dénonçait l'usure comme une faute religieuse et sociale et lorsque, pour la combattre, elle fondait, dans l'Italie du *xv^e* siècle, les premiers Monts-de-Piété.

On vante de nos jours l'organisation syndicale ; on y voit un moyen pour les patrons et les ouvriers de défendre leurs droits, d'organiser leur profession, de créer toutes les œuvres économiques qui peuvent améliorer le sort des travailleurs et de donner une solution aux conflits qui agitent si souvent le monde du travail. Sous l'influence du catholicisme, le Moyen-Age avait eu ces idées, six-cents ans avant nous, lorsqu'il avait organisé les corporations en les pénétrant de l'idéal moral et surnaturel qui pour le grand dommage de la société, manque de nos jours à tant de syndicats. Il n'est pas jusqu'à la « semaine anglaise », faisant commencer le samedi à midi le repos

dominical, qui n'ait existé au Moyen-Age, puisque, dans les siècles chrétiens, c'est au coup de cloche des premières vêpres du dimanche, c'est-à-dire le samedi à trois heures, que les ateliers se fermaient, et que ouvriers et apprentis prenaient leur congé hebdomadaire.

Ce sont des faits de ce genre bien connus de toute personne versée dans les questions sociales qui ont fait dire au socialiste anticlérical Lafargue, gendre de Karl Marx, que la condition matérielle et morale des ouvriers était meilleure au Moyen-Age que de nos jours. Il serait facile de les multiplier ; car c'est par milliers que nous les présente l'histoire sociale de l'Eglise à travers les âges. Nous nous limiterons aux siècles de l'Ancien Régime en y relevant les initiatives sociales qui furent lancées par le clergé séculier et le clergé régulier, les évêques, les curés et les religieux.

A quelque parti qu'ils appartiennent, tous les historiens admettent qu'au iv^e et au v^e siècle de notre ère, les évêques ont sauvé la société qu'attaquaient les barbares et que l'Empire romain ne pouvait plus défendre. Ils le firent en prenant eux-mêmes en main l'administration des grands intérêts matériels et moraux de leurs villes et de leurs provinces¹. Il ne faudrait pas croire que ces deux siècles aient eu seuls la spécialité de ces évêques « pasteurs des peuples au temporel comme au spirituel ». Ces évêques, hommes d'Etat en même temps qu'hommes d'Eglise, veillant à tous les intérêts de la société, se sont trouvés de tout temps et le xviii^e siècle nous en présente de nombreux exemples.

C'était par exemple le dernier archevêque de Narbonne, Dillon. Président des Etats du Languedoc, il se fit l'initiateur de quantité d'entreprises qui devaient répandre la prospérité dans la province. « Son administration, écri-

1. Cf. Sur ce sujet notre chapitre sur *l'Eglise mérovingienne* (xv^e du tome I).

vait, le 16 octobre 1780, Bachaumont, fera une époque mémorable dans les annales du Languedoc. Le dessèchement des marais, l'ouverture de plusieurs canaux qui procurent des débouchés à l'agriculture et au commerce et qui établiront une communication libre et sûre depuis Lyon jusqu'à Toulouse, la multiplication des haras, la liberté des manufactures, les progrès rapides de l'industrie et des arts y conserveront son nom à la reconnaissance des peuples dont il a augmenté le bonheur¹. » Il avait multiplié les travaux publics, routes, ponts, canaux, collèges, si bien qu'après la Révolution, en présence des travaux récents exécutés en Languedoc depuis un quart de siècle, on ne manquait jamais de dire avec admiration : « C'est encore l'ouvrage de M. Dillon, archevêque de Narbonne !² » Avant lui, M. de Villeneuve, évêque de Viviers, avait déployé la même activité aussi intelligente que bienfaisante³. « Il s'était occupé du dessèchement des marais, du recreusement du pont de Cette envahi par les sables. Réparations à faire aux jetées du mole, au lazaret, améliorations au grau d'Agde et à celui de Narbonne, entretien des batteries, redoutes et signaux établis sur les côtes de la Méditerranée, achèvement des chemins de Carcassonne, chaussées de Saint-Nazaire, au Pont-Saint-Esprit, réparations de celles du Rhône qui avaient été endommagées par les inondations, voilà quelques objets de la sollicitude de Villeneuve. Même souci du bien public chez les archevêques d'Albi. Choiseul éteint presque complètement la mendicité dans ce diocèse et embellit sa ville épiscopale de promenades et de quais. Son successeur, le cardinal de Bernis, fait tracer tout un réseau de routes par l'assistance par le travail. Plein de sollicitude pour l'agriculture, il travaille à améliorer les procédés de culture, propage celles du

1. *Mémoires.*

2. SICARD. *Les Evêques avant la Révolution*, p. 143.

3. *Ibid.*, p. 144.

mûrier blanc, du chanvre, du lin, du pastel, du safran, crée pour les cultivateurs des concours, qui sont de vrais comices agricoles. Il protège les manufactures de bougies, les filatures, subventionne des haras, envoie des élèves à l'école vétérinaire de Lyon¹. » Il appelle le frère cordelier Lefèvre dans son diocèse pour lui faire professer l'agriculture. A Toulouse, l'archevêque Loménie de Brienne fait réunir par un canal qui porte encore son nom, la Garonne au canal du Midi ; il transforme la ville en y traçant des quais, des places, des avenues, il dote des chaires des bibliothèques, des cabinets de physique et de chimie, acquiert pour la ville l'observatoire². En 1705, l'évêque de Castres, Augustin Maupeou, fait canaliser l'Agout ; l'évêque d'Agde, M. de Charleval, introduit dans sa ville l'industrie de la soie.

Les évêques de Provence rivalisaient avec ceux du Languedoc de zèle pour le bien public. L'archevêque d'Aix, Boisgelin, ouvrait un canal, sillonnait de routes le pays, fondait une société d'agriculture, favorisait le reboisement si nécessaire dans les montagnes dénudées et ravinées de son diocèse ; il faisait faire des dessèchements de marais et propageait la culture de l'olivier. Le dernier évêque d'Ancien Régime de Fréjus, M. de Beausset de Roquefort, assainissait les campagnes par le dessèchement des marais ; pour les fertiliser, celui de Sisteron multipliait les canaux d'irrigation. Champion de Cicé, évêque de Rodez, usa de toute son influence pour développer le bien-être de son diocèse : « Dans sa correspondance avec les procureurs syndics, conservée à Rodez, il n'est question que de routes, postes, octrois, haras, navigation de rivières, commerce, jauge des vins, impôts. Rien ne lui échappe. Il n'est pas jusqu'à une manufacture de cuirs façon d'Angleterre, qu'il s'agissait d'établir à

1. *Ibid.*, p. 147.

2. Nous empruntons tous ces faits et les suivants au chapitre *les Evêques en pays d'État*, du livre cité plus haut de M. Sicard.

Montauban, qui n'attire son attention. Une des plus intéressantes créations de Cicé, à Rodez, fut un conseil d'hommes graves, estimés et versés dans les lois. Il le présidait lui-même et y convoquait les contestants. Par là, une foule de procès furent pacifiés avant de naître¹ ». Cicé et son successeur, Seignelay de Colbert, « fondèrent des conférences d'agriculture, une chaire de mathématiques, une école d'ingénieurs, améliorèrent des routes, en percèrent de nouvelles² ». L'évêque de Vabres, Jean de Castries, contribuait de ses propres ressources à la construction de plusieurs ponts; Talleyrand-Périgord, archevêque de Reims, faisait venir des mérinos d'Espagne, pour améliorer la race des moutons champenois et les distribuait dans les campagnes.

Entre tous ces évêques soucieux du progrès social, une place particulière doit être faite à de Barral, évêque de Castres : « Il s'était fait arpenteur, géomètre, architecte, pour donner à la construction des routes, aux travaux de la ville une marche sûre et une impulsion définitive. » Pour lier Castres, d'une part, avec Toulouse, de l'autre avec Montpellier, pour établir des communications avec les villes voisines, il fait passer des routes à travers les forêts, les ravins, les terres mouvantes de la Montagne-Noire : « Il encourage les nouvelles cultures et en particulier celle des pommes de terre qu'il fait venir en masse du Dauphiné, distribue gratuitement aux curés et aux paysans, invitant les propriétaires riches à abandonner les terrains en friches aux pauvres qui voudraient en semer. Dix ans avant Parmentier, il réussit à populariser ce produit. Il ne négligea pas l'industrie et fonda, à Castres, une manufacture de coton³.

Le dernier évêque d'Alet, de la Cropte de Chanterac, fut surnommé par la reconnaissance populaire « l'évêque

1. SICARD, *op. cit.*, p. 160.

2. *Ibid.*, p. 161.

3. SICARD, *op. cit.*, p. 169.

des routes, le bienfaiteur du pays ». A l'autre extrémité de la France, en Bretagne, le dernier évêque de Dol, Urbain de Hercé, « contribua beaucoup, et toujours à ses frais, à l'embellissement de sa ville épiscopale, notamment en rectifiant et en bordant de maisons de belle apparence, la rue dite du Moulin de l'Archevêque... Il s'étudia aussi à donner à la ville de Dol, un air plus salubre par le dessèchement des marais dont les miasmes répandaient dans tout le pays les germes de mauvaises fièvres ¹ ».

Si nous remontons le cours du XVIII^e et du XVII^e siècle ², nous trouvons un nombre considérable d'évêques semblables à Barral et à Chanterac. C'est par exemple l'évêque de Saint-Malo qui, d'accord avec son chapitre, dessèche, en 1713, les marais de toute cette région, Jean de Gaillard, évêque d'Apt (1671-1695), qui établit à ses frais un Mont-de-Piété et, protecteur des études, subventionne de ses deniers la publication du Dictionnaire de Moréri ³; Henri Arnauld, évêque d'Angers, qui ouvre un établissement de prêts sur gages, en juin 1684, dans sa ville épiscopale ⁴. « D'autres Monts-de-Piété furent institués contre l'usure par l'évêque de Carpentras, en 1612, par l'archevêque d'Aix, en 1635 à Aix, en 1677 à Brignoles ⁵. En 1684, l'évêque de Montpellier, de Pradel, créa la Confrérie du Prêt charitable qui se proposait, par des prêts gratuits, d'arracher les personnes « malaisées » aux usuriers. D'autres évêques prirent l'initiative de créer des caisses d'assurances contre l'incendie alimentées par des groupements de paroissiens, institutions analogues aux assurances contre l'incendie fondées et administrées, de nos jours, par les syndicats agricoles. Le XVIII^e siècle dut des

1. Ch. ROBERT, *Urbain de Hercé*, p. 119.

2. *Correspondance des intendants* (éd. Boislisle), lettre du 15 mai 1713, III, 1413.

3. ALBANÈS. *Gallia christiana novissima*, I, 289.

4. COSNIER. *La charité à Angers*, II, 262.

5. LALLEMAND. *Histoire de la charité*, IV, II, p. 490.

créations de ce genre à de Barral, évêque de Troyes (1766), de Bourdeilles, évêque de Soissons, de Champorcin, évêque de Toul, de Fontanges, évêque de Nancy. M. de Machault, évêque d'Amiens, fonda une *Mutuelle-incendie* entre les prêtres de son diocèse ¹.

Certains évêques poussèrent si loin le souci des affaires temporelles et du progrès social qu'ils en furent blâmés par quelques-uns de leurs collègues, administrateurs plus exclusifs des choses spirituelles. « Nous avons vu éclore de nos jours, écrivait, dans ses *Lettres à un évêque*, Lefranc de Pompignan, archevêque de Vienne, un nouveau plan d'administration épiscopale que nos pères ne connaissaient pas. Il ne tend à rien moins qu'à travestir l'épiscopat en magistrature séculière... A force de parler d'importation et d'exportation, de cultivateurs et de consommateurs, de main-d'œuvre et de matière première, de branches de commerce et d'industrie, d'imposition et d'emprunts, de chemins, de ponts, de canaux (le tout sans faire mention des mœurs, l'unique moyen de rendre les habitants de la terre heureux, s'ils pouvaient l'être ici-bas), on vient à bout de se persuader qu'on possède la science de l'administration politique et qu'on est capable de l'exercer ². » Pour que l'archevêque de Vienne ait cru élever ainsi la voix, il fallait que l'épiscopat de l'Ancien Régime s'intéressât vivement aux questions politiques et sociales.

L'exemple donné par les évêques était suivi, à tous les degrés de la hiérarchie, par un grand nombre de membres du clergé.

Les Ordres d'hommes étaient, pour la plupart, en décadence à la fin de l'Ancien Régime et on en vit la triste preuve dans la faiblesse de résistance qu'ils opposèrent aux idées et aux actes de la Révolution; plusieurs de leurs membres abandonnèrent non seulement la vie

1. Exemples fournis par SICARD. *L'ancien clergé de France*, I, p. 396.

2. Cité par SICARD. *Les Evêques avant la Révolution*, p. 175.

conventuelle, mais même la fidélité à l'Eglise. Et cependant, ils n'avaient pas entièrement abandonné le rôle social que leurs fondateurs et leurs prédécesseurs avaient joué, pour le plus grand bien de l'humanité, dans les siècles passés. Grâce aux Congrégations de Saint-Maur et de Saint-Vanne le nom de bénédictin était synonyme de savant; car, jusqu'à leur dispersion pendant la Révolution, les Bénédictins firent, grâce à leur travail personnel et à leurs richesses, de grandes publications qui n'ont pu être continuées, après eux, que par les Académies aidées des subsides de l'Etat. Les services qu'ils rendirent à la Science et en particulier à l'Histoire, au xvii^e et xviii^e siècle, furent glorifiés à la Constituante par Grégoire.

L'instruction était assurée, pour toutes les classes de la société et pour tous les ordres d'enseignement, par les congrégations religieuses. En 1842, Villemain, ministre de l'Instruction publique, fit un rapport sur l'état comparé de l'enseignement secondaire à cette date et en 1789 et il arriva à cette conclusion qu'en 1789, *un enfant sur 30* allait au collège, et en 1842, *un enfant sur 35* seulement. Les statistiques établissent qu'avant la Révolution, la France possédait 900 collèges fréquentés par plus de 80.000 élèves dont 40.000 avaient des bourses entières ou partielles.

Aujourd'hui les collèges et les lycées sont entretenus par l'Etat et les villes; leur personnel enseignant est rétribué par l'Etat. Sous l'Ancien Régime, prêtres et religieux prenaient à leur charge les collèges et leur personnel, se contentant des subsides que, volontairement ou par contrat, leur versaient les communes; et ainsi, *le service de l'enseignement secondaire était assuré par le clergé*. L'abbé de Montesquiou, agent général du clergé et à ce titre administrateur de ses biens, estimait à 30 millions de rente les fondations existant, avant 1789, pour l'enseignement: or elles étaient presque toutes constituées par

des biens ecclésiastiques ¹. Le personnel enseignant était presque entièrement formé et fourni par les congrégations. C'est ce que faisait remarquer à la Législative le député Torné dans la discussion sur la suppression des Ordres religieux, mesure dont il était d'ailleurs partisan. « Supprimons, disait-il ², tout ce qui reste dans le royaume des corporations religieuses ; mais pensons que les principales des congrégations que nous allons dissoudre sont celles des éducateurs de la jeunesse française et que ce sont ici des disciples qui vont frapper un grand coup sur leurs anciens maîtres ³. Il faut sans doute faire sans balancer un tel sacrifice à la Constitution, mais que, pour l'honneur du corps législatif, il paraisse du moins faire en cela un sacrifice douloureux. Souvenons-nous que c'est là que nous avons appris à bégayer les langues, la littérature ancienne et moderne, les sciences et la religion de nos pères. »

Ainsi, tout en supprimant les Congrégations par fanatisme révolutionnaire, on ne pouvait pas s'empêcher de reconnaître les services considérables qu'elles avaient rendus jusqu'alors à la cause de la science et de l'instruction. « Les doctrinaires, disait Le Coz dans la séance du 6 avril 1792, sont une congrégation de la plus grande utilité pour la classe moins aisée. Dans beaucoup de cantons et même dans les villes, ce sont des sociétés (congrégations) qui donnent aux enfants les notions élémentaires. En les supprimant, vous ôtez à 600.000 enfants les moyens d'apprendre à lire et à écrire ⁴. » « Votre Co-

1. SICARD. *Le clergé de France pendant la Révolution. L'effondrement*, p. 557.

2. *Ibid.*, p. 562.

3. C'est ce qu'on pouvait redire, en 1901, lorsqu'on vit tant d'anciens élèves des religieux s'acharner contre la liberté, les biens et l'existence des congrégations qui les avaient élevés, parfois gratuitement.

4. SICARD, *op. cit.*, p. 562.

mité, disait le député Gaudin, croit encore pouvoir ranger parmi les institutions utiles les Frères des Ecoles chrétiennes chargés d'enseigner, en plusieurs villes, à lire, écrire, l'arithmétique et les éléments du commerce. Ils ont rempli ces fonctions avec succès et fondé même dans quelques villes des pensionnats nombreux qui ont toute la confiance publique. »

A elle seule, la Congrégation d l'Oratoire comptait, au XVIII^e siècle, 90 collèges et 600 prêtres, pour la plupart professeurs.

Au moment de leur suppression, en 1762, les Jésuites avaient 120 collèges et, depuis deux siècles, ils avaient rendu les plus grands services, en France, comme dans le monde entier, à la cause de l'instruction : « L'un des historiens les mieux qualifiés de l'enseignement, M. Jourdain, inspecteur général de l'Université, leur rend ce témoignage dans son *Histoire de l'Université de Paris au XVII^e siècle*¹ : « Comment méconnaître les services éminents que la Société de Jésus avait rendus à la jeunesse et aux familles, depuis son établissement, sous Henri IV? Ceux de ses ennemis qui veulent être impartiaux et sincères avouent que ses collèges étaient bien tenus; que la discipline y était à la fois ferme et douce, exacte et paternelle : que la routine scolastique s'y trouvait corrigée par de sages innovations appropriées habilement au progrès des mœurs et aux convenances sociales; que les maîtres étaient modestes, dévoués, instruits, le plus grand nombre consommés dans l'art d'élever la jeunesse, ceux-ci humanistes éprouvés, ceux-là savants de premier ordre, si réguliers dans les habitudes de leur vie que jamais aucun reproche d'inconduite ne fut articulé contre eux. Dira-t-on que, malgré les apparences qui séduisent, l'éducation donnée par les Jésuites manquait de solidité et qu'ils substituaient trop souvent aux sérieux travaux, seuls efficaces pour le développement moral de

1. Tome II, p. 298.

l'homme, des pratiques frivoles ou de mondains exercices? L'Université de Paris leur en adressa, plus d'une fois, le reproche ; mais ils pouvaient répondre en citant les noms des élèves qu'ils avaient formés et qui figuraient avec honneur dans les sciences et dans lettres, à la cour et dans les armées, dans les rangs de la bourgeoisie et dans ceux de la noblesse... » Un autre universitaire du XIX^e siècle, M. Egger, a souligné les services que les Jésuites ont rendus à la culture classique qui, sous l'Ancien Régime, a été la grande inspiratrice de notre littérature et de notre génie national. « Ils doivent être comptés, a-t-il écrit, parmi les actifs promoteurs des études grecques en France... Leur expulsion, en 1763, eut pour effet un très notable affaiblissement des études grecques¹. »

Le clergé séculier dirigeait, lui aussi, un grand nombre de collèges et il se chargea, après 1762, de la plupart de ceux que la suppression des Jésuites avait privés de leurs maîtres. Dans son rapport, Villemain porte à 384 le nombre des écoles secondaires qui étaient tenues, avant la Révolution, par des prêtres séculiers ; et encore a-t-on prouvé depuis que ce total est inférieur à la réalité.

Au XVIII^e siècle, les évêques montrèrent une prédilection toute particulière pour l'enseignement, en construisant, fondant et dotant un certain nombre de collèges. A Marseille, Belzunce en fonda un qui comptait, en 1738, 500 élèves ; à Pamiers, Verthamon dotait d'une église, d'une bibliothèque, et de rentes celui de sa ville épiscopale ; de Ribeyre donnait 25.000 livres (environ 50.000 fr.) au collège de Saint-Flour, qui comptait, en 1789, de 360 à 450 élèves ; à Belley, les évêques Caulet et Balore dotèrent richement le collège ; à Saint-Pol-de-Léon, l'évêque

1. *Histoire de l'hellénisme en France*, pp. 54 et 64.

Nous reviendrons sur les Jésuites dans un chapitre spécial sur leur histoire sous l'Ancien Régime, qui paraîtra dans le tome IV d'*Histoire partielle, histoire vraie*.

M. de la Marche consacra 400.000 livres (environ 700.000 fr.) à la construction et à la dotation d'un beau collège qui existe encore et qui avait, en 1789, 500 élèves. Chateaubriand fit ses études au collège de Dol que venait de restaurer l'évêque de Hercé; en 1775, de Garlaye, évêque de Clermont, sauva les collèges de Billom et de Mauriac dont la suppression était décidée et qui cependant avaient, en 1789, le premier de 300 à 400 élèves et le second 400. En 1789, le collège d'Auch, « doté et sanctionné par les évêques de cette ville, jouissait de 33.000 livres (environ 50.000 fr.) de revenus¹. »

Le chapitre suivant consacré à l'Instruction populaire, nous prouvera que, sous l'Ancien Régime, l'instruction des humbles préoccupa, au même titre que celle des classes moyennes et supérieures, les évêques et le clergé séculier et régulier.

Vivant à la campagne, au milieu des agriculteurs, les curés se sont intéressés au relèvement matériel des classes rurales. Plus instruits que les populations qui les entou-

1. Tous ces chiffres sont empruntés au chapitre de M. SICARD sur *les Évêques et l'instruction publique*, dans son *Histoire de l'ancien clergé de France*. Voici quelques chiffres montrant combien était nombreuse la population scolaire de beaucoup de ces collèges au XVIII^e siècle : Collège de Rouen, Avranches, Clermont, 800 élèves ; les deux Collèges de Poitiers (Sainte-Marthe et les Dominicains), 740 ; Valognes et Cahors, 600 ; Auch 500 à 600 ; Limoges et Quimper, 400 à 500 ; Mayenne, 450 ; Nantes, Château-Gontier, Périgueux, Aurillac, Valenciennes, La Flèche, Sorèze, 400 ; Avignon et Châlon-sur-Saône, de 300 à 400 ; Ancenis et Nancy, de 300 à 350 ; Troyes, Saint-Gaudens, Magnac, Pont-à-Mousson, Le Cateau, Rebais, Juilly 300 ; Riom, Alais, Béthune, de 200 à 300 ; Nevers, 250. (Enquêtes de 1791-1792 et de l'an IX publiées par l'abbé ALLAIN dans la *Revue des Questions historiques*, juillet 1891.) A Lyon, les deux collèges de la Trinité et de Notre-Dame comptaient de 800 à 900 élèves pour une population qui était alors de 100.000 hab. (BONNEL, *Histoire de l'enseignement à Lyon avant la Révolution*.)

raient, au courant plus qu'elles des découvertes scientifiques, ils initiaient les cultivateurs à leurs applications. C'est ce que faisait remarquer à la Constituante le député Ellen d'Ogier, dans la séance du 11 avril 1790. « C'est chez les curés, disait-il sans soulever la moindre contradiction, que s'essaient les découvertes rurales repoussées par l'habitude et la routine. La Société d'Agriculture regarde les curés comme un grand moyen de succès pour l'agriculture. » Le 12 avril 1790, un curé député insistait sur cette observation : « L'agriculture a dû beaucoup aux curés de campagne. Je ne sais rien qui doivent plus occuper les curés de campagne » Enfin, le plus célèbre des curés qui entrèrent à la Constituante et jouèrent un grand rôle au cours de la Révolution, Grégoire, développa, grâce à son expérience, cette thèse et la confirma de nombreux exemples¹. « Seul, disait-il, le curé est l'organe qui puisse transmettre à l'ignorance les inventions, les découvertes et substituer aux préjugés des notions saines. Il explique, fortifie ou rectifie la théorie par la pratique, hasarde des avances, fait ou répète des essais. Le cultivateur serait ruiné ou découragé s'il échouait dans les premières tentatives; le curé lutte contre les difficultés, court les chances de nouvelles expériences et se croit dédommagé si de dix une seule lui réussit. Il érige des ateliers, distribue des prix, éveille la curiosité et couronne l'industrie. Un champ ruiné devient sous sa main une riante prairie, un sol fangeux est affermi, un marais saigné (*sic*) se couvre de moissons et enfin, le paysan abjure l'habitude lorsque des succès répétés sous ses yeux, sur le même sol, ont éclairé son esprit et attisé son activité. Ainsi, j'ai vu beau coup de curés répandre autour d'eux des vues nouvelles, introduire l'art de marnier, la culture des colzas, des navettes, la plantation des peupliers, perfectionner la vigne et la manipulation des vins, former des prairies artificielles.

1. Discours lu à la séance du 11 avril 1790. *Moniteur*, à cette date.

Leur exemple, bientôt suivi, a hâté les progrès de l'agronomie et rendu les campagnes plus florissantes. » A l'appui de ces affirmations, Grégoire citait les cas suivants : « M. Bralle, curé de Terri, près d'Amiens, a trouvé un procédé particulier pour rouir le chanvre et lui donner un plus grand degré de finesse ; M. Breluque, curé de Chargey-les-Ports-sur-Saône, par Vesoul, a perfectionné différents procédés d'économie rurale et employé avec succès le sarment de vigne écrasé pour la nourriture des bêtes de somme ; M. Pressac de la Chaynaye, curé de Saint-Gaudens, près de Civrac-en-Poitou, correspondant de la Société d'Agriculture, a obtenu, pour ses travaux sur l'agriculture, en 1788, une médaille de la Société ; M. Chaix, curé de Baux, près de Gap, est très connu par ses découvertes en botanique ; M. de Larbre, curé de la cathédrale, directeur du jardin de botanique à Clermont-Ferrand, est connu par ses travaux en botanique et plusieurs observations d'économie rurale... »

Grâce à cette action sociale qu'il exerça, à tous les degrés de sa hiérarchie, le clergé de l'ancienne France gagna et conserva, jusqu'à la Révolution, la confiance du peuple. On a parlé d'un anticléricalisme paysan se manifestant à la fin de l'Ancien Régime et préluant aux violences irréligieuses de la Révolution. Pour lui donner une certaine apparence, on peut trouver dans les archives des procès engagés au sujet des dîmes et des droits paroissiaux, entre certains curés et leur population ; on peut alléguer des conflits parfois violents qui ont éclaté, sur plusieurs points du territoire, entre le clergé et le peuple. Mais ces faits, outre qu'ils sont peu nombreux, ne tiennent pas devant trois constatations d'une portée générale.

La première c'est la sympathie qu'affichèrent certains philosophes du XVIII^e siècle et en particulier Voltaire pour les curés de campagne. Comme ils ne la leur donnaient pas en raison de leur ministère surnaturel qu'ils estimaient une œuvre de superstition, ils la leur témoignaient, d'une

manière plus ou moins sincère, parce qu'ils constataient à leur endroit la sympathie populaire qu'il ne fallait pas heurter. Ils espéraient se rendre populaires eux-mêmes en affichant de l'intérêt pour le bas clergé.

Une autre preuve de l'action sociale des curés et de l'influence qu'elle leur valut, c'est ce fait que Turgot fit appel à leur coopération pour la mise en pratique de ses réformes. Il les chargeait de ses enquêtes sociales ; il leur demandait d'instruire l'opinion de ses projets et de les lui faire accepter, montrant par là qu'il avait confiance à la fois dans le zèle éclairé des curés et dans l'action qu'ils exerçaient sur les masses.

Enfin, il est une dernière constatation, encore plus importante, qui prouve que le haut clergé lui-même, malgré son faste et ses origines nobiliaires, avait gardé la confiance du peuple. Lorsque l'Assemblée Constituante eut renouvelé l'administration, remplacé les provinces par les départements et réorganisé les communes, le personnel administratif de la France fut complètement renouvelé et ce fut l'élection populaire qui choisit les chefs des départements, des districts et des communes. Or ce fut dans les rangs du haut et du bas clergé que le peuple alla chercher les nouveaux administrateurs du pays. Un grand nombre d'évêques furent placés à la tête de leur propre département. Dans une étude fort documentée intitulée *Un Régime qui commence*, M. le Chanoine Ricaud a raconté les élections qui constituèrent, en 1790, l'administration centrale et locale du département des Hautes-Pyrénées. Nous y voyons que, parmi les 18 notables de la ville de Tarbes, élus le 12 février, figuraient l'archiprêtre Castéran et le curé de Saint Jean, que le même archiprêtre Castéran fut nommé procureur-général syndic du département et cumula ainsi les fonctions de vicaire-général avec celles d'administrateur général du département¹. Des faits de

1. *Ibid.*, p. 27.

de ce genre dont on pourrait allonger considérablement la liste, nous montrent que le peuple s'était rendu compte du soin que le clergé avait pris de ses intérêts, matériels et moraux.

On voit donc une fois de plus à quoi avaient servi les biens ecclésiastiques. Ils n'avaient pas seulement alimenté le luxe peu évangélique de certains prélats ou de certains abbés trop fiers de leur origine nobiliaire et menant à Versailles la vie de courtisans ; ils n'avaient pas seulement alimenté, par la commende, ces abbés de cour qui ont été les parasites de l'Eglise. Ils ont été aussi et plus largement encore *le budget de l'assistance et de la prévoyance sociale de l'Ancien Régime*. Les œuvres charitables et sociales qui sont aujourd'hui à la charge de l'Etat et des communes, c'est-à-dire en réalité à la charge des contribuables, l'Eglise de l'Ancien Régime les alimentait presque uniquement de ses fondations et de ses revenus.

BIBLIOGRAPHIE

SICARD. *Les Evêques avant la Révolution.*

— *Le Clergé de France pendant la Révolution.*

CHAPITRE XIII

L'instruction populaire avant la Révolution.

AULARD et DEBIDOUR. Cours moyen, p. 120.

Sous l'Ancien Régime, on ne s'occupait pas sérieusement d'instruire le peuple. Ni le roi ni le clergé ne tenaient à ce que le peuple fût instruit ; il craignait qu'une fois instruit, il fût moins obéissant et moins crédule.

Il y avait des écoles qu'on appelait petites écoles. Dans quelques régions, elles étaient nombreuses ; dans d'autres, elles manquaient entièrement. Les instituteurs qu'on appelait maîtres d'école étaient sous la dépendance du clergé. On les payait mal ; souvent, on ne les payait pas ; on les choisissait ignorants et ils n'enseignaient guère qu'à épeler le catéchisme.... Presque personne, surtout dans les campagnes, ne savait lire ou écrire. Il n'y avait que les bourgeois et les nobles, c'est-à-dire les riches, qui pussent acquérir de l'instruction. La grande majorité du peuple français était maintenue dans l'ignorance. »

DEVINAT. Cours moyen, p. 113.

Fait l'histoire imaginaire d'un enfant du peuple au XVIII^e siècle, qu'il appelle Jacques Louvrier et il dit : « A huit ans, Jacques alla en classe, dans une école sombre, petite, triste, où le maître très sévère battait souvent ses élèves. Mais Jacques, intelligent, finit par savoir lire, écrire et compter. Il était instruit, disait-on, et c'était vrai pour ce temps-là où le peuple était ignorant.

P. 205 : Nos rois d'autrefois laissaient volontiers le peuple dans l'ignorance ; la Révolution voulut l'éclairer.

GAUTHIER et DESCHAMPS. Cours élémentaire, p. 55.

Lecture intitulée : Les écoles au temps jadis ! On y lit à côté d'une gravure : « Après Charlemagne, personne ne s'occupa plus d'instruire les enfants du peuple. Pourtant, à partir de Henri IV, les écoles s'ouvrirent dans les villes et dans quelques villages où

les fils du peuple furent admis. — Qu'apprenait-on dans ces écoles? — On y apprenait à lire non pas dans des livres égayés de jolies gravures, mais dans des livres laids dont le texte était incompréhensible aux élèves.... C'était un texte latin.... On y apprenait l'écriture; mais à peine si les petits enfants du peuple savaient signer leur nom. On y apprenait aussi le calcul, mais en comptant sur ses doigts. De l'histoire, de la géographie, du dessin, il n'était pas question. Des recteurs d'école du temps jadis à vos instituteurs si instruits, si justes, si patients, il y a loin, petits Français!

Les recteurs d'écoles étaient presque tous des ouvriers : tailleurs, cordonniers, sonneurs, etc. (car il leur fallait gagner leur pain, l'Etat ne les payait pas). Tout en travaillant, ils gardaient les élèves et ils essayaient à coups de verges de faire apprendre aux pauvres petits les éléments de la lecture et de l'écriture.

GUIOT et MANE. Cours préparatoire, p. 94.

Image représentant une école dans un taudis, avec des enfants dépenaillés, les pieds nus, l'un d'eux jouant avec une poule et au-dessous : « Qu'apprennent ces petits enfants dans leurs laides écoles? Rien ou presque rien. Sous les rois, un fils de paysan, privé d'instruction, reste toujours paysan.

Mes amis, bénissez la République! Donnant sérieusement l'instruction dans de superbes écoles, elle permet aux fils des paysans de rendre leur condition meilleure.

Avant 1789, l'école du village est une pauvre chaumière. L'instituteur est un paysan ignorant.

La lecture, l'écriture, un peu de calcul sont tout l'enseignement donné aux élèves.

Aussi, l'ignorance est générale, avant la Révolution. Les rois n'ont rien fait pour instruire les enfants du peuple.

Cours moyen, pp. 153-156.

38^e leçon intitulée : Jacques Bonhomme instituteur, l'École de village sous l'Ancien Régime.

RÉSUMÉ : 1^o L'instituteur, avant 1789, est peu instruit; il est si peu payé qu'il est obligé d'exercer d'autres fonctions.

2^o La maison d'école est une chaumière en ruines, la salle de classe est triste.

3^o La lecture, l'écriture, un peu de calcul sont tout l'enseignement donné aux élèves.

4^o Aussi l'ignorance est générale. — La monarchie absolue n'a

rien fait pour l'instruction des enfants du peuple. (Suit tout un développement de pure imagination sur la vie que mène Jacques Bonhomme, instituteur symbolique, sur sa maison d'école, sur son enseignement.) « Avec des écoles si rudimentaires et si malinstallées, l'ignorance, avant 1789, est générale dans les campagnes et même dans les villes. L'ouvrier est privé des plus simples notions de la science si utiles pour l'exercice d'un métier. L'agriculteur est voué à la routine, faute de ces connaissances si précieuses acquises aujourd'hui dans nos écoles. Nul n'a l'ambition d'apprendre et de savoir. Bien peu de Français savent lire et écrire. Dans le Bourbonnais, il n'y pas 19 personnes sur 100 qui, le jour de leur mariage, puissent signer leur nom. Dans l'Auvergne, dans le Limousin, dans la Marche, on ne trouve pas une école par 20 villages.

L'instruction des filles du peuple est plus négligée que celle des garçons. Les registres des paroisses portent partout en guise de signature une infinité de croix.

CONCLUSION. — Un pouvoir absolu se défie toujours d'un peuple qui, ayant reçu les bienfaits de l'instruction, peut juger l'arbitraire de ses actes.

Cours supérieur, p. 169-170.

Développement analogue. « Rien ne pique la curiosité des gens de campagne. Dans un grand nombre de cantons, les paysans ignorent quel est le nom de leur roi. Ils sont partout routiniers et arriérés; ils croient aux sorciers, aux charlatans, aux diseurs de bonne aventure.

L'Ancien Régime a été coupable envers le peuple qu'il a volontairement laissé dans l'ignorance.

ROGER et DESPIQUES, Cours moyen, p. 131.

Les ouvriers ou les paysans qui, par leur travail, faisaient vivre le pays, y étaient méprisés et tenus pour rien. Ils étaient ignorants, incapables de défendre leurs droits... Les écoles populaires étaient rares, surtout à la campagne. Et quelles écoles! Fondées par des personnes pieuses, avec de trop modestes revenus, elles étaient établies dans des salles sombres, humides, sans meubles, sans cartes, à peine pourvues de quelques abécédaires. On y apprenait à lire, à écrire, à compter... L'instruction du peuple était très négligée.

De même, Cours supérieur, p. 314.

SOMMAIRE. — Les écoles sous l'Ancien Régime dans les différentes provinces de France. — Flandre. — Artois et Picardie. — Ile de France. — Orléanais. — Champagne. — Lorraine. — Franche-Comté. — Bourgogne. — Sénonais. — Nivernais et Bourbonnais. — Lyonnais et Forez. — L'œuvre de Démià. — Dauphiné. — Provence. — Comtat Venaissin. — Comté de Nice. — Languedoc. — Les régentes d'Alet. — *Les Béates*. — Comté de Foix. — Gascogne et Béarn. — Guyenne. — Aunis, Saintonge, Angoumois. — Poitou. — Limousin. — Auvergne et Bourbonnais. — Berry. — Touraine, Anjou, Maine. — Bretagne. — Normandie. — Paris. — Les petites écoles. — Les écoles paroissiales.

« L'Ancien Régime a été une longue période de ténèbres pendant laquelle la royauté, l'Eglise et la noblesse se sont concertées pour tenir le peuple dans la plus complète ignorance, afin de l'avoir sous leur étroite dépendance. La Révolution, au contraire, a répandu des flots de lumière et multiplié les écoles afin de libérer les hommes de toutes les servitudes matérielles et intellectuelles, en les instruisant. » Ainsi peut se formuler l'un des dogmes fondamentaux de la religion révolutionnaire ; promulgué par les pontifes de la Révolution, tels que Michelet, il a passé dans les manuels scolaires et dans les journaux ; et aujourd'hui, des milliers d'instituteurs l'enseignent comme une vérité indiscutable, à la jeunesse de France. Ils ne se doutent pas que, sur ce point, comme sur beaucoup d'autres, la légende révolutionnaire s'évanouit devant les constatations de la science historique. Les nombreux érudits qui, dans toutes les régions de la France, ont interrogé les archives locales, sont unanimes à proclamer qu'avant 1789, et en général pendant les deux siècles qui ont précédé la Révolution, les écoles populaires ont été multipliées dans les villes et les campagnes dispensant l'instruction aux ouvriers et aux paysans, *le plus souvent*

gratuitement. C'est ce que nous allons voir en parcourant une à une les provinces de l'ancienne France.

Flandre. — Le premier préfet du Nord, Dieudonné, dressa, en 1804, une statistique de son département ; il y constata qu'avant 1789, « de petites écoles destinées à répandre les connaissances nécessaires à toutes les classes de la société, étaient répandues partout¹. » Et cette affirmation générale est prouvée par les érudits qui ont étudié les écoles des villes, des bourgades et des plus petites localités flamandes et wallonnes avant la Révolution. « En 1789, écrit M. Lennel dans sa thèse de doctorat sur *l'Instruction primaire dans le département du Nord avant la Révolution (1789-1802)*, on comptait à Lille 12 écoles gratuites dont 9 pour les garçons et 3 pour les filles, plus 6 orphelinats². A Valenciennes, outre les écoles dominicales qui, malgré leur titre, étaient devenues, comme partout ailleurs, des écoles journalières, il y avait plusieurs écoles de filles : ancienne maison des *Bons-Enfants*, Ursulines, Dames de Beaumont, école de l'Hôpital-Général. Dunkerque entretenait depuis longtemps une « pauvre école » et le xviii^e siècle y vit fonder plusieurs établissements analogues. Cambrai avait été doté par l'archevêque Van der Burch d'une grande école dominicale et de la maison de Sainte-Agnès ; l'ancienne fondation Standon datait du début du xv^e siècle et l'école de Querenaing de 1684.

Les petites villes n'étaient pas moins bien pourvues. On trouve, dans presque toutes, des écoles dominicales (Armentières, Roubaix, Bailleul, Estaires, Merville, Steenworde, Orchies, Maubeuge, Bavai). L'enseignement élémentaire des filles était presque partout, dans ces mêmes

1. *Statistique du département du Nord*, t. III, p. 144.

2. TOUSSAINT. *Monographie de l'Enseignement primaire à Lille de 1584 à 1889*, p. 22. Noter qu'alors Lille n'avait que 60.000 habitants au lieu de 220.000 aujourd'hui.

villes, assuré par des religieuses. Le magistrat de Gravelines créait, en 1759, une école de filles confiée aux Sœurs de la Providence et, en 1769, une école de garçons dirigée par les Frères des Ecoles chrétiennes. Il existait des écoles de fondation jusque dans certains petits villages, comme Vertain ou Aubigny-au-Bac. La plupart des villages avaient au moins une école de paroisse. « Fontaine de Resbecq a relevé l'indication de ces écoles diverses dans 109 localités sur 153 pour l'arrondissement d'Avénes, 96 sur 118 pour l'arrondissement de Cambrai, 47 sur 65 pour l'arrondissement de Douai, 48 sur 56 pour l'arrondissement de Dunkerque, 14 sur 53 pour celui d'Hazebrouck, 85 sur 130 pour celui de Lille et 40 sur 85 pour celui de Valenciennes. Ces chiffres sont d'ailleurs incomplets, car j'ai retrouvé, pour la période de la Révolution, des instituteurs désignés comme anciens maîtres d'écoles dans des communes pour lesquelles Fontaine de Resbecq ne fournit aucun nom ¹. »

Artois et Picardie. — En 1790, l'abbé Grégoire fit une enquête sur les patois de France et, à cette occasion, il posa à ses correspondants des questions sur les écoles et l'enseignement dans leurs pays respectifs. « Il y a des maîtres dans tous les villages, excepté dans les hameaux, lui fut-il répondu de l'Artois. Les maîtresses d'école y sont moins communes et plus ignorantes ². » A Calais, avaient été établies, dès 1695, des écoles pour les enfants des matelots ; elles étaient subventionnées par le Roi. En 1701 et 1703, le bienheureux de La Salle y avait fondé deux écoles de Frères. A Saint-Omer, des fondations garantissaient l'éducation gratuite des enfants pauvres et l'école des filles, le Jardin Notre-Dame, fondée par l'évêque

1. LENNEL. *L'Instruction primaire dans le département du Nord pendant la Révolution* (1789-1802) p. 15.

2. *Lettres à Grégoire sur les patois de France*, édition Gazier, pp. 259-259.

Blazaeus, ne comptait pas moins, en 1717, de 12 maîtresses¹. Un procès qui s'engagea, en 1678, entre l'écolâtre et les curés d'Amiens, nous prouve que, dans cette ville, il y avait, à cette date, outre les écoles payantes, deux sortes d'écoles gratuites : 1^o celle que les curés avaient jadis fondées dans leurs paroisses respectives ; 2^o celles qui étaient entretenues par les administrateurs des établissements hospitaliers. En 1879², des instituteurs de la Somme firent des recherches sur l'histoire de l'enseignement primaire dans 70 communes. Ils constatèrent l'existence d'écoles primaires, dès le xiv^e siècle, dans l'une d'entre elles (Lucheux) ; dès le xvi^e siècle, dans deux (Epenancourt et Senanpont) ; dès le xvii^e, dans 24 ; dès le xviii^e, dans 22 ; ils ne trouvèrent pas de documents pour les 21 autres³. Le diocèse de Noyon, qui s'étendait à la fois en Picardie et dans l'Ile de France⁴, était pourvu de nombreuses écoles primaires. « Nous avons des écoles suffisantes dans toutes les villes de notre diocèse, écrivait, en 1724, dans un de ses mandements, M. de Rochebonne, évêque de Noyon ; toutes les paroisses de campagne ont aussi des maîtres d'école pour l'instruction des garçons, auxquels les fabriques et les habitants fournissent la subsistance ; le plus grand besoin est donc pour l'instruction des filles à la campagne⁵. » Pour remédier à cette infériorité de l'enseignement des filles, l'évêque ordonnait aux fabriques de multiplier, pour elles, les écoles. A Noyon même, on avait, avant 1789, une école gratuite de Frères, recevant

1. ALLAIN. *L'Instruction primaire en France avant la Révolution*, p. 62.

2. *Ibid.*, p. 59.

3. BUISSON. *Dictionnaire de Pédagogie*, article *Picardie*.

4. Il comprenait l'arrondissement de Noyon, les arrondissements presque entiers de Saint-Quentin et de Péronne et une partie de celui de Laon.

5. Cité par M. BÉCU. *Notes et documents pour servir à l'histoire de l'Instruction publique dans l'ancien diocèse de Noyon*, p. 93.

200 élèves, des écoles paroissiales de quartiers, quatre écoles primaires gratuites de filles, tenues par les sœurs de la Sagesse et de la Sainte-Famille, les Ursulines, les Augustines, trois pensionnats et l'école de l'Hôpital¹. Les études de M. Ponthieux et de M. l'abbé Tassus sur l'instruction primaire dans les cantons de Guiscard et de Babœuf avant la Révolution, prouvent que *dans ces cantons, chaque commune avait des écoles de filles et de garçons*² et il est probable que des recherches analogues sur toutes les autres régions de l'ancien diocèse de Noyon aboutiraient aux mêmes conclusions ; car, dès 1741, voici ce qu'écrivait un des grands vicaires de ce diocèse, M. Gohard : « J'arrive d'une longue et pénible visite dans laquelle j'ai parcouru les deux tiers de ce diocèse ; le zèle avec lequel on y pourvoit à l'instruction de la jeunesse, *qui a, presque dans chaque paroisse, un maître et une maîtresse d'école*, anime celui que j'ai toujours pour les pauvres garçons de Montfort³. »

Ile-de-France. — Dans un rapport écrit en 1802, le préfet de l'Aisne, Dauchy, constatait qu'avant 1790, l'instruction était beaucoup plus prospère dans son département. Alors, disait-il, « les fonctions de *clerc laïque* donnaient toujours un maître d'école plus ou moins capable *dans toutes les paroisses* ; et dans plusieurs, on avait, pour les filles, la ressource bien précieuse d'une école séparée de celle des garçons. Dans les villes, on trouve à regretter les ci-devant Frères des Ecoles chrétiennes, connus sous le nom d'Ignorantins, dont on estimait le zèle, la moralité et le talent particulier pour enseigner et contenir les enfants⁴. » M. Derville, économiste du collège de Com-

1. *Ibid.*, p. 99.

2. *Ibidem.*

3. ALLAIN. *L'Instruction primaire en France avant la Révolution*, p. 56.

4. Cité par Buisson. *Dictionnaire de pédagogie*, article *Aisne*.

piègne, a publié une intéressante étude sur l'*Instruction publique à Compiègne en 1789*¹. Nous y voyons que cette ville avait alors « pour les garçons, le collège, l'école de la Doctrine chrétienne rue d'Ardoise, l'école de charité de Saint-Antoine ; pour les filles, l'école de charité de la paroisse Saint-Jacques, l'école de charité de la paroisse Saint-Antoine, l'école des religieuses de la Sainte-Famille. On peut ajouter à ces dernières le pensionnat des Sœurs de la Visitation, le pensionnat des Sœurs de Saint-Nicolas-du-Pont et celui des religieuses de Royal-lieu. Il y avait, en outre, dans la ville, deux pensionnats de garçons qui envoyaient leurs élèves aux cours du collège, et cinq instituteurs particuliers, « maitres d'écriture et de calcul », donnant des leçons en ville. « Les écoles dites de charité et celles des Frères étaient gratuites².

En 1877, les instituteurs et institutrices de l'arrondissement de Rambouillet rédigèrent des notices historiques sur leurs écoles ; il résulte de leurs recherches que sur les 114 communes de cet arrondissement, 88 avaient des écoles avant 1789. « En 1778, le duc de Penthièvre avait créé, à Rambouillet, une école de charité à laquelle étaient joints des ateliers de travail en faveur des enfants d'ouvriers et d'habitants peu aisés. A cet effet, le duc fit bâtir près de l'hospice un édifice à deux étages, ayant chacun dix croisées de façade sur la rue. Cet établissement étant destiné aux garçons et aux filles fut divisé en deux parties ainsi que la salle d'étude et de travail, les escaliers et les cours. La maison fut confiée à trois Sœurs. Outre les leçons de lecture, d'écriture et de calcul, les garçons apprenaient à carder, à filer la laine et le coton ; les filles faisaient de la dentelle³. »

Le département actuel de Seine-et-Marne appartenait, sous l'Ancien Régime, aux trois diocèses de Paris, de

1. Compiègne, Imprimerie Mennecier, 1896.

2. DERVILLÉ. *Op. cit.*, pp. 5-6.

3. BUISSON. *Dictionnaire*, article *Seine-et-Oise*.

Sens et de Meaux. Les prélats qui les ont gouvernés, au XVIII^e siècle, ont montré le même zèle pour l'enseignement du peuple. « Il suffit, pour s'en convaincre, de parcourir les ordonnances synodales des trois diocèses. Partout, s'affirme nettement un grand désir de multiplier les écoles et un soin jaloux d'en surveiller le gouvernement¹. » En 1683, s'était fondée, à Provins, la Congrégation des Filles de la Vierge, qui « tenaient des écoles pour les jeunes filles peu fortunées » ; elles furent approuvées par l'archevêque de Sens. Les évêques de ces trois diocèses firent les efforts les plus louables pour combattre la coéducation des sexes et établir partout des écoles distinctes de filles et de garçons. Ce fut pour cela que les écoles de filles se multiplièrent, au XVIII^e siècle, et que le cardinal de Bissy appela, en 1729, dans son diocèse de Meaux, les Frères des Ecoles chrétiennes. Ce prélat voulut que l'instruction pénétrât jusque dans les hameaux les plus reculés. En 1705, il obligea les maîtres d'école « à se rendre, un jour la semaine, dans les gros écarts éloignés de la paroisse, pour y instruire les enfants « dans le temps où ils ne pourront venir à l'école. » Enfin, il rendit la fréquentation de l'école obligatoire puisqu'il ordonna aux curés de refuser les sacrements aux parents « qui n'enverraient pas leurs enfants à l'école et au catéchisme dans tous les temps qu'ils pourraient². » De semblables prescriptions ne manquèrent pas de provoquer dans les campagnes la création d'un grand nombre d'écoles.

Orléanais. — L'Orléanais était particulièrement riche en écoles primaires ; les unes, connues sous le nom d'écoles de charité, étaient gratuites et placées sous la dépendance des curés des paroisses ; les autres étaient tenues par des instituteurs libres que l'on appelait *maîtres de*

1. *Ibid.*, article *Seine-et-Marne*.

2. Buisson. *Op. cit.*, article *Seine-et-Marne*.

tutelle. Il y avait plusieurs de ces écoles de tutelle ou de charité dans chacune des vingt-trois paroisses d'Orléans ; ce qui nous donne une liste de plus de 50 écoles de garçons et de filles fonctionnant à Orléans avant 1789. M^{lle} de Foulques de Villaret en a relevé la liste d'après des documents d'archives, dans son savant ouvrage sur *l'Instruction primaire avant 1789 à Orléans* et elle a pu reconstituer l'histoire, à travers le xvii^e et le xviii^e siècle, de la plupart d'entre elles. Elle a fait des recherches analogues pour tout l'arrondissement d'Orléans et elle y a constaté l'existence, au xviii^e siècle, d'écoles primaires dans 70 localités sur 97. L'absence de documents concernant les 27 autres ne prouve pas d'ailleurs qu'elles aient été dépourvues d'écoles¹. Après avoir abouti à ces minutieuses énumérations, M^{lle} de Foulques de Villaret a le droit d'affirmer qu'elle a solidement établi « la démonstration de l'antiquité et de la prospérité de l'enseignement primaire dans le département du Loiret², »

M. Maggiolo a fait un travail analogue pour la Beauce et le Gâtinais ; et les archives qu'il a consultées « l'ont mis en mesure d'établir, pour la plupart des communes de l'arrondissement de Pithiviers, la série non interrompue des maîtres d'écoles depuis 1700³. »

Dans la portion de la province qui a formé le département de Loir-et-Cher, 90 paroisses possédaient des écoles, petites écoles ou écoles de charité. » Là comme dans le diocèse de Meaux, les évêques proscrivaient les écoles mixtes ou géminées et, en exigeant que filles et garçons fussent instruits dans des écoles distinctes, ils en multipliaient les fondations. « Nous défendons, écrivait au xviii^e siècle, M. de Caumartin, évêque de Blois, nous défendons aux maîtres de recevoir dans leurs écoles aucunes filles et aux maîtresses d'y admettre aucuns garçons... Dans

1. Voir la liste à la pièce xiiii, p. 326.

2. *Ibid.*, p. 25.

3. Buisson. *Dictionnaire de pédagogie*, article *Orléanais*.

les paroisses où l'on ne peut établir de maîtres d'école, nous exhortons les curés de suppléer à leur défaut, soit par eux, soit par d'autres ecclésiastiques¹. »

Champagne. — Les statuts synodaux du diocèse de Troyes prescrivent, dès le Moyen-Age, aux curés d'avoir auprès d'eux un clerc qui puisse tenir une école pour le peuple; aussi l'instruction primaire fut-elle de bonne heure développée dans ce diocèse. Au xvi^e siècle, l'Aumône générale ou Bureau de bienfaisance de Troyes ouvrait des écoles gratuites; au xviii^e, les Frères des Ecoles chrétiennes tenaient six écoles gratuites dans la ville. « C'est surtout à partir du xvii^e siècle qu'on peut signaler dans les campagnes un nombre toujours croissant d'écoles. Grâce aux recherches faites par les instituteurs en 1860, sur la demande de M. Rattier, alors inspecteur d'Académie, nous avons pu établir l'existence de 225 écoles au xvii^e siècle dans le département; en 1790 il en existait dans 420 localités (sur 446). Des hameaux même avaient leur maître et leur maison d'école². »

Nous retrouvons les mêmes proportions dans le département de la Marne. Les procès-verbaux des visites de Saulx-Tavannes, évêque de Châlons, nous indiquent, de 1724 à 1732, 235 écoles pour 319 paroisses rurales³. Ce nombre s'élevait à plus de 300 en 1789; ce qui revient à dire qu'à la veille de la Révolution presque toutes les paroisses du diocèse de Châlons étaient pourvues d'écoles.

M. de Barthélémy affirme que, dans le diocèse de Reims, des écoles de garçons existaient dans la plupart des paroisses et M. Maggiolo en a eu la preuve en étudiant, dans le registre de l'écolâtre de la cathédrale, les formules de nomination des maîtres et maîtresses. « Il y

1. *Ibid.*

2. BUISSON. *Ibid.*, article *Aube*, par M. Albert Babeau.

3. DE BARTHÉLÉMY. *L'Instruction publique avant 1789 (Revue de France, mai 1873)*. p. 308.

en a partout, écrit-il, dans les villes, les villages, les annexes des doyennés; j'en ai compté 606¹. »

M. Fayet est arrivé aux mêmes conclusions pour la Haute-Marne. Il a relevé les noms de 5.535 maîtres ayant enseigné, avant 1789, dans les communes qui ont formé ce département²; ce qui suppose un nombre d'écoles considérable, puisque M. Fayet n'a guère fait porter ses recherches que sur la fin du xvii^e siècle et sur le xviii^e. Il a d'ailleurs dressé la statistique des écoles pendant cette période et a constaté que le nombre des communes de la Haute-Marne qui possédaient des écoles était, en 1680, de 235, en 1700 de 394, en 1750 de 500, en 1790 de 527 sur les 550 que comprend aujourd'hui ce département.

Dans les Ardennes, nous dit le *Dictionnaire de pédagogie* de M. Buisson, « les archives départementales et les manuscrits de bibliothèques particulières permettent de retrouver, à une date très éloignée, la trace de l'instruction primaire... Au xvii^e siècle, on remarque surtout de nombreuses fondations pour l'instruction gratuite des filles, celles de Louise de Malval à Sedan (1652), d'Idette de Morel à Charleville (1679); d'autres à Grandpré (1662), Mouzon (1679), Château-Porcien (1721), Létanne (1730), Trugny (1735), celle du curé Loupot qui donne une maison et une rente à la commune d'Yoncq pour instruire gratuitement quinze enfants (1720). Les constructions de maisons d'école et les fondations, surtout dans les bourgs et les petites villes, se continuent et se multiplient jusqu'à la veille de la Révolution³. »

Lorraine. — Sur la région de l'Est de la France, comprenant la Lorraine et la Franche-Comté, nous avons un témoignage de la plus haute importance. Il ne saurait

1. BUISSON, *Dictionnaire*, art. *Champagne*, par M. Maggiolo.

2. FAYET. *Recherches historiques et artistiques sur les écoles de la Haute-Marne*, p. 22.

3. BUISSON. *op. cit.*, art. *Ardennes*.

être suspecté de partialité pour l'Ancien Régime ; car il provient du conventionnel qui a fait abolir la royauté, d'un prêtre révolté contre l'Église catholique, l'abbé Grégoire, curé d'Emberménil en Lorraine. Il écrivait, sous le Directoire, dans un mémoire conservé aujourd'hui à la Bibliothèque nationale et édité dans le *Cabinet historique*¹ de M. U. Robert : « J'arrive d'un voyage dans sept ou huit départements du Nord-Est de la France. J'ai porté un œil observateur sur les mœurs, les usages, l'influence de la Révolution, l'agriculture, les manufactures, les écoles, les bibliothèques, les monuments et les archives... Il y a neuf ou dix ans que, dans chacun des départements susmentionnés (Haute-Marne, Haute-Saône, Vosges, Meurthe, Haut et Bas-Rhin, Doubs) *chaque commune avait un maître et souvent une maîtresse d'école*. La méthode d'enseignement était bonne, surtout dans les Vosges et la Meurthe... De toutes parts, on stimulait le zèle des parents, on excitait l'émulation. *Tout cela n'est plus !* »

Cette affirmation est confirmée par les procès-verbaux de l'enquête que fit faire, à la demande de M. de la Galaisière, évêque de Saint-Dié, l'intendant de Nancy, M. de La Porte. Elle porta sur la condition des maîtres d'école de campagne et fut étendue à toute la généralité de Nancy². Dans leurs réponses, conservées aujourd'hui aux Archives départementales de Meurthe-et-Moselle³, les subdélégués déclarèrent qu'il y avait des écoles dans presque chaque paroisse et quelquefois jusque dans les hameaux écartés « trop éloignés du chef-lieu pour que les habitants pussent envoyer leurs enfants à l'école pendant l'hiver. » Plusieurs de ces écoles étaient mixtes ; mais le clergé fai-

1. Septembre-octobre 1876, pp. 256-276.

2. Elle comprenait douze arrondissements, les cinq des Vosges, trois de la Meurthe (Nancy, Lunéville, et Château-Salins), deux de la Meuse (Bar-le-Duc et Commercy), deux de la Moselle (Briey et Toul).

3. Série C, n° 314.

sait tous ses efforts pour séparer les sexes et établir des écoles réservées aux filles. C'est l'objet que poursuivirent, dès le xvii^e siècle, saint Pierre Fourier, curé de Mataincourt, lorsqu'il créa, pour l'instruction gratuite des filles, la Congrégation des Filles de Notre-Dame ; en 1760, l'abbé Vatelot, chanoine de Toul, avec sa fondation des Sœurs de la Doctrine chrétienne ; enfin l'abbé Moye de Catting, fondateur de la Congrégation des Sœurs de la Providence. En attendant le jour où chaque sexe aurait ses écoles, le Conseil d'Etat de Lorraine ordonnait, le 6 juin 1765, de séparer, dans les écoles, les filles des garçons. La gratuité de l'enseignement était assurée aux pauvres dont le curé devait dresser la liste. Enfin, certains subdélégués allaient jusqu'à réclamer, dès 1770, l'obligation ; à Vittel, les parents qui négligeaient d'envoyer leurs enfants en classe étaient admonestés dans les assemblées publiques, « lors des plaids annaux¹. »

M. Maggiolo a extrait des Archives de Lorraine un grand nombre de documents concernant l'instruction primaire avant la Révolution et il les a résumés ou publiés dans son *Pouillé scolaire ou inventaire des écoles dans les paroisses et annexes de l'ancien diocèse de Metz* (Nancy, 1882, in-8), de *l'ancien diocèse de Toul* (Nancy, 1880) et dans ses études sur *la condition de l'instruction primaire et du maître d'école en Lorraine avant 1789* (Paris, 1868) et sur *l'Instruction publique dans le district de Lunéville, 1789-1802* (Nancy, 1876, in-8) ; enfin dans ses *Pièces détachées et documents inédits pour servir à l'histoire de l'Instruction publique en Lorraine* (Nancy, 1875, in-8.) Ces documents établissent que, dans le diocèse de Toul, 758 paroisses et 278 annexes, dont plusieurs sont des hameaux, avec une population n'atteignant pas le plus souvent 100 habitants, avaient, au moment de la Révolution, 996 écoles² », que « dans le diocèse de Verdun,

1. BUISSON, *op. cit.*, art. *Lorraine*, article de M. Schmidt.

2. *Pouillé de Toul*, p. 108.

pour 284 paroisses et annexes, il existait, en 1790, 266 écoles, et qu'à la même date, les 99 communes du district de Lunéville possédaient 119 écoles fréquentées par 5.276 enfants¹. » Il ne manquait pas des esprits chagrins pour déplorer cette multiplication des écoles, à laquelle on attribuait, déjà avant la Révolution, la désertion des campagnes. « Si l'on se plaint que les campagnes manquent de bras, écrivait-on, en 1779, à l'intendant de Nancy, que le nombre des artisans diminue, que la classe des vagabonds augmente, c'est que *nos bourgs et nos villages fourmillent d'une multitude d'écoles. Il n'y a pas de hameau qui n'ait son grammairien* ². »

Franche-Comté. — Le conventionnel Grégoire fut renseigné par trois correspondants comtois sur l'état de l'instruction populaire en Franche-Comté. L'un deux, Rochejean (plus tard vicaire épiscopal de Blois), lui écrivait : « Je suis porté à croire qu'il y a un maître ou une maîtresse d'école dans chaque paroisse de la ci-devant Franche-Comté et que le plus grand nombre de villageois y sait lire³, » Un second correspondant, le maire de Saint-Claude, était aussi affirmatif : « Il y a des écoles dans tous les chefs-lieux de paroisses... Quelques-uns de ces maîtres d'école passent pour fort habiles. » Enfin, le troisième, l'avocat Joly, faisait la même constatation : « Chaque paroisse a son maître d'école qui habite au chef-lieu. Quelques cantons qui en sont éloignés s'en donnent un, avec l'approbation de l'ordinaire. » Dans la statistique du département qu'il rédigea, en 1804, le préfet du Doubs, Jean de Bry, signalait les écoles gratuites tenues, avant la Révolution, par les religieuses et disparues avec elles.

1. *L'Instruction publique dans le district de Lunéville*, pp. 5-7, cité par ALLAIN. *L'Instruction primaire en France avant la Révolution*, p. 71.

2. MAGGIOLO. *De la condition de l'instruction primaire*, p. 514.

3. *Lettres à Grégoire*, p. 216.

« Avant la Révolution, écrivait-il, il n'existait d'écoles gratuites que celles des différentes maisons religieuses des Ursulines ; il y en avait quatre de cette espèce à Besançon, à Saint-Hippolyte, à Clerval et à Ornans. Ces écoles étaient destinées à enseigner aux jeunes filles à lire, à écrire et à travailler. Il n'existe plus d'établissements de cette nature aujourd'hui. »

Bourgogne. — Lesavant historien d'Autun, M. Anatole de Charmasse, a voulu faire la statistique des écoles primaires que possédait, avant 1789, l'ancien diocèse d'Autun¹. Mais l'absence de documents l'a forcé à réduire ses recherches à 14 archiprêtrés (sur 25), ceux d'Arnay-le-Duc, Avallon, Beaune, Corbigny, Couches, Duesmes, Flavigny, Nuits. Pouilly-en-Auxois, Quarré-les-Tombes, Saulieu, Semur-en-Auxois, Touillon et Vézelay. Les documents qu'il a découverts et qu'il publie dans son livre l'ont conduit aux conclusions suivantes. L'archiprêtré d'Arnay-le-Duc, sur un total de 33 paroisses, comptait 28 maîtres et 2 maîtresses d'école, en tout 30 écoles. Dans l'archiprêtré d'Avallon, qui comprenait 28 paroisses, on trouve 27 écoles, en comprenant dans ce nombre celle des Ursulines d'Avallon, qui donnaient l'enseignement gratuit aux filles. L'archiprêtré de Beaune comptait 46 paroisses rurales et 4 paroisses urbaines, en tout 50 ; parmi les premières, nous trouvons 35 écoles et 3 parmi les secondes, en tout, 38. Nous ne possédons que peu de documents sur l'archiprêtré de Corbigny qui, sur 21 paroisses, ne nous fournit que neuf écoles, non compris Gacogne et Cussy, où l'instruction était donnée par le curé du lieu. L'archiprêtré de Couches, composé de 22 paroisses, comptait seulement 7 écoles pour les garçons

1. Ce diocèse s'étendait dans les départements actuels de la Saône-et-Loire, de la Côte-d'Or, de l'Yonne, de la Nièvre, de l'Allier, de la Loire et du Rhône ; il comprenait 657 paroisses réparties entre 25 archiprêtrés.

et 2 pour les filles, en tout 9 écoles. L'archiprêtré de Duesmes était formé de 27 paroisses où nous trouvons 23 écoles. L'archiprêtré de Flavigny était un de ceux où l'instruction primaire était le plus répandue : sur ses 29 paroisses, il y avait 29 écoles. Dans l'archiprêtré de Nuits, sur 29 paroisses, on trouvait 26 écoles. L'archiprêtré de Pouilly-en-Auxois comprenait 23 paroisses dans lesquelles on comptait 21 recteurs d'école. L'archiprêtré de Quarré-les-Tombes comptait 21 paroisses et 14 écoles. L'archiprêtré de Saulieu, sur 32 paroisses, présentait un contingent de 19 écoles. L'archiprêtré de Semur-en-Auxois, qui comprenait 23 paroisses, possédait 12 maîtres et une maîtresse, en tout 13 écoles. L'archiprêtré de Touillon comptait 16 paroisses et 16 maîtres d'école. Enfin, sur 29 paroisses, l'archiprêtré de Vézelay avait 18 maîtres et 3 maîtresses, en tout 21, non compris Asnières et Monceau où l'instruction était donnée par le curé. « Ces chiffres donnent un total de 295 écoles pour les 383 paroisses des 14 archiprêtrés sur lesquels a porté notre étude¹. »

La proportion des écoles était encore plus élevée dans l'ancien diocèse d'Auxerre, correspondant à peu près à l'arrondissement actuel d'Auxerre. A la fin du xvii^e siècle, il comprenait déjà au moins soixante paroisses munies d'écoles. Ce résultat avait été dû au zèle de l'évêque Colbert, fils du grand ministre. « Ses statuts de 1683 recommandent au clergé l'instruction de la jeunesse et surtout celle des pauvres et des bergers. Il va jusqu'à inviter les curés à aller eux-mêmes chercher ces derniers dans les champs, s'ils négligeaient de se rendre aux leçons². » Beaucoup de paroisses établissent des écoles à sa sollicitation³. En 1695, il se fait encore plus pressant. Il prescrit

1. DE CHARMASSE. *État de l'instruction primaire dans l'ancien diocèse d'Autun*, pp. 98-99.

2. LEBEUF. *Mémoires sur l'histoire d'Auxerre*, II, p. 300.

3. QUANTIN. *Histoire de l'instruction primaire avant 1789 dans les pays formant le département de l'Yonne*, p. 29.

d'abord qu'il y ait, dans chaque paroisse, deux écoles, autant que faire se pourrait, l'une pour les garçons, l'autre pour les filles, afin que les deux sexes soient tout-à-fait séparés. Il veut que, dans les paroisses trop pauvres pour avoir des écoles, les curés ou les vicaires enseignent la jeunesse. Il enjoint aux parents d'envoyer leurs enfants à l'école jusqu'à l'âge de 14 ans. Le long épiscopat de M. de Caylus, successeur de Colbert, fut encore plus utile à la cause de l'enseignement populaire; grâce à lui, « la seconde moitié du XVIII^e siècle voit partout des écoles dans les paroisses qui forment l'arrondissement d'Auxerre¹. » Quant à la ville même, elle avait, au début de la Révolution, une grande école de celles « que l'on appelle les Ecoles chrétiennes, placée paroisse Saint-Eusèbe, avec quatre écoles de paroisses dirigées sur le même plan. » En 1792, les commissaires de la municipalité reconnaissaient la bonne tenue de ces écoles qui, disaient-ils, sont *gratuitement* utiles à 600 pères de famille » et ils demandaient « qu'elles fussent conservées sous le titre d'écoles primaires². »

Les écoles étaient aussi nombreuses dans le Sénonais, grâce à la sollicitude de l'archevêque Languet (1730-1753) et de son successeur, de Luynes. « En 1789, il fut rédigé par ordre de l'intendant de Paris un mémoire sur le régime économique et financier de chaque paroisse, afin de fournir des éléments pour l'assiette de l'impôt. Il y est fait mention des écoles, des gages des maîtres et de l'existence des maisons d'école. En parcourant ces enquêtes, on est frappé de ce fait, c'est que, en 1789, il y avait dans l'élection ou l'arrondissement de Sens, presque autant d'écoles que de communes, que beaucoup de ces paroisses possédaient des maisons d'école à elles. Dans certains lieux, il y a des fondations pour assurer le

1. *Ibid.*, p. 32.

2. *Ibid.* d'après les Archives de la préfecture de l'Yonne, (ville d'Auxerre.)

sort des maîtres et l'enseignement gratuit aux pauvres¹. » Les savantes recherches du recteur Fayet, sur l'enseignement dans le diocèse de Langres, nous renseignent sur le Tonnerrois, qui faisait partie de ce diocèse avant 1789. Les documents qu'il a recueillis nous prouvent que, vers 1740, « les paroisses les plus petites, comme les plus grandes, étaient pourvues de maîtres d'école. » Quant aux pays de Joigny et d'Avallon, ils étaient compris, presque en totalité, dans l'ancien diocèse d'Autun et nous avons publié plus haut, d'après M. de Charmasse, la statistique par archiprêtre des écoles qu'ils possédaient avant 1789.

Nivernais, Bourbonnais. — On a encore peu étudié l'état de l'enseignement primaire dans ces provinces avant 1789. Toutefois, comme une partie du département de l'Allier, et en particulier Moulins, appartenait au diocèse d'Autun, nous sommes renseignés sur le Bourbonnais par les savantes recherches de M. de Charmasse. C'est en s'appuyant sur les documents publiés par cet érudit que le *Dictionnaire de pédagogie* de M. Buisson nous dit : « En résumé, il y avait, avant 1789, des écoles déjà nombreuses et en voie d'accroissement dans le Bourbonnais, quand les lois de 1792 et 1793, en voulant tout renouveler,

1. QUANTIN. *op. cit.*, p. 16. Le mémoire qu'il résume est conservé aux Archives de l'Yonne, C 72. Les écoles qu'il mentionne dans l'arrondissement actuel de Sens étaient à Bagneaux, Brunnay, Champigny, Chigy, Courgenay, Courlon, Cuy, Dixmont, Evry, Foissy, Fontaine-la-Gaillarde, Gizy, La Capelle-sur-Oreuse, Lailly, Les Sièges, Maillot, Malay-le-Vicomte, Michery, Molinons, Montacher, Pont-sur-Yonne, Saint-Clément, Saint-Martin-du-Tertre, Saint-Martin-sur-Oreuse, Saint-Maurice-aux-Riches-Hommes, Serbonnes, Theil, Thorigny, Vallery, Varcilles, Villeblevin, Villebougis, Villemanoche, Villeneuve-l'Archevêque, Villeneuve-la-Guyard, le hameau de Bichain, Villethierry, Villiers-Louis, Vin neuf, Voisinos (QUANTIN, *ibid.* Appendice 16).

vinrent à peu près tout détruire¹. » Remarquons toutefois que le nombre des époux sachant signer était faible dans les pays du Bourbonnais et du Nivernais ; ce qui est une preuve que, dans cette partie de la France, l'enseignement populaire avait encore de grands progrès à faire. On peut en dire autant d'une partie de la Bresse, des Dombes et du Bugey, qui ont formé le département de l'Ain. Le nombre des illettrés y était, en 1789, de 75 % et les correspondants de Grégoire signalaient dans ces régions peu d'écoles².

Lyonnais et Forez. — Tout autre était la situation du diocèse de Lyon, qui s'étendait sur le Lyonnais, le Forez et une partie des départements de l'Ain et du Jura ; de sérieux efforts y avaient été faits, au xvii^e et au xviii^e siècle, pour propager l'instruction dans le peuple et multiplier les écoles. Ils furent dûs surtout à un prêtre, originaire de Bourg, généreux précurseur de saint Jean-Baptiste de la Salle, Démia. « De 1665 à 1689, date de sa mort, il n'eut pas d'autre souci que de travailler au progrès de l'éducation, soit en ouvrant des écoles nouvelles, soit en réglementant celles qui existaient déjà, et encore en essayant de leur préparer des maîtres capables de leur fournir de bonnes méthodes d'enseignement. Nommé directeur des écoles du diocèse, par l'archevêque Camille de Neuville, armé, à ce titre, de pleins pouvoirs pour administrer l'instruction dans toute l'étendue du diocèse de Lyon, Démia fut, pendant vingt ans, une sorte de directeur régional de l'enseignement primaire, un ministre de l'Instruction publique au petit pied³. » Aidé par la Compagnie du Saint-Sacrement, appuyé par l'autorité épiscopale, il écrivit aux pouvoirs municipaux de Lyon

1. Article *Allier*.

2. *Lettres à Grégoire*, p. 223.

3. GABRIEL COMPAYRÉ *Charles Démia et les origines de l'enseignement primaire*, p. 15.

des *Remontrances* où il demandait la multiplication d'écoles populaires avec section professionnelle et bureau de placement gratuit. « L'établissement des écoles, leur disait-il, est de telle importance et d'une si grande utilité, qu'il n'est rien dans la police qui soit plus digne des soins et de la vigilance des magistrats, puisque de là dépend le bonheur et la tranquillité publique¹. » Grâce à Démia, une première école fut ouverte, le 9 janvier 1667, sur la paroisse Saint-Georges; Lyon en avait 16, tant de filles que de garçons, en 1679, et 26 en 1689, année de sa mort. Elles furent administrées par un bureau dont il fut le premier directeur. « Ce fut l'origine de la Caisse des petites Ecoles de Lyon, qui finit par disposer de grandes ressources en rentes, immeubles, dîmes, propriétés, provenant de dons, d'acquisitions ou de legs. Avec les ressources dont il disposait, le Bureau faisait donner des vêtements, du pain, des récompenses aux enfants pauvres et pourvoyait à tous les besoins des écoles². » Enfin, Démia voulut assurer le bon recrutement et la formation morale, intellectuelle et pédagogique des maîtres et des maîtresses. Il institua, pour cela, une école normale, le séminaire Saint-Charles, « pour y élever et entretenir des maîtres d'école et des pauvres ecclésiastiques destinés aux dits emplois d'instituteurs et institutrices. »

L'archevêque de Lyon et Démia étaient hostiles à la coéducation des sexes. Aussi firent-ils tous leurs efforts pour assurer aux filles des écoles distinctes de celles des garçons. Ils créèrent, à côté du séminaire Saint-Charles, la communauté Saint-Charles, pour les femmes. « Moitié laïques, moitié religieuses, les sœurs de Saint-Charles, à

1. *Ibid.*, p. 20.

2. GUISSART, inspecteur primaire. *L'enseignement primaire à Lyon et dans la région lyonnaise avant et après 1789*.

Voilà l'origine de l'institution officielle qui se nomme, de nos jours, la *Caisse des Écoles*.

l'origine tout au moins, ne contractaient, pour ainsi dire, qu'un engagement scolaire ; elles promettaient de s'appliquer autant qu'elles le pourraient « au soutien, avancement et perfection des écoles des pauvres, sous la conduite du directeur d'icelles... et suivant que la Compagnie du Bureau le jugera à propos. » L'enseignement des filles étant assuré comme celui des garçons ; l'archevêque interdit la coéducation des sexes et défendit « à tous maîtres d'école de recevoir dans leurs écoles aucune fille et à toute maîtresse aucun garçon, à moins d'en avoir licence expresse par écrit¹. »

Démia compléta son œuvre par la création, pour les filles, d'écoles *de travail*. On y apprenait les travaux manuels, dentelles, bas et autres ouvrages. « Il voulait que les fillettes apprissent de bonne heure à travailler, « afin d'être propres pour le ménage » et qu'elles fussent aussi capables de « s'occuper dans l'état où Dieu les voudra. » Il devançait ainsi les fondateurs de nos modernes écoles ménagères.

M. Compayré — juge peu suspect de cléricisme — apprécie ainsi l'œuvre de Démia : « Avec modestie et discrétion, il a été un véritable précurseur en matière d'instruction primaire. Il a conçu des idées neuves, originales pour son temps ; et ces idées, grâce à une volonté patiente et tenace, il les a réalisées. Il a établi, pour les enfants pauvres tout au moins, la gratuité de l'école. Il a fait des efforts heureux pour en assurer la fréquentation. Il a associé à son œuvre scolaire des laïques de bonne volonté. Il a eu l'idée qu'on pouvait faire appel aux pouvoirs publics et à l'autorité judiciaire, soit pour obtenir que les écoles fussent ouvertes et des maîtres institués et payés, soit pour obliger les parents, par des peines légales, à envoyer leurs enfants à l'école. Il a organisé l'école des élèves, réglé son pro-

1. *Ibid.*, p. 58.

gramme, dressé quelques-unes de ses méthodes ; mais il a institué aussi l'école des maîtres, où les futurs instituteurs reçoivent une éducation professionnelle et se préparent à leur grande tâche¹. »

L'œuvre de Démia ne tarda pas à rayonner dans toute la région lyonnaise. En 1675, il envoya un de ses instituteurs au curé de Saint-Etienne, pour créer dans cette ville une école de garçons ; une seconde école des pauvres fut fondée à Saint-Étienne en 1683 ; enfin, en 1687, un Bureau d'éducation, calqué sur celui de Lyon, y fut établi pour veiller à l'instruction du peuple. Mêmes créations à Bourg en 1685-1688. Bientôt, on demanda de tous côtés à Démia des maîtres et des maîtresses. Il en envoya à Rive-de-Gier, Villefranche, Saint-Rambert-en-Forez, Saint-Chamond, au Chambon. D'autre part, des maîtres et des maîtresses lui vinrent d'Autun, d'Embrun, de Grenoble, de Chalon-sur-Saône, d'Agde, de Toulon, pour recevoir de lui ses méthodes et les rapporter dans leurs pays².

L'œuvre de Démia se perpétua jusqu'à la Révolution. En 1789, Lyon avait 27 écoles gratuites de filles et de garçons administrées par le Bureau, et instruisant de cinq à six mille enfants ; quatre écoles de travail recevaient les jeunes filles ; enfin cinquante maîtres et cinquante maîtresses enseignaient dans des écoles primaires payantes³. Les écoles fondées par Démia ou, sur son impulsion, dans le Lyonnais, le Beaujolais, le Forez, les Dombes, la Bresse et le Dauphiné, s'étaient multipliées, au cours du XVIII^e siècle ; car des maîtres laïques, des religieux et des religieuses de différents ordres avaient

1. COMPAYRÉ, *Ibid.*, p. 113. Tous les titres concernant les petites écoles et le bureau d'éducation de Lyon sont conservés aux Archives du Rhône, série D, nos 338-448.

2. *Ibid.*, p. 73.

3. BUISSON, *Dictionnaire de pédagogie*, article *Lyonnais*, par Philippon.

rivalisé de zèle avec les petites écoles dépendant des bureaux d'éducation modelés sur celui de Lyon. Les Capucins avaient une petite école à Tarare ; les Frères des Écoles chrétiennes s'étaient répandus dans tout le diocèse de Lyon ; les Sœurs de Saint-Joseph, créées au Puy par l'évêque de Maupas, avaient, de leur côté, ouvert un grand nombre d'écoles pour les filles¹. Aussi un inspecteur primaire de Lyon, devenu plus tard député radical, M. Cuissart, a-t-il pu écrire, après avoir étudié les écoles primaires de Lyon avant 1789, qu'elles formaient « *une organisation puissante, disposant de grandes ressources* » et que, dans l'ensemble du diocèse, « *elles étaient nombreuses*² ».

Dauphiné. — La sollicitude dont faisait preuve, en faveur de l'instruction populaire, l'archevêque de Lyon, protecteur de Demia et de ses continuateurs, nous la retrouvons en Dauphiné chez le cardinal Le Camus, évêque de Grenoble, de 1681 à 1707. « Il donna tous ses soins à la fondation des petites écoles pour les enfants du peuple et il veilla attentivement à ce qu'elles fussent tenues par des maîtres recommandables³. » Dans ses ordonnances synodales, il proscrivit la coéducation des sexes et exhorta vivement son clergé à multiplier, dans leurs paroisses, des écoles distinctes pour les filles et les garçons. « Conformément aux décrets des Conciles, aux arrêts de Louis XIII, aux déclarations des rois et aux arrêts des Cours supérieures, nous défendons aux maîtres d'école d'enseigner des filles avec des garçons, sous quelque prétexte que ce soit ; mais les écoles de garçons seront tenues par les hommes et les filles seront instruites dans une école séparée, par quelques filles ou femmes de piété... Nous exhortons les curés à s'appli-

1. CUISSART, *op. cit.*, pp. 25 27.

2. *Ibid.*, p. 25.

3. BELLET. *Histoire du cardinal Le Camus*. p. 97.

quer à l'établissement de petites écoles dans leurs paroisses, par toutes les voies que la charité leur inspirera. Ils visiteront les écoles des garçons et des filles, accompagnés de quelques personnes de piété, ils veilleront sur la vie, les mœurs, la doctrine et la conduite des maîtres et maîtresses, pour nous en rendre compte¹. »

Le pouvoir royal aida, dans une large mesure, en Dauphiné, les efforts du clergé ; il s'agissait pour lui d'annuler, par un enseignement catholique, l'influence qu'avaient prise sur une partie de la population les maîtres protestants. Les communes étaient tenues d'ouvrir et d'entretenir des écoles dans lesquelles les parents devaient envoyer leurs enfants jusqu'à l'âge de seize ans². « Les procureurs et hauts justiciers devaient se faire remettre chaque mois, par les curés, l'état exact des enfants de leurs paroisses qui ne fréquentaient pas régulièrement l'école », pour faire les poursuites nécessaires. M. Maggiolo fait remarquer que l'on ne s'en tenait pas à de simples menaces ; les registres d'amendes en font foi et aussi les livres d'érou de la tour de Crest. C'était l'instruction obligatoire, dès la fin du xvii^e siècle. Grâce à cette étroite collaboration des intendants et des évêques, grâce au zèle des Congrégations religieuses vouées à l'enseignement, les écoles se multiplièrent dans tout le Dauphiné, au commencement du xviii^e siècle. « Les documents que 458 instituteurs de l'ancien Dauphiné ont bien voulu nous adresser, ou que nous devons à l'archiviste de la Drôme, nous permettent d'affirmer que, de 1702 à 1789, il y avait, dans les plus petites communes, des écoles, les unes gratuites, les autres payantes, que des traités, acceptés par les maîtres et consentis par la communauté, stipulaient le taux des subventions, des rétributions fixes et éventuelles, l'exemption des tailles, les privilèges, les programmes de l'ensei-

1. LE CAMUS. *Ordonnances synodales*, pp. 148-151.

2. *Déclarations royales de 1690, 1700, 1724.*

nement, la nature des fonctions et des services¹. » Les études de M. Prudhomme, archiviste de l'Isère, l'ont conduit aux mêmes conclusions. « Des notes que nous avons recueillies, écrit-il, il résulte que les petites écoles, comme on les appelait alors, ont fleuri dans notre chère province depuis une assez haute antiquité, que malgré la difficulté du recrutement des professeurs, les autorités locales se sont toujours préoccupées d'assurer l'éducation des enfants et que de généreux bienfaiteurs y ont alimenté le budget des écoles, soit par des legs ou fondations, soit par des bourses². »

M. Lacroix, archiviste de la Drôme, a fait une enquête sur l'instruction primaire dans le pays de Nyons avant 1789, en dépouillant les documents municipaux, les minutes des notaires et les documents ecclésiastiques. Voici les écoles dont il a trouvé des traces : dans le canton de Séderon, Montbrun avait des écoles dès 1661, Reilhanette dès 1749, Barret de Lioure dès 1713, Séderon dès 1614, Mévouillon dès 1655, Eygalayes dès 1635, Izon dès 1640, Lachau dès 1622, Montauban dès 1668, ainsi que Bagnols et Ruissas, enfin Villebois et Laborel, dès le milieu du xvii^e siècle. Après avoir donné ces détails, M. Lacroix fait une réflexion qui nous paraît fort juste : « N'est-il pas permis de croire, en présence de ces renseignements, se demande-t-il, que toutes les communes du voisinage, plus riches que celles d'Izon, pourraient en offrir de bien plus complets, si elles avaient su conserver leurs archives municipales³ ? » Dans le canton du Buis, des écoles existaient, avant 1789, à Saint-Auban, Sainte-Euphémie, Poet-en-Percip, Roche-sur-le-Buis, Le Buis, qui eut des régents dès 1435 et où « les

1. BUISSON, *Dictionnaire*, article *Dauphiné*, de Maggiolo.

2. PRUDHOMME, *Notes et documents relatifs à l'histoire de l'Instruction publique en Dauphiné pendant la Révolution*, p. 7.

3. LACROIX, *L'Instruction primaire dans la Drôme avant 1789, arrondissement de Nyons*, p. 9.

Ursulines, fondées au moyen d'une colonie venue de Gap, conservèrent l'instruction des jeunes filles jusqu'à la Révolution¹ ; » Plaisians, La Penne, Pierreelongue, Molans, Benvay et Beauvoisin, jadis réunis en une seule communauté, Sainte-Jalle, Saint-Sauveur.

Dans le canton de Nyons, il y avait des écoles à Arpavon, Montaulieu, Pilles, Condorcet, Saint-Ferréol, Aubres, Nyons, Châteauneuf-de-Bordette, Mérindol, Mirabel, Vinsobres. Dans cette dernière commune, un chanoine de Vaison, Barbier, affecta, vers 1760, le revenu d'une créance de 2.300 livres au 4 % à l'apprentissage d'un métier en faveur d'un jeune garçon de Vaison la première année, d'un garçon de Vinsobres la deuxième, d'une fille de Vaison la troisième, et d'une fille de Vinsobres la quatrième ; et ainsi de suite. « C'était, remarque M. Lacroix, une vraie dotation en faveur de l'enseignement professionnel. » Enfin, dans le canton de Rémusat, Sahune avait, dès 1593, un maître dont on conserve encore les modèles d'écriture, Rémusat en avait un à partir de 1709, Lemps dès 1595, Cornillon en 1715, Cornillac dès 1660².

Provence. Comtat Venaissin. Comté de Nice. — Sur l'instruction populaire dans ces provinces, avant 1789, nous avons un document de la plus grande importance ; c'est un passage du *Tableau général de la Provence*, que publia, en 1787, le célèbre historien de cette région, Bouche, « avocat au Parlement d'Aix, associé à l'Académie de Marseille. » Il ne se contente pas de constater la diffusion de l'instruction dans les classes populaires : il s'en plaint amèrement : « Il y a peu de bonnes villes en

1. *Ibidem*, p. 19.

2. Rappelons, avec M. Lacroix, que les autres communes de l'arrondissement pouvaient avoir leurs écoles ; si on n'en a pas fait mention, c'est que leurs archives ont disparu.

Provence¹, écrit-il, qui n'aient des collèges pour l'éducation de la jeunesse; *les plus petits villages ont leurs écoles*. Ces établissements, trop multipliés, sont plutôt un mal qu'un bien; ils enlèvent à l'agriculture et aux arts beaucoup de bras qui leur seraient utiles. Les écoles des Frères de la Doctrine chrétienne occasionnent surtout ce préjudice à la Société. Elles font plus; c'est qu'en recevant les enfants des paysans, elles dépeuplent les campagnes... La rareté des paysans vient autant de ce que *la plupart, sachant lire, écrire et chiffrer*, dédaignent leur état, que de ce qu'ils gagnent assez pour acheter des biens-fonds². »

Comme le leur reproche Bouche, ce furent les Frères des Ecoles chrétiennes qui contribuèrent le plus à cette multiplication des écoles en Provence. En 1702, ils furent appelés à Avignon par Jean-Pierre de Madon, seigneur de Château-Blanc, trésorier du Pape dans le Comtat. Envoyés par saint Jean-Baptiste de la Salle, ils ouvrirent leur première école, en 1703, avec la protection du vice-légat et de l'archevêque. D'Avignon, qui « devint de bonne heure comme un second centre de l'Institut, les Frères se répandirent dans tout le midi de la France. Pleins d'admiration pour eux, deux riches négociants de Marseille, Gabriel Moulet et Jourdan, les faisaient appeler à Marseille. Cette ville possédait déjà des écoles de charité sur les paroisses de la *Major*, de Saint-Laurent et des Accoules; les Frères en fondèrent une

1. Dans cette expression, l'auteur comprend aussi le Comtat Venaissin, la principauté d'Orange et le Comté de Nice, comme faisant partie de l'ancienne Provence.

2. *Description historique, géographique et topographique des villes, bourgs, villages et hameaux de la Provence ancienne et moderne, du Comté Venaissin, de la principauté d'Orange, du Comté de Nice, pour servir de suite au Dictionnaire de la Provence*, par M. Achard, médecin de Marseille, précédé d'un *Discours sur l'état actuel de la Provence*, par M. Bouche (Aix, 1787, in-4), p. 142.

quatrième à Saint-Laurent en 1706 ; en 1727, seize d'entre eux dirigeaient les cinq écoles de la ville et celle de l'hôpital¹. » Un autre disciple de saint Jean-Baptiste de la Salle, Frère Albert, ouvrit, en 1705, une autre école à Valréas, petite ville du Comtat². L'impulsion donnée par les Frères à l'enseignement se propagea dans les campagnes, et les écoles se fondèrent, au cours du XVIII^e siècle, jusque dans les hameaux.

L'un des historiens les plus érudits de la Provence, M. de Ribbe, termine ainsi une de ses études : « Dès l'époque où les budgets communaux sont dressés en Provence pour la liquidation des dettes locales, *nous ne voyons pas une commune qui n'ait son maître ou son régent d'école*. Nous avons consulté un grand nombre de ces budgets et nous les avons même tous recueillis pour certains cantons. Ils portent annuellement et invariablement une allocation pour le maître, quelquefois pour une maîtresse chargée de l'instruction des filles³. » M. l'abbé André a fait les mêmes constatations pour le Comtat Venaissin. « Le moindre village, dit-il, avait son « régent des escolles » nommé par le « parlement de la Communauté, eslu par tous les possédants bien. » A la fin du XVIII^e siècle, la gratuité fut établie, en certains lieux, moyennant 150 livres d'honoraires pour le titulaire⁴. » Le principe de la gratuité est formellement proclamé dans le règlement des écoles de Toulon du 26 mars 1764, conservé aux Archives municipales de Toulon. « Les maîtres, dit l'article 12, ne pourront recevoir directement ni indirectement, soit des enfants, soit de leurs parents

1. GUIBERT. *Histoire de saint Jean-Baptiste de la Salle*, pp. 353 et 428.

2. *Ibid.*, p. 433.

3. CH. DE RIBBE. *Les familles et la Société en France avant la Révolution* pp. 287-288.

4. AILAIN. *L'Instruction primaire en France avant la Révolution*, p. 86.

ou amis, ni salaires, ni dons, ni gratifications quelconques, sous quelque prétexte ou quelque dénomination que ce puisse être, à peine de révocation¹. « Dès 1647, les deux régents de Bormes étaient tenus « de prendre et enseigner les pauvres enfants orphelins qui voudront aller à l'école, sans rien leur faire payer. » « A Evenos, le régent avait, en 1683, 123 livres de gages pour enseigner la jeunesse « sans aucun frais de la part des enfants. »... « Au Castellet, la gratuité absolue avait été établie par une délibération du 25 octobre 1739... Le Conseil de Puget-Ville décida, le 27 février 1780, qu'il serait payé à l'avenir 300 livres de gages au régent, sans qu'il pût exiger aucun salaire des écoliers². »

Languedoc. — Au xvii^e et au xviii^e siècle, les évêques du Languedoc montrèrent une sollicitude toute particulière pour l'instruction populaire. « Elle n'est ni de bien-séance, ni d'institution humaine, mais de droit divin et de précepte indispensable », disait Fléchier, évêque de Nîmes³. « L'éducation de la jeunesse, écrivait Charency, évêque de Montpellier, est notre première obligation, notre principale préoccupation. » « L'instruction des enfants, écrivait Georges de Souillac, évêque de Lodève, est le service le plus important que l'on puisse rendre à l'Eglise, et l'un des principaux devoirs de l'Evêque doit être de cultiver ces jeunes plantes⁴. » Philippeaux, évêque de Lodève, écrivait, dans une ordonnance de 1693 : « Nous ordonnons que les curés et vicaires perpétuels procureront, dans leur paroisse, un maître et une maîtresse d'école⁵. » « Dans chaque lieu considérable où

1. BOURRILLY, inspecteur de l'enseignement primaire. *L'instruction publique dans la région de Toulon sous l'Ancien Régime*. p. 82.

2. *Ibid.*, p. 77.

3. *Discours synodaux* vi^e.

4. *Ordonnance synodale*.

5. *Ibid.*

il n'y aura pas un régent et une régente, on aura soin d'en établir¹, » ordonnait, en 1703, Le Goux de la Berchère, archevêque de Narbonne. En Languedoc, comme dans la plupart des provinces de France, une raison très forte poussait les évêques à multiplier les écoles de filles ; c'était leur désir de faire cesser la coéducation des sexes dans les écoles mixtes. « Les curés et vicaires perpétuels, disait Phélippeaux, évêque de Lodève, empêcheront que les filles et les garçons ne soient instruits ensemble (1693). » « Les filles ne seront pas reçues aux écoles de garçons, mais elles seront instruites par quelques filles ou quelques femmes de piété que nous aurons approuvées ou que nous enverrons exprès pour cela », ordonnait, en 1640, l'illustre évêque d'Alet, Nicolas Pavillon². Même défense est faite par Georges de Souillac évêque de Lodève, de Biscarras, évêque de Béziers (1675), Le Goux de la Berchère, archevêque de Narbonne (1706), de Crillon évêque de Saint-Pons (1715). Ces deux derniers donnaient comme sanction à cette défense la peine de l'excommunication.

Les Congrégations religieuses répondirent à l'appel des évêques et multiplièrent les écoles populaires. « On trouvait des Frères au Vans, à Gignac, des Ursulines à Pignan, Mèze, Malzieu, Saugues, Montpezat, des Sœurs-Noires à Florensac, des Hospitalières à Poussan, Capestang. Dans le diocèse de Toulouse, les Filles de la Providence enseignaient à Bessières, Fronton, Saint-Julia, Verdun ; Miremont avait des Doctrinaires et Grenade d'autres religieuses³. »

Pour assurer l'instruction des filles, Nicolas Pavillon, évêque d'Alet (1637-1677), institua une Société de

1. *Ibid.*

2. *Ordonnances du diocèse d'Alet*, publiées en 1640.

3. GUIRAUDEN. *Le Clergé du Languedoc et l'enseignement primaire*, p. 40. Nous avons emprunté à ce bon travail les citations précédentes des Ordonnances épiscopales.

régentes sous la direction d'une veuve M^{me} de Bonnecaire, et, comme les régents, il les formait lui-même aux bonnes méthodes, dans sa ville épiscopale. « Pendant l'hiver et la morte-saison, il les envoyait deux à deux dans les villages et là, elles étaient à la fois institutrices et sœurs de charité, rétribuées par les paysans lorsqu'ils le pouvaient, pour intéresser plus intimement ceux-ci à l'œuvre éducatrice et charitable, instruisant chaque jour les filles les moins âgées, le dimanche les plus grandes, ne leur enseignant pas seulement la lecture et le catéchisme, mais leur apprenant à coudre et à filer; chargées principalement du soin des pauvres et des malades, distribuant, selon les besoins, les aumônes de l'évêque; à la fois par conséquent maîtresses d'école et missionnaires de l'assistance rurale¹. » Ces régentes établirent un pensionnat à Alet, et en 1752, elles étaient établies à Alet, Belcaire, Belvis, Couiza, Caudiès, Escouloubre, Espérazza, La Tour, Quillan, Puylaurens, Roquefeuil, Rouze, Saint-Félix, Saint-Paul de Fenouillet, Sournia². « La réputation du bien que faisaient les régentes se répandit et M. d'Alet fut étonné qu'on lui en demandât de tous les côtés. M. de Ciron fut le premier qui lui en demanda pour Toulouse et M. d'Alet lui envoya M^{lle} de Montazels pour les établir et M^{me} de Mondonville s'étant jointe à elle, cela commença à former l'*Institution de l'Enfance*³. »

Ce fut une pensée analogue à celle de Nicolas Pavillon qui fit créer, vers le même temps, dans le diocèse du Puy, par le sulpicien Tronson et M^{lle} Martel, la Congrégation des Demoiselles de l'Instruction. Celles-ci, à leur tour, formèrent des institutrices et se les donnèrent comme auxiliaires. « On vit peu à peu sortir de leur maison un essaim de jeunes institutrices qui allèrent s'établir, sous la surveil-

1. DEJEAN. *Nicolas Pavillon évêque d'Alet*, p. 57.

2. LASSERRE. *Recherches historiques sur la ville et le diocèse d'Alet*.

3. Vie manuscrite de Pavillon, I, p. 194, dans Arch. Gazier P. R. 120, Cité par Dejean, *op. cit.*, p. 57.

lance des curés, dans les villages ou hameaux dépourvus d'écoles. Le pays les appela *Béates*. Elles se répandirent rapidement dans les montagnes du Velay, de l'Auvergne, du Forez, distribuant à la fois l'instruction et les secours matériels aux populations pauvres ¹.

Grâce aux Frères des Ecoles chrétiennes et à ces fondations qui servirent de modèles à plusieurs autres, l'instruction populaire se développa en Languedoc, au xvii^e et au xviii^e siècle. L'*Almanach du Languedoc* de 1751 signalait l'existence d'écoles dans chacune des villes de la province. Le diocèse d'Agde ne comptait pas de commune dépourvue de régent et de régentes. « L'instruction était tout aussi répandue dans le diocèse de Montpellier. Dans une petite ville comme Lunel, l'on n'est pas étonné de rencontrer deux maîtres et quatre maîtresses; que Busac, village de 563 habitants, ait eu trois écoles, que Saint-Brézery, Saint-Jean de Buèges, Laroque, Saint-Georges, Mauguio, qui n'en comptaient pas moins de 200, en aient eu deux, l'une pour les garçons, l'autre pour les filles, rien encore de trop surprenant. Mais comment ne pas être heureusement surpris en voyant des hameaux tels que Garrigues et Restinclières, dont le premier se composait de 65 âmes et le second de 70, en possession d'une école²? »

Continuant ses recherches, M. Guirauden fait la même constatation pour les diocèses de Lodève et de Béziers où il mentionne, avant 1789, des écoles dans des hameaux de 121 et de 155 habitants. Les visites pastorales des évêques de Montpellier, au xviii^e siècle, mentionnent deux régents et une régente à Aniane, deux régents et 4 régentes à Lunel, un régent et 2 régentes à Balaruc, deux régents et une régente à Bussac, un régent et une

1. *Notices sur les Béates de la Haute-Loire*, par M. DUNGLAS, recteur de l'Académie de la Haute-Loire.

2. GUIRAUDEN. *Le Clergé du Languedoc et l'enseignement primaire aux deux derniers siècles*, pp. 41-42.

régente à Cournonterral, Castelnaud, Cournonsec, Fabrègue, Gigean, Lunel-Viel, Montbazin, Manguio, Poussan, Pignan, Perols, Saint-Christol, Saint-Georges, Saint-Jean de Vedas, Saussan, Saint-Clément, Saint-Bauzille, Boisseron, Castries, Lansargues. Mudaison, La Roque, Saint-Brès, Saint-Jean de Buèges, Saint-Drézery, Valergues, un régent seul à Clapiers, Saint-Serrès, Lavérune, Beaulieu, Saint-Jean de Cuculles, Crès, Cazillac, Garrigues, Restinclières, Susargues¹. « A la veille de 1789, écrit M. Maggiolo, dans les Hautes-Cévennes, chaque paroisse a, au moins, une école primaire; les maîtres et les régentes d'écoles, choisis par les communautés, jouissent d'un traitement suffisant et d'une maison dont le loyer s'élève à 20, 30 ou même 50 francs, là où elle n'est pas la propriété de la commune. On sait lire, écrire et compter. on a étudié le catéchisme catholique ou protestant, on chante des psaumes et des prières. Ainsi, je ne crains pas de le dire, la situation de l'instruction publique dans les Hautes-Cévennes, sous l'Ancien Régime, était généralement satisfaisant². »

Dans l'Ardèche, le fondateur de la Compagnie de Saint-Sulpice, Olier, avait fondé des écoles populaires, au cours de ses missions, vers 1625³. « A partir de cette époque, dans la plupart des paroisses de quelque importance, on trouve, chaque année, sauf un certain nombre d'interruptions, une quittance jointe au rôle du collecteur comme pièce justificative d'un article de son rôle ainsi libellé : « plus, tant de livres (à un tel) pour avoir fait les petites écoles pendant cette année, imposition permise par les commissaires⁴. » Dans l'Albigeois, comme dans le Dauphiné, le gouvernement royal et le clergé donnèrent, au xvii^e siècle, une attention toute particulière aux écoles dont ils se servirent

1. GUIRAUDEN, *op.*, *cit.* p. 82, pièces justificatives.

2. MAGGILOLO. *De l'enseignement primaire dans les Hautes-Cévennes*, pp. 23-24.

3. FAILLON. *Vie de M. Olier*, III, p. 390.

4. BUISSON, *Dictionnaire de pédagogie*, article *Ardèche*.

pour contrebalancer l'influence protestante. « Il n'y a que les écoles qui subsistent, écrivait l'évêque de Castres au Contrôleur général le 26 mars 1693, par la continuelle application que nous y donnons. Je ne manque pas d'aller moi-même, deux fois la semaine, visiter celles de la ville et je visite celles de la campagne de deux mois en deux mois¹ ». L'historien de l'instruction primaire du département du Tarn nous dit qu'avant 1789, « des écoles primaires étaient établies dans un grand nombre de petites villes secondaires et de villages, comme le prouvent les sommes allouées par les Etats du diocèse². »

La gratuité de l'enseignement s'étendit de plus en plus dans les écoles du Languedoc, au cours du xvii^e et du xviii^e siècle. Le 12 janvier 1744, le Grand Conseil de Montpellier décida que la première prébende vacante du chapitre Saint-Pierre de Montpellier ne serait pas remplie et que le revenu en serait employé pour l'entretien d'un maître chargé d'instruire gratuitement « les enfants alphabétiques³. » Le 22 mars 1786, les Etats du Languedoc autorisèrent une imposition annuelle de 400 livres par le diocèse de Saint-Papoul pour l'école gratuite des Frères de Castelnaudary ; le 16 mars 1787, même autorisation était donnée, pour une somme de 600 livres, pour l'école gratuite des Frères de Carcassonne⁴. Outre cette école, fondée en 1733 par Mgr de Bezons, évêque de Carcassonne, cette ville avait deux écoles gratuites de filles, l'une à la Cité, tenue par les Sœurs de Nevers, l'autre dans la ville basse, tenue par les Ursulines. A Castelnaudary, les Dames de la Providence avaient, dès 1697, une école gratuite. La petite ville de Montréal (Aude) possédait, en 1762, deux écoles gratuites, l'une pour les garçons, tenue par les Frères,

1. DE BOISLISLE. *Correspondance des Contrôleurs Généraux*, I, n^o 1175.

2. Cité par ALLAIN. *op. cit.*, p. 89.

3. *Histoire du Languedoc* (VAISSÈTE-MOLINIER), XIII, p. 78.

4. *Ibid.*, pp. 124-126.

l'autre pour les filles tenues par les Dames de Nevers ; elle entretenait aussi, depuis plus d'un siècle, deux régents, un d'humanités et de grammaire, l'autre pour les basses classes¹. Le département actuel de l'Ardèche avait, avant 1789, des écoles gratuites de garçons à Privas, Bourg-Saint-Andéol, les Vans, Joyeuse ; elles étaient tenues, les trois premières par les Frères des Ecoles chrétiennes, la quatrième par les Oratoriens. Les Ursulines avaient ouvert des écoles gratuites de filles à Bourg-Saint-Andéol, les Bénédictines à Aubenas, les Sœurs-Noires aux Vans et d'autres religieuses à Joyeuse².

Comté de Foix. — « On pourrait croire, dit M. Maggiolo, que ce rude pays, séparé du monde par ses âpres montagnes, absorbé par le travail des mines et des carrières, ne connut guère ni les écoles, ni les collèges sous l'Ancien Régime. Ce serait une erreur. On trouve dans les archives, à Pamiers, à Foix, à Tarascon-sur-Ariège, à Saint-Girons et dans un grand nombre de communes rurales, la preuve que l'instruction y fut en honneur. La ville de Foix avait des écoles primaires dès le xv^e siècle. Après avoir cité, d'après les archives, un certain nombre de faits concernant l'enseignement primaire dans le comté de Foix, M. Maggiolo conclut que « sans être universelle, l'instruction y était cependant l'objet d'une réelle sollicitude avant 1789³ ».

Gascogne et Béarn. — Le correspondant de Grégoire pour la Gascogne est fort pessimiste ; il déplore en termes amers l'ignorance qui régnait, d'après lui, en Gascogne avant 1789. Les recherches de plusieurs érudits contemporains ont convaincu ses critiques d'exagération passionnée. En parcourant les registres de l'ancienne élection d'Armagnac, M. Dubord a constaté l'existence d'écoles à

1. Buisson, *Dictionnaire*, art. *Aude*.

2. *Ibid.* art. *Ardèche*.

3. *Ibid.* Article *Ariège*.

Aubiet, Barsan, Lavardens, Mauvezin, Monfort, Montaut, Montestruc, Roquelaure-Saint-Aubin, Valence, Aignan, Barcelone, Bergoignan, Betous, Cahuzac, Castelnau, Rivière-Basse, Castillon-Debats, Cazaubon, Eauze, où l'on entretenait un régent latiniste, un régent enseignant à lire et à écrire et deux régentes, Eres, Eslang, Gondrin, Labastide, Laguian, Lahille-Tonpères, Lennepax, Lannes-Cazères, Lisle, Le Houga, Manuet, Maubourguet, Mauléon, Maumusson, Nogaro, Panjas, Plaisance, Projan, Remouzens, Riscle, Sabazan, Sainte-Christie d'Armagnac, Saint-Germain d'Armagnac, Saint-Lanne, Saint-Martin d'Armagnac, Saint-Mont Sauveterre, Sombrun, Tarsac, Tasque, Verlus, Videnze, Viella, Villières¹. Les autres régions de la Gascogne n'étaient pas moins favorisées que l'Armagnac. M. Laplagne-Barris a trouvé mention d'écoles à Pouzlebon, Riguepou, Montesquiou, Bossones, etc. Le procès-verbal des visites de l'archidiaconé de Castelnau-de-Magnoac, nous montre la sollicitude dont le clergé entourait les écoles qui existaient, en 1731, dans cet archidiaconé. A Cazaubon, la plupart des régents étaient maîtres-ès-arts; leur fille ou leur femme tenaient l'école de filles. M. Gaubin, curé de Baruline, a relevé les nominations de régents, avant 1789, dans sa région, à La Devèze, Auriébat, Plaisance², etc. Le collège de Gimont donnait *gratuitement* l'instruction primaire et l'instruction secondaire à cinq cents élèves, et dans la même ville, une école gratuite était annexée au pensionnat des Ursulines³. A Auch, l'archevêque d'Apehon et plusieurs chanoines fondèrent, en 1783, une école gratuite de filles, tenue par cinq Sœurs régentes⁴.

1. DUBORD, *L'instruction primaire avant 1789*, p. 21.

2. DUBORD, *op. cit. passim*.

3. Ces écoles de Gimont ont été étudiées par M. l'abbé Dubord dans un article de la *Revue de Gascogne sur l'Instruction publique à Gimont* (fév.-oct. 1877).

4. DUBORD, *op. cit.*, p. 63.

M. le vicomte Sérurier a relevé dans les Archives la mention de certaines écoles ayant existé dans le département des Basses-Pyrénées avant 1789; il en a trouvé 27 dans l'arrondissement de Pau, 30 dans celui d'Oloron, 28 dans celui de Bayonne, 24 dans celui d'Orthez¹. Dans leurs visites pastorales, les évêques de Bayonne s'assuraient que les classes étaient fréquentées par les enfants et bien tenues par les maîtres². Lorsque les communes se montraient négligentes à se procurer des régent, le Parlement de Navarre les rappelait à leur devoir. Un arrêt du 5 avril 1740 portait : « Les jurats de Bideren pourvoiront incessamment à ce qu'il y ait un régent dans leur paroisse pour l'éducation de la jeunesse, en conséquence des édits et déclarations du roi, à peine contre les dits jurats, en cas de négligence, d'être procédé contre eux suivant l'exigence du cas et de demeurer responsables, en leur propre et privé nom, de tous les événements qui pourraient s'en ensuivre³. » Même avertissement était donné, le 10 octobre 1747, aux jurats d'Ousse.

A Pau, l'instruction primaire était donnée gratuitement dès 1640. M. Sérurier conclut de ses recherches qu'en Béarn, « le grand mouvement d'instruction primaire avait déjà commencé avant la Révolution... Les maîtresses d'école étaient en petit nombre. » On pensait déjà à rendre la fréquentation des écoles obligatoire. Sur la demande des jurats de Nay, le Parlement de Navarre rendit, en 1739, un arrêt forçant les parents à envoyer leurs enfants aux instructions chrétiennes et à l'école; les maîtres et les maîtresses étaient tenus d'envoyer au procureur

1. Ces listes sont forcément incomplètes, car beaucoup d'archives communales ont à peu près disparu. C'est ainsi que M. Sérurier n'a presque rien trouvé sur l'arrondissement de Mauléon.

2. SERURIER. *L'instruction primaire dans la région des Pyrénées Occidentales, spécialement en Béarn* (1385-1789), p. 56-60.

3. *Ibid.* p. 42.

général un état nominatif des pères qui n'envoyaient pas leurs enfants à l'école, en exécution d'une déclaration du roi du 17 mai 1724¹.

Dans les pays de Gascogne qui ont formé le département actuel des Landes, l'instruction primaire était inégalement répartie avant 1789. La partie déshéritée était la Lande où l'ignorance était la conséquence de la misère. « Les hommes y étaient pâles et décolorés, ils semblaient vivre à regret, leurs vêtements étaient grossiers et leurs manières sauvages. » « L'ignorance était telle qu'à Estigarde il n'y avait que deux personnes qui süssent signer et encore machinalement... De vastes étendues de territoire, surtout dans le Marsan, le Gabardan, le Born et la partie septentrionale de la sénéchaussée de Tartas, étaient sans écoles d'aucune espèce. Le canton actuel d'Arjuzanx ne comptait que trois communes qui fussent pourvues d'écoles, Arjuzanx, Lesperou et Ousse, celui de Gabarret deux, Gabarret et Farlebosq; celui de Grenade trois, Lozère, Grenade et Maurin; celui de Labrit pas une seule; celui de Mimizan une seule, Mezos; celui de Mont-de-Marsan deux, Mont-de-Marsan et Saint-Martin d'Oney; celui de Parentis une seule, Ichoux; celui de Pissos deux, Pissos et Sangnac; celui de Roquefort deux, Roquefort et Saint-Justin; celui de Sabres six, Commensacq, Escources, Labouheyre, Luglon, Sabres et Trensacq; celui de Sore une seule, Sore; et enfin celui de Villeneuve quatre, La Frèche, Hontaux, Saint-Cricq et Villeneuve². »

Malgré cette lacune considérable, sur les 330 communes qui composent aujourd'hui le département des Landes, 235 étaient munies d'écoles. Il y en avait 7 dans le canton actuel d'Aire, 12 dans celui d'Amon, 14 dans celui de

1. SERURIER, *op. cit.*, p. 19.

2. TARTIÈRE, archiviste des Landes. *De l'instruction publique dans les Landes avant la Révolution*, dans le *Bulletin de la Société des lettres des Landes*, juillet 1868, p. 16.

Hagetmau, 9 dans celui de Magron, 8 dans celui de Saint-Sever, 17 dans celui de Dax; « dans les cantons de Peyrehorade et de Pouillon toutes les communes avaient au moins une école ¹. »

Guyenne. — Le correspondant bordelais de Grégoire. Bernadau, lui déclara que, dans la région de Bordeaux, l'enseignement des campagnes était « assez nul ». Après avoir dépouillé les archives de la Préfecture, de l'Archevêché et d'un grand nombre de communes, M. le chanoine Allain a pu s'inscrire en faux contre une pareille affirmation. « Le département de la Gironde, écrit-il, comprend 563 communes. Sous l'Ancien Régime, son territoire tout entier appartenait à la généralité et au ressort du Parlement de Bordeaux. Au point de vue ecclésiastique, ses paroisses dépendaient de l'archevêché de Bordeaux et des évêchés de Bazas, et d'Agen (c^{on} de Sainte-Foy)... J'ai pu réunir des documents scolaires sur 348 communes seulement, les procès-verbaux de visites épiscopales, qui sont la meilleure source à consulter m'ayant manqué pour un certain nombre de paroisses de l'ancien diocèse de Bordeaux et pour toutes celles du diocèse de Bazas dont les archives ont été presque totalement détruites ². » Or sur ces 348 communes étudiées, M. Allain a trouvé des mentions précises d'écoles dans 225; ce qui lui permet d'affirmer qu'à la veille de la Révolution le pays qui a formé la Gironde « devait posséder, toute compensation faite, deux écoles pour 3 communes. » Encore fait-il remarquer « que les enfants n'étaient pas totalement dépourvus d'instruction par le seul fait qu'il n'existait pas de maître d'école près de leur clocher. Les documents nous les montrent souvent allant en classe dans les paroisses voisines. »

1. *Ibidem*, p. 16.

2. *Contribution à l'histoire de l'instruction primaire dans la Gironde avant la Révolution*. p. XIV-XVI.

A Bordeaux même, M. Allain signale l'existence, en 1756, de 41 maîtres et maîtresses d'école, répétiteurs, maîtres de pension, maîtres de latin et de mathématiques¹. » Il y avait en outre la corporation des maîtres écrivains et arithméticiens jurés, qui comprenait, en 1773 et 1790, 28 membres, enfin des écoles de Frères et de Sœurs.

En Guyenne, comme dans le reste de la France, les intendants firent de grands efforts pour multiplier les écoles et favoriser la diffusion de l'instruction. Ils intervinrent à maintes reprises, pour cela, auprès du gouvernement royal et des municipalités. Les archevêques et leurs vicaires généraux ordonnèrent souvent la création de petites écoles et en organisèrent le fonctionnement et l'inspection. « Les registres de la Congrégation ou Conseil archiépiscopal prouvent qu'il y était couramment traité d'affaires scolaires. Les prélats dont les diocèses appartenaient à la généralité de Bordeaux correspondaient fréquemment à ce sujet avec les intendants et toujours, il faut le reconnaître, avec un zèle très éclairé pour les intérêts de l'instruction du peuple et le désir manifeste de la répandre, de la rendre fructueuse par le choix et le maintien de régents recommandables par leur piété et leur capacité... Dans les mandements par lesquels ils annonçaient leur venue prochaine, les archevêques de Bordeaux convoquaient expressément les régents et les régentes pour les examiner sur leur capacité et la manière dont ils s'acquittaient de leur emploi. Quand de Maniban fit imprimer un questionnaire destiné à faciliter le travail des visites et à les rendre plus profitables — questionnaire qu'on envoyait d'avance aux curés — il n'y inséra pas moins de douze interrogations dont les réponses donnent un résumé complet de tout ce qu'il importait de savoir du fait des petites écoles, par exemple, l'article LVII ainsi conçu : « s'il y a un maître d'école, s'il est approuvé, son nom, son

1. *Ibid.*, p. XX.

âge, son diocèse, sa capacité et assiduité, ses mœurs, ses gages et qui le paie ; s'il y a une maîtresse ou régente pour les filles (il faut répondre aux mêmes articles que pour le maître d'école), si les filles ne sont point enseignées dans la même école que les garçons¹... » Ce fut l'archevêque de Lussan qui, de concert avec l'intendant Tourny, créa à Bordeaux l'école gratuite des Frères ; il contribua de même à la création, à Saint-Projet, de l'école des Sœurs.

Les évêques de Bazas suivirent, de tous points, l'exemple de leurs métropolitains. Grâce aux uns et aux autres, trois congrégations de femmes vouées à l'enseignement, les Filles de Notre-Dame de la B. Jeanne de Lestonnac, les Ursulines de Bordeaux, les Orphelines de Saint-Joseph, se créèrent et se répandirent non seulement dans les deux diocèse de Bordeaux et de Bazas, mais dans la France entière². Là où il n'y avait, pour instruire la jeunesse, ni régents ni régentes, les curés et les vicaires s'en chargeaient³. C'est ce que l'on constate, en 1611, à Saint-Androny, en 1634 à Anglade, en 1611 à Arzac, en 1691 à Balizac, en 1634 à Saint-Caprais-en-Blayais, etc.

L'enseignement gratuit se propage de plus en plus, au cours du xviii^e siècle. A Bordeaux, dès la fin du xvii^e siècle, les Sœurs de Saint-Maur avaient « trois classes gratuites... de plus, une classe spéciale et absolument gratuite pour les grandes filles et femmes qui voulaient se rendre capables de faire un petit commerce⁴. En 1779, les Dames de la Foi reçurent une subvention municipale pour tenir une école gratuite⁵. En 1758, la ville fonda quatre écoles gratuites, tenues par des Frères qui y instruisaient, en 1762, plus de 2.000 enfants ; on ne payait aucune rétribution dans son école d'arithmétique. L'insti-

1. ALLAIN, *op. cit.*, LXVI et suiv.

2. ALLAIN, *op. cit.*, LXIX et suiv.

3. *Op. cit.*, pp. 4 et suiv.

4. *Ibid.* p. LXXVII.

5. *Ibid.*, p. 20.

tuteur de Coutras, en 1741, celui d'Arbis, en 1784, ne demandaient rien à leurs élèves pauvres ; le curé de Gaillan, vers 1768, payait pour eux ; à Gensac, la même année, le régent s'engageait à instruire gratis « six enfants des pauvres de ce lieu et juridiction qui lui seraient choisis et à lui indiqués par les jurats¹. » Celui de Macau prenait, en 1744, l'engagement de recevoir gratuitement les pauvres.

Comme leurs collègues des provinces de Narbonne et de Toulouse, les archevêques de Bordeaux et leurs suffragants combattirent la coéducation des sexes ; ils exigèrent que les filles fussent instruites à d'autres heures que les garçons là où il n'y avait qu'une école ; et partout où cela leur parut possible, ils favorisèrent la création d'écoles particulières pour elles. Ce fut donc sous leur impulsion que, longtemps négligé, l'enseignement féminin fit, au XVIII^e siècle, de grands progrès. Sur les 346 communes qu'il a étudiées, M. Allain en signale 46 qui avaient des écoles distinctes pour les deux sexes².

Dans le tableau qu'il nous a retracé de l'enseignement dans les anciens diocèses de Bordeaux et de Bazas, il n'a pas dissimulé la tache que faisaient les landes de Gascogne terminant le département de la Gironde, au Sud et à l'Ouest. Là, comme dans la région du Marsan, la misère avait retardé les progrès de l'instruction. « Là les écoles étaient fort rares, nous n'en disconvenons pas. Cependant, dans la seconde moitié du XVIII^e siècle, un progrès sensible se manifestait dans l'archiprêtré de Buch et Born, entièrement formé de landes stériles : en 1731-1734, sur 24 paroisses visitées une seule possédait une école, tandis qu'en 1787, on en trouvait 8 pour 18 paroisses³. »

1. *Ibid.*, p. XXXIX.

2. *Op. cit.*, p. XLVI.

3. ALLAIN. *L'Instruction primaire en France avant la Révolution*, p. 99.

Cette diffusion de l'instruction primaire était dénoncée comme un mal en Guyenne comme en Provence par les représentants les plus autorisés de la philosophie voltairienne. Ils y voyaient la cause principale du déclassement des paysans et des ouvriers et de la désertion des campagnes. Dans un discours prononcé, le 1^{er} septembre 1770, dans l'assemblée des Cent-Trente, en présence du maréchal de Richelieu, gouverneur de la Guyenne, Tranchère, procureur-syndic de Bordeaux, formulait les mêmes plaintes que Bouche, avocat au Parlement d'Aix : « Que voyons-nous journellement sous nos yeux ? disait-il en parlant des écoles gratuites des Frères des Écoles chrétiennes. Les fils d'artisans et d'ouvriers de tous genres, d'artistes habiles qu'ils eussent pu être et auraient été dans la profession de leur père, devenir onéreux à l'État par leur mendicité ou se rendre victimes des lois, par leur dérèglement. Ce déplacement continu de la classe des ouvriers, pour qui leur origine semblait être la loi naturelle de leur permanence, s'augmentant aujourd'hui plus que jamais, est l'effet de l'ambition ou le fruit du dégoût *puisé naturellement dans l'instruction de la lecture et de l'écriture des écoles publiques...* Tel est donc l'enchaînement des *effets funestes des écoles gratuites* ¹.

L'Agenais et les autres pays qui ont formé le département du Lot-et-Garonne, n'avaient rien à envier au Bordelais. En 1758, le subdélégué de Nérac écrivait à M. de Tourny fils, intendant de Bordeaux : « Il y a, dans tous les lieux, des régents pour les garçons ; mais il n'y en a point où il y ait des régentes pour les filles. » « Dans presque toutes les juridictions de cette subdélégation, disait de son côté le subdélégué de Montflanquin, il y a des maîtres d'écoles pour enseigner à lire et à écrire aux enfants de l'un et l'autre sexe ². » M. Allain fait de plus

1. Archives municipales de Bordeaux, GG 281, cité par ALLAIN, *op. cit.*, pp. 170-171.

2. ALLAIN. *L'instruction primaire en France avant la Révolution*, p. 96.

remarquer que, de 1758 à 1789, les écoles se multiplièrent dans l'Agenais, comme le prouve la correspondance des subdélégués avec les intendants pendant cette période. La région de la Dordogne semble au contraire avoir été moins favorisée à ce sujet.

Aunis, Saintonge, Angoumois. — Les évêques de La Rochelle et de Saintes donnèrent une attention toute particulière à l'instruction populaire. Etienne de Champflour, évêque de La Rochelle, dans ses statuts synodaux de 1710, réédités par son successeur Emmanuel de Crussol d'Uzès en 1780, ordonnait à ses curés « de prendre toutes les voies que la charité leur pourra inspirer pour établir dans leurs paroisses de petites écoles et avoir des maîtres et des maîtresses d'une piété et d'une capacité reconnues¹ ». Les évêques de Saintes ne s'exprimaient pas autrement dans leurs ordonnances. Les uns et les autres inspectaient l'enseignement, au cours de leurs visites pastorales, s'assurant si les paroisses avaient des écoles bien tenues et si les parents y envoyaient régulièrement leurs enfants. Parfois même, ils fondaient des écoles dans leurs tournées ; c'est ce que fit l'évêque de La Rochelle à Sainte-Urienne, le 14 septembre 1700, et son successeur Étienne de Brancas, à Vihiers, le 20 septembre 1723². Le gouvernement royal appuyait ces efforts de l'Église : ses intendants subventionnaient les écoles ou les faisaient subventionner par les communes. Un état dressé en 1784 par Le Rochefoucauld, évêque de Saintes, en signale dans son diocèse une soixantaine. Mais elles étaient encore une exception. La plupart des écoles étaient ou « fondées » par des testaments ou entretenues par des générosités particulières et des subventions des fabriques.

1. *Ordonnances et règlements synodaux du diocèse de la Rochelle.* pp. 161-166.

2. AUDIAT. *L'Instruction primaire en Saintonge et Aunis avant 1789* p. 105.

M. Audiat estime qu'en Charente-Inférieure, il y avait, en 1873, *moins d'écoles qu'en 1789*¹. Plus négligée que celle des garçons, l'instruction des filles dut, en Aunis et en Saintonge, ses progrès aux Congrégations enseignantes qui s'y fondèrent ou y furent appelées des diocèses étrangers ; les Ursulines, les Sœurs de Saint-Joseph de Bordeaux, les Forestières établies à La Rochelle en 1715, les Sœurs de la Sagesse de Poitiers. Nous sommes beaucoup moins bien renseignés sur l'instruction primaire en Angoumois ; il semble qu'elle y ait été moins répandue que dans l'Aunis et la Saintonge².

Poitou. — Les panégyristes de la Révolution nous représentent les Vendéens comme des paysans ignorants et fanatiques ; à les entendre, c'est à l'absence d'écoles que l'on dut l'attachement des Vendéens à leur foi. Les études de M. Baraud ont, au contraire, prouvé que le Bas-Poitou a eu, avant 1789, de nombreuses écoles. Au commencement du XIX^e siècle, le préfet de la Vendée le constatait dans un rapport officiel. « Il existait, il y a dix ans, écrivait-il vers 1800, *des petites écoles dans tous nos villages.* » Malgré les lacunes des archives municipales et départementales, M. Baraud a retrouvé les traces documentaires des deux tiers de ces écoles et il en a publié la liste. En la commentant, il fait remarquer « que lorsqu'on rencontre des écoles en des localités peu considérables, telles que le sont Liez, Saint-Aubin-la-Plaine, Saint-Etienne-de-Brillouet et autres, et même en de simples hameaux comme au village de Nizeau (en 1780), d'Ecoué-en-Montreuil (en 1766), de la Mercerie (1766), il n'est pas permis de douter, sans que l'histoire en puisse fournir des preuves positives, qu'il n'y ait eu des écoles en d'autres localités plus im-

1. Cité par ALLAIN. *op. cit.*, p. 103. La seule ville de la Rochelle avait, en 1689, 37 écoles, 17 de filles et 20 de garçons, donnant l'instruction à 390 filles et 652 garçons. (AUDIAT p. 78.)

2. Art. *Charente* dans le *Dictionnaire de pédagogie* de BUISSON.

portantes ¹. » La gratuité existait dans plusieurs d'entre elles. En fondant par testament l'école de la Bernadière, en 1728, Jacqueline Clenet stipulait qu' « on y recevrait pour rien tous les enfants pauvres ² ». A Luçon, vers 1720, un instituteur primaire donnait gratuitement des leçons de lecture, d'écriture et de calcul ; dans cette même ville, était fondé un pensionnat de jeunes filles, le Petit-Saint-Cyr, auquel était annexée une école gratuite de filles. Vers 1770, Sébastien d'Assailly fondait, à Vouillé-les-Marais, une communauté de religieuses de la Providence pour y instruire les enfants pauvres ³. M. Baraud signale en Vendée, la création, au cours du xvii^e et du xviii^e siècle, d'un certain nombre d'écoles de filles, dirigées par des Congrégations religieuses, et d'autres écoles qui avaient des pensionnats.

Les anciennes écoles du département des Deux-Sèvres ont été étudiées récemment par M. Dauthuille, inspecteur d'Académie de Niort, dans son livre sur *L'École primaire dans les Deux-Sèvres depuis ses origines jusqu'à nos jours*. Dès la première page de son étude, l'auteur fait remarquer que ses recherches ont été rendues difficiles par la destruction d'un grand nombre d'archives, pendant les guerres civiles de la Révolution. Ce qu'il a pu trouver nous prouve cependant l'existence, avant 1789, d'écoles à Ardilleux (dès 1652), Bressuire, Champdeniers, La Chapelle-Saint-Laurent, Châtillon-sur-Sèvre, Chef-Boutonne, Chenay, Cherveux, Chey, Chiché, Chizé, Clessé, Couliers, Exoudun, Fressines, Frontenay-Rohan-Rohan, Lezay, Mauze, Melle, Menigoute, La Mothe-Saint-Héraye. Dans cette dernière commune, il y avait des maîtres jusque dans les hameaux tels que La Villedieu, La Villedé. « Il résulte d'un grand nombre d'actes, écrit M. Dauthuille, que

1. BARAUD. *L'Instruction primaire en Bas-Poitou avant la Révolution*. (Extrait de la *Revue du Bas-Poitou* (1910), p. 36

2. *Ibid.* p. 4.

3. *Ibid.*, *passim*.

les gens de La Mothe faisaient grand cas de l'instruction et que la volonté des contractants l'imposait comme une obligation du tuteur à l'égard de son pupille, du patron envers son apprenti, parfois du maître envers son serviteur¹ ». A Niort, il y avait, dès 1599, plusieurs « instructeurs de la jeunesse », donnant leur enseignement dans plusieurs écoles de garçons. En 1788, une école gratuite de garçons était établie sur la paroisse Notre-Dame. Les filles étaient instruites par les Ursulines et dans plusieurs écoles paroissiales tenues par des laïques que l'évêque de Poitiers avait approuvées². Par son testament du 3 juillet 1704, M^{me} de Montespan avait créé des écoles de garçons et de filles à Oiron dont elle était chatelaine. A Parthenay, « il existait, avant la Révolution, un collège pour l'instruction de la jeunesse du sexe masculin, de plus, deux communautés religieuses pour l'éducation du sexe féminin. » Ainsi s'exprime la municipalité dans une enquête ordonnée, en l'an IX, par les Consuls. Des écoles existaient encore à Pirigné, Puy-Saint-Bonnet, Romans, Saint-Aubin-le-Cloud, Saint-Léger de Montbrun dont le régent devait instruire gratis dix enfants au choix du seigneur et du curé, Saint-Loup où l'instruction devait être gratuite, Saint-Maurice, Saint-Symphorien, Saint-Urienne, Secondigné, Thouars, où l'enseignement était donné au collège et dans les écoles de plusieurs maîtres, enfin à Vanneau.

L'évêque de Poitiers, Jean Claude de la Poype, avait voulu organiser les écoles de sa cité épiscopale sur le modèle de celles de Lyon, comme il l'exposait dans une requête à Louis XIV, en 1707. Il créa des écoles gratuites comme celles de Démia et les plaça sous l'autorité d'un Bureau; en février 1708, un arrêt du roi confirma ces fondations. Ces petites écoles, groupées autour de leur

1. DAUTHUILLE (*op. cit.*, p. 16.) Cite plusieurs contrats où la liberté pour le pupille et l'apprenti d'aller à l'école est stipulée.

2. *Ibid.*, pp. 21-22.

Bureau charitable, donnèrent gratuitement l'instruction aux filles et aux garçons de Poitiers jusqu'en 1789. Soutenue par les intendants, la sollicitude des évêques s'étendit à toute la région et y multiplia les écoles. « Bien que les renseignements soient plus difficiles à recueillir pour le reste du diocèse, les indications puisées à diverses sources permettent d'affirmer que de petites écoles existaient (au XVIII^e siècle) dans un grand nombre de localités. » *Le Dictionnaire de pédagogie* qui s'exprime ainsi, en signale à Brux, Contré, Payré, Romagne, Vendevre, Avanton, Charrais, Mirebeau où, « outre le collège, on trouve de nombreux maîtres et maitresses d'écoles, de 1660 à 1780, à Amberre, Vouillé, Ligugé, Crotelle, Charroux, Chasseneuil, Dissay, Jaulnay, Coulombiers, Curzay, Jazeneuil, Lusignan qui avait des écoles dans chacune de ses trois paroisses, à Saint-Sauvant, Sanxay, Lizant, Saint-Macoux, Saint-Saviol, Civray, Champagné, L'Isle-Jourdain, Jardres. La liste est déjà longue et cependant elle n'a porté, faute de documents, que sur un nombre fort restreint de localités de la Vienne¹.

Limousin. — Cette province avait un grand nombre de collèges. A la suite de M. Leroux (*Documents historiques* II, p. 263 et suiv.), M. Guibert en a dressé la liste ; il y en avait à Auzances, Beaulieu, Bellac, trois à Brive, La Courtine, deux au Dorat, Eymoutiers, Egletons, Fellestin, deux à Guéret, trois à Limoges, deux à Magnac-Laval, Mortemar, Rochechouart, Saint-Junien, Treignac, deux à Tulle, Ussel, Ventadour. Pour vivre, ces 27 collèges devaient largement s'ouvrir au peuple et imposer une minime rétribution à leurs élèves, même pensionnaires. D'ailleurs, leur existence n'empêchait pas les villes qui les possédaient d'ouvrir des écoles primaires. Dès la fin du XVII^e siècle, on signale sept « petites écoles » à

1. BUISSON *Dictionnaire de pédagogie*, art. Vienne.

Limoges, sans compter celles de l'hôpital. M. Champeval a relevé dans les registres paroissiaux de la Corrèze les noms d'un très grand nombre de régents et par conséquent d'écoles au xvii^e et au xviii^e siècle, et M. Guibert en a reproduit la liste dans son étude sur *l'Instruction publique en Limousin sous l'Ancien Régime* (p. 32). Le même travail n'a pas été fait pour la Haute-Vienne ; mais il n'y a pas de raison de supposer que la région du Limousin qui correspondait à ce département, ait été plus déshéritée, au point de vue de l'enseignement, que celle qui a formé la Corrèze. D'autre part, M. Champeval et, après lui, M. Guibert tirent avec raison « une induction favorable à l'abondance des écoles au xviii^e siècle de ce fait que les feuilles destinées à recevoir les procès-verbaux et notes des visites pastorales de M. d'Argentré, évêque de Limoges, portent, pour chaque paroisse la rubrique : Seigneur N. ; Décimateur N. ; Maître d'École N¹.

L'enseignement des filles fit de grands progrès en Limousin, au xvii^e et au xviii^e siècle, grâce aux Congrégations de femmes qui s'y vouèrent. A la veille de 1789, 300 Ursulines élevaient gratuitement les filles dans un grand nombre d'écoles, en particulier à Brive, Tulle, Limoges, Eymoutiers, Beaulieu, Ussel, Argental. « Leurs écoles, dit M. Guibert, étaient organisées avec beaucoup de soin. Avec elles, signalons, dans les écoles du diocèse de Limoges, les Visitandines, les Sœurs de Nevers, qui, selon les statuts de leur ordre, ouvrirent une école gratuite à Tulle, et s'établirent ensuite à Bourganeuf et Brive, les Sœurs de la Croix qui se fixèrent à Bellac, La Souterraine, Aubusson, Ahun, Guéret, Magnac-Laval, où leur école était gratuite, enfin Limoges².

Auvergne et Bourbonnais. — Les procès-verbaux des visites des évêques de Clermont nous donnent des

1. Limoges, Ducourtieux, 1888, iii-18.

2. *Op. cit.*, p. 37.

détails fort intéressants sur la diffusion de l'instruction primaire et la multiplication des petites écoles au xvii^e et au xviii^e siècle ; ils ont été consciencieusement dépouillés par M. Jaloustre, dans son étude sur les *anciennes écoles de l'Auvergne*¹. Ils donnent des notices sur 150 écoles environ ; nous y relevons les particularités suivantes : à Aigueperse, en 1785, les garçons avaient le choix entre le collège et une école libre où les élèves étaient reçus à « vil prix » ; à Allagnat, le curé enseignait ; à Allanche, chaque sexe avait son école particulière ; à Ambert, l'instruction était donnée aux garçons par les prêtres de Saint-Jean — « secours extrêmement précieux pour le pays, disaient, en 1720, les consuls » — et aux filles par les Ursulines ; à Aponon-Saint-Hippolyte, Arfeuilles, se trouvaient, malgré les défenses des évêques, des écoles mixtes tenues par les instituteurs. Arlanc était mieux pourvu : une visite de 1777 nous dit en effet : « Il y a quelques particuliers qui ont soin d'y instruire la jeunesse. MM. les communalistes se prêtent volontiers à ces fonctions. Tout se fait selon les règles. Les Sœurs de Saint-Joseph et les Ursulines sont chargées d'instruire les jeunes filles ; elles s'acquittent de ces fonctions avec toute l'exactitude possible. » En 1734, le chapitre d'Artannes avait l'une de ses prébendes affectée à l'entretien d'un pédagogue ; en 1769, un tiers de cette prébende fut distrait en faveur des Sœurs de Charité qui instruisaient les filles ; de plus, le chapitre entretenait 4 enfants de chœur qui, après sept ans de service à l'église, étaient envoyés, pendant sept ans, aux frais des chanoines, dans une université ou un collège. A Aubière, la visite signale les religieuses de Nevers « chargées de l'éducation des enfants et du

1. Publiée dans les *Mémoires de l'Académie des Sciences, Belles-lettres et Arts de Clermont-Ferrand*. 1881. Ces procès-verbaux des visites épiscopales étaient conservés, en 1881, dans la Bibliothèque du Grand Séminaire de Montferrand et aux Archives du Puy-de-Dôme (fonds de l'Évêché).

soin des pauvres, et une maîtresse laïque pour les filles.

A Aurillac, les frères de Saint-Jean-Baptiste de la Salle ouvraient une école gratuite en 1778; Besse était pourvu, à partir de 1731, de trois régents, « prêtres communalistes, qui enseignent le latin et apprennent à lire, écrire et compter et même à lire les papiers », et de plusieurs régentes, Sœurs de Saint-Joseph (à partir de 1741). Claude Croiziers, prêtre, principal de collège à Paris, fonda à Brughat, en Bourbonnais, une école ou collège pour les enfants pauvres de cette commune (17 février 1620); ce collège existait en 1789.

A Clermont, la paroisse Saint-Genès avait, dès 1692, une école gratuite de garçons et, au XVIII^e siècle, une « école de travail pour les pauvres filles »; le bureau de bienfaisance devait refuser tout secours aux parents qui négligeaient d'y envoyer leurs enfants; la paroisse de Notre-Dame du Port avait une école gratuite de filles; de plus, la ville possédait un grand nombre de maîtres libres, plusieurs pensions et des cours publics.

A Gannat, on signale des pédagogues dès 1411; il y avait un collège au XVIII^e siècle; l'instruction était donnée aux filles, depuis 1649, par les Sœurs de Notre-Dame. De passage à Gerzat, le 11 septembre 1785, l'évêque de Clermont constatait « qu'il y avait un maître d'école fondé, lequel remplissait fort bien ses fonctions; des Sœurs de Charité instruisaient aussi fort bien la jeunesse. » Une visite de 1703 signale à Issoire trois écoles pour les garçons et deux maîtresses faisant la classe aux petites filles, sans compter les Sœurs de Notre-Dame qui avaient des élèves internes et externes; en 1760, l'un des régents enseignait le latin. Une prébende du chapitre de Lezoux était consacrée à l'entretien d'un écolâtre laïque; d'autre part, les Augustins déchaussés avaient ouvert, avant 1750, une école publique « où ils recevaient les enfants et leur apprenaient à lire et à écrire et même le latin »; enfin, en 1763, on y signalait une troisième école de garçons. Les

filles étaient instruites par les Bénédictines et par une maîtresse laïque. Le village de Luzy ne comptait, en 1698, que 300 habitants; il n'en avait pas moins une fondation importante pour la rétribution d'un pédagogue.

Manzat possédait, en 1728, deux maîtres d'écoles et deux institutrices, Sœurs de Saint-Joseph; Maringues, en 1702, un régent et un couvent d'Ursulines comptant 28 religieuses. « Ces dames, écrivait le subdélégué à l'intendant, sont très occupées à l'instruction gratuite de la jeunesse. » La visite de 1785 y mentionne, avec les Ursulines, « trois maîtres d'écoles dont l'un enseignait le latin. » En 1718, les consuls de Montferrand établissaient une école de garçons dans leur commune, « avec telle quantité d'ecclésiastiques ou autres maîtres qu'il sera jugé à propos pour l'instruction des enfants. » Une délibération analogue du Corps municipal de Murat fixait les émoluments du « précepteur des écoles publiques et de son adjoint, servant de maître à écrire dans les mêmes écoles. » Dès la fin du xvii^e siècle, les filles étaient instruites gratuitement par trois Sœurs de Nevers et par des religieuses de Sainte-Catherine de Sienne. Le 16 novembre 1710, Jean Péliissier, curé de Sainte-Martine de Pont-du-Chateau, donnait au bureau de Charité de cette commune 3000 livres, « pour aider à l'entretien d'un maître et d'une maîtresse d'école. A Pongibaud, dit un document du 15 septembre 1783, « il y a une fondation pour l'entretien d'un maître et d'une maîtresse d'école, laquelle fondation consiste en une somme de 4000 livres, produisant 200 livres. » A Riom, la ville entretenait un maître et les Sœurs de Nevers avaient une école gratuite; à Saint-Allyre-ès-Montagnes, en 1729, « il y avait un maître et une maîtresse suffisamment instruits »; à Saint-Amant-Tallande, plusieurs maîtres d'écoles pour les garçons et les Clarisses pour l'éducation des filles. Saint-Cirgues avait, en 1703, un maître pour les garçons et en

1742, « Madame de Ruppelmonde, dame du lieu, donna 800 livres de rente annuelle pour l'entretien de trois Sœurs de Nevers, chargées de diriger, à Saint-Cirgues, une école gratuite pour les filles. »

Les visites signalent, à Saint-Pourçain, dès la fin du xvii^e siècle, des maîtres et des maitresses d'école; de plus, en 1710, les Sœurs de Nevers annexèrent une école à l'hôpital qu'elles y dirigeaient. A Saint-Saturnin-la-Cheyre, deux prêtres communalistes et les Sœurs de la Charité enseignaient les enfants des deux sexes. Salers possédait une école tenue par les missionnaires où un certain nombre d'enfants étaient reçus gratuitement et une école des Sœurs de Notre-Dame « qui faisaient vœu de pauvreté, de chasteté, de clôture et d'enseigner gratuitement les enfants. » Thiers avait plusieurs pédagogues et des classes d'Ursulines. Le chapitre de Vertaizon entretenaient une maîtrise; au cours d'une de ses visites, Massillon, évêque de Clermont, y trouvait « une femme et une fille qui, par charité et par zèle, enseignent gratis chacune une vingtaine de filles. » A Vichy, le 25 septembre 1745, plusieurs maîtres d'écoles instruisaient les garçons et plusieurs maitresses les filles; à Vic-le-Comte, en 1726, « des prêtres enseignent les petits garçons; les filles sont instruites par quatre ou cinq femmes de la paroisse; » à Vivirois, en 1722, les filles avaient le choix entre les Sœurs de Saint-Joseph et les Ursulines, tandis que « quelques particuliers de la ville apprenaient à lire et à écrire aux garçons¹. »

Ces nombreux faits suffisent à nous montrer combien était injuste l'appréciation des *Amis de la Constitution* de Maringues écrivant, en 1790, à Grégoire que de vingt villages d'Auvergne, un seul possédait un maître. Il est plus juste de dire avec M. Jaloustre : « Sans doute, chaque

1. Nous avons emprunté tous ces détails à l'étude de M. JALOUSTRE publiée dans les *Mémoires de l'Académie de Clermont* de 1881, pp 476-540.

hameau n'avait pas encore son école; mais toute agglomération importante en possédait une¹. »

Berry. — Les archevêques de Bourges ont veillé, sous l'Ancien Régime, aux progrès de l'instruction populaire. Dès 1584, le concile provincial de Bourges réunissant, autour de leur métropolitain, les évêques de Clermont, Limoges, Le Puy et Tulle, prescrivait l'établissement d'écoles distinctes pour les filles et recommandait de les confier « à des femmes approuvées qui leur apprendraient à lire et les formeraient à la vie chrétienne ». Ces recommandations se renouvellent régulièrement, au xvii^e siècle et au xviii^e, dans les ordonnances archiépiscopales. En 1666, le *Rituel* de Bourges donnait au clergé cet ordre formel de l'archevêque : « C'est un commandement et un avis du Saint-Esprit donné en la personne du sage à tous ceux qui ont des enfants de les former. Or le véritable moyen de les bien dresser c'est de les envoyer aux écoles. C'est pourquoi nous ordonnons à tous les curés d'avoir de petites écoles dans leurs paroisses. Et parce que le mélange des filles et des garçons a toujours été fort préjudiciable et défendu dans les écoles, nous voulons et ordonnons que, dans chaque paroisse, il y ait deux écoles, l'une pour les garçons et l'autre pour les filles. » Cet ordre ne devint jamais entièrement une réalité, et en 1789, les deux écoles exigées par l'archevêque, en 1666, ne se trouvaient pas dans toutes les paroisses. Cependant, des efforts persévérants avaient été faits pour réaliser ce programme. C'est ce que constate M. le recteur Fayet dans un article du *Dictionnaire de pédagogie* de M. Buisson. « Dans la seconde moitié du xviii^e siècle, dit-il, on trouve, à propos de nominations ou de traitements, la preuve de l'existence de maîtres et maîtresses d'écoles non seulement dans les grandes villes, comme Châteauroux, où M. Patureau a pu rétablir la liste et l'histoire des maîtres depuis

1. *Ibid.*, p. 541.

1606, mais encore dans des paroisses telles que Levroux, Chabres, Eguzon, Neuvy-Saint-Sépulcre, Cluis, Mers, Pressac, Azay-le-Ferron, Argenton, Le Blanc, Châtillon, Aiguerande, Reuilly, Sainte-Sévère, Lignières, Châteaumont, Graçay. Il y avait aussi des fondations en faveur des petites écoles et surtout des écoles de Frères, à Vierzon, à Issoudun, à Bourges. Un rapport de M. Alaux, inspecteur d'Académie à Bourges, en constate plusieurs autres, la plupart d'un chiffre peu élevé, à Azay, à Graçay, à Saint-Gautier, au Châtelet, etc. Il était pourvu à l'instruction des filles principalement par les Congrégations religieuses de Notre-Dame, des Ursulines, des Dames de la Visitation, des Augustines de Loches, des Filles de la Croix ¹.

Touraine, Anjou, Maine. — Nous sommes peu renseignés sur l'instruction publique en Touraine avant 1789 ; mais il est probable que les écoles n'y différaient guère de celles des provinces limitrophes, le Berry, le Poitou et l'Anjou. Nous sommes mieux documentés sur l'Anjou et le Maine où des études assez précises ont été faites sur cette question. A l'assemblée de ces provinces qui se tint en 1889, M. Gavouyère présenta un rapport où il étudia la *Condition de l'instruction publique en 1789*, d'après les documents publiés par M. l'abbé Urseau. Il y constata qu'à la veille de la Révolution, la seule ville d'Angers avait, dans ses petites écoles, 17 maîtres et 21 maîtresses. « La seule paroisse de la Trinité avait 3 maîtres et 6 maîtresses, Saint-Maurille 4 maîtres et 3 maîtresses. En 1789, il n'est pas une de 18 paroisses qui n'ait une ou plusieurs écoles tant de filles que de garçons. » Les Frères des Ecoles chrétiennes avaient fondé à Angers un pensionnat et une école qui comptaient 39 Frères et 250 élèves ; les Ursulines tenaient des écoles entièrement gratuites ; elles rivalisaient d'émulation avec les Filles de

1. Buisson. *Dictionnaire de pédagogie*, art. Berry.

la Providence et les Filles de la Croix. La *Charité de Saint-Maurille* était une vraie école normale qui formait les institutrices à l'enseignement populaire. Les écoles avaient été multipliées dans les campagnes. M. Urseau a constaté l'existence de 190 écoles dans 180 paroisses et s'il a dû ainsi limiter ses recherches, c'est parce qu'une grande partie des archives, surtout dans le Craonnais et la Vendée angevine, ont été brûlées pendant les guerres civiles de la Révolution. « Plus de la moitié de ces écoles étaient *fondées* : toutes, sauf de rares exceptions, étaient gratuites ; mais partout, les enfants des familles aisées payaient une rétribution scolaire. Il paraît certain que, nulle part, les enfants n'étaient privés de l'instruction nécessaire¹. »

Les petites écoles étaient aussi nombreuses dans la province du Maine. Malgré les lacunes des archives, M. Armand Bellée a trouvé mention de 236 écoles existant, en 1789, dans le territoire du département actuel de la Sarthe : 17 étaient dirigées par les curés ou leurs vicaires, 131 étaient spéciales aux garçons, 88 aux filles².

Le 4 mai 1699, avait été érigée par testament la Chapelle-des-Bordeaux à Amné ; le chapelain était tenu d'enseigner et instruire gratuitement les pauvres enfants des paroisses d'Amné et Longnes. Le fondateur et la fondatrice des écoles d'Anvers-le-Hamon avaient également établi, le premier dès 1584, l'autre en 1745, la gratuité pour les enfants pauvres qui iraient à l'une et à l'autre école. La même condition est stipulée dans les fondations des écoles du Bailleul (1663), de Saint-Mars (1688), du Changé (1784).

Le collège de la Flèche recevait gratuitement les externes ; « il suffisait de se faire inscrire pour avoir le

1. OLIVIER DE ROUGÉ. *L'Assemblée provinciale de l'Anjou, du Maine et de la Touraine* en 1889, p. 125.

2. BELLÉE. *Recherches sur l'Instruction publique dans le département de la Sarthe, avant et pendant la Révolution*, pp. 64-244, pass.

droit de suivre les leçons » ; or, en 1789, il avait sur 486 élèves, 116 externes ; il en comptait 250 en 1761 et jusqu'à 800 en 1626. La ville du Mans avait un collège qui était largement ouvert aux enfants du peuple puisque, en 1668, sur 639 élèves, 47, soit environ 8 %, appartenaient à des familles d'artisans « proportion bien supérieure à celle qui existe maintenant dans le personnel scolaire des lycées et collèges¹ ». La ville avait en outre, en 1789, des écoles gratuites pour les garçons et pour les filles. M. Bellée conclut ses minutieuses études, comme l'ont fait la plupart des auteurs qui ont étudié l'enseignement populaire, avant 1789, dans les différentes régions de la France : « Sans que l'Etat intervint d'aucune façon, plus de la moitié des paroisses composant le département de la Sarthe étaient pourvues d'écoles primaires et collèges *largement dotés pour la plupart*. Dans les autres localités, le clergé, secondé par les instituteurs privés, dispensait également l'instruction et obtenait les meilleurs résultats. » Nous sommes moins renseignés sur la partie de la province du Maine qui a formé le département de la Mayenne.

Bretagne. — Les recherches de M. Maître sur l'instruction dans le Comté nantais, avant 1789, l'ont conduit aux mêmes conclusions pour la région qui correspond au département actuel de la Loire-Inférieure. « De ce travail de compilation, écrit-il, il m'est resté une conclusion dans l'esprit, c'est que les populations du Comté nantais ont toujours possédé, comme la plupart des provinces de France, des instituteurs tantôt laïques, tantôt ecclésiastiques, qui suivant les ressources de chaque époque, ont livré une guerre acharnée à l'ignorance... Comment expliquer cette ascension continuelle des classes inférieures vers les sommets et les carrières libérales, la persistance des goûts littéraires, le recrutement ininterrompu des

1. BELLÉE. *op. cit.*, p. 142.

officiers ministériels et des professeurs, si nous n'admettons pas que le feu sacré de la science était entretenu partout par une légion d'instituteurs publics ou privés, salariés ou désintéressés¹ ? »

Ce raisonnement a priori est vérifié par les nombreux documents analysés par M. Maitre. Ils nous montrent tout d'abord la sollicitude des évêques de Nantes pour l'instruction populaire et leur zèle pour multiplier les écoles de filles afin de faire cesser la coéducation des sexes dans des écoles mixtes². Ils nous signalent de nombreuses congrégations religieuses se vouant à l'éducation de la jeunesse dans les villes et les campagnes du Comté nantais. Les disciples de saint Jean-Baptiste de la Salle avaient des écoles à Nantes et au Croisic. « Les Ursulines étaient établies à Ancenis, Châteaubriant, Guérande, Nantes ; les Sœurs du Saint-Esprit du Plérin à Blain et à Saint-Herblon ; les Sœurs de la Sagesse à Derval et à Pont-Rousseau, et les Dames de Saint-Charles à Nantes, à la Boissière et à la Bruffière³. » En beaucoup d'autres endroits, le clergé entretenait des écoles publiques « en accordant des réunions de bénéfices ecclésiastiques (avec leurs rentes) aux paroisses qui manquaient de revenus pour entretenir un maître clerc ou laïque ; à l'occasion, le clergé savait se dépouiller d'une partie de son patrimoine au profit des pauvres et des ignorants ». M. Maitre consacre 80 pages à l'énumération des écoles primaires ou « petites écoles » qui existaient, au xvii^e et au xviii^e siècle, dans le pays nantais et dont il a retrouvé les traces dans les archives.

A Nantes, chaque paroisse était pourvue d'une et

1. MAITRE. *L'Instruction publique dans les villes et les campagnes du Comté Nantais avant 1789*. (édité par la Société Académique de la Loire-Inférieure) p. 8.

2. *Ibid.*, p. 16. Citation d'ordonnances de Gabriel de Beauvau et de Turpin de Crissé, évêques de Nantes.

3. *Ibid.*, p. 12.

parfois de plusieurs écoles pour l'un et l'autre sexe ; *presque toutes étaient gratuites*. « Chaque quartier comptait, en 1789, deux ou trois écoles de filles, quelquefois plus, comme la paroisse Saint-Saturnin qui en déclare cinq en 1780... A l'égard des petites écoles de garçons et de filles, disait le curé de Saint-Nicolas, en 1780, il y en a un si grand nombre, qu'il serait comme impossible d'en faire le détail exact¹. » M. Maitre porte à un minimum de 18 le nombre des écoles de garçons ; il est considérable puisque la ville de Nantes comptait alors 80.000 habitants.

A Saint-Nazaire, ville alors de petite importance, « le curé, non content des écoles du bourg, voulait encore entretenir des écoles dans les villages. Il demanda à son évêque un septième prêtre pour régenter la jeunesse dans l'une des frairies de sa paroisse ; le bourg était muni d'une école pour les garçons et d'une autre pour les filles². Machecoul possédait, en 1685, quatre maitre et quatre maitresses³. Le Croisic avait trois écoles de garçons, en 1775. Outre ces petites écoles, un grand nombre de collèges avaient été fondés dans le pays de Nantes : à Ancenis, Châteaubriant, Fougeray, Guérande, Loroux, Machecoul, Saint-Philbert, Savenay, Vallet. Nantes en eut deux, ceux de Saint-Jean et de Saint-Clément. Les fondateurs et les bienfaiteurs de ces maisons d'éducation, en les dotant, y avaient établi *un grand nombre de bourses* pour les enfants du peuple.

Dans le reste de la Bretagne, l'instruction populaire semble avoir été moins développée. L'un des correspondants de Grégoire lui écrivait du Finistère, en 1798 : « Les écoles des villes qui jadis étaient peu suivies se multiplient. Peu de villages sont fournis en maitres et maitresses ; quelques ambulants en font métier ; mais la distance qui sépare les villages est si grande en Bretagne, que les

1. *Ibid.*, p. 69.

2. *Ibid.*, p. 92

3. Archives départementales, 654.

écoles sont éloignées de plusieurs jours ; ce qui doit les faire considérer comme nulles¹. »

· *La Revue de Bretagne* a publié une étude documentée sur les *Petites écoles avant la Révolution dans la province de Bretagne* ; en voici la conclusion pour le Finistère² : « On possède aux Archives de l'évêché de Quimper une collection de procès-verbaux de visites pastorales de 1781. Parmi les divers renseignements demandés aux recteurs, il est fait mention spéciale des maîtres d'école. Sur 50 paroisses rurales, il y avait 18 écoles établies, toutes dirigées par les recteurs, vicaires ou autres prêtres de paroisse³. » La proportion est évidemment assez faible ; mais elle ne justifie pas les appréciations si pessimistes du correspondant de Grégoire. Dans les Côtes-du-Nord et le Morbihan, la situation était la même : peu d'écoles régulières et le zèle des recteurs et des vicaires suppléant, dans une certaine mesure, à leur petit nombre.

Normandie. — Des efforts considérables furent faits, au xvii^e siècle et au xviii^e, pour multiplier les écoles dans l'important diocèse de Rouen. Dès le xvi^e siècle, existait à Rouen la corporation des écrivains jurés qui enseignaient, dans leurs écoles ou dans les familles, la lecture, l'écriture, le calcul, les changes étrangers et la tenue des livres ; elle se perpétua jusqu'en 1789, comptant en 1618, 32 maîtres, en 1652, 70 ; en 1725, 36, et 35 en 1776 et 1789. Comme leur enseignement était payé, ils s'adressaient surtout à la bourgeoisie ; aussi le besoin se fit-il sentir d'écoles pour les pauvres gens du peuple. Dès le xvii^e siècle, le grand prieur de Saint-Ouen en ouvrit une à l'hôpital général pour les enfants qui y vivaient ; mais bientôt, le bienfait de l'enseignement gratuit fut étendu et, de 1661 à

1. *Lettres à Grégoire*, p. 283.

2. *Revue de Bretagne* (avril-octobre 1877), p. 217.

3. DE BEAUREPAIRE. *Recherches sur l'instruction publique dans le diocèse de Rouen avant 1789*. tome II, pp. 304-313.

1669, se créèrent des écoles de quartier, à Saint-Maclou, Saint-Vivien, Beaudoisme, Saint-Eloi, Saint-Sever, Saint-Gervais, qu furent tenues, dès les premières années du XVIII^e, siècle par les Frères des Ecoles chrétiennes. Les autres villes du diocèse, Les Andelys, Aumale, Harfleur, Montvilliers, Gournay, Pontoise, Le Havre étaient pourvues de plusieurs écoles, *la plupart gratuites*. M. de Beaurepaire a essayé de dresser la statistique de celles qui existaient dans les campagnes et il a relevé les mentions qu'en portent les enquêtes archiépiscopales. Les renseignements qu'elles donnent sont incomplets ; car « la plupart des réponses envoyées par les curés ont été perdues. » Néanmoins voici, quoique approximatives, les statistiques de M. de Beaurepaire qui ne manquent pas d'intérêt : doyenné de Foucarmont en 1683, 22 paroisses sur 34 ont des écoles (8 sont tenues par les curés, 6 par les vicaires, 12 par des maîtres) ; doyennés du Havre, des Loges et de Saint-Romain, 42 paroisses sur 57 ont des écoles ; grâce aux efforts des archevêques, les proportions deviennent plus fortes au XVIII^e siècle. En 1717, dans le doyenné d'Aumale, sur 23 paroisses visitées par l'archevêque, 22 avaient des écoles ; dans le doyenné de Bracquerville, sur 49 paroisses, 37 écoles ; dans le doyenné de Bourghtheroulde, sur 44 paroisses, 33 écoles ; dans le doyenné de Brachy, sur 49 paroisses, 37 écoles ; dans le doyenné de Bray, sur 34 paroisses, 25 écoles ; dans le doyenné de Cailly, sur 49 paroisses, 30 écoles ; dans le doyenné de Cauville, sur 56 paroisses, 49 écoles ; dans le doyenné de Chaumont, sur 55 paroisses, 37 écoles ; dans le doyenné d'Envermon, sur 46 paroisses, 31 écoles ; dans le doyenné d'Eu, sur 4 paroisses, 33 écoles ; dans le doyenné de Foville, sur 33 paroisses, 24 écoles ; dans le doyenné de Foucarmont, sur 57 paroisses (1716), 42 écoles ; dans le doyenné de Gisors, sur 47 paroisses, 42 écoles ; dans le doyenné du Havre, sur 37 paroisses, 26 écoles ; dans le doyenné des Loges, sur 34 paroisses, 25 écoles ;

dans le doyenné de Longueville, sur 46 paroisses, 30 écoles ; dans le doyenné de Magny, sur 58 paroisses, 41 écoles ; dans le doyenné de Pavilly, sur 52 paroisses, 42 écoles ; dans le doyenné de Pont-Audemer, sur 52 paroisses, 38 écoles ; dans le doyenné de Ry, sur 53 paroisses, 34 écoles ; dans le doyenné de Saint-Georges, sur 55 paroisses, 37 écoles ; dans le doyenné de Saint-Romain, sur 43 paroisses, 29 écoles ; dans le doyenné de Valmont, sur 41 paroisses, 28 écoles ; ce qui donne un total, pour tout le diocèse de Rouen, dans le premier quart du XVIII^e siècle, de 855 écoles de garçons dans 1159 paroisses¹. A cela, il faut ajouter 306 écoles de filles ; ce qui élève le total général à 1161 écoles dans 1159 paroisses visitées. Au cours du XVIII^e siècle, le nombre s'accrut considérablement encore ; ainsi, le doyenné du Havre qui avait 26 écoles en 1713, en possédait 32 en 1750. « A l'approche de la Révolution, la situation de l'enseignement était la même dans le diocèse de Coutances. « M. l'abbé Tronchon a étudié, aux archives de l'évêché de Coutances, les procès-verbaux de visite de l'un des quatre archidiaconés du diocèse et il a pu constater que presque toutes les paroisses étaient pourvues d'écoles². » Il en était de même dans le diocèse d'Avranches. Aussi ne sommes-nous pas étonnés qu'en 1786-1789 sur 100 époux 82 aient su écrire. La même proportion d'époux sachant écrire, avant 1789, se retrouve dans le Calvados, et un peu diminuée dans l'Orne : ce qui nous est un indice de la multiplication des écoles dans ces deux régions de la Normandie³.

Paris. — L'enseignement populaire a été organisé à Paris dès le moyen âge. Il existe un statut des petites écoles daté de 1357 ; il fut rédigé par le grand chantre du

1. DE BEAUREPAIRE. *op. cit.*, II, pp. 386-407.

2. ALLAIN. *L'Instruction primaire en France avant 1789*, p. 58.

. *Ibidem.*

chapitre de Paris, duquel dépendaient les maîtres et maîtresses ; il y prescrivait la séparation des garçons et des filles dans des écoles distinctes. Un article établissait, que dans les quartiers moins peuplés, il y aurait au moins vingt maisons entre chaque école et dix dans les quartiers plus peuplés : « ce qui est un indice de la grande multiplication des écoles en ce temps-là ¹. » Le 6 mai 1380, Guillaume de Sauvarville, chantre de Notre-Dame, tint une assemblée générale des maîtres et des maîtresses de grammaire des petites écoles de Paris ; il s'y trouva 41 maîtres, dont quelques-uns étaient bacheliers en droit canon et d'autres maîtres ès arts, et 22 maîtresses ². Les écoles devinrent beaucoup plus nombreuses, au xvi^e et au commencement du xvii^e siècle ; car un règlement du chantre de Notre-Dame du 6 juillet 1633 prévoit le cas où il y aurait plusieurs écoles dans une même maison et ordonne que chacune aura sa porte et sa montée différentes, afin qu'il n'y ait aucune discussion entre leurs maîtres et leurs élèves ³. « Ces écoles, dit un Avis imprimé du xvii^e siècle conservé à la Bibliothèque Nationale (fonds Thoisy), sont appelées petites « tant respectivement à ce qui s'y enseigne qu'aux personnes qui y vont, parce qu'on n'y enseigne qu'à lire et les premières teintures de la grammaire à ceux qui veulent apprendre du latin et quelquefois à écrire passablement et il n'y va que des enfants. Ces écoles étant publiques et destinées pour tout le public qui y veut aller et y va, les maîtres de la police ont pris soin de leur assigner des lieux et quartiers propres et commodes pour le public, auxquels les maîtres doivent demeurer ⁴. »

Le 6 mai 1672, le chantre de Notre-Dame, Joly, rédigea

1. Ce règlement a été publié par dom Félibien dans les *Preuves de son Histoire de la ville de Paris*, partie I, pp. 447 et suiv.

2. FÉLIBIEN. *Histoire de la ville de Paris*, I, p. 614.

3. *Ibid.*, p. 615.

4. *Bibliothèque nationale*, fonds Thoisy. 42, p. 203.

un nouveau règlement pour les petites écoles ; nous y relevons la recommandation suivante adressée aux maîtres et maîtresses. « Souvenez-vous que vous devez avoir la charité et aussi *vous devez enseigner les pauvres gratuitement aussi bien que les autres.* » Joly rappelle que les grands chantres, ses prédécesseurs, ont voulu que chaque quartier de la ville eût son école de filles et son école de garçons « pour la plus grande commodité du public, afin que les dits maîtres et maîtresses, en certains endroits, ne fussent pas les uns contre les autres et qu'en d'autres endroits, il n'y eût ni maîtres ni maîtresses ; mais qu'en tous les quartiers, le public trouvât des maîtres et des maîtresses logés en égale distance ou à peu près. » Suit la division de la ville en quartier : « Il y a 17 paroisses dans la ville et dans icelle 104 quartiers ; dans la Cité, il y en a 14 et dans icelles 11 quartiers ; enfin dans l'Université, il se trouve 12 paroisses et dans icelles sont contenus 51 quartiers ; et cela fait le nombre de 166 quartiers dans 43 paroisses, lesquels doublés pour les maîtresses font 332 tant maîtres que maîtresses. » Comme un autre article du règlement parle du droit qu'ont les maîtres et maîtresses de se choisir des sous-maîtres et sous-maîtresses, ce total 332 ne désigne que des directeurs et directrices d'écoles. Dès lors, le règlement de 1672 nous prouve qu'à cette date Paris avait 166 écoles de garçons et 166 écoles de filles, pour une population d'environ 500.000 habitants ¹.

Comme ces petites écoles étaient sous la dépendance du grand chantre de Notre-Dame, les curés voulurent en avoir sous leur propre direction et ils établirent, au xvii^e siècle et au xviii^e, des écoles paroissiales de charité

1. Un exemplaire de ce règlement du grand chantre Joly est conservé à la Bibliothèque nationale, fonds Thoisy n° 42. Un autre exemplaire, qui se trouve au Musée pédagogique, porte écrits à la main, à côté du nom de la plupart des quartiers, les noms des maîtres qui y exerçaient en 1672.

« où les pauvres pussent être instruits de leur catéchisme et, en même temps, y apprendre à lire et à écrire gratuitement, soit par les curés, soit par les ecclésiastiques par eux préposés, » comme le dit un plaidoyer de 1680 en faveur de ces écoles. Ainsi se fondèrent, dès le xvii^e siècle, les écoles de Saint-Laurent, de Saint-Eustache (1639), de Saint-Roch, de Saint-Paul, de Saint-Louis-en-l'Île, de Saint-Etienne-du-Mont, de Saint-Jean en Grève. M. Olier, à lui seul, en créa sept dans la seule paroisse de Saint-Sulpice¹.

Les Confréries de charité fondées par saint Vincent de Paul et surtout la Compagnie du Saint-Sacrement favorisaient ce nouveau mouvement en faveur de l'instruction populaire. L'école établie par Madame Tronson du Coudray sur la paroisse Saint-Eustache se développa [grâce aux secours de cette Compagnie²; son influence les protégea contre le grand chantre de Notre-Dame qui prétendait réserver pour ses petites écoles le monopole de l'enseignement primaire. De nombreuses fondations assurèrent l'avenir de ces écoles. « Tantôt le bienfaiteur lègue un immeuble à destination d'école; tantôt il lègue une rente pour l'entretien du maître ou de la maîtresse. Parmi les donateurs se trouvent beaucoup de curés et de vicaires : Duhamel à Saint-Merry, Cl.-Fr. Talon à Saint-Gervais, Mercier et La Brue à Saint-Germain-l'Auxerrois, J.-B. Goy à Sainte-Marguerite, M. Bonnet à Saint-Nicolas-des-Champs, Pierre Martin à Saint-Eustache.

Les Congrégations enseignantes³ qui existaient à Paris ou ailleurs prêtèrent leur concours à ces écoles en leur fournissant des maîtres et des maîtresses. Les Sœurs de l'Enfant Jésus ou de Saint-Maur, que le P. Barré minime avait établies à Rouen, pour l'instruction populaire,

1. GUIBERT. *Histoire de saint Jean-Baptiste de la Salle*, p. 173.

2. FOSSEYEU. *Les Écoles de Charité à Paris sous l'Ancien Régime et dans la première moitié du XIX^e siècle*, p. 29.

. *Ibid.*, pp. 43 et suivantes.

furent appelées par lui à Paris, en 1677; dans la seule paroisse Saint-Sulpice, elles avaient huit écoles, elles dirigeaient aussi celles de Saint-Jean-en-Grève et de Saint-Gervais.

Les Filles de Saint-Vincent de Paul, ou Sœurs grises, rivalisèrent de zèle avec elles; au XVIII^e siècle, 217 d'entre elles enseignaient et soignaient les malades à domicile, dans la seule ville de Paris. Signalons encore, à la tête des écoles paroissiales de filles, les Sœurs de Sainte-Marthe (Saint-Séverin), de Sainte-Marguerite ou Notre-Dame des Vertus (faubourg Saint-Antoine), de la Trinite ou Mathurines (faubourg Saint-Antoine), de Sainte-Agathe (Saint-Médard), de Sainte-Anne (Saint-Roch), de Sainte-Geneviève (Saint-Etienne-du-Mont). Les Frères des écoles chrétiennes, de leur côté, s'établirent, du vivant même de Saint-Jean-Baptiste de la Salle, leur fondateur, sur la paroisse Saint-Sulpice et créèrent plusieurs autres écoles dans d'autres quartiers. Enfin, à côté des maîtres et des maîtresses congréganistes, des laïques dirigeaient certaines écoles de charité paroissiales.

Le *Tableau de Paris*, publié en 1765, nous donne la liste des écoles de charité qui fonctionnaient alors; dans les vingt quartiers de Paris, il y en avait 45 pour les garçons et 29 pour les filles¹.

Certaines communautés avaient annexé aux pensionnats qu'elles avaient établis pour les enfants de la noblesse et la bourgeoisie, des externats où elles donnaient gratuitement l'instruction aux enfants du peuple. C'étaient, par exemple, les Ursulines du faubourg Saint-Jacques, les Miramiones du quartier Saint-Victor qui élevaient gratuitement 150 enfants, les Filles de l'Adoration perpétuelle à Charonne, les Filles de la Sainte-Famille à la Villette (100 enfants élevés gratuitement), les Filles de Notre-Dame auxquelles une de leurs anciennes élèves, Madame

1. FOSSEYEUX. *Ibid.*, p. 53.

Roland, rend ce témoignage dans ses *Mémoires* ¹ : « Elles tenaient des écoles d'externes ou d'enfants du peuple, qu'elles enseignaient gratis pour accomplir leurs vœux ; » les Sœurs de Saint-Thomas de Villeneuve qui possédaient plusieurs orphelinats, et une école gratuite dans la rue de Sèvres².

Enfin certains hôpitaux avaient des écoles gratuites. Aux Enfants-Rouges, on instruisait les enfants dont les parents étaient en traitement à l'Hôtel-Dieu ; vers 1760, ils y étaient au nombre de 80. La Pitié recevait gratuitement des enfants de cinq à douze ans. Ainsi, en moins de 150 ans, près de cent écoles de charité s'étaient ouvertes dans la ville de Paris. Elles n'avaient pas supprimé les petites écoles du grand chantre qui, en 1736, étaient au nombre « de 191 pour les garçons et de 170 pour les filles avec un personnel de 600 maîtres ou maîtresses, chaque école comprenant un ou deux auxiliaires ». Si nous additionnons les écoles de toute nature (petites écoles, écoles paroissiales de charité, écoles hospitalières) qui donnaient à peu près gratuitement l'enseignement au peuple de Paris, au XVIII^e siècle, nous arrivons à un total approximatif de près de 500. Comme Paris avait alors une population d'environ 500.000 habitants, il y avait une proportion de *une école par mille habitants*, proportion vraiment considérable ³.

L'enquête que nous venons de poursuivre dans toutes les provinces de l'ancienne France, nous fait comprendre cette affirmation de M. le pasteur Schmidt, parlant de la Lorraine : « Là où s'élevait un clocher, on pouvait être

1. Ed. Ravenel, t. I, p. 28.

2. Nous empruntons cette énumération à M. FOSSEYEUX.

3. Buisson. *Dictionnaire de pédagogie*, article *Paris*.

4. En 1800, après les destructions de la Révolution, Paris n'avait que 24 écoles primaires au lieu des 500 de l'Ancien Régime (Buisson, *Op. cit.*) ; en 1815, il y en avait 400, environ 100 de moins qu'avant la Révolution.

certain de trouver une école », et cette autre, du chef de l'école positiviste, Auguste Comte : « Le catholicisme fut le promoteur le plus efficace du développement populaire de l'intelligence humaine ¹. »

C'était d'ailleurs ce que lui reprochaient les philosophes du xviii^e siècle. Dans une lettre à son ami Damilaville datée du 1^{er} avril 1766 et se terminant par son cri habituel de guerre contre le christianisme *Ecrasons l'infâme!* Voltaire déplore le développement de l'instruction populaire de son temps : « Je crois que nous ne nous entendons pas sur l'article du peuple que vous croyez digne d'être instruit. J'entends par peuple la populace qui n'a que ses bras pour vivre. Je doute que cet ordre de citoyens ait jamais le temps ni la capacité de s'instruire.... Il me paraît essentiel qu'il y ait des gueux ignorants. Si vous faisiez valoir, comme moi, une terre et si vous aviez des charrues, vous seriez bien de mon avis. Ce n'est pas le manœuvre qu'il faut instruire, c'est le bon bourgeois, c'est l'habitant des villes ; cette entreprise est assez forte et assez grande ². » Un autre philosophe, le procureur général La Chalotais, reprochait aux Frères de la Doctrine, chrétienne l'enseignement qu'ils donnaient au peuple : « Les Frères de la Doctrine chrétienne qu'on appelle ignorantins sont survenus pour achever de tout perdre. Ils apprennent à lire et à écrire à des gens qui n'eussent dû apprendre qu'à dessiner et à manier le rabot. Le bien de la Société demande que les connaissances du peuple ne s'étendent pas plus loin que ses occupations. Parmi les gens du peuple il n'est esquisse nécessaire de savoir lire et écrire qu'à « ceux qui vivent par ces arts ou que ces arts font vivre ».

Et Voltaire écrivait à La Chalotais pour le féliciter de penser ainsi.

1. *Cours de philosophie positive*, v. p. 258.

2. *Œuvres complètes* (éd. Garnier), tome 44, p. 257.

La multitude de documents que nous avons relevée nous permet de faire les réponses suivantes aux assertions partiales des manuels condamnés :

1° L'instruction populaire était beaucoup plus répandue qu'ils ne le disent dans les différentes provinces de France.

2° Le nombre des illettrés était beaucoup moins grand qu'ils ne le prétendent et, dans certaines provinces, telles que la Normandie, il ne différait pas sensiblement de celui d'aujourd'hui.

3° Il fallut attendre le milieu du XIX^e siècle pour que l'instruction populaire, en France, revint au degré de prospérité qu'elle avait à la fin de l'Ancien Régime.

4° Le corps enseignant ne se composait pas seulement de ces maîtres dont les manuels nous décrivent, en l'exagérant, la misère et la science rudimentaire. Il se composait surtout de Frères et de Sœurs, de nombreux Ordres enseignants auxquels leur caractère religieux garantissait le respect des populations et la confiance des enfants. Des études précises que nous ferons un jour, nous montreront d'ailleurs que la condition des maîtres laïques n'était pas aussi misérable et leur formation aussi rudimentaire que le prétendent certains de leurs continuateurs modernes.

5° Les écoles n'étaient pas certainement des « palais scolaires » du genre de ceux qui ont été construits de nos jours. Elles avaient été élevées grâce à des générosités privées qui mesuraient leur effort au but poursuivi, et non grâce à un budget national que l'on ne se fait aucun scrupule de gaspiller. Peut-être même, aurait-on souhaité plus de confort dans les écoles d'autrefois. Il est probable aussi que leur misère comme celle de leurs maîtres a été singulièrement grossie; c'est ce que nous montreront des recherches ultérieures.

6° En tout cas et quelque jugement définitif que l'on puisse porter sur l'état de l'instruction populaire en 1789, il est certain que l'Ancien Régime s'est fortement préoc-

cupé de le développer; que ce souci a inspiré un grand nombre d'ordonnances royales, de lettres pastorales d'évêques et de règlements municipaux, et qu'elle a fait les plus grands progrès, au cours du XVII^e et du XVIII^e siècle.

7° En un temps où l'instruction populaire n'était pas un service d'État, l'Église en a assumé presque entièrement la charge, avec les encouragements du gouvernement royal et des pouvoirs publics. Pour l'assurer, elle a largement ouvert les ressources de son budget, créé de nombreuses Congrégations enseignantes, multiplié les inspections.

8° Les philosophes au contraire ont vu avec méfiance l'instruction populaire; leur égoïsme nobiliaire ou bourgeois avait les sentiments que les manuels d'aujourd'hui prêtent au gouvernement royal d'alors; dans l'instruction ils voyaient pour le monde du travail une cause de déclassement; pour maintenir le peuple dans leur dépendance politique et sociale, ils en combattaient le développement et reprochaient à l'Église tout ce qu'elle faisait pour elle.

Les « lumières » n'étaient que pour eux et pour leurs amis; elles étaient un privilège qu'ils refusaient à la masse. L'Église au contraire les répandait sur toutes les classes de la société, les dispensant au peuple dans ses petites écoles et dans ses écoles de charité, comme aux bourgeois et aux nobles dans ses collèges et dans ses universités.

TABLE DES MATIÈRES

- CHAPITRE I. — L'Édit de Nantes. — Le Protestantisme français de 1598 à 1620.** — Partialité des manuels sur la question protestante au XVII^e siècle. — L'Édit de Nantes. — Faveurs excessives qu'il faisait aux protestants. — Chambres mi-parties. — Établissements d'instruction et d'assistance. — Places de sûreté. — Nomination de leurs gouverneurs. — Entretien de leurs garnisons. — Raisons de l'opposition des Parlements à l'Édit. — Les protestants veulent se servir de l'Édit contre les catholiques. — Assemblées politiques des protestants. — Le protestantisme « parti d'agression » sous la régence de Marie de Médicis. — Son attitude antidynastique. — Bénéfice de l'Édit refusé aux catholiques par les protestants. — Attentats contre la liberté de culte des catholiques. — Affaires de Béarn. — Guerres de religion rallumées par l'intolérance des protestants. — Jugement de M. Hanotaux 1
- CHAPITRE II. — La Révocation de l'Édit de Nantes.** — Légende et histoire. — Révolte protestante de 1620-1622. — Négociations avec Mansfeld. — Révolte protestante de 1624-1626. — Sympathies anglaises et hollandaises. — Révolte protestante de 1627-1629. — Alliance de l'Angleterre et des révoltés. — La paix d'Alais a-t-elle mis fin au parti protestant ? — Les protestants et la conspiration de Cinq-Mars. — Entente des protestants avec l'Espagne. — Les protestants à la mort de Louis XIII. — Témoignages d'Oxenstiern et de Grotius. — Soulèvements du Poitou et du Languedoc. — Modération de Mazarin. — Troubles en Languedoc pendant la Fronde. — Organisation politique des protestants. — Le Camp de l'Éternel. — Entente de Lérans avec l'Espagne. — Les protestants français et Cromwell. — Projets de séparation de la Guyenne 31
- CHAPITRE III. — La Révocation de l'Édit de Nantes (suite).** — Résumé de l'histoire du protestantisme français de 1598 à 1660. — Unité religieuse, condition de l'unité politique et nationale en 1660. — Louis XIV agissait-il par fanatisme ?

— Mesures de persécution de 1661 à 1685. — Les dragonnades. — Excès réprimés par Louvois au nom du Roi. — Révocation de Marillac. — Exagérations et généralisations excessives des manuels sur les dragonnades. — Sur les conversions vénales. — L'épiscopat et la persécution des protestants. — Le cardinal Le Camus, Percin de Montgaillard, Fénelon. — La Révocation. — Elle est approuvée par l'opinion publique. — Pour quelles raisons? — Ducange, Vauban, Chamlay. — Souci de l'unité sociale. — Illusions de Louis XIV, dues aux rapports trompeurs des intendants. — Madame de Maintenon et la Révocation. — Le pape et la Révocation. — Atténuations de la persécution dues à certains prélats : le cardinal de Coislin, Bossuet. — Témoignage du protestant Spanheim. — Consultation des évêques en 1698. — Modération des évêques de Châlons, de Meaux, de Reims, de Saint-Pons, de Montpellier. — Le cardinal de Noailles, archevêque de Paris. — Rigueur de plusieurs autres.

66

CHAPITRE IV. — La Révocation de l'Édit de Nantes (suite).

— L'exode des protestants. — Nombre des émigrés. — Exagérations des évaluations. — Pertes subies par l'industrie et le commerce. — Nombreux contingents de réfugiés dans les armées étrangères. — Schomberg, Ruvigny. — Acharnement des réfugiés contre leur patrie. — Croisade protestante contre la France. — Entente des protestants demeurés en France avec l'étranger. — Le ministre protestant Brousson. — Plan d'invasion de la France. — La révolte des Camisards. — Cruautés des Camisards. — Secours envoyés de l'étranger au Camisards. — Partialité des manuels « laïques » — Ils insistent sur les fautes de Louis XIV; taisent les excès des protestants et leur entente avec l'étranger. — Ils signalent les cruautés du gouvernement royal, taisent celles des protestants. — Impossible, en les lisant de se faire une idée juste de la politique religieuse de la monarchie française au XVII^e siècle

100

CHAPITRE V. — Les protestants au XVIII^e siècle. — Dans quelle mesure ont-ils été persécutés? — Qui leur a rendu la liberté?

132

- CHAPITRE VI. — Le Clergé payait-il l'impôt sous l'Ancien Régime ?** — Immunité financière du clergé intermittente. — Impôts payés par l'Église aux empereurs, aux rois francs, aux empereurs carolingiens. — Impôts payés par elle aux Capétiens : Cens, droit de gîte et de procuration, contributions militaires, droit de régale, droit d'amortissement. — Règlement de l'amortissement. — Les décimes. — Abus des décimes sous Philippe le Bel et ses fils. — Annates. — Emprunts forcés. — Lourdes taxes imposées au clergé au **xiv^e** siècle. — Le département des décimes au **xvi^e** siècle. — Valeur d'une décime. — Décimes nombreuses levées sous François I^{er}, sous Henri II. — Autres impôts, — Le Contrat de Poissy 1561. — L'Église a acheté ses privilèges et son autonomie relative. — Elle a été la gardienne des libertés fiscales 155
- CHAPITRE VII. — Le Clergé payait-il l'impôt sous l'Ancien Régime ? (suite)** — Affirmation de Taine. — Évaluation du don gratuit. — Le don gratuit et la fortune du clergé. — Autres impôts payés par le clergé. — Droit d'oblat. — Pension des nouveaux convertis. — Clergé dit *étranger*. — Amortissement. — Droit de nouvel acquêt. — Rachat de la capitation. — Dixièmes et vingtièmes. — La taille. — Les exemptions de la taille. — Dans quelle mesure les clercs la payaient-ils ? — Tailles personnelles et réelles. — Les aides. — La gabelle 186
- CHAPITRE VIII. — La dîme.** — Légende de la dîme. — Valeur de la dîme. — Quotité de la dîme. — Exemples pris dans les différentes régions de la France. — Produits sujets à la dîme. — Produits exempts de la dîme. — La dîme, redevance universelle ; égalité devant la dîme. — La dîme impôt proportionné à la nature imposable. — Dîme prélevée en nature. — Était-elle particulièrement impopulaire ? — Témoignage de Vauban. — Abus de la dîme. — Les cahiers de 1789 et la dîme. — Y a-t-il des impôts populaires ? 205
- CHAPITRE IX. — A quoi servaient les biens du clergé. — Entretien du haut et du bas clergé.** — Revenus considérables du haut clergé. — Formé en partie du patrimoine des prélats. — Générosités faites par les évêques

avec leurs biens de famille. — Disproportion entre les rentes du haut et du bas clergé. — Quelques exemples des revenus du haut clergé. — Le bas clergé était-il misérable ? — Condition matérielle du bas clergé en Normandie. — En Provence. — Dans le Bordelais. — Dans le Lyonnais. — En Champagne. — Dans le Maine. — En Bourgogne. — Dans le Berry. — Taux moyen des revenus du bas clergé. — Taux de la portion congrue. — Traitements de la Constituante et du régime concordataire. — Raisons de cette légende. 230

CHAPITRE X. — **A quoi servaient les biens du clergé.** — **L'Église et la Charité au Moyen Age.** — Les biens d'Église sont les biens des pauvres. — Temps apostoliques. — Après l'Édit de Milan, dans l'Empire romain. — Dans la Gaule mérovingienne. — Temps carolingiens. — Aumônes épiscopales. — La propriété monastique. — L'hospitalité monastique. — Asiles pour les pauvres, les vieillards, les enfants. — Les enfants trouvés et l'Ordre du Saint-Esprit. — Autres œuvres pour les enfants trouvés et les orphelins. — L'Église et les maladies épidémiques et contagieuses. — L'Ordre de Saint-Antoine. — Les lépreux. — Multiplication et gestion des léproseries. — L'Ordre de Saint-Lazare. — L'Église et les aveugles. — Les Quinze-Vingts. — Les Maisons-Dieu. — Hospices pour voyageurs. — Les Ordres de Saint-Jacques, de Roncevaux, les religieux du Mont-Saint-Bernard. — Maisons-Dieu le long des routes. — Les Hôtels-Dieu. — Soins des malades. — Excellente tenue des hôpitaux du Moyen Age. — Architecture hospitalière. — Soins de propreté et d'hygiène. — Nourriture des malades. — Science médicale insuffisante. — Nombreuses congrégations hospitalières. 254

CHAPITRE XI. — **A quoi servaient les biens du clergé ?** — **L'Église et la Charité sous l'Ancien Régime.** — Charité officielle dès le xvi^e siècle. — Aumônes des évêques. — Charité épiscopale pendant les calamités publiques. — Charité du clergé. — Aumônes des abbayes. — Les bureaux des pauvres et les évêques. — Les Compagnies de charité. — Celle de la paroisse Saint-Sulpice. — Logis de charité. — La charité et les curés de campagne. — Emploi charitable des dîmes. — La monarchie et les

hôpitaux. — Les hôpitaux généraux. — Les évêques et les hôpitaux. — Hôpitaux paroissiaux. — Les jésuites et les hôpitaux. — Tenue des hôpitaux sous l'Ancien Régime. — Souci de l'hygiène et des prescriptions scientifiques. — Congrégations hospitalières. — Décadence des anciennes congrégations. — Création de nouvelles congrégations d'hommes et de femmes. — Les biens d'Église sont les biens des pauvres. — Discussion sur la suppression des biens ecclésiastiques et sa répercussion sur la charité 299

CHAPITRE XII. — **A quoi servaient les biens du clergé. — Quelques initiatives sociales de l'Église sous l'Ancien Régime.** — On a reproché à l'Église sa charité sous l'Ancien Régime. — L'Église ne s'est pas désintéressée du progrès social. — Initiatives sociales des premiers siècles chrétiens du Moyen Age. — L'épiscopat du XVIII^e siècle et ses grandes entreprises administratives et sociales. — Monts-de-Piété. — Assurances contre l'incendie. — Prêt gratuit. — Les Benedictins et la Science. — Les Congrégations enseignantes. — Les collèges secondaires. — L'épiscopat et les collèges secondaires. — Les curés et le progrès social dans les campagnes. — Influence considérable du haut clergé et du bas clergé à la fin du XVIII^e siècle. — Turgot et le clergé. — Les élections et le clergé au début de la Révolution. 336

CHAPITRE XIII. — **L'instruction populaire avant la Révolution.** — Les écoles sous l'Ancien Régime dans les différentes provinces de France. — Flandre. — Artois et Picardie. — Ile-de-France. — Orléanais. — Champagne. — Lorraine. — Franche-Comté. — Bourgogne. — Sénonais. — Nivernais et Bourbonnais. — Lyonnais et Forez. — L'œuvre de Démià. — Dauphiné. — Provence. — Comtat Venaissin. — Comté de Nice. — Languedoc. — Les régentes d'Alet. — *Les Béates*. — Comté de Foix. — Gascogne et Béarn. — Guyenne. — Aunis, Saintonge, Angoumois. — Poitou. — Limousin. — Auvergne et Bourbonnais. — Berry. — Touraine, Anjou, Maine. — Bretagne. — Normandie. — Paris. — Les petites écoles. — Les écoles paroissiales 355